

ANNEXES AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*

(15 JANVIER 1948).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie de la Ruzizi

Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée

Siège social : Usumbura (Ruanda-Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 5949.

Constituée par acte passé par devant Maître Albert Tyman, notaire à Gand, le 30 décembre 1927, et autorisée par arrêté royal du 28 janvier 1928. Statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 14 janvier 1928 et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Van Wassenhove, à Gand, le 14 juillet 1928, approuvé par arrêté royal du 6 septembre 1928, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 3 août 1928 et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Tyman, à Gand, le 21 janvier 1929, approuvé par arrêté royal du 4 mars 1929, publié aux annexes du « Moniteur Belge des 4-5 février 1929 et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1929. Modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 23 décembre 1935, approuvé par arrêté royal du 30 janvier 1936, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 11 janvier 1936 et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1936. Modifiés suivant acte reçu par le notaire L. Connen, à Bruxelles, le 30 décembre 1938, approuvé par arrêté royal du 2 février 1939, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 26 février 1939 et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1939. Modifiés suivant avis publié au « Moniteur Belge » des 13-14 mai 1946 (acte numéro 8993).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions fr.	1.649.185,61		
Amortissements :			
antér.	1.214.999,—		
de l'exer.	<u>260.511,36</u>	1.475.510,36	
			173.675,25
Terrains et immeubles	9.556.214,36		
Amortissements :			
antér.	5.372.807,76		
de l'exer.	<u>926.091,15</u>	6.298.898,91	
			3.257.315,45
Matériel	2.908.231,56		
Amortissements :			
antér.	2.556.463,83		
de l'exer.	<u>351.766,73</u>	2.908.230,56	
			1,—
Cheptel			286.596,42
Mobilier	555.958,60		
Amortissements :			
antér.	166.244,55		
de l'exer.	<u>55.595,85</u>	221.840,40	
			334.118,20
Plantations	6.251.596,45		
Amortissements :			
antér.	4.190.897,58		
de l'exer.	<u>625.159,67</u>	4.816.057,25	
			1.435.539,20
Garantie			400,—
			<u>5.487.645,52</u>

Réalisable :

Portefeuille, déduction faite des amortissements antérieurs	1.383.909,25	
Stocks	16.888.026,36	
Approvisionnements	3.050.255,84	
Débiteurs divers	11.045.120,79	
Effets à recevoir	452.909,67	
	<hr/>	32.820.221,91

Disponible :

Banques et caisses	2.888.844,65
Comptes débiteurs	4.803.030,43
Versements restant à effectuer sur titres	217.750,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	77.500,—	
Cautionnements des agents d'Afrique	154.264,01	
Divers	63.750,—	
	<hr/>	295.514,01

Fr. 46.513.006,52

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	fr. 9.500.000,—	
représenté par :		
39.900 parts sociales s. d. v.		
42.000 parts de fondateurs s. d. v.		
Réserve statutaire	695.534,—	
Fonds de prévision	4.500.000,—	
Réserve pour renouvellement du matériel	1.059.901,55	
	<hr/>	6.255.435,55
Réserve pour créances douteuses	286.100,62	

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	17.965.884,02	
Dividendes exercices 1936 à 1945	3.332.917,20	
	<hr/>	21.298.801,22

<i>Comptes créditeurs</i>	4.665.849,03
<i>Versements restant à effectuer sur titres</i>	217.750,—

Comptes d'ordre :

Cautiounnements des administrateurs et des commissaires	77.500,—	
Cautiounnements des agents d'Afrique	154.264,01	
Divers	63.750,—	
	<hr/>	295.514,01

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire reporté	302.783,10	
Bénéfice de l'exercice	3.690.772,99	
	<hr/>	3.993.556,09
	<hr/>	<hr/>
	Fr.	46.513.006,52
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE DE Fr. 3.993.556,09.

Réserve statutaire : 5 % sur bénéfice de l'exercice (fr. 3.690.772,99) fr.	184.538,65	
Premier dividende de fr. 16,66 aux 39.900 parts sociales	665.000,—	
Allocations administrateurs et commissaires	369.077,30	
Part bénéficiaire aux membres du personnel	200.000,—	
Deuxième dividende aux parts sociales	420.000,—	
Dividende aux 42.000 parts de fondateur	140.000,—	
Fonds de prévision	2.000.000,—	
Solde à reporter	14.940,14	
	<hr/>	
	Fr.	3.993.556,09
		<hr/> <hr/>

PAIEMENT DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 1946.

Le coupon numéro 19 des parts sociales est payable par 27 fr. 20 c. brut ou 22 fr. 57 c. net et le coupon numéro 19 des parts de fondateur. par 3 fr. 33 c. brut ou 2 fr. 766 net, à dater du 26 décembre 1947, aux guichets des banques ci-après :

Banque Industrielle Belge (ancienne Banque E. L. J. Empain), 95, rue de l'Enseignement, à Bruxelles.

Banque Belge pour l'Industrie, 12, rue du Bois Sauvage, à Bruxelles.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. René Destrée, ingénieur civil, Château « Le Martineau ». Limal
Président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles-Bru-
xelles. Vice-Président. Administrateur-Directeur.

M. Paul Orban, docteur en droit, 25, rue Père E. Devroye, Etterbeek-
Bruxelles. Administrateur-Directeur.

M. Edouard Chaudron, industriel, 495, avenue Louise, Bruxelles.

M. Guy Rimoz de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard, Paris.

M. le Baron Edouard Empain, propriétaire, 1, rue Zinner, Bruxelles.

M. Fernand Sellier, ingénieur civil (U. B.), 15, avenue du Derby, Ixelles-
Bruxelles.

M. Victor Thery, secrétaire de société, 168, boulevard Général Jacques.
Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Gaston Cockaerts, comptable, 37, rue Victor Lefèbre, Schaerbeek.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 45, rue du Luxem-
bourg, Bruxelles.

M. Charles Pequet, administrateur-directeur de banque, 53, rue Père
de Deken, Bruxelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 24-12-1947.

A l'unanimité, l'assemblée :

- 1^o) approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes de
l'exercice 1946, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Adminis-
tration et approuvés par le Collège des Commissaires, ainsi que la
répartition du solde bénéficiaire proposée par le Conseil;
- 2^o) par vote spécial, donne décharge à Messieurs les administrateurs et
commissaires, pour leur gestion au 31 décembre 1946.

Certifié conforme.

Deux Administrateurs,

(s.) F. SELLIER.

(s.) M. LEFRANC.

Société Coloniale Minière, en abrégé : « Colomines »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 37.708.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES, TENUE A BRUXELLES
LE 17 DECEMBRE 1947.**

RESOLUTIONS.

Première et deuxième résolutions.

.....

Troisième résolution.

L'assemblée approuve la proposition de payer un acompte de septante-cinq francs sur dividende.

Cet acompte sera payable aux guichets de la « Banque de Reports et de Dépôts », 11, rue des Colonies, à Bruxelles, à partir du 22 décembre contre présentation du coupon numéro 6.

Quatrième résolution.

L'assemblée renouvelle pour un terme de six ans le mandat d'administrateur de M. Adrien Houget, élit M. Pierre-Denis de Neuville en qualité d'administrateur et M. Fernand Houget en qualité de commissaire.

Un Administrateur,

(s.) GERADON.

Un Administrateur,

(s.) G. MICHIELS.

Société Minière de Bafwaboli « Somiba »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 55070.

PRESIDENCE ET DELEGATION DES POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue le 9 décembre 1947.*

M. Prosper Lancsweert, est élu comme président en remplacement de M. Georges Rouma, démissionnaire. M. Jacques Relecom, administrateur, est désigné en qualité de titulaire du nouveau mandat d'administrateur-délégué dont la création est décidée.

Le Conseil décide la création d'un Comité de Direction composé du Président et des deux Administrateurs-Délégués, à qui les pouvoirs les plus étendus pour la gestion journalière des affaires sont conférés : notamment, ils pourront signer tous chèques, virements, promesses, décharges aux administrations postale, chemins de fer et autres. Les membres du Comité de Direction signeront deux à deux ou séparément mais, dans ce cas, conjointement avec le Directeur technique ou le chef de la comptabilité.

Bruxelles, le 22 décembre 1947.

SOCIETE MINIERE DE BAFWABOLI (SOMIBA).

L'Administrateur-Délégué,

L'Administrateur-Délégué,

(Signatures : illisibles.)

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine

Société congolaise à responsabilité limitée

A Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : place de Louvain, 18.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 16.669.

Constituée par acte du 23 juillet 1928, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 10 août 1928, numéro 11.447 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1928, approuvé par arrêté royal du 7 septembre 1928. Statuts modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 1939, publié aux annexes du « Moniteur Belge » des 21-22 août 1939, numéro 12.248 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946

approuvé par l'Assemblée Générale du 23 décembre 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains en Afrique au 31 décembre 1945. fr.	26.823.970,83
Augmentation en 1946	388.123,84
	<hr/>
	27.212.094,67
Réalisation en 1946	5.286.710,16
	<hr/>
	21.925.384,51

Mobilier et matériel et outillage :

Au 31 décembre 1945	5.573.061,14
Augmentation en 1946	2.468.034,99
	<hr/>
	8.041.096,13
Amort. avant 1946	2.829.567,98
Prélèvement pour mobilier vendu	51.522,37
	<hr/>
	2.778.045,61
Amort. de 1946	1.620.137,35
	<hr/>
	4.398.182,96
	<hr/>
	3.642.913,17
	<hr/>
	25.568.297,68

<i>Installation</i> au 31 décembre 1945	612.773,10	
Augmentation en 1946	1.432.307,11	
	<hr/>	
	2.045.080,21	
Amort. avant 1946	754.693,17	
Amort. de 1946	207.000,—	
	<hr/>	
	961.693,17	
	<hr/>	1.083.387,04
<i>Frais d'études :</i>		
Au 31 décembre 1945	166.746,95	
Augmentation en 1946	62.722,55	
	<hr/>	
	229.469,50	
Amort. de 1945	166.746,95	
Amort. de 1946	62.722,55	
	<hr/>	
	229.469,50	
	<hr/>	26.651.684,72
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille et participation	904.610,—	
Magasin en Afrique	1.988.536,39	
Travaux en cours	3.924.358,70	
Débiteurs divers	13.366.288,67	
	<hr/>	
		20.183.793,76
<i>Disponible :</i>		
Caisse, banques et chèq.-postaux en Europe et en Afrique		7.140.986,38
<i>Divers :</i>		
Comptes débiteurs		1.593.215,72
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Garanties statutaires	190.000,—	
Cautionnements des agents d'Afrique	69.600,—	
Compte dépôt en Afrique	7.000,—	
Débiteur éventuel par notre caution en Afrique	1.620.000,—	
Engagements et contrats divers en cours . pour mémoire		<hr/>
		1.886.600,—
		<hr/>
Total de l'Actif	Fr.	57.456.280,58

PASSIF.

Non exigible :

Capital	fr.	22.000.000,—	
Réserve statutaire		101.711,54	
			<u>22.101.711,51</u>

Fonds d'amortissement sur immeubles et terrains :

Amortissements fin 1945		13.185.173,10	
Prélèvements pour immeubles vendus		2.329.142,52	
			<u>10.856.030,58</u>
Amortissements de 1946		886.668,63	
			<u>11.742.699,21</u>

Exigible :

Créditeurs divers			18.427.301,54
-----------------------------	--	--	---------------

Divers :

Comptes créditeurs			1.036.850,35
------------------------------	--	--	--------------

Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires		190.000,—	
Agents déposants de cautionnement		69.600,—	
Compte dépôt en Afrique		7.000,—	
Notre caution en faveur d'un tiers en Afrique		1.620.000,—	
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours			pour mémoire
			<u>1.886.600,—</u>
Profits et pertes			2.261.117,94

Total du Passif Fr. 57.456.280,58

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DOIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique	fr.	5.088.027,61
Amortissements :		
sur immobilisés		886.668,63
sur mobilier et matériel		1.620.137,35
sur installation		207.000,—

• sur frais d'études	62.722,55	
sur magasin et créances douteuses	2.626.052,95	5.402.581,48
	<hr/>	
Solde		2.261.177,94
		<hr/>
	Fr.	12.751.727,03
		<hr/> <hr/>

AVOIR.

Report au 1 ^{er} janvier 1946	fr.	15.455,99
Recettes d'exploitation et divers		12.736.271,04
		<hr/>
	Fr.	12.751.727,03
		<hr/> <hr/>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

5 % à la réserve statutaire	fr.	112.283,10
Dividende de 5 % soit fr. 25 brut aux 44.000 actions		1.100.000,—
10 % au Conseil d'Administration et Collège des Commissaires		103.337,80
Report à nouveau		945.497,04
		<hr/>
	Fr.	2.261.117,94
		<hr/> <hr/>

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23-12-1947.

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires, l'assemblée approuve à l'unanimité les bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 1946, tels qu'ils sont établis ci-dessus, ainsi que la répartition bénéficiaire.

L'assemblée donne pouvoir au Conseil d'administration de fixer la date de paiement du dividende et d'en faire paraître l'avis au « Moniteur Belge ».

L'assemblée a ensuite donné décharge à MM. les Administrateurs et Commissaires pour leur gestion pendant l'exercice ci-dessus.

Par un vote spécial, décharge est donnée à ceux des administrateurs et commissaires qui soit directement, soit indirectement ont pu avoir, pendant l'exercice ci-dessus, des rapports d'intérêts avec la société.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, Vollezeele.

M. Christian Janssens, ingénieur, 24, avenue des Mugnets, Crainhem.

M. Alfred Liénart, ingénieur, 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.

M. Henri de Steenhault, administrateur de sociétés, Vollezeele.

M. le Comte van der Noot, Marquis d'Assche, propriétaire, 47, rue du Commerce, Bruxelles.

M. Alfred Valkenberg, administrateur de sociétés, 49, avenue de Ter-vueren, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en Sciences commerciales, 64, rue Stanley, Uccle.

M. Alphonse Soetens, sous-directeur de banque, 17, rue Vergote, Bruxelles.

L'Administrateur-Directeur,

(s.) Henri de STEENHAULT de WAERBEEK.

Compagnie de la Ruzizi

Société coloniale belge par actions à responsabilité limitée

Siège social : Usumbura (Urundi)

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 5949.

Constituée par acte passé devant Maître Albert Tyman, notaire à Gand, le 30 décembre 1927, et autorisée par arrêté royal du 28 janvier 1928; statuts modifiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 14 janvier 1928 et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Van Wassenhove, à Gand, le 14 juillet 1928, approuvé par arrêté royal du 6 septembre 1928, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1928. Modifiés suivant acte reçu par le notaire Tyman, à Gand, le 21 janvier 1929, approuvé par arrêté royal du 4 mars 1929, publié aux annexes du « Moniteur Belge » des 4-5 février 1929, et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1929. Modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, le 23 décembre 1935, approuvé par arrêté royal du 30 janvier 1936, publié aux

annexes du « Moniteur Belge » du 11 janvier 1936, et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1936. Modifiés suivant acte reçu par le notaire L. Coenen, à Bruxelles, le 30 décembre 1938, approuvé par arrêté royal du 2 février 1939, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 26 février 1939, et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1939. Modifiés suivant avis publié au « Moniteur Belge » des 13-14 mai 1946 (acte numéro 8993).

POUVOIRS.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3-12-1947.

Par modification aux décisions prises en séance du 13 juin 1946 et publiées à l'annexe au « Moniteur Belge » du 11 juillet 1945 (acte numéro 9570), le Conseil d'administration prend la décision suivante, en ce qui concerne les attributions et signatures :

La gestion journalière de la société et la direction de l'ensemble des affaires sociales seront assurées par l'administrateur-directeur F. Sellier, sous sa signature.

Dans le cas où il serait empêché, il sera remplacé par M. Lefranc, administrateur, M. Orban, administrateur ou M. Coulon, directeur.

Les chèques, reçus, ordre de virement ou de versement devront être signés conjointement par deux des personnes suivantes :

M. F. Sellier, administrateur-directeur; M. Orban, administrateur;

M. E. Coulon, directeur; M. L. Uytendhoef, chef de comptabilité.

Certifié conforme.

Deux Administrateurs,

(s.) P. ORBAN.

(s.) M. LEFRANC.

Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « Cimnoki »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Goma (Congo Belge).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 54.518.

Constituée par acte passé par devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 24 juillet 1931, et autorisée par arrêté royal du 28 septembre 1931 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1931, annexe page 719).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par arrêté royal du 20 juin 1936 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1936).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1940.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement fr.	4.723.538,62	
Amort. antérieurs	4.018.253,72	
	<hr/>	705.284,90
Immeubles	3.707.596,67	
Amortissements :		
antérieurs.	1.919.141,59	
de l'exercice.	185.379,83	
	<hr/>	2.104.521,42
	<hr/>	1.603.075,25
Matériel	508.482,08	
Amortissements :		
antérieurs.	318.540,20	
de l'exercice.	—	
	<hr/>	318.540,20
	<hr/>	189.941,88
Mobilier	422.342,23	
Amortissements :		
antérieurs.	81.896,14	
de l'exercice.	22.117,11	
	<hr/>	104.013,25
	<hr/>	338.328,98

Voirie	471.360,16	
Département agricole	3.456.789,15	
Amortissem. antérieurs	668.130,—	
	<hr/>	2.788.659,15
		<hr/>
		6.096.650,32
 <i>Réalisable :</i>		
Actionnaires		9.000.000,—
Portefeuille :		
Versem. effectué sur sous- cription	844,—	
Amortissement antérieur	843,—	
	<hr/>	1,—
Marchandises		430.880,89
Débiteurs divers		749.618,13
	<hr/>	10.180.500,02
 <i>Disponible :</i>		
Espèces en caissés et chez nos banquiers		1.585.723,27
Comptes débiteurs		2,—
Versements restant à effectuer sur titres		1.266,—
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et commissaires		33.550,—
Cautionnements des agents		47.580,80
 <i>Profits et Pertes :</i>		
Pertes antérieurs	2.204.245,61	
Perte de l'exercice	547.601,01	
	<hr/>	2.751.846,62
		<hr/>
	Fr.	<u>20.697.119,03</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	fr.	20.000.000,—
représenté par :		
100.000 actions de capital de fr. 200.		
25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.		
Réserve pour créances douteuses		39.634,23

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	371.973,90
Comptes créditeurs	203.114,10
Versements restant à effectuer sur titres	1.266,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	33.550,—
Cautionnements des agents	47.580,80

Fr. 20.697.119,03

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1940.

DEBIT.

Solde à nouveau	fr.	2.204.245,61
Perte d'exploitation		43.820,41
Frais généraux Bruxelles		273.058,92
Réserve pour créance douteuse		25.335,60

Amortissements sur :

Immeubles	185.379,83	
Mobilier	22.117,11	
		<u>207.496,94</u>

Fr. 2.753.957,48

CREDIT.

Intérêts sur fonds en banque	fr.	2.110,86
Pertes antérieures	2.204.245,61	
Perte de l'exercice	547.601,01	
		<u>2.751.846,62</u>

Fr. 2.753.957,48

BILAN AU 31 DECEMBRE 1941.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement fr.	4.723.538,62		
Amort. antérieurs	4.018.253,72		
	<hr/>		705.284,90
Immeubles	3.707.596,67		
Amortissements :			
antérieurs.	2.104.521,42		
de l'exercice.	185.379,83		
	<hr/>	2.289.901,25	
			1.417.695,42
Matériel	489.265,27		
Amortissements :			
antérieurs.	255.189,68		
de l'exercice.	10.071,15		
	<hr/>	265.260,83	
			224.004,44
Mobilier	450.347,23		
Amortissements :			
antérieurs.	104.013,25		
de l'exercice.	22.517,36		
	<hr/>	126.530,61	
			323.816,62
Voirie			471.360,16
Département agricole	3.456.789,15		
Amortissem. antérieurs	668.130,—		
	<hr/>		2.788.659,15
			<hr/>
			5.930.820,69
 <i>Réalisable :</i>			
Actionnaires		9.000.000,—	
Portefeuille :			
Versem. effectué sur souscription	844,—		
Amortissement antérieur	843,—		
	<hr/>		1,—
Marchandises		1.124.629,22	
Débiteurs divers		1.159.255,74	
		<hr/>	11.283.885,96

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers	2.251.865,55
Comptes débiteurs	6.494,35
Versements restant à effectuer sur titres	1.266,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	33.550,—
Cautionnements des agents	48.267,71

Profits et Pertes :

Pertes antérieures	2.751.846,62	
Bénéfice de l'exercice	400.819,15	
		<u>2.351.027,47</u>

Fr. 21.907.177,73

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	fr. 20.000.000,—
-------------------	------------------

représenté par :

100.000 actions de capital de fr. 200.

25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.

Réserve pour créances douteuses	89.634,23
---	-----------

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	1.554.596,17
Comptes créditeurs	179.863,62
Versements restant à effectuer sur titres	1.266,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	33.550,—
Cautionnements des agents	48.267,71

Fr. 21.907.177,73

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1941.

DEBIT.

Solde à nouveau	fr.	2.751.846,62
Frais généraux Bruxelles		257.497,97
Réserve pour créances douteuses		50.000,—
Amortissements sur :		
Immeubles	185.379,83	
Matériel et outillage	10.071,15	
Mobilier	22.517,36	
		<u>217.968,34</u>
	Fr.	<u><u>3.277.312,93</u></u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	fr.	926.079,41
Intérêts sur fonds en banque		206,05
Pertes antérieures	2.751.846,62	
Bénéfice de l'exercice	400.819,15	
		<u>2.351.027,47</u>
	Fr.	<u><u>3.277.312,93</u></u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1942.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établis- sment	fr.	4.723.538,62	
Amort. antérieurs		4.018.253,72	
		<u>705.284,90</u>	
Immeubles		3.746.838,74	
Amortissements :			
antérieurs	2.289.901,25		
de l'exercice	187.341,93		
	<u>2.477.243,18</u>		
		<u>1.269.595,56</u>	

Matériel 695.338,55

Amortissements :

antérieurs. 262.260,83

de l'exercice. 33.878,47

296.139,30

399.199,25

Mobilier 450.883,60

antérieurs. 126.530,61

de l'exercice. 22.544,18

149.074,79

301.808,81

Voirie 471.360,16

Département agricole 3.446.208,10

Amortissem. antérieurs 668.130,—

2.778.078,10

5.925.326,78

Réalisable :

Actionnaires 9.000.000,—

Portefeuille :

Versem. effectué sur sous-
cription 844,—

Amortissement antérieur 843,—

1,—

Marchandises 2.149.771,78

Débiteurs divers 2.149.227,44

13.299.000,22

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers 545.484,93

Comptes débiteurs 2,—

Versements restant à effectuer sur titres 1.266,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires 36.300,—

Cautionnements des agents 48.975,23

Profits et Pertes :

Pertes antérieures 2.351.027,47

Bénéfice de l'exercice 65.410,23

2.285.617,24

Fr. 22.141.972,40

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital fr. 20.000.000,—
représenté par :

100.000 actions de capital de fr. 200.

25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.

Réserve pour créances douteuses 89.634,23

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers 1.573.501,56

Comptes créditeurs 392.295,38

Versements restant à effectuer sur titres 1.266.—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires 36.300.—

Cautionnements des agents 48.975,23

Fr. 22.141.972,40

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1942.

DEBIT.

Solde à nouveau fr 2.351.027,47

Frais généraux Bruxelles 260.427,70

Amortissements sur :

Immeubles 187.341,93

Matériel et outillage 33.878,47

Mobilier 22.544,18

243.764,58

Fr. 2.855.219,75

CREDIT.

Résultat d'exploitation fr. 569.602,51

Pertes antérieures 2.351.027,47

Bénéfice de l'exercice 65.410,23

2.285.617,24

Fr. 2.855.219,75

BILAN AU 31 DECEMBRE 1943.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement fr.	4.723.538,62	
Amort. antérieurs	4.018.253,72	
	<hr/>	705.284,90
Immeubles	4.091.838,64	
Amortissements :		
antérieurs.	2.379.919,57	
de l'exercice.	204.591,93	
	<hr/>	
	2.584.511,50	1.507.327,14
Matériel	544.178,65	
Amortissements :		
antérieurs.	296.139,30	
de l'exercice.	21.243,40	
	<hr/>	
	317.382,70	226.795,95
Mobilier	482.907,32	
Amortissements :		
antérieurs.	149.074,79	
de l'exercice	24.145,36	
	<hr/>	
	173.220,15	309.687,17
Voirie		740.625,34
Département agricole	3.489.937,34	
Amortissem. antérieurs	668.130,—	
	<hr/>	
		2.821.807,34
		<hr/>
		6.311.527,84
<i>Réalisable :</i>		
Actionnaires		9.000.000,—
Portefeuille :		
Versement effectué sur souscription	844,—	
Amortissement antérieur	843,—	
	<hr/>	1,—
Marchandises		1.030.395,91
Débiteurs divers		2.900.684,74
		<hr/>
		12.931.081,65

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers	1.937.256,44
Comptes débiteurs	1.600,—
Versements restant à effectuer sur titres	1.266,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires .	36.300,—
Cautionnements des agents	49.703,99

Profits et Pertes :

Pertes antérieurs	2.285.617,24
Bénéfice de l'exercice	638.992,56
	<hr/>
	1.646.624,68

Fr. 22.915.360,60

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital fr. 20.000.000,—

représenté par :

100.000 actions de capital de fr. 200.

25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.

Réserve pour créances douteuses 146.990,35

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers 2.417.872,91

Comptes créditeurs 263.227,35

Versements restant à effectuer sur titres 1.266,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires . 36.300,—

Cautionnements des agents 49.703,99

Fr. 22.915.360,60

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1943.

DEBIT.

Solde à nouveau	fr.	2.285.617,24
Frais généraux Bruxelles		270.221,95
Amortissements sur :		
Immeubles	204.591,93	
Matériel et outillage	21.243,40	
Mobilier	24.145,36	
		<u>249.980,69</u>
Réserve pour créances douteuses		70.627,18
		<u>70.627,18</u>
	Fr.	<u>2.876.447,06</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	fr.	1.229.822,38
Pertes antérieurs	2.285.617,24	
Bénéfice de l'exercice	638.992,56	
		<u>1.646.624,68</u>
	Fr.	<u>2.876.447,06</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1944.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établis- sment fr.	4.723.538,62	
Amort. antérieurs	4.018.253,72	
		<u>705.284,90</u>
Immeubles	4.549.733,70	
Amortissements :		
antérieurs	2.584.511,50	
de l'exercice	227.486,68	
	<u>2.811.998,18</u>	
		<u>1.737.735,52</u>

Matériel	401.280,34		
Amortissements :			
antérieurs.	286.919,48		
de l'exercice.	<u>17.684,13</u>	304.603,61	
			96.676,73
Mobilier	490.207,46		
Amortissements :			
antérieurs.	173.220,15		
de l'exercice.	<u>24.510,37</u>	197.730,52	
			292.476,94
Voirie			959.637,27
Département agricole	3.489.937,34		
Amortissem. antérieurs	<u>668.130,—</u>	2.821.807,34	
			6.613.618,70
<i>Réalisable :</i>			
Actionnaires		9.000.000,—	
Portefeuille :			
Vers. effectués sur sous-			
cription	1.000.844,—		
Amortissem. antérieurs	<u>843,—</u>	1.000.001,—	
Marchandises		1.689.539,38	
Débiteurs divers		<u>3.137.515,97</u>	14.827.056,35
<i>Disponible :</i>			
Espèces en caisses et chez nos banquiers		2.047.851,14	
Comptes débiteurs		63.343,59	
Versements restant à effectuer sur titres		1.266,—	
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements des administrateurs et commissaires		36.300,—	
Cautionnements des agents		50.454,59	
<i>Profits et Pertes :</i>			
Pertes antérieures		1.646.624,68	
Bénéfice de l'exercice		<u>885.535,46</u>	761.089,22
			<u>Fr. 24.400.979,59</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	fr. 20.000.000,—
représenté par :	
100.000 actions de capital de fr. 200.	
25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.	

Réserve pour créances douteuses	208.036,70
---	------------

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	3.637.581,94
Comptes créditeurs	467.340,36
Versements restant à effectuer sur titres	1.266,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	36.300,—
Cautionnements des agents	50.454,59

Fr. 24.400.979,59

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1944.

DEBIT.

Solde à nouveau	fr. 1.646.624,68
Frais généraux Bruxelles	276.692,40
Amortissements sur :	
Immeubles	227.486,68
Matériel et outillage	17.684,13
Mobilier	24.510,37
	<u>269.681,18</u>
Réserve pour créances douteuses	61.046,35
	Fr. <u>2.254.044,61</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	fr. 1.492.955,39
Pertes antérieures	1.646.624,68
Bénéfice de l'exercice	885.535,46
	<u>761.089,22</u>
	Fr. <u>2.254.044,61</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1945.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement fr.	4.723.538,62	
Amort. antérieurs	4.018.253,72	
	<hr/>	705.284,90
Immeubles	4.569.362,51	
Amortissements :		
antérieurs.	2.811.998,18	
de l'exercice.	228.468,12	
	<hr/>	3.040.466,30
	<hr/>	1.528.896,21
Matériel	485.802,09	
Amortissements :		
antérieurs.	304.603,61	
de l'exercice.	26.438,84	
	<hr/>	331.042,45
	<hr/>	154.759,64
Mobilier	544.460,23	
Amortissements :		
antérieurs.	197.730,52	
de l'exercice.	27.223,—	
	<hr/>	224.953,52
	<hr/>	319.506,71
Voirie		1.188.232,59
Département agricole	3.648.185,83	
Amortissem. antérieurs	668.130,—	
	<hr/>	2.980.055,83
	<hr/>	6.876.735,88
<i>Réalisable :</i>		
Actionnaires	9.000.000,—	
Portefeuille	500.000,—	
Marchandises	876.065,37	
Débiteurs divers	3.003.463,64	
	<hr/>	13.379.529,01
<i>Disponible :</i>		
Espèces en caisses et chez nos banquiers		1.280.256,88
Comptes débiteurs		121.481,90

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	39.050,—
Cautionnements des agents	51.227,72

Profits et Pertes :

Pertes antérieurs	761.089,22	
Perte de l'exercice	1.204.722,90	
	<hr/>	1.965.812,12

Fr. 23.714.093,51

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	fr. 20.000.000,—
-------------------	------------------

représenté par :

100.000 actions de capital de fr. 200.

25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.

Réserve pour créances douteuses	278.431,20
---	------------

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	1.862.745,46
Comptes créditeurs	1.482.639,13

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	39.050,—
Cautionnements des agents	51.227,72

Fr. 23.714.093,51

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1945.

DEBIT.

Solde à nouveau	fr. 761.089,22
Frais généraux Bruxelles	265.370,60
Perte d'exploitation	586.827,84

Amortissements sur :

Immeubles	228.468,12	
Matériel et outillage	26.438,84	
Mobilier	27.223,—	
	<hr/>	282.129,96
Réserve pour créances douteuses		70.394,50
		<hr/>
	Fr.	<u>1.965.812,12</u>

CREDIT.

Pertes antérieurs	761.089,22	
Perte de l'exercice	1.204.722,90	
	<hr/>	1.965.812,12
	Fr.	<u>1.965.812,12</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établissement fr.	4.723.538,62	
Amortissem. antérieurs	4.018.253,72	
	<hr/>	705.284,90
Immeubles	4.539.936,64	
Amortissements :		
antérieurs.	3.032.640,43	
de l'exercice.	226.996,83	
	<hr/>	3.259.637,26
		1.280.299,38
Matériel	485.802,09	
Amortissements :		
antérieurs.	331.042,45	
de l'exercice.	26.438,84	
	<hr/>	357.481,29
		128.320,80

Mobilier	522.585,23		
Amortissements :			
antérieurs.	209.078,52		
de l'exercice.	26.129,25		
	<u> </u>	235.207,77	
			287.377,46
Voirie			1.199.045,75
Département agricole	3.668.538,58		
Amortissements :			
antérieurs.	668.130,—		
de l'exercice.	500.000,—		
	<u> </u>	1.168.130,—	
			2.500.408,58
			<u>6.100.736,87</u>
<i>Réalisable :</i>			
Actionnaires		9.000.000,—	
Marchandises		1.131.986,41	
Débiteurs		1.415.523,53	
		<u> </u>	11.547.509,94
<i>Disponible :</i>			
Espèces en caisses et chez nos banquiers			1.905.196,55
Comptes débiteurs			84.973,18
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements des administrateurs et commissaires			42.900,—
Cautionnements des agents			27.343,45
<i>Profits et Pertes :</i>			
Pertes antérieures		1.965.812,12	
Perte de l'exercice		943.618,46	
		<u> </u>	2.909.430,58
			<u>Fr. 22.618.090,57</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital	fr.	20.000.000,—
représenté par :		
100.000 actions de capital de fr. 200.		
25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.		
Réserve pour créances douteuses		97.634,93

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	2.229.181,60
Comptes créditeurs	221.030,59

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	42.900,—
Cautionnements des agents	27.343,45
	<hr/>
Fr.	22.618.090,57
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1945.

DEBIT.

Solde à nouveau	fr.	1.965.812,12
Frais généraux Bruxelles		259.553,85
Amortissements sur :		
Immeubles	226.996,83	
Matériel et outillage	26.438,84	
Mobilier	26.129,25	
Plantation	500.000,—	
	<hr/>	779.564,92
	Fr.	3.004.930,89
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	fr.	95.500,31
Pertes antérieures	1.965.812,12	
Perte de l'exercice	943.618,46	
	<hr/>	2.909.430,58
	Fr.	3.004.930,89
		<hr/> <hr/>

**

Capital social	fr.	20.000.000,—
Montant versé		11.000.000,—
	<hr/>	
Reste à verser	Fr.	9.000.000,—

dont détail suit :

« Comité National du Kivu », siège social, 16, rue d'Egmont, à Bruxelles (900.000 francs); « Compagnie Commerciale Industrielle et Minière » (C. I. M.), société congolaise à responsabilité limitée, siège social, à Goma (Congo Belge), siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, (6.876.720 francs); « Fédération d'Entreprises Industrielles », société anonyme, siège social, 33, rue du Congrès, à Bruxelles, (45.000 francs); « Compagnies Française pour l'Industrie », S. A., française, siège social, 50, rue de Lisbonne, à Paris (90.000 francs); « Compagnies Réunies d'Electricité et de Transports » (Electrorail), société anonyme, siège social, 33, rue du Congrès, à Bruxelles, (nonante mille francs); « Comptoir de Longrée », société anonyme, siège social, 35, rue de Ligne, à Bruxelles, (630 francs); « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains » (Auxilacs), société anonyme, siège social, 24, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles, (neuf cent mille francs); « Compagnie Belge », société anonyme en liquidation, 6, avenue Nestor Plissart, à Bruxelles (7.650 francs); Succession Baron Empain (18.000 francs); M. Louis Empain (59.040 francs); Baron Buffin de Chosal (2.880 francs); Succession Georges Mullet (2.880 francs); M. Henri Velge (2.880 francs); M. Gustave Verniory (2.880 francs); Veuve Omer Fosset (1.440 francs).

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. René Destrée, ingénieur civil, Château « Le Martineau » à Limal. Président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles-Bruxelles. Administrateur-Directeur.

M. Maurice-Jules Anspach, docteur en droit, à Lives.

M. Paul Delacave, ingénieur civil, avenue Nestor, Plissart, à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Henri de Steenhault de Waerbeek, administrateur de sociétés, à Vollezele.

M. le Baron Edouard Empain, propriétaire, 1, rue Zinner, à Bruxelles.

M. Léon Helbig de Balzac, président du « Comité National du Kivu », 50, boulevard Saint-Michel, à Etterbeek-Bruxelles.

M. Edouard Stroumza, directeur de société à Goma (Congo Belge).

M. Emmanuel Vaes, ingénieur civil des mines, 96, rue Baron Castro, Etterbeek-Bruxelles.

M. Gustave Verniory, ingénieur civil (U. Br.) 72, rue Josaphat, Schaerbeek-Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Edgard Marchal, comptable, 235, avenue Limbourg Stirum, à Wemmel.

M. Charles Pequet, administrateur-directeur de banque, 53, rue Père de Deken, à Etterbeek-Bruxelles.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 1947.

L'assemblée approuve le rapport ainsi que les bilans et comptes de profits et pertes des sept exercices 1940 à 1946, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration et approuvés par le Collège des commissaires.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires pour leur gestion au 31 décembre 1946.

Monsieur le Président signale que M. Henri Ve'ge l'a — pour des motifs de convenance personnelle — prié, en date du 18 novembre 1947, de bien vouloir accepter sa démission des fonctions d'administrateur.

Certifié conforme.

Deux Administrateurs,

(s.) Paul DELACAVE.

(s.) Maurice LEFRANC.

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto

Société congolaise à responsabilité limitée

A Kilo (Congo Belge).

Siège administratif : place du Luxembourg, 1, Bruxelles.

Statuts approuvés par décret du 8 février 1926, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 15-16 février 1926 (acte numéro 1563) et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », numéro du 15 février 1926

Statuts modifiés par actes insérés aux annexes du « Moniteur Belge » des 25 novembre 1926 (numéro 12571) et 8-9 octobre 1928 (numéro 13320) et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » dans les numéros des 15 février 1927 et 15 novembre 1928.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1945.

ACTIF.

Concession fr. 200.000.000,—

Dotation au fonds d'amor-
tissement de la conces-
sion :

A fin 1944 fr. 24.053.900,—

En 1945 2.965.612,—

27.019.512,—

172.980.488,—

Immobilisé :

A. — Pour la concession :

1° Installat., centr. élec-
trig., immeubles, camps,
routes, fermes de cul-
tures et d'élevage, labo-
ratoires, matériel, mo-
bilier et matériel desti-
né au premier établisse-
ment :

Partie non réévaluée	254.813.013,46		
Partie réévaluée	441.305.491,96		
		<hr/>	696.118.505,42
Amortissem. antérieurs	454.244.010,98		
Amortissem. de l'exercice.	30.026.143,32		
		<hr/>	484.270.154,30
		<hr/>	211.848.351,12

2° Etudes recherches et prospections (non
réévaluées) 75.384.663,13

Amortissem. antérieurs 66.413.830,74

Amort. par prélèvem. sur
provision pour travaux
de recherches et de pros-
pections 8.970.613,39

75.384.444,13

219,—

B. — Pour le domaine privé :

1° Immeubles, cantines, etc., en Afrique,
donnés à bail et l'immeuble du siège ad-
ministratif de Bruxelles (non réévalué) 3.958.271,56

Amortissem. antérieurs 1.939.702,62

Amortissem. de l'exercice. 17.000,—

1.956.702,62

2.001.568,94

2° Fermes de cultures et
d'élevage :

Partie non réévaluée 12.461.334,41

Partie réévaluée 2.813.629,43

15.274.963,84

Amortissem. antérieurs 9.537.891,68

Amortissem. de l'exercice. 697.240,43

10.235.132,11

5.039.831,73

3° Concession exploitation Port Kasenye (non réévaluée)	3.195.322,67	
Amortissem. antérieurs	1.278.129,03	
Amortissem. de l'exercice.	106.510,75	
	<u>1.384.639,78</u>	1.810.682,89

Réalisable et Disponible :

A. — Appartenant à la concession :

Approvisionn. généraux	93.059.711,15	
Cheptel	414.750,13	
	<u>93.474.461,28</u>	

B. — Appartenant au domaine privé :

Approvisionn. généraux	—	
Minerai extrait en stock	3.786.707,12	
Cheptel	6.065.894,46	
Débiteurs divers	37.620.581,03	
Portefeuille et participat.	25.434.497,—	
Caisses, banques, chèques-postaux	45.413.094,38	
Or à livrer	65.927.850,49	
Argent à réaliser	253.439,79	
	<u>184.502.064,27</u>	277.976.525,55

Divers :

Comptes divers débiteurs	51.786.358,32	
Acomptes sur bénéfice à répartir 1940 à 1943	208.293.925,89	
	<u>260.080.284,21</u>	

Comptes d'ordre :

Commandes en cours	5.853.567,75	
Garanties statutaires (dépôts)	pour mémoire	
Cautionnements agents d'Afrique	pour mémoire	
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire	

Total . . . Fr. 937.591.519,19

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :

200.000 parts sociales en représentation de la concession	fr.	200.000.000,—
37.200 actions privilégiées de fr. 500		18.600.000,—
22.800 actions privilégiées amorties		11.400.000,—
		<hr/>
		30.000.000,—
22.800 actions de jouissance	s. d. v.	
1.400.000 parts bénéficiaires	s. d. v.	
		<hr/>
		230.000.000,—
Réserve statutaire		23.000.000,—
Plus-value de réévaluation d'actifs mobilisés 1940-1941		171.500.000,—

Dettes de la Société envers les tiers :

Emprunt obligataire		32.312.000,—
Coupons à payer et actions privilégiées amorties à rembourser		41.914.107,13
Créditeurs divers		32.257.135,51

Divers :

Comptes divers créditeurs		131.952.628,03
Fonds de pension personnel Europe et Afrique		16.000.000,—
Fonds de pension personnel indigène		2.459.908,—
		<hr/>
		150.412.536,03

Comptes d'ordre :

Commandes en cours		5.853.567,75
Titulaires de garanties statutaires		pour mémoire
Titulaires de cautionnements		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire
Bénéfice à répartir des exercices antérieurs		229.336.049,33
Bénéfice à répartir 1945		21.006.123,44

Total . . Fr. 937.591.519,19

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1945.

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation et divers	fr. 172.886.302,65	
Impôts et taxes diverses	6.345.109,78	
Droits de sortie or et argent	17.118.497,79	
Surtaxe sur or et argent	21.482.500,28	
Prévision fiscale	3.396.870,38	
		<hr/>
		48.342.978,23
Charges financières		2.495.744,74
Assurance vie et fonds de pension personnel Europe et Afrique		2.617.650,—
Fonds de pension pour le personnel indigène		749.326,—
Provision pour travaux de recherches et prospections		4.000.000,—
Subsides aux œuvres de guerre		386.230,40
Amortissements :		
sur concession	2.965.612,—	
sur immobilisé	30.846.894,50	
		<hr/>
		33.812.506,50
Bénéfices à répartir		21.006.123,44
		<hr/>
		Fr. 286.296.861,96
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Réalisation de la production	fr. 285.308.191,96
Recettes diverses	988.670,—
	<hr/>
	Fr. 286.296.861,96
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Le bénéfice s'élevant à	fr. 21.006.123,44
se répartit comme suit, en application de l'article 48 des statuts :	
A. — Sur le bénéfice, il est prélevé :	
Un intérêts de 6 % à fr. 18.600.000 d'ac- tions privilégiées	fr. 1.116.000,—
Amortissement de 1200 act. privilégiées	600.000,—
	<hr/>
	1.716.000,—

B. — Du surplus, fr. 19.290.123,44, il est alloué :

1 % aux administrateurs et commissaires.	192.901,23	
3 % au personnel d'Afrique	578.703,70	
	<hr/>	771.604,93

C. — Le solde de fr. 18.518.518,51 sera réparti à raison de :

50 % aux parts sociales	9.259.259,25	
5 % aux actions privilégiées et de jouiss.	925.925,93	
45 % aux parts bénéficiaires	8.333.333,33	
	<hr/>	18.518.518,51
		<hr/> Fr. 21.006.123,44 <hr/> <hr/>

Ce qui donne lieu à une répartition de 42 fr. 96 c. net aux actions privilégiées, 12 fr. 96 c. net aux actions de jouissance et 5 francs net aux parts bénéficiaires.

Ce bilan a été signé par MM. F. Leemans, M. Gomrée, R. Anthoine, L. Bureau, A. Moeller, J. Rodhain, H. Postiaux, administrateurs; MM. J. Frédéric et R. Reisdorff, délégués du Gouvernement; MM. E. Cerckel, B. Leroy et M.-G. Morteihan, commissaires.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

<i>Concession</i>	fr. 200.000.000,—
Dotation au fonds d'amortissement de la concession :	
A fin 1945 fr.	27.019.512,—
En 1946	3.084.276,—
	<hr/>
	30.103.788,—
	<hr/>
	169.896.212,—

Immobilisé :

A. — Pour la concession :

1° Installations, centrales électriques, immeubles, camps, routes, fermes de cultures et d'élevage, laboratoires, matériel destiné au premier établissement .	706.958.953,50
Amortissem. antérieurs .	478.375.195,01
Amortissem. de l'exercice.	29.839.532,46
	<hr/>
	508.214.727,47
	<hr/>
	198.744.226,03

2° Etudes, recherches et prospections . . .	74.781.293,22	
Amortissem. antérieurs . . .	62.760.648,—	
Amort. par prélèvem. sur provision pour travaux de recherches et de pros- pections	12.020.474,22	
	<u>74.781.122,22</u>	

171.—

B. — Pour le domaine privé :

1° Immeubles, cantines, etc., en Afrique, donnés à bail et l'immeuble du siège ad- ministratif de Bruxelles	3.958.271,56	
Amortissem. antérieurs	1.956.702,62	
Amortissem. de l'exercice.	—	
	<u>1.956.702,62</u>	

2.001.568,94

2° Fermes de cultures et d'élevage	16.143.490,67	
Amortissem. antérieurs	10.295.132,11	
Amortissem. de l'exercice.	392.657,09	
	<u>10.687.789,20</u>	

5.455.701,47

3° Concess. exploitation Port de Kasenye	3.217.330,82	
Amortissem. antérieurs	1.389.520,99	
Amortissem. de l'exercice.	107.462,25	
	<u>1.496.983,24</u>	

1.720.347,58

Réalisable et Disponible :

A. — Appartenant à la
concession :

Approvisionn. généraux	107.151.219,84	
Cheptel	414.750,13	
	<u>107.565.969,97</u>	

B. — Appartenant au do-
maine privé :

Approvisionn. généraux	3.203.467,62
Minerai extrait en stock	3.808.818,42
Cheptel	6.765.429,46
Débiteurs divers	19.680.744,04
Portefeuille et participat.	25.432.197,—

Caisses, banques, chèques- postaux	47.443.518,56	
Or à livrer	86.083.173,23	
A déduire :		
Ac. versé p ^r la Banq. du Congo Belge 19.661.760,—	<u>19.661.760,—</u>	
	66.421.413,23	
Argent à réaliser	209.110,05	
	<u>209.110,05</u>	
		<u>172.964.698,38</u>
		280.530.668,35
 <i>Divers :</i>		
Comptes divers débiteurs	17.037.131,03	
Acomptes sur bénéfice à répartir	139.641.728,35	
		<u>156.678.859,38</u>
 <i>Comptes d'ordre :</i>		
Commandes en cours		24.064.056,30
Garanties statutaires (dépôts)		pour mémoire
Cautionnements agents d'Afrique		pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours		pour mémoire
		<u>24.064.056,30</u>
		<u>839.091.811,05</u>

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital :

200.000 parts sociales en représentation de la conces- sion	fr. 200.000.000,—
36.000 actions privilégiées de fr. 500	18.000.000,—
24.000 actions privilégiées amorties	12.000.000,—
	<u>30.000.000,—</u>
24.000 actions de jouissance	s. d. v.
1.400.000 parts bénéficiaires	s. d. v.
	<u>230.000.000,—</u>
Réserve statutaire	23.000.000,—
Plus-value de réévaluation d'actifs immobilisés 1940-1941	171.500.000,—

Dettes de la Société envers les tiers :

Emprunt obligataire	28.282.000,—
Coupons à payer et actions privilégiées amorties à rembourser	13.674.501,98
Créditeurs divers	77.863.280,48

Divers :

Comptes divers créditeurs	95.828.537,72
Fonds de pension personnel européen et indigène	23.835.484,—
	<hr/>
	119.664.021,72

Comptes d'ordre :

Commandes en cours	24.064.056,30
Titulaires de garanties statutaires	pour mémoire
Titulaires de cautionnements	pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire
Bénéfice à répartir des exercices antérieurs	139.641.728,35
Bénéfice à répartir 1946	11.402.222,22
	<hr/>

Total . . Fr. 839.091.811,05

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Frais généraux d'exploitation et divers	164.930.753,33
Impôts et taxes diverses	6.985.877,60
Droits de sortie or et argent	15.550.671,37
Surtaxe sur or et argent	8.945.861,54
Taxe de statistique	235.749,76
Prévision fiscale	3.377.026,24
	<hr/>
	35.095.186,51
Charges financières	1.657.775,94
Assurance vie et fonds de pension européen et indigène	5.848.465,01
Provision pour travaux de recherches et prospections	7.898.106,—

Amortissements :	
sur concession	3.084.276,—
sur immobilisé	30.339.651,80
	<hr/>
	33.423.927,80
Bénéfice à répartir	11.402.222,22
	<hr/>
	Fr. 260.256.436,81
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Réalisation de la production	fr. 259.416.524,96
Recettes diverses	839.911,85
	<hr/>
	Fr. 260.256.436,81
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Le bénéfice s'élevant à	fr. 11.402.222,22
se répartit comme suit, en application de l'article 48 des statuts :	
A. — Sur le bénéfice, il est prélevé :	
Un intérêt de 6 % à fr. 18.000.000,— d'actions privilégiées	1.080.000,—
Amortissement de 1200 act. privilégiées	600.000,—
	<hr/>
	1.680.000,—
B. — Du surplus, fr. 9.722.222,22, il est alloué :	
1 % aux administrateurs et commissaires	97.222,22
3 % au personnel d'Afrique	291.666,67
	<hr/>
	388.888,89
C. — Le solde de fr. 9.333.333,33 sera partagé à raison de :	
50 % aux parts sociales	4.666.666,67
5 % aux act. privilég. et de jouissance	466.666,66
45 % aux parts bénéficiaires	4.200.000,—
	<hr/>
	9.333.333,33
	<hr/>
	Fr. 11.402.222,22
	<hr/> <hr/>

Ce qui donne lieu à une répartition de 36 fr. 52 c. net aux actions privilégiées; 12 fr. 96 c. net aux actions de jouissance et 5 francs net aux parts bénéficiaires.

Ce bilan a été signé par MM. Gomrée, R. Anthoine, L. Bureau, J. Beer-naert, A. Moeller, J. Rodhain, administrateurs; J. Frédéric, délégué du Gouvernement; MM. E. Cerckel, B. Leroy et M. G. Mortehan, commis-saires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Franz Leemans, licencié en Sciences commerciales et consulaires, 225, avenue de Broqueville, à Bruxelles. Président du Conseil et du Comité.

M. Marc Gomrée, ingénieur civil des mines Lv., 105, route de Bomerée, à Mont-sur-Marchienne. Administrateur-Directeur.

M. Raymond Anthoine, ingénieur civil des mines, Lg., 34, avenue Fran-
klin Roosevelt, à Bruxelles. Administrateur.

M. Joseph Beernaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 32, avenue des Lutins, à Sainte-Idesbalde. Administrateur.

M. Léon Bureau, vice-gouverneur général honoraire du Congo, « La Brousse », à Ottignies. Administrateur.

M. Alfred Moeller, vice-gouverneur général honoraire du Congo, « La Framboisière », à Linkebeek. Administrateur.

M. Henri Postiaux, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 22, place Van Meenen, à Saint-Gilles. Administrateur.

M. Jérôme Rodhain, docteur en médecine, 564, chaussée de Waterloo, à Saint-Gilles. Administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Gaston Collet, directeur général honoraire du Ministère des Colonies, 29, rue des Floralies, à Woluwe-Saint-Lambert. Président du Collège des Commissaires.

M. Edgard Cerckel, capitaine-commandant, 17, rue du Comte de Flandre à Mariakerke-lez-Gand.

M. Victor Leroy, directeur au Ministère des Colonies, 10, rue des Bol-landistes, à Etterbeek.

M. Marie-Georges Mortehan, inspecteur d'Etat honoraire, 26, avenue d'Auderghem, à Etterbeek.

DELEGUES DU GOUVERNEMENT DE LA COLONIE.

M. Jean Frédéric, ingénieur principal du Ministère des Colonies, 13, rue Bèche, à Milmort.

M. Robert Reisdorff, directeur général au Ministère des Colonies, 208, avenue du Roi, à Forest.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU MARDI 30 DECEMBRE 1947.

I. — Sont présents ou représentés deux actionnaires ayant déposé 240.075 titres, donnant droit à 440.075 voix.

L'assemblée approuve les bilans et comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 1945 et 1946, ainsi que la répartition des bénéfices.

II. — L'assemblée approuve la mise en paiement d'un acompte sur dividende de l'exercice 1947, d'un montant identique à celui de l'exercice 1946.

III. — L'assemblée, par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant les années 1945 et 1946.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

L'Administrateur-Directeur,

(s.) GOMREE.

Le Président du Conseil,

(s.) LEEMANS.

Union Minière du Haut-Katanga (1)

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : 6, Montagne du Parc, Bruxelles.

**AUGMENTATION DU CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-SEPT, LE QUATRE DECEMBRE, A QUINZE HEURES TRENTE.

En l'Hôtel de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Union Minière du Haut-Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 6, soumise aux lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge; la dite société constituée par décret du Roi-Souverain de l'Etat indépendant du Congo, du vingt-huit octobre mil neuf cent-six, publié au *Bulletin Officiel de l'Etat indépendant du Congo* du mois de novembre mil neuf cent-six, et dont les statuts actuels ont été arrêtés suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le huit avril mil neuf cent trente

(1) Voir « Bulletin Officiel », n° 7, du 15 juillet 1947, 1^{re} p., p.

sept, publié, après approbation par arrêté royal en date du douze avril mil neuf cent trente-sept, aux annexes au *Bulletin Officiel du Congo Belge*, en date du quinze avril mil neuf cent trente-sept, et à l'annexe au *Moniteur Belge* du vingt-trois avril mil neuf cent trente-sept, numéro 5554, et modifié suivant actes reçus par nous, notaire, 1^o) le vingt-trois avril mil neuf cent quarante-cinq, publié après approbation aux annexes du *Bulletin Officiel du Congo Belge* du quinze acût mil neuf cent quarante-cinq, et à l'annexe au *Moniteur Belge* des quatorze-quinze mai mil neuf cent quarante-cinq, numéro 6185, et 2^o) le dix décembre mil neuf cent quarante-six, publié après approbation à l'annexe au *Moniteur Belge* du dix-neuf avril mil neuf cent quarante-sept, numéro 6678.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1. — Le Comité Spécial du Katanga, établi à Bruxelles, rue des Petits Carmes, numéro 51, propriétaire de trois cent quinze millè six cent soixante-quinze parts sociales, quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt treize obligations et d'un certificat donnant droit à deux cent quarante-huit mille quatre cents voix

315.675 99.093 248.400

Ici représenté par monsieur Ary Guillaume, secrétaire général du dit comité spécial du Katanga, demeurant à Schaerbeek, avenue Paul Deschanel, numéro 87, suivant procuration du vingt-sept novembre dernier.

2. — La Tanganyika concessions Limited, société anonyme, établie à Londres, Grosham Street, numéro 95, propriétaire de cent soixante-dix-sept mille deux cent quarante parts sociales, soixante-et-un mille trois cent quatre-vingt-quatre obligations et d'un certificat donnant droit à cent trente-quatre mille seize voix

177.240 61.384 134.016

Ici représentée par monsieur Ian Hutchinson, représentant de la dite société, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, avenue de la Jonction, numéro 2, suivant procuration du vingt-et-un novembre dernier.

3. — La Société Générale de Belgique, société anonyme établie à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 3, propriétaire de cinquante-six mille cinq cents parts sociales, trente-neuf mille cinq cent vingt-trois obligations, et d'un certificat donnant droit à trente-et-un mille cinq cent quatre-vingt-quatre voix

56.500 39.523 31.584

Ici représentée par monsieur Gaston Blaise, gouverneur de la dite société, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-six novembre dernier.

4. — La Compagnie du Katanga, société anonyme établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de douze mille cinq cents parts sociales 12.500

Ici représentée par monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-et-un novembre dernier.

5. — La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de cinq mille parts sociales 5.000

Ici représentée par monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-deux novembre dernier.

6. — Electrorail (Compagnies Réunies d'Electricité et de Transports) société anonyme établie à Bruxelles, rue du Congrès, numéro 33, propriétaire de trois mille six cent trente parts sociales 3.630

Ici représentée par monsieur Firmin Van Brée, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-quatre novembre dernier.

7. — The Zambesia Exploring Company Limited, société anonyme établie à Londres, Gresham Street, numéro 95, propriétaire de cinq cents parts sociales 500

Ici représentée par monsieur Ian Hutchinson, prénommé, suivant procuration du vingt-cinq novembre dernier.

8. — Monsieur Gaston Blaise, gouverneur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Ixelles, avenue Général de Gaulle, numéro 47, propriétaire de cinquante parts sociales 50

9. — Monsieur Firmin Van Brée, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Erables, numéro 27, propriétaire de cinquante parts sociales 50

10. — Monsieur Edgar Sengier, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, 24, propriétaire de 50 parts sociales 50

11. — Monsieur Jules Cousin, ingénieur civil des mines, demeurant à Elisabethville - Congo Belge - Boulevard Elisabeth, propriétaire de cinquante parts sociales 50

Ici représenté par monsieur Edgar Sengier, prénommé, suivant procuration du vingt-cinq novembre dernier.

12. — Monsieur Henri Buttgenbach, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, numéro 182, propriétaire de cinquante parts sociales 50

13. — Monsieur Jules Jadot, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, rue de Spa, numéro 32, propriétaire de cinquante parts sociales 50

14. — Monsieur Pierre Jadot, ingénieur, demeurant au Château de Jolimont à La Hulpe, propriétaire de vingt-cinq parts sociales 25

15. — Monsieur Paul Bessonneaux, propriétaire, demeurant à Lagny, (Seine-et-Marne) France, propriétaire de trente-deux parts sociales 32

Ici représenté par monsieur Edgar Sengier, prénommé, suivant procuration du vingt-deux novembre dernier.

16. — Monsieur Fernand Demaison, directeur d'Atelier, demeurant à Monbrehain, (Aisne) - France, rue Grande, propriétaire de quinze parts sociales 15

Ici représenté par monsieur Edgar Sengier, prénommé, suivant procuration du vingt-quatre novembre dernier.

17. — Monsieur André Guillaumin, fabricant de produits pharmaceutiques, demeurant à Sceaux (Seine) - France, avenue Le Nôtre, numéro 12, propriétaire de quatorze parts sociales 14

Ici représenté par Monsieur Edgar Sengier, prénommé, suivant procuration du vingt-quatre novembre dernier.

18. — Monsieur Lucien de Lapparent, propriétaire, demeurant à Lille (Nord) - France, rue de Courtrai, numéro 17, propriétaire de dix parts sociales 10

Ici représenté par monsieur Edgar Sengier, prénommé, suivant procuration du vingt-deux novembre dernier.

19. — Monsieur Omer Arnould, agent de change, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, numéro 246, propriétaire de cinq parts sociales 5

20. — Monsieur Charles Bronchain, représentant d'industrie, à Uccle, avenue Hamoir, numéro 13, propriétaire d'une part sociale 1

21. — Monsieur Henri Fossion, ancien fonctionnaire, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Hoover, numéro 14, propriétaire de six parts sociales 6

22. — Monsieur Joseph Leprope, sans profession, demeurant à Ixelles, rue de l'Arbre Bénit, numéro 102, propriétaire de une part sociale 1

23. — Monsieur Henri Wouters, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 311, propriétaire de deux cents parts sociales 200

Ensemble cinq cent soixante-et-onze mille six cent cinquante-quatre parts sociales, deux cent mille obligations et trois certificats donnant droit à quatre cent quatorze mille voix 571.654 200.000 414.000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente-et-un des statuts, l'assemblée se compose des membres du conseil d'administration ci-après :

Messieurs Gaston Blaise, Firmin Van Brée, Edgar Sengier, Henri Buttgenbach, Ary Guillaume, Jules Jadot, prénommés, et Maurice Hely-Hutchinson, président de la Tanganyika concessions Limited, Princes House 95, Gresham Street, Londres. Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, avenue du Congo, numéro 4, Richard Terwagne, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, avenue Molière, numéro 276, et Godfrey Hutchinson, administrateur-directeur de la Tanganyika Concessions Limited, Princes House, 95, Gresham Street, Londres, ici intervenants.

L'assemblée est présidée par monsieur Gaston Blaise, président du conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Désiré Van Bleyenbergh, directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga, demeurant à Uccle, avenue Pirenne, numéro 25, ici intervenant et comme scrutateurs, Messieurs Ary Guillaume et Ian Hutchinson, prénommés.

Assistent également à l'assemblée :

Monsieur Emile Gorlia, secrétaire général au Ministère des Colonies, demeurant à Uccle, avenue de la Sapinière, numéro 39, et Pierre Jentgen, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, numéro 117, délégués du Comité Spécial du Katanga, auprès du Conseil d'administration de la société.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. — Réévaluation de l'actif immobilisé.

2. — Augmentation du capital social de un milliard à trois milliards de francs par incorporation de la plus value de réévaluation de l'actif immobilisé et d'une somme à prélever sur le fonds spécial de renouvellement.

3. — Modification à l'article cinq actuel des statuts pour le remplacer par un article cinq, nouveau libellé comme suit :

« Le capital social, fixé à trois milliards de francs est représenté par un million deux cent quarante-deux mille parts sociales, sans mention de valeur nominale, donnant droit chacune à un douze cent quarante-deux millièmes de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts. »

4. — Addition après le deuxième alinéa de l'article trenté des statuts, d'un nouvel alinéa ainsi libellé :

Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article vingt-huit des statuts, dans les journaux suivants :

Le Moniteur Belge, numéros du seize/dix-sept, dix-huit et du vingt-six novembre mil neuf cent quarante-sept.

L'Echo de la Bourse, numéros du dix-sept et du vingt-six novembre mil neuf cent quarante-sept.

Le Courrier de la Bourse et de la Banque, numéros du seize/dix-sept et du vingt-six novembre mil neuf cent quarante-sept.

Ces journaux publiés à Bruxelles.

The Financial Times, numéros du dix-sept et du vingt-six novembre mil neuf cent quarante-sept.

The Times, numéros du dix-sept et du vingt-six novembre mil neuf cent quarante-sept.

Ces journaux publiés à Londres.

Qu'en outre, les actionnaires en nom et les propriétaires d'obligations nominatives jouissant d'un droit de vote ont été convoqués par lettre missive leur adressée huit jours au moins avant l'assemblée.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires et les porteurs d'obligations nominatives jouissant d'un droit de vote, présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente-et-un des statuts.

IV. — Que sur un million deux cent quarante-deux mille parts sociales et les deux cent mille obligations nominatives, jouissant d'un même droit de vote, la présente assemblée réunit cinq cent soixante-et-onze mille six cent cinquante-quatre parts sociales, les deux cent mille obligations nominatives à droit de vote et trois certificats nominatifs donnant droit ensemble à quatre cent quatorze mille voix, soit plus de la moitié des voix attachées à la totalité des titres émis.

Qu'en vertu de l'article vingt-neuf des statuts, chaque part sociale et chaque obligation donnent droit à une voix et chaque certificat donne droit au nombre de voix qui y est inscrit.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par monsieur l'administrateur délégué au nom du conseil d'administration, au cours duquel il fait connaître que le Comité Spécial du Katanga a donné son approbation aux propositions contenues dans l'ordre du jour, l'assemblée prend les résolutions suivantes sous réserve d'approbation par arrêté royal.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réévaluer l'actif immobilisé, porté au bilan arrêté au trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-six pour cinq cent quatre vingt-cinq millions quatre cent mille quatre cent quatre-vingt-quatre francs et d'exprimer la valeur du dit actif par un montant de deux milliards cinq cent vingt et un millions trois cent quarante-quatre mille six cent soixante-sept francs. Elle décide que la plus-value comptable de réévaluation se montant à un milliard neuf cent trente-cinq millions neuf cent quarante-quatre mille cent quatre-vingt-trois francs, sera incorporée au capital social.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux milliards de francs, pour le porter de un milliard à trois milliards de francs par incorporation au capital social de :

1°) la plus value de réévaluation de l'actif immobilisé s'élevant à un milliard neuf cent trente-cinq millions neuf cent quarante-quatre mille cent quatre vingt-trois francs ainsi qu'il résulte de la première résolution ci-dessus.

2°) d'une somme de soixante-quatre millions cinquante-cinq mille huit cent dix-sept francs à prélever sur le fonds spécial de renouvellement figurant au bilan arrêté au trente et un décembre mil neuf cent quarante-six.

Elle décide que l'augmentation de capital ne donnera pas lieu à la création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à deux cent quinze mille francs, quant aux frais à payer en Belgique.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification suivante :

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social, fixé à trois milliards de francs est représenté par un million deux cent quarante-deux mille parts sociales, sans mention de valeur nominale, donnant droit chacune à un douze cent quarante-deux millièmes de l'avoir social et jouissant des droits et avantages définis par les présents statuts ».

A l'article trente, il est ajouté, après le deuxième alinéa, un nouvel alinéa, conçu comme suit :

« Les formalités prévues par les deux premiers alinéas du présent article ne sont pas requises pour les titres appartenant aux administrateurs et commissaires et formant leur cautionnement ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à quinze heures cinquante minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(signé) G. Blaise, D. Van Bleyenbergh, Ary Guillaume, Ian Hutchinson, R. Terwagne, H. Robiliart, F. Van Brée, Ed. Sengier, H. Buttgenbach, J. Jadot, P. Jadot, O. Arnauld, Ch. Bronchain, H. Fossion, J. Lepropre, H. Wouters, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le huit décembre 1947.

Vollume 1341, foilo 24, case 7, six rôles, deux renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous Jean Hubrecht,

Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 11 décembre 1947.

(signé) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 décembre 1947.

Le directeur (signé) J. Van Nysten.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nysten, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 décembre 1947.

Pour le Ministre :

Le directeur (signé) P. Jentgen.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,

Bruxelles, le 20 décembre 1947.

Brussel den 20^e December 1947.

s./g. P. WIGNY.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « Sogefor »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Jadotville (Congo Belge)

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 809.

Constituée le 23 novembre 1925 à Bruxelles et autorisée par arrêté royal du 1^{er} décembre 1925.

Publications légales : annexes au *Bulletin Officiel du Congo Belge* des 15 décembre 1925, 15 septembre 1928, 15 octobre 1929 et 15 septembre 1930. Annexes au *Moniteur Belge* des 7-8 décembre 1925, 13-14 août 1928, 8 août 1929 et 17 mai 1930 (actes numéros 13495, 11574, 12938 et 8098).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946
APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Etudes, travaux et installations.

Etudes initiales	fr.	9.250.000,—
Travaux du Lualaba		4.154.225,97
Installations de la Lufira		279.160.527,01
Divers		5.800.791,03
		<u>298.365.544,01</u>

Amortissements :

exercices antérieurs	171.159.975,67	
exercice 1946	17.700.000,—	
	<u>188.859.975,67</u>	109.505.568,34

Travaux en cours		139.329,22
Frais de constitution	137.181,30	
Amortissement antérieur	137.180,30	
	<u>1,,—</u>	

Charges inhérentes à l'emprunt Fl. P. B. remboursé anticipativement en 1946	20.239.738,63	
Amortissement exercice 1946	5.000.000,—	
	<u>15.239.738,63</u>	

Réalisable :

Approvisionnements	27.587.909,65	
Amortissements :		
exercices antérieurs	4.532.679,89	
exercice 1946	187.239,10	
	<u>4.719.918,99</u>	22.867.990,66
Portefeuille		18.283.000,—
Débiteurs divers		12.451.655,24

Disponible :

Caisse, banques et dépôts	62.965.880,66
-------------------------------------	---------------

Divers :

Comptes débiteurs	971.312,71
-----------------------------	------------

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	pour mémoire
	<u>Fr. 242.424.476,46</u>

PASSIF.

Envers la société :

Capital :

160.000 actions de 500 francs fr.	80.000.000,—
106.666 parts bénéficiaires sans désignation de valeur	—
Fonds de réserve social	8.000.000,—

Envers des tiers :

Versement non appelé sur titres du portefeuille	640.000,—
Créditeurs divers	113.445.591,15
Coupons d'actions	17.474.003,55

Divers :

Comptes créditeurs	589.112,—
------------------------------	-----------

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	pour mémoire
--------------------------------------	--------------

Profits et pertes :

Solde	<u>22.275.769,76</u>
	<u>Fr. 242.424.476,46</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1946.

DEBIT.

Intérêts aux obligations	fr.	1.293.799,07
Frais généraux et divers		1.127.363,36
Intérêts, commissions et change		1.826.100,22
Impôts et taxes		614.026,72
Provision pour impôts		3.430.000,—
Amortissements		24.154.239,10
Solde créditeur		22.275.769,76
	Fr.	<u>54.721.298,23</u>

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation et divers		54.721.298,23
	Fr.	<u>54.721.298,23</u>

REPARTITION.

Solde disponible	fr.	22.275.769,76
Premier dividende de fr. 36,144 brut à chacune des 160.000 actions de 500 francs		5.783.132,53
		<u>16.492.637,23</u>
10 p. c. au Conseil d'administration et au Collège des commissaires		1.649.263,72
		<u>14.843.373,51</u>
Second dividende de fr. 18,072 brut à chacune des 160.000 actions de 500 francs		2.891.566,27
		<u>11.951.807,24</u>
Reliquat		11.951.807,24
50 p. c. aux actions de 500 francs, soit fr. 37,349 brut à chacune des 160.000 actions de 500 francs		5.975.903,62
		<u>5.975.903,62</u>
50 p. c. aux parts bénéficiaires, soit fr. 36,024 brut à chacune des 106.666 parts bénéficiaires		5.975.903,62
		<u>5.975.903,62</u>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Gaston Blaise, gouverneur de la Société Générale de Belgique, 47, avenue Général de Gaulle, Ixelles.

Vice-présidents :

M. Firmin Van Brée, administrateur de sociétés, 27, avenue des Maronniers, Rhode-Saint-Genèse.

M. Victor Dooms, ingénieur, 571, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Robert Bette, ingénieur civil, 158, boulevard Brand Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert.

Administrateur-directeur :

M. Jules Cousin, administrateur de sociétés, Elisabethville (Congo Belge).

Administrateurs :

M. Lucien Beckers, administrateur de sociétés, 24, avenue Hamoir, Uccle.

M. Amédée Begault, administrateur de sociétés, 12, avenue du Derby, Bruxelles.

M. Arthur Bemelmans, administrateur de sociétés, 397, avenue Louise, Bruxelles.

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, administrateur de sociétés, Lindestraat, à Vollezele.

M. Gaston Deladrière, administrateur de sociétés, 43, avenue de l'Horizon, Woluwe-Saint-Pierre.

M. Gustave Gillon, administrateur de sociétés, 5, avenue des Joyeuses Entrées, Louvain.

M. Armand Halleux, administrateur de sociétés, 3, rue de la Révolution, Bruxelles.

M. Gaston Heenen, administrateur de sociétés, 15, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. le Comte Maurice Lippens, administrateur de sociétés, 1, Square du Val de la Cambre, Ixelles.

M. Albert Marchal, administrateur de sociétés, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

M. Aimé Marthoz, administrateur de sociétés, 43, Square Vergote, Schaerbeek.

M. Albéric May, administrateur de sociétés, 60, avenue Hamoir, Uccle.

M. Edgar Sengier, administrateur de sociétés, 24, avenue Ernestine, Bruxelles.

M. Robert Thys, administrateur de sociétés, 12, avenue Henri Pirenne, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Président :

M. le Baron Charles Tombeur de Tabora, administrateur de sociétés, 7, rue Berckmans, Saint-Gilles, Bruxelles.

Commissaires :

M. Auguste Berckmoes, chef de comptabilité, 77, rue Ferdinand Lenoir, Jette-Saint-Pierre.

M. Raoul Depas, secrétaire de la Société Générale de Belgique, 5, rue Emile Claus, Bruxelles.

M. Max Gottschalck, avocat, 2, avenue Jeanne, Bruxelles.

M. Paul Vuylsteke, administrateur de sociétés, 14, avenue Emile Demot, Bruxelles.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 22 décembre 1947.*

L'assemblée générale prend acte de la démission, en date du 22 octobre 1947, de M. Robert Haerens, administrateur. Elle décide de laisser provisoirement vacant le mandat de M. Haerens.

Bruxelles, le 22 décembre 1947.

SOCIETE GENERALE DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUES
DU KATANGA

Société congolaise à responsabilité limitée.

(signé) R. BETTE.

(signé) V. DOOMS.

Multiplex du Mayumbé « Multimayumbe »

Société congolaise à responsabilité limitée

à Boma (Congo Belge)

Siège administratif : 18, place de Louvain, Bruxelles.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 18 décembre 1947, a décidé à l'unanimité d'appeler aux fonctions d'administrateur, Monsieur Martin Thèves, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, 12, avenue de la Forêt de Soignes.

Le Conseil d'administration, en exécution des pouvoirs qui lui sont donnés par l'article 13 des statuts, a confié la gestion journalière à Monsieur Martin THÈVES, qui exerce les fonctions d'administrateur-délégué de la société.

Bruxelles, le 19 décembre 1947.

MULTIPLEX DU MAYUMBE

Société congolaise à responsabilité limitée.

Deux administrateurs,

A. LIENART.

JANSSENS.

Les Mines d'Or de Kindu « Kinor »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Kindu-Port Empain (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 63759.

Société constituée par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 29 mars 1933, autorisée par arrêté royal du 8 mai 1933, Statuts modifiés par acte passé devant le même notaire le 30 mars 1938, modifications approuvées par arrêté royal du 11 juin 1938 (Annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1933 et du 15 juillet 1938).

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1943.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Prospections - Développements - routes
Immeubles et installations minières :

Dépenses au 30-9-1942	8.664.926,97	
Dépenses de l'exercice	<u>1.744.311,09</u>	10.409.238,06

à déduire :

Amortiss. au 30-9-1942	6.639.286,17	
Amortiss. de l'exercice	<u>410.977,73</u>	7.050.263,90
		<u>3.358.974,16</u>

b) Litige Somikin de Leener		<u>448.321,25</u>
		3.807.295,41

II. — Réalisable :

a) Participation		1,—
b) Débiteurs divers	2.144.958,71	
c) Stock produits	<u>974.965,80</u>	3.119.925,51

III. — Disponible :

Banques		642.335,95
---------	--	------------

IV. — Divers :

Comptes débiteurs		2.515.132,75
-------------------	--	--------------

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires		P.M.
-----------------------	--	------

Engagements et contrats divers en cours		P.M.
---	--	------

Fr. 10.084.689,62

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

a) Capital :

10.000 actions de capital de fr. 500 5.000.000,—

b) Réserve statutaire 608.242,84

5.608.242,84

II. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Créiteur divers (y compris 3.500.479,34 fr. représentant les soldes bénéficiaires des exercices 1940 et 1941 restant à payer)

3.917.446,78

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs 559.000,—

IV. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires P.M.

Engagements et contrats divers en cours P.M.

Fr. 10.084.689,62

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1943.

DEBIT.

Frais généraux fr. 103.263,—

Frais financiers 267,20

Droits de sortie et surtaxes douanières 1.499.929,82

Amortissements sur prospections, développements routes,
immeubles et installations minières 410.977,73

Fr. 2.014.437,75

CREDIT.

Résultats d'exploitation fr. 2.014.245,95

Intérêts de banque 191,80

Fr. 2.014.437,75

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1944.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

a) Prospections - développements - routes
immeubles et installations minières

Dépenses au 30-9-1943	10.409.238,06	
Dépenses de l'exercice	1.889.592,72	
	<hr/>	12.298.830,78

à déduire :

Amortiss. au 30-9-1943	7.050.263,90	
Amortiss. de l'exercice	2.700.000,—	
	<hr/>	9.750.263,90
		<hr/>
		2.548.566,88

b) Litige Somikin De Leener		448.321,25
		<hr/>
		2.996.888,13

II. — Réalisable :

a) Participations		1,—	
b) Débiteurs divers		1.716.831,69	
c) Stock produits		445.310,89	
		<hr/>	2.162.143,58

III. — Disponible :

Banques		484.848,45
---------	--	------------

IV. — Divers :

Comptes débiteurs		2.620.281,78
-------------------	--	--------------

V. — Comptes d'ordre :

Garanties statutaires		P.M.
Engagements et contrats divers en cours		P.M.

VI. — Profits et Pertes :

Solde		<hr/>	2.574.191,31
-------	--	-------	--------------

Fr. 10.838.353,25

PASSIF.

I. — <i>Dettes de la société envers elle-même :</i>	
a) Capital :	
10.000 actions de capital de fr. 500,—	5.000.000,—
b) Réserve statutaire	608.242,84
	<hr/>
	5.608.242,84
II. — <i>Dettes de la société envers des tiers :</i>	
Créditeurs divers (y compris 3.500.479,34 représentant les soldes bénéficiaires des exercices 1940 et 1941 restant à payer)	4.712.110,41
III. — <i>Divers :</i>	
Comptes créditeurs	518.000,—
IV. — <i>Compte d'ordre :</i>	
Titulaires des garanties statutaires	P.M.
Engagements et contrats divers en cours	P.M.
	<hr/>
	Fr. 10.838.353,25
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1944.

DEBIT.

Frais généraux	fr.	108.739,75
Frais financiers		10.526,56
Droits de sortie et surtaxes douanières		397.403,67
Amortissements sur prospections, développements, routes, immeubles et installations minières		2.700.000,—
		<hr/>
	Fr.	3.216.669,98
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	642.345,75
Intérêts de banque	132,92
Perte	2.574.191,31
	<hr/>
	Fr. 3.216.669,98
	<hr/> <hr/>

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1945.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

a) Prospections - Développements - routes
immeubles et installations minières

Dépenses au 30-9-1944	12.298.830,78	
Dépenses de l'exercice	3.729.842,80	
	<hr/>	16.028.673,58

Amortiss. au 30-9-1944	9.750.263,90	
Amortiss. de l'exercice	2.800.000,—	
	<hr/>	12.550.263,90

3.478.409,68

b) Litige Somikin - De Leener		448.321,25
---	--	------------

3.926.730,93

II. — *Réalisable* :

a) Participations		1,—
-----------------------------	--	-----

b) Débiteurs divers	1.557.852,29	
-------------------------------	--------------	--

c) Stock produits	2.026.561,92	
-----------------------------	--------------	--

3.584.415,21

III. — *Disponible* :

Banques		1.354.540,78
-------------------	--	--------------

IV. — *Divers* :

Comptes débiteurs		3.162.072,13
-----------------------------	--	--------------

V. — *Comptes d'ordre* :

Garanties statutaires		P.M.
---------------------------------	--	------

Engagements et contrats divers en cours :		P.M.
---	--	------

VI. — *Profits et Pertes* :

Perte antérieure	2.574.191,31	
----------------------------	--------------	--

Perte de l'exercice	1.818.370,49	
-------------------------------	--------------	--

4.392.561,80

Fr. 16.420.320,85

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

a) Capital :

10.000 actions de capital de fr. 500,— 5.000.000,—

b) Réserve statutaire 608.242,84

5.608.242,84

II. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers (y compris 3.500.479,34 représentant les soldes bénéficiaires des exercices 1940 et 1941 restant à payer)

10.145.078,01

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs 667.000,—

IV. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires P.M.

Engagements et contrats divers en cours P.M.

Fr. 16.420.320,85

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1945.

DEBIT.

Report de la perte antérieure fr. 2.574.191,31

Frais généraux 115.565,75

Frais financiers 33.272,—

Droits de sortie et surtaxes douanières 516.841,01

Amortissements sur prospections, développements, routes, immeubles et installations minières 2.800.000,—

Fr. 6.039.870,07

CREDIT.

Résultat d'exploitation 1.647.075,43

Intérêts de banque 232,84

Solde 4.392.561,80

Fr. 6.039.870,07

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1946.

ACTIF.

I. — *Immobilisé* :

a) Prospections - Développements - routes
immeubles et installations minières

Dépenses au 30-9-1945 . 16.028.673,58

Dépenses de l'exercice . 2.273.908,59

18.302.582,17

à déduire :

Amortiss. au 30-9-1945 . 12.550.263,90

Amortiss. de l'exercice . 2.958.177,91

15.508.441,81

2.794.140,36

b) Litige Somikin - De Leener

448.321,25

3.242.461,61

II. — *Réalisable* :

a) Participations 1,—

b) Débiteurs divers 1.557.784,—

c) Stock produits 9.006.148,—

10.563.933,—

III. — *Disponible* :

Banques 6.865.590,25

IV. — *Divers* :

Comptes débiteurs 1.504.944,26

V. — *Comptes d'ordre* :

Garanties statutaires P.M.

Engagements et contrats divers en cours P.M.

Fr. 22.176.929,12

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même* :

a) Capital :

10.000 actions de capital de 500 fr. . 5.000.000,—

b) Réserve statutaire 608.242,84

c) Fonds spécial de prévision 1.000.000,—

6.608.242,84

II. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Créiteurs divers (y compris 3.500.479,34 représentant les soldes bénéficiaires des exercices 1940 et 1941 restant à payer)	13.898.686,28
--	---------------

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs	1.670.000,—
------------------------------	-------------

IV. — *Comptes d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	P.M.
--	------

Engagements et contrats divers en cours	P.M.
---	------

Fr.	<u>22.176.929,12</u>
-----	----------------------

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 SEPTEMBRE 1946.

DEBIT.

Report de la perte antérieure fr.	4.392.561,80
---	--------------

Frais généraux	130.738,97
--------------------------	------------

Frais financiers	248,40
----------------------------	--------

Droits de sortie et surtaxes douanières	1.346.230,55
---	--------------

Amortissements sur prospections, développements, routes, immeubles et installations minières	2.958.177,91
--	--------------

Fonds spécial de prévision	1.000.000,—
--------------------------------------	-------------

Fr.	<u>9.827.957,63</u>
-----	---------------------

CREDIT.

Résultats d'exploitation	9.827.483,12
------------------------------------	--------------

Intérêts de banque	474,51
------------------------------	--------

Fr.	<u>9.827.957,63</u>
-----	---------------------

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Bruxelles, le vingt-trois décembre mil neuf cent quarante-sept.

L'assemblée approuve le rapport, les bilans et les comptes de profits et pertes des 11^{me}, 12^{me}, 13^{me} et 14^{me} exercices sociaux tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration et vérifiés par le Collège des commissaires.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au trente septembre mil neuf cent quarante-six.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. William Delloye, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 50, avenue Maurice.

Administrateur-délégué :

M. Georges Lescornez, propriétaire, demeurant à Bruxelles, 342, boulevard Lambermont.

Administrateurs :

M. Etienne Asselberghs, géologue, demeurant à Louvain, 121, avenue des Alliés.

M. Jacques d'Andrimont, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 12, avenue des Arts.

M. Hector de Rauw, ingénieur civil des mines, géologue, demeurant à Eghezée.

M. Léopold Hoogvelst, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 29, avenue de Tervueren.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 33, boulevard Général Wahis.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, demeurant à Bruxelles, 88, rue Bosquet.

M. Georges Rouma, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 8, avenue de la Brabançonne.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Joseph Clesse, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 38, rue Geefs.

M. Joseph Goffin, expert-comptable, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 28, rue François de Belder.

Bruxelles, le 24 décembre 1947.

Copie certifiée conforme.

LES MINES D'OR DE KINDU « KINOR »

L'administrateur-délégué,

G. LESCORNEZ.

Le président du conseil d'administration,

W. DELLOYE.

Société du Haut-Uele et du Nil « Shun »

Société congolaise à responsabilité limitée

Autorisée par arrêté royal en date du 10 novembre 1924.

Siège social : Aba (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 66, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 3596.

DELEGATION DE POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration
tenue le vendredi 5 décembre 1947 à 14 h. 30.*

Le Conseil d'administration a décidé de conférer à M. Marcel LEROT, administrateur de la Société du Haut Uélé et du Nil, les pouvoirs ci-après désignés :

1°) En application des art. 21 et 27 des statuts, M. Marcel LEROT, administrateur, agissant conjointement soit avec M. Maurice BLANQUET, vice-président du Conseil, soit avec M. Georges BERGER, administrateur-délégué, signera tous actes engageant la Société autres que les actes de la gestion journalière.

2°) Tous actes du service journalier, tels que la correspondance et les engagements courants, mais à l'exception des actes relatifs aux opérations journalières de la trésorerie, qui font l'objet des dispositions spéciales ci-après, seront valablement signés par M. Marcel LEROT et l'une des personnes désignées au secundo de la délégation des pouvoirs, publié au « Moniteur Belge » des 16/17 juin 1947, acte n° 12334 et 17 octobre 1947, acte n° 18686.

3°) Tous actes relatifs aux opérations journalières de la trésorerie, notamment quittances, création endossement et acquits d'effets, chèques et autres valeurs analogues seront conjointement signés par M. Marcel LEROT et l'une des personnes désignées au tertio de la délégation de pouvoirs, publié au « Moniteur Belge » du 2 août 1939, acte n° 11717.

Pour extrait certifié conforme.

SOCIETE DU HAUT UELE ET DU NIL « SHUN »
Société congolaise à responsabilité limitée.

Le vice-président du Conseil,

M. BLANQUET.

Le président du Conseil,

A. DE BAUW.

Société Coloniale de Textiles « Socoltex »
Société congolaise par actions à responsabilité limitée
à Léopoldville (Congo Belge)
(Approuvée par arrêté du 24 juillet 1946)
Registre du Commerce de Bruxelles n° 193.700

Constituée par acte passé le 22 mai 1946 devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, et publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 25 janvier 1947, n° 2, page 108.

BILAN AU 30 JUIN 1947.

ACTIF.

Terrains et constructions fr.	6.835.119,64	
Matériel et mobilier	16.053.282,44	
Matériel et mobilier Belgique	34.613,—	
	<hr/>	22.923.015,08
<i>Réalisable et disponible :</i>		
Caisse, banques et chèques-postaux . .	11.137.528,36	
Débiteurs	12.873,19	
Avances aux fournisseurs et divers . .	2.424.546,—	
Magasins et approvisionnements . . .	3.538.889,24	
Timbres et frais différés	256.800,90	
	<hr/>	17.370.637,69
<i>Frais à amortir :</i>		
Frais de constitution et frais de 1 ^{er} établissement		2.301.867,95
<i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements		P.M.
		<hr/>
	Fr.	<u>42.595.520,72</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital	fr.	40.000.000,—
Amortissements		251.799,43
<i>Exigible :</i>		
Créditeurs divers		2.343.721,29
<i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements		P.M.
		<hr/>
	Fr.	<u>42.595.520,72</u>

Il n'a pas été publié de compte de Profits et Pertes,

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil :

M. Fernand Jonas-Roos, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, 97, avenue Louis Lepoutre.

Vice-président :

M. Joseph Rhodius, administrateur de société, demeurant au Castel Bel Air, La Citadelle, Namur.

Administrateurs :

M. Henry Detry, industriel, demeurant à Schaerbeek, 51, Square François Riga.

M. Paul Geerinckx, industriel, demeurant à Alost, 150, chaussée de Gand.

M. Joseph Lejeune, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 3, rue Auguste Orts.

M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 40, avenue Herbert Hoover.

M. le baron Romain-Marie-Jean Moyersoën, avocat honoraire, demeurant à Alost, 49, rue Neuve.

M. Robert Pflieger, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 22a, Square de Meeüs.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Joseph Plas, directeur de société, demeurant à Forest, 94, avenue Molière.

M. Paul-Emile Van Biervliet, administrateur de société, demeurant à Bruxelles, 20, rue du Trône.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 décembre 1947.

1° Le bilan est adopté à l'unanimité.

2° L'assemblée décide de porter à neuf le nombre des administrateurs et d'appeler à ces fonctions, Monsieur Pierre Vermeersch, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Ad. Buyl, 73, pour un terme de six ans.

Bruxelles, le 9 décembre 1947.

Pour extrait conforme :

SOCIETE COLONIALE DE TEXTILES « SOCOTEX »

S. C. R. L.

237, avenue Louise, 237, Bruxelles.

Docteur Fernand JONAS.

Président du Conseil.

Compagnie de l'Hevea

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Lukula Bavu (Congo Belge)

Siège administratif : 52, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 115.512.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil général
du 28 novembre 1947.*

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

En vertu de l'article 26 des statuts, le Conseil général a décidé d'appeler aux fonctions d'administrateur Monsieur Léon Wielemans, 14, rue Defacqz, à Bruxelles, pour achever le mandat laissé vacant par le décès de Monsieur Robert Hallet.

Ce mandat viendra à expiration en 1951.

Bruxelles, le 28 novembre 1947.

COMPAGNIE DE L'HEVEA, S. C. P. A. R. L.

Un administrateur,

Un administrateur,

A. DE VLEESCHAUWER.

M. SCHOOF.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.) le
volume , folio , case . Un rôle sans renvoi.

Reçu fr.

Le Receveur.

—

COMPAGNIE DE L'HEVEA.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula Bavu (Congo Belge)

Siège administratif : 52, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 115.512.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration
du 28 novembre 1947.*

POUVOIRS.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, tous les actes relatifs à la gestion journalière de la Société seront valablement signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un agent, soit par deux agents.

Sont habilités aux fins de signer ces actes :

MM. Jacques Le Borne, directeur général, et Remy De Conijnck, fondé de pouvoirs.

Les procurations ne seront valablement signées que par deux administrateurs.

En conséquence, les pouvoirs conférés antérieurement sont désormais nuls et non avenue, à l'exception des pouvoirs spéciaux attribués au Congo Belge.

Bruxelles, le 28 novembre 1947.

COMPAGNIE DE L'HEVEA, S. C. P. A. R. L.

Un administrateur,
A. DE VLEESCHAUWER.

Un administrateur,
M. SCHOOFS.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.) le
volume , folio , case . Un rôle sans renvoi.

Reçu fr.

Le Receveur.

Cultures Equatoriales

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Lukula Bavu (Congo Belge)

Siège administratif : 52, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 96007.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil général
du 28 novembre 1947.*

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

En vertu de l'article 26 des statuts, le Conseil général a décidé d'appeler aux fonctions d'administrateur : M. Paul Wielemans, 2, rue Paul-Émile Janson, à Bruxelles, pour achever le mandat laissé vacant par le décès de monsieur Robert Hallet.

Ce mandat viendra à expiration en 1949.

Bruxelles, le 28 novembre 1947.

CULTURES EQUATORIALES, S. C. P. A. R. L.

Un administrateur
G. VAN DE VELDE.

Un administrateur,
M. SCHOOFS.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.) le
volume , folio , case . Un rôle sans renvoi.

Reçu fr.

Le Receveur.

CULTURES EQUATORIALES.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Lukula Bavu (Congo Belge)

Siège administratif : 52, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 96007.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration
du 28 novembre 1947.*

POUVOIRS.

Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts, tous les actes relatifs à la gestion journalière de la Société seront valablement signés par deux administrateurs, soit par un administrateur et un agent, soit par deux agents.

Sont habilités aux fins de signer ces actes :

MM. Jacques Le Borne, directeur, et Remy De Conijnck, fondé de pouvoirs.

Les procurations ne seront valablement signées que par deux administrateurs.

En conséquence, les pouvoirs conférés antérieurement sont désormais nuls et nonavenus, à l'exception des pouvoirs spéciaux attribués au Congo Belge.

Bruxelles, le 28 novembre 1947.

CULTURES EQUATORIALES, S. C. P. A. R. L.

Un administrateur

G. VAN DE VELDE.

Un administrateur,

M. SCHOOFS.

Enregistré à Bruxelles (A. A. et A. S. S. P.) le
volume , folio , case . Un rôle sans renvoi.

Reçu fr.

Le Receveur.

Société Minière « Cololacs », Filiale de la Société « Colomines »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 107986.

Constituée à Bruxelles par acte passé devant le notaire J. Verbist, le 28 avril 1938, publié au *Bulletin Officiel du Congo Belge* du 15 août 1938 et aux annexes du *Moniteur Belge* du 12 août 1938, acte n° 12156. Modifications des statuts par actes passés devant le notaire J. Verbist, les 6 mai 1940 et 12 décembre 1945, publiés au *Bulletin Officiel du Congo Belge*, des 15 décembre 1940 et 15 avril/15 mai 1946, et aux annexes du *Moniteur Belge* » des 21 novembre 1940, acte n° 11581, et 6 janvier 1946, acte n° 163.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1945.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>			
Frais de constitution . fr.	79.677,90		
Amortissement antérieur.	79.676,90		
	<hr/>		1,—
Concessions et recherches	8.249.345,17		
Amortissements :			
antérieurs .	3.357.856,14		
de l'exercice	666.403,43		
	<hr/>	4.024.259,57	
			4.225.085,60
Matériel	653.067,06		
Amortissements :			
antérieurs .	628.195,43		
de l'exercice	18.605,79		
	<hr/>	646.801,22	
			6.265,84
Fonds bloqués			34.200,—
			<hr/>
			4.265.552,44
<i>Disponible :</i>			
Espèces en caisses et chez nos banquiers			78.316,25

Réalisable :

Stock produits	354.340,37	
Approvisionnements en magasins et en cours de route	257.483,86	
Débiteurs divers	2.660.717,60	
		<u>3.272.541,83</u>

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	P.M.
Dommages de guerre	53.791,—

Profits et Pertes :

Solde déficitaire reporté	2.118.187,73
	<u>Fr. 9.788.389,25</u>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital fr.	5.000.000,—
représenté par 10.000 actions de 500,— fr.	

Envers les tiers :

Créditeurs divers	4.279.144,25
Comptes créditeurs	455.454,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	P.M.
Dommages de guerre	53.791,—
	<u>Fr. 9.788.389,25</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1945.

DEBIT.

Solde à nouveau	2.118.187,73
Droits de sortie et surtaxe douanière	957.193,73
Impôt personnel sur la superficie des concessions	10.564,30
Amortissements :	
s/matériel	18.605,79
s/concessions	666.403,43
	<u>685.009,22</u>
	<u>Fr. 3.770.954,98</u>

CREDIT.

Résultats d'exploitation	1.652.619,80
Intérêts sur fonds en banque	147,45
Solde en perte à reporter	2.118.187,73
	<hr/>
	Fr. 3.770.954,98
	<hr/> <hr/>

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution . fr.	79.677,90	
Amortissement antérieur.	79.676,90	
	<hr/>	1,—
Concessions et recherches	9.271.469,51	
Amortissements :		
antérieurs .	4.024.259,57	
de l'exercice	82.656,33	
	<hr/>	
	4.106.915,90	5.164.553,61
Matériel		867.942,65
Amortissements :		
antérieurs .	646.801,22	
de l'exercice	77.074,52	
	<hr/>	
	723.875,74	144.066,91
Fonds bloqués		30.640,—
		<hr/>
		5.339.261,52

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers	277.951,63
--	------------

Réalisable :

Stock produits	188.334,54
Approvisionnements en magasins et en cours de route	212.792,24
Débiteurs divers	4.279.202,29
	<hr/>
	4.680.329,07
Comptes débiteurs	233.351,24

Comptes d'ordre :

Cautiounnements des administrateurs et des commissaires .	P.M.
Dommmages de guerre	53.791,—

Profits et Pertes :

Solde déficitaire reporté au 1 ^{er} janvier 1945	2.118.187,73
	<u>Fr. 12.702.872,19</u>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital fr.	5.000.000,—
représenté par 10.000 actions de 500,— fr.	

Envers les tiers :

Créditeurs divers	6.683.824,91
Comptes créditeurs	965.256,28

Comptes d'ordre :

Cautiounnements des administrateurs et des commissaires .	P.M.
Dommmages de guerre	53.791,—
	<u>Fr. 12.702.872,19</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Solde à nouveau fr.	2.118.187,73
Droits de sortie	264.606,58
Surtaxe douanière	343.000,25
	<u>607.606,83</u>
Impôt sur la superficie des concessions	10.782,30
Impôt sur le capital	3.560,—
Amortissements :	
s/matériel	77.074,52
s/concessions	82.656,33
	<u>159.730,85</u>
	<u>Fr. 2.899.867,71</u>

CREDIT.

Résultats d'exploitation	780.834,73
Intérêts sur fonds en banque	845,25
Solde en perte à reporter	2.118.187,73
	<hr/>
Fr.	2.899.867,71
	<hr/> <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Georges G. Michiels, administrateur de sociétés, 22, rue J.-B. Meunier, Ixelles-Bruxelles.

Vice-président :

M. Adrien Houget, industriel, 46, rue des Minières, Verviers.

Administrateur-délégué :

M. Henry Gérardon, ingénieur civil A. I. A., 103, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Jules Laoureux, industriel, château de Thiervaux, Heusy-Verviers.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

Commissaires :

M. Jacques Bettendorf, comptable, 252, avenue Paul Deschanel, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Pierre-Denis de Neuville, industriel, château de Rochempré, Solières-Ben-Ahin.

Délégués :

M. Paul Orban, fondé de pouvoirs de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

X..., délégué du gouvernement.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 décembre 1947.

RESOLUTIONS.

PREMIERE RESOLUTION.

.....

DEUXIEME ET TROISIEME RESOLUTIONS :

L'assemblée approuve les bilans et les comptes de profits et pertes tels que présentés pour les huitième et neuvième exercices sociaux, clôturés respectivement aux 31 décembre 1945 et 1946.

QUATRIEME ET CINQUIEME RESOLUTIONS :

L'assemblée donne décharge expresse et sans réserve aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion pour les huitième et neuvième exercices sociaux, clôturés respectivement aux 31 décembre 1945 et 1946.

Un administrateur,
(s) H. GERADON.

Un administrateur,
(s) A. HOUGET.

« Comptoirs Africains Antverpia » (Cafria)

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville-Est (Congo Belge)

Siège administratif à Anvers, 21-23, Longue rue Neuve

Registre du Commerce d'Anvers n° 1785.

Constituée par acte du 15 mars 1928 (arrêté royal du 20 avril 1928), publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 11 mai 1928 n° 6780 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1928, modifications publiées aux annexes du « Moniteur Belge » du 31 décembre 1939 n° 15773 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge ».

BILAN AU 30 AVRIL 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et immeubles	fr.	1.936.923,91
Matériel et mobilier		1,—
Frais de premier établissement		1,—

Disponible :

Banques		58.200,77
Caisse		1.427,68

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires		pour mémoire
	Fr.	<u>1.996.554,36</u>

PASSIF.

Envers la société :

Capital : 150.000 parts sociales s.d.d.v.	1.000.000,—
Réserve légale	15.789,95

Envers les tiers :

Créditeurs (avec gages)	798.820,91
Créditeurs (sans gages)	109.810,—
Dividendes non encaissés	28.854,70

Compte d'ordre :

Déposants statutaires	pour mémoire
---------------------------------	--------------

Profits et Pertes :

Bénéfice de l'exercice 1946/1947	43.278,80
--	-----------

Fr. 1.996.554,36

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 AVRIL 1947.

DEBIT.

Frais généraux, d'administration et de gestion	56.432,92
Charges financières	38.556,40
Provision pour impôts et liquidation de l'exercice clos	25.148,18
Solde bénéficiaire de l'exercice	43.278,80

Fr. 163.416,30

Approuvé par MM. les commissaires.

CREDIT.

Rendement des immeubles	163.416,30
-----------------------------------	------------

Fr. 163.416,30

Arrêté par le Conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Gaston de Decker, administrateur de sociétés, 28, rue van Schoonbeke, Anvers. Président.

M. Ernest Jacques Osterrieth, administrateur de sociétés, Warné-Bouny, Esneux, administrateur.

M. le Baron François Drion du Chapois, administrateur de sociétés, 25, boulevard Saint-Michel, Bruxelles, administrateur.

M. Georges J. van Rollegem, administrateur de sociétés, 90, avenue de l'Opale, Bruxelles IV, administrateur.

M. Frédéric van Strydonck, administrateur de sociétés, 116, avenue van Ryswyck, Anvers, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Janmart, directeur de banque, 40, avenue Brialmont, à Anvers.

M. Paul Monin, directeur de banque, 70, rue de Rotterdam, à Bruxelles.

Résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 1947.

L'assemblée décide :

1) d'approuver le bilan et compte de profits et pertes au 30 avril 1947, de porter fr. 2.163,95 à la réserve légale et de reporter à nouveau le solde de fr. 41.114,85.

2) de donner décharge aux administrateurs et commissaires.

3) de ratifier la cooptation de M. Jacques Ernest Osterrieth et de réélire le baron François Drion du Chapois comme administrateur.

Anvers, le 15 décembre 1947.

Pour copie certifiée conforme.

COMPTOIRS AFRICAINS ANTWERPIA « CAFRIA »

Le président,

(s) Gaston de DECKER.

Geboekt te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) den Zestien December 1900 zeven en veertig. Deel 206, blad 72, vak 12, twee blad, geen verzen-
ding.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger (get.) Devos.

Compagnie Agricole d'Afrique

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Costermansville (Kivu-Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 59941.

Statuts et actes modificatifs publiés dans les annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 novembre 1932, 15 juillet 1936, 15 juin et 15 septembre 1938 et 15 janvier 1939.

BILAN AU 31 MARS 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	fr.	P.M.
Terrains et concessions		23.567,—
Immeubles et matériel en Afrique	1.593.554,91	
Amortissements de l'exercice	411.860,75	
	<hr/>	1.181.694,16
Matériel et mobilier en Europe	29.627,88	
Amortissements antérieurs	29.627,88	
	<hr/>	P.M.
Plantations		9.075.433,79

Disponible :

Caisses, banques, chèques-postaux		656.944,40
---	--	------------

Réalisable :

Portefeuille - titres et participation	1.213.765,—	
Débiteurs divers	1.594.564,85	
Café marchand en stock	96.213,36	
Approvisionnements et stocks divers	933.367,03	
	<hr/>	3.837.910,24

<i>Comptes transitoires</i>		2.220.524,40
---------------------------------------	--	--------------

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		P.M.
------------------------------	--	------

Pertes et profits :

Pertes reportées	2.598.789,12	
Bénéfice de l'exercice	255.015,53	
	<hr/>	2.343.773,59
		<hr/> <hr/>
	Fr.	19.339.847,58

PASSIF.

Non exigible :

Capital	fr.	9.000.000,—	
Réserve statutaire		3.982,86	
			<u>9.003.982,86</u>

Exigible :

Dettes avec garanties		6.080.524,92	
Créditeurs divers		1.922.744,82	
Montant restant à libérer sur portefeuilles-titres et participations		348.500,—	
			<u>8.351.769,74</u>
<i>Comptes transitoires</i>			1.984.094,98

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires			P.M.
			<u>Fr. 19.339.847,58</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 MARS 1947.

DEBIT.

Pertes reportées	fr.	2.598.789,12
Frais d'administration et direction Europe et Afrique		1.237.667,03
Charges financières		289.144,29
Amortissements sur matériel et mobilier direction		21.197,12
		<u>Fr. 4.146.797,56</u>

CREDIT.

Bénéfices d'exploitation	fr.	1.274.985,10
Commissions; courtages et revenus divers		303.497,30
Divers		224.541,57
Solde déficitaire		2.343.773,59
		<u>Fr. 4.146.797,56</u>

Faits et arrêtés en séance du Conseil d'administration tenue le 30 octobre 1947.

Approuvés par le Collège des commissaires en séance du 3 novembre 1947.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Henri Depage, administrateur-délégué du Crédit Général du Congo, 44, avenue du Parc de Woluwe à Auderghem.

Administrateur-délégué :

M. Louis Orts, docteur en droit, 214, avenue Louise à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Marcel Berré, administrateur de sociétés, 24, avenue Frédéric de Mérode à Berchem-Anvers.

M. René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond-Point de l'Etoile à Ixelles-Bruxelles.

M. Albert Deligne, directeur du Crédit Général du Congo, 98, rue de Linthout à Bruxelles.

M. Charles Huffmann, administrateur de sociétés, 22, avenue Bosmans à Anvers.

M. Pierre Orts, président du Crédit Général du Congo, 214, avenue Louise à Bruxelles.

M. Herman Teirlinck, administrateur de sociétés, 't Uwenberg à Beer-sel (Brabant).

M. Raymond Thibaud, administrateur de sociétés, 88, rue de Tocqueville à Paris.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Poumay, comptable, 67, rue Félix Sterckx à Bruxelles II.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 16, rue des Martyrs à Morlan-welz.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 1947.

Première résolution : A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice 1946-1947.

Deuxième résolution : par un vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1946-1947.

Troisième résolution : A l'unanimité l'assemblée décide de renouveler pour un terme de cinq ans le mandat d'administrateur de M. Albert Deligne et pour un terme de deux ans le mandat de commissaire de M. Désiré Tilmant.

Bruxelles, le 18 décembre 1947.

Pour copies et extraits conformes :

Albert DELIGNE,

Administrateur.

Louis ORTS,

Administrateur-délégué.

Société de Linea-Idjwi

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Costermansville (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 60053.

Société constituée à Bruxelles le 20 août 1932; statuts publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 novembre 1932. Statuts modifiés le 10 décembre 1946 et le 9 décembre 1947, actes en instance de publication au « Bulletin Officiel du Congo Belge ».

BILAN AU 30 JUIN 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution		P.M.
Exploitations en Afrique	2.507.848,85	
Amortissements de l'exercice	— 76.994,96	
	<hr/>	2.430.853,89

Disponible :

Caisse et dépôt à vue		312.196,02
---------------------------------	--	------------

Réalizable :

Débiteurs divers	312.515,14	
Approvisionnements et stocks divers	44.638,01	
Produits en stock et en cours d'usinage	1.116.000,64	
Portefeuille - titres	5.000,—	
Montant restant à appeler	3.375,—	
	<hr/>	1.625,—
	<hr/>	1.474.778,79

<i>Comptes transitoires.</i>		154.999,50
--	--	------------

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		P.M.
------------------------------	--	------

Fr. 4.372.828,20

PASSIF.

Non exigible :

Capital	fr.	3.000.000,—
représenté par 3000 actions de capital de fr. 1000 chacune; il existe en outre 3000 actions ordinaires sans valeur no- minale.		

Exigible :

Créditeurs divers.		170.592,—
----------------------------	--	-----------

<i>Comptes transitoires.</i>		541.551,58
--	--	------------

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		P.M.
---------------------------------	--	------

Pertes et Profits :

Bénéfice de l'exercice.		660.684,62
---------------------------------	--	------------

Fr. 4.372.828,20

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1947.

DEBIT.

Résultats et régularisations diverses	fr.	80.647,81
---	-----	-----------

Solde bénéficiaire de l'exercice		660.684,62
--	--	------------

Fr. 741.332,43

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	fr.	741.332,43
-----------------------------------	-----	------------

Fr. 741.332,43

Faits et arrêtés par le Conseil d'administration en séance du 6 novembre 1947.

Vus et approuvés par le Collège des commissaires en séance du 8 novembre 1947.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

S. A. le Prince Jean-Charles de Ligne, propriétaire, Château de et à Antoing.

S. A. le Prince Albert-Edouard de Ligne, propriétaire, 50, rue de l'Industrie, à Bruxelles.

M. le Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, propriétaire, avenue Molière, 102 à Forest.

M. le Comte René de Liedekerke de Pailhe, propriétaire, Château de Duras, par Saint-Trond.

M. Louis Orts, administrateur de sociétés, 214, avenue Louise, à Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Poumay, comptable, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles II.

M. Walter-H. Scott, administrateur de sociétés, 98, rue Victor Hugo, Bruxelles 3.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 9 décembre 1947.*

Première résolution : A l'unanimité l'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice 1946-1947.

Deuxième résolution : Usant de la faculté prévue au 2° de l'art. 51 des statuts, l'assemblée décide à l'unanimité de prélever sur le bénéfice de l'exercice 1946-1947 la somme nécessaire pour porter le fonds de réserve, dès à présent, à son maximum statutaire de fr. 300.000; de rendre le dividende de 6 % payable net d'impôts et de consacrer le solde du bénéfice, soit fr. 143.817,15 à un report à nouveau et à une prévision fiscale.

Troisième résolution : Par un vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1946-1947.

Quatrième résolution : A l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler pour un terme de cinq ans le mandat d'administrateur de M. Louis Orts, et pour un terme de deux ans le mandat de commissaire de M. Walter-H. Scott.

Bruxelles, le 18 décembre 1947.

Pour copie et extraits conformes :

Administrateur.

Prince Jean-Charles de LIGNE.

Administrateur.

Louis ORTS.

Société Minière de la Bili

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Buta (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 91100.

Constitution le 27 février 1937. Autorisation par arrêté royal du 15 avril 1937. Publications aux B. O. C. 15 mai 1937 et 15 octobre 1938.

BILANS.

ACTIF.

Immobilisé :	31.12.40	31.12.41	31.12.42	31.12.43	31.12.44	31.12.45	31.12.46
Concessions	2.400.000,—	2.000.000,—	1.600.000,—	1.200.000,—	800.000,—	400.000,—	Mémoire
Réalisable :							
Actionnaires	800.000,—	800.000,—	800.000,—	800.000,—	800.000,—	800.000,—	800.000,—
Débiteurs divers	48.145,55	110.912,—	299.646,—	397.838,—	303.014,—	1.356.987,—	1.245.362,59
Stock d'or	1.476.413,40	932.614,91	1.136.605,—	1.117.335,92	1.145.543,32	778.538,30	1.211.462,06
Portefeuille - titres	700.000,—	512.500,—	512.500,—	321.700,—	274.000,—	273.000,—	273.000,—
	3.024.558,95	2.356.026,91	2.748.751,—	2.636.873,92	2.522.557,32	3.208.525,30	3.529.824,65
Disponible	1.064.892,81	2.809.657,43	3.386.596,30	3.932.979,01	4.583.179,55	3.798.862,11	3.409.328,60
Comptes d'ordre	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	500.000,—	500.000,—
Fr.	6.489.451,76	7.165.684,34	7.735.347,30	7.769.852,93	7.905.736,87	7.907.387,41	7.439.155,25

PASSIF.

Non exigible :	31.12.40	31.12.41	31.12.42	31.12.43	31.12.44	31.12.45	31.12.46
Capital	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—
Réserve statutaire	87.449,70	128.443,60	149.829,40	160.191,20	171.406,35	171.406,35	171.406,35
Fonds de réserve	150.000,—	150.000,—	150.000,—	150.000,—	150.000,—	150.000,—	150.000,—
	5.237.449,70	5.278.443,60	5.299.829,40	5.330.191,20	5.321.406,35	5.321.406,35	5.321.406,35
Exigible	432.123,86	680.640,04	1.043.066,64	853.268,44	1.466.885,92	1.406.959,43	968.536,33
Comptes d'ordre	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire	500.000,—	500.000,—
Pertes et Profits :	819.878,20	1.206.600,70	1.392.451,26	1.606.393,29	1.117.444,60	679.021,63	649.210,57
Fr.	6.489.451,76	7.165.684,34	7.735.347,30	7.769.852,93	7.905.736,87	7.907.387,41	7.439.155,25

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DOIT.

Prévision fiscale	61.280,—	193.520,—	243.453,—	—	—	—	—
Dép. exploit. et frais d'administrat.	1.772.811,11	2.014.781,80	2.119.463,—	2.212.893,50	2.410.614,66	2.251.575,54	2.419.788,72
Droits de sortie	457.712,94	609.256,56	666.575,44	486.083,40	406.137,58	306.200,06	370.714,12
Frais de réalisation	13.431,72	20.196,33	14.530,09	15.556,45	17.046,69	15.796,04	22.906,87
Amort. sur concessions	400.000,—	400.000,—	400.000,—	400.000,—	400.000,—	400.000,—	400.000,—
Bénéfice	819.878,20	427.716,40	207.236,36	224.303,83	—	—	—
Fr.	3.525.113,97	3.665.471,09	3.651.257,89	3.338.837,18	3.233.798,93	2.973.571,64	3.213.409,71

AVOIR.

Valeur de la production	3.509.890,23	3.633.945,71	3.629.817,57	3.280.288,71	2.733.633,10	2.516.683,47	3.166.420,96
Dividendes sur Portefeuille	10.600,—	17.623,20	19.250,—	17.027,75	9.997,20	10.690,—	10.250,—
Intérêts et commissions	4.623,74	2.836,53	2.190,32	575,82	2.194,74	4.775,20	6.927,69
Bénéfice sur vente titres	—	11.065,65	—	40.944,90	10.240,35	3.000,—	—
Perte	—	—	—	—	477.733,54	438.422,97	29.811,06
Fr.	3.525.113,97	3.665.471,09	3.651.257,89	3.338.837,18	3.233.798,93	2.973.571,64	3.213.409,71

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 2 décembre 1947.*

L'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

I. — a) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1940 et décide le report à nouveau du solde bénéficiaire après prélèvement de la réserve légale;

b) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1940.

II. — a) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1941 et décide le report à nouveau du solde bénéficiaire après prélèvement de la réserve légale;

b) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1941.

III. — a) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1942 et décide le report à nouveau du solde bénéficiaire après prélèvement de la réserve légale;

b) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1942.

IV. — a) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1943 et décide le report à nouveau du solde bénéficiaire après prélèvement de la réserve légale;

b) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1943.

V. — a) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1944;

b) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1944.

VI. — a) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1945;

b) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1945.

VII. — a) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1946;

b) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1946.

VIII. — *Nominations statutaires.* — M. Georges van Stappen est appelé aux fonctions de commissaire, pour achever le mandat de M. Robyns de Leeu, décédé. Le mandat de M. G. van Stappen expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1950.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. William Delloye, administrateur de sociétés, 50, avenue Maurice, à Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Etienne Asselberghs, géologue, 121, avenue des Alliés, à Louvain.

Administrateurs :

M. Henri Gérardon, ingénieur civil des mines A. I. A., 103, avenue de Broqueville, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Gaston Hausser, ingénieur E. T. P., 14, rue Rosa Bonheur, à Paris.

M. Georges Rouma, administrateur de sociétés, 8, avenue de la Brançonne, à Bruxelles.

M. Georges Ugeux, administrateur de sociétés, 19, rue Ernest Gossart, à Uccle.

M. Marcel van de Putte, ingénieur A. I. Lg., 3, rue Solvyns, à Anvers.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le Baron Marcel de Schaetzen, propriétaire, 87, rue Royale, à Bruxelles.

M. Albert Robyns de Leeu, administrateur de sociétés, 26, rue de l'Aurore, à Bruxelles (décédé).

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES.

M. Jean Frédéric, ingénieur principal au Ministère des Colonies, 7, Place Royale, Bruxelles.

SOCIETE MINIERE DE LA BILI.

Le président,

W. DELLOYE.

Société Minière du Congo Septentrional « Sominor »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Buta (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 66.881.

Constituée le 21 novembre 1933, autorisée par arrêté royal du 31 janvier 1934. Actes publiés aux B. O. C. des 15 mars 1934, 15 mars 1937 et 15 avril 1939.

BILANS.

ACTIF.

	30.6.40	30.6.41	30.6.42	30.6.43	30.6.44	30.6.45	30.6.46	30.6.47
Immobilisé :	30.6.40	30.6.41	30.6.42	30.6.43	30.6.44	30.6.45	30.6.46	30.6.47
Concessions	1.413.000,—	1.256.000,—	1.099.000,—	942.000,—	785.000,—	628.000,—	471.000,—	314.000,—
Premier Etablissement	1.200.000,—	1.250.000,—	1.080.000,—	864.000,—	648.000,—	432.000,—	216.000,—	113.566,27
Constructions	—	—	—	—	—	—	—	26.591,—
Matériel en service	—	—	—	—	—	—	—	536.722,80
	2.613.000,—	2.506.000,—	2.179.000,—	1.806.000,—	1.433.000,—	1.060.000,—	687.000,—	990.880,07
Réalisable :								
Portef. et participations	2.059.000,—	2.059.000,—	2.059.000,—	2.059.000,—	2.059.000,—	2.059.000,—	2.059.000,—	2.220.666,50
Débiteurs divers	300.306,30	274.777,87	735.164,79	1.030.718,68	1.239.153,51	1.372.352,85	1.392.742,70	757.218,49
Act. (montant non app.)	625.000,—	625.000,—	625.000,—	375.000,—	187.500,—	187.500,—	187.500,—	—
Appels de fonds	500,—	500,—	500,—	400,—	700,—	700,—	700,—	1.525,—
Stock d'or	1.413.241,12	1.486.839,43	405.682,19	298.614,17	330.270,86	226.751,91	272.150,01	589.671,19
Mat. et approvisionnement	—	—	—	—	—	113.029,30	113.029,30	369.207,96
	4.398.047,42	4.446.117,30	3.825.346,98	3.763.732,85	3.816.624,37	3.959.334,06	4.025.122,01	3.938.289,14

Disponble	30.6.40	30.6.41	30.6.42	30.6.43	30.6.44	30.6.45	30.6.46	30.6.47
Pertes et Profits :								
Perte	399.072,55	1.071.162,54	1.929.355,11	1.843.494,49	1.508.478,52	1.109.121,08	765.452,64	234.618,28
Comptes d'ordre :								
Perte	—	—	—	—	—	216.647,44	794.462,96	1.948.773,20
Mémoire	15.000,—	15.000,—	15.000,—	15.000,—	15.000,—	15.000,—	15.000,—	Mémoire
Fr.	7.410.119,97	8.038.279,84	7.948.702,09	7.428.227,34	6.773.102,89	6.360.102,58	6.287.037,61	7.112.560,69

PASSIF.

Non exigible :								
Capital	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—	5.000.000,—
Réserve statutaire	4.992,35	53.492,35	88.700,—	88.700,—	88.700,—	88.700,—	88.700,—	88.700,—
Fonds de prévision	700.000,—	700.000,—	700.000,—	700.000,—	700.000,—	700.000,—	700.000,—	700.000,—
Exigible :								
Créiteurs divers	494.391,51	453.172,45	444.814,78	382.149,70	362.134,52	401.402,58	353.337,61	1.213.027,44
Montant non appelé sur Portefeuille	230.000,—	180.000,—	180.000,—	155.000,—	155.000,—	155.000,—	130.000,—	110.833,25
Pertes et Profits :								
Bénéfice	724.391,51	633.172,45	624.814,78	537.149,70	517.134,52	556.402,58	483.337,61	1.323.860,69
Bénéfice	980.736,11	1.636.615,04	1.520.187,31	1.087.377,64	452.268,37	—	—	—
Comptes d'ordre :								
Mémoire	15.000,—	15.000,—	15.000,—	15.000,—	15.000,—	15.000,—	15.000,—	Mémoire
Fr.	7.410.119,97	8.038.279,84	7.948.702,09	7.428.227,34	6.773.102,89	6.360.102,58	6.287.037,61	7.112.560,69

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DOIT.

Dép. exploitat. et frais d'administration . . .	602.402,—	1.015.394,04	1.211.530,65	1.131.247,19	1.117.926,15	1.229.830,32	1.232.882,53	1.777.317,94
Droits de sortie . . .	291.217,83	521.329,62	334.739,29	206.340,12	151.651,73	144.183,13	250.313,17	78.289,15
Frais de réalisation . . .	27.996,34	67.185,93	12.605,74	13.737,38	13.776,43	11.854,45	20.091,54	18.464,15
Redevances Colonie . . .	—	—	—	50.901,90	—	—	—	—
Amort. s/prospection . . .	287.440,76	327.421,31	261.330,68	216.000,—	216.000,—	216.000,—	216.000,—	216.000,—
Amort. s/concessions . . .	157.000,—	157.000,—	157.000,—	157.000,—	157.000,—	157.000,—	157.000,—	157.000,—
Intérêts et commissions	175,89	—	—	—	—	—	—	—
Amort. s/matériel . . .	—	—	—	—	—	—	—	102.000,—
Prévision fiscale . . .	11.441,—	119.552,—	46.116,—	—	—	—	—	—
Bénéfice	969.490,36	704.378,93	—	—	—	—	—	—
Fr.	2.347.164,18	2.912.261,83	2.023.322,36	1.775.226,59	1.656.354,31	1.758.867,90	1.876.287,24	2.349.071,24

AVOIR.

Valeur de la production	2.347.164,18	2.752.595,47	1.938.659,71	1.341.198,93	1.020.111,25	1.089.694,67	1.297.439,61	1.194.377,11
Dividendes s/Portef. . .	—	159.000,—	—	—	—	—	—	—
Int. et commissions . . .	—	666,36	3.442,57	1.217,99	1.133,79	257,42	1.032,11	383,89
Perte	—	—	81.220,08	432.809,67	635.109,27	668.915,81	577.815,52	1.154.310,24
Fr.	2.347.164,18	2.912.261,83	2.023.322,36	1.775.226,59	1.656.354,31	1.758.867,90	1.876.287,24	2.349.071,24

RESOLUTIONS.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 2 décembre 1947.*

L'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité :

I. — 1°) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1940, et décide le report à nouveau du solde bénéficiaire après prélèvement de la réserve légale;

2°) Elle donne décharge, par vote spécial, de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1939/40.

II. — 1°) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1941, et décide le report à nouveau du solde bénéficiaire après prélèvement de la réserve légale;

2°) Elle donne décharge, par vote spécial, de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1940/41.

III. — 1°) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1942;

2°) Elle donne décharge, par vote spécial, de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1941/42.

IV. — 1°) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1943;

2°) Elle donne décharge, par vote spécial, de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1942/43.

V. — 1°) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1944;

2°) Elle donne décharge, par vote spécial, de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1943/44.

VI. — 1°) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1945;

2°) Elle donne décharge, par vote spécial, de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1944/45.

VII. — 1°) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1946;

2°) Elle donne décharge, par vote spécial, de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1945/46.

VIII. — 1°) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 1947;

2°) Elle donne décharge, par vote spécial, de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1946/47.

IX. — *Nominations statutaires* :

L'assemblée réélit :

a) en qualité d'administrateur, pour un terme de six ans, M. le Colonel honoraire Eugène Lallemand, dont le mandat expirait à l'issue de la présente assemblée;

b) en qualité de commissaire, pour un terme de six ans, M. le Baron Jean de Moffarts, dont le mandat expirait à l'issue de la présente assemblée.

Ces décisions ont été prises à l'unanimité des suffrages.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. William Delloye, administrateur de sociétés, 50, avenue Maurice, à Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Etienne Asselberghs, géologue, 121, avenue des Alliés, à Louvain.

Administrateurs :

M. le Colonel honoraire Eugène Lallemand, 37, rue Gustave Biot, à Bruxelles.

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 342, boulevard Lambertmont, à Bruxelles.

M. Georges Rouma, administrateur de sociétés, 8, avenue de la Brabançonne, à Bruxelles.

M. Emile Vinstock, propriétaire, 72, rue aux Laines, à Bruxelles.

M. Georges Ugeux, administrateur de sociétés, 19, rue Ernest Gossart, à Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le Baron Jean de Moffarts, propriétaire, 9, Mont-Saint-Martin, à Liège.

M. le Baron Marcel de Schaetzen, propriétaire, 87, rue Royale, à Bruxelles.

M. Henri Leduc, ingénieur, 45, boulevard Général Wahis, à Bruxelles.

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES.

M. Jean Frédéric, ingénieur principal au Ministère des Colonies, 7, Place Royale, à Bruxelles.

SOCIETE MINIERE DU CONGO SEPTENTRIONAL (SOMINOR)

Le président,

W. DELLOYE.

Société Minière Victoria (1)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Kindu (Congo Belge).

Siège administratif : 121, rue du Commerce.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le quatre septembre.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 121, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Société Minière Victoria » ayant son siège social à Kindu (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles.

Constituée par acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, en date du treize avril mil neuf cent trente-huit, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du douze juin mil neuf cent trente-huit, sous le numéro 9694 et dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du treize mai mil neuf cent trente-huit.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

I. — La société anonyme « Mutuelle H. Jacquet, ayant son siège à Bruxelles, rue Royale, numéro 60, possédant trois mille quatre cent vingt-trois actions de capital et quatre mille six cent quinze actions de dividende 3.423 4.615

Ici représentée en vertu de sa procuration sous seing privé ci-annexée par M. Raoul Jacquet, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue du Lac, numéro 53.

La société anonyme « Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains », ayant son siège social à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, numéro 24, possédant mille trois cent quatorze actions de capital et mille trois cent quatorze actions de dividende 1.314 1.314

Ici représentée en vertu de sa procuration sous seing privé ci-annexée par M. Paul Orban, avocat honoraire, demeurant à Etterbeek, rue Père Eudore Devroye, numéro 25.

Le « Comité National du Kivu », association jouissant de la personnalité civile, ayant son siège à Bruxelles, rue d'Egmont, numéro 16, possédant cent quarante-six actions de capital et cent quarante-six actions de dividende 146 146

Représentée en vertu de sa procuration sous seing privé ci-annexée par M. Jacques d'Hoop, conseiller juridique, demeurant à Ixelles, rue Gachard, numéro 82.

Ensemble quatre mille huit cent quatre vingt-trois actions de capital et six mille soixante quinze actions de dividende 4.883 6.075

(1) Voir « Bulletin Officiel », n° 1, du 15 janvier 1947, 1^{re} partie.

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de M. Maurice Lefranc, ingénieur, demeurant à Saint-Gilles, rue Bosquet, numéro 88, qui désigne comme secrétaire M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines A. I. Br., demeurant à Bruxelles-Saint-Gilles, chaussée de Charleroi, numéro 212. Sont nommés scrutateurs Messieurs Raoul Jacquet et Jacques d'Hoop, précités.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés dans les journaux suivants :

Le « Bulletin Officiel du Congo Belge » du douze août mil neuf cent quarante-sept.

L'« Echo de la Bourse » du douze août mil neuf cent quarante-sept.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1°) Approbation des rapports, des bilans et des comptes de profits et pertes des exercices mil neuf cent quarante, mil neuf cent quarante et un, mil neuf cent quarante-deux, mil neuf cent quarante-trois, mil neuf cent quarante-quatre, mil neuf cent quarante-cinq et mil neuf cent quarante-six.

Décharge aux administrateurs et commissaires.

2°) Proposition de ramener le capital social de quatre millions quinze mille francs à un million trois mille sept cent cinquante francs.

3°) Proposition de créer neuf cents nouveaux groupes d'actions de capital et de dividende pour indemniser les créanciers, ce qui porterait le capital à un million cent vingt sept mille cinq cents francs.

Proposition d'augmenter le capital à deux millions trois cent septante-sept mille cinq cents francs, par la création de dix mille actions privilégiées de cent vingt-cinq francs.

4°) Prise ferme par la société « Belgikaétain » de l'augmentation de capital.

5°) Fixation du nombre actuel des administrateurs à six et leur nomination.

6°) Fixation du nombre actuel des commissaires à quatre et leur nomination.

7°) Fixation des émoluments des administrateurs et commissaires.

8°) Modifications aux statuts à l'effet de les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée, soit d'en améliorer la rédaction.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts sociaux et que chaque action de capital donne droit à dix voix et chaque action de dividende à une voix sauf réduction légale et statutaire.

IV. — Que l'assemblée réunissant quatre mille huit cent quatre-vingt trois actions de capital et six mille septante-cinq actions de dividende sur les sept mille trois cents actions de dividende, soit plus de la moitié des titres de chaque catégorie, est apte à statuer sur tous les objets figurant à son ordre du jour.

V. — Qu'il a déjà été délibéré (ou qu'il sera délibéré) sur le *primo* et le *septimo* de l'ordre du jour en dehors de la présence du notaire.

Cet exposé fait et reconnu exact par l'assemblée celle-ci après délibération décide successivement.

PREMIERE RESOLUTION.

De ramener le capital social de quatre millions quinze mille francs à un million trois mille sept cent cinquante francs par la réduction de la valeur nominale des actions de capital de cinq cents francs à cent vingt-cinq francs chacune et des actions de dividende de cinquante francs à douze francs cinquante centimes chacune.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

De créer neuf cents nouveaux groupes d'actions de capital et de dividende ce qui portera le capital à un million cent vingt-sept mille cinq cents francs.

Ces actions identiques aux anciennes, jouissance au premier janvier mil neuf cent quarante-huit, seront à souscrire au pair contre espèces sans droit de préférence pour les actionnaires anciens et à libérer entièrement lors de leur souscription.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant la « Société Mutuelle H. Jacquet », ayant son siège à Bruxelles, rue Royale, numéro 60, ici représentée par M. Raoul Jacquet, précité, qui, pour autant que de besoin se porte fort pour elle.

Après avoir déclaré parfaitement connaître les statuts sociaux et la décision ci-dessus prise par l'assemblée, a déclaré souscrire tant pour elle que pour des tiers dont elle se porte fort, contre espèces au pair de cent vingt-cinq francs pour les actions de capital et douze francs cinquante centimes pour les actions de dividende, les neuf cents nouveaux groupes d'actions ci-dessus créées, aux conditions prévues à la résolution qui précède et les libérer chacune à concurrence de l'entière, ensemble cent vingt-trois mille sept cent cinquante francs qui se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que l'assemblée le reconnaît et nous requiert d'acter.

En conséquence l'assemblée constate que le capital social est dès à présent fixé à un million cent vingt-sept mille cinq cents francs, représenté par huit mille deux cents actions de capital de cent vingt-cinq francs et huit mille deux cents actions de dividende de douze francs cinquante centimes.

TROISIEME RESOLUTION.

D'augmenter le capital social à deux millions trois cent septante-sept mille cinq cents francs, par la création et l'émission au pair de cent vingt-cinq francs l'une de dix mille actions privilégiées nouvelles, jouissance au premier janvier mil neuf cent quarante-huit, à souscrire au pair contre espèces sans droit de préférence pour les actionnaires anciens et à libérer entièrement lors de leur souscription.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Compagnies des Mines d'Etain de la Belgika » en abrégé (Belgikaétain), ayant son siège à Stanleyville (Congo Belge) ici représentée par Messieurs Jacques Relecom précité et Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Val d'Or, numéro 34, deux de ses administrateurs.

Après avoir déclaré parfaitement connaître les statuts sociaux et les décisions ci-dessus prises par l'assemblée, a déclaré souscrire contre espèces au pair de cent vingt-cinq francs, les dix mille actions privilégiées nouvelles aux conditions prévues à la résolution qui précède et les libérer chacune entièrement ensemble un million deux cent cinquante mille francs qui se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que l'assemblée le reconnaît et nous requiert de l'acter.

En conséquence l'assemblée constate que le capital social est dès à présent fixé à deux millions trois cent septante-sept mille cinq cents francs, représenté par dix mille actions privilégiées de cent vingt-cinq francs, huit mille deux cents actions de capital de cent vingt-cinq francs et huit mille deux cents actions de dividende de douze francs cinquante centimes toutes entièrement libérées.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide à l'unanimité des voix :

1°) De fixer le nombre actuel des administrateurs à six et de nommer en qualité d'administrateurs nouveaux M. Prosper Lancsweert et Jacques Relecom précités qui acceptent et Monsieur François-Joseph Grégoire, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 399, ici intervenent qui accepte.

2°) Elle décide également à l'unanimité des voix de fixer le nombre actuel des commissaires à quatre et de nommer en qualité de commissaires nouveaux : M. Flavien Vande Pitte, ingénieur, demeurant, chaussée

de Louvain, numéro 8, à Erps Querbs (Cortenbergh) pour qui accepte M. Raoul Jacquet précité; M. André De Valck, ingénieur civil des mines, rue Lens, numéro 16, à Ixelles-Bruxelles, pour qui accepte M. Prosper Lancsweert précité.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier en conséquence les statuts sociaux comme suit :

Article 7, paragraphe premier, alinéa premier. A modifier comme suit :

Le capital social de deux millions trois cent septante-sept mille cinq cents francs est représenté par dix mille actions privilégiées de cent vingt-cinq francs, huit mille deux cents actions de capital de cent vingt-cinq francs et huit mille deux cents actions de dividende de douze francs cinquante centimes, toutes entièrement libérées.

Le capital social a été fixé à la constitution de la société à quatre millions quinze mille francs. Il était représenté par sept mille trois cents actions de capital de cinq cents francs chacune et sept mille trois cents actions de dividende de cinquante francs chacune.

L'assemblée générale du quatre septembre mil neuf cent quarante-sept a réduit le capital de quatre millions quinze mille francs à un million trois mille sept cent cinquante francs par la réduction des actions de capital de cinq cents à cent vingt-cinq francs chacune et des actions de dividende de cinquante à douze francs cinquante centimes chacune.

La même assemblée générale du quatre septembre mil neuf cent quarante-sept a augmenté le capital de un million trois cent septante-trois mille sept cent cinquante francs pour le porter à deux millions trois cent septante-sept mille cinq cents francs par la création de :

1°) Neuf cents actions de capital d'une valeur nominale de cent vingt-cinq francs chacune et de neuf cents actions de dividende de douze francs cinquante centimes chacune.

2°) Dix mille actions privilégiées d'une valeur nominale de cent vingt-cinq francs chacune qui ont été souscrites par la « Compagnie des Mines d'Étain de la Belgika », (Belgikaétain) et jouiront d'un dividende récupérable de quatre pour cent l'an.

Article 7, alinéa deux. A modifier comme suit :

Les droits respectifs des trois catégories de titres sont déterminés ci-après :

Article 8, alinéa premier. A modifier comme suit :

A la constitution de la société, les sept mille trois cents actions de capital et les sept mille trois cents actions de dividende ont été souscrites par :

Article 8, alinéa dix. A rédiger comme suit :

Les cinq mille huit cents actions de capital et les cinq mille huit cents actions de dividende souscrites par la « Mutuelle H. Jacquet », société anonyme, d'abord libérées lors de la constitution à concurrence de vingt et un pour cent chacune, furent par la suite entièrement libérées. lors de la constitution.

Lors de l'augmentation de capital du quatre septembre mil neuf cent quarante-sept, les neuf cents actions de capital et les neuf cents actions de dividende souscrites par la « Mutuelle H. Jacquet », ainsi que les dix mille actions privilégiées souscrites par la « Compagnie des Mines d'Etain de la Belgika » ont été entièrement libérées.

Article 9, alinéa six. A modifier comme suit :

Le solde qui restera à souscrire après exercice éventuel des droits de souscription reconnus ci-dessus sera, à moins de décision contraire de l'assemblée, offert par préférence aux propriétaires des actions privilégiées, des actions de capital et des actions de dividende au *prorata* de la valeur nominale de ces actions possédées par chacun d'eux, au jour de l'émission.

Article 34, alinéa deux. Supprimer la phrase :

Le Conseil d'administration leur remet chaque semestre un état résumant la situation active et passive de la société.

Alinéa trois. Supprimer les mots : De présenter et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Alinéas cinq, six, sept et huit sont à supprimer.

Article 35, alinéas un et deux. A remplacer par :

Indépendamment des tantièmes prévus à l'article cinquante-deux, il est attribué aux administrateurs et commissaires une allocation fixe et imputable sur frais généraux dont le montant est fixé par l'assemblée générale suivant avis favorable de la « Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains ».

Article 36, alinéa un. A modifier comme suit :

En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires, il est constitué par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de cinquante actions de capital ou cinquante actions privilégiées et par chaque commissaire ou par un tiers, pour son compte, un cautionnement de vingt actions de capital ou vingt actions privilégiées. Les actions affectées aux cautionnements doivent être nominatives.

Article 41, alinéa un. A modifier comme suit :

Tout actionnaire ou son mandataire constitué comme il est dit à l'article trente-neuf, a le droit de vote à l'assemblée à raison de dix voix par action privilégiée, de dix voix par action de capital et d'une voix par action de dividende.

Article 43 est à réduire à sa première ligne :

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration.

Article 50 à rédiger comme suit :

Chaque année le Conseil d'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières de toutes les dettes actives et passives de la société.

Le trente et un décembre de chaque année, les écritures de la société sont arrêtées et le Conseil d'administration dresse l'inventaire et forme le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le Conseil d'administration évalue l'actif et le passif de la société.

Article 52, alinéas un à dix inclus. A rédiger comme suit :

L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges sociales, des amortissements et de provisions à déterminer par le Conseil pour sommes dues, dettes litigieuses ou nées mais non encore exigibles et impôts, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé :

1°) Cinq pour cent pour constitution d'un fonds de réserve, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

2°) Cinq pour cent au maximum suivant proposition du Conseil d'administration pour être porté à un fonds destiné uniquement aux membres du personnel, conformément aux dispositions de l'article septante-six du décret du vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-sept.

Sur l'excédent du bénéfice il est attribué :

A. — La participation de la « Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains », calculée conformément à l'article soixante seize du décret du vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-sept.

B. — Dix pour cent au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires à répartir suivant un règlement d'ordre intérieur sans que toutefois la part de chacun des commissaires puisse dépasser le tiers d'une part d'administrateur n'ayant pas de fonction spéciale.

Toutefois, si le bénéfice à distribuer n'excède pas sept pour cent du capital social, les administrateurs et les commissaires n'auront droit qu'aux émoluments fixés par l'article trente-cinq des statuts.

Sur le solde, un premier dividende de quatre pour cent récupérable est payé aux actions privilégiées. En cas de dividendes arriérés, les plus anciens sont remboursés en premier lieu, avant les dividendes privilégiés pour l'année courante.

Il est ensuite attribué sur le nouveau solde obtenu un premier dividende de six pour cent non récupérable aux actions de capital et de dividende, à répartir entre elles, au *pro rata* de la valeur nominale libérée.

Le solde sera partagé à raison de :

Cinquante pour cent aux actions privilégiées.

Vingt-cinq pour cent aux actions de capital.

Vingt-cinq pour cent aux actions de dividende.

Article 58. A modifier comme suit :

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais généraux de liquidation, sauf le cas de fusion ou transport contre titres, l'actif

net est tout d'abord destiné au remboursement en espèces ou en titres du montant de la valeur nominale libérée et non amortie des actions privilégiées, des actions de capital et des actions de dividende.

Si les actions privilégiées, les actions de capital et de dividende ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situation et rétablir s'il y a lieu l'équilibre en mettant toutes les actions privilégiées, les actions de capital et de dividende sur un pied d'égalité absolue soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le surplus disponible sera réparti entre les actions privilégiées, les actions de capital et les actions de dividende d'une part et la « Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains », d'autre part, sur la base prévue par l'article 76 littéra K du décret minier du vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-sept.

La part revenant aux actions sera répartie comme suit :

Cinquante pour cent aux actions privilégiées.

Vingt-cinq pour cent aux actions de capital.

Vingt-cinq pour cent aux actions de dividende.

Ces modifications ont été adoptées successivement par l'assemblée à l'unanimité.

Toutes et chacune des décisions prises ci-avant sauf la quatrième résolutions, ont été adoptées sous réserve de leur approbation par la « Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains », et par arrêté royal conformément à la législation coloniale.

L'assemblée estime à environ trente mille francs, le montant des frais, charges et rémunérations incombant à la société du chef des présentes.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le neuf septembre 1947, volume 571, folio 88, case 1, six rôles, cinq renvois.

Reçu vingt francs.

Le Receveur a/i (s.) DE COUX.

ANNEXE 1.

Je soussignée « Mutuelle H. Jacquet », société anonyme à Bruxelles, rue Royale, numéro 60, propriétaire de 3423 actions de capital et 4615 actions de dividende de la « Société Minière Victoria », déclare donner tous pouvoirs à M. Raoul Jacquet, agent de change, rue du Lac, numéro 53, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire

des actionnaires de ladite société, convoquée à Bruxelles, pour le 4 septembre mil neuf cent quarante-sept ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement; signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations; émettre tous votes dans le sens qu'il jugera de convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera par lui fait en mon nom.

Fait à Bruxelles, le 7 août 1947. « Mutuelle H. Jacquet », société anonyme.

Bon pour pouvoir (s.) illisible. Bon pour pouvoir (s.) illisible. Accepté (s.) JACQUET.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le neuf septembre 1947, volume 34, folio 91, case 16, un rôle ... renvoi.

Reçu : Vingt francs.

Le Receveur a/i (s.) DE COUX.

ANNEXE 2.

Je soussignée « Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains », société anonyme, avenue de l'Astronomie, numéro 24, à Bruxelles, propriétaire de 1314 actions de capital et 1314 actions de dividende, de la « Société Minière Victoria », portant les numéros, actions de capital numéros 5841 à 7154, actions de dividende certificat numéros 28, 29, 30 et 31, déclare donner tous pouvoirs à M. Paul Orban, avocat honoraire, rue Père Eudore Devroye, numéro 25, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, convoquée à Bruxelles, pour le quatre septembre mil neuf cent quarante-sept, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement; signer les feuilles de présence et tous autres actions ou procès-verbaux, s'il y a lieu participer à toutes délibérations, émettre tous votes dans le sens qu'il jugera de convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera par lui fait en mon nom.

Fait à Bruxelles, le 14 août 1947.

Deux administrateurs. Bon pour pouvoir (s.) illisible. Bon pour pouvoir (s.) illisible. Accepté (s.) Paul ORBAN.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le neuf septembre 1947, volume 34, folio 91, case 16, un rôle ... renvoi.

Reçu : Vingt francs.

Le Receveur a/i (s.) DE COUX.

ANNEXE 3.

Je soussigné L. Helbig de Balzac, président du « C. N. Ki », agissant es dite qualité, domicilié à Bruxelles, rue d'Egmont, numéro 16, propriétaire de 146 actions de capital et 146 actions de dividende de la « Société Minière Victoria », déclare donner tous pouvoirs à M. Jacques d'Hoop, conseiller juridique, rue Gachard, numéro 82, à Ixelles, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société convoquée à Bruxelles, pour le quatre septembre mil neuf cent quarante-sept, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement; signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes dans le sens qu'il jugera de convenir sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées; substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera par lui fait en mon nom.

Fait à Bruxelles, le 13 août 1947.

« Comité National du Kivu », le Président. Bon pour pouvoir (s.) illisible.
Accepté (s.) d'HOOP.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le neuf septembre 1947, volume 34, folio 91, case 16, un rôle ... renvoi.

Reçu : Vingt francs.

Le Receveur a/i (s.) DE COUX.

Pour expédition conforme.

Le notaire,

(s.) Paul ECTORS.

Visé par nous, Jean Hubrecht, président du Tribunal de 1^{re} instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire, à Bruxelles.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 1947.

(s.) HUBRECHT.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, Jean, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 octobre 1947.

Le Directeur (s.) VAN NYLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 octobre 1947.

Pour le Ministre. — Le Directeur (s.) JENTGEN.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 1^{er} décembre 1947.

Gezien door Ons,
Minister der Koloniën,
den 1^{ste} December 1947.

(s. - g.) WIGNY.

Filatures et Tissages Africains « Filtisaf »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social établi à Albertville (Congo Belge).

L'an MIL NEUF CENT QUARANTE-SEPT, le SEPT OCTOBRE, à onze heures trente, rue Savaen, 58, à Gand.

Par devant, nous, Maître Renaud Nève, notaire à la résidence de Gand, à l'intervention de Maître Hubert Scheyven, notaire à la résidence de Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Filatures et Tissages Africains » (Filtisaf), société congolaise à responsabilité limitée, soumise aux lois et arrêtés en vigueur au Congo Belge, dont le siège social est établi à Albertville (Congo Belge), constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt et un août mil neuf cent quarante-six, autorisée par arrêté royal du quatre novembre mil neuf cent quarante-six, et dont les statuts ont été publiés dans les annexes du « Moniteur Belge » du deux-trois décembre mil neuf cent quarante-six, numéro 21551 et à l'annexe du « Bulletin Administratif du Congo Belge » du vingt-cinq février mil neuf cent quarante-sept.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, profession et domicile figurent à la liste de présence dressée par le bureau, signée *ne varietur* par celui-ci et le notaire instrumentant, qui demeurera ci-annexée pour faire partie intégrante du présent procès-verbal et qui sera enregistrée simultanément ainsi que les procurations qui y seront rappelées.

Conformément à l'article trente-sept des statuts, l'assemblée est présidée par M. Anatole De Bauw, industriel, demeurant à Uccle, avenue De Fré, numéro 107, président du Conseil d'administration.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Yves Corbiau, secrétaire de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Roosevelt, numéro 108, et l'assemblée désigne comme scrutateurs MM. Gaston Henen, vice-gouverneur général honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Orée, numéro 15 et Paul Hebbelynck, industriel, demeurant à Gand, boulevard Bernard Spae, numéro 2.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1^o) AUGMENTATION DU CAPITAL social à concurrence de QUARANTE-QUATRE MILLIONS DE FRANCS congolais par la création de quarante-quatre mille actions de capital d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune et en tout semblables aux actions existantes.

(1) Voir « Bulletin Officiel », n° 1, du 15 janvier 1947, 1^{re} partie.

Souscription de quarante-quatre mille actions de capital nouvelles contre espèces au prix de mille francs congolais chacune avec libération à concurrence de vingt pour cent, à charge pour le ou les souscripteurs de les offrir par préférence aux actionnaires anciens, aux mêmes conditions et dans le délai à fixer par l'assemblée, dans la proportion d'une action nouvelle pour une action ancienne.

2°) Modifications aux articles six et sept des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution ci-dessus.

II. — Que les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués par lettre missive leur adressée sous pli recommandé à la poste, le dix-huit septembre mil neuf cent quarante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées, délivré par l'Administration des postes.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires ci-dessus représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-quatre et trente-cinq des statuts.

IV. — Que sur les quarante-quatre mille actions actuellement existantes, la présente assemblée réunit trente-six mille six cent soixante-sept actions de capital, soit plus de la moitié du capital.

Ces fait dûment vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée conformément à l'article trente-six des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

D'augmenter le capital social à concurrence de QUARANTE-QUATRE MILLIONS DE FRANCS congolais pour le porter de quarante-quatre millions de francs congolais à quatre-vingt-huit millions de francs congolais par la création de quarante-quatre mille nouvelles actions de capital d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune et en tout semblables aux actions existantes.

De procéder, séance tenante, à la souscription contre espèces de ces quarante-quatre mille actions nouvelles de capital, au prix de mille francs congolais chacune, avec libération à concurrence de vingt pour cent de leur valeur nominale, à charge pour le ou les souscripteurs de les offrir et rétrocéder aux actionnaires anciens aux mêmes conditions dans les trois mois qui suivront l'approbation royale, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à CINQ CENT SOIXANTE MILLE FRANCS environ.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital qui précède, décide d'apporter aux statuts les MODIFICATIONS SUIVANTES pour mettre ceux-ci en concordance avec la résolution qui précède :

Le premier alinéa de l'article six est remplacé par :

« Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit millions de
» francs congolais, représenté par quatre-vingt-huit mille ac-
» tions de capital de mille francs congolais chacune ».

Le texte de l'article sept est remplacé par :

« Lors de la constitution de la société, il a été créé quarante-
» quatre mille actions de capital de mille francs congolais
» chacune, qui ont été souscrites contre espèces et entièrement
» libérées ».

« Lors de l'assemblée générale extraordinaire du sept octobre
» mil neuf cent quarante-sept, il a été créé quarante-quatre
» mille actions de capital nouvelles de mille francs congolais
» chacune, souscrites contre espèces et libérées à concurrence
» de vingt pour cent de leur valeur nominale ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, la « Compagnie Cotonnière Congolaise », représentée comme il est dit ci-dessus, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la société « Filatures et Tissages Africains » a déclaré souscrire les quarante-quatre mille nouvelles actions de capital qui viennent d'être créées aux prix et conditions prémentionnés.

La société précitée s'engage par l'organe de son mandataire à offrir et rétrocéder ces quarante-quatre mille nouvelles actions aux actionnaires anciens avec mêmes conditions et dans les trois mois qui suivront l'approbation royale, à raison d'une action nouvelle pour une action ancienne.

Messieurs De Bauw, Baron Braun, Henen, Hebbelynck, Fréling, Hanet et Pflieger, tous administrateurs de la société, nous déclarent et requièrent d'acter que chacune de ces quarante-quatre mille actions nouvelles a été libérée de vingt pour cent et que le montant des versements s'élevant à huit millions huit cent mille francs congolais se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, ainsi que le souscripteur et les actionnaires le reconnaissent.

Monsieur le Président déclare, et l'assemblée reconnaît, que par suite de la souscription qui précède, le capital social est ainsi porté à quatre-vingt-huit millions de francs congolais et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives, le tout sous réserve de l'approbation par arrêté royal.

La séance est levée à onze heures cinquante.

DE TOUT QUOI NOUS AVONS DRESSE LE PRESENT PROCES-
VERBAL, date et lieu que dessus.

Lecture faite les membres de l'assemblée et le souscripteur, ont signé
avec nous, notaire.

(suivent les signatures).

Geregistreerd te Gent (III), den elf October 1900 zeven en veertig,
boek 8, blad 87, vak 6, twee rollen, drie verzendingen.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger (get.) O. JACOBS.

FILATURES ET TISSAGES AFRICAINS (FILTISAF)

Société congolaise à responsabilité limitée à Albertville (Congo Belge)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 1947

LISTE DE PRESENCE

N ^o d'ordre	Noms, prénoms, profession, domicile des actionnaires	Nombre de		Signatures
		actions	voix	
1	La société anonyme « Union Co- tonnière », établie à Gand, rue Savaen, numéro 58, propriétaire de six mille deux cents actions de capital, représentée par M. Paul Hebbelynck, industriel, demeu- rant à Gand, suivant procura- tion sous seing privé du vingt- deux septembre dernier, ci- annexée	6200	6200	P. Hebbelynck
2	Les « Usines Textiles de Léopold- ville », société congolaise à res- ponsabilité limitée, établie à Bruxelles, rue Joseph II, numé- ro 18, propriétaire de quatre mille cinq cents actions repré- sentée par M. Robert Pflieger, administrateur de la société, de- mourant à Bruxelles, Square de Meeus, numéro 22a, suivant pro- curation sous seing privé du vingt-six septembre dernier, ci- annexée	4500	4500	R. Pflieger

No d'ordre	Noms, prénoms, profession, domicile des actionnaires	Nombre de		Signatures
		actions	voix	
3	La « Compagnie Cotonnière Congolaise », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Bruxelles, rue du Trône, numéro 27, propriétaire de mille et sept cents actions, représentée par son président, M. Anatole De Bauw, demeurant à Uccle, avenue De Fré, numéro 107, suivant procuration sous seing privé du premier octobre dernier ci-annexée	1700	1700	A. De Bauw
4	La « Société Cotonnière du Tanganika », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Bruxelles, rue du Trône, numéro 27, propriétaire de mille actions, représentée par son président, M. Anatole De Bauw, prénommé, suivant procuration sous seing privé en date du premier octobre dernier, qui restera ci-annexée	1000	1000	A. De Bauw
5	La « Société Cotonnière du Né-poko », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Bruxelles, rue du Trône, numéro 27, propriétaire de mille actions, représentée par M. Gaston Henen, vice-gouverneur général honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Bruxelles, avenue de l'Orée, numéro 15, suivant procuration sous seing privé du premier octobre dernier, ci-annexée	1000	1000	G. Henen
6	La « Société Congolaise Bungé », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Anvers, rue Arenberg, numéro 21, propriétaire de quatre mille actions, représentée par M. René Friling, administrateur de la société, demeurant à Anvers, chaussée de Malines, numéro 144, suivant			

No d'ordre	Noms, prénoms, profession, domicile des actionnaires	Nombre de		Signatures
		actions	voix	
	procuration sous seing privé en date du vingt-sept septembre dernier, qui restera ci-annexée .	4000	4000	R. Friling.
7	La société anonyme « Etablissements Textiles Fernand Hanus » établie à Gand, boulevard Britannique, numéro 21, propriétaire de deux mille actions, représentée par René Hanet, industriel, demeurant à Gand, boulevard Britannique, numéro 21, suivant procuration sous seing privé du vingt-deux septembre dernier, ci-annexée	2000	2000	Hanet
8	La « Compagnie du Katanga », société anonyme, établie à Bruxelles, rue Bréderode, numéro 13, propriétaire de deux mille actions, représentée par M. Gaston Henen, prénommé, suivant procuration sous seing privé du vingt-deux septembre dernier, ci-annexée	2000	2000	Henen
9	La « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », société anonyme, établie à Bruxelles, rue Bréderode, numéro 13, propriétaire de mille actions de capital, représentée par Monsieur Anatole De Bauw, prénommé, suivant procuration sous seing privé du vingt-quatre septembre dernier, ci-annexée.	1000	1000	De Bauw
10	La « Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains », société anonyme, établie à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, numéro 24, propriétaire de mille actions de capital, représentée par M. Anatole De Bauw, prénommé, suivant procuration sous seing privé en date du premier octobre dernier, ci-annexée	1000	1000	De Bauw

N ^o d'ordre	Noms, prénoms, profession, domicile des actionnaires	Nombre de		Signatures
		actions	voix	
11	La société anonyme, « De Waerschoot », établie à Gand, chaussée de Termonde, numéro 108, propriétaire de deux mille actions de capital, représentée par le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, industriel, demeurant à Gand, avenue Militaire, numéro 2, suivant procuration sous seing privé, en date du cinq octobre dernier, ci-annexée	2000	2000	J. Kraft
12	Monsieur Laurance S. Rockefeller, industriel, demeurant à New-York (Etats-Unis), Rockefeller Plaza, numéro 30, propriétaire de dix mille actions et deux cent soixante-sept de capital, représenté par M. Gaston Braun, industriel, demeurant à Bruxelles, avenue Hamoir, numéro 60a, suivant procuration sous seing privé du vingt-neuf septembre dernier, ci-annexée	10267	8800	G. Braun réduction légale
	Totaux	36667		

La présente liste a été arrêté à trente-six mille six cent soixante-sept actions de capital, donnant droit au même nombre de voix, sauf en ce qui concerne M. Rockefeller.

Gand, ce sept octobre mil neuf cent quarante-sept.

Les scrutateurs (s.) HENEN - HEBBELYNCK.

Le secrétaire (s.) CORBIAU.

Le président (s.) DE BAUW.

Annexé à un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, dressé ce jour par Maître Renaud Nève, notaire à Gand, à l'intervention de son collègue, Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Gand, ce sept octobre, mil neuf cent quarante-sept.

(s.) Renaud NEVE.

Geregistreed te Gent (III) den elf Oktober 1900 zeven en veertig, boek 2, blad 36, vak 13, twee rollen, geen verzending.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger (g.) O. JACOBS.

Pour copie conforme.

(s.) R. NEVE.

Gezien door ons, G. Steyart, voorzitter van 1ste aanleg te Gent, voor echtverklaring van het handteeken van H. R. Nève, hierboven aangeduid

Gent 23 October 1947.

(g.) STEYAERT.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Steyaert, apposée d'autre part.

Bruxelles le 31 octobre 1947.

Le Directeur (g.) VAN NEYLEN.

Sceau de la Justice.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Neylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3^e novembre 1947.

Pour le Ministre. — Le Directeur général (s.) VAN HECKE.

Sceau du Ministère des Colonies.

Droits perçus : 40 francs.

• Vu par Nous,
Ministre des Colonies
Le 19 novembre 1947.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
De 10 November 1947.

(s. - g.) WIGNY.

Société Minière de Muhinga et de Kigali « Somuki » (1)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Kigali (Ruanda)

Siège administratif : Anvers, avenue Rubens, 34.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le dix-sept juin.

Devant nous, Maître Antoine Cols, notaire de résidence à Anvers.

S'est réunie,

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à Kigali (Ruanda) et le siège administratif à Anvers, avenue Rubens, 34, sous la dénomination de « Société Minière de Muhinga et de Kigali » en abrégé « Somuki », constituée par acte du vingt janvier mil neuf cent trente-trois, venu devant le notaire Antoine Cols, à Anvers, et dont les statuts approuvés par arrêté royal en date du vingt-sept février mil neuf cent trente-trois, ont été publiés à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge », du quinze mars mil neuf cent trente-trois et à l'annexe du « Moniteur Belge », le vingt-deux mars mil neuf cent trente-trois, sous le n° 2526, dont les statuts ont été modifiés suivant divers procès-verbaux publiés à l'annexe au « Moniteur Belge » respectivement les vingt-six août mil neuf cent trente-quatre, sous le n° 11719, vingt-cinq juin mil neuf cent trente-six sous le n° 10650, vingt-six septembre mil neuf cent trente-six, sous le n° 13658 et du dix février mil neuf cent trente-neuf sous le n° 1217.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, déclarant posséder respectivement le nombre de titres ci-après indiqué :

1° Le gouvernement du Ruanda-Urundi, représenté par monsieur Charles Brossel, directeur au ministère des Colonies, délégué par Monsieur Wigny, ministre des Colonies suivant procuration sous seing privé ci-annexée, trente mille actions série B 30.000

2° La Compagnie du Kivu, société anonyme établie à Anvers, 34, avenue Rubens.
Ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur le Comte Maximilien de Renesse Breidbach et monsieur Nicolas Decker, tous deux ci-après nommés : dix mille soixante-neuf actions de capital série A 10.069

3° Monsieur le comte Maximilien de Renesse Breidbach, propriétaire, demeurant au château de et à Jabbeke-lez-Bruges, une action de capital série A 1

(1) Voir B. O. n° 1 du 15 janvier 1948, 1^{re} partie.

4° Monsieur Nicolas Decker, administrateur de sociétés, demeurant à Berchem-Anvers, avenue Victor Jacobs, 64, vingt-cinq actions de capital série A	25
5° Madame la comtesse Maximilien de Renesse Breidbach, propriétaire, demeurant au château de et à Jabbeke-lez-Bruges, vingt actions de capital série A	20
6° Monsieur le comte Thierry de Renesse, docteur en droit, demeurant au château de et à Oostmalle, vingt actions de capital série A	20
7° Monsieur François Diels, courtier d'assurances, demeurant à Anvers, avenue Van Put, 72, vingt actions de capital série A	20
8° Monsieur Charles Sampers, industriel, demeurant à Edegem, 9, avenue Léopold III, vingt-cinq actions de capital série A	25
9° Monsieur Robert Delwiche, avocat, demeurant à Gand, Quai Lousbergs, 54, dix actions de capital s. A.	10
10° Monsieur Gaston Moreau, journaliste, demeurant à Bruxelles, boulevard Maurice Lemonnier, 135, dix parts de fondateur	10
11° Monsieur Fernand Mangioni, journaliste, demeurant à Bruxelles, rue d'Espagne, 113, cinq parts de fondateur	5
12° Monsieur Emile De Sagher, agent de change, demeurant à Molenbeek, boulevard Léopold II, 240, une part de fondateur	1
13° Monsieur Jacques Grunberg, journaliste, demeurant à Bruxelles, rue des Fabriques, 48, une part de fondateur	1
Ensemble dix mille cent-nonante actions de capital série A. trente mille actions série B et dix-sept parts de fondateur.	10.190 30.000 17

La séance est ouverte à onze heures et quart du matin au siège administratif à Anvers, 34, avenue Rubens, sous la présidence de Monsieur le Comte Maximilien de Renesse Breidbach, prénommé.

Madame la comtesse Maximilien de Renesse Breidbach, monsieur Nicolas Decker, Monsieur le Comte Thierry de Renesse, Messieurs François Diels et Charles Sampers, tous prénommés, membres présents du conseil d'administration prennent place au bureau.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs François Diels et Charles Sampers, tous deux prénommés.

Monsieur Charles Brossel, directeur au Ministère des Colonies assiste à la réunion.

Le Président choisit comme secrétaire Monsieur Grégoire Hellemans, secrétaire général de la société, demeurant à Edegem, Lentelei, 81.

Le bureau étant ainsi constitué conformément à l'article 34 des statuts, monsieur le président fait les constatations suivantes :

1° Les convocations contenant l'ordre du jour ci-après reproduit, ont été faites, conformément à l'article 31 des statuts, par des annonces insérées dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau et paraphés par les scrutateurs :

a) Le « Moniteur Belge », des trente mai et huit juin mil neuf cent quarante-sept.

b) L' « Echo de la Bourse », journal publié à Bruxelles des trente/trente-et-un mai, sept/huit/neuf juin mil neuf cent quarante-sept.

c) L' « Avond Echo », journal publié à Anvers, des trente/trente-et-un mai et huit/neuf juin mil neuf cent quarante-sept.

d) Le « Bulletin Officiel du Congo Belge », des trente mai et huit juin mil neuf cent quarante-sept.

En outre, des lettres recommandées ont été adressées huit jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom.

2° Pour assister à la présente assemblée les actionnaires se sont conformés aux prescriptions de l'article 32 des statuts.

3° L'ordre du jour porte :

I. — Modifications aux statuts.

A l'article 3 — au secundo. Pour ajouter après les mots « Ruanda-Urundi » les mots « Congo Belge ».

A l'article 28 — Pour remplacer la première phrase du premier alinéa de cet article, par le texte suivant : « Il est porté annuellement aux frais généraux, une allocation fixe par administrateur et par commissaire, qui est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires, indépendamment des tantièmes, à prélever sur les bénéfices, prévus à l'article 42 ».

A l'article 30 — Pour supprimer les mots « de chaque année » se trouvant après les mots « du mois de juin ».

A l'article 42 — au secundo — Pour supprimer la dernière phrase du premier alinéa.

II. — Fixation des émoluments statutaires des administrateurs et commissaires.

4°) Les points figurant à l'ordre du jour étant modificatifs des statuts, il faut, conformément à l'article 37 du pacte social que l'assemblée, pour pouvoir délibérer valablement représente la moitié au moins du capital social.

5° Le capital social est de sept millions de francs, représenté par vingt mille actions de capital, série A de trois cent cinquante francs chacune.

Il existe, en outre, trente mille parts de fondateur sans désignation de valeur et trente mille actions série B, également sans désignation de valeur.

Treize actionnaires sont présents ou représentés possédant ensemble dix mille cent nonante actions de capital série A, trente mille actions série B et dix-sept parts de fondateur, soit plus de la moitié du capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Conformément à l'article 29 des statuts, chaque action de capital série A et chaque action série B, donnent droit à une voix.

En ce qui concerne les parts de fondateur, il est attribué une voix par groupe de trois parts de fondateur, sans qu'il soit tenu compte des fractions de voix, les parts de fondateur ne pouvant en tout cas être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre de voix émises par les actions de capital série A.

Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes des voix attachées à l'ensemble des titres représentés. Ces limitations ne s'appliquent pas aux actions, série B, détenues par le gouvernement du Ruanda-Urundi, toutefois, celui-ci ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur à la moitié des voix pouvant prendre part au vote.

Cet exposé fait et reconnu exact par tous les membres de l'assemblée, Monsieur le Président, après avoir fait connaître les motifs qui ont déterminé le Conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour, met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'assemblée décide de modifier les articles ci-après des statuts comme suit :

A l'article 3 — au secundo — Il est ajouté après les mots : « Ruanda-Urundi » les mots « et du Congo Belge » de sorte que désormais le secundo de cet article sera libellé comme suit : « Le traitement des minerais provenant du Ruanda-Urundi et du Congo Belge, ainsi que les opérations accessoires à ce traitement ».

A l'article 28 — La première phrase du premier alinéa de cet article est remplacée par le texte suivant : « Il est porté annuellement aux frais généraux, une allocation fixe par administrateur et par commissaire, qui est déterminée par l'assemblée générale des actionnaires, indépendamment des tantièmes, à prélever sur les bénéfices, prévus à l'article 42. »

A l'article 30 — Après les mots « du mois de juin » sont supprimés les mots « de chaque année » de sorte que le premier alinéa de cet article devient : « L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, au siège administratif ou autre endroit à désigner par le conseil, le troisième mardi du mois de juin à dix heures et demie du matin, ou le lendemain, si c'est un jour férié et pour la première fois en mil neuf cent trente-quatre ».

A l'article 42 — La dernière phrase du premier alinéa, au secundo de cet article est supprimée, de sorte que cet alinéa devient :

« Article 42. — 2°) Le solde est à répartir comme suit entre les actions de capital série A, les actions série B et les parts de fondateur, à moins que le conseil d'administration ne propose à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie du dit solde soit à un report à nouveau, soit à la formation de fonds spéciaux, réserve de prévision ou d'amortissement.

« a) Les actions dites série B... ».

DELIBERATION.

Ces modifications aux statuts sont adoptées à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

Par application de l'article 28 des statuts, l'assemblée générale détermine l'allocation fixe de chaque administrateur à douze mille francs et celle de chaque commissaire à quatre mille francs, par an, avec effet au premier janvier mil neuf cent quarante-sept.

DELIBERATION.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal.

Fait et dressé à Anvers, date que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Geregistreerd drie bladen, twee verzendingen te Antwerpen, B. A. 1° kantoor, den vier en twintig Juni 1947, deel 156, blad 15, vak 1.

Ontvangen twintig frank.

De ontvanger (g.) Vantomme.

PROCURATION.

Pour expédition.

Le notaire,

(s) A. COLS.

Gezien door ons, J.-A. Stellfeld, ondervoorzitter d.d. Voorzitter der Rechtbank van eersten aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring des handteekens van M. A. Cols, hierboven benaamd.

Antwerpen, den 29 Juli 1947. (get.) J. A. Stellfeld.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Stellfeld, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 4 août 1947.

Le directeur (s) J. Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 août 1947.

Pour le Ministre.

Le directeur (s) J. Jentgen.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 15 octobre 1947.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
den 15^e October 1947.

P. WIGNY.

Ministère des Colonies

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que des exemplaires du « Rapport sur l'Administration belge du Ruanda-Urundi, pendant les années 1939-1944, présenté aux Chambres par M. le Ministre des Colonies », sont mis en vente au prix de 200 fr. l'exemplaire :

1°) au Ministère des Colonies, 7, Place Royale, Bruxelles (1^{er} étage - local 59) ;

2°) à l'Office Colonial, 15, rue des Augustins à Bruxelles.

Ministerie van Koloniën

BERICHT

Er wordt ter kennis van het publiek gebracht, dat exemplaren van het « Verslag over het Belgisch-Beheer van Ruanda-Urundi, gedurende de jaren 1939-1944, aan de kamers voorgelegd door de Heer Minister van Koloniën » aan de prijs van 200 fr. te koop gesteld worden :

1°) In het Ministerie van Koloniën 7, Koninklijke plaats, Brussel (eerste verdieping - lok. 59) ;

2°) In het koloniaal bureau, 15, Augustijnenstraat te Brussel.

Dépôts de brevets pour le Congo Belge depuis la guerre

Date de dépôt et numéro	Déposant.	Objet.
5 novembre 1940 2363	Werf Conrad N. V. à Haarlem (Holland).	Jiginrichting van het pulsatortype.
5 novembre 1940 2364	The Dorr Company à New-York. (U. S. A.)	Scheiders voor gefractioneerde bezinking en scheidingsinrichting.
21 novembre 1940 2365	Tommy's Products à Anvers (Belgique).	Composition alimentaire.
26 février 1941 2366	International Smelting & Refining Company à New-York. (U. S. A.).	Procédé de fusion du cuivre.
2367	Sous séquestre.	
2368	Sous séquestre.	
2369	Non régularisé.	
5 septembre 1941 2370	Hermans Napoléon, Prosper, Marie, Bruxelles, Belgique.	Produits d'origine végétale utilisables industriellement comme combustibles, carburants, lubrifiants et matières grasses.
24 février 1942. 2371	Les Usines de Melle, S. A., à Melle (France).	Perfectionnements aux procédés de saccharification des matières cellulosiques au moyen des acides minéraux dilués.
25 février 1942 2372	Le Carbochlore à Paris (France).	Dispositifs ultra-légers pour le traitement des eaux polluées.
2373	Non régularisé.	
1 avril 1942 2374	Det Norske Aktieselskab for Elektrokemisk Industri à Oslo (Norvège).	Montage pour fours à aluminium.
9 avril 1942 2375	Société Continentale et Coloniale de construction, S. A. Bruxelles, Belgique.	Machines à fretter les tubes.
16 mai 1942 2376	Det Norske Aktieselskab for Elektrokemisk Industri à Oslo (Norvège).	Montage pour électrodes à auto-cuisson.
2377	Non régularisé.	
11 juin 1942 2378	Det Norske Aktieselskab for Elektrokemisk Industri à Oslo (Norvège).	Montage pour électrodes à auto-cuisson.
2379	Sous séquestre.	
15 juin 1942 2380	Det Norske Aktieselskab for Elektrokemisk Industri à Oslo (Norvège).	Montage pour la suspension d'électrodes.

Date de dépôt et numéro	Déposant.	Objet.
7 juillet 1942 2381	La Paroi Hydraulique S. A, à Paris (France).	Réservoir en béton armé destiné à contenir certains liquides tels que des hydrocarbures.
2382	Non régularisé.	
2383	Annulé.	
2384	Annulé.	
2385	Sous séquestre.	
2 octobre 1942 2386	Kerkhofs Victor à Bruxelles. Belgi- que.	Lit pliant.
2387	Sous séquestre.	
23 octobre 1942 2388	Charles Mac Aleavy, ingénieur A.I.G. à Bruxelles (Belgique).	Appareil pour effectuer des analyses quantitatives et qualitatives des titrations électrométriques des me- sures de conductivité de pH. de rH., etc...
17 décembre 1942 2389	Société Continentale et Coloniale de Construction, S. A. à Bruxelles (Belgique).	Joint pour tuyaux en béton frettés.
2390	Sous séquestre.	
1 mars 1943 2391	Reichardt Pierre à Auderghem (Bel- gique).	Appareil acoustique pour la détection de sons transmis par des corps solides.
2392	Non régularisé.	
10 mai 1943 2393	Société d'Electrochimie, d'Electro- Métallurgie et des Aciéries Elec- triques d'Ugine à Paris (France).	Procédé de fabrication d'aimants permanents.
2394	Non régularisé.	
2395	Non régularisé.	
2396	Non régularisé.	
25 août 1943 2397	Société d'Electrochimie, d'Electro- Métallurgie et des Aciéries Elec- triques d'Ugine à Paris (France).	Procédé de fabrication de ferro-al- liages à basse teneur en carbone et en particulier de ferro-chrome.
9 septembre 1943 2398	Tinant Jean, industriel à Liège (Bel- gique).	Nouveau jouet didactique.
2399	Non régularisé.	
14 octobre 1943 2400	Société Continentale et Coloniale de Construction, S. A. à Bruxelles (Belgique).	Procédé de renforcement d'extrémi- tés d'objets creux en béton armé ou analogues et objets établis sui- vant ce procédé.

Date de dépôt et numéro	Déposant.	Objet.
23 octobre 1943 2401	Maerschalk François, Alexandre Henry à Bruxelles (Belgique).	Perfectionnements aux pipes.
10 novembre 1943 2402	Jenet Achille Flôrian Ghislain à Bru- xelles (Belgique).	Procédé pour la fabrication de mar- bres artificiels moulés.
13 novembre 1943 2403	S. A. Teco, à Bois de Breux (Grive- gnée) lez-Liège (Belgique).	Appareil d'utilisation pour aérosols médicamenteux.
24 décembre 1943 2404	Lucien Nossin à Liège et Fernand Mathieu à Uccle, Bruxelles.	Procédé de traitements de chlorure de Sodium.
24 janvier 1944 2405	Tinant Jean, industriel à Liège (Bel- gique).	Nouveau jouet didactique.
3 mars 1944 2406	Les Usines de Melle, S. A. à Melle (France).	Liqueurs pyroligneuses propres à la conservation des denrées comesti- bles périssables et procédé de pré- paration de ces liqueurs.
18 mars 1944 2407	Blaton Armand à Woluwe-Saint- Pierre (Belgique) et Blaton Emile, à Woluwe-Saint-Lambert (Belgi- que).	Procédé et dispositif destinés à exercer et à maintenir une trac- tion sur des fils métalliques.
21 mars 1944 2408	Mathy Marcel et Mathy Pierre à Charleroi (Belgique).	Procédé de fabrication d'éponge mé- tallique.
6 avril 1944 2409	Collinet André à Huccorgne (Belgi- que).	Electrodes, dispositif d'électrodes et appareil pour produire de l'ozone.
17 mai 1944 2410	Société d'Electro-chimie, d'Electro- Métallurgie et des Aciéries Elec- triques d'Ugine à Paris (France).	Procédé de fabrication d'une poudre de fer particulièrement apte à l'agglomération.
10 juin 1944 2411	Société des Mines d'Or de Kilo-Moto à Bruxelles.	Brouette.
21 juin 1944 2412	Produits chimiques d'Auvelais S. A. à Auvelais (Belgique).	Produit mixte pour détruire les champignons parasites et les in- sectes.
21 juin 1944 2413	Produits chimiques d'Auvelais S. A. à Auvelais (Belgique).	Produit pour détruire les insectes et les larves.
10 juillet 1944 2414	Société d'Electro-Chimie, d'Electro- Métallurgie et des Aciéries Elec- triques d'Ugine à Paris (France).	Procédé de fabrication d'aimants à base d'oxydes.
2415	Sous séquestre.	
17 août 1944 2416	Symaf, Syndicat Minier Africain à Bruxelles (Belgique).	Procédé d'extraction d'oxydes de titane des minerais titanifères.
28 août 1944 2417	Delhay Armand, industriel à Bru- xelles (Belgique).	Perfectionnements aux vaporisateurs

Date de dépôt et numéro	Déposant.	Objet.
1 septembre 1944 2418	Matthu, Maurice, à Gand, (Belgique)	Dispositif de bouchage pour cruches, bouteilles, bocaux et analogues.
20 août 1944 2419	Mark Michael Wise, 5, Chanalpine Street à Sydney.	Procédé pour décortiquer et séparer la fibre du « Rhea Ramic ».
8 novembre 1944 2420	M. N. P. Hermans à Bruxelles.	Produits combustibles d'origine végétale et procédé de fabrication.
11 octobre 1944 2421	Thelie Eugène à Kingolo.	Procédé de traitement des bois par immersion dans un bain à haute température composé d'une proportion de résine et d'huile.
5 octobre 1944 2422	Belot Noël à Inongo.	Procédé de Construction d'un tuyau de drainage spécial drain carré « Nobel ».
25 novembre 1944 2423	M. Paul Mineur à Bruxelles.	Procédé de concentration de minerais, notamment de minerais oxydés.
14 mars 1945 2424	M. N. P. Hermans à Bruxelles.	Procédé d'agglomération des combustibles pulvérulents.
11 mai 1945 2425	M. Aquillies, Concha à Santiago.	Procédé de Luxiviation de minerais et produits cuprifères.
4 juin 1945 2426	M. Harvengt, Edmond à Moustier-sur-Sambre.	Perfectionnement à la séparation des matières de différentes densités en particulier des produits de valeur des minerais, charbons et semblables.
16 juin 1945 2427	Monsieur Claudot à Bruxelles, ayant droit de MM. A. Claudot, Arthur Mark et Herman Platzner.	Appareil photographiques en pièces détachées.
21 juin 1945 2428	Société Continentale et Coloniale de Construction à Bruxelles.	Moule pour la fabrication d'objets en matière plastique permettant le démoulage immédiat de ces objets avant durcissement de ceux-ci.
21 juin 1945 2429	idem.	Joint semi-élastique ou élastiques en caoutchouc pour tuyauteries ou autres usages.
10 juillet 1945 2430	Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille Montagne à Liège.	Anodes en plomb pour la production électrolytique de zinc de grande pureté et d'autres métaux.
10 juillet 1945 2431	idem.	Procédé de traitement des anodes en plomb utilisées dans l'électrolyse du zinc et d'autres métaux.

Date de dépôt et numéro	Déposant.	Objet.
9 juillet 1945 2432	MM. Bernard et Etienne, Bernard Constructeurs à Saint-Nicolas-lez- Liège.	Générateur à feu inversé alimenté au bois.
28 juillet 1945 2433	MM. Detournay et Collet à Bruxelles.	Eléments de construction.
9 août 1945 2434	Société d'Electro-Chimie, d'Electro- Métallurgie et des Aciéries d'Ugi- ne à Paris (France).	Poudres propres à la fabrication d'aimants permanents et procédé pour leur obtention.
3 septembre 1945 2435	S. A. de Construction Electrique de Charleroi, 33, rue du Congrès à Bruxelles.	Téléimprimeur pour liaisons pertur- bées ou non.
10 septembre 1945 2436	M. E. Pirotte à Bruxelles.	Appareil avertisseur. Horaire pour récepteurs radiophoniques.
13 septembre 1945 2437	M. Friedheim à New-York, 160, Cen- tral Park South. (E. U. A.).	Procédé de préparation de nouveaux dérivés de 1,3,5 triarzines.
12 septembre 1945 2438	M. Milly Lucien, Charles, Eugène, Paris (France).	Perfectionnements apportés aux dis- positifs de fermeture de portes, tels que becs-de-cane et serrures par exemple.
22 septembre 1945 2439	Société des Houillères de Messeix et M. Labouggues, France.	Appareil permettant de réaliser le classement par ordre de densités et la séparation de corps solides véhiculés par un courant fluide.
4 octobre 1945 2440	M. John Livingstone Richard, de Woluwe-Saint-Pierre.	Perfectionnements apportés aux in- stallations utilisant des amplifica- teurs, notamment pour la télépho- nie, haut parleur.
11 octobre 1945 2441	Mac Intyre Research à Toront, Ca- nada.	Procédé de neutralisation de la noci- vité de poudres silicieuses.
12 octobre 1945 2442	De Bataafsche Petroleum Maat- schappij à Curaçao.	Perfectionnements aux agents émul- sifiants et aux émulsions.
16 octobre 1945 2443	M. Ernest Friedheim à New-York.	Procédé de préparation de nouveaux composés de 1,3,5 triarzine.
19 octobre 1945 2444	Imperial Chemical Ltd. à Londres.	Procédé perfectionné pour protéger les fourrures des mites.
7 novembre 1945 2445	M. Charles Landtmeters à Anvers.	Procédé et installation pour la fabri- cation des produits éthers et plus particulièrement du chlorure de méthyle.
13 novembre 1945 2446	M. John L. Richard, Woluwe-St- Pierre.	Perfectionnements apportés aux in- stallations de téléphonie notam- ment de téléphonie haut-parleur.

Date de dépôt et numéro	Déposant.	Objet.
20 novembre 1945 2447	Société Nostrup Inc. à New-York.	Perfectionnement aux procédés de mélange de compositions bitumineuses, aux produits bitumineux, aux agents actifs utilisés sur des matières bitumineuses, des agrégats et produits similaires.
20 novembre 1945 2448	M. Joosten à Chevreuse (France).	Générateur de vapeur et installation vaporisation munie de ce générateur.
21 novembre 1945 2449	Société R. Geigy à Bâle, Suisse.	Insecticides et leur procédé de préparation.
23 novembre 1945 2450	Victor Rapez à Erquelines.	Gaufrier électrique.
5 décembre 1945 2451	Paul Bataille à Gaurain-Ramecroix, Belgique.	Dispositif de refroidissements des clinkers, et de récupération des chaleurs dans la fabrication du ciment au four rotatif.
5 décembre 1945 2452	Paul Bataille à Gaurain-Ramecroix, Belgique.	Dispositif de préchauffage des mélanges argilo calcaires pour la fabrication du ciment par voie sèche au four rotatif.
19 décembre 1945 2453	Mines d'or de Kilo-Moto et Symaf à Bruxelles.	Appareil pour la concentration des valeurs métalliques extra fines.
16 janvier 1946 2454	Woudhuysen H. Portugal.	Procédé pour la dissolution des métaux et des terres alcalines.
18 janvier 1946 2455	M. P. H. Pascal à Damblainville en France.	Perfectionnements apportés à la pyrogénéation de matières carbonacées, notamment à celle du charbon, des lignites, des tourbes et analogues.
29 janvier 1946 2456	M. Marsden Hamilton à Londres.	Perfectionnements à des champs d'aviation flottants, pistes d'envol, ponts et similaires.
1 février 1946 2457	M. Henri Leunis à Bruxelles.	Perfectionnements aux lits métalliques plus spécialement aux lits coloniaux.
1 février 1946 2458	M. François Crabbe à Bruxelles.	Boîte de raccord destinée à être utilisée en électricité.
2 février 1946 2459	Société Continentale et Coloniale de Construction à Bruxelles.	Perfectionnements aux machines à centrifuger.
11 février 1946 2460	A. S. Smeltemethoden à Oslo.	Méthode pour la production de métaux et d'alliages métalliques dans les fours à induction.

Date de dépôt et numéro	Déposant.	Objet.
16 novembre 1944 2461	Evercharp Company.	Perfectionnements apportés aux stylographes et intitulé « Fountainpen ».
2 décembre 1944 2462	M. Gericke à Johannesburg.	Séparation ou coagulation du caoutchouc dans le latex.
10 avril 1945 2463	Union Minière du Haut-Katanga.	Un procédé pour la fusion au four électrique de métaux relativement volatils.
20 mars 1945 2464	M. Powell à Barbeton, Transvaal.	Perfectionnements dans la fabrication de matériaux sulfurés provenant de résines naturelles.
16 juin 1945 2465	M. Laschinger à Johannesburg.	Améliorations aux appareils d'échange de chaleur pour le traitement continu des matières fluides.
31 juillet 1945 2466	Edwin Webb, Pummill à Indianapolis Etat d'Indiana (Etats-Unis).	Ecrou ou boulon à blocage indesserrable « Self Locking nut or Bolt ».
17 novembre 1945 2467	M. Porter à Salisbury en Rhodésie.	Améliorations apportées aux pièces de construction préfabriquées destinées à la construction des toits des bâtiments.
24 novembre 1945 2468	The Parker Pen Company.	Perfectionnements apportés aux stylographes « Fountain pen ».
30 mars 1945 2469	M. H. M. Griffiths de Prétoria.	Perfectionnements aux outils de perçage perceurs.
22 décembre 1944 2470	M. Hernalsteens à Léopoldville.	Charriot basculant, transporteur et dérouleur de cables.
27 novembre 1944 2471	M. Louis Dits, Coquilhatville.	Un moteur à explosion sans piston et sans soupape.
13 février 1945 2472	Cheecal Limited à Londres.	Perfectionnements en ou relativement au béton.
19 septembre 1945 2473	M. Thienpont à Léopoldville.	Un sommier métallique qui muni de quatre pieds devient un lit entièrement métallique.
11 décembre 1945 2474	M. Alexandre Kari, Wilson Garden, 17, Gosforth, New-castle-upon-Tyne, Angleterre.	Perfectionnements se rapportant à des structures destinées à protéger les terrains en construction et également applicable aux hangars, aux toitures et ponts et aux constructions similaires.
26 février 1946 2475	Société : Dole Refricerating. Products. Inc. E. U. A.	Perfectionnement à la réfrigération.

Date de dépôt et numéro	Déposant.	Objet.
28 février 1946 2476	Fernand Jules Félix Fransolet à Trêge, Spa, Villa « Les Lustins ».	Procédé d'imperméabilisation et de teinture simultanées de tissus et produits en résultant.
11 mars 1946 2477	« The Dorr Company » Lexington Avenue, New-York, E. U. A.	Trieur hydraulique pour solides en suspension.
11 mars 1946 2478	Centre National de la Recherche Scientifique, 13, Quai d'Orsay à Paris (France).	Perfectionnements aux charges explosives.
13 mars 1946 2479	Trust Chimique Belge, 67, 75, rue des Goujons à Bruxelles.	Composés sulfocyanopolyhalogénocyclaniques, leurs produits de transformation et les procédés de fabrication.
15 mars 1946 2480	Edmond Harvengt, ingénieur, rue de la Station à Moustier-sur-Sambre (Belgique).	Perfectionnements aux traitements et installation de lavage des matières en grains ou morceaux notamment des charbons et semblables.
15 mars 1946 2481	Edmond Harvengt, rue de la Station à Moustier-sur-Sambre (Belgique)	Perfectionnements aux traitements des masses de matières en grains ou morceaux en particulier des charbons.
28 février 1946 2482	American Cyanamid Company, Rockefeller Plaza, New-York, E. U. A.	Procédé de séparation en milieu dense.
12 avril 1945 2483	May & Baker Limited.	Préparation de nouveaux dérivés du stilbene.
22 avril 1945 2484	May & Baker Limited.	Préparation de dérivés amidoniques possédant des propriétés trypanocides.
22 mars 1946 2485	Institut de Recherches pour les huiles de palme et oléagineux, 12, Square Pétrarque, (Paris).	Procédé de fabrication d'un carburant lourd et carburant lourd résultant de l'application de ce procédé.
26 mars 1946 2486	André Ide à Edegem, 35, rue de Hove.	Perfectionnements aux moteurs à deux temps.
2487	Annulé.	
2488	Annulé.	
3 avril 1946 2489	Lothaire Dombrecht, 703, chaussée de Ninove à Bruxelles.	Hachoir.
9 avril 1946 2490	The Dorr Company, 570, Lexington Avenue à New-York, E. U. A.	Classeurs à rateaux.

Date de dépôt et numéro	Déposant.	Objet.
11 avril 1946 2491	Pierre Demart, avenue Franklin Roosevelt, 144, Bruxelles.	Perfectionnements aux installations de gazéification souterraine.
11 avril 1946 2492	Pierre Demart, avenue Franklin Roosevelt, 144, Bruxelles.	Procédé et installation de gazéifica- tion souterraine.
11 avril 1946 2493	Pierre Demart, avenue Franklin Roosevelt, 144, Bruxelles.	Equipement électrique pour installa- tion de gazéification souterraine.
11 avril 1946 2494	Pierre Demart, avenue Franklin Roosevelt, 144, Bruxelles.	Séparateur d'un mélange de gaz lourds et de gaz légers.
11 avril 1946 2495	Pierre Demart, avenue Franklin Roosevelt, 144, Bruxelles.	Procédé de gazéification souterraine.
11 avril 1946 2497	Pierre Demart, avenue Franklin Roosevelt, 144, Bruxelles.	Procédé et installation de gazéifica- tion souterraine.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 17^e TRANCHE 1947

27 DECEMBRE 1947

Unités	Les billets dont le n° se termine par :	gagnent
0	6110 269160 60660 77090	5.000 fr. 2.500.000 fr. 75.000 fr. 20.000 fr.
1	79111 72851 8591	250.000 fr. 75.000 fr. 2.500 fr.
2	32 88752 90492 51992	500 fr. 20.000 fr. 50.000 fr. 100.000 fr.
3	Néant	
4	29314 614 273024 124 67654 5194	50.000 fr. 1.000 fr. 1.000.000 fr. 1.000 fr. 50.000 fr. 2.500 fr.
5	4435 01155 86755	2.500 fr. 20.000 fr. 250.000 fr.
6	36406 69716 6536	75.000 fr. 75.000 fr. 2.500 fr.
7	13827 55347 52697	20.000 fr. 20.000 fr. 50.000 fr.
8	4058	10.000 fr.
9	9 123029 71459 116459 6169 32189 94199	200 fr. 500.000 fr. 100.000 fr. 500.000 fr. 5.000 fr. 100.000 fr. 100.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée
au billet entier correspondant.

Dernier jour de paiement par les bureaux de postes : 27 mars 1948.

Dernier jour de paiement par la Loterie : 27 avril 1948.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 17^e SCHIJF 1947

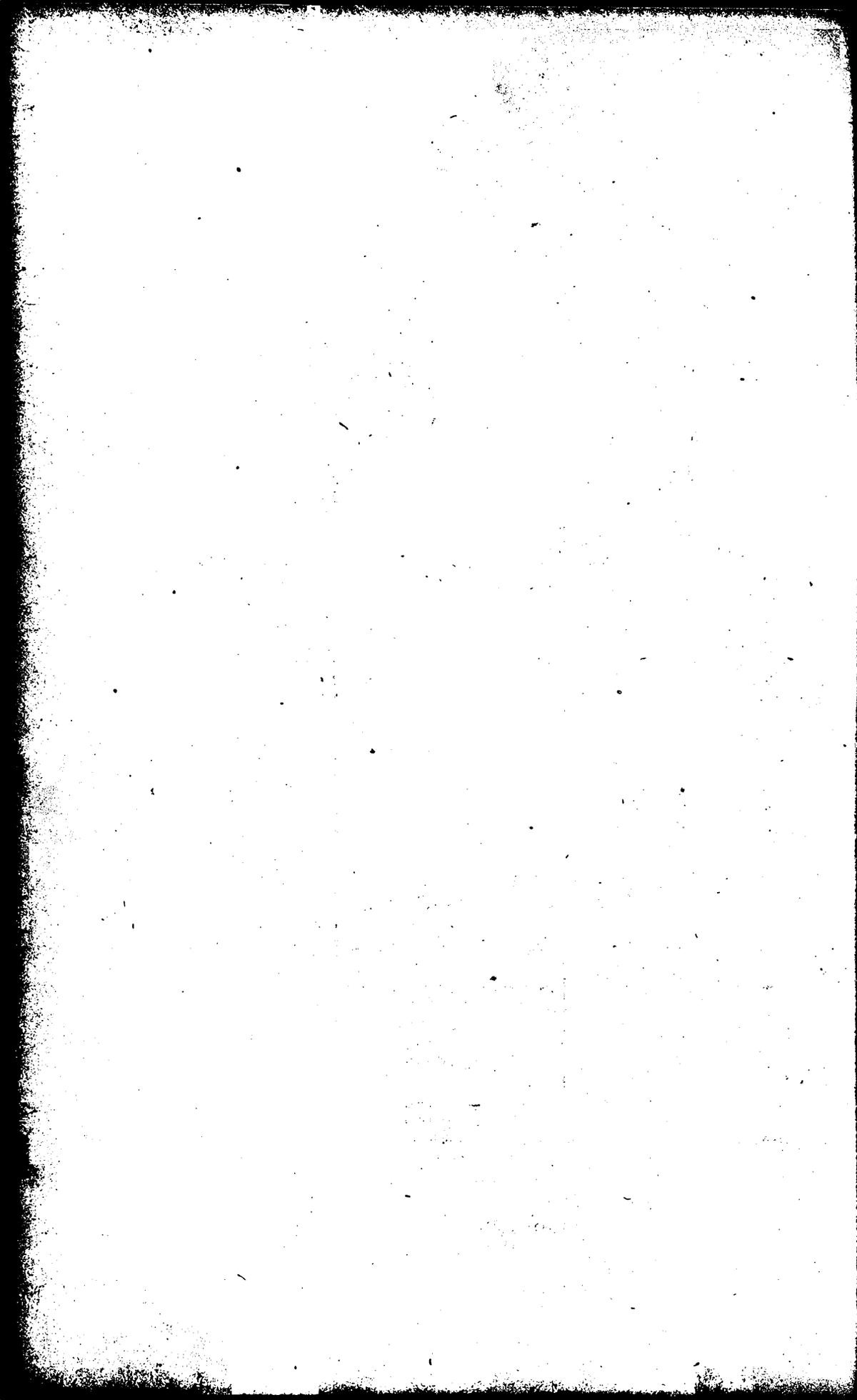
27 DECEMBER 1947

Eenheden	De biljetten waarvan het n ^o eindigt op :	winnen
0	6110	5.000 fr.
	269160	2.500.000 fr.
	60660	75.000 fr.
	77090	20.000 fr.
1	79111	250.000 fr.
	72851	75.000 fr.
	8591	2.500 fr.
2	32	500 fr.
	88752	20.000 fr.
	90492	50.000 fr.
	51992	100.000 fr.
3	Niets	
4	29314	50.000 fr.
	614	1.000 fr.
	273024	1.000.000 fr.
	124	1.000 fr.
	67654	50.000 fr.
	5194	2.500 fr.
5	4435	2.500 fr.
	01155	20.000 fr.
	86755	250.000 fr.
6	36406	75.000 fr.
	69716	75.000 fr.
	6536	2.500 fr.
7	13827	20.000 fr.
	55347	20.000 fr.
	52697	50.000 fr.
8	4058	10.000 fr.
9	9	200 fr.
	123029	500.000 fr.
	71459	100.000 fr.
	116459	500.000 fr.
	6169	5.000 fr.
	32189	100.000 fr.
94199	100.000 fr.	

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Laatste betaaldag door de postkantoren : 27 Maart 1948.

Laatste betaaldag door de Loterij : 27 April 1948.



ANNEXES AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*

(15 FEVRIER 1948).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Banque du Congo Belge

Société Anonyme

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 679.

SITUATION DE LA BANQUE AU 30 NOVEMBRE 1947.

ACTIF.

Encaisse-or	fr.	746.346.888,84
Compte spécial de la Colonie (*)		105.134.438,25
Encaisses diverses		36.868.310,57
Avoirs en banque { en francs		1.031.820.983,12
en devises étrangères		2.718.877.861,79
Fonds publics belges et congolais		175.061.414,93
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger		5.500.788.337,56
Effets commerciaux		537.661.066,81
Débiteurs		228.834.094,33
Colonie « Compte spécial avances sur or »		518.012.966,69
Etat Belge		305.633.889,87
Immeubles et matériel		12.719.276,68
Divers		6.566.052,78

Fr. 11.924.325.582,22

PASSIF.

Capital	fr.	20.000.000,—
Réserves		44.406.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		1.724.652.597,70
Créditeurs à vue	} Colonie	2.353.560.194,18
		} divers
Créditeurs à terme	} divers	
		} Colonie
Transfert en route et divers		
		<u>Fr. 11.924.325.582,22</u>

(*) Article 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

Bruxelles, le 5 février 1948.

BANQUE DU CONGO BELGE, S. A.

Sous-Directeur.

Secrétaire Général.

Signatures : illisibles.

„

Compagnie Minière des Grands Lacs Africains

Société congolaise à responsabilité limitée

Etablie à Kindu-Port-Empain (Congo Belge)

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 1537.

Constituée le 1^{er} décembre 1923, suivant acte publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1924.

Autorisée par arrêté royal du 24 décembre 1923, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1924.

Statuts modifiés le 17 juin 1925, le 20 avril 1927 et le 9 juillet 1927, suivant actes publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1925, du 15 juin 1927 et du 15 juillet 1927.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé :

Premier établissement :

a) Concessions			fr. pour mémoire
b) Prospections, routes, immeubles, mobilier, matériel et outillage, installations diverses :			
Dépenses antérieures.	238.276.777,44		
Dépenses de l'exerc. 1946	9.512.724,38		
		<u>247.789.501,82</u>	
Amortissem. antérieurs	235.141.099,51		
Amort. de l'exercice 1946.	9.818.147,59		
		<u>244.959.247,10</u>	
			2.830.254,72

Réalisable :

Portefeuille	13.443.335,94		
Débiteurs divers	22.938.847,56		
Stock de produits (or et cassitérite)	96.755.905,45		
Marchandises en route et en magasin	40.502.209,19		
		<u>173.640.298,14</u>	
Comptes débiteurs			22.630.856,16

Disponible :

Banques, caisses et fonds en cours de route	111.384.044,11		
---	----------------	--	--

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	460.000,—		
Divers	10.561.101,—		
		<u>11.021.101,—</u>	
Total	Fr. 321.506.554,13		

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

Capital représenté par :

200.000 dixièmes de capital	fr. 20.000.000,—		
500.000 centièmes de part de fondateur	—		
12.500 actions série B	—		
		<u>20.000.000,—</u>	

Réserve statutaire		8.489.611,10
Fonds de prévision		43.000.000,—
Fonds « Welfare » indigène		13.880.831,74
<i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Versement restant à effectuer sur porte- feuille	2.247.000,—	
Dividendes restant à payer	35.391.329,36	
Créditeurs divers	42.888.173,07	
		<u>80.526.502,43</u>
<i>Comptes créditeurs</i>		100.819.607,71
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires	460.000,—	
Divers	10.561.101,—	
		<u>11.021.101,—</u>
<i>Profits et pertes :</i>		
Solde		43.768.900,15
	Total . . Fr.	<u><u>321.506.554,13</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Frais généraux	fr.	3.410.748,48
Taxe sur titres cotés en Bourse de Bruxelles		362.070,—
Droits de sortie sur produits miniers		8.108.691,98
Surtaxe douanière sur produits miniers		7.944.063,78
Impôt personnel sur la superficie des concessions		741.614,10
Amortissement sur premier établissement		9.818.147,59
Provision pour impôts		5.000.000,—
Solde		43.768.900,15
	Total . . Fr.	<u>79.154.236,08</u>

CREDIT.

Solde reporté	fr.	1.318,57
Résultat d'exploitation		76.978.768,30
Revenus du portefeuille		2.057.514,14
Intérêts		116.635,07
	Total . . Fr.	<u><u>79.154.236,08</u></u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles. Président et Administrateur-Délégué.

M. René Destrée, ingénieur civil, villa « Le Martineau », à Limal. Vice-Président.

M. Charles Cornez, avocat honoraire à la Cour d'appel, 214, avenue Louise, à Bruxelles.

M. Guy de la Rochette, ingénieur, n° 15, rue Raynouard à Paris (16°).

Le baron Edouard Empain, administrateur de sociétés, 33, rue du Congrès, à Bruxelles.

M. Jacques Grazia, administrateur de sociétés, 33, rue du Congrès, à Bruxelles.

M. Robert Haerens, ingénieur civil, 384, avenue Brugmann, à Uccle.

M. le Chevalier Michel Lallemand, propriétaire, 92, avenue de Cortenberg, à Bruxelles.

M. le Comte Maurice Lippens, propriétaire, 1, square du Val de la Cambre, à Ixelles.

M. Aimé Marthoz, ingénieur, 43, square Vergote, à Schaerbeek.

M. Paul Mesureur, administrateur de sociétés, 14, avenue des Klauwaerts, à Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, administrateur de sociétés, 33, avenue des Mures, à Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Maurice J. Anspach, docteur en droit, à Lives.

M. Pierre de la Croix d'Ogimont, docteur en droit, 49, rue du Luxembourg, à Ixelles.

M. le Général Chevalier Josué Henry de la Lindi, 54, avenue Albert et Elisabeth, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Adhémar Mullie, propriétaire, 116, rue des Confédérés, à Bruxelles.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24-12-1947.

L'assemblée a approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1946.

Certifié conforme.

Deux Administrateurs,

(s.) M. LEFRANC.

Baron Ed. EMPAIN.

Société Cotonnière du Nepoko

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Niangara (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 7552.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15-1-1948.

A l'unanimité des voix, l'assemblée :

— Prend acte des raisons pour lesquelles le bilan et le compte de profits et pertes au 31 juillet 1947, n'ont pu être dressés ni contrôlés dans les délais statutaires et donne mandat au Conseil de convoquer une assemblée générale lorsqu'il aura été en mesure de les établir.

— Renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat d'administrateur de M. Adolphe De Sloovere et celui de commissaire de M. Maurice Stubbe.

SOCIETE COTONNIERE DU NEPOKO

Un Administrateur,
(s.) E. VAN GEEM.

Le Vice-Président,
(s.) A. DE BAUW.

Société Cotonnière du Tanganyka

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Kongolo (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 68.059.

Autorisée par arrêté royal du 31 janvier 1934; statuts publiés dans les annexes au « Moniteur Belge » du 21 février 1934 (acte numéro 1557) et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1934.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 1936 (annexes au « Moniteur Belge » du 12 août 1936, acte numéro 12603), autorisés par arrêté royal du 28 juillet 1936, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1936; par l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 1947 (annexes au « Moniteur Belge » des 14-15 juillet 1947, acte numéro 14440 et au « Bulletin Administratif du Congo Belge » numéro 16 du 25 août 1947), autorisés par arrêté royal du 19 juin 1947.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19-1-1948.
EXERCICE 1946.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1946.

(Compte tenu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 17 avril 1947).

ACTIF.

I. — Actif immobilisé :

a) Installations et matériel en Afrique fr.	9.055.567,17	
Amortissements antérieurs moins extour.	5.970.996,74	
Amort. de l'exercice	922.777,20	
	<u>6.893.773,94</u>	
		2.161.793,23

II. — Actif réalisable :

b) Portefeuille titres	2.467.000,—	
c) Emprunt de la Victoire	284.750,—	
d) Débiteurs divers	17.527.357,94	
e) Approvisionnements	1.333.070,18	
f) Stock produits	28.337.267,09	
	<u>49.949.445,21</u>	

III. — Actif disponible :

g) Caisses et banques en Europe et en Afrique	4.719.812,27
---	--------------

IV. — Divers :

h) Comptes débiteurs	553.304,95
--------------------------------	------------

V. — Comptes d'ordre :

i) Garanties statutaires	pour mémoire
j) Engagements et contrats divers en cours	596.237,50
k) B. C. B. Cautionnements agents	pour mémoire

Fr. 57.980.593,16

PASSIF.

I. — *Passif de la Société envers elle-même :*

a) Capital fr.	15.000.000,—	
50.000 parts sociales sans désignation de valeur.		
b) Réserve statutaire	500.000,—	
	<hr/>	15.500.000,—

II. — c) *Fonds d'assurance* 2.303.201,99

III. — d) *Fonds de renouvellement* 2.023.953,58

IV. — *Passif de la Société envers les tiers :*

e) Créiteurs divers	12.924.812,67	
f) Montant non appelé sur portefeuille .	105.000,—	
g) Actionnaires (dividendes bruts non distribués).	1.506.024,—	
	<hr/>	14.535.836,67

V. — *Divers :*

h) Comptes créditeurs 13.343.373,37

i) Fonds de « Welfare » en faveur des indigènes.

Dotations de :

1943 à 1946 4.200.000,—

Moins prélèvements :

1945 et 1946 707.500,—

3.492.500,—

16.835.873,37

VI. — *Comptes d'ordre :*

j) Titulaires de garanties statutaires pour mémoire

k) Créiteurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours 596.237,50

l) Agents d'Afrique - Cautionnements B. C. B. pour mémoire

VII. — *Solde :*

m) Report de l'exercice précédent 127.412,96

n) Bénéfice net de l'exercice 6.058.077,09

6.185.490,05

Fr. 57.980.593,16

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

(compte tenu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 17 avril 1947).

DEBIT.

Frais généraux	fr.	1.088.772,67
Charges financières		110.339,38
Amortissements sur installations et matériel Afrique		922.777,20
Provision pour impôts divers		1.541.407,20
Dotations : au fonds de renouvellement		307.592,40
Au fonds du « Welfare » en faveur des indigènes		500.000,—
Frais d'augmentation de capital		125.541,—
Solde disponible :		
Bénéfice net de l'exercice		6.058.077,09
Report de l'exercice précédent		127.412,96
	Fr.	<u>10.781.919,90</u>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	fr.	127.412,96
Revenus du portefeuille et divers		306.075,90
Solde du compte « Exploitation et produits divers »		10.348.431,04
	Fr.	<u>10.781.919,90</u>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 1948.

A l'unanimité des voix, l'assemblée :

- 1°) approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires relatifs à l'exercice 1946;
- 2°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes de cet exercice;
- 3°) décide de répartir comme suit le solde favorable de ce bilan, soit :
6.185.490 fr. 05 c.;

A la réserve légale	fr.	302.903,85
Dividende statutaire de fr. 18 par part sociale		900.000,—
Allocations statutaires ,		485.517,32

Deuxième dividende de fr. 32 par part sociale	1.600.000,—
Taxe mobilière	512.048,20
A la réserve extraordinaire	2.000.000,—
Report à nouveau	385.020,68
	<hr/>
	Fr. 6.185.490,05
	<hr/>

4°) par un vote spécial, donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant le dit exercice.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 19 JANVIER 1948.

Président :

M. Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, 107, avenue De Fré, Uccle.

Administrateurs :

M. Charles Cornez, avocat honoraire à la Cour d'appel, 214, avenue Louise, Bruxelles.

M. Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, 26, rue Jules Lejeune, Ixelles.

M. Jean Lebrun, administrateur de sociétés, 23a, rue Belliard, Bruxelles.

M. Alfred Moeller de Laddersous, administrateur de sociétés, « La Framboisière », Linkebeek.

M. Fernand Selliez, ingénieur, 15, avenue du Derby, Ixelles.

M. Emile Van Geem, administrateur de sociétés, 123, avenue Coghen, Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES AU 19 JANVIER 1948.

M. Emille Coulon, directeur de société coloniale, 119, avenue du Diamant, Schaerbeek.

M. Georges-Maurice Grietens, directeur de société, 42, avenue Jules Malou, Etterbeek.

M. Paul Marchal, 35, avenue des Phalènes, Bruxelles.

M. Louis Uytendhoef, expert-comptable, 282, rue du Noyer, Bruxelles IV.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DU TANGANIKA

Un Administrateur,

(s.) E. VAN GEEM.

Le Président,

(s.) A. DE BAUW.

Compagnie Pastorale du Lomami

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : 29, avenue de l'Etoile, Elisabethville (Congo Belge)

Siège administratif : 34, rue Capitaine Crespel, Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 47.231.

Constituées les 7 juin 1928 et 12 septembre 1928 et approbation par arrêté royal du 17 octobre 1928, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 novembre 1928.

Modifications aux 15 mai 1930, 2 août 1934, 5 juin 1939 et approbations par arrêtés royaux aux 28 juillet 1930, 25 septembre 1934 et 22 juin 1939, publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » aux 15 août 1930, 5 octobre 1934 et 15 juillet 1939; modifications au 4 juin 1945 et approuvé par arrêté du Régent au 1^{er} août 1945, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » au 15 août 1945.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JANVIER 1948.

7. — *Gestion courante de la Société.*

Monsieur A. de Halloy de Waulsort, exercera les fonctions d'administrateur, fondé de pouvoirs; il assurera la gestion courante de la société et disposera de la signature sociale pour la correspondance, les opérations bancaires de la société, et les engagements courants, tant vis-à-vis des organismes officiels et administrations publiques, que vis-à-vis des organismes privés et des particuliers.

Bruxelles, le 16 janvier 1948.

Certifié conforme.

COMPAGNIE PASTORALE DU LOMAMI

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Le Président,

(s.) E. LARIELLE.

Banque du Congo Belge

Société Anonyme

14, rue Thérésienne, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 679.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Paul Charles, administrateur général honoraire des Colonies, 69, chaussée de Haecht, Saint-Josse-ten-Noode. Gouverneur.

M. René Guillaume, administrateur de sociétés, 50, rue Edmond Picard, Ixelles. Administrateur-Délégué.

M. Richard Baseleer, administrateur de sociétés, 142, avenue Prekelinden, Woluwe-Saint-Lambert. Administrateur.

M. Adolphe Baudewyns, vice-gouverneur de la « Banque Nationale de Belgique », 22, rue Charles De Buck, Bruxelles. Administrateur.

M. Auguste Callens, directeur de la « Société Générale de Belgique », 50, rue Paul-Emile Janson, Ixelles. Administrateur.

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, administrateur de sociétés, Vollezeel. Administrateur.

M. Armand Dothey, administrateur de sociétés, 27, Drève des Peupliers, Malines. Administrateur.

M. le Baron Emmanuel Janssen, industriel, « La Roncière », La Hulpe. Administrateur.

M. Adhémar Mullie, directeur de banque, 116, rue des Confédérés, Bruxelles. Administrateur.

M. Jules Philippson, banquier, rue Guimard, 18, Bruxelles. Administrateur.

M. Henry Urban, administrateur de sociétés, 24, rue Buccholtz, Bruxelles. Administrateur.

M. Edgar Van der Straeten, directeur de la « Société Générale de Belgique », 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles. Administrateur.

M. Jean Willems, directeur du « Fonds National de la Recherche Scientifique », 11, rue d'Egmont, Bruxelles. Administrateur.

Bruxelles, le 19 janvier 1948.

BANQUE DU CONGO BELGE, S. A.

(s.) R. BASELEUR.

Administrateur.

(s.) Paul CHARLES.

Gouverneur

Vu pour légalisation des signatures de MM. Charles et Baseleur, apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 27 janvier 1948.

Pour le Ministre. — Le Directeur (s.) P. JENTGEN,

Société Minière du Lualaba « Miluba »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 67.645.

Constituée le 2 décembre 1932, suivant acte publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1934.

Autorisée par arrêté royal du 16 décembre 1933, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1934.

Statuts modifiés le 3 octobre 1933, suivant acte publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1934, le 26 septembre 1934, suivant acte publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 décembre 1934, et le 13 mai 1938, suivant acte publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1938.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais de constitution, frais d'augmentation de capital, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :

Dépenses des exercices précédents	37.262.761,44	
Dépenses en 1946	3.534.800,04	
	<hr/>	40.797.561,48

Amort. exercices antér.	33.823.690,66	
Amortissement de 1946	4.178.645,67	
	<hr/>	38.002.336,33

2.795.225,15

Réalisable :

Débiteurs divers	45.455.011,92	
Stock de produits (or et cassitérite)	22.765.097,—	
	<hr/>	68.220.108,92

68.220.108,92

Disponible :

Banques et chèques postaux	7.995.634,36
--------------------------------------	--------------

Comptes débiteurs	7.668.782,92
-----------------------------	--------------

<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires	197.500,—	
Divers	1.787.500,—	
	<hr/>	1.985.000,—
Total . . . Fr.		<u><u>88.664.751,35</u></u>

PASSIF.

<i>Dettes de la Société envers elle-même :</i>		
Capital représenté par :		
30.000 actions de capital fr.	15.000.000,—	
10.000 actions de dividende	—	
	<hr/>	15.000.000,—
Réserve statutaire		1.500.000,—
<i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Dividendes restant à payer	13.909.747,46	
Créditeurs divers	14.770.778,72	
	<hr/>	28.680.526,18
<i>Comptes créditeurs</i>		30.945.000,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires	197.500,—	
Divers	1.787.500,—	
	<hr/>	1.985.000,—
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde		10.554.225,17
Total . . . Fr.		<u><u>88.664.751,35</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe fr.	407.552,20
Droits de sortie sur produits miniers	2.503.711,31
Surtaxe douanière sur produits miniers	4.005.286,79
Impôt sur la superficie des concessions	18.018,95
Ammortissement de l'immobilisé	4.178.645,67
Provision pour impôts	500.000,—
Solde	10.554.225,17
Total . . . Fr.	<u><u>22.167.440,09</u></u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	fr.	22.125.455,09
Intérêts des comptes en banque		41.985,—
	Total . . Fr.	<u>22.167.440,09</u>

REPARTITION.

Fonds de prévision	fr.	4.000.000,—
Redevance à la « Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains »		2.145.902,10
Conseil d'Administration et Collège des Commissaires 10 % de fr. 6.334.804,20		633.480,42
Premier dividende de 6 % l'an aux actions de capital		900.000,—
Reste à répartir : fr. 2.655.421,68.		
75 % aux actions de capital		1.991.566,26
25 % aux actions de dividende		663.855,42
A reporter		219.420,97
	Total . . Fr.	<u>10.554.225,17</u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Léon Wielemans, industriel, 360, avenue Van Volxem, à Forest. Président.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, à Saint-Gilles-Bruxelles. Vice-Président. Administrateur-Délégué.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, à Woluwe-Saint-Pierre. Administrateur-Délégué.

M. Célestin Camus, ingénieur des constructions civiles, 28, rue Lesbroussart, à Ixelles.

M. André Gilson, propriétaire, 38, square Vergote, à Schaerbeek.

M. Frédéric Hainaut, propriétaire, 39, avenue de Roodebeek, à Schaerbeek.

M. Lucien Labie, administrateur de sociétés, 179, avenue Van Volxem, à Forest.

M. Georges Lescornez, administrateur de sociétés, 342, boulevard Lambertmont, à Schaerbeek.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 212, chaussée de Charleroi, à Saint-Gilles-Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Pierre Corbeel, chef de service de la Société « Belgika », 9, rue Van den Boogaerde, à Molenbeek-Saint-Jean.

M. Idès De Schrevel, administrateur de banque, 79, boulevard du Jubilé, à Molenbeek-Saint-Jean.

M. Fernand Tomson, ingénieur civil des mines, 20, rue Camille Desy, à Mont-sur-Marchienne.

M. François Vuye, propriétaire, 160, chaussée de la Grande Espinette, à Rhode-Saint-Genèse.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 1948.

A l'unanimité, l'assemblée :

- 1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1946, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par le Collège des Commissaires;
- 2°) donne par vote spécial décharge à Messieurs les Administrateurs et Commissaires pour leur gestion et leur surveillance jusqu'au 31 décembre 1946;
- 3°) fixe à dix le nombre des administrateurs et désigne pour remplir le nouveau mandat ainsi créé M. le Chevalier Michel Lallemand; son mandat expirera après l'assemblée ordinaire de 1952.

Certifié conforme.

Deux Administrateurs,

(s.) P. LANCSWEERT.

(s.) J. RELECOM.

Mutuelle Belgo Coloniale

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

L'an mil neuf cent quarante-sept, le dix-neuf novembre, à onze heures et demie.

Au siège administratif à Schaerbeek-lez-Bruxelles, 4, place de Jamblinne de Meux.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la « Mutuelle Belgo Coloniale », société congolaise par actions à responsabilité limitée, soumise aux lois et arrêtés en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, dont le siège social est à Léopoldville (Congo Belge).

Constituée par acte du notaire Alfred Vanisterbeek, à Bruxelles, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-huit, approuvé par arrêté royal du quatre mai suivant, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze juin mil neuf cent vingt-huit et aux annexes du « Moniteur Belge » des sept-huit mai mil neuf cent vingt-huit sous le numéro 6572; modifié par acte du notaire soussigné en date du onze juin mil neuf cent trente-cinq, approuvé par arrêté royal du dix-sept juillet suivant et publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », le quinze août de la même année et aux annexes du « Moniteur Belge » du quatre août mil neuf cent trente-cinq sous le numéro 11713; modifié par acte du notaire soussigné en date du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-neuf et publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », le quinze juin de la même année et aux annexes du « Moniteur Belge » du huit juin mil neuf cent trente-neuf sous le numéro 9262; modifié par acte du notaire soussigné le quinze novembre mil neuf cent trente-neuf approuvé par arrêté royal du deux janvier mil neuf cent quarante et, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze février de la même année et aux annexes du « Moniteur Belge » du vingt-quatre janvier mil neuf cent quarante, sous le numéro 624.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1) La société anonyme « Compagnie Coloniale Belge » alias « Plantations et Elevages de Kitobola », ayant son siège social à Schaerbeek, place de Jamblinne de Meux, numéro 4, propriétaire de huit mille neuf cent cinquante-deux actions 8952

Ici représentée par deux de ses administrateurs, conformément à l'article vingt-huit de ses statuts sociaux étant MM. Lucien Soenen, ingénieur commercial U. L. B., avenue de la Reine, numéro 231, à Bruxelles et Jean-Charles Buzon, administrateur de sociétés, avenue Louise, numéro 347, à Bruxelles.

2) M. Lucien Soenen précité, possédant quarante actions ... 40

3) M. Jean-Charles Buzon précité, possédant quarante actions et vingt-cinq parts de fondateur 40 25

4) M. Gustave Jonas, administrateur de sociétés, avenue Coghen, numéro 143, à Uccle, possédant quarante actions	40
5) M. Pierre Buzon, administrateur de sociétés, place Jamblinne de Meux, numéro 4, à Schaerbeek, possédant quarante actions et vingt-cinq parts de fondateur	40 25
6) M. Josse Van Roye, directeur de société, avenue Charles Woeste, numéro 291, à Jette Saint-Pierre, possédant vingt actions	20
7) M. Jean De Duytschaever, secrétaire de société, rue de Gravelines, numéro 41, à Bruxelles, possédant mille actions ...	1000
<hr/>	
Ensemble dix mille cent trente-deux actions et cinquante parts de fondateur	10132 50

Conformément à l'article trente-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Soenen, préqualifié.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire :

Madame Marie Buntinx, secrétaire de société, demeurant à Schaerbeek, rue Général Gratry, numéro 30.

Sont nommés scrutateurs Messieurs Josse Van Roye et Pierre Buzon précités qui acceptent.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants, publiés à Bruxelles.

a) Le « Moniteur Belge » du six novembre.

b) Annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du dix novembre.

c) Le « Moniteur des Intérêts Matériels » du dix novembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1°) Report de la clôture de l'exercice social au trente et un décembre et fixation de la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mercredi du mois de juin de chaque année.

2°) Réduction du premier dividende aux actions de quinze francs par titre à cinq pour cent de la valeur nominale.

3°) Modifications aux statuts :

Article 30. — Au premier alinéa, la première phrase est remplacée par :

L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année, à onze heures du matin, au lieu désigné dans les avis de convocations.

Article 39. — Au début de l'article insérer les phrases suivantes :

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement l'exercice en cours comprendra la période allant du premier juillet mil neuf cent quarante-sept au trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept.

Dans le premier alinéa actuel les mots : « le trente juin de chaque année et pour la première fois le trente juin mil neuf cent vingt-neuf » sont remplacés par « le trente et un décembre de chaque année ».

Article 41. — Au secundo de cet article, le texte actuel est remplacé par :

La somme nécessaire pour attribuer un dividende de cinq pour cent aux actions de capital.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-deux et trente-trois des statuts.

IV. — Que l'assemblée représente dix mille cent trente-deux actions et cinquante parts de fondateur soit moins de la moitié des titres et qu'en conséquence elle n'est pas apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés sont reconnus exacts par l'assemblée.

Celle-ci après délibération décide à l'unanimité des voix qu'une nouvelle assemblée avec le même ordre du jour se tiendra au même lieu que la présente, le trois décembre mil neuf cent quarante-sept à onze heures.

Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt et un novembre 1947, volume 573, folio 38, case 10, deux rôles, deux renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a. i. : (s.) DE COUX.

Pour expédition conforme.

Le notaire,

(s.) Paul ECTORS.

Vu par nous, Jean Hubrecht, président du tribunal de 1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Ectors, notaire à Bruxelles.

(s.) HUBRECHT.

Bruxelles, le 9 janvier 1948.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, apposée ci-dessus.

Le Directeur : (s.) VAN NYLEN.

Bruxelles, le 15 janvier 1948.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Pour le Ministre. - Le Directeur : (s.) JENTGEN.

Mutuelle Belgo Coloniale
Société congolaise par actions à responsabilité limitée

L'an mil neuf cent quarante-sept, le trois décembre à onze heures.

Au siège administratif à Schaerbeek, place Jamblinne de Meux, numéro 4.

Par devant Maître Henry Delloye, substituant son confrère Maître Paul Ectors, tous deux notaires à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Mutuelle Belgo Coloniale », société congolaise par actions à responsabilité limitée, soumise aux lois et arrêtés en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, dont le siège social est à Léopoldville (Congo Belge), constituée par acte du notaire Alfred Vanisterbeek, à Bruxelles, le dix-sept avril mil neuf cent vingt-huit, approuvé par arrêté royal du quatre mai suivant, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », du quinze juin mil neuf cent vingt-huit et aux annexes du « Moniteur Belge » des sept-huit mai mil neuf cent vingt-huit, numéro 6572; modifié par acte du notaire Paul Ectors précité, en date du onze juin mil neuf cent trente-cinq, approuvé par arrêté royal du dix-sept juillet suivant et publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », le quinze août de la même année et aux annexes du « Moniteur Belge », du quatre août mil neuf cent trente-cinq, numéro 11713; modifié par acte du dit notaire Ectors, en date du vingt-neuf mars mil neuf cent trente-neuf, approuvé par arrêté royal du quinze mai mil neuf cent trente-neuf et publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », le quinze juin de la même année et aux annexes du « Moniteur Belge » du huit juin mil neuf cent trente-neuf, numéro 9262; modifié par acte du dit notaire Ectors, le quinze novembre mil neuf cent trente-neuf, approuvé par arrêté royal du deux janvier mil neuf cent quarante, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », du quinze février suivant et aux annexes du « Moniteur Belge » du vingt-quatre janvier de la même année, numéro 624.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent propriétaires des titres ci-après :

Actions Parts
fond.

1) La société anonyme « Compagnie Coloniale Belge » alias « Plantations et Elevages de Kitobola », ayant son siège social place Jamblinne de Meux, numéro 4, à Schaerbeek, propriétaire de huit mille neuf cent cinquante-deux actions, représentée par deux de ses administrateurs, conformément à l'article vingt-huit des statuts par Lucien Soenen, ingénieur commercial U. L. B., avenue de la Reine, numéro 231, à Bruxelles et Jean-Charles Buzon, administrateur de sociétés, avenue Louise, numéro 347, à Bruxelles	8952	
2) M. Jean-Charles Buzon précité, possédant quarante actions et vingt-cinq parts de fondateur	40	25
3) M. Lucien Soenen précité, possédant quarante actions ...	40	
4) M. Gustave Jonas, administrateur de société, demeurant avenue Coghén, numéro 143, à Ixelles, possédant quarante actions	40	
5) M. Josse Van Roye, directeur de société, demeurant avenue Charles Woeste, numéro 291, à Jette-Saint-Pierre, possédant vingt actions	20	
6) M. Pierre Buzon, administrateur de sociétés, demeurant place Jamblinne de Meux, numéro 4, à Schaerbeek, possédant quarante actions et vingt-cinq parts de fondateur	40	25
Ensemble neuf mille cent trente-deux actions et cinquante parts de fondateur	9132	50

Conformément à l'article trente-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Soenen préqualifié.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Buzon précité qui accepte.

Sont nommés scrutateurs Messieurs Gustave Jonas et Josse Van Roye, tous deux préqualifiés qui acceptent ces fonctions.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et endroit par avis insérés cette année dans les journaux suivants, tous publiés à Bruxelles :

a) Le « Moniteur Belge » du vingt-quatre-vingt-cinq novembre.

b) Annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du vingt-quatre novembre.

c) Le « Moniteur des Intérêts Matériels » du vingt-trois-vingt-quatre-vingt-cinq novembre.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

II. — Que l'ordre du jour porte :

1°) Report de la clôture de l'exercice social au trente et un décembre et fixation de la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mercredi du mois de juin de chaque année.

2°) Réduction du premier dividende aux actions de quinze francs par titre à cinq pour cent de la valeur nominale.

3°) Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède (articles trente, trente-neuf, quarante et un).

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente-deux et trente-trois des statuts.

IV. — Que l'assemblée ne représente que neuf mille cent trente-deux actions et cinquante parts de fondateur sur les soixante-sept mille deux cents actions et les vingt mille parts de fondateur, soit moins de la moitié des titres mais qu'une première assemblée tenue devant Maître Paul Ectors, notaire à Bruxelles, le dix-neuf novembre dernier avec le même ordre du jour, n'ayant pu délibérer faute de représenter le *quorum* légal, la présente tenue en conséquence de cette dernière est apte à délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés sont reconnus exacts par l'assemblée.

Celle-ci après délibération, décide :

PREMIERE RESOLUTION.

De fixer la clôture de l'exercice social au trente et un décembre; en conséquence, l'exercice social a commencé le premier juillet mil neuf cent quarante-sept, prendra fin le trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept et aura ainsi exceptionnellement une durée de six mois.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

De fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mercredi du mois de juin de chaque année.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

De réduire le premier dividende aux actions de quinze francs par titre à cinq pour cent de la valeur nominale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

De mettre les statuts sociaux en concordance avec les décisions ci-dessus et les modifier comme suit :

Article 30. — Au premier alinéa, la première phrase est remplacée par :

« L'assemblée générale annuelle se réunit dans l'agglomération bruxelloise le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à onze heures du matin au lieu désigné dans les avis de convocation ».

Article 39. — Au début de l'article, insérer les phrases suivantes :

« L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement l'exercice en cours comprendra la période allant du premier juillet mil neuf cent quarante-sept au trente et un décembre mil neuf cent quarante-sept.

Dans le premier alinéa actuel, les mots « trente juillet de chaque année et pour la première fois le trente juin mil neuf cent vingt-neuf » sont remplacé par « le trente et un décembre de chaque année ».

Article 41. — Au secundo de cet article, le texte actuel est remplacé par :

« La somme nécessaire pour attribuer un dividende de cinq pour cent aux actions de capital ».

Toutes et chacune de ces modifications sont adoptées successivement par l'assemblée à l'unanimité des voix.

L'assemblée estime à environ quatre mille francs le montant des frais, charges et rémunérations incombant à la société ou mis à sa charge du chef des présentes.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles A. C. I., le huit décembre 1947, volume 1085, folio 83, case 4, deux rôles, trois renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) DRAPPIER.

Pour expédition conforme.

Le notaire,

(s.) Henry DELLOYE.

Vu par nous, Jean Hubrecht, président du tribunal de 1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Delloye, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 9 janvier 1948.

(s.) HUBRECHT,

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 janvier 1948.

Le Directeur : (s.) VAN NYLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 janvier 1948.

Pour le Ministre - Le Directeur (s.) JENTGEN.

« Symétain »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce

Registre du Commerce de Bruxelles n° 56.961.

Constituée par acte du 29 janvier 1932, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1932 et aux annexes du « Moniteur Belge » numéros 2.200 - 2.201 des 14 et 15 mars 1932; statuts modifiés suivant actes des 25 novembre 1935, 24 août 1938, 6 juin 1939, 28 juillet 1939, 26 juin 1946 et 25 juin 1947, publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 juin 1936, 15 décembre 1938, 15 octobre 1939 et 15 octobre 1946; et aux annexes du « Moniteur Belge » n° 16.160 des 16/17 décembre 1935, n° 505 du 14 janvier 1939, numéros 14.286 - 14.287 du 4-novembre 1939, n° 20.815 des 18/19 novembre 1946 et n° 20.777 du 22 novembre 1947

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital fr.	P.M.
Concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	46.533.009,33
Terrains, constructions et installations diverses	141.954.713,10
Matériel et gros outillage	56.123.262,75
Mobilier	6.317.247,82
	<hr/>
	250.928.233,—

II. — *Disponible et réalisable :*

Caisses, dépôts à vue et à court terme	97.332.198,39	
Débiteurs divers	18.464.253,31	
Approvisionnements en stock et en cours de route	43.499.743,47	
Produits miniers en stock et en cours de route	118.091.190,15	
	<u>277.387.385,32</u>	

III. — *Comptes transitoires :*

Frais payés d'avance et comptes divers	25.562.536,28
--	---------------

IV. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires	P.M.	
Cautionnements agents	1.354.704,25	
	<u>1.354.704,25</u>	
		Fr. <u><u>555.232.858,85</u></u>

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital

représenté par 35.200 parts sociales sans désignation de valeur nominale fr.	40.000.000,—
Réserve statutaire	4.000.000,—
Réserve spéciale	40.500.000,—
Fonds de prévision	81.500.000,—
Provision pour risques divers	3.000.000,—
Réserve d'amortissement sur matériel (Décret du 8 janvier 1946, art. 2, litt. 2, 3°)	9.345.606,—

Amortissements :

sur concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	46.068.089,33	
s/terrains, constructions, installations diverses	70.409.658,01	
s/matériel et gros outillage	26.993.197,20	
s/mobilier	6.317.247,82	
	<u>149.788.192,36</u>	
		<u><u>328.133.798,36</u></u>

II. — *Dettes de la société envers les tiers :*

Banquiers - Avances documentaires	82.432.500,—	
Créditeurs divers	24.505.971,46	
Dividendes à payer	12.860,25	
Répartitions bénéficiaires exercices 1942-1945	4.666.302,05	
	<hr/>	111.617.633,76

III. — *Comptes transitoires :*

Fonds spécial de bien-être en faveur des indigènes	50.000.000,—
Comptes de régularisation et divers	36.489.817,65

IV. — *Comptes d'ordre :*

Déposants de cautionnements statutaires	P.M.	
Cautionnements agents	1.354.704,25	
	<hr/>	1.354.704,25

V. — *Résultats :*

Solde reporté exercice 1945	366.934,59	
Solde bénéficiaire de l'exercice	27.269.970,24	
	<hr/>	27.636.904,83
		<hr/> <hr/>
	Fr.	555.232.858,85

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1946.**

DEBIT.

Frais généraux	fr.	5.041.474,92
Charges financières		841.529,95
Impôt sur le capital		106.830,—
Impôts et taxes divers		1.669.168,17
Droits de sortie et surtaxe douanière sur produits		14.795.032,48
Montants payés sur exportation produits miniers en 1946, déduction faite des remboursements sur droits encaissés dans l'exercice		28.712.657,83
A déduire :		
Droits de sortie et surtaxe douanière payés en 1946 sur envois non réalisés		13.917.625,35
		<hr/>
Prévision fiscale		1.575.000,—

Amortissements :

s/concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	5.736.453,72	
s/terrains, constructions et intallations diverses	13.820.153,49	
s/matériel et gros outillage	9.691.475,28	
s/mobilier	1.096.067,76	
	<hr/>	30.344.150,25

Solde bénéficiaire :

Solde reporté exercice 1945	366.934,59	
Bénéfice de l'exercice	27.269.970,24	
	<hr/>	27.636.904,83
	Fr.	<hr/> <hr/> 82.010.090,60

CREDIT.

Solde reporté de l'exercice 1945	fr.	366.934,59
Résultats d'exploitation		79.509.790,35
Résultats divers et intérêts		2.133.365,66
		<hr/>
	Fr.	<hr/> <hr/> 82.010.090,60

REPARTITION SOLDE BENEFICIAIRE EXERCICE 1946.

a) Affectation proposée en application de l'art. 53bis des statuts.

Fonds de prévision fr. 15.500.000,—

b) Répartition :

1) Redevance à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains	2.031.385,16
2) Premier dividende aux parts sociales	1.232.000,—
3) Conseil d'administration et Collège des commissaires	850.658,50
4) Fonds de Prévoyance en faveur du personnel	425.329,25
5) Deuxième dividende aux parts sociales	7.249.927,70
6) Report à nouveau	347.604,22
	<hr/>
	Fr. <hr/> <hr/> 27.636.904,83

Extrait du procès-verbal n° 25 de l'assemblée générale du 21 janvier 1948.

Première résolution : L'assemblée approuve les bilan et compte de Pertes et Profits, arrêtés au 31 décembre 1946, ainsi que la répartition bénéficiaire proposée par le Conseil. Elle acte, que le dividende prévu de Fr. 240,96 brut, soit Fr. 200,— net a été mis en paiements le 30 juin 1947 sous forme d'acompte de dividende conformément à la décision de l'assemblée générale du 25 juin 1947.

Deuxième résolution : Par un vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion durant l'exercice 1946.

Troisième résolution : L'assemblée donne pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de constituer sous l'empire du décret pris le 19 juillet 1926 une Fondation autonome dénommée « Fondation Symétain pour l'Amélioration du Bien-Etre des Indigènes » et de lui verser le « Fonds spécial du Bien-Etre en faveur des Indigènes » constitué par la Société et s'élevant à la somme de 50 millions.

Quatrième résolution : L'assemblée décide de porter de dix à onze le nombre d'administrateurs et de nommer Monsieur Robert Schwennicke pour remplir le nouveau mandat ainsi créé. Ce mandat expirera après l'assemblée générale de 1953.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1. M. Georges Moulart, président, vice-gouverneur général honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, 47, avenue de l'Observatoire.
2. M. Henri Buttgenbach, vice-président, professeur à l'Université de Liège, demeurant à Bruxelles, 182, avenue Franklin Roosevelt.
3. M. Raymond Anthoine, administrateur-délégué, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, 34, avenue Franklin Roosevelt.
4. M. Henri Depage, administrateur-délégué, administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, 44, avenue du Parc de Woluwe.
5. Le Chevalier Michel Lallemand, administrateur, propriétaire, demeurant à Bruxelles, 92, avenue de Cortenberg.
6. M. Georges Laloux, administrateur, docteur en droit, demeurant à Liège, 2, rue Saint-Remy.
7. M. Maurice Lefranc, administrateur, ingénieur civil, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 88, rue Bosquet.
8. M. Léon Helbig de Balzac, administrateur, docteur en droit, demeurant à Etterbeek, 50, boulevard Saint-Michel.
9. M. Marcel Paulis, administrateur, ingénieur U. L. B., demeurant à Ixelles, 168, rue Washington.
10. M. Marcel de Roover, administrateur, ingénieur A. I. A., demeurant à Etterbeek, 33, avenue des Gaulois.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

1. M. Jean Nagelmackers, président, banquier, demeurant à Liège, 206, boulevard d'Avroy.
2. M. Désiré Tilmant, expert-comptable, demeurant à Morlanwelz, 16, rue des Martyrs.
3. M. Louis Uytendhoff, expert-comptable, demeurant à Schaerbeek, 208, rue du Noyer.
4. M. Hubert Keppenne, chef-comptable, demeurant à Ixelles, 63, rue Sans-Souci.

DELEGUE DE LA COMPAGNIE DES GRANDS LACS.

M. Paul Orban, fondé de pouvoirs à la Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, demeurant à Etterbeek, 25, rue Père Eudore Devroye.

DELEGUE DE LA COLONIE.

M. Charles Kuck, directeur général au Ministère des Colonies, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 43, rue Jourdan.

SITUATION DU CAPITAL AU 21 JANVIER 1948.

Capital : fr. 85.000.000,— représenté par 36.450 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

SYMETAÏN

Société congolaise à responsabilité limitée.

Un administrateur-délégué,

Raymond ANTHOÏNE.

Un administrateur-délégué,

Henri DEPAGE.

SYMETAÏN

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce

Registre du Commerce de Bruxelles n° 56.961.

—
DELEGATION DE POUVOIRS.

Le Conseil d'administration en séance du 28 novembre 1947, a appelé Monsieur Robert SCHWENNÏCKE aux fonctions de directeur de la Société; l'assemblée générale du 21 janvier 1948 l'a nommé en qualité d'administrateur.

En conséquence, Monsieur Robert SCHWENNÏCKE assumera en qualité d'administrateur-directeur de la Société, conjointement avec un administrateur ou avec un fondé de pouvoirs, dans les limites fixées pour ceux-ci, les pouvoirs suivants :

« Assurer l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration; représenter la Société auprès des autorités; passer les commandes; recevoir toutes sommes et en donner valable quittance; créer tous effets, chèques, accreditifs, chèques postaux, etc., encaisser tous effets, chèques, accreditifs, bons de poste, mandats postaux, chèques postaux, etc.; donner toutes promesses de paiement, accepter tous effets de commerce; signer ou endosser les warrants; constituer le warrantage; représenter la Société pour toutes opérations à faire à la Banque Nationale ou aux agences du Trésor et autres banques, aux administrations des chemins de fer, postes et téléphones et télégraphes, contributions, enregistrement, timbres, douanes, accises et autres, y donner décharge et y prendre tous engagements vis-à-vis de ces administrations; exercer toutes poursuites, contraintes, diligences nécessaires; agissant tant en demandant qu'en défendant devant les tribunaux; aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile ».

Bruxelles, le 4 février 1948.

SYMETAÏN

Société congolaise à responsabilité limitée.

Un administrateur-délégué,

Raymond ANTHOÏNE.

Un administrateur-délégué,

Henri DEPAGE.

Société Minière du Beceka (1)

Siège administratif : Bruxelles, 7, Montagne du Parc.

**AUGMENTATION DU CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

**L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-SEPT, LE VINGT-TROIS
DECEMBRE A QUINZE HEURES.**

A la « Société Générale de Belgique », à Bruxelles, rue Montagne du Parc, numéro 3.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société Minière du Bécéka », société par actions à responsabilité limitée, soumise à la législation de la Colonie du Congo Belge, dont le siège social est au Congo et le siège administratif à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 7, ladite société autorisée par arrêté royal en date du neuf décembre mil neuf cent dix-neuf, a été constituée le quinze décembre mil neuf cent dix-neuf et ses statuts ont été publiés à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze février mil neuf cent vingt, ils ont été ensuite modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du six juillet mil neuf cent trente-sept, publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge », du quinze août mil neuf cent trente-sept et suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le seize décembre mil neuf cent quarante-six, publié après approbation par arrêté royal du dix mars mil neuf cent quarante-six, publié après approbation par arrêté royal du dix mars mil neuf cent quarante-sept et à l'annexe au « Moniteur Belge » du premier juin mil neuf cent quarante-sept, numéro 11121.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1. — La « Société Générale de Belgique », société anonyme, établie à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 3, propriétaire de onze mille actions de capital et onze mille mille actions de dividende 11000 11000

Ici représentée par Monsieur Gaston Blaise, gouverneur de la « Société Générale de Belgique », demeurant à Ixelles, avenue Général de Gaulle, numéro 47, suivant procuration du seize de ce mois.

2. — « Anglo American Investment Trust Limited Liability Company », établie à Londres, Old Jewey, numéro 11, propriétaire de trois mille trois cent vingt-quatre actions de capital et de trois mille trois cent vingt-quatre actions de dividende 3324 3324

(1) Voir « Bulletin Officiel », n° 2, du 15 février 1948, 1^{re} partie.

Ici représentée par Monsieur Alfred Moeller de Laddersous, vice-gouverneur général honoraire du Congo, demeurant à Uccle, avenue des Mûres, numéro 33, suivant procuration du premier de ce mois.

3. — Monsieur Lambert Jadot, ingénieur C. C., demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, numéro 15a, propriétaire de cinquante actions de capital	50	
4. — Monsieur le Baron Edmond Carton de Wiart, docteur en droit, Directeur de la « Société Générale de Belgique », demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Ter- vueren, numéro 177, propriétaire de cinquante actions de capital	50	
Ici représenté par Monsieur Lambert Jadot, pré- nommé, suivant procuration du seize de ce mois.		
5. — Monsieur Paul Gillet, ingénieur, demeurant à Uccle, rue Edmond Picard, numéro 45, propriétaire de cinquante actions de capital	50	
6. — Monsieur Odon Jadot, ingénieur, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, numéro 14, propriétaire de quarante actions de capital	40	
7. — Monsieur Jean Renkin, avocat à la Cour d'appel, demeurant à Bruxelles, rue Belliard, numéro 115, propriétaire de vingt actions de capital et de vingt actions de dividende	20	20
Ici représenté par Monsieur Lambert Jadot, pré- nommé, suivant procuration du vingt-deux de ce mois.		
8. — Monsieur Victor Felsenhart, agent de change, demeurant à Bruxelles, rue de la Loi, numéro 216, propriétaire de vingt actions de capital et de vingt actions de dividende	20	20
9. — Madame Marie Cousin, Veuve de Monsieur Jean Jadot, propriétaire, demeurant à Etterbeek, avenue Nestor Plissart, numéro 8, propriétaire de cents actions de capital et de cent actions de dividende	100	100
Ici représentée par Monsieur Lambert Jadot, pré- nommé, suivant procuration du vingt-six novembre dernier.		
10. — L'« Union des Ingénieurs », sortis des Ecoles spéciales de Louvain, association sans but lucratif, établie à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, avenue de la Toison d'Or, numéro 66, propriétaire de quarante actions de capital et de quarante actions de dividende	40	40

Ici représentée par Monsieur Paul Gillet, pré-nommé, suivant procuration du dix-sept de ce mois.

11. — Monsieur Omer Arnould, agent de change, demeurant à Uccle, avenue Brugmann, numéro 246, propriétaire de une action de capital et une action de dividende . 1 1

Ensemble quatorze mille six cent quatre-vingt-quinze actions de capital et quatorze mille cinq cent cinq actions de dividende 14695 14505

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Gaston Blaise (président du Conseil d'administration, assisté de Messieurs Lambert Jadot, Paul Gillet, Odon Jadot et Alfred Moeller de Laddersous, prénommés et de Firmin Van Brée, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue des Marronniers, numéro 27, Willy de Munck, vice-gouverneur de la « Société Générale de Belgique », demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, numéro 14, Paul Fontainas, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, avenue Molière, numéro 327, et Pierre Jadot, ingénieur, demeurant à La Hulpe, au Château de Jolimont, ici intervenants administrateurs.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Koeckx, secrétaire de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue Emile Van Becelaere, numéro 7, ici intervenant et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Victor Felsenhart et Omer Arnould, tous deux prénommés.

Monsieur Michel Halewyck den Heusch, secrétaire permanent du recrutement du personnel de l'Etat, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue Saint-Josse, numéro 22, ici intervenant, assiste à l'assemblée en qualité de délégué de la Colonie du Congo Belge auprès de la société.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour, notamment les points suivants :

1°) Réévaluation de l'actif immobilisé à concurrence de soixante-dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante neuf francs quatre-vingt-seize centimes et création d'une plus-value égale de réévaluation.

2°) Augmentation du capital à concurrence de cent soixante-dix millions de francs, pour le porter à cent quatre-vingt millions de francs, par incorporation de la susdite plus-value et de la réserve de réévaluation de quatre-vingt-dix millions quatre cent seize mille quatre cent quarante francs quatre centimes, reprise au bilan de l'exercice mil neuf cent quarante-six.

3°) Création de cent mille parts sociales sans désignation de valeur, jouissance au premier janvier mil neuf cent quarante-sept, en représentation du capital de cent quatre-vingt millions de francs.

Attribution de ces cent mille parts sociales aux porteurs des vingt mille actions de dividende anciennes en échange de celles-ci à raison de cinq parts sociales par groupe indivisible composé d'une action de capital et d'une action de dividende.

4°) A seule fin de réaliser la transformation sub. 3°) et moyennant application du décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze et de l'arrêté royal du treize janvier mil neuf cent trente-six, attribution du droit de vote aux actions de dividende attachées aux actions de capital.

5°) Modifications des statuts pour :

a) les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent (article six) ;

b) stipuler que le siège social est à Tshikapa (Congo Belge) (article deux) ;

c) ajouter à l'article trois, 2°) (objet social), le mot « aérienne » ;

d) régler les modalités de rétrocession éventuelle de parties de la concession (article cinq et vingt) ;

e) améliorer et moderniser la rédaction des statuts, notamment remplacer la mention « actions » par « parts sociales » (article premier, huit ancien et nouveau, neuf ancien et nouveau, dix ancien et nouveau, onze, treize, quatorze, dix-neuf, vingt-deux, vingt-trois, vingt-cinq, vingt-six, vingt-neuf, trente et un, trente-deux, trente-quatre, trente-cinq ; compléter le nouvel article neuf par les dispositions de l'arrêté royal du vingt-deux juin mil neuf cent vingt-six, titre premier septimo littera c ;

f) porter à six le nombre des membres du Comité permanent (article seize) et à six le nombre des administrateurs requis pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement (article dix-neuf) ;

g) porter le nombre des commissaires à six au plus (article vingt-deux) ;

h) diminuer le délai de convocation des assemblées générales (article vingt-sept) et déterminer de nouvelles modalités de dépôt et de représentation des titres en vue des assemblées générales (articles vingt-huit et vingt-neuf) ;

i) fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au troisième mardi de juin à onze heures (article vingt-six) ;

j) prévoir la publication des comptes sociaux au « Bulletin Officiel du Congo Belge » (article trente-cinq) ;

k) élargir le préambule de l'article trente-six en ajoutant à la défalcation « ... fonds de prévision et de renouvellement... dotations à des fonds en faveur du personnel européen et à des œuvres sociales destinées au bien être des indigènes... » ;

l) attribuer aux parts sociales un premier dividende de cinq francs sur leur montant libéré (article trente-six, 2°) et supprimer l'alinéa suivant ;

m) régler le mode de répartition des allocations statutaires (article trente-six, 3°) ;

n) aménager les dispositions de l'article trente-sept à partir du troisième alinéa à libeller comme suit :

« Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation », l'actif net restant sera réparti comme suit :

1°) Un montant de cent francs à chacune des cent mille parts sociales.

2°) Du solde :

cinquante pour cent au Gouvernement de la Colonie du Congo Belge ;

cinquante pour cent aux parts sociales.

6°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter toutes les décisions qui précèdent et notamment pour procéder à l'échange des actions de capital et actions de dividende anciennes contre les parts sociales nouvelles.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article vingt-sept des statuts dans l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du vingt-deux novembre mil neuf cent quarante-sept.

Que les convocations ont été faites également dans le « Moniteur Belge » du vingt-six novembre mil neuf cent quarante-sept ; dans l'« Echo de la Bourse », numéro du vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre novembre mil neuf cent quarante-sept ; dans le « Courrier de la Bourse et de la Banque », numéro du vingt-trois/vingt-quatre décembre mil neuf cent quarante-sept, et dans l'« Agence Economique et Financière », numéro du vingt-cinq novembre mil neuf cent quarante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom, ont été convoqués par lettres missives leur envoyées sous pli recommandé les vingt et un et vingt-deux novembre mil neuf cent quarante-sept.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation, et les récépissés des lettres recommandées.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et vingt-neuf des statuts.

IV. — Que sur les vingt mille actions de capital et les vingt mille actions de dividende de la société, la présente assemblée réunit quatorze mille six cent quatre vingt-quinze actions de capital et quatorze mille cinq cent cinq actions de dividende, soit plus de la moitié des actions de capital et plus de la moitié des titres de chaque catégorie.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président, au nom du Conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de réévaluer l'actif immobilisé de la société à concurrence de soixante-dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-seize centimes et de créer une plus-value comptable de réévaluation d'un même import qui sera incorporée au capital.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-dix millions de francs pour le porter de dix millions de francs à cent quatre-vingt millions de francs, par incorporation au capital : 1°) de la plus-value de réévaluation de soixante-dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-trois mille cinq cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-seize centimes, créé par la première résolution, ci-dessus et 2°) de la réserve de réévaluation de quatre-vingt-dix millions quatre cent seize mille quatre cent quarante francs quatre centimes, figurant au bilan de l'exercice mil neuf cent quarante-six et ce sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses (rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à quarante-cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide à seule fin de pouvoir prendre les résolutions ci-après et ce par dérogation à l'article vingt-cinq des statuts; d'attribuer à chaque action de dividende le même droit de vote qu'aux actions de capital; en conséquence et sous réserve des restrictions légales, chaque action de dividende aura droit à une voix.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide : 1°) de transformer les vingt mille actions de cinq cents francs et les vingt mille actions de dividende de la société existant actuellement, en cent mille parts sociales sans désignation de valeur, jouissance au premier janvier mil neuf cent quarante-sept, représentant chacune un cent millième du capital social, et 2°) d'attribuer ces cent mille parts sociales aux porteurs des vingt mille actions de capital de cinq cents

francs et des vingt mille actions de dividende de la société existant actuellement en échange de celles-ci à raison de cinq parts sociales par groupe indivisible composé d'une action de capital et d'une action de dividende.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article premier : à l'exception du dernier alinéa le texte de cet article est supprimé.

A l'article deux : la première phrase est remplacée par :

« Le siège social est établie à Tshikapa (Congo Belge) ».

A l'article trois, au secundo : le début de ce paragraphe est remplacé par :

« Etudier et éventuellement construire et exploiter toutes voies de communication, terrestre, fluviale, maritime ou aérienne ; organiser... ».

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« La Compagnie du Chemin de Fer du Bas-Congo au Katanga », dûment autorisée par la Colonie du Congo Belge a apporté à la « Société Minière du Bécéka » :

» 1°) Tous les droits, facultés et avantages concernant les recherches et l'exploitation des mines, tels qu'ils sont énoncés dans la convention intervenue le cinq novembre mil neuf cent six entre l'Etat Indépendant du Congo et ladite « Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga » et sous les conditions et obligations y énoncées.

» Copie des articles trois et deux de ladite convention ainsi que copie de la lettre de Monsieur le Ministre des Colonies, numéro 5910, date du dix-neuf juillet mil neuf cent dix-neuf, précisant les limites Sud et Ouest de la concession, sont annexées aux présents statuts.

» Les limites de la concession peuvent être modifiées par décisions du Conseil d'administration agissant en vertu de l'article cinq du décret du vingt-neuf juillet mil neuf cent trente-sept et moyennant de porter ces décisions à la connaissance de l'assemblée générale des actionnaires.

» 2°) Le bénéfice des recherches minières qu'elle avait faites en vertu de ladite convention et les rapports de ses prospecteurs.

» Cet apport a été fait gratuitement, sous la charge d'observer l'article douze et le dernier alinéa de l'article trois de la convention précitée du cinq novembre mil neuf cent six ».

Au titre trois, le mot « actions » est remplacé par les mots : « parts sociales ».

Le texte de l'article six est remplacé par :

« Le capital social est fixé à cent quatre-vingt millions de francs et
» représenté par cent mille parts sociales sans désignation de valeur
» représentant chacune un cent millième du capital social et jouissant
» des droits et avantages définis par les présents statuts.

» Ces cent mille parts sociales proviennent de l'échange des vingt mille
» actions de capital de cinq cents francs et des vingt mille actions de di-
» vidende sans désignation de valeur créées à l'origine.

» Par acte reçu le vingt-trois décembre mil neuf cent quarante-sept
» par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le capital a été porté
» à cent quatre-vingt millions de francs par incorporation d'une somme
» de cent soixante-dix millions de francs prélevée sur les réserve et plus-
» value de réévaluation ».

Le texte de l'article huit est remplacé par :

« En cas d'augmentation de capital, la libération des souscriptions est
» effectuée soit en un seul, soit en plusieurs versements, selon les moda-
» lités à déterminer par le Conseil d'administration.

» L'actionnaire qui, après un préavis de soixante jour signifié par lettre
» recommandée, est en retard de satisfaire aux appels de fonds, doit bo-
» nifier à la société les intérêts calculés à six pour cent l'an, à dater du
» jour de l'exigibilité du versement.

» Le Conseil d'administration peut, en outre, après un second avis
» resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'ac-
» tionnaire et faire vendre ses titres, sans préjudice au droit de lui ré-
» clamer le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

» Le Conseil d'administration pourra s'il le juge utile, autoriser les
» versements anticipatifs et en fixera les conditions ».

Le texte de l'article neuf est remplacé par :

« Les parts sociales sont nominatives jusqu'à leur entière libération.
» A partir de celle-ci, elle demeurent inscrites nominativement ou sont
» converties en titres au porteur.

» La propriété des parts sociales nominatives s'établit par l'inscription
» au choix du propriétaire, dans un registre tenu soit au siège social, soit
» au siège administratif. Des certificats non transmissibles constatant
» cette inscription sont délivrés aux actionnaires.

» Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination,
» les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire.
» de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit
» à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles
» quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés
» commerciales.

» Pourront, toutefois, être exceptées de l'application des dispositions de
» ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois ».

Le texte de l'article dix est remplacé par :

« Les parts sociales portent un numéro d'ordre.

» Les parts sociales au porteur peuvent être délivrées en titres unitaires ou en titres multiples et inversement ceux-ci peuvent être convertis en titres unitaires à la demande et aux frais de l'actionnaire.

» Les titres au porteur sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un délégué spécialement désignés à cet effet par le Conseil d'administration, l'une des deux signatures peuvent être apposée au moyen d'une griffe.

» La cession des parts sociales au porteur s'opère par la seule tradition des titres ».

A l'article onze, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« En cas d'augmentation de capital, les porteurs de parts sociales auront un droit de préférence pour souscrire les nouvelles parts sociales au prorata du nombre de parts sociales qu'ils possèdent au moment de l'émission des nouvelles parts sociales ».

Aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du même article onze, les mots respectivement « actions de chaque catégories », « actions de capital ou de dividende » et « actions », sont remplacés par les mots « parts sociales ».

Le dernier alinéa de l'article onze est supprimé.

A l'article treize, les mots : « action » et « l'action », sont remplacés par les mots « part sociale » et « la part sociale ».

A l'article quatorze, au troisième alinéa, après les mots : « pour six ans au plus et » sont intercalés les mots : « leurs mandats ».

Les cinquième et sixième alinéas, du même article quatorze sont supprimés.

A l'article seize, au deuxième alinéa, les mots « quatre membres au plus » sont remplacés par les mots « six membres au plus ».

A l'article dix-neuf, au premier alinéa les mots : « quatre au moins » sont remplacés par les mots : « six au moins ».

Au quatrième alinéa du même article dix-neuf les mots : « et aux votes et par ceux qui l'ont approuvée postérieurement » sont supprimés et les mots : « qu'ils représentent » sont remplacés par les mots : « qu'ils ont représentés ».

A l'article vingt, *in fine* du premier alinéa, sont ajoutés les mots : « y compris ceux prévus à l'article cinq des statuts ».

A l'article vingt-deux, au premier alinéa les mots : « cinq commissaires » sont remplacés par les mots : « six commissaires ».

Le deuxième alinéa du même article vingt-deux est remplacé par :

« Les mandats des commissaires sont renouvelés en vertu d'un roulement déterminé par un tirage au sort, les commissaires sont rééligibles ».

Au même article vingt-deux, la deuxième phrase du troisième alinéa est supprimée.

A l'article vingt-trois, les mots : « actions de capital » sont remplacés par les mots : « parts sociales » et le mot : « actions » est remplacé par le mot : « parts ».

Le dernier alinéa du même article vingt-trois est remplacé par :

« Décharge ne peut être donnée des cautionnements qu'après approbation par l'assemblée générale du bilan de l'exercice pendant lequel auront pris fin les fonctions d'administrateur et de commissaire ».

Le texte de l'article vingt-cinq est remplacé par :

« L'assemblée générale, régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

» Elle se compose de tous les propriétaires de parts sociales, qui ont tous le droit de voter, soit par eux-mêmes directement, soit par mandataire, moyennant observation des dispositions statutaires.

» Chaque part sociale donne droit à une voix; néanmoins, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des parts sociales ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux parts sociales représentées.

» La Colonie pourra revendiquer à tout moment un droit de vote égal à cinquante pour cent des votes attachés aux parts sociales, l'exercice de ce droit de vote n'est pas soumis à la limitation précitée, mais les voix qui y sont attachées interviennent dans l'application de la disposition relative à la limitation.

» Les délibérations prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents ».

A l'article vingt-six, le premier alinéa est remplacé par :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège administratif, le troisième mardi du mois de juin, à onze heures ou, en cas de jour férié, le lendemain ».

A l'article vingt-sept, le texte des deux premiers alinéas est remplacé par :

« Les convocations aux assemblées générales sont faites par annonces insérées deux fois, à huit jours d'intervalle au moins et, la dernière, huit jours avant l'assemblée, dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge ». Les actionnaires en nom seront convoqués individuellement par lettres recommandées, déposée à la poste huit jours au moins avant l'assemblée ».

Le texte de l'article vingt-huit est remplacé par :

« Pour être admis à une assemblée générale, les actionnaires en nom feront connaître à l'administration, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée, leur intention d'y assister; cette formalité n'est pas exigée pour les titres représentant les cautionnements des administrateurs et commissaires.

» Les autres actionnaires devront, dans le même délai, déposer leurs titres au siège administratif ou dans des établissements financiers indiqués dans les avis de convocations ».

A l'article vingt-neuf au premier alinéa, les mots : « d'action de capital » sont remplacés par les mots : « de part sociale ».

Au même article vingt-neuf, entre les premier et deuxième alinéas, il est intercalé un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Le mandat aux fins de représenter un actionnaire à l'assemblée doit » être donné par écrit ».

A l'article trente et un, premier alinéa, les mots : « d'actions de capital » sont remplacés par les mots : « de parts sociales ».

A l'article trente-deux, au quinto, les mots : « actions de capital » sont remplacés par les mots : « parts sociales ».

A l'article trente-quatre, au premier alinéa, les mots : « pour la première fois, elle comprendra la période entre la constitution et le trente » et un décembre mil neuf cent vingt » sont supprimés.

Et au deuxième alinéa du même article trente-quatre, les mots : « et » pour la première fois, le trente et un décembre mil neuf cent vingt » sont supprimés.

A l'article trente-cinq, au premier alinéa, les mots : « Trente jours au moins avant l'assemblée générale annuelle », sont supprimés.

Au même article trente-cinq, il est ajouté un dernier alinéa, conçu comme suit :

« Le bilan et le compte de profits et pertes seront, dans la quinzaine, » après leur approbation, publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du » Congo Belge ».

Le texte de l'article trente-six est remplacé par :

« L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux, » charges sociales, réserves, fonds de prévision et de renouvellement, » amortissements nécessaires, dotations à des fonds en faveur du personnel européen et à des œuvres sociales destinées au bien-être des indigènes, constitue le bénéfice net de la société sur lequel il est prélevé :

» 1°) cinq pour cent au moins au profit d'un fonds de réserve. Ce » prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le » dixième du capital social;

» 2°) la somme nécessaire pour servir aux parts sociales un premier » dividende de cinq francs;

» 3°) sur le surplus, il est alloué dix pour cent au Conseil d'adminis- » tration et au Collège des commissaires qui sont répartis selon un règle- » ment d'ordre intérieur arrêté par le Conseil d'administration, la part » de chaque commissaire étant fixée au quart de celle d'un administrateur » ordinaire;

» 4°) le solde est réparti de la façon suivante :

» a) cinquante pour cent au Gouvernement de la Colonie du Congo » Belge;

» b) cinquante pour cent aux parts sociales ».

A l'article trente-sept, les alinéas trois et suivants sont supprimés et remplacés par le texte suivant :

« Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation, l'actif net restant sera réparti comme suit :

» 1°) un montant de cent francs à chacune des cent mille parts sociales;

» 2°) du solde :

» Cinquante pour cent au Gouvernement de la Colonie du Congo Belge.

» Cinquante pour cent aux parts sociales ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au Conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour procéder à l'échange des actions de capital et des actions de dividende anciennes contre les parts sociales nouvelles.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée, ont signé avec nous, notaire.

(signé) G. Blaise, L. Jadot, P. Gillet, O. Jadot, A. Moeller de Laddersous, F. Van Brée, W. de Munck, P. Fontainas, P. Jadot, J. Koeckx, V. Felsenhart, O. Arnould, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le trente décembre 1947, volume 1341, folio 50, case 7, neuf rôles, deux renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a. i. : (s.) DECOCK.

Pous expédition conforme.

(s.) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, Hubrecht, Jean, président du tribunal de 1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 6 janvier 1948.

(s.) HUBRECHT.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 7 janvier 1948.

Le Directeur (s.) VAN NYLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.
Bruxelles, le 9 janvier 1948.

Pour le Ministre - Le Directeur (s.) : P. JENTGEN.

Vu par nous,
Ministre des Colonies,
le 9 janvier 1948.

Gezien door ons,
Minister van Koloniën,
den 19ⁿ Januari 1948.

(s. - g.) WIGNY.

Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga (1)
« Sogechim »

Etablie à Jadotville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, Montagne du Parc, 8^e

AUGMENTATION DU CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-SEPT, LE DIX DECEMBRE
A QUINZE HEURES.

En l'Hôtel de la « Société Générale de Belgique », à Bruxelles, rue
Royale, numéro 38.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de
la « Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga » (Sogechim),
inscrite au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 36653,
société congolaise à responsabilité limitée, établie à Jadotville (Katanga
Congo Belge), avec siège administratif à Bruxelles, Montagne du Parc,
numéro 8, constituée suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, no-
taire à Bruxelles, le onze septembre mil neuf cent vingt-neuf, publié à
l'annexe au « Moniteur Belge » du vingt-quatre octobre mil neuf cent
vingt-neuf, numéro 16051; ladite société a été autorisée par arrêté royal
en date du quatorze octobre mil neuf cent vingt-neuf et ses statuts ont
été publiés à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze
novembre mil neuf cent vingt-neuf.

Les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Hubert Scheyven,
notaire prédit, le vingt-neuf février mil neuf cent trente-deux, publié à
l'annexe au « Moniteur Belge » du onze mai mil neuf cent trente-deux,
numéro 6851, et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge », du
quinze mai mil neuf cent trente-deux, après approbation par arrêté royal

(1) Voir « Bulletin Officiel », n° 2, du 15 février 1948, 1^{re} partie.

du vingt-six avril mil neuf cent trente-deux; par acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le vingt et un février mil neuf cent trente-huit, publié à l'annexe au « Moniteur Belge » du vingt-quatre avril mil neuf cent trente-huit, numéro 5757, et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze mai mil neuf cent trente-huit, après approbation par arrêté royal du deux avril mil neuf cent trente-huit.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1) L'« Union Minière du Haut-Katanga », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de vingt mille actions 20000

Ici représentée par Monsieur Désiré Van Bleyenbergh, ci-après nommé, suivant procuration du six de ce mois.

2) La « Société Générale Métallurgique de Hoboken », société anonyme, établie à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 8, propriétaire de sept mille cinq cents actions 7500

Ici représentée par Monsieur Edgar Sengier, ci-après nommé, suivant procuration du deux de ce mois.

3) La « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de quatre mille actions 4000

Ici représentée par Monsieur Herman Robiliart, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, avenue du Congo, numéro 4, suivant procuration du cinq de ce mois.

4) La « Société Générale des Minerais », société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Marais, numéro 31, propriétaire de deux mille neuf cent vingt actions 2920

Ici représentée par Monsieur Edgar Sengier, ci-après nommé, suivant procuration du deux de ce mois.

5) La « Compagnie Foncière du Katanga », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de deux mille sept cent soixante-dix actions 2770

Ici représentée par Monsieur Désiré Van Bleyenbergh, ci-après nommé, suivant procuration du cinq de ce mois.

6) La « Compagnie des Métaux d'Overpelt-Lommel et de Corphalie », société anonyme, établie à Bruxelles, rue des Fabriques, numéro 54, propriétaire de treize cent quatre-vingt-dix actions ... 1390

Ici représentée par Monsieur Gaston Blaise, ci-après nommé, suivant procuration du quatre de ce mois.

7) La « Compagnie du Katanga », société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de cinq cents actions 500

Ici représentée par Monsieur Herman Robiliart, pré-nommé, suivant procuration du cinq de ce mois.

- 8) « Charbonnages de la Luena », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de trois cent dix actions 310
 Ici représentée par Monsieur Octave Jadot, ci-après nommé, suivant procuration du trois de ce mois.
- 9) Messieurs F.-M. Philippon et Cie, banquiers, société en nom collectif, établie à Bruxelles, rue de l'Industrie, numéro 44, propriétaire de deux cent quatre-vingts actions 280
 Ici représentés par Monsieur Octave Jadot, ci-après nommé, suivant procuration du quatre de ce mois.
- 10) Monsieur Gaston Blaise, ingénieur civil A. I. A., demeurant à Ixelles, avenue Général de Gaulle, numéro 47, propriétaire de vingt-cinq actions 25
- 11) Monsieur Octave Jadot, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, demeurant à Uccle, avenue Montjoie, numéro 102, propriétaire de vingt-cinq actions 25
- 12) Monsieur Joseph Leemans, ingénieur civil des mines, demeurant à Hoboken-Anvers, avenue Louise, numéro 7, propriétaire de vingt-cinq actions 25
 Ici représenté par Monsieur Edgar Sengier, ci-après nommé, suivant procuration du six de ce mois.
- 13) Monsieur Edgar Sengier, ingénieur civil des mines et ingénieur électricien, demeurant à Ixelles, avenue Ernestine, numéro 24, propriétaire de vingt-cinq actions 25
- 14) Monsieur Georges Beetz, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, chaussée de Waterloo, numéro 878, propriétaire de sept actions 7
 Ici représenté par Monsieur Désiré Van Bleyenbergh, ci-après nommé, suivant procuration du deux de ce mois.
- 15) Monsieur Désiré Van Bleyenbergh, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue Henri Pirenne, numéro 25, propriétaire de sept actions 7
- 16) Monsieur Paul Verleysen, expert comptable, demeurant à Etterbeek, rue des Coquelicots, numéro 31, propriétaire de sept actions 7
- 17) Monsieur Arthur Bemelmans, ingénieur A. I. A., Directeur de la « Société Générale de Belgique », demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 397, propriétaire de dix actions ... 10
 Ici représenté par Monsieur Paul Verleysen, prénommé, suivant procuration du douze de ce mois.

Ensemble trente-neuf mille huit cent et une actions 39801

Les procurations prémentionnées toutes sous seing privés sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article quarante-trois des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Gaston Blaise, président du Conseil d'administration, assisté de Messieurs Edgar Sengier, Herman Robiliart, Octave Jadot, prénommés et Pierre Dumortier, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Michel Sterckmans, numéro 25 et Georges Delhayé, ingénieur civil des mines, demeurant à Mons, boulevard Dolez, numéro 2, ici intervenants, administrateurs et de Messieurs Désiré Van Bleyenberghé, Paul Verleysen, prénommés et Auguste Berckmoes, expert comptable, demeurant à Jette, rue Ferdinand Lenoir, numéro 77, ici intervenants, commissaires.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Dumortier et choisit comme scrutateurs : Messieurs Désiré Van Bleyenberghé et Paul Verleysen, tous deux prénommés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1^o) Augmentation du capital social pour porter celui-ci de vingt millions à cent millions de francs par création de cent soixanté mille actions nouvelles de cinq cents francs chacune à souscrire en espèces et jouissant à partir du premier janvier mil neuf cent quarante-huit des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, sous la seule réserve qu'elles ne participeront pas aux dividendes qui seraient décrétés sur le bénéfice de l'exercice mil neuf cent quarante-sept.

2^o) Souscription des cent soixante mille actions nouvelles pour le montant global de quatre-vingt millions de francs plus un million cent vingt mille francs pour frais et libération à concurrence de soixante pour cent plus un million cent vingt mille francs, pour frais par l'« Union Minière du Haut-Katanga », société congolaise à responsabilité limitée, actionnaire principal de la société, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte des autres actionnaires.

L'« Union Minière du Haut-Katanga », répartira les cent soixante mille actions nouvelles, souscrites comme il est dit ci-dessus, entre les actionnaires dans la proportion irréductible et quatre actions nouvelles pour une action ancienne et ce, au prix de cinq cent et sept francs pour chaque action nouvelle, à payer à concurrence de trois cent et sept francs à la répartition et le solde suivant appel par le Conseil d'administration de la « Société Industrielle et Chimique du Katanga ».

Les actions nouvelles non absorbées par cette attribution à titre irréductible, seront réparties selon les modalités et conditions à fixer par le Conseil d'administration de la « Sogéchim », endéans les trois mois de la présente assemblée entre les actionnaires qui auront usé de leur droit de préférence.

L'« Union Minière du Haut-Katanga », réservera au surplus, aux actionnaires qui ne lui sont pas actuellement connus, leurs droits à l'acquisition d'actions nouvelles.

3^o) Modifications aux statuts.

Article cinq. — Remplacer l'article cinq par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent millions de francs et représenté par
» deux cent mille actions d'une valeur nominale de cinq cents francs
» chacune ».

Article six. — Remplacer le premier alinéa de l'article six par le texte suivant :

« Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

» Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au
» gré de l'actionnaire, qui supportera les frais de conversion éventuelle ».

Article sept. — Remplacer le troisième alinéa de l'article sept par le texte suivant :

« Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut
» toujours décider, à la simple majorité des voix pour lesquelles il est
» pris part au vote, que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire
» contre espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires ».

Article treize. — Remplacer le deuxième alinéa de l'article treize, par le texte suivant :

« Des certificats non transmissibles, constatant ces inscriptions sont dé-
» livrés aux actionnaires ».

Article quinze - a). — Remplacer le premier alinéa de l'article quinze par l'alinéa suivant :

« La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de
» transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le ces-
» sionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ou encore suivant les règles
» sur le transport des créances. Il est loisible au Conseil d'administration
» d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté
» par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du
» cédant et du cessionnaire ».

b) Avant le dernier alinéa de l'article quinze, ajouter un alinéa nouveau, libellé comme suit :

« Aucun transfert d'actions n'est inscrit dans le registre et aucune con-
» version en actions au porteur n'est effectuée à partir du dixième jour
» précédant la date fixée pour une assemblée générale jusqu'au lende-
» main du jour où cette assemblée se réunit ».

Article vingt et un. — Remplacer l'article vingt et un, par le texte suivant :

« *Article vingt et un.* — Les administrateurs sont nommés pour cinq
» ans au plus .

» Ils sont rééligibles ».

Article trente et un. — Supprimer l'alinéa trois de l'article trente et un, ainsi que la liste des commissaires.

Article trente-six. — Remplacer l'alinéa deux de l'article trente-six par le texte suivant :

« Tous les actionnaires propriétaires d'actions ont, en ce conformant »
» aux règles des présents statuts, le droit de voter par eux-mêmes ou »
» par mandataires ».

Article trente-huit - a). — Dans le texte de l'alinéa premier de l'article trente-huit, supprimer les mots : « en Belgique ».

b) Supprimer le dernier alinéa de l'article trente-huit.

Article quarante-deux. — Dans l'alinéa deux de l'article quarante-deux, faire suivre les mots : « au siège administratif » des mots « ou au siège social ».

4°) Autres modifications aux statuts en vue de mettre ceux-ci en conformité avec la législation coloniale.

II. — Que toutes les actions étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour ont été adressées par lettres recommandées huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les récépissés de ces lettres recommandées et un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions des articles trente-neuf et quarante des statuts.

IV. — Que, sur les quarante mille actions de la société, la présente assemblée réunit trente-neuf mille huit cent et une actions, soit plus de la moitié du capital.

L'assemblée reconnaît qu'elle est valablement constituée conformément à l'article quarante-six des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président et après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

Premièrement.

D'augmenter le capital social de quatre-vingt millions de francs pour le porter de vingt millions de francs à cent millions de francs par la création de cent soixante mille actions nouvelles de cinq cents francs à souscrire en espèces, jouissant à compter du premier janvier mil neuf cent quarante-huit des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, sous la seule réserve qu'elles ne participeront pas aux dividendes qui seraient décrétés sur le bénéfice de l'exercice mil neuf cent quarante-sept, étant entendu :

a) que ces cent soixante mille actions nouvelles sont à souscrire pour le montant global de quatre-vingt millions de francs plus un million cent vingt mille francs pour frais, avec libération immédiate à concurrence de soixante pour cent, plus ladite somme de un million cent vingt mille francs pour les frais, par l'« Union Minière du Kaut-Katanga », société congolaise à responsabilité limitée, comparante, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour compte des autres actionnaires;

b) que l'« Union Minière du Haut-Katanga », à la charge de répartir les cent soixante mille actions nouvelles entre les actionnaires actuels dans la proportion irréductible de quatre actions nouvelles pour une ancienne, et ce, au prix de cinq cent sept francs pour chaque action nouvelle, ce prix étant à payer à concurrence de trois cent sept francs, à l'« Union Minière du Haut-Katanga », lors de la répartition et le solde à la « Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga », suivant appel de son Conseil d'administration.

Les actions nouvelles non absorbées par cette attribution à titre irréductible seront réparties selon les modalités et conditions à fixer par le Conseil d'administration de la « Sogechim », endéans les trois mois de la présente assemblée entre les actionnaires qui auront usé de leur droit de préférence.

L'« Union Minière du Haut-Katanga », réservera au surplus aux actionnaires qui ne lui sont pas actuellement connus, leurs droits à l'acquisition d'actions nouvelles.

Deuxièmement.

De procéder, séance tenante, à ladite augmentation de capital.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à un million cent vingt mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

Sous réserve de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article deux *in fine*, il est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Tout changement du siège social est soumis à approbation par arrêté royal ».

A l'article trois, *in fine* du dernier alinéa, il est ajouté :

« Sous réserve d'approbation par arrêté royal ».

A l'article quatre, *in fine* du dernier alinéa, il est ajouté : « et en cas de prorogation, sous réserve d'approbation par arrêté royal ».

A l'article cinq, le texte du premier alinéa est remplacé par :

« Le capital social est fixé à cent millions de francs et représenté par
» deux cent mille actions d'une valeur nominale de cinq cents francs
» chacune ».

Au même article cinq, il est ajouté *in fine* un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles,
» le dix décembre mil neuf cent quarante-sept, il a été créé cent soixante
» mille actions de cinq cents francs chacune, toutes souscrites contre
» espèces et libérées de soixante pour cent ».

A l'article six, le premier alinéa est remplacé par :

« Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

» Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au
» gré de l'actionnaire, qui supportera les frais de conversion éventuelle ».

Au même article six il est ajouté ce qui suit :

« Les titres ou parts bénéficiaires quelle que soit leur dénomination,
» les actions représentatives, d'apports ne consistant pas en numéraire,
» de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit
» à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles
» quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés
» commerciales.

» Pourront toutefois, être exceptées de l'application des dispositions de
» ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois ».

A l'article sept, le troisième alinéa de cet article est remplacé par :

« Toutefois par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut
» toujours décider, à la simple majorité des voix pour lesquelles il est
» pris part au vote, que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire
» contre espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires ».

A l'article treize, le deuxième alinéa est remplacé par :

« Des certificats non transmissibles, constatant ces inscriptions sont
» délivrés aux actionnaires ».

A l'article quinze, le premier alinéa est remplacé par :

« La cession des actions* nominatives s'opère par une déclaration de
» transfert inscrite sur le registre datée et signée par le cédant et le
» cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ou encore suivant les
» règles sur le transport des créances. Il est loisible au Conseil d'admini-
» stration d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait
» constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant
» l'accord du cédant et du cessionnaire ».

Au même article quinze, avant le dernier alinéa est intercalé un alinéa conçu comme suit :

« Aucun transfert d'actions n'est inscrit dans le registre et aucune
» conversion en actions au porteur n'est effectuée à partir du dixième
» jour précédant la date fixée pour une assemblée générale jusqu'au len-
» demain du jour où cette assemblée se réunit ».

Au même article quinze, il est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Les actions ne peuvent être cédées qu'après approbation, par arrêté » royal de la décision qui les a créées ».

L'article dix-neuf est remplacé par :

« La société peut émettre des obligations ou des bons de caisse, hypothécaires ou non, par décision de l'assemblée générale.

» Le Conseil d'administration détermine le type, le taux de l'intérêt » le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement, les garanties spéciales affectées au service de l'emprunt, ainsi que toutes autres conditions y relatives ».

Le texte de l'article vingt et un est remplacé par :

« Les administrateurs sont nommés pour cinq ans au plus.

» Ils sont rééligibles ».

A l'article vingt-huit au deuxième alinéa, après les mots : « conclure tous emprunts » sont ajoutés les mots : « sauf par voie d'émission d'obligations ».

A l'article trente et un, le troisième alinéa ainsi que la liste des premiers commissaires sont supprimés.

A l'article trente-six, le deuxième alinéa est remplacé par :

« Tous les actionnaires propriétaires d'actions ont, en se conformant » aux règles des présents statuts, le droit de voter par eux-mêmes ou par » mandataire ».

A l'article trente-huit au premier alinéa, les mots : « en Belgique » sont supprimés.

Au même article trente-huit, le dernier alinéa est supprimé.

A l'article quarante-deux, au deuxième alinéa, après les mots : « au siège administratif » sont ajoutés les mots : « ou au siège social ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, Monsieur Désiré Van B'eyenberghe, prénommé.

Agissant au nom et comme mandataire de la société congolaise à responsabilité limitée, « Union Minière du Haut-Katanga », établie à Elisabethville (Congo Belge), en vertu des pouvoirs lui conférés au termes de la procuration susvantee du six décembre mil neuf cent quarante-sept.

Après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu que sa mandante a connaissance des statuts de la « Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga » (Sogechim), a déclaré ès dite qualité : 1^o que l'« Union Minière du Haut-Katanga », agissant tant pour elle-même en qualité d'actionnaire principal de la société « Sogechim » qu'au nom et pour compte des autres actionnaires, souscrit les cent soixante mille

actions de cinq cents francs chacune créées en la première résolution et ce pour le montant global de quatre-vingt millions de francs, plus un million cent vingt mille francs pour frais et avec libération à concurrence de soixante pour cent;

2°) que sa mandante répartira les cent soixante mille actions nouvelles entre les actionnaires dans la proportion irréductible de quatre actions nouvelles pour une action ancienne et ce, au prix de cinq cent sept francs pour chaque action nouvelle à payer à concurrence de trois cent sept francs à l'« Union Minière du Haut-Katanga » à la répartition, le solde devant être versé à la société « Sogechim », suivant appel par le Conseil d'administration de la société « Sogechim ».

Les actions nouvelles non absorbées par cette attribution à titre irréductible seront réparties selon les modalités et conditions à fixer par le Conseil d'administration de la « Sogechim », endéans les trois mois de la date de la présente assemblée entre les actionnaires qui auront usé de leur droit de préférence;

3°) que sa mandante réservera au surplus, aux actionnaires qui ne lui sont pas actuellement connus, leurs droits à l'acquisition des actions nouvelles.

Messieurs Gaston Blaise, Edgar Sengier, Herman Robiliart, Pierre Dumortier, Georges Delhaye et Octave Jadot, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que sur chacune des cent soixante mille actions nouvelles de cinq cents francs, il a été fait un versement de soixante pour cent, et que la somme de quarante-huit millions de francs et celle de un million cent vingt mille francs, pour frais, se trouvent, dès à présent, à la disposition de la société, ainsi que les comparants et le souscripteur le reconnaissent.

Monsieur le Président déclare et l'assemblée reconnaît que par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à cent millions de francs et que les modifications aux statuts, objet de la deuxième résolution sont devenues définitives.

La séance est levée à quinze heures vingt-cinq minutes.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu de dessus.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent, ont signé avec nous, notaire.

(signé) G. Blaise, Ed. Sengier, H. Robiliart, O. Jadot, P. Dumortier, G. Delhaye, D. Van Bleyenbergh, P. Verleysen, A. Berckmoes, Hubert Scheyven.

Enregistré Bruxelles A. C. II, le treize décembre 1947, volume 1342, folio 31, case 6, sept rôles, deux renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) DECOCK.

Pour expédition conforme.

(signé) Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous Jean Hubrecht, président du Tribunal de 1^{re} instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 16 décembre 1947.

(signé) J. HUBRECHT.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 décembre 1947.

Le Directeur (signé) J. VAN NYLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 19 décembre 1947.

Pour le Ministre - Le Directeur général (signé) P. VAN HECKE.

Vu par nous,
Ministre des Colonies,
le 29 décembre 1947.

Gezien door ons,
Minister van Koloniën,
den 29 December 1947.

(s. - g.) WIGNY.

Société de Colonisation belge au Katanga (1)
Vennootschap voor Belgische Colonisatie in Katanga
en abrégé : « Cobelkat »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée
Ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Et son siège administratif à Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes.

CONSTITUTION.
NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

L'an mil neuf cent quarante-sept.

Le cinq novembre.

Devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1) Le « Comité Spécial du Katanga », organisme jouissant de la personnalité civile, ayant son siège à Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes, agissant par son président, Monsieur Emile Gorlia, secrétaire général du Ministère des Colonies, demeurant à Uccle, 9, avenue de la Sapinière.

(1) Voir « Bulletin Officiel », n° 2, du 15 février 1948, 1^{re} partie.

2) La « Compagnie du Katanga », société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, 13, rue de Bréderode, constituée suivant acte reçu par le notaire Van Halteren, à Bruxelles, le quinze avril mil huit cent quatre-vingt-onze, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du six mai suivant, numéro 1053, et au « Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo » du mois de septembre de la même année, numéro 9, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Scheyven, à Bruxelles, le onze juillet mil neuf cent trente-cinq, publié aux dites annexes du « Moniteur Belge » du deux août suivant, numéro 11667, et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » en date du quinze juin mil-neuf cent trente-six.

Ici représenté par Monsieur Edgard Vanderstraeten, administrateur de la société, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat, en vertu d'une procuration du vingt-sept octobre mil neuf cent quarante-sept, qui demeurera ci-annexée.

3) L'« Union Minière du Haut-Katanga », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles, 6, Montagne-du-Parc, dont les statuts actuels ont été arrêtés suivant acte du notaire Scheyven, à Bruxelles, du huit avril mil neuf cent trente-sept, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du vingt-trois du même mois, numéro 5554, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » en date du quinze avril mil neuf cent trente-sept, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du dit notaire Scheyven en date du vingt-trois avril mil neuf cent quarante-cinq, publié aux annexes du « Moniteur Belge » des quatorze quinze mai suivant, numéro 6185.

Ici représentée par Monsieur Herman Robiliart, administrateur-directeur de la société, demeurant à Ixelles, 4, avenue du Congo, en vertu d'une procuration du vingt-huit octobre mil neuf cent quarante-sept, qui demeurera ci-annexée.

4) La « Compagnie du Chemin de fer du Katanga », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 25, avenue Marnix, constituée par décret du Roi-Souverain en date du onze mars mil neuf cent deux, publié au « Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo », numéros 5 et 6, mai-juin mil neuf cent deux, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par décision du Conseil d'administration en date du premier juillet mil neuf cent vingt-quatre, et de l'assemblée générale extraordinaire du seize mai mil neuf cent vingt-neuf, publiée aux annexes du « Moniteur Belge » du quinze janvier mil neuf cent trente, numéro 650 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge », le quinze juillet mil neuf cent vingt-neuf.

Ici représentée par Monsieur Amour Maron, administrateur demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 4, avenue Albert Jonnart, en vertu d'une procuration du vingt-sept octobre mil neuf cent quarante-sept, qui demeurera ci-annexée.

5) La « Société des Chemins de Fer Léopoldville-Katanga-Dilolo », (Leokadi), société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administra-

tif à Bruxelles, 25, avenue Marnix, constituée suivant acte reçu par le notaire Victor Scheyven, à Bruxelles, le seize septembre mil neuf cent vingt-sept, publié au « Moniteur Belge » des dix-onze octobre suivant, numéro 12086 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze novembre mil neuf cent vingt-sept, numéro 11, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Scheyven, à Bruxelles, le cinq juin mil neuf cent trente et un, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du vingt-quatre juillet suivant, numéro 11402, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze août de la même année.

Ici représentée par Monsieur Maron, préqualifié, en vertu d'une procuration du vingt-sept octobre mil neuf cent quarante-sept, qui demeurera ci-annexée.

6) La « Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges » (Géomines), société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, 5, rue du Trône, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges Laurend, à Liège, le treize juin mil neuf cent dix, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du trois juillet suivant, numéro 4270, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Collignon, à Liège, le huit décembre mil neuf cent trente-six, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du trente et un du même mois, numéro 17516.

Ici représentée par Monsieur Ary Guillaume, administrateur, demeurant à Schaerbeek, 87, avenue Paul Deschanel, en vertu d'une procuration du trois novembre mil neuf cent quarante-sept, qui demeurera ci-annexée.

7) La « Compagnie Cotonnière Congolaise » (Cotonco), société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône, autorisée par décret du dix février mil neuf cent vingt, publié au « Moniteur Belge » du sept mars suivant, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge », du quinze du même mois, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Scheyven, à Bruxelles, du huit avril mil neuf cent quarante-six, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du vingt-neuf/trente du même mois, numéro 7778.

Ici représentée par Monsieur Pierre Gillieaux, administrateur-directeur de la société, demeurant à Ixelles, 26, rue Jules Lejeune, en vertu d'une procuration du vingt-sept octobre mil neuf cent quarante-sept, qui demeurera ci-annexée.

8) La « Société Belge Industrielle et Minière du Katanga » (Simkat), société anonyme, ayant son siège social à Bruxelles, 18, rue de Namur, constituée suivant acte reçu par le notaire Auguste Scheyven, à Bruxelles, le quinze novembre mil neuf cent dix, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du dix-sept décembre suivant, numéro 6893, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois, suivant acte du notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, du quatorze mai mil neuf cent trente-quatre, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du vingt-huit/vingt-neuf mai mil neuf cent trente-quatre, numéro 8054.

Ici représentée par Monsieur Edgard Larielle, administrateur, demeurant à Ixelles, 52, avenue Emile Duray, en vertu d'une procuration du vingt-huit octobre mil neuf cent quarante-sept, qui demeurera ci-annexée.

9) La « Compagnie Foncière du Katanga », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, 66, rue des Colonies, constituée suivant acte reçu par le notaire Vuylsteke, ayant résidé à Schaerbeek, le trente mai mil neuf cent vingt-deux, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du seize juin mil neuf cent vingt-deux, numéro 6837, et à l'annexe au « Bulletin du Congo Belge » du quinze septembre mil neuf cent vingt-deux, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Scheyven, à Bruxelles, le seize décembre mil neuf cent trente-sept, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du dix-sept mars mil neuf cent trente-huit, numéro 2445, et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze mars mil neuf cent trente-huit.

Ici représentée par Monsieur Herman Robiliart, préqualifié, administrateur de la société, en vertu d'une procuration du trois novembre mil neuf cent quarante-sept, qui demeurera ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme dit est, ont requis le notaire soussigné d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions à responsabilité limitée créée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge.

TITRE I.

DENOMINATION — SIEGES — OBJET — DUREE.

Article premier. — Il est créé, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société par actions à responsabilité limitée, dénommée *Société de Colonisation Belge au Katanga*, en néerlandais *Vennootschap voor Belgische Colonisatie in Katanga*, en abrégé *Cobelkat*.

Article 2. — Le siège social est à Elisabethville (Congo Belge), au siège d'administration du « Comité Spécial du Katanga ». Il peut être transféré en toute localité du Congo Belge, par décision du Conseil d'administration et après autorisation par arrêté royal.

La société a un siège administratif à Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes; il pourra être transféré dans toute autre localité de Belgique, désignée par le Conseil d'administration.

Article 3. — La société a pour objet de promouvoir et développer le colonat belge sous toutes ses formes dans le domaine du « Comité Spécial du Katanga » et de faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles pour la réalisation de cet objet.

Elle pourra notamment effectuer tous essais, études, recherches et travaux de culture, d'élevage, d'industrie artisanale; acquérir, mettre en valeur, aliéner toutes concessions foncières; consentir des prêts aux colons, fournir au xcolons son concours technique, commercial et financier et passer avec eux ou avec des tiers tous contrats d'entreprise, d'achat et de vente, de prise et de mise en location relatifs à des immeubles, terrains, outillages et biens meubles divers; s'intéresser par voie de participation ou autrement à toutes entreprises similaires.

Article 4. — La société est constituée pour une durée expirant le douze mars mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décisions de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions requises à l'article 29 ci-après, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Elle peut prendre des engagements et acquérir des concessions pour un terme dépassant sa durée.

TITRE II.

CAPITAL SOCIAL — APPORTS — ACTIONS — OBLIGATIONS.

Article 5. — Le capital social est de soixante millions de francs congolais, représenté par soixante mille actions d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le capital peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions requises à l'article 29, sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Les modalités de l'augmentation ou de la réduction du capital social sont réglées par le Conseil d'administration, sous réserve des décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Article 6. — Les soixante mille actions sont souscrites contre espèces, comme suit, par :

1) Le « Comité Spécial du Katanga » : vingt-cinq mille actions	25.000
2) La « Compagnie du Katanga » : dix mille actions	10.000
3) L'« Union Minière du Haut-Katanga » : dix mille actions ...	10.000
4) La « Compagnie du Chemin de fer du Katanga » : cinq mille actions	5.000
5) La « Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo », en abrégé (Leokadi) : cinq mille actions	5.000
6) La « Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges », en abrégé (Géomines) : deux mille actions	2.000

7) La « Compagnie Cotonnière Congolaise », en abrégé (Cotonco) : mille actions	1.000
8) La « Société Belge Industrielle et Minière du Katanga », en abrégé (Simkat) : mille actions	1.000
9) La « Compagnie Foncière du Katanga » : mille actions	1.000
<hr/>	
Soit ensemble soixante mille actions représentant un capital de soixante millions de francs, ou l'intégralité du capital social	60.000
<hr/>	

Les comparants, représentés comme dit est, déclarent expressément et constatent que chacune des actions de capital souscrites contre espèces a été libérée à concurrence de vingt pour cent, par des versements s'élevant ensemble à douze millions de francs, somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société. Les versements ultérieurs seront appelés par le Conseil d'administration, conformément à l'article sept.

Article 7. — En cas d'augmentation du capital par l'émission d'actions payables en espèces, il doit être versé un minimum de vingt pour cent sur chaque action nouvelle au moment de la souscription.

Au cas où il ne serait pas procédé à la libération intégrale de chaque action au moment de la souscription, les versements ultérieurs, jusqu'à complète libération, seront appelés en une ou plusieurs fois par le Conseil d'administration qui en fixe le montant et l'époque de paiement, par un avis envoyé par lettre recommandée aux actionnaires, au moins quinze jours avant l'époque fixée, et qui détermine l'affectation de ces versements au *pro rata* de la participation nominale de chaque actionnaire dans le capital social.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, au profit de la société, par la seule échéance du terme et sans aucune mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt de six pour cent l'an à partir du jour de l'exigibilité, et les droits attachés au titre resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Article 8. — Les actions sont et resteront nominatives. Aucune cession d'action nominative ne peut être opérée sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration et l'agrément par celui-ci du cessionnaire; le Conseil n'aura jamais à faire connaître les raisons de sa décision.

Il est tenu un registre des actionnaires en nom dont tout actionnaire peut prendre connaissance au siège administratif de la société. Ce registre contient : la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions; l'indication des versements effectués, les transferts avec leur date.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires, constatée par des certificats non transmissibles délivrés aux actionnaires en nom. Chaque certificat est restitué, annulé et remplacé lorsqu'il y a transfert, même partiel, des actions auxquelles il se rapporte.

Article 9. — Sous réserve des stipulations de l'article 8, la cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actionnaires en nom, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transfert des créances.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre le transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par l'autorité compétente.

Les cessions d'action ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société.

Article 10. — Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription.

La possession d'une action comporte l'adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales des actionnaires.

Les souscripteurs restent tenus envers la société du montant intégral de leur souscription, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Article 11. — La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action pour l'exercice des droits attribués aux actionnaires.

Tous les co-propriétaires indivis d'une action, les créanciers et débiteurs gagistes, sont tenus de se faire représenter à la société par une seule et même personne.

La société peut suspendre l'exercice des droits afférents à ces actions jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme étant, à l'égard de la société, propriétaire du titre. — Les créanciers, représentant ou ayants-droit d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Article 12. — La société peut, par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire, créer et émettre des bons et obligations hypothécaires ou autres.

Le type, la valeur, le taux du revenu, le mode et l'époque d'amortissement et de remboursement, ainsi que toutes autres conditions d'émission des obligations seront déterminés par le Conseil d'administration.

Les bons ou obligations sont valablement signés par deux administrateurs; une des signatures peut être apposée à l'aide d'une griffe.

TITRE III.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article 13. — La société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq membres au moins, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale statuant comme en matière ordinaire.

La Colonie du Congo Belge, ainsi que l'Institut National pour l'Étude Agronomique du Congo Belge (INEAC), ont chacun le droit de nommer un délégué auprès de la société avec le droit d'assister aux séances du Conseil d'administration et aux réunions des assemblées générales des actionnaires, mais avec voix consultative seulement.

Article 14. — Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans. Les premiers administrateurs restent en fonctions jusque immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle de mil neuf cent cinquante-trois, laquelle procédera à la réélection ou au remplacement des administrateurs.

A partir de cette date, chaque année, un ou plusieurs administrateurs sortent de charge immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle, suivant le roulement déterminé par un tirage au sort effectué en Conseil d'administration, de telle façon qu'aucun administrateur ne reste en fonctions pendant plus de six ans.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement à la désignation d'un autre administrateur par les administrateurs restés en fonctions. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à la désignation définitive. Le nouvel administrateur achève le terme du mandat de l'administrateur auquel il succède.

Article 15. — Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président qui sera agréé par le « Comité Spécial du Katanga ». Il nomme également un secrétaire qui peut être pris en dehors de son sein.

Chaque fois que les intérêts de la société le demandent le Conseil d'administration se réunit à l'endroit fixé, sur convocation et sous la présidence de son Président ou, à défaut de ce dernier, de l'administrateur-délégué ou d'un administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'administration doit se réunir chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la séance. Tout administrateur empêché ou absent peut, par écrit ou par télégramme, donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux séances du Conseil et y voter en son lieu et place; les procurations sont annexées au procès-verbal. Le délégué est, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle du Président de la séance est prépondérante. Les délibérations et résolutions du Conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux, signés par la majorité des membres qui ont été présents à la délibération et aux votes, les délégués signant, en outre, pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent.

Les copies et extraits de procès-verbaux sont certifiées conformes et signés par le Président ou par deux administrateurs.

Article 16. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition rentrant dans l'objet social et pour représenter la société vis-à-vis des tiers, des autorités et des diverses juridictions. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du Conseil d'administration.

Article 17. — Au siège administratif, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires sociales et l'exécution, en tous lieux, de ses décisions, à un de ses membres, qui porte en ce cas le titre d'administrateur-délégué. Il peut également confier la direction générale ou partielle des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

Au siège social et, d'une manière générale, dans la Colonie du Congo Belge, la société est représentée par le représentant en Afrique du « Comité Spécial du Katanga », dans les limites que précisera une procuration à conférer par le Conseil d'administration et comprenant en faveur du mandataire la faculté de subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un directeur ou à un fondé de pouvoirs. Le représentant sera assisté d'un Comité local consultatif, dont les statuts et la composition seront déterminés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration fixe les attributions et rémunérations de ceux auxquels sont délégués des pouvoirs.

Article 18. — Sauf le cas de délégation spéciale prévue à l'article 17, tous actes qui engagent la société, tous pouvoirs et procurations, sont signés soit par deux administrateurs, soit par l'administrateur-délégué et un directeur ou un fondé de pouvoirs.

Au Congo Belge, sauf le cas de délégation spéciale prévue par l'article 17, tous les actes constatant libération ou obligation sont signés par le représentant local de la société ou son délégué ainsi que par l'agent comptable de la société, ou son délégué.

Cependant, il suffira d'une signature autorisée pour les pièces de décharge à l'égard des postes, chemins de fer, téléphones et télégraphes.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur à ce délégué. Dans la Colonie du Congo Belge, les actions sont suivies par ou contre le représentant local de la société en Afrique.

Article 19. — Les opérations de la société sont surveillées par au moins deux commissaires, nommés pour six ans par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des commissaires est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le mandat des commissaires nommés pour la première fois expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent cinquante-trois, laquelle procédera à la réélection ou au remplacement des commissaires.

A partir de cette date, chaque année, un ou plusieurs commissaires sortent de charge immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle; suivant un roulement déterminé par un tirage au sort effectué par le Collège des commissaires, de telle façon qu'aucun commissaire ne reste en fonctions pendant plus de six ans; les commissaires sortants sont rééligibles.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de la moitié, le Conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants. Les commissaires ainsi nommés achèvent le terme du mandat de ceux auxquels ils succèdent.

Les commissaires ont un droit illimité de contrôle et de surveillance sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des documents, livres, procès-verbaux, correspondance et, généralement, de toutes les écritures de la société. Ils peuvent déléguer leurs pouvoirs dans la mesure où l'exige l'exercice de leur mandat, pour procéder à des investigations de contrôle auprès de la société au Congo Belge.

Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale des actionnaires le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables.

Les commissaires délibèrent dans les mêmes formes que les administrateurs. Ils ont toujours le droit de faire convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

Article 20. — Les administrateurs et les commissaires ne sont que les mandataires de la société; ils n'engagent, dans la mesure de leur mandat, que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion ou leur contrôle, sans préjudice à l'application de l'article quatre vingt un du décret minier, aux administrateurs.

Article 21. — Le mandat des administrateurs est gratuit.

Les commissaires peuvent recevoir des jetons de présence dont le montant sera fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

En garantie de l'exécution du mandat des administrateurs et des commissaires, il est constitué par chaque administrateur, ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de trente actions et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte un cautionnement de dix actions.

La dation en gage est mentionnée au livre des actionnaires en nom.

Décharge ne peut être donnée du cautionnement que par un vote spécial à cet égard de l'assemblée générale des actionnaires, après approbation par celle-ci du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées.

TITRE IV.

ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES.

Article 22. — L'assemblée générale des actionnaires, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier des actes qui intéressent la société, la liquider anticipativement, la proroger, en modifier les statuts.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, y compris les absents, incapables ou dissidents.

Article 23. — Les actions de capital jouissent chacune d'une voix dans le vote.

Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre de voix attachées à l'ensemble des actions ou les deux-cinquièmes du nombre des voix attachées aux actions représentées.

Article 24. — Les assemblées générales se réunissent dans une commune de l'agglomération bruxelloise, aux date et local qui sont expressément désignés dans la convocation.

Chaque année l'assemblée générale ordinaire se réunit obligatoirement le dernier vendredi du mois de mai à quinze heures de l'après-midi, et ce pour la première fois en mil neuf cent quarante-neuf.

Le Conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire autant de fois que l'intérêt de la société l'exige. Il doit la convoquer s'il en est requis soit par le Collège des commissaires, soit par un nombre d'actionnaires possédant le cinquième du nombre total des voix et formulant par écrit l'objet de la réunion.

Article 25. — Les convocations pour toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites huit jours francs au plus tard et vingt et un jours francs au plus tôt avant l'assemblée générale, par lettre recommandée à la poste, adressée à chacun des actionnaires en nom.

Article 26. — L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y est porté que des propositions émanant du Conseil d'administration, ou qui auraient été communiquées par écrit au Conseil, au moins vingt-cinq jours avant la réunion de l'assemblée, soit par les actionnaires

possédant le cinquième du nombre total des voix, soit par le Collège des commissaires dans le cas où il requiert convocation extraordinaire de l'assemblée.

Article 27. — Tout propriétaire d'action peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial dont la procuration sera déposée au lieu et dans le délai fixé éventuellement dans la convocation.

Les actionnaires doivent faire parvenir au siège administratif de la société, cinq jours francs avant celui fixé pour la réunion, la déclaration du nombre et des numéros d'actions pour lesquelles ils entendent participer au vote.

Ces formalités ne sont requises pour les titres constituant le cautionnement des administrateurs et commissaires.

Article 28. — L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par celui des administrateurs qui est désigné, séance tenante, par ses collègues présents.

Le président choisit parmi les actionnaires réunis deux scrutateurs. Il désigne le secrétaire. Font en outre, partie du bureau, les administrateurs et les commissaires présents à l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Sauf ce qui est dit à l'article 29, l'assemblée statue quel que soit le nombre des actions représentées, et les délibérations sont prises à la majorité des voix.

L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport du Conseil d'administration et celui des Collège des commissaires sur la situation de la société. Elle approuve, redresse ou rejette le bilan et le compte de profits et pertes et fixe les sommes à répartir s'il y a lieu.

Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée se prononce, par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

La décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission ni indication fautive qui dissimulerait la situation réelle, elle ne couvre les actes faits au-delà de ce qu'autorisent les statuts que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Article 29. — Par dérogation à l'article 28, lorsqu'il s'agit de délibérer sur les modifications aux statuts, notamment la fusion avec d'autres sociétés, la dissolution anticipée de la société, l'augmentation ou la réduction du capital, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiquée dans les convocations et si les actionnaires qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du nombre total des voix.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation de l'assemblée est nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les décisions sur les objets ci-dessus ne seront valablement prises que si elles réunissent les trois quarts des voix.

Toute modification aux statuts est subordonnée à l'autorisation préalable et écrite du « Comité Spécial du Katanga » et, dans le cas où elle est exigée, à l'autorisation par arrêté royal.

Article 30. — Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits des délibérations de l'assemblée générale sont certifiées conformes et signées par le président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Après dissolution de la société, et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés conformes et signés par les liquidateurs ou l'un d'eux.

TITRE V.

ETATS DE SITUATION — INVENTAIRES COMPTES ANNUELS — REPARTITION DES BENEFICES FONDS DE RESERVE.

Article 31. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quarante-huit. Le Conseil d'administration dresse à la fin de chaque année sociale, et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quarante-huit un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et, en général de toutes les dettes actives et passives de la société, ainsi que le résumé de tous les engagements et les dettes de tous les administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le Conseil d'administration évalue l'actif et le passif de la société. Après avoir arrêté les écritures sociales, le Conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionnera séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable, l'actif disponible et au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec garantie réelle, et les dettes sans garanties réelles. L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes et toutes pièces annexes, ainsi que le rapport du Conseil d'administration, sont mis, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, à la disposition des commissaires qui doivent dans les quinze jours faire un rapport contenant leurs propositions.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif : du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des fonds publics, actions, obligations et autres

titres de sociétés qui composent le portefeuille, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile, ainsi que la liste des dettes des administrateurs et commissaires envers la société, et du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que les rapports des administrateurs et des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation à l'assemblée générale.

Article 32. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Le bénéfice net est réparti comme suit :

Cinq pour cent au moins sont prélevés pour former un fonds de réserve; ce prélèvement deviendra facultatif lorsque le fonds de réserve aura atteint dix pour cent du capital libéré sur appel de fonds.

Ensuite, il pourra, sur résolution de l'assemblée générale des actionnaires, être prélevé les sommes nécessaires pour attribuer aux actions un intérêt non récupérable de un pour cent *pro rata temporis* du montant des actions effectivement libérées sur appel de fonds. Le solde est affecté à un fonds spécial de réserve ou de prévision, suivant résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

La date et le lieu du paiement de l'intérêt attribué aux actions sont fixés par le Conseil d'administration.

Article 33. — Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société sont, dans les deux mois de leur approbation, publiés dans les annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » et au « Moniteur Belge ». A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, professions et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions, et un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE VI.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article 34. — La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, convoqués et siégeant suivant les conditions prévues à l'article 29.

Lors de la dissolution de la société, soit à l'expiration de sa durée, soit pour toutes autres causes, l'assemblée générale des actionnaires, sur la proposition du Conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs.

La nomination du ou des liquidateurs met fin au mandat des administrateurs et des commissaires.

Pendant toute la durée de la liquidation et jusqu'à décision contraire expresse, tous les éléments de l'actif social non encore répartis continuent à demeurer la propriété de l'être moral et collectif.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée continuent comme pendant l'existence de la société; l'assemblée confère, s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs; elle approuve les comptes de la liquidation et donne tous *quitus* et décharges.

Article 35. — Après apurement de toutes les dettes et charges sociales et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non remboursé des actions, sauf en cas de fusion ou de transfert contre titres. Avant de procéder au remboursement, l'égalité entre actions inégalement libérées sera éventuellement rétablie, soit par des appels de fonds supplémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

Le surplus est affecté au développement de la colonisation belge au Katanga, suivant résolution de l'assemblée générale statuant souverainement à cet égard.

TITRE VII.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article 36. — Il peut être tenu une assemblée générale des actionnaires et une séance du Conseil d'administration, sans convocation ni ordre du jour préalables, immédiatement après la constitution de la société, pour statuer, dans la limite des statuts, sur tous objets.

Article 37. — Dans les six mois de leur date, les présents statuts seront déposés en copie au greffe du Tribunal de première instance d'Elisabethville (Congo Belge) et publiés dans les annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge ».

Tous actes ultérieurs portant modifications aux présents statuts seront de même déposés et publiés.

Article 38. — La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément aux décrets du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-sept.

Article 39. — Il est décidé que, pour la première fois, le nombre des administrateurs est fixé à six.

Sont nommés administrateurs :

- 1) Monsieur Pierre Gillieaux, préqualifié;
- 2) Monsieur Emile Gorlia, préqualifié;
- 3) Monsieur Ary Guillaume, préqualifié;

- 4) Monsieur Aimé Marthoz, administrateur-directeur de l'« Union Minière du Haut-Katanga », demeurant à Schaerbeek, 43, Square Vergote;
- 5) Monsieur Edgard Vanderstraeten, préqualifié et
- 6) Monsieur Amour Maron, préqualifié.

Tous ici présents et acceptant, sauf Monsieur Marthoz, prénommé, pour lequel est ici présent, accepte et se porte fort, Monsieur Robiliart, préqualifié.

Il est décidé que, pour la première fois, le nombre des commissaires est fixé à trois.

Sont nommés commissaires :

1) Monsieur Aimable Bourgeois, directeur au « Comité Spécial du Katanga », demeurant à Schaerbeek, avenue du Diamant, 51, ici présent et acceptant;

2) Monsieur Charles Hulet, licencié en Sciences commerciales, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, rue Alfred Cluysenaer, 66, pour lequel est ici présent, accepte et se porte fort, Monsieur Larielle, préqualifié;

3) Monsieur Joseph Wilberz, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue Winston Churchill, 79, pour lequel est ici présent, accepte et se porte fort, Monsieur Robiliart, préqualifié.

Article 40. — Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cent mille francs.

Dont acte sur projet.

Fait et passé à Bruxelles, au siège du « Comité Spécial du Katanga », 51, rue des Petits Carmes.

Lecture faite, les comparants, représentés comme dit est, ont signé avec les intervenants et le notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le sept novembre 1947, volume 573, folio 30, case 3, treize rôles, quatre renvois.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) DE COENE.

ANNEXES.

Première annexe au numéro 19731.

PROCURATION.

La soussignée : « Compagnie du Katanga », société anonyme, 13, rue Bréderode, à Bruxelles, déclare par les présents, constituer pour mandataire spécial Monsieur Edgard Vanderstraeten, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 268, chaussée de Vleurgat.

Auquel elle donne tous pouvoirs à l'effet de la représenter à la constitution d'une société congolaise à responsabilité limitée à établir à Elisabethville (Congo Belge) sous la dénomination de « Société de Colonisation Belge au Katanga » en abrégé (Cobelkat), ou tout autre dénomination équivalente; arrêter les statuts de ladite société et faire dans les statuts, les constatations suivantes :

Le capital social est fixé à soixante millions de francs congolais, représenté par soixante mille actions de capital de mille francs chacune.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges incombant à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à francs environ.

Souscrire dix mille actions de capital au prix de mille francs chacune. Faire tous versements, contracter tous engagements. Prendre part à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra immédiatement après la constitution de ladite société; nommer tous administrateurs et commissaires, émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire le nécessaire, promettant ratification.

Donné à Bruxelles, le 27 octobre 1947.

Un Administrateur. Bon pour pouvoir : (s.) illisible.

Un Administrateur. Bon pour pouvoir : (s.) illisible.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le sept novembre 1947, volume 35, folio 4, case 11, un rôle sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) DE COENE.

Deuxième annexe au numéro 19731.

PROCURATION.

La soussignée « Union Minière du Haut-Katanga », société congolaise à responsabilité limitée ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles, 6, rue Montagne-du-Parc, décide de participer à la constitution d'une société par actions à responsabilité limitée de droit colonial belge qui doit être actée le 5 novembre 1947, devant le notaire Richir, à Bruxelles, société qui sera dénommée « Société de Colonisation Belge au Katanga » et dont le capital sera fixé à *soixante millions de francs congolais*, représenté par soixante actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune à souscrire en espèces et à libérer de 20 % à la constitution.

L'« Union Minière » décide de souscrire dix mille de ces actions.

Elle désigne Monsieur Herman Robiliart, à l'effet de la représenter à l'acte constitutif, de faire acter la souscription et la libération à concurrence de 20 % des dix mille actions en question, arrêter le texte des statuts, fixer le nombre des administrateurs et commissaires, les désigner.

Aux effets ci-dessus signer tous actes et pièces et tous procès-verbaux et en général faire le nécessaire promettant d'approuver.

Fait à Bruxelles, le 28 octobre 1947.

UNION MINIERE DU HAUT-KATANGA

Bon pour pouvoir : (s.) TERWAGNE.

Bon pour pouvoir : (s.) H. ROBILIART.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le sept novembre 1947, volume 35, folio 4, case 11, un rôle sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) DE COENE.

Troisième annexe au numéro 19731.

PROCURATION.

Nous soussignés « Compagnie du Chemin de fer du Katanga », société à responsabilité limitée, domiciliés à Bruxelles, 25, avenue Marnix, souscripteurs de cinq mille actions de capital de mille francs chacune de la « Société Belge de Colonisation au Katanga », déclare donner tous pouvoirs à Monsieur Amour Maron, administrateur, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, 4, avenue Albert Jonnart, aux fins : de nous représenter à la passation de l'acte de constitution de la société précitée qui aura lieu le mercredi cinq novembre mil neuf cent quarante-sept, au siège du « Comité Spécial du Katanga », à Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes; participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions mises en délibération;

signer tous actes et procès-verbaux, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en notre nom.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 1947.

Un Administrateur. - Bon pour pouvoir : (s.) illisible.

Le Président du Conseil d'Administration. - Bon pour pouvoir : (s.) L. JADOT.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le sept novembre 1947, volume 35, folio 4, case 11, un rôle sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) DE COENE.

Quatrième annexe au numéro 19731.

PROCURATION.

Nous soussignés « Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo », société congolaise à responsabilité limitée, domicilié à Bruxelles, 25, avenue Marnix, souscripteurs de cinq mille actions de capital de mille francs chacune de la « Société Belge de Colonisation au Katanga », déclare donner tous pouvoirs à Monsieur Amour Maron, inspecteur d'Etat honoraire au Congo Belge, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, 4, avenue Albert Jonnart, aux fins :

de nous représenter à la passation de l'acte de constitution de la société précitée qui aura lieu le mercredi cinq novembre mil neuf cent quarante-sept au siège du « Comité Spécial du Katanga », à Bruxelles, 51, rue des Petits Carmes ;

participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions mises en délibération ;

signer tous actes et procès-verbaux substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en notre nom.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 1947.

Un Administrateur. - Bon pour pouvoir : (s.) L. JADOT.

Le Président du Conseil d'administration. - Bon pour pouvoir : (s.) illis.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le sept novembre 1947, volume 35, folio 4, case 11, un rôle sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) DE COENE.

Cinquième annexe au numéro 19731.

PROCURATION.

La soussignée « Compagnie Géologique et Minière des Ingénieurs et Industriels Belges » (Géomines), société anonyme, dont le siège social est à Bruxelles, 5, rue du Trône, représentée aux fins des présentes, par :

Messieurs Paul Fontainas et Ary Guillaume, administrateurs, donne pouvoirs à Monsieur Ary Guillaume, demeurant à Schaerbeek, 87, avenue Paul Deschanel, à l'effet de la représenter à l'acte constitutif de la société à responsabilité limitée par actions, à créer sous la dénomination « Société de Colonisation Belge au Katanga » (Cobelkat) ; arrêter les statuts de ladite société et faire acter que le capital social est de soixante millions de francs congolais, représenté par soixante mille actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune ; souscrire deux mille actions de capital et faire acter la souscription intégrale des soixante mille actions

représentatives du capital ainsi que leur libération à concurrence de vingt pour cent de leur valeur nominale; fixer le nombre des administrateurs et commissaires, procéder à leur nomination.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux et, en général faire le nécessaire, promettant ratification.

Donné à Bruxelles, le 3 novembre 1947.

Pour la « Compagnie Géomines », Société Anonyme.

Un Administrateur : (s.) Illisible.

Un Administrateur : (s.) Illisible.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le sept novembre 1947, volume 35, folio 4, case 11, un rôle sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) DE COENE.

Sixième annexe au numéro 19731.

PROCURATION.

La soussignée « Compagnie Cotonnière Congolaise », société congolaise à responsabilité limitée dont le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif, 27, rue du Trône, à Bruxelles, représentée aux fins des présentes par son président administrateur-délégué, Monsieur Anatole De Bauw et par Monsieur Pierre Gillieaux, administrateur-directeur, donne pouvoir à Monsieur Pierre Gillieaux, demeurant à Ixelles, 26, rue Jules Lejeune, à l'effet de la représenter à l'acte constitutif de la société congolaise à responsabilité limitée qui sera créée sous la dénomination « Société de Colonisation Belge au Katanga » (Cobelkat), arrêter les statuts de ladite société et y faire acter que le capital social est de soixante millions de francs congolais, représenté par soixante mille actions de capital d'une valeur nominale de mille francs congolais chacune; souscrire mille actions de capital et faire acter la souscription intégrale des soixante mille actions représentatives du capital ainsi que leur libération à concurrence de vingt pour cent de leur valeur nominale. Fixer le nombre des administrateurs et des commissaires, procéder à leur nomination.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, substituer et en général faire le nécessaire, promettant ratification.

Donné à Bruxelles, le 27 octobre 1947.

COMPAGNIE COTONNIERE CONGOLAISE

Un Administrateur-Directeur - Bon pour pouvoir : (s.) P. GILLIEAUX.

Le Président-Administrateur-Délégué - Bon pour pouvoir : (s.) A. DE BAUW.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le sept novembre 1947, volume 35, folio 4, case 11, un rôle sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) DE COENE.

Septième annexe au numéro 19731.

PROCURATION.

La soussignée « Société Belge Industrielle et Minière du Katanga » (Simkat), société anonyme, 48, rue de Namur, à Bruxelles, déclare par les présente constituer pour mandataire spécial Monsieur Edgard Larielle, auquel elle donne tous pouvoirs à l'effet de la représenter à la constitution d'une société congolaise à responsabilité limitée, à établir à Elisabethville (Congo Belge), sous la dénomination de « Société de Colonisation Belge au Katanga », en abrégé (Cobelkat), ou toute autre dénomination équivalente, arrêter les statuts de ladite société, et faire dans les statuts les constatations suivantes :

Le capital social est fixé à soixante millions de francs congolais, représenté par soixante mille actions de capital de mille francs chacune.

Les montants des frais, dépenses, rémunérations ou charges incombant à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à huit cent mille francs environ.

Souscrire mille actions de capital au prix de mille francs chacune.

Faire tous versements, contracter tous engagements.

Prendre part à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra immédiatement après la constitution de ladite société; nommer tous administrateurs et commissaires émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général faire le nécessaire, promettant ratification.

Donné à Bruxelles, le 28 octobre 1947.

L'Administrateur-Délégué. - Bon pour pouvoir : (s.) G. RASKIN.

Le Président. - Bon pour pouvoir : (s.) V. BRIEN.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le sept novembre 1947, volume 35, folio 4, case 11, un rôle sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) DE COENE.

Huitième annexe au numéro 19731.

PROCURATION.

La soussignée « Compagnie Foncière du Katanga », société congolaise à responsabilité limitée, ayant son siège social à Elisabethville (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles, 66, rue des Colonies, décide de participer à la constitution d'une société par actions à responsabilité limitée de droit colonial belge qui doit être actée le cinq novembre mil neuf cent quarante-sept, devant le notaire Richir, à Bruxelles, société qui sera dénommée « Société de Colonisation Belge au Katanga », et dont le capital sera fixé à soixante millions de francs congolais, représenté par soixante mille actions de capital d'une valeur nominale de mille francs chacune à souscrire en espèces et à libérer de 20 % à la constitution.

La « Compagnie Foncière », décide de souscrire mille de ces actions.

Elle désigne Monsieur Herman Robiliart, à l'effet de la représenter à l'acte constitutif, de faire acter la souscription et la libération à concurrence de 20 % des mille actions en question, arrêter le texte des statuts, fixer le nombre des administrateurs et commissaires, les désigner.

Aux effets ci-dessus, signer tous actes et pièces et tous procès-verbaux et en général faire le nécessaire, promettant d'approuver.

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 1947.

COMPAGNIE FONCIERE DU KATANGA

Bon pour pouvoir : (s.) Illisible.

Bon pour pouvoir : (s.) Illisible.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le sept novembre 1947, volume 34, folio 4, case 11, un rôle sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

Le Receveur : (s.) DE COENE.

Pour expédition conforme.

Tribunal de première instance de Bruxelles. Président.

Vu par nous, Jean Hubrecht, président du Tribunal de 1^{re} instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Richir, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 3 décembre 1947.

(signé) : J. HUBRECHT.

Ministère de la Justice.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de Monsieur Hubrecht, J., apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 décembre 1947.

Le Directeur : (signé) H. VAN NYLEN.

Ministère des Colonies.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nysten, apposée ci-dessus.
Bruxelles, le 5 décembre 1947.

Pour le Ministre - Le Directeur : (signé) P. JENTGEN.

Vu par nous,
Ministre des Colonies,
le 29 décembre 1947.

Gezien door ons,
Minister van Koloniën,
de 29^e December 1947.

(s. - g.) WIGNY.

Usines Textiles de Léopoldville « Utexléo » (1)

Société par actions à responsabilité limitée

**AUGMENTATION DU CAPITAL.
MODIFICATION AUX STATUTS.**

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-SEPT, LE TRENTE SEPTEMBRE A ONZE HEURES.

Au siège administratif à Bruxelles, rue Joseph II, n° 18.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des « Usines Textiles de Léopoldville », en abrégé « Utexléo », société par actions à responsabilité limitée, régie par les lois et décrets en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, établie à Léopoldville (Congo Belge) avec siège administratif à Bruxelles, constituée suivant-acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, soussigné, le cinq mars mil neuf cent trente-quatre, publié à l'annexe au « Moniteur Belge » du vingt-neuf avril mil neuf cent trente-quatre, n° 5840, la dite société a été autorisée par arrêté royal en date du quatre avril mil neuf cent trente-quatre et ses statuts ont été publiés à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze avril mil neuf cent trente-quatre, les statuts de la dite société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Coen, substituant Maître Hubert Scheyven, tous deux notaires à Bruxelles, le huit janvier mil neuf cent trente-six, publié après approbation par arrêté royal en date du dix-sept février mil neuf cent trente-six, à l'annexe au « Moniteur Belge » du quatre mars mil neuf cent trente-six, n° 2200, et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze mars mil neuf cent trente-six et suivant acte reçu par le dit notaire Hubert Scheyven, le dix-neuf novembre mil neuf cent quarante-six, publié aux annexes au « Moniteur Belge » du deux mars mil neuf cent quarante-sept, n° 3121, après approbation par arrêté du Régent du onze février mil neuf cent quarante-sept.

(1) Voir B. O. n° 2 du 15 février 1948, 1^{re} partie.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1° Société Textile Africaine « Texaf », société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de cent vingt-neuf mille huit cent quatre vingt-sept actions, soit 129.887

Ici représentée par Monsieur Joseph Plas, administrateur de sociétés, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, n° 94, et Monsieur Robert Pflieger, ci-après nommé, respectivement administrateur directeur général et administrateur de la dite société.

2° Monsieur Max Stevens, administrateur de société, demeurant à Etterbeek, rue des Taxandres, n° 32, propriétaire de quatre vingt-dix-neuf actions 99

3° Madame Marie Linssen, sans profession, épouse de Monsieur Max Stevens, prénommé, avec lequel elle demeure, propriétaire d'une action 1

Ici représentée par son dit époux suivant procuration du vingt-quatre de ce mois, qui demeurera ci-annexée.

4° Monsieur Robert Pflieger, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, Square de Meeüs, n° 22a, propriétaire de dix actions 10

5° Monsieur Joseph Rhodius, administrateur de sociétés, demeurant à Namur, (Citadelle) Castel Bel Air, propriétaire d'une action 1

Ensemble cent vingt-neuf mille neuf cent quatre vingt-dix-huit actions de capital, sans désignation de valeur 129.998

Conformément à l'article vingt-neuf des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Georges Moulaert, général de réserve, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, n° 47, président du Conseil d'administration. Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Louis Nicolas Eloy, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue du Collège-Saint-Michel, n° 73, et choisit comme scrutateurs Monsieur Joseph Plas et Monsieur Max Stevens, prénommés.

Monsieur Rhodius, prénommé, vice-président du Conseil d'administration, Monsieur Valère Lecluse, industriel, demeurant à Tieghem-lez-Anseghem, Villa Marguerite, Monsieur Henri Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Herbert Hoover, n° 40, Monsieur Fernand Jonas, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, avenue Louis Lepoutre, n° 97 et Monsieur Pflieger, prénommé, administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Augmentation du capital social à concurrence de soixante-cinq millions de francs pour le porter de cent trente millions à cent quatre vingt-

quinze millions de francs par incorporation au capital d'une somme de quarante-neuf millions sept mille soixante-dix francs, cinquante-trois centimes à prélever sur la réserve extraordinaire et d'une somme de quinze millions neuf cent quatre vingt-douze mille neuf cent vingt neuf francs quarante-sept centimes à prélever sur le compte plus-value de réévaluation sur constructions, le tout sans création de titres nouveaux.

2° Modifications aux statuts.

Article cinq. — A rédiger comme suit :

« Le capital social fixé à cent quatre vingt-quinze millions de francs est représenté par cent trente mille actions sans désignation de valeur ».

Article sept. — Ajouter les dispositions suivantes :

« Le trente septembre mil neuf cent quarente-sept, le capital a été porté de cent trente millions de francs à cent quatre vingt quinze millions de francs par incorporation au capital de réserves d'un montant global de soixante-cinq millions de francs sans création de titres nouveaux. »

Article vingt-cinq. — Suppression du troisième alinéa relatif au mode de fixation des émoluments des commissaires.

Article vingt-six. — Cinquième alinéa. — Modification de l'heure de l'assemblée générale.

Article trente-sept. — Ajouter après le cinquième alinéa :

« Le montant ainsi attribué ne peut toutefois pas excéder le quart de la somme globale à répartir entre toutes les actions ».

II. — Que les actionnaires tous en nom, ont été convoqués, conformément à l'article vingt-sept des statuts, par lettres missives contenant l'ordre du jour, leur adressée sous pli recommandé à la poste les vingt-deux et vingt-trois septembre dernier.

Monsieur le président dépose sur le bureau le récépissé des lettres recommandées, délivré par l'administration des postes, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformé aux prescriptions des articles vingt-sept et vingt-huit des statuts.

IV. — Que, sur les cent trente mille actions de capital, sans désignation de valeur de la société, la présente assemblée réunit cent vingt-neuf mille neuf cent quatre vingt-dix-huit actions, soit plus de la moitié du capital.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-deux des statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-cinq millions de francs pour le porter de cent trente millions de francs à cent quatre vingt-quinze millions de francs par incorporation au capital d'une somme de quarante-neuf millions sept mille soixante-dix francs et cinquante-trois centimes à prélever sur la réserve extraordinaire et d'une somme de quinze millions neuf cent quatre vingt-douze mille neuf cent vingt-neuf francs et quarante-sept centimes à prélever sur le « Compte plus-value de réévaluation sur constructions » et ce, sans création de titres nouveaux.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à vingt mille francs environ, en ce, non compris les droits éventuellement dûs au Congo Belge.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social fixé à cent quatre vingt-quinze millions de francs est représenté par cent trente mille actions sans désignation de valeur ».

A l'article sept, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Le trente septembre mil neuf cent quarante-sept, le capital a été porté de cent trente millions de francs à cent quatre vingt-quinze millions de francs, par incorporation au capital de réserves d'un montant global de soixante-cinq millions de francs sans création de titres nouveaux.

A l'article vingt-cinq, le troisième alinéa est supprimé.

A l'article vingt-six, les mots « à neuf heures du matin », sont remplacés par les mots « à onze heures du matin ».

A l'article trente-sept, après le cinquième alinéa est ajoutée la phrase suivante :

« Le montant ainsi attribué ne peut toutefois pas excéder le quart de la somme globale à répartir entre toutes les actions ».

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(signé) G. Moulaert, L. N. Eloy, V. Lecluse, H. Moxhon, F. Jonas, J. Plas, Max Stevens, R. Pflieger, J. Rhodius, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le trois octobre 1947, volume 1340, folio 55, case 3, deux rôles, deux renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous Jean Hubrecht,

Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 13 octobre 1947.

(signé) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Maître Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 octobre 1947.

(signé) Van Nylen. (Le directeur).

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 16 octobre 1947.

Pour le Ministre : (Le directeur général).

(signé) Van Hecke.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 19 janvier 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
den 19 Januari 1948.

s./g. P. WIGNY.

Société Congolaise de Banque

Société par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

CONSTITUTION.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le vingt-quatre décembre.

Devant Maître René Van Beneden, notaire résidant à Schaerbeek.

Ont comparu :

1°. — La Banque de Reports et de Dépôts, société anonyme dont le siège social est à Bruxelles, 11, rue des Colonies, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 114.867, constituée le vingt janvier mil neuf cent quarante suivant acte reçu par Maître Henri Delloye, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du deux février mil neuf cent quarante sous le numéro 826 et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire du vingt-deux mai mil neuf cent quarante-deux, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du onze juin mil neuf cent quarante-deux sous le numéro 8541.

Ici représentée par :

1. Monsieur Hyacinthe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Roger Vandendriessche, numéro 52.

2. Monsieur Philippe Fabri, docteur en droit demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Père Damien, numéro 8.

Tout deux administrateurs.

Compétents aux fins des présentes aux termes de l'article vingt-quatre des statuts.

2°. — La Banque de Crédit Commercial, société anonyme dont le siège social est à Anvers, rue Maréchal Gérard, numéro 4, inscrite au registre de commerce d'Anvers sous le numéro 2430, constituée le vingt-six mars mil neuf cent trente-deux suivant acte passé devant le notaire Antoine Cols, à Anvers, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du dix-huit/dix-neuf avril mil neuf cent trente-deux, sous le numéro 4716 et dont les statuts ont été modifiés :

1) suivant acte reçu par les notaires Cols, prénommé, et Xavier Gheysens, également à Anvers, en date du trente-et-un mars mil neuf cent trente-six, publié aux annexes du « Moniteur Belge » des vingt/vingt-et-un avril suivant sous le numéro 5693; 2) suivant acte reçu par le notaire Cols, prénommé, en date du dix-sept juin mil neuf cent quarante-et-un, publié aux annexes du « Moniteur Belge » le quatre juillet suivant sous le numéro 10654.

Ici représentée par : Monsieur Oscar Carlier, directeur général, demeurant à Anvers.

(1) Voir B. O. n° 2 du 15 février 1948, 1^{re} partie.

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs délivrés par le Conseil d'administration de la dite société, laquelle délégation en date du vingt-quatre octobre mil neuf cent quarante-sept, demeurera ci-annexée pour être soumise à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

3°. — Monsieur Albert Van Damme, industriel, demeurant à Jupille, rue de Visé, numéro 140.

4°. — Monsieur Hyacinthe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Roger Vandendriessche, numéro 52.

5°. — Monsieur Paul Jonckheere, directeur général de banque demeurant à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 2.

6°. — Monsieur Edouard Dervichian, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, numéro 68.

7°. — Monsieur Robert Fabri, administrateur de société, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Roger Vandendriessche, numéro 52.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent vouloir constituer sous la dénomination de « Société Congolaise de Banque ».

FIXATION DU CAPITAL SOCIAL — SOUSCRIPTIONS — APPORTS

Le capital de la société présentement constituée est fixé à vingt millions de francs congolais, représenté par deux mille actions de dix mille francs congolais, chacune. Il est présentement souscrit et libéré en espèces de la manière suivante :

1 — Banque de Reports et de Dépôts : sept cents actions	700
2 — Banque de Crédit Communal : deux cent cinquante actions	250
3 — Monsieur Albert Van Damme, agissant tant pour lui-même que pour compte de tiers pour lesquels il se porte fort : sept cents actions	700
4 — Monsieur Hyacinthe Fabri, agissant tant pour lui-même que pour compte de tiers pour lesquels il se porte fort : trois cent trente-cinq actions	335
5 — Monsieur Paul Jonckheere : cinq actions	5
6 — Monsieur Edouard Dervichian : cinq actions	5
7 — Monsieur Robert Fabri : cinq actions	5
Total : deux mille actions ou l'intégralité du capital social	2.000

Les comparants reconnaissent que les dits souscripteurs ont libéré entièrement le montant de leurs souscriptions, en sorte que la somme de vingt millions de francs congolais se trouve, dès à présent, à la libre disposition de la société.

Les opérations qui précèdent étant ainsi constatées, les comparants ont requis le notaire soussigné d'acter les statuts de la société présentement constituée, dont le texte a été arrêté par eux comme suit :

STATUTS.

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article 1. — Il est constitué sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge une société par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « SOCIÉTÉ CONGOLAISE DE BANQUE ».

Article 2. — Le siège social est établi à Léopoldville. Le siège social peut, par décision du conseil d'administration et sous réserve d'autorisation par arrêté royal, être transféré dans tout autre localité du Congo Belge.

La société peut, par décision du conseil d'administration, établir un siège administratif en Belgique et au Congo Belge et le transférer. La société peut, en outre, par décision du conseil d'administration, créer des succursales, bureaux ou agences au Congo Belge, en Belgique ou à l'étranger.

Article 3. — La société a pour objet de faire pour elle-même ou pour compte de tiers toutes les opérations de banque, d'escompte, de réescompte et de commission, toutes les entreprises et opérations qui s'y rapportent, y compris la location des coffres-forts, le transfert de fonds et valeurs, les opérations de bourse et de change. Elle peut faire toutes entreprises et opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Article 4. — La société a été constituée pour un terme de trente années expirant le vingt-quatre décembre mil neuf cent septante-sept.

Elle peut être prorogée sous réserve d'autorisation par arrêt royal. Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE II.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS.

Article 5. — Le capital social est fixé à vingt millions de francs congolais, représenté par deux mille actions de dix mille francs congolais chacune.

Article 6. — Les deux mille actions représentatives du capital ont été entièrement libérées lors de leur création.

Article 7. — Le capital social peut être modifié dans les formes prévues à l'article trente ci-après, sous réserve d'approbation par arrêté royal.

En cas d'augmentation du capital, fait autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, les nouvelles actions à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission, au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux. Ce droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par le Conseil d'administration qui décidera si le non-usage total ou partiel par certains propriétaires de titres de leur droit de préférence aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres. Toutefois, l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts pourra décider que tout ou partie des nouveaux titres à souscrire en numéraire, ne seront pas offerts par préférence aux propriétaires des actions existantes. La société par décision du Conseil d'administration, aura, dans tous les cas, la faculté de passer aux clauses et conditions qu'elle avisera, toutes conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des nouveaux titres à émettre.

Article 8. — Les versements à effectuer sur les actions non encore entièrement libérées lors de leur souscription doivent être faits au lieu et aux dates que le Conseil d'administration détermine.

L'actionnaire qui, après un préavis de quinze jours signifié par lettre recommandée est en retard de satisfaire à un appel de fonds doit bonifier à la société les intérêts calculés au taux légal à dater du jour de l'exigibilité du versement. Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en bourse par ministère d'agent de change, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire.

Article 9. — Le conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs titres par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions auxquelles les versements anticipés sont admis.

Article 10. — Aucun transfert d'action non entièrement libérée ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale pour chaque cession, du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Article 11. — Les actions incomplètement libérées sont nominatives.

Les actions complètement libérées sont au porteur, ou nominatives au gré de l'actionnaire qui supportera les frais éventuels de conversion.

Il est tenu un registre des parts nominatives. Ce registre mentionne la désignation de chaque actionnaire, l'indication des versements effectués, les transferts avec leur date et la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre. Les certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert, inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le concessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs ou suivant les règles de transferts des créances établies par la loi. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert constaté par correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs, une des signatures pouvant être remplacée par une griffe. Elle porte toutes les mentions qui, aux termes de la loi belge, doivent figurer sur les actions au porteur des sociétés anonymes.

La cession de l'action au porteur peut s'opérer par la seule tradition du titre.

Article 12. — Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire, pour chaque titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire du titre.

Aucune cession d'actions ne pourra être consentie avant que la fondation de la société ait été autorisée par arrêté royal.

Article 13. — La société peut émettre des obligations ou bons de caisse par décision du conseil d'administration. Celui-ci détermine le type et le taux de l'intérêt, le mode et l'époque de l'amortissement et du remboursement, les garanties spéciales ainsi que toutes autres conditions de l'émission. Toutefois, si les obligations ou bons de caisse sont garantis par hypothèque, l'émission sera décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

TITRE III.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article 14. — La société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, associés ou non, nommés pour six ans. Si un mandat d'administrateur devient vacant avant son expiration, les administrateurs restants et les commissaires réunis auront le droit d'y pourvoir provisoirement; l'assemblée générale, lors de sa première réunion désignera un administrateur qui achèvera ce mandat.

Article 15. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un vice-président. Il peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, chargés notamment de l'exécution des décisions du Conseil.

Le conseil d'administration peut constituer un comité de direction dont il fixe les attributions et les pouvoirs.

Le conseil d'administration peut également confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales à un ou plusieurs fonctionnaires, dont il détermine les titres, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux. Il nomme et révoque les fonctionnaires, agents, employés et salariés. Le conseil fixe les attributions, pouvoirs, émoluments, fixes ou variables des personnes mentionnées aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du présent article.

Le conseil peut les révoquer en tout temps.

Article 16. — Le conseil d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président ou, à leur défaut, d'un administrateur désigné par ses collègues. Les convocations sont adressées par lettres recommandées, mises à la poste, quinze jours au moins avant la réunion.

Le conseil d'administration doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois qu'un tiers des administrateurs au moins le demande.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article 17. — Sauf le cas de force majeure résultant de guerre, troubles ou autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner pouvoir à un de ses collègues et ce, par écrit ou télégramme, pour le représenter et voter en son lieu et place aux réunions du Conseil. Dans ce cas, le mandat sera réputé présent au point de vue du vote. Toutefois, aucun administrateur ne peut ainsi représenter plus d'un de ses collègues.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Si, dans une séance du conseil réunissant la majorité requise pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'absentent, en vertu de l'article soixante des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres composant la réunion.

Le conseil désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

Article 18. — Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont été présents à la délibération et aux votes. Les délégués signent, en outre, pour les membres empêchés ou absents qu'ils représentent. Ces procès-verbaux sont dressés sur des feuilles volantes qui sont reliées à la fin de chaque année; les délégations ainsi que les avis et votes donnés par écrit ou télégrammes y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil.

Article 19. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social. Il peut, entr'autres : recevoir toutes sommes et valeurs, prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, aliéner ou échanger tous biens meubles et immeubles, contracter tous emprunts, consentir tous prêts, créer et émettre toutes obligations non hypothécaires, consentir et accepter tous gages et nantissements, accepter toutes hypothèques avec ou sans stipulation de voie parée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans constatation de paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toute inscription d'office, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

La société ne pourra toutefois emprunter hypothécairement que moyennant décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Article 20. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, nommés pour six ans au plus, par l'assemblée générale qui fixera leurs émoluments.

Article 21. — Il est affecté par privilège en garantie de l'exécution de leur mandat, par chaque administrateur, cinq actions, et chaque commissaire cinq actions.

Article 22. — L'assemblée générale, peut, en sus des tantièmes déterminés ci-après, allouer aux administrateurs une indemnité ou des jetons de présence à inscrire au compte des frais généraux.

Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou de missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Article 23. — La société est représentée en justice, tant en demandant qu'en défendant, par son président ou par deux administrateurs, sans qu'ils aient à justifier d'un pouvoir spécial.

Dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions peuvent, en outre, être suivies par ou contre celui-ci.

Article 24. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, toutes nominations d'agents, employés ou salariés de la société sont, à défaut d'une délégation donnée par délibération du conseil d'administration, signés par deux administrateurs, lesquels n'ont à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil. Il en est ainsi notamment des actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, tels que les actes de vente, d'achat ou d'échanges d'immeubles, les actes de constitution de sociétés, civiles ou commerciales.

les procès-verbaux d'assemblées de ces sociétés, les mainlevées avec ou sans constatation de paiement avec renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, les pouvoirs et procurations relatifs à ces actes. Toutefois, les actes d'acceptation d'hypothèques et les procurations relatives à ces actes, les mainlevées avec ou sans constatation de paiement, avec renonciation à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires et les procurations relatives à ces mainlevées pourront aussi valablement être signés soit conjointement par deux fonctionnaires ayant le titre de directeur ou de fondé de pouvoir, soit par l'un de ces fonctionnaires conjointement avec un administrateur. La société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant les signatures prescrites par le présent article.

TITRE IV.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article 25. — L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions régulièrement prises sont obligatoires pour les absents et dissidents.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Article 26. — L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois d'octobre de chaque année, à onze heures et pour la première fois en mil neuf cent quarante-neuf, au lieu désigné dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième du capital social.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Les convocations aux assemblées générales sont faites par une annonce insérée au moins quinze jours avant l'assemblée, aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », au « Moniteur Belge » et dans un journal de Bruxelles. Cependant, lorsque toutes les parts sociales son nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Article 27. — Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocations, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'assemblée. Les actionnaires en nom sont admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au conseil d'administration, leur intention de prendre part à l'assemblée. Cette formalité ne sera pas requise pour les actions nominatives constituant des cautionnements,

Article 28. — Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits, les sociétés civiles et commerciales peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire et la femme mariée peut être représentée par son mari. Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui dans un délai qu'il fixe. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils possèdent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire.

Article 29. — Toute assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à leur défaut, par un administrateur à ce délégué par ses collègues. Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau. Le président nomme le secrétaire et désigne parmi les principaux actionnaires ou leurs mandataires deux scrutateurs.

Les votes se font par mainlevée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf en ce qui concerne les modifications aux statuts. Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant le cinquième du nombre de voix attachées à l'ensemble des actions ou aux deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il sera procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité du nombre de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats sera élu.

Article 30. — L'assemblée générale peut modifier les présents statuts.

Elle ne peut délibérer valablement sur ces modifications que si l'objet de celles-ci a été spécialement indiqué dans les convocations et si les actionnaires qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, il sera procédé à une nouvelle convocation et la seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées. Aucune modification des statuts n'est admise que si elle réunit les trois/quarts des voix.

Article 31. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président, par les autres membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil.

TITRE V.

BILAN — REPARTITION — RESERVE.

Article 32. — Au trente juin de chaque année et pour la première fois au trente juin mil neuf cent quarante-neuf, il est dressé par les soins du conseil d'administration un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements ainsi que, le cas échéant, les dettes des administrateurs envers la société. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra la période comprise entre la date des présentes et le trente juin dix-neuf cent quarante-neuf.

A la même époque, les écritures sociales sont arrêtées, le Conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes. Le conseil d'administration a la plus absolue liberté pour l'évaluation des créances et des autres valeurs mobilières composant l'actif social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société.

Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la publication des actes constitutifs de la société, sont, dans la quinzaine de leur approbation, publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge »,

A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonction ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée.

Article 33. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements jugés nécessaires constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé :

a) d'abord, cinq pour cent pour constituer la réserve légale; ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social;

b) ensuite, la somme nécessaire au paiement d'un premier dividende de cinq pour cent sur le montant du capital.

Sur le surplus, il est attribué :

1° dix pour cent à titre de rémunération aux administrateurs qui en feront la répartition entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur qu'ils arrêteront;

2° le solde sera réparti entre toutes les actions.

Toutefois, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie du bénéfice net, soit à un report à nouveau, soit à la dotation de fonds d'amortissement, de réserve ou de prévision, soit à des amortissements supplémentaires, et cette proposition du conseil ne peut être amendée ou rejetée que par le vote de l'assemblée réunissant les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les dividendes sont payés aux époques et endroits déterminés par le conseil d'administration.

TITRE VI.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article 34. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital social, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée.

Article 35. — En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe le mode de liquidation. L'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par une répartition préalable. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

TITRE VII.

ELECTION DE DOMICILE.

Article 36. — Pour l'exécution des présents statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire élit, par les présentes, domicile attributif de juridiction au siège social où toutes les communications, sommations, assignations ou significations peuvent leur être valablement faites.

Toutes communications leur seront faites valablement à ce domicile élu.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article 37. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts et pour autant que ceux-ci n'y aient pas autrement pourvu les comparants se réfèrent à la législation coloniale et, à son défaut, à la législation belge et notamment aux articles quarante-sept à cinquante des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales.

Article 38. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Après que la société aura reçu notification de l'arrêté royal autorisant sa fondation, une assemblée générale, tenue sans observation des délais de convocation et sans ordre du jour préalable statuera, dans les limites des statuts, sur tous objets que les actionnaires réunis en assemblée et les administrateurs, réunis en conseil, porteront à l'ordre du jour.

Sont nommés administrateurs :

1° Monsieur Hyacinthe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Roger Vandendriessche, numéro 52.

2° Monsieur Paul Jonckheere, directeur général de banque, demeurant à Bruxelles, Montagne du Parc, numéro 2.

3° Monsieur Edouard Dervichian, docteur en droit, demeurant à Uccle, avenue de la Floride, numéro 68.

4° Monsieur Albert Van Damme, industriel, demeurant à Jupille, rue de Visé, numéro 140.

5° Monsieur Philippe Fabri, docteur en droit, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Père Damiens, numéro 8.

Tous ici présents et déclarant accepter.

Est nommé commissaire : Monsieur Louis Schmitz, reviseur de banque, demeurant à Ixelles, avenue Armand Huymans, numéro 159, également ici présent et déclarant accepter.

Le montant des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à deux cent quatre vingt mille francs.

Dont acte fait et passé à Bruxelles, date comme dessus.

Et lecture faite, les comparants et le notaire ont signé.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Schaerbeek, 1^{er} bureau, six rôles, trois renvois, le 29 décembre 1947, volume 268, folio 21, case 5.

Reçu quarante francs (40 francs).

Le Receveur (s) G. Coupé.

N° 3076. — Coût 4 francs.

Vu par nous (Georges Van Eecke, Juge de Paix du 1^{er} canton de Schaerbeek pour légalisation de la signature de M. René Van Beneden, notaire.

Schaerbeek, le 5 janvier 1948 (s) G. Van Eecke.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Van Eecke, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 janvier 1948.

Le directeur (s) Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 janvier 1948.

Pour le Ministre, le directeur (s) P. Jentgen.

Droits perçus : 40 francs.

Pour expédition conforme.

(s) R. VAN BENEDEN.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 19 janvier 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
den 19 Januari 1948.

s./g. P. WIGNY.

Compagnie du Chemin de Fer du Katanga
Société congolaise à responsabilité limitée
établie à Elisabethville.
Siège administratif : 25, avenue Marnix, Bruxelles.

MODIFICATIONS AUX STATUTS (1).

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-SEPT, LE TROIS DECEMBRE A ONZE HEURES.

Au siège administratif à Bruxelles, avenue Marnix, numéro 25.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), soumise aux lois et arrêtés en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, créée par décret du Roi Souverain, en date du onze mars mil neuf cent deux et dont les statuts ont été modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires tenues les vingt-cinq janvier mil neuf cent neuf, trois avril mil neuf cent onze, vingt-neuf décembre mil neuf cent dix-neuf, trente-et-un janvier mil neuf cent vingt-trois et vingt-cinq février mil neuf cent vingt-quatre, suivant décision du conseil d'administration du premier juillet mil neuf cent vingt-quatre et suivant procès-verbal dressé par le notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, le seize mai mil neuf cent vingt-neuf.

Ces modifications aux statuts ont été approuvées par arrêtés royaux des treize mars mil neuf cent neuf, douze avril mil neuf cent onze, vingt-cinq janvier mil neuf cent vingt, quinze février mil neuf cent vingt-trois, vingt-deux avril, vingt juillet mil neuf cent vingt-quatre et dix-huit juin mil neuf cent vingt-neuf, et publiées respectivement au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des dix avril mil neuf cent neuf, deux mai mil neuf cent onze, quinze février mil neuf cent vingt, quinze février et quinze août mil neuf cent vingt-trois, quinze mai et quinze août mil neuf cent vingt-quatre, et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze juillet mil neuf cent vingt-neuf.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1. — La Colonie du Congo Belge, propriétaire de un million d'actions ordinaires 1.000.000

Ici représentée par Monsieur Maurice Van Hecke, directeur général au Ministère des Colonies, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Albertin, numéro 45, suivant procuration du dix-sept novembre dernier.

(1) Voir B. O. n° 2 du 15 février 1948, 1^{re} partie.

2. — L'Union Minière du Haut Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge) propriétaire de quarante mille actions ordinaires	40.000
Ici représentée par Monsieur Lambert Jadot, ci-après nommé, suivant procuration du douze novembre dernier.	
3. — Monsieur Lambert Jadot, ingénieur des constructions civiles, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, numéro 15a, propriétaire de quarante actions ordinaires	40
4. — Monsieur Louis Cousin, ingénieur des constructions civiles, demeurant à Schaerbeek, rue Gallait, numéro 31, propriétaire de quarante actions ordinaires	40
5. — Monsieur Paul Gillet, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, rue Edmond Picard, numéro 45, propriétaire de quarante actions ordinaires	40
6. — Monsieur Pierre de Montpellier d'Annevoie, administrateur de sociétés, demeurant au Château et à Annevoie, propriétaire de vingt actions ordinaires	20
7. — La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de quatre mille actions ordinaires	4.000
Ici représentée par Monsieur Paul Gillet, prénomé, suivant procuration du premier de ce mois.	
8. — Monsieur Léon Dagois, lieutenant général honoraire, demeurant à Bruxelles, rue Joseph II, numéro 170, propriétaire de cinquante actions de jouissance	50
9. — Monsieur Odon Jadot, ingénieur civil et ingénieur électricien, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, numéro 14, propriétaire de quarante act. ordinaires	40
10. — Monsieur Hector Baillieux, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, chaussée de Waterloo, numéro 1147, propriétaire de quarante actions ordinaires	40
Ensemble un million quarante-quatre mille deux cent vingt actions ordinaires et cinquante actions de jouissance	<hr/> 1.044.220 50 <hr/>

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-et-un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Lambert Jadot, président du conseil d'administration, assisté de Messieurs Odon Jadot, Louis Cousin, Hector Baillieux, Paul

Gillet, prénommés, et Amour Maron, inspecteur d'Etat honoraire, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Albert Jonnart, numéro 4, ici intervenant, administrateurs.

Monsieur le président nomme comme secrétaire Monsieur Armand Sosson, secrétaire de sociétés, demeurant à Schaerbeek, rue Théodore Roosevelt, n° 30, ici intervenant et désigne comme scrutateurs, Messieurs Maurice Van Hecke et Léon Dagois, tous deux prénommés.

Monsieur Maurice Van Hecke, directeur général au Ministère des Colonies, assiste en outre à l'assemblée en qualité de délégué du Gouvernement de la Colonie auprès de la Société.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. — Constatation que par suite de l'amortissement de toutes les actions privilégiées et de leur remplacement par des actions de jouissance, le capital social se trouve réduit à quatre cent cinquante millions de francs.

II. — Modifications des statuts.

Article deux. — Pour stipuler que le siège social est à Elisabethville et remplacer les mots « Grande Bretagne » par « d'autres pays ».

Article trois. — Ajouter à la fin du troisième alinéa les mots : « et dans toute entreprise de transport de nature à favoriser le développement économique du Congo et du Ruanda-Urundi ».

Article cinq. — Indiquer la représentation actuelle du capital et faire l'historique de sa formation; améliorer la rédaction; mettre en concordance avec les lois coloniales et supprimer les mentions devenues caduques.

Article neuf. — Prévoir la nomination de délégués du Ministère des Colonies et déterminer leurs attributions.

Article onze. — Régler le cautionnement des administrateurs.

Article douze. — Après les mots : « du président » ajouter « ou de l'administrateur qui le remplace ».

Article treize. — Remplacer les mots : « le vice-président » par « un administrateur ».

Article quatorze. — Prévoir que la décision d'émettre des bons hypothécaires ou de contracter un emprunt hypothécaire est réservée à l'assemblée générale et qu'en cas d'empêchement du président, sa signature peut être remplacée par celle du vice-président pour engager la société.

Article seize. — Régler le cautionnement des commissaires.

Article dix-neuf. — Régler les conditions d'admission et de représentation aux assemblées générales.

Article vingt. — Fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mardi de juillet.

Au troisième alinéa, remplacer : « la moitié du capital » par un cinquième du capital ». Prévoir que les convocations aux assemblées sont faites par annonces insérées dans deux journaux belges.

Régler le droit de vote de chacune des espèces d'actions.

Article vingt-et-un. — Fixer la composition du bureau aux assemblées générales et le mode de scrutin.

Article vingt-deux. — Suppression des mots : « privilégiées ».

Article vingt-trois. — Régler la signature des procès-verbaux des assemblées générales et des extraits en délivrés.

Article vingt-quatre. — Suppression des mentions devenues caduques.

Article vingt-cinq. — Prévoir la publication du bilan au « Bulletin Officiel du Congo Belge ».

Article vingt-six. — A remplacer par : « L'excédent favorable du bilan déduction faite des charges sociales, des frais généraux, des amortissements et de la dotation des fonds de renouvellement et de prévision, constitue le bénéfice net de la société ».

« Ce bénéfice est réparti de la manière et dans l'ordre indiqué ci-après :

» 1°) Cinq pour cent au moins pour constituer la réserve ordinaire.

» Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social émis.

» 2°) Un pour cent avec maximum de deux cent cinquante mille francs à titre de tantièmes pour les administrateurs et commissaires ; ils se les partageront d'après un règlement d'ordre intérieur sans que chaque commissaire puisse recevoir plus d'un tiers de ce que touche un administrateur.

» 3°) La somme de deux millions quatre cent vingt mille francs pour être répartie à titre de premier dividende entre les actions ordinaires.

» 4°) Vingt pour cent de l'excédent pour être répartis également entre les actions de jouissance, à titre de dividende.

» Le total des actions de jouissance participant à ce dividende ne pourra, même par voie de modifications aux statuts, être supérieur à deux cent mille.

» 5°) La somme nécessaire pour payer aux actions ordinaires un dividende de cinq pour cent du montant dont elles sont libérées.

» 6°) Dix pour cent du surplus pour constituer un fonds de renouvellement du matériel et de réfection extraordinaire.

» 7°) Le solde sera réparti également entre toutes les actions ordinaires. »

Article vingt-sept. — Remplacement des alinéas quatre et suivants par :

« 1° Répartition d'une somme de quarante-quatre millions de francs entre les actions ordinaires.

» 2° Vingt pour cent de l'excédent seront répartis entre les actions de jouissance.

» 3° Le solde sera réparti également entre toutes les actions ordinaires.

» En cas de liquidation à la fin du terme social, le produit de la liquidation après paiement des charges sociales sera réparti dans l'ordre suivant :

» 1° Remboursement des actions ordinaires au pair.

» 2° Le solde sera réparti entre toutes les actions ordinaires et de jouissance, étant entendu que celles-ci auront toujours droit tout au moins à vingt pour cent des réserves constituées pendant la durée de la concession. »

Suppression de l'article trente.

III. — Rémunération des administrateurs et des commissaires pour l'exercice mil neuf cent quarante-sept.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article vingt des statuts, dans les journaux suivants :

L'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge », numéro du douze novembre mil neuf cent quarante-sept.

L'« Echo de la Bourse », numéros du dix/onze/douze novembre mil neuf cent quarante-sept.

Le « Courrier de la Bourse et de la Banque », numéros du dix/onze/douze novembre mil neuf cent quarante-sept.

Het « Laatste Nieuws », numéro du quatorze novembre mil neuf cent quarante-sept.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le sept novembre mil neuf cent quarante-sept.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires, présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions de l'article dix-neuf des statuts.

IV. — Que, sur les un million huit cent mille actions ordinaires et les deux cent mille actions de jouissance de la société, la présente assemblée réunit un million quarante-quatre mille deux cent vingt actions ordinaires et cinquante actions de jouissance, soit plus de la moitié du capital émis.

Ces faits dûment vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-deux des statuts, pour délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le président au nom du conseil d'administration, au cours duquel il fait connaître que les modifications aux statuts proposées ont reçu l'approbation du Ministre des Colonies, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

CONSTATATION.

L'assemblée constate que par suite de l'amortissement de toutes les actions privilégiées et de leur remplacement par des actions de jouissance conformément aux stipulations de l'article cinq des statuts, le capital social se trouve actuellement réduit à quatre cent cinquante millions de francs, représenté par un million huit cent mille actions ordinaires de deux cent cinquante francs chacune.

RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article deux est remplacé par :

« Le siège social est à Elisabethville (Congo Belge), le siège administratif est à Bruxelles, ou dans une autre localité belge à désigner par le conseil d'administration.

» Il pourra être créé une succursale ou une agence dans d'autres pays. »

A l'article trois, il est ajouté *in fine* du troisième alinéa les mots : « et dans toute entreprise de transport de nature à favoriser le développement économique du Congo et du Ruanda-Urundi. »

L'article cinq est remplacé par :

« Le capital social est fixé à quatre cent cinquante millions de francs, il est représenté par un million huit cent mille actions ordinaires de deux cent cinquante francs chacune.

» Il existe en outre deux cent mille actions de jouissance sans désignation de valeur.

» Les un million huit cent mille actions ordinaires sont souscrites et entièrement libérées; elles sont nominatives et chacune d'elles peut être convertie en un titre au porteur.

» Les deux cent mille actions de jouissance sans désignation de valeur, sont au porteur, elles ont remplacé les deux cent mille actions privilégiées de cinq cents francs émises en mil neuf cent vingt-trois et mil neuf cent vingt-quatre, avec une prime globale de six millions de francs et remboursées fin mil neuf cent trente-six.

» Tous les titres de même que les certificats d'actions nominatives sont extraits de registres à souches et numérotés. Ils sont signés, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un délégué spécial du conseil d'administration, l'une quelconque des signatures pouvant être remplacée par une griffe.

» Les titres au porteur peuvent être convertis en titres nominatifs et inversement, à la demande et aux frais des propriétaires.

» En cas de création de nouvelles actions, toutes les cessions de celles-ci ne seront valables qu'après que leur création aura été autorisée par la Colonie.

» Les nouvelles actions resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

» Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces actions, ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création, sauf dans les cas et conditions stipulées aux articles quarante-sept et quarante-huit des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. »

A l'article neuf, il est ajouté *in fine*, le texte ci-après :

« Un ou deux délégués nommés par le Ministère des Colonies auront sur les opérations de la société tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs et aux commissaires.

» L'exercice de ces droits n'engagera cependant ni leur responsabilité personnelle ni celle de la Colonie, à aucun titre que ce soit.

» Ils seront convoqués aux réunions du conseil d'administration, éventuellement du comité de direction et du collège des commissaires, auront voix consultative, recevront copie du procès-verbal des séances et de toutes les communications adressées aux administrateurs et aux commissaires.

» Les frais de contrôle, dont le montant sera fixé d'accord avec le Ministère des Colonies, seront à charge de la société. »

L'article onze est remplacé par :

« Chaque administrateur doit affecter par privilège à la garantie de sa gestion, quarante actions ordinaires.

» Ces titres sont et resteront déposés dans les caisses de la société ou dans les caisses des banques que le conseil d'administration désignera à cet effet, jusqu'à l'approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel le mandat aura été exercé. »

A l'article douze, premier alinéa, après les mots : « du président », sont ajoutés les mots : « ou de l'administrateur qui le remplace » .

A l'article treize, au dernier alinéa, les mots : « le vice-président » sont remplacés par les mots : « un administrateur ».

A l'article quatorze. *In fine* du troisième alinéa, est ajouté le membre de phrase suivant :

« Toutefois, la décision d'émettre des bons hypothécaires ou de contracter un emprunt hypothécaire est réservé à l'assemblée générale. »

Au même article quatorze, *in fine* du septième alinéa, il est ajouté :

« En cas d'empêchement du président, ce dont il ne doit pas être justifié vis-à-vis des tiers, sa signature est remplacée par celle du vice-président. »

A l'article seize, le premier alinéa est remplacé par :

« Chaque commissaire doit fournir, pour répondre de l'exécution de son mandat, un cautionnement de vingt actions ordinaires de la société, qui sont déposées comme il est dit à l'article onze.

A l'article dix-neuf, le premier alinéa est remplacé par :

« Tout actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire muni de pouvoir, qui doit lui-même être actionnaire à moins qu'il ne représente une personne morale. »

Au même article dix-neuf, au troisième alinéa, les mots : « Ils sont admis à l'assemblée sur production du certificat de dépôt de leurs titres », sont supprimés.

Au même article dix-neuf, l'avant dernier alinéa est remplacé par :

« Sont également admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives qui ont avisé la société cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette modalité n'est pas exigée pour les actions affectées à la garantie de gestion des administrateurs et commissaires ou appartenant à la Colonie. »

A l'article vingt, au premier alinéa les mots : « le premier mardi » sont remplacés par les mots : « le deuxième mardi ».

Au même article vingt, au troisième alinéa, les mots : « la moitié du capital », sont remplacés par les mots : « un cinquième du capital ».

Au quatrième alinéa du même article vingt, les mots : « deux journaux de la localité ou est établi le siège administratif » sont remplacés par les mots : « deux journaux belges ».

Le dernier alinéa du même article vingt est remplacé par :

« Chaque action ordinaire donne droit à une voix; dix actions de jouissance donnent aussi droit à une voix.

» Ces actions de jouissance ne pourront se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital exprimé, ni être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre de voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

» Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

» La réduction aux deux tiers ne s'opère pas lorsque la proposition soumise au vote est de nature à modifier les droits respectifs des actions ordinaires d'une part et des actions de jouissance d'autre part.

» Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

» Cette limitation n'est pas applicable aux titres appartenant à la Colonie. »

L'article vingt-et-un est remplacé par :

« Le président du conseil d'administration ou à son défaut, le vice-président, ou un membre du conseil désigné par ses collègues, préside l'assemblée. Il désigne deux membres de l'assemblée pour remplir les fonctions de scrutateurs ».

Il nomme également le secrétaire.

« Le scrutin secret peut être réclamé pour tout objet par des actionnaires représentant la moitié des actions représentées, ainsi que par le président de l'assemblée. »

A l'article vingt-deux, au troisième alinéa les mots : « privilégiées et », et au quatrième alinéa les mots : « privilégiées ou », sont supprimés.

A l'article vingt-trois, la dernière phrase est remplacée par :

« Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial et signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou à son défaut par un administrateur ».

A l'article vingt-quatre, les mots « et pour la première fois le trente-et-un décembre mil neuf cent trois » sont supprimés.

A l'article vingt-cinq, il est ajouté *in fine* de cet article un alinéa conçu comme suit :

« Le bilan sera, dans un bref délai après son approbation, déposé au Ministère des Colonies en vue de sa publication au « Bulletin Officiel du Congo Belge ». »

L'article vingt-six est remplacé par :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux, des amortissements et de la dotation des fonds de renouvellement et de prévision, constitue le bénéfice net de la société.

« Ce bénéfice est réparti de la manière et dans l'ordre indiqués ci-après :

» 1°) cinq pour cent au moins pour constituer la réserve ordinaire.

» Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social émis.

» 2°) un pour cent avec maximum de deux cent cinquante mille francs à titre de tantièmes pour les administrateurs et commissaires; ils se les partageront d'après un règlement d'ordre intérieur sans que chaque commissaire puisse recevoir plus d'un tiers de ce que touche un administrateur.

» 3°) La somme de deux millions quatre cent vingt mille francs pour être répartie à titre de premier dividende entre les actions ordinaires.

» 4°) Vingt pour cent de l'excédent pour être répartis également entre les actions de jouissance à titre de dividende.

» Le total des actions de jouissance participant à ce dividende ne pourra même par voie de modifications aux statuts, être supérieur à deux cent mille.

» 5°) La somme nécessaire pour payer aux actions ordinaires un dividende de cinq pour cent du montant dont elles sont libérées.

» 6°) Dix pour cent du surplus pour constituer un fonds de renouvellement du matériel et de réfection extraordinaire.

» 7°) Le solde sera réparti également entre toutes les actions ordinaires. »

A l'article vingt-sept, les alinéas quatre et suivants sont remplacés par :

« 1°) Répartition d'une somme de quarante-quatre millions de francs entre les actions ordinaires.

» 2°) Vingt pour cent de l'excédent seront répartis entre les actions de jouissance.

» 3°) Le solde sera réparti également entre toutes les actions ordinaires.

» En cas de liquidation à la fin du terme social, le produit de la liquidation après paiement des charges sociales sera réparti dans l'ordre suivant :

» 1°) Remboursement des actions ordinaires au pair.

» 2°) Le solde sera réparti entre toutes les actions ordinaires et de jouissance, étant entendu que celles-ci auront toujours droit tout au moins à vingt pour cent des réserves constituées pendant la durée de la concession. »

L'article trente est supprimé.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(signé) L. Jadot, O. Jadot, L. Cousin, H. Baillieux, P. Gillet, A. Maron, A. Sosson, M. Van Hecke, L. Dagois, P. de Montpellier, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le dix décembre 1947.

Volume 1341, folio 28, case 2, sept rôles, deux renvois.

Reçu cent cinquante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

Vu par nous : Jean Hubrecht,

Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 18 décembre 1947.

(signé) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 décembre 1947.

Le directeur (signé) J. Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-contre.

Bruxelles, le 19 décembre 1947.

Pour le Ministre : le directeur général.

(signé) M. Van Hecke.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 19 janvier 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
den 19 Januari 1948.

s./g. P. WIGNY.

Banque du Congo Belge

Société Anonyme

(Registre du Commerce de Bruxelles n° 679.)

**SITUATION DE LA BANQUE.
AU 31 OCTOBRE 1947.**

ACTIF.

Encaisse-or	fr.	746.346.888,84
Compte spécial de la Colonie (*)		105.134.438,25
Encaisses diverses		32.013.012,08
Avoirs en banque {	en francs	873.014.975,71
	en devises étrangères	3.028.691.566,04
Fonds publics belges et congolais		175.061.414,93
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger		5.142.163.337,56
Effets commerciaux		534.163.187,70
Débiteurs		254.483.647,19
Colonie « compte spécial avances sur or »		518.012.966,69
Etat Belge		300.470.410,94
Immeubles et Matériel		11.284.953,03
Divers		6.610.789,25
	Fr.	<u>11.727.451.588,21</u>

(*) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

PASSIF.

Capital	fr.	20.000.000,—
Réserves		44.406.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		1.721.456.524,35
Créditeurs à vue	{ divers	6.808.481.904,67
	{ Colonie	2.558.318.411,61
Créditeurs à terme	{ divers	89.771.913,26
	{ Colonie	17.650.000,—
Transferts en route et divers		467.366.834,32
		<hr/>
		Fr. 11.727.451.588,21
		<hr/> <hr/>

Bruxelles, le 8 janvier 1948.

BANQUE DU CONGO BELGE.

Sous-directeur.

Secrétaire général.

(Signatures illisibles)

« France-Congo »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 3, rue de Namur.

Constituée par acte du notaire Richir, à Bruxelles, le 26 novembre 1925, approuvé par arrêté royal du 11 janvier 1926, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 février 1926, n° 1463 et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 13 février 1926, statuts modifiés suivant actes du notaire Richir, des 26 avril 1927, 23 avril 1929 et 28 avril 1931 approuvés par arrêtés royaux des 9 juin 1927, 18 juillet 1927 et 18 juin 1931, publiés à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 juillet 1927, 18 juin 1929 et 15 juillet 1931 et modifiés en dernier lieu par acte du dit notaire Richir du 29 mai 1936, approuvé par arrêté royal du 11 septembre 1936 et publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1936,

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

1. — <i>Immobilisé :</i>	
Immeubles fr.	436.358,27
Matériel	<u>1.317.714,82</u>
	1.754.073,09
2. — <i>Disponible :</i>	
Caisse et banques	229.964,03
3. — <i>Réalisable :</i>	
Cautionnements	5.199,99
Marchandises	491.053,39
Clients	464.268,97
Comptes-courants	<u>353.234,54</u>
	1.313.756,89
4. — <i>Débiteurs divers</i>	<u>1.425.935,54</u>
	<u>Fr. 4.723.729,55</u>

PASSIF.

1. — <i>Envers elle-même :</i>	
Capital fr.	300.000,—
2. — <i>Réserve légale</i>	
	137.462,07
3. — <i>Envers les tiers</i>	
	4.129.515,53
4. — <i>Effets à payer</i>	
	128.851,58
5. — <i>Résultats :</i>	
Bénéfice 1939	55.957,83
Pertes 1938	<u>28.057,46</u>
	27.900,37
	<u>Fr. 4.723.729,55</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

COMPTES DEBITEURS.

Frais généraux	fr.	1.379.552,63
Intérêts, agios, etc.		137.115,38
Amortissements divers		186.714,97
Report antérieur.		28.057,46
Bénéfice		27.900,37
		<hr/>
	Fr.	1.759.340,81
		<hr/> <hr/>

COMPTES CREDITEURS.

Bénéfices divers	fr.	1.759.340,81
		<hr/> <hr/>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1940.

ACTIF.

1. — Immobilisé :

Immeubles	fr.	413.024,94	
Matériel		1.599.057,73	
		<hr/>	2.012.082,67

2. — Disponible :

Caisse et banques		736.203,39
-----------------------------	--	------------

3. — Réalisable :

Marchandises		13.522,50	
Clients		491.046,47	
Portefeuille		228.000,—	
Comptes-courants		219.567,43	
		<hr/>	952.136,40
			<hr/> <hr/>
	Fr.		3.700.422,46
			<hr/> <hr/>

PASSIF.

1. — <i>Envers elle-même :</i>	
Capital	fr. 300.000,—
2. — <i>Réserve légale</i>	137.462,07
3. — <i>Envers les tiers</i>	2.936.367,23
4. — <i>Effets à payer.</i>	141.734,31
5. — <i>Résultats :</i>	
Report 1939	27.900,37
Résultat 1940	156.958,48
	<hr/>
	184.858,85
	<hr/>
	Fr. 3.700.422,46
	<hr/> <hr/>

PROFITS ET PERTES.

COMPTES DEBITEURS.

Frais généraux	fr. 1.772.442,50
Intérêts, etc.	140.939,75
Bénéfice	184.858,85
	<hr/>
	Fr. 2.098.241,10
	<hr/> <hr/>

COMPTES CREDITEURS.

Report antérieur	fr. 27.900,37
Bénéfices divers	2.070.340,73
	<hr/>
	Fr. 2.098.241,10
	<hr/> <hr/>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1941.

ACTIF.

1. — <i>Immobilisé :</i>	
Immeubles	fr. 433.378,11
Matériel	1.498.398,58
	<hr/>
	1.931.776,69
2. — <i>Disponible :</i>	
Caisse et banques	273.577,48

3. — Réalisable :

Clients	1.103.949,60	
Comptes-courants	71.472,23	
Marchandises	241.976,40	
Portefeuille	228.000,—	
		<u>1.645.398,23</u>
4. — Débiteurs		2.495.170,79
		<u>Fr. 6.345.923,19</u>

PASSIF.

1. — Envers elle-même :

Capital	fr.	300.000,—
2. — Réserve légale.		137.462,07
3. — Envers les tiers		5.516.138,95
4. — Résultats :		
Report 1940		184.858,85
Résultat 1941		207.463,32
		<u>392.322,17</u>
	Fr.	<u>6.345.923,19</u>

PROFITS ET PERTES.

COMPTES DEBITEURS.

Frais généraux	fr.	2.478.270,56
Intérêts, etc.		141.578,37
Bénéfice		392.322,17
	Fr.	<u>3.012.171,10</u>

COMPTES CREDITEURS.

Report antérieur	fr.	184.858,85
Bénéfices divers		2.827.312,25
	Fr.	<u>3.012.171,10</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1942.

ACTIF.

1. — <i>Immobilisé :</i>		
Immeubles	fr.	532.051,11
Matériel		1.349.696,30
		<u>1.881.747,41</u>
2. — <i>Disponible :</i>		
Caisse et banques		1.962.761,99
3. — <i>Réalizable :</i>		
Clients		696.925,05
Portefeuille		228.000,—
Comptes-courants		176.935,70
		<u>1.101.860,75</u>
4. — <i>Débiteurs</i>		5.385.347,85
	Fr.	<u><u>10.331.718,—</u></u>

PASSIF.

1. — <i>Envers elle-même :</i>		
Capital	fr.	300.000,—
2. — <i>Réserve légale.</i>		137.462,07
3. — <i>Envers les tiers</i>		9.245.270,25
4. — <i>Résultats :</i>		
Report 1941		392.322,17
Résultat 1942		256.663,51
		<u>648.985,68</u>
	Fr.	<u><u>10.331.718,—</u></u>

PROFITS ET PERTES.

COMPTES DEBITEURS.

Frais généraux	fr.	3.178.876,85
Intérêts, etc.		196.074,56
Solde en bénéfice.		648.985,68
	Fr.	<u><u>4.023.937,09</u></u>

COMPTES CREDITEURS.

Report antérieur	fr.	392.322,17
Bénéfices divers		3.631.614,92
	Fr.	<u>4.023.937,09</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1943.

ACTIF.

1. — <i>Immobilisé</i> :		
Immeubles	839.482,72	
Matériel	1.460.452,30	
		<u>2.299.935,02</u>
2. — <i>Disponible</i> :		
Caisse et banques		661.980,27
3. — <i>Réalisable</i> :		
Clients	720.323,30	
Marchandises	634.856,90	
Portefeuille	228.000,—	
Comptes-courants	57.619,22	
		<u>1.640.799,42</u>
4. — <i>Débiteurs</i>		3.209.483,80
	Fr.	<u>7.812.198,51</u>

PASSIF.

1. — <i>Envers elle-même</i> :		
Capital	fr.	300.000,—
2. — <i>Réserve légale</i>		137.462,07
3. — <i>Envers les tiers</i>		5.631.775,79
4. — <i>Résultats</i> :		
Report antérieur	648.985,68	
Résultats 1943	1.093.974,97	
		<u>1.742.960,65</u>
	Fr.	<u>7.812.198,51</u>

PROFITS ET PERTES.

COMPTES DEBITEURS.

Frais généraux	fr.	3.225.148,82
Intérêts, etc.		206.674,85
Amortissements		597.014,—
Solde en bénéfice		1.742.960,65
	Fr.	<u>5.771.798,32</u>

COMPTES CREDITEURS.

Report antérieur	fr.	648.985,68
Bénéfices divers		5.122.812,64
	Fr.	<u>5.771.798,32</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1944.

ACTIF.

1. — <i>Immobilisé :</i>		
Immeubles	fr.	1.197.401,93
Matériel		1.481.694,27
		<u>2.679.096,20</u>
2. — <i>Disponible :</i>		
Caisse et banques		4.926.924,36
3. — <i>Réalisable :</i>		
Clients		777.567,76
Marchandises		206.430,42
Comptes-courants		567.617,35
		<u>1.551.615,53</u>
	Fr.	<u>9.157.636,09</u>

PASSIF.

1. — <i>Envers elle-même :</i>		
Capital	fr.	300.000,—
2. — <i>Réserve légale.</i>		
		137.462,07
3. — <i>Envers les tiers</i>		
		5.681.958,59

4. — *Résultats :*

Report antérieur	1.742.960,65	
Résultats 1944	1.295.254,78	3.038.215,43
		<hr/>
		Fr. 9.157.636,09
		<hr/> <hr/>

PROFITS ET PERTES.

COMPTES DEBITEURS.

Frais généraux	fr.	4.399.633,89
Intérêts, etc.		225.698,16
Solde en bénéfice, à reporter à nouveau		3.038.215,43
		<hr/>
	Fr.	7.663.547,48
		<hr/> <hr/>

COMPTES CREDITEURS.

Report antérieur	fr.	1.742.960,65
Bénéfices divers		5.920.586,83
		<hr/>
	Fr.	7.663.547,48
		<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 6 février 1946.

Les bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1939, 31 décembre 1940, 31 décembre 1941, 31 décembre 1942, 31 décembre 1943 et 31 décembre 1944 sont successivement approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée pour chacun de ces exercices aux administrateurs et commissaires.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur :

Monsieur André Olivier, négociant à Paris, 84, rue d'Hauteville.

Madame Pierre Olivier, demeurant à Paris, 91, rue Jouffroy.

Monsieur Jean Fillieux, négociant, demeurant à Bangui.

Leur mandat expirera respectivement à l'assemblée générale de 1950, 1951 et 1952.

Elle appelle aux fonctions de commissaire :

M. Léon Esmenjaud, demeurant à Paris, rue Auguste Comte, 3, dont le mandat expirera à l'assemblée générale de 1952.

SOCIETE FRANCE-CONGO.

Un administrateur,

A. OLIVIER.

Elisabetha

Société congolaise par actions à responsabilité limitée
à Léopoldville.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 3, rue de Namur.

Constituée par acte du notaire Richir, à Bruxelles, le 26 novembre 1925 ;
modifié par actes du même notaire, des 29 décembre 1925 et 12 mars 1926,
le tout approuvé par arrêté royal du 13 avril 1926, publié aux annexes
du « Moniteur Belge » des 3/4 mai 1926, numéros 5212 à 5214, et au
« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1926.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1939.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	fr.	562.145,79
Bâtiments		3.811.971,54
Matériel et mobilier		766.438,03
Débiteurs divers		189.067,53
Frais de constitution		1,—

Résultats :

Report de 1938	2.049,59	
Pertes de 1939	3.243,52	
		<u>5.293,11</u>
	Fr.	<u>5.334.917,—</u>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	fr.	300.000,—
Réserve légale		11.100,13
Amortissement matériel et mobilier		535.530,47
Envers les tiers		4.488.286,40
	Fr.	<u>5.334.917,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report 1938	fr.	2.049,59
Frais généraux		10.700,68
Perte de change		22.130,66
Amortissements		40.000,—
		<hr/>
	Fr.	74.880,93
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Loyers	fr.	69.587,82
Solde		5.293,11
		<hr/>
	Fr.	74.880,93
		<hr/> <hr/>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1940.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	fr.	562.145,79
Bâtiments		3.811.971,54
Matériel et mobilier		766.438,03
Débiteurs divers		386.879,59
Frais de constitution		1,—

Résultats :

Report de 1939	5.293,11	
Pertes de 1940	2.187,94	
	<hr/>	7.481,05
		<hr/> <hr/>
	Fr.	5.534.917,—
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	fr.	300.000,—
Réserve légale		11.100,13
Amortissement matériel et mobilier		735.530,47
Envers les tiers		4.488.286,40
	Fr.	<u>5.534.917,—</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report 1939	fr.	5.293,11
Frais généraux		11.703,72
Amortissements		200.000,—
	Fr.	<u>216.996,83</u>

CREDIT.

Loyers et divers	fr.	209.515,78
Solde		7.481,05
	Fr.	<u>216.996,83</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1941.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	fr.	562.145,79
Bâtiments		3.641.244,75
Débiteurs divers		724.874,56
Frais de constitution		1,—

Résultats :

Report de 1940	7.481,05	
Résultat de 1941	1.077,19	
		<u>8.558,24</u>
	Fr.	<u>4.936.824,34</u>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	fr.	300.000,—
Réserve légale		11.100,13
Réserve d'amortissement		137.437,81
Envers les tiers		4.488.286,40
	Fr.	<u>4.936.824,34</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report 1940	fr.	7.481,05
Frais généraux		1.938,40
Amortissements		35.000,—
Pertes sur immeubles		100.726,79
	Fr.	<u>145.146,24</u>

CREDIT.

Loyers et divers	fr.	136.588,—
Résultats		8.558,24
	Fr.	<u>145.146,24</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1942.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	fr.	562.145,79
Bâtiments		3.641.244,75
Débiteurs divers		840.274,56
Frais de constitution		1,—

Résultats :

Report de 1941	8.558,24	
Pertes de 1942	66.662,25	
		<u>75.220,49</u>
	Fr.	<u>5.118.886,59</u>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	fr.	300.000,—
Réserve légale		11.100,13
Amortissements		319.500,06
Envers des tiers		4.488.286,40
	Fr.	<u>5.118.886,59</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report 1941	fr.	8.558,24
Amortissements		182.062,25
	Fr.	<u>190.620,49</u>

CREDIT.

Loyers	fr.	115.400,—
Solde		75.220,49
	Fr.	<u>190.620,49</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1943.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	fr.	562.145,79
Bâtiments		3.641.244,75
Débiteurs divers		1.070.502,56
Frais de constitution		1,—

Résultats :

Report de 1942	75.220,49	
Bénéfice de 1943	48.165,75	
		<u>27.054,74</u>
	Fr.	<u>5.300.948,84</u>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	fr.	300.000,—
Réserve légale		11.100,13
Amortissements		501.562,31
Envers les tiers		4.488.286,40
	Fr.	<u>5.300.948,84</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report 1942	fr.	75.220,49
Amortissements		182.062,25
Réparations		31.772,—
	Fr.	<u>289.054,74</u>

CREDIT.

Loyers	fr.	262.000,—
Solde		27.054,74
	Fr.	<u>289.054,74</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1944.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains	fr.	562.145,79
Bâtiments		3.697.218,26
Débiteurs divers		1.099.772,96
Frais de constitution		1,—

Résultats :

Report de 1943	27.054,74	
Perte de 1944	6.013,20	
		<u>33.067,94</u>
	Fr.	<u>5.392.205,95</u>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	fr.	300.000,—
Réserve légale		11.100,13
Amortissements		592.819,42
Envers les tiers		4.488.286,40
	Fr.	<u>5.392.205,95</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report 1943	fr.	27.054,74
Amortissements		177.785,80
Réparations		33.845,25
	Fr.	<u>238.685,79</u>

CREDIT.

Loyers	fr.	205.617,85
Résultat		33.067,94
	Fr.	<u>238.685,79</u>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 6 FEVRIER 1946.

A l'unanimité : le bilan et le compte de profits et pertes clôturés les 31 décembre 1939, 31 décembre 1940, 31 décembre 1941, 31 décembre 1942, 31 décembre 1943 et 31 décembre 1944 sont successivement approuvés.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires.

Sont nommés administrateurs :

M. André Olivier, commerçant, demeurant à Paris, 84, rue d'Hauteville.

M. Victor Le Lorier, demeurant à Paris, 74, avenue Marceau.

Madame Paul Olivier, demeurant à Paris, 8, avenue d'Eylau.

Leur mandat prendra fin respectivement à l'assemblée générale de 1950, 1951 et 1952.

Est nommé commissaire :

M. Léon Esmenjaud, demeurant à Paris, 3, rue Auguste Comte.

Dont le mandat expirera à l'assemblée générale de 1952.

SOCIETE ELISABETHA

Un Administrateur,

(s.) A. OLIVIER.

Banque du Congo Belge

Société Anonyme

Registre du Commerce de Bruxelles n° 679.

SITUATION DE LA BANQUE AU 30 JUIN 1947.

ACTIF.

Encaisse-or	fr.	721.649.897,48
Compte spécial de la Colonie (*)		105.134.438,25
Encaisses diverses		37.845.208,41
Avoirs en banque	} en francs	423.824.341,23
		} en devises étrangères
Fonds publics belges et congolais		
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger		6.349.163.337,56
Effets commerciaux		538.518.158,75
Débiteurs		223.891.708,98
Colonie « Compte spécial avances sur or »		518.665.777,30
Etat Belge		253.590.766,66
Immeubles et matériel		10.000.001,—
Divers		4.541.560,56
	Fr.	<u>11.298.942.802,16</u>

PASSIF.

Capital	fr.	20.000.000,—
Réserves		44.406.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		1.733.855.771,—
Produit de la réévaluation de l'encaisse-or (**)		100.954.656,65
Créditeurs à vue	} divers	7.330.368.279,29
		} Colonie
Créditeurs à terme	} divers	
		} Colonie
Transfert en route et divers		
	Fr.	<u>11.298.942.802,16</u>

Bruxelles, le 16 décembre 1947.

BANQUE DU CONGO BELGE, S. A.

Signatures : illisibles.

Sous-Directeur.

Secrétaire Général.

(*) Article 19 de la convention pour l'émission des billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

(**) Décret du 19 juin 1947.

SITUATION DE LA BANQUE AU 31 JUILLET 1947.

ACTIF.

Encaisse-or	fr.	721.649.897,48
Compte spécial de la Colonie (*)		105.134.438,25
Encaisses diverses		35.515.720,21
Avoirs en banque		
} en francs		477.166.958,52
} en devises étrangères		1.722.216.203,37
Fonds publics belges et congolais		185.787.702,72
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger		6.705.413.337,56
Effets commerciaux		559.009.301,85
Débiteurs		254.418.537,53
Colonie « Compte spécial avances sur or »		518.643.916,07
Etat Belge		259.283.612,47
Immeubles et matériel		10.324.766,99
Divers		4.676.118,69
	Fr.	<u>11.559.240.511,71</u>

PASSIF.

Capital	fr.	20.000.000,—
Réserves		44.406.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		1.775.628.097,95
Produit de la réévaluation de l'encaisse or (**)		100.954.656,65
Créditeurs à vue		
} divers		7.021.816.411,21
} Colonie		2.018.224.768,13
Créditeurs à terme		
} divers		105.013.355,06
} Colonie		17.675.000,—
Transferts en route et divers		455.522.222,71
	Fr.	<u>11.559.240.511,71</u>

Bruxelles, le 16 décembre 1947.

BANQUE DU CONGO BELGE, S. A.

Signatures : illisibles.

Sous-Directeur.

Secrétaire Général.

(*) Article 19 de la convention pour l'émission des billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

(**) Décret du 19 juin 1947.

SITUATION DE LA BANQUE AU 31 AOUT 1947.

ACTIF.

Encaisse-or	fr.	732.763.554,69
Compte spécial de la Colonie (*)		105.134.438,25
Encaisses diverses		32.368.123,35
Avoirs en banque	{ en francs	936.980.642,71
	{ en devises étrangères	2.609.253.050,45
Fonds publics belges et congolais		185.787.702,72
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger		5.551.663.337,56
Effets commerciaux		564.195.831,01
Débiteurs		261.296.991,96
Colonie « Compte spécial avances sur or »		518.643.916,07
Etat Belge		297.604.858,27
Immeubles et matériel		8.454.252,48
Divers		5.429.290,35
	Fr.	<u>11.809.575.989,87</u>

PASSIF.

Capital	fr.	20.000.000,—
Réserves		44.406.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		1.777.897.489,—
Créditeurs à vue	{ divers	7.083.957.170,16
	{ Colonie	2.377.988.989,94
Créditeurs à terme	{ divers	100.265.193,44
	{ Colonie	17.650.000,—
Transferts en route et divers		387.411.147,33
	Fr.	<u>11.809.575.989,87</u>

Bruxelles, le 16 décembre 1947.

BANQUE DU CONGO BELGE, S. A.

Signatures : illisibles.

Sous-Directeur.

Secrétaire Général.

(*) Article 19 de la convention pour l'émission des billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

SITUATION DE LA BANQUE AU 30 SEPTEMBRE 1947.

ACTIF.

Encaisse-or	fr.	746.346.888,84
Compte spécial de la Colonie (*)	:	105.134.438,25
Encaisses diverses		32.060.721,01
Avoirs en banque	{ en francs	896.016.177,29
	{ en devises étrangères	2.658.373.516,20
Fonds publics belges et congolais		185.768.113,47
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger		5.648.163.337,56
Effets commerciaux		532.387.926,44
Débiteurs		262.453.172,79
Colonie « Compte spécial avances sur or »		518.643.916,07
Etat Belge		300.231.051,78
Immeubles et matériel		8.957.190,78
Divers		6.755.683,90
		<hr/>
	Fr.	11.901.292.134,38
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	fr.	20.000.000,—
Réserves		44.406.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		1.753.213.032,25
Créditeurs à vue	{ divers	7.081.398.463,46
	{ Colonie	2.480.591.138,47
Créditeurs à terme	{ divers	90.068.804,65
	{ Colonie	17.675.000,—
Transferts en route et divers		413.939.695,55
		<hr/>
	Fr.	11.901.292.134,38
		<hr/> <hr/>

Bruxelles, le 16 décembre 1947.

BANQUE DU CONGO BELGE, S. A.

Signatures : illisibles.

Sous-Directeur.

Secrétaire Général.

(*) Article 19 de la convention pour l'émission des billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935,

Société Forestière du Sankuru dite « Forkuru » (1)

Société congolaise à responsabilité limitée

S T A T U T S

Entre les soussignés, actionnaires fondateurs :

1) Monsieur Nicolas Meers, de nationalité belge, co-associé, gérant de la S. C. P. R. L. « Merilco », dont le siège social est à Tshimbulu, résidant à Tshimbulu.

2) Monsieur Michel Ilovaisky, de nationalité belge, co-associé, gérant de la S. C. P. R. L. « Merilco », dont le siège social est à Tshimbulu, résidant à Tshimbulu.

3) Monsieur Georges Courtois, de nationalité belge, co-associé, gérant de la S. C. P. R. L. « Merilco », dont le siège social est à Tshimbulu, résidant à Sangaie, Lusambo.

Représenté par Monsieur Nicolas Meers, par procuration notariée en date du 17 juin 1947, établie par le notaire Renson, Louis, à Lusambo et annexée à la présente.

4) Monsieur Carl Esser, de nationalité belge, administrateur de sociétés, résidant à Luisa (Pungu).

5) Dame Denise Esser, née Lippens, de nationalité belge, épouse du préqualifié à ce dûment autorisé par lui, sans profession, résidant à Luisa.

6) Monsieur Albert Jacques, de nationalité belge, industriel, résidant à Mweka.

7) Monsieur Georges Juillard, de nationalité française, commerçant résidant à Luluabourg.

Représenté par Monsieur Nicolas Meers, par procuration notariée en date du 12 juin 1947, établie par le notaire René Dawant, à Luluabourg.

8) Monsieur Henry De Laet, administrateur de sociétés, de nationalité belge, résidant à Elisabethville.

Et pour lequel se porte fort Monsieur Nicolas Meers, préqualifié.

9) Monsieur Victor Moes, de nationalité luxembourgeoise, technicien, résidant à Rumelange (Grand-Duché du Luxembourg).

Et pour lequel se porte fort Monsieur Albert Jacques, précité.

A été décidé la création d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont les statuts sont ci-après déterminés.

(1) Voir « Bulletin Officiel », n° 2, du 15 février 1948, 1^{re} partie.

TITRE I.

DETERMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article premier. — La société prend la dénomination de « Société Forestière du Sankuru » dite « Forkuru ».

Article 2. — Le siège social est administratif et établi à Tshimbulu, territoire de Dibaya. Le transfert du siège administratif dans une autre localité du Congo Belge ou en Belgique, peut être décidé par simple décision du Conseil d'administration. Le transfert du siège social dans une autre localité du Congo Belge peut être décidé par le Conseil d'administration sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

Article 3. — La société a pour objet d'entreprendre au Congo Belge ou dans toute autre colonie africaine des exploitations forestières, l'installation et l'exploitation d'ateliers, usines, chantiers pour le travail des bois ainsi que le commerce du bois au Congo et dans tous pays. Elle pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou de toute autre manière, à toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire ou connexe, de nature à faciliter la réalisation de l'objet social.

Article 4. — La durée de la société est fixée à trente années prenant cours le premier août mil neuf cent quarante-sept. Cette durée peut être successivement prorogée ou abrégée par l'assemblée générale, celle-ci délibérant dans les formes prescrites pour modifications aux statuts, sous réserves d'approbation par arrêté royal.

La société ne pourra prendre d'engagements excédant sa durée.

TITRE II.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — PARTS DE FONDATEUR.

Article 5. — Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille francs congolais, représentés par quinze cents actions de capital de quinze cents francs chacune, représentant la quinze centième partie et par quinze cents parts de fondateurs attribués aux fondateurs, à proportion de leur mise, donnant toutes droit au vote, chaque part ou action représentant une seule voix, lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital est souscrit de la façon suivante :

- 210 actions de capital de 1.500 francs par M. Nicolas Meers,
- 210 actions de capital de 1.500 francs par M. Michel Ilovaisky,
- 210 actions de capital de 1.500 francs par M. Georges Courtois,
- 210 actions de capital de 1.500 francs par M. Carl Esser,
- 210 actions de capital de 1.500 francs par M. Georges Juillard,

210 actions de capital de 1.500 francs par M. Albert Jacques.

40 actions de capital de 1.500 francs par Dame Denise Esser,

100 actions de capital de 1.500 francs par M. Henry De Laet,

100 actions de capital de 1.500 francs par M. Victor Moes.

Les actions sont immédiatement libérées de quarante pour cent, et de ce fait la somme de neuf cent mille francs se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société.

Les actions sont nominatives au moins jusqu'à leur libération complète et ne peuvent être cédées ou transférées sans l'assentiment du Conseil d'administration.

Il sera tenu au siège administratif un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des versements effectués et les transferts avec leurs dates.

Les actions et parts de fondateur offertes pour la vente devront être par priorité absolue, présentées aux actionnaires fondateurs. Le transfert sera daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoirs.

Les cessions d'actions ne pourront pas plus que celles des parts de fondateur être effectuées avant qu'un terme d'un an ne soit écoulé depuis le jour de l'autorisation de la fondation de la société par arrêté royal. Le nombre des parts de fondateur ne pourra en aucune manière être augmenté. Leur cession sera soumise aux mêmes règles que celles régissant le transfert des actions de capital.

Les titres représentatifs d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tout titre conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales belges. Seront toutefois exceptés de l'application des dispositions de ces articles les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois.

Article 6. — Les héritiers, créanciers, représentants ou ayant-droit d'un possesseur d'actions ou de parts de fondateur ne peuvent, sous quel prétexte que ce soit, provoquer la position de scellés sur les biens ou valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, faire provoquer des inventaires ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations du Conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 7. — Lors de toute augmentation de capital, les actions nouvelles qui seraient à souscrire contre espèces, seront offertes de préférence aux propriétaires des actions existants au jour de l'émission, proportionnellement à leur intérêt social.

L'assemblée générale fixe les conditions et les taux auxquels les actions nouvelles seront offertes par préférence aux actionnaires, ainsi que le délai endéans lequel ces derniers auront à se prononcer sur l'exercice de leur droit de préférence. L'assemblée générale décide si leur non usage, total ou partie de ce droit de préférence, par certains propriétaires de titres a, ou non, pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Aucune augmentation de capital ne pourra être décidée, avant que l'entière du capital initialement souscrit ne soit libéré, à moins que les actions de capital n'aient antérieurement été entièrement amorties et remplacées par des actions de jouissance.

Toute modification du capital social est subordonnée à l'autorisation par arrêté royal.

Article 8. — La société peut contracter tous emprunts et notamment par émission d'obligations ou bons, avec ou sans garantie et nantissements sur les biens mobiliers dépendants de l'actif social et avec ou sans hypothèse sur immeubles sociaux.

Les emprunts sous forme de création d'obligations ou de bons négociables, gagés ou non, ne peuvent être décidés que par l'assemblée générale extraordinaire, à ce dûment convoquée, déterminant la valeur nominale, le type, le taux d'intérêt et les conditions de remboursement de ces titres et décidant du mode d'émission et de négociation.

Les conditions d'indivisibilité et de transmission des titres d'obligation sont les mêmes que celles stipulées ci-dessus pour les actions et les parts de fondateur.

Les emprunts émis par la société seront de préférence offerts aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission des obligations.

TITRE III.

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE.

Article 9. — La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins associés. Les premiers administrateurs sont nommés par les statuts.

Le mandat des administrateurs n'exèdera pas quatre ans.

Le cautionnement de chaque administrateur est fixé à dix actions. Le Conseil d'administration désigne son président, l'administrateur chargé de le suppléer est l'administrateur-délégué. Les administrateurs sont rééligibles.

Article 10. — Le Conseil d'administration peut attribuer aux administrateurs des émoluments fixes imputables sur les frais généraux.

Article 11. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires sociales et pour la réalisation de toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les statuts aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est de sa compétence.

Le Conseil d'administration a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité, toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, associations, participations ou interventions financières relatives aux dites opérations, sous réserve de ce qui est dit ci-dessous.

Il peut entre autre et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et passer tous contrats, marchés et entreprises, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner, prendre et donner à bail tous biens, meubles et immeubles, aux prix, charges, clauses et conditions qu'il juge convenir, effectuer et recevoir tous paiements, en exiger et donner quittance, nommer et révoquer tous directeurs et employés ou agents, fixer leurs attributions, leurs traitements et s'il y a lieu leurs cautionnements. En cas de contestation ou de difficulté, plaçant devant toute juridiction, tant en demandant qu'en défendant, obtenir toute décision, sentence, jugement et arrêt et les exécuter, consentir tous acquiescements ou désistements transiger ou compromettre sur tous intérêts sociaux et généralement faire et passer tous actes, tant d'administration que de disposition rentrant dans la réalisation de l'objet de la société. Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, poursuites et diligences du Conseil d'administration ou de la personne qu'il désigne spécialement à cette fin.

Il pourra mais après accord de l'assemblée générale extraordinaire à ce dûment convoquée, faire tous emprunts à court ou long terme, consentir tous privilèges, hypothèques, nantissements ou autres droits réels sur les biens sociaux, stipuler toute voie parée, accepter toutes garanties ou annoncer, donner main-levée de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, ainsi que toutes transcriptions devant toutes juridictions tant en demandant qu'en défendant, obtenir toute décision de paiement, renoncer à tous droits réels et l'action résolutoire, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèque et de privilège, céder tous rangs d'inscription.

Article 12. — Le Conseil d'administration peut constituer hors de son seing des comités techniques ou autres. Il peut déléguer et donner des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des tierces personnes associées ou non. Il peut enfin déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, et confier l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs-gérants, choisir dans ou hors de son seing, associés ou non, il détermine l'étendue des pouvoirs attribués par l'application de ce qui précède et les révoque.

Il fixe le cas échéant la rémunération attribuée aux détenteurs des dits pouvoirs.

Article 13. — Le Conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace. Il se réunit aussi sur la demande de deux administrateurs ou de l'administrateur-délégué.

Les réunions se tiennent au siège administratif ou en tout autre endroit que le Conseil détermine dans les avis de convocation.

Article 14. — Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et prendre de décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toutefois, lorsqu'il y a une séance, le Conseil ne sait pas trouver un nombre, il peut dans une seconde réunion tenue au plus tard dans la quinzaine délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour de la séance précédente, quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque administrateur peut par simple lettre ou télégramme, conférer à un de ses collègues le droit de le représenter et de voter pour lui, à une séance déterminée du Conseil d'administration.

Aucun administrateur ne peut exercer plus d'un de ses mandats.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de parité des voix, la voix du président ou de son suppléant est prépondérante.

Article 15. — Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège administratif ou en tout autre endroit choisi par le Conseil d'administration. Les procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres ayant pris part aux délibérations.

Les procurations des membres représentés doivent être annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à délivrer en toutes circonstances, sont signées par le président ou par deux administrateurs.

Article 16. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires associés ou non, nommés par l'assemblée et révocables par elle, dont le mandat expire après quatre ans.

Les premiers commissaires sont désignés par les statuts. Les commissaires sortants sont rééligibles. Le cautionnement de chacun d'eux est fixé à trois actions.

Article 17. — Le Conseil d'administration peut attribuer aux commissaires des émoluments fixes imputables aux frais généraux.

Article 18. — En cas de vacances d'une place d'administrateur ou commissaire, par suite de décès, démission ou autre cause, les membres restants du Conseil d'administration et les commissaires en conseil général, peuvent pourvoir provisoirement au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée, qui procède au remplacement définitif.

TITRE IV.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article 19. — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier ou ratifier les actes qui intéressent la société. Elle se compose de tous les propriétaires d'actions de capital, de jouissance ou de parts de fondateur. Chaque actions ou part de fondateur donne droit

à une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix légalement représentées, sauf ce qui sera dit à l'égard des modifications aux statuts.

Les parts de fondateur ne pourront, en aucun cas donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital exprimé, ni être comptés dans le vote pour un nombre de voix supérieur au deux tiers du nombre des voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé. Au cas où le vote soumis à la limitation sont émis en sens différent, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix. La réduction au deux tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze.

Nul ne peut prendre part aux votes pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquième du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Article 20. — Les assemblées générales se réunissent au siège administratif de la société ou dans tout autre endroit de la localité de siège.

L'assemblée générale ordinaire est annuelle et a lieu de plein droit le premier lundi du mois d'avril de chaque année, à onze heures du matin et si ce jour est un jour férié légal, le lendemain à la même heure.

Le Conseil d'administration et les commissaires peuvent convoquer des assemblées générales extraordinaires. Ils doivent les convoquer sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social. Ces actionnaires devront déposer au siège social de la société, une demande écrite annonçant l'objet précis de la ou des propositions qu'ils formulent, les noms, prénoms et domiciles précis des signataires, le nombre et les numéros de leurs titres.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter aux assemblées générales que par un autre actionnaire, ayant droit de vote et porteur d'une procuration qui devra être parvenue au Conseil d'administration cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires pour toutes assemblées ordinaires ou extraordinaires doivent déposer leurs titres au siège social ou à tout autre endroit à désigner par le Conseil d'administration, ou ceux-ci demeureront déposés jusqu'à la fin de la réunion générale.

Pour les assemblées extraordinaires, faute d'observer ces dispositions, il ne sera pas donné suite à la demande de convocation.

Le Conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée à trois semaines, cette prorogation annulant toutes décisions prises.

Article 21. — Les convocations pour toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée directement aux actionnaires au moins un mois à l'avance et par des annonces insérées quinze jours au moins avant l'assemblée générale dans un journal d'Elisabethville, ceci dans l'éventualité où les actions de capital ou autres et les parts de fondateur ne seraient plus nominatives.

Article 22. — La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Mais de même que pour décider de la fusion avec d'autres sociétés, pour décider de la dissolution anticipée comme de l'augmentation ou de la diminution du capital social ou toutes autres modifications aux statuts, l'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si les décisions sont votées aux trois quart des voix présentes ou représentées. Toute modification aux statuts est subordonnée à l'approbation par arrêté royal.

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit l'assemblée générale des actionnaires a les droits les plus étendus pour désigner le ou les liquidateurs, pour déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments et pour fixer le mode de liquidation.

TITRE V.

INVENTAIRES — BILAN — BENEFICES — REPARTITION.

Article 23. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement pour le premier exercice, celui-ci commencera le premier août mil neuf cent quarante-sept pour se terminer le trente et un décembre mil neuf cent quarante-huit.

Article 24. — Après chaque exercice social et pour la première fois le trente et un décembre mil neuf cent quarante-huit, les comptes de la société seront arrêtés et le Conseil d'administration dressera un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et toutes les dettes actives et passives de la société.

Le Conseil d'administration forme le bilan et le compte des profits et pertes dans lequel les amortissements nécessaires doivent être faits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

Article 25. — Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

- 1) du bilan et du compte des profits et pertes;
- 2) de la liste des fonds publics, des actions, des obligations et autres titres de la société qui composent son portefeuille;
- 3) du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte des profits et pertes, de même que le rapport des commissaires sont adressés à tous les actionnaires fondateurs en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle.

Article 26. — Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge aux administrateurs et aux commissaires.

Article 27. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et réserves, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice il est prélevé :

- a) 5 % pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 15 % du capital social;
- b) la somme nécessaire pour payer aux actions de capital un premier dividende à concurrence de 6 % net sur le montant appelé et versé.

Du surplus, il est alloué 10 % aux administrateurs et commissaires qui se les partageront suivant leurs convenances particulières.

Du solde il est attribué :

50 % aux actions de capital comme second dividende;

50 % aux parts de fondateur.

Toutefois, l'assemblée pourra, sur proposition du Conseil d'administration, décider que tout ou partie du bénéfice, après le prélèvement en faveur de la réserve légale, sera versé à un fonds de réserve extraordinaire ou de prévision ou sera reporté à nouveau.

Le Conseil d'administration décide de la date, de l'endroit et des modalités de paiement des dividendes.

Le bilan et le compte des profits et pertes, précédé de la mention de la publication des actes constitutifs de la société doivent dans la quinzaine de leur approbation être publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs au « Bulletin Officiel » ou « Administratif du Congo Belge ».

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale des actionnaires et ce pour qu'elle décide de la majorité des trois quart des voix présentes ou représentées, de procéder au moyen d'une partie du bénéfice net, à l'amortissement total ou partiel du capital social libéré et en remplacement des actions de capital par des actions de jouissance, bénéficiant des mêmes avantages.

TITRE VI.

PREMIERS ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

Article 28. — Les administrateurs-délégués pour le premier terme de quatre ans sont :

Monsieur Nicolas Meers, co-gérant de la « Merilco » à Tshimbulu.

Monsieur Carl Esser, administrateur de sociétés, à Luisa.

Monsieur Georges Courtois, co-gérant, de la « Merilco », à Sangaie.

Le commissaire désigné pour le premier terme de quatre ans est :

Dame Denise Esser, sans profession, à Luisa.

TITRE VII.

AUTORISATION
ET FORMALITES DES DEPOTS ET PUBLICATIONS — FRAIS.

Article 29. — La présente société est constituée sous réserve de son autorisation par arrêté royal.

Le dépôt et la publication des statuts et des modifications y apportées s'effectueront comme prescrit aux articles 2 et 3 du décret du vingt-sept février dix-huit cent quatre-vingt-sept.

Le montant des frais de constitution de la société est évalué à trente mille francs congolais.

Ainsi fait à Tshimbulu, le quatorzième jour du mois de juillet mil neuf cent quarante-sept.

Les fondateurs :

Nicolas Meers : (signé) Nicolas MEERS.

Nicolas Meers se portant fort pour Michel Ilavaisky : (s.) N. MEERS.

Georges Courtois, par procuration Nicolas Meers : (s.) N. MEERS.

Carl Esser : (signé) C. ESSER.

Dame Carl Esser : (signée) D. ESSER.

Albert Jacques : (signé) A. JACQUES.

Pour autorisation maritale C. Esser : (signé) C. ESSER.

Georges Juillard, par procuration N. Meers : (signé) N. MEERS.

Albert Jacques se portant fort pour Victor Moes : (signé) A. JACQUES.

Micolas Meers se portant fort pour Henry De Laet : (s.) N. MEERS.

ACTE NOTARIE.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le vingt-deuxième jour du mois d'août, nous Warnier, Emile, administrateur territorial de deuxième classe, chef de territoire de Dibaya, y résidant, notaire délégué à cette fin spéciale, par acte de délégation du notaire de Kabinda en date du treizième jour du mois de juin mil neuf cent quarante-sept.

Certifions que l'acte dont les clauses sont ci-dessus insérées, nous a été présenté ce dit jour par Monsieur Meers, Nicolas-Albanus-Guillaume, résidant à Dumba-Tshimbulu, par Monsieur Esser, Carl, résident à Luisa (Pungu), par Dame Esser, C., résidant à Luisa (Pungu) et par Monsieur Jacques, Alebrt, résidant à Mweka, tous comparaisant en personne; par Monsieur Courtois, Georges, résidant à Sangaie et par Monsieur Juillard, Georges, résidant à Luluabourg, tous les deux comparaisant par procuration donnée à Monsieur Meers, Nicolas; par Monsieur Meers, Nicolas, résidant à Dumba-Tshimbulu, comparaisant en personne et se portant fort pour Monsieur Ilavaisky, Michel, résidant à Dumba-Tshimbulu et pour Monsieur De Laet, Henry, résidant à Elisabethville; par

Monsieur Jacques, Albert, résidant à Mweka, comparaisant en personne et se portant fort pour Monsieur Moes, Victor, domicilié à Rumelange (Grand-Duché du Luxembourg), en présence de Messieurs Engels, Constant, administrateur territorial-adjoint de deuxième classe et Vanhoof, Joseph, agent territorial principal, résidant tous deux à Dibaya, témoins instrumentaires à ce requis et réunissant les conditions requises par la loi.

Lecture de l'acte susdit à été donnée par Nous Notaire délégué aux parties et aux témoins.

Les comparants préqualifiés nous ont déclaré, en présence des dits témoins, que l'acte tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi de quoi, le présent acte a été signé par Nous notaire délégué, les comparants et les témoins et revêtu du sceau de l'Office Notarial de Kabinda.

Le notaire délégué Warnier, E. : (signé) WARNIER E.

Les comparants :

Meers, Nicolas : (signé) MEERS N.

Meers, Nicolas se portant fort pour Ilovaisky, Michel : (s.) MEERS N.

Courtois, Georges, par procuration Meers, Nicolas : (signé) MEERS N.

Esser, Carl : (signé) ESSER Carl.

Jacques, Albert : (signé) JACQUES A.

Dame Esser, Carl : (signée) D. ESSER.

Pour autorisation maritale Esser, Carl : (signé) ESSER Carl.

Juillard, Georges par procuration Meers, Nicolas : (signé) MEERS N.

Jacques, Albert, se portant fort pour Moes, Victor : (s.) JACQUES A.

Meers, Nicolas se portant fort pour De Laet, Henry : (s.) MEERS N.

Les témoins :

Vanhoof, J. : (signé) VANHOOF J.

Engels, C. : (signé) ENGELS C.

Frais d'acte	fr. 300,—
Droit d'enregistrement	1.100,—
Coût de six copies	6.600,—
	<hr/>
	Fr. 8.000,—
	<hr/>

Le Notaire A. Schreiber : (signé) A. SCHREIBER.

Enregistré par Nous, Notaire à l'Office Notarial de Kabinda, sous le numéro trois cent trente-huit, du cinquième volume, et revêtu du sceau de l'Office Notarial de Kabinda, le vingt-cinq octobre mil neuf cent quarante-sept.

Pour copie conforme.

Le Notaire,

(signé) A. SCHREIBER.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 20 décembre 1947.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
den 20ⁿ December 1947.

(s. - g.) P. WIGNY.

Société de Linéa-Idjwi (1)

Société congolaise à responsabilité limitée

Dont le siège social est à Costermansville

Et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 112.

**ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES.**

*Augmentation de capital
Réduction du capital — Modifications aux statuts.*

*L'an mil neuf cent quarante-six, le mardi dix décembre à onze heures
du matin.*

Par devant Nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

Etant à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 112.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société de Linéa-Idjwi », dont le siège social est à Costermansville et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 112, constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie, suivant acte reçu par Maître André Taymans, notaire ayant résidé à Bruxelles, le vingt août mil neuf cent trente-deux, approuvée par arrêté royal en date du vingt-sept septembre mil neuf cent trente-deux dont les statuts ont été publiés dans le recueil spécial des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales (annexes au « Moniteur Belge ») du dix/onze octobre mil neuf cent trente-deux, numéro 13077 et dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze novembre mil neuf cent trente-deux. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne.

(1) Voir « Bulletin Officiel », n° 2, du 15 février 1948, 1^{re} partie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emile Abeele, fondé de pouvoirs, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert.

Et il choisit pour scrutateurs Messieurs les Comtes de Liedekerke de Pailhe et Baudouin de Hemricourt de Grunne, ci-après nommés.

Tous ici présents et qui acceptent.

Sont présents ou représentés les actionnaires ci-après nommés, possédant, ainsi qu'ils le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre d'actions de capital et d'actions ordinaires ci-après indiqué, savoir :

1) La société congolaise à responsabilité limitée sous la dénomination de « Compagnie de Linéa », dont le siège est à Katondo (Congo Belge) et le siège administratif à Bruxelles.

Propriétaire de sept mille neuf cent vingt-huit actions de capital	7.928,—	
et douze mille actions ordinaires		12.000,—

2) Son Altesse Monseigneur Eugène, Prince de Ligne, Prince d'Amblise et d'Epinoy, demeurant au Château de et à Belœil.

Propriétaire de douze actions de capital	12,—	
--	------	--

3) Son Altesse Monseigneur le Prince Albert de Ligne, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue de l'Industrie, numéro 50

Propriétaire de douze actions de capital	12,—	
--	------	--

4) Monsieur le Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, demeurant à Forest, avenue Molière, numéro 102.

Propriétaire de douze actions de capital	12,—	
--	------	--

5) Monsieur le Comte Henry de Liedekerke de Pailhe, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 47.

Propriétaire de douze actions de capital	12,—	
--	------	--

6) Monsieur le Comte Baudouin de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, demeurant au Château d'Ophem, à Wesembeek.

Propriétaire de douze actions de capital	12,—	
--	------	--

Soit au total six actionnaires possédant ensemble sept mille neuf cent quatre-vingt-huit actions de capital	7.988,—	
et douze mille actions ordinaires		12.000,—

M A N D A T.

La « Compagnie de Linéa », précitée est ici représentée par Son Altesse Monseigneur Eugène, Prince de Ligne, Prince d'Amblise et d'Épinoy, prénommé, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'un acte de procuration sous seing privé sur timbre de dimension à cinq francs en date à Bruxelles, du trois décembre mil neuf cent quarante-six, qui demeurera ci-annexée et sera enregistrée en même temps que les présentes.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée extraordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« 1) Transformation des huit mille actions de capital de cinq cents francs et des douze mille actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale en trois mille actions ordinaires nouvelles, sans valeur de cinq cents francs ou de douze actions ordinaires anciennes pour une action ordinaire nouvelle ».

« 2) Augmentation du capital à concurrence de trois millions de francs, pour porter de quatre millions de francs à sept millions de francs, par création de trois mille actions de capital de mille francs chacune, jouissance au premier juillet mil neuf cent quarante-six.

» Attribution des actions ainsi créées aux créanciers obligataires de la société en rémunération de l'apport de leur créance ».

« 3) Réduction du capital à concurrence de quatre millions de francs, pour le ramener de sept millions de francs à trois millions de francs; le montant de cette réduction devant servir en partie à l'amortissement des pertes constatées au bilan arrêté en trente juin mil neuf cent quarante-six, le solde étant mis à la disposition du Conseil d'administration qui en disposera selon les nécessités ».

« 4) Modifications aux statuts pour les mettre en concordance d'une part avec les résolutions prises, d'autre part avec les dispositions légales actuellement en vigueur et, en outre, modifications :

» a) aux articles sept, quatorze, trente-neuf, quarante-cinq, cinquante et un et cinquante-sept, pour fixer les droits des actions ordinaires et des actions de capital nouvelles en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées, le droit de préférence accordé en cas d'augmentation de capital, le droit à la répartition des bénéfices et le droit à la répartition en cas de liquidation;

» b) aux articles neuf et quatorze pour fixer les conditions de transformation des actions nominatives, en actions au porteur ou inversement, ainsi que les conditions de cession des actions;

» c) à l'article seize, pour remplacer les mots « Le Conseil d'administration » par « l'assemblée générale des actionnaires » et à l'article vingt-six pour supprimer les mots « créer et émettre tous bons ou obligations hypothécaires ou autres »;

» d) à l'article vingt-sept, pour déterminer les pouvoirs pouvant être
» délégués par le Conseil d'administration et à l'article quarante les
» modalités de convocation aux assemblées;

» e) aux articles deux, treize, cinquante-quatre et soixante-trois, pour
» supprimer les mots « annexes au « Moniteur Belge », à l'article vingt et
» un les mots « et un vice-président » et « éventuellement du vice-pré-
» sident »; à l'article quarante-deux, les mots « par le vice-président ou,
» leur défaut »;

» f) à l'article vingt-trois, pour remplacer le cinquième alinéa par le
» texte suivant « La voix du président de la séance est prépondérante »;

» g) à l'article cinquante-trois, alinéa deux pour ajouter les mots
« toutefois, le Conseil d'administration peut renoncer à se prévaloir de
» la prescription ».

« 5) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour l'exécution
» des décisions adoptées ».

II. — Que les actions étant nominatives, les convocations contenant cet
ordre du jour ont été faites uniquement par lettres recommandées.

III. — Que les actionnaires présents ou représentés sur les huit mille
actions de capital et les douze mille actions ordinaires existant actuelle-
ment, possèdent ensemble sept mille neuf cent vingt-huit actions de ca-
pital et douze mille actions ordinaires, soit plus de la moitié du capital
social.

Qu'en conséquence, la présente assemblée générale extraordinaire est
valablement constituée et peut délibérer sur les objets portés à l'ordre du
jour.

IV. — Que chaque action de capital donne droit à deux voix et chaque
action ordinaire à une voix, sauf limitation du droit de vote, conformé-
ment à la loi.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Pré-
sident propose à celle-ci d'aborder l'examen des objets soumis à sa déli-
bération.

Délibérant, l'assemblée prend successivement les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de transformer les huit mille actions de capital de
cinq cents francs et les douze mille actions ordinaires, sans désignation
de valeur nominale actuellement existantes en trois mille actions ordi-
naires nouvelles sans mention de valeur nominale. Cette transformation
s'effectuera par l'échange des actions anciennes dans la proportion de
quatre actions de capital ou de douze actions ordinaires anciennes contre
une action ordinaire nouvelle, sans mention de valeur nominale.

DELIBERATION.

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et d'actions ordinaires.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs, pour le porter de son chiffre actuel de quatre millions de francs à sept millions de francs, par la création de trois mille actions de capital nouvelles de mille francs chacune, jouissance au premier juillet mil neuf cent quarante-six.

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'apport à effecteur par la « Compagnie de Linéa », société congolaise à responsabilité limitée, créancière obligataire, du montant de sa créance. Les trois mille actions de capital nouvelles ci-avant créées seront attribuées à la « Compagnie de Linéa », en rémunération de son apport.

A P P O R T.

Et à l'instant est intervenu Monseigneur Eugène, Prince de Ligne, Prince d'Amblise et d'Epinoy, prénommé.

Lequel, agissant pour et au nom de la « Compagnie de Linéa », en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'un acte de procuration reçu en minute par notre prédécesseur Maître André Taymans, notaire ayant résidé à Bruxelles, le vingt-quatre août mil neuf cent vingt-sept, après avoir pris connaissance des statuts de la « Société de Linéa-Idjwi » et de la résolution qui précède, a déclaré faire apport à cette dernière société du montant de la créance obligataire existant dans le chef de la « Compagnie de Linéa » à charge de la « Société de Linéa-Idjwi » et s'élevant à la somme de trois millions de francs.

ATTRIBUTION.

En rémunération de cet apport, les trois mille actions de capital nouvelles de mille francs chacune ci-avant créées sont attribuées à la « Compagnie de Linéa », ce qui est accepté par son représentant prénommé.

DELIBERATION.

Cette deuxième résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et d'actions ordinaires.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de quatre millions de francs, pour le ramener de son chiffre actuel de sept millions de francs à trois millions de francs.

Elle décide d'affecter le montant de cette réduction, en partie, à l'amortissement des pertes constatées au bilan arrêté au trente juin mil neuf cent quarante-six; le solde restant après cette affectation étant mis à la disposition du Conseil d'administration qui pourra en disposer selon les nécessités.

DELIBERATION.

Cette troisième résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et d'actions ordinaires.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications suivantes pour les mettre en concordance avec les résolutions prises :

1°) L'article cinq est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions de francs, »
» représenté par trois mille actions de mille francs chacune. Il existe, en »
» outre, trois mille actions ordinaires sans désignation de valeur no- »
» minale ».

2°) L'article six est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« A l'origine, le capital social fut fixé à quatre millions de francs, re- »
» présenté par huit mille actions de capital de cinq cents francs chacune. »
» Il existait, en outre, douze mille actions ordinaires sans désignation de »
» valeur nominale.

» Les huit mille actions de capital ont été souscrites à concurrence de »
» six mille par divers et libérées entièrement en espèces; les deux mille »
» actions restantes ont été attribuées à la société congolaise à responsa- »
» bilité limitée « Compagnie de Linéa » en rémunération partielle de son »
» apport du bénéfice de la convention intervenue le vingt-huit juin mil »
» neuf cent trente-deux entre la Colonie du Congo Belge et elle-même et »
» de tous objets et biens mobiliers et immobiliers que la société appor- »
» teuse possédait sur l'Ile Kwidjwi, ainsi que de toutes archives, études, »
» inventaires et cœtera, relatifs aux dits biens, apports plus amplement »
» détaillés et décrits dans l'acte de constitution de société reçu par le »
» notaire André Taymans, à Bruxelles, le vingt août mil neuf cent trente- »
» deux.

» Les douze mille actions ordinaires, créées lors de la constitution de »
» la société ont été attribuées gratuitement à concurrence de quatre mille »
» aux souscripteurs des six mille actions de capital; les huit mille actions »
» ordinaires restantes ont été remises à la « Compagnie de Linéa » pré- »
» citée, en rémunération partielle des apports dont question à l'alinéa pré- »
» cédent.

» Les comparants à l'acte de constitution précité ont déclaré avoir pris »
» connaissance, notamment, de la convention du vingt-huit juin mil neuf »
» cent trente-deux, approuvée par décret du vingt-trois juillet suivant, »
» conclue entre la Colonie du Congo Belge et la « Compagnie de Linéa ». »
» Ils ont déclaré, en outre, approuver la substitution de la « Société de

» Linéa-Idjwi » à la « Compagnie de Linéa » pour toutes les charges et obligations qui résultent pour cette dernière de la convention du vingt-huit juin mil neuf cent trente-deux, en ce comprise l'obligation résultant de l'article quatorze de cette convention, aux termes duquel les terres occupées, provisoirement, données en emphytéose ou devenues la propriété de la société en vertu de la convention, ne pourront être vendues, louées, hypothéquées ou grevées de servitudes qu'avec l'autorisation du Ministre des Colonies.

» L'assemblée générale extraordinaire tenue le dix décembre mil neuf cent quarante-six a décidé : 1°) la transformation des huit mille actions de capital de cinq cents francs et des douze mille actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale, en trois mille actions ordinaires nouvelles sans mention de valeur nominale; cette transformation s'est opérée par l'échange des actions anciennes dans la proportion de quatre actions de capital ou de douze actions ordinaires pour une action ordinaire nouvelle; 2°) d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de francs pour le porter de quatre millions de francs à sept millions de francs par la création de trois mille actions de capital nouvelles de mille francs chacune; ces trois mille actions de capital nouvelles ont été attribuées aux créanciers obligataires en rémunération de l'apport du montant de leur créance; 3°) de réduire le capital social de quatre millions de francs pour le ramener de son chiffre de sept millions de francs, à trois millions de francs; le montant de cette réduction ayant été affecté, en partie, à l'amortissement des pertes constatées au bilan arrêté au trente juin mil neuf cent quarante-six; le solde restant après cette affectation ayant été mis à la disposition du Conseil d'administration pour en disposer suivant les nécessités. Tel que le tout est plus amplement détaillé et constaté au procès-verbal de la dite assemblée générale extraordinaire, dressé par Maître Théodore Taymans, notaire à Bruxelles ».

DELIBERATION.

Cette quatrième résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et d'actions ordinaires.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des décisions prises ci-avant, mais après que celles-ci auront été approuvées par arrêté royal, conformément à la législation coloniale actuellement en vigueur.

DELIBERATION.

Cette cinquième résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et d'actions ordinaires.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide, en outre, d'apporter aux statuts sociaux, les autres modifications suivantes :

1) *A l'article sept.*—Il est ajouté, au premier alinéa de cet article, les mots : « et sous réserve d'approbation par arrêté royal ».

Le quatrième alinéa de ce même article sept est supprimé et remplacé par le texte suivant :

» En cas d'augmentation de capital par la création d'actions à sous-crire en numéraire, si l'assemblée décide de réserver tout ou partie de ces actions aux actionnaires, les actions de capital de mille francs et les actions ordinaires sans désignation de valeur nominale seront mises sur le même pied pour l'exercice de ce droit de préférence ».

2) *L'article neuf* est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

» Après libération complète, les actions nominatives ne pourront être transformées en actions au porteur que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière ordinaire; la conversion ultérieure d'actions au porteur en actions nominatives pourra toujours être effectuée à la demande de leur propriétaire; toute conversion en titres nominatifs ou inversement s'effectuera aux frais des actionnaires ».

3) *A l'article quatorze.* — Le quatrième alinéa de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Aucune cession d'actions n'est valable qu'après que la fondation de la société ou les modifications subséquentes aux statuts auront été autorisées s'il y a lieu, par arrêté royal ».

4) *A l'article seize.* — Les mots : « Le Conseil d'administration » sont supprimés et remplacés par « l'assemblée générale des actionnaires ».

5) *A l'article vingt et un.* — A l'alinéa premier, les mots : « et un vice-président » sont supprimés, de même que les mots : « et éventuellement du vice-président » à l'alinéa deux.

6) *A l'article vingt-trois.* — Le cinquième alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« La voix du président de la séance est prépondérante ».

7) *A l'article vingt-six.* — Les mots : « créer et émettre tous bons ou obligations hypothécaires ou autres », sont supprimés.

8) *A l'article vingt-sept.* — Le troisième alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un mandataire général ne faisant pas partie du Conseil d'administration, constituer des mandataires pour des objets déterminés et désigner un ou plusieurs fondés de pouvoirs généraux, directeurs et sous-directeurs ».

9) *A l'article trente-neuf.* — Cet article est complété par un second alinéa conçu comme suit :

« Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant
» la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres
» ou les deux/cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres re-
» présentés ».

10. — *A l'article quarante.* — Cet article est complété par un troisième alinéa conçu comme suit :

« Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent
» être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux action-
» naires quinze jours au plus et dix jours au moins avant l'assemblée ».

En outre, dans ce même article, les mots : « dans le « Moniteur Belge » et dans un journal de Bruxelles » figurant au premier alinéa sont supprimés.

11) *A l'article quarante-deux.* — Les mots : « par le vice-président ou, à leur défaut », sont supprimés.

12) *A l'article quarante-cinq.* — A l'alinéa cinq de cet article, les mots suivants sont supprimés : « non absorbées par l'exercice du droit de préférence attribué par l'article six au « Crédit Agricole d'Afrique » et à la « Compagnie de Linéa ».

13) *L'article cinquante-et-un* est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales
» et des amortissements forme le bénéfice net de la société.

» Ce bénéfice est réparti comme suit :

» 1) cinq pour cent pour le fonds de réserve; ce prélèvement cessant
» d'être obligatoire lorsque cette réserve a atteint le dixième du capital
» social;

» 2) toute somme que l'assemblée générale déciderait à la simple majori-
» tité de voix, d'affecter à un fonds de réserve, à un fonds de prévision,
» à des amortissements extraordinaires, à un report à nouveau ou à toute
» autre fin sociale;

» 3) la somme nécessaire pour attribuer aux actions de capital, un
» premier dividende de six pour cent l'an, *prorata temporis*, sur le mon-
» tant dont elles sont libérées;

» 4) du surplus, il est attribué dix pour cent au Conseil d'adminis-
» tration et Collège des commissaires, à répartir entre eux, selon un rè-
» glement arrêté par le Conseil d'administration de telle manière qu'un
» commissaire reçoive le tiers du tantième d'un administrateur;

» 5) le nouveau solde est réparti également entre toutes les actions de
» capital et ordinaires ».

14) *A l'article cinquante-trois.* — Le deuxième alinéa de cet article est complété par la phrase suivante : « toutefois le Conseil d'administration peut renoncer se prévaloir de la prescription ».

15) *L'article cinquante-sept* est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« En cas de liquidation, si les actions de capital ne sont pas toutes
» libérées dans une égale proportion, les liquidateurs devront tenir compte
» de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes
» les actions de même catégorie sur un pied d'égalité absolue, soit par des
» appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment
» libérées, soit par des remboursements préalable au profit des actions
» libérées dans une proportion supérieure.

» Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de li-
» quidation, l'actif net, sauf le cas prévu au dernier alinéa de l'article
» précédent sera réparti comme suit : « Il est prélevé, tout d'abord, le
» montant nécessaire pour rembourser les actions de capital du montant
» dont elles sont libérées; le solde est réparti indistinctement, et par
» parts égales, entre toutes les actions de capital et ordinaires ».

16) *Aux articles deux, treize, cinquante-quatre et soixante-trois.* — Les mots : « annexes au « *Moniteur Belge* » sont supprimés.

DELIBERATION.

Cette sixième résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'action de capital et d'actions ordinaires.

DECLARATION POUR ORDRE.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élèvent approximativement à quarante-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

Dont procès-verbal.

Dressé date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec les actionnaires qui en ont fait la demande et Nous Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le douze décembre 1946, volume 1334, folio 12, case 6, six rôles, six renvois.

Reçu : vingt francs.

Le Receveur a. i. : (signé) DECOCK.

Pour expédition conforme.

(s.) T. TAYMANS.

Vu par Nous, Edmond Malbecq, vice-président ff. de président du Tribunal de 1^{re} instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Taymans, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 2 janvier 1947.

Numéro 1017. — Reçu : 2 francs.

(signé) E. MALBECQ.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Malbecq, apposée cidessus.

Bruxelles, le 4 janvier 1946.

Le Directeur (signé) : J. VAN NYLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 janvier 1947.

Pour le Ministre. - Le Directeur - Chef de Service (s.) : P. JENTGEN.

Droits perçus : 20 francs.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 19 novembre 1947.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
den 19^{de} November 1947.

(s. - g.) P. WIGNY.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 1^{re} TRANCHE 1948.

17 JANVIER 1948

Unités	Les billets dont le n° se termine par :	gagnent
0	9300	10.000 fr.
	73800	100.000 fr.
	6370	2.500 fr.
	7990	2.500 fr.
1	9731	5.000 fr.
	8931	2.500 fr.
	51	500 fr.
	10791	20.000 fr.
2	300752	1.000.000 fr.
	269982	500.000 fr.
3	89403	20.000 fr.
	313	1.000 fr.
	198153	500.000 fr.
4	3784	2.500 fr.
	39784	20.000 fr.
5	5	200 fr.
	99715	100.000 fr.
	91915	50.000 fr.
	435	1.000 fr.
	58165	250.000 fr.
6	1346	5.000 fr.
	8156	5.000 fr.
	329876	2.500.000 fr.
7	27207	50.000 fr.
	67307	100.000 fr.
	3367	5.000 fr.
	34577	20.000 fr.
	287	1.000 fr.
	2587	10.000 fr.
	12587	50.000 fr.
	9787	2.500 fr.
	2297	2.500 fr.
8	4828	10.000 fr.
	5828	2.500 fr.
	60468	50.000 fr.
9	83929	20.000 fr.
	7439	2.500 fr.
	27579	100.000 fr.
	8979	5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée
au billet entier correspondant.

Dernier jour de paiement par les bureaux des postes : 17 avril 1948.

Dernier jour de paiement par la Loterie : 17 mai 1948.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 1^e SCHIJF 1948

17 JANUARI 1948

Eenheden	De biljetten waarvan het n ^o eindigt op :	winnen
0	9300	10.000 fr.
	73800	100.000 fr.
	6370	2.500 fr.
	7990	2.500 fr.
1	9731	5.000 fr.
	8931	2.500 fr.
	51	500 fr.
	10791	20.000 fr.
2	300752	1.000.000 fr.
	269982	500.000 fr.
3	89403	20.000 fr.
	313	1.000 fr.
	198153	500.000 fr.
4	3784	2.500 fr.
	39784	20.000 fr.
5	5	200 fr.
	99715	100.000 fr.
	91915	50.000 fr.
	435	1.000 fr.
6	58165	250.000 fr.
	1346	5.000 fr.
	8156	5.000 fr.
	329876	2.500.000 fr.
7	27207	50.000 fr.
	67307	100.000 fr.
	3367	5.000 fr.
	34577	20.000 fr.
	287	1.000 fr.
	2587	10.000 fr.
	12587	50.000 fr.
	9787	2.500 fr.
2297	2.500 fr.	
8	4828	10.000 fr.
	5828	2.500 fr.
	60468	50.000 fr.
9	83929	20.000 fr.
	7439	2.500 fr.
	27579	100.000 fr.
	8979	5.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Laatste betaaldag door de postkantoren : 17 April 1948. ,

Laatste betaaldag door de Loterij : 17 Mei 1948.

LOTÉRIE COLONIALE
TIRAGE DE LA 2^e TRANCHE 1948
10 FEVRIER 1948

Unités	Les billets dont le n° se termine par :	gagnent
0	221810	500.000 fr.
	13160	20.000 fr.
	61660	50.000 fr.
	147080	2.500.000 fr.
	580	1.000 fr.
1	011	1.000 fr.
	9461	2.500 fr.
	37391	50.000 rf.
2	72	500 fr.
	39572	20.000 fr.
3	3103	2.500 fr.
	2223	5.000 fr.
	16073	20.000 fr.
	8273	2.500 fr.
	84473	50.000 fr.
	4783	10.000 fr.
4	7134	10.000 fr.
	23234	100.000 fr.
	364554	1.000.000 fr.
	064	1.000 fr.
	4384	5.000 fr.
	54994	20.000 fr.
5	Néant	
6	6	200 fr.
	46036	20.000 fr.
7	5207	2.500 fr.
	9307	2.500 fr.
	12437	250.000 fr.
	7857	2.500 fr.
	94187	100.000 fr.
8	07708	100.000 fr.
	0818	5.000 fr.
	98628	50.000 rf.
	0348	5.000 fr.
	4848	10.000 fr.
	9758	2.500 fr.
9	6039	2.500 fr.
	365949	500.000 fr.
	85159	100.000 fr.
	4169	5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée
au billet entier correspondant.

Dernier jour de paiement par les bureaux des postes : 10 mai 1948.

Dernier jour de paiement par la Loterie : 10 juin 1948.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 2° SCHIJF 1948

10 FEBRUARI 1948

Eenheden	De biljetten waarvan het n° eindigt op :	winnen
0	221810	500.000 fr.
	13160	20.000 fr.
	61660	50.000 fr.
	147080	2.500.000 fr.
	580	1.000 fr.
1	011	1.000 fr.
	9461	2.500 fr.
	37391	50.000 rf.
2	72	500 fr.
	39572	20.000 fr.
3	3103	2.500 fr.
	2223	5.000 fr.
	16073	20.000 fr.
	8273	2.500 fr.
	84473	50.000 fr.
	4783	10.000 fr.
4	7134	10.000 fr.
	23234	100.000 fr.
	364554	1.000.000 fr.
	064	1.000 fr.
	4384	5.000 fr.
	54994	20.000 fr.
5	Niets	
6	6	200 fr.
	46036	20.000 fr.
7	5207	2.500 fr.
	9307	2.500 fr.
	12437	250.000 fr.
	7857	2.500 fr.
	94187	100.000 fr.
8	07708	100.000 fr.
	0818	5.000 fr.
	98628	50.000 rf.
	0348	5.000 fr.
	4848	10.000 fr.
	9758	2.500 fr.
9	6039	2.500 fr.
	365949	500.000 fr.
	85159	100.000 fr.
	4169	5.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Laatste betaaldag door de postkantoren : 10 Mei 1948.

Laatste betaaldag door de Loterij : 10 Juni 1948.

ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*

(15 MARS 1948)

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

AVIS

—

Par Arrêté du Prince Régent en date du 1^{er} mars 1948 est nommé membre du Comité Spécial du Katanga M. GUILLAUME Ary, secrétaire général du dit Comité.

BERICHT

—

Bij besluit van de Prins Regent op datum van 1 Maart 1948, is de Heer GUILLAUME Ary, secretaris generaal van het Bijzonder Comité van Katanga, benoemd tot lid van genoemd Comité.

AVIS

—

Il est porté à la connaissance du public que des exemplaires du « Rapport sur l'administration de la Colonie du Congo Belge, pendant les années 1939 à 1944, présenté aux Chambres par M. le Ministre des Colonies » sont mis en vente au prix de 200 fr. :

1° — au Ministère des Colonies, 7, Place Royale (1^{er} étage, local 65) ;

2° — à l'Office Colonial, 15, rue des Augustins, Bruxelles.

BERICHT

—

Er wordt ter kennis gebracht van het publiek, dat exemplaren van het « Verslag over het Bestuur van Belgisch-Congo, gedurende de jaren 1939 tot 1944, aan de Kamers voorgelegd door de Heer Minister van Koloniën », tegen de prijs van 200 frank worden te koop gesteld :

1° — in het Ministerie van Koloniën, 7, Koningsplein (1^{ste} verdieping, lokaal 65) ;

2° — in het Koloniaal Bureau, 15, Augustijnenstraat, te Brussel.

Plantations Moyaert au Lomami

Société congolaise à responsabilité limitée .

Siège social : Lusuku (Congo Belge)

Registre du Commerce d'Anvers n° 27088.

**EXTRAIT DU RAPPORT DU CONSEIL GENERAL
TENU A ANVERS LE 3 MARS 1948**

Le Conseil général, à l'unanimité décide d'appeler aux fonctions d'administrateur :

1° M. Bernard MOYAERT, étudiant en médecine, avenue Roosevelt, 112, à Bruxelles, pour achever le mandat de M. Joseph Moyaert, décédé.

2° M. Antoine Léon MOYAERT, commerçant, rue du Bassin, 27 à Poperinghe, pour achever le mandat de M. Charles Valckenaere, démissionnaire, et dont la démission est acceptée.

Pour extrait conforme.

Un administrateur,
M. E. VITS.

Un administrateur,
M. B. MOYAERT.

Mines d'Or Belgika « Belgikaor »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 54.266.

Société constituée le 10 juillet 1931, autorisée par arrêté royal du 28 septembre 1931. Statuts publiés aux Annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1931 et aux Annexes au « Moniteur Belge » du 10 octobre 1931. Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 février 1939; modifications approuvées par arrêté royal du 31 mars 1939, publiées aux Annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1939 et aux Annexes au « Moniteur Belge » des 16-18 avril 1939 (n° 5.069). Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1946, modifications publiées aux Annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1946 et aux Annexes au « Moniteur Belge » du 19 décembre 1946 (n° 22.425).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Actif immobilisé :

Constructions de camps, immeubles, matériel, routes, frais d'installations mines, frais de prospections, etc.

Dépenses au 31 décembre 1945 . . . fr. 75.430.767,88

Dépenses de l'exercice 1946 4.334.485,50

79.765.253,38

Amortissement antérieurs 63.772.872,09

Amortissements de l'exer. 6.394.595,30

70.167.467,39

9.597.785,99

Actif réalisable :

Portefeuille 2.029.501,—

Amortissements :

antérieurs 279.500,—

de l'exerc. 300.000,—

579.500,—

1.450.001,—

Débiteurs divers 17.928.791,45

Or, cassitérite, mixte tantalifère, diamants 26.461.545,45

45.840.337,90

Actif disponible :

Caisse, banques et chèques-postaux . . . 2.341.471,60

Soldes des comptes bloqués (40 %) . . . 489.680,—

2.831.151,60

Actifs divers :

Comptes débiteurs divers 5.974.215,30

Emprunt de l'assainissement monétaire . 945.980,—

6.920.195,30

Comptes d'ordre :

Engagements et contrats divers en cours P.M.

Cautionnements statutaires P.M.

Fr. 65.189.470,79

PASSIF.

Passif de la société envers elle-même :

Capital :

40.000 actions de capital de 500 francs	20.000.000,—	
Réserve statutaire	2.000.000,—	
	<hr/>	22.000.000,—

Passif de la société envers des tiers :

Fonds de prévoyance	2.109.687,49	
Dividendes restant à payer	17.162.757,99	
Créditeurs divers	16.197.708,33	
	<hr/>	35.470.153,81

Passifs divers :

Comptes créditeurs divers	565.250,—
-------------------------------------	-----------

Comptes d'ordre :

Engagements et contrats divers en cours	P.M.
Titulaires des garanties statutaires	P.M.
<i>Solde en Bénéfice</i>	7.154.066,98
	<hr/>

Fr. 65.189.470,79

*COMPTE DE PROFITS ET PERTES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1946.*

DEBIT.

Frais généraux Bruxelles	fr. 526.438,93
Prévision fiscale	660.000,—
Amortissements :	
a) sur immobilisé	6.394.595,30
b) sur portefeuille	300.000,—
	<hr/>
	6.694.595,30
Bénéfice à répartir	7.154.066,98
	<hr/>

Fr. 15.035.101,21

CREDIT.

Intérêts bancaires et divers	fr.	56.749,77
Résultats d'exploitation		14.978.351,44
	Fr.	<u>15.035.101,21</u>

REPARTITION.

5 % au Fonds de Prévoyance	fr.	357.703,35
5 % au Conseil général sur fr. 6.796.363,63		339.818,18
Redevance à la Compagnie du C. F. L. sur fr. 6.796.363,63		2.056.545,45
Dividendes 110 fr. brut par action aux 40.000 actions de capital		4.400.000,—
	Fr.	<u>7.154.066,98</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le jeudi, 22 janvier 1948.

RESOLUTIONS.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes pour l'exercice 1946, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration et dont le solde bénéficiaire s'élève à fr. 7.154.066,98.

Elle adopte, dans les mêmes conditions, la répartition du bénéfice qui, après les prélèvements statutaires, permet l'attribution d'un dividende brut de fr. 110,— à chaque action de capital, soit net fr. 91,30. Elle décide que ce dividende sera payable à partir du 26 janvier 1948, contre remise du coupon n° 13, aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles et en province, à la Coloniale de Belgique et à la Banque Industrielle Belge.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1946.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Wielemans, Léon, industriel, 360, avenue Van Volxem, Forest-Bruxelles, président du Conseil d'administration.

M. le Général Moulaert, Georges, général retraité, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle-Bruxelles, vice-président.

M. Lancsweert, Prosper, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre-Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Relecom, Jacques, ingénieur civil des mines, 212, chaussée de Waterloo, Saint-Gilles-Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Duwez, Théodore, administrateur de sociétés, 169, avenue de Broquville, Woluwe-Saint-Lambert, Bruxelles, administrateur.

M. Gilson, André H., commissaire général honoraire du Congo Belge, 38, Square Vergote, Schaerbeek-Bruxelles, administrateur.

M. le Général Chevalier Henry de la Lindi, Josué, général retraité, 54, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-Saint-Lambert-Bruxelles, administrateur.

M. Lefranc, Maurice, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles-Bruxelles, administrateur.

M. le Chevalier Lallemand, Michel, administrateur de sociétés, 92, avenue de Cortenberg, Bruxelles, administrateur.

M. Lescornez, Georges, administrateur de sociétés, 342, boulevard Lambertmont, Schaerbeek-Bruxelles, administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Koeckx, Jean, secrétaire de sociétés, 7, avenue Van Becelaere, Boitsfort-Bruxelles.

M. Henquin, Edmond, administrateur de sociétés, 99, rue de Stassart, Ixelles-Bruxelles.

M. Verfaillie, Edmond, secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Woluwe-Saint-Lambert, Bruxelles.

M. Vuye, François, propriétaire, Villa Antonio, 160, chaussée Grande Espinette, Rhode-St-Genèse.

Bruxelles, le 26 janvier 1948.

Pour copie certifié conforme.

MINES D'OR BELGIKA « BELGIKAOR »

<i>L'administrateur-délégué,</i>	<i>Le vice-président,</i>	<i>Le président,</i>
P. Lancsweert	G. Moulart	L. Wielemans

<i>Les administrateurs,</i>		<i>L'administrateur-directeur,</i>	
M. Lefranc	A. H. Gilson	G. Lescornez	J. Relecom
M. Lallemand	J. Henry de la Lindi		

Les commissaires,

F. Vuye	E. Verfaillie	E. Henquin	J. Koeckx
---------	---------------	------------	-----------

Compagnie Générale de l'Est Africain Belge « G.E.A.B. »

Société congolaise à responsabilité limitée

en liquidation.

Siège social à Luvungi (Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles numéro 847.

CLOTURE DE LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le treize décembre à onze heures trente minutes du matin.

Etant au siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 112.

Par devant nous, Jean-Maurice DE DONCKER, notaire de résidence à Bruxelles.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la Société Congolaise à responsabilité limitée, sous la dénomination de : Compagnie Générale de l'Est Africain Belge « G. E. A. B. », en liquidation ayant son siège social à Luvungi (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 112, la dite société mise en liquidation suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires résultant du procès-verbal qui en a été dressé par Maîtres André Taymans et Pierre De Doncker, tous deux notaires ayant résidé à Bruxelles, le premier février mil neuf cent trente-trois, publié dans le « Recueil Spécial des Actes et documents relatifs aux sociétés commerciales », Annexes au « Moniteur Belge du vingt-quatre février mil neuf cent trente-trois, sous le numéro 1.421, et dont les liquidateurs actuels ont été désignés suivant procès-verbal des dits notaires André Taymans et Pierre De Doncker, en date du sept juin mil neuf cent trente-cinq, publié aux Annexes du « Moniteur Belge » du premier novembre mil neuf cent trente-cinq, sous le numéro 14.586.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Fraeys, secrétaire de sociétés, demeurant à Ixelles, 38, rue Adolphe Mathieu.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Poumay, expert-comptable, demeurant à Schaerbeek, 175, rue des Palais.

Et il choisit comme scrutateur Monsieur Léon Baratto, secrétaire de sociétés, demeurant à Etterbeek, 334, avenue d'Auderghem.

Ces choix sont ratifiés par l'assemblée.

Est ici représenté l'actionnaire ci-après nommé possédant ainsi qu'il le déclare et que l'assemblée reconnaît quarante-et-un mille nonante-quatre actions 41.094

Le Crédit Général du Congo, société anonyme, 112, rue du Commerce.

Ici représenté par Monsieur Léon Baratto, ci-dessus nommé en vertu d'une procuration sous seing privé en date à Bruxelles du trois décembre mil neuf cent quarante-sept, et qui demeurera ci-annexée pour être soumise à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

Monsieur le président expose :

I. — Que la Compagnie Générale de l'Est Africain Belge « G.E.A.B. », société congolaise à responsabilité limitée, a été dissoute anticipativement et mise en liquidation ainsi qu'il est rappelé ci-dessus, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du premier février mil neuf cent trente-trois et qui avait désigné en qualité de liquidateurs :

Messieurs :

1) Georges Moens, directeur de sociétés coloniales, demeurant à Ixelles, 1, rue de la Réforme.

2) Georges Emery, directeur de sociétés coloniales, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue des Cerisiers, 136.

3) Alexis Trempont, expert comptable, demeurant à Forest, avenue Albert, 143.

Ceux-ci ayant présenté leur démission, elle fût acceptée par l'assemblée générale extraordinaire du seize octobre mil neuf cent trente-cinq, qui a pourvu à leur remplacement en désignant pour remplir ces fonctions :

Messieurs :

1) Albert Deligne, secrétaire de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue des Francs, 33.

2) Robert Frayes, secrétaire de sociétés, demeurant à Ixelles, rue Adolphe Mathieu, 38.

3) Georges Poumay, expert-comptable, demeurant à Schaerbeek, rue des Palais, 175.

II. — Que l'assemblée générale des actionnaires réunie aujourd'hui à onze heures du matin devant le notaire soussigné, après avoir entendu le rapport fait par Monsieur Robert Fraeys, prénommé, au nom du Collège des liquidateurs a nommé Monsieur Désiré Tilmant, expert-comptable, demeurant à Morlanwelz, 16, rue des Martyrs, aux fonctions de commissaire-vérificateur et a fixé aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués, la présente assemblée qui a pour ordre du jour :

- 1°) Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2°) Approbation des comptes de la liquidation;
- 3°) Décharge à donner aux liquidateurs;
- 4°) Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés;
- 5°) Clôture de la liquidation.

III. — Que, conformément à l'article 29 des statuts, les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites par des annonces insérées dans :

Le Bulletin Officiel du Congo Belge.

L'Echo de la Bourse s'éditant à Bruxelles.

L'Avond Echo s'éditant à Anvers.

Tous du vingt-sept novembre mil neuf cent quarante-sept.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

IV. — Que l'actionnaire prénommé s'est conformé aux avis de convocation et aux statuts sociaux pour le dépôt de ses titres.

V. — Que sur les cinquante mille parts sociales sans désignation de valeur existant actuellement, l'actionnaire représenté possède quarante-et-un mille nonante-quatre actions.

Qu'au surplus l'assemblée peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée attendu qu'il ne s'agit pas d'apporter des modifications aux statuts sociaux.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur Désiré Tilmant, prénommé, commissaire-vérificateur, donne lecture de son rapport sur la gestion des liquidateurs, concluant à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine, entière et sans réserve ni restriction, tant aux liquidateurs en fonctions qu'aux liquidateurs nommés lors de la mise en liquidation de la société, tous prénommés; elle constate en conséquence, que la liquidation de la Compagnie Générale de l'Est Africain Belge « G. E. A. B. » est définitivement close et que la dite société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant un durée de cinq années et confiés à la garde de la société anonyme « Crédit Général du Congo » ayant son siège à Bruxelles, rue du Commerce, 112.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.

Dont procès-verbal, dressé date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les membres du bureau, le commissaire-vérificateur et le notaire ont signé.

(signé) R. Fraeys — G. Poumay — Baratto — A. Deligne — D. Tilmant — Jean De Doncker.

Enregistré à Bruxelles, 4^{me} bureau, le dix-neuf décembre 1947, volume 173, folio 94, case 12, deux rôles, un renvoi. Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) Decoux.

Pour expédition conforme sans l'annexe.

(s.) J. DE DONCKER.

Expédition contenant trois rôles.

Sceau du notaire de Bruxelles.

Vu par nous Jean Hubrecht, président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles pour légalisation de la signature de M. De Doncker, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 24 décembre 1947.

(s.) Hubrecht.

N° 2064.

Reçu fr. 4.

Sceau du Tribunal de 1^{re} Instance de Bruxelles.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 27 décembre 1947.

Pour le directeur.

(s.) Verleysen.

Sceau du Ministère de la Justice.

Vu pour légalisation de la signature de M. Verleysen apposée au recto.

Bruxelles, le 29 décembre 1947.

Pour le Ministre.

Le directeur (s.) P. Jentgen.

Droits perçus : 40 francs.

Sceau du Ministère des Colonies.

Vu pour la légalisation de la signature de M. P. Jentgen apposée ci-dessus.

Costermansville, le 27 janvier 1948.

Le chef du secrétariat provincial, p. o.

(s.) J. Dieltiens.

Sceau du Secrétariat Provincial de Costermansville.

Droits perçus : 40 francs.

N° Quit. 35980.

A. S. n° 1. — Reçu en dépôt aux archives du greffe du Tribunal de 1^{re} Instance de Costermansville, ce vingt-sept janvier mil neuf cent quarante-huit.

Dont acte.

Le Greffier, E. Vandermotten.

(s) E. Vandermotten.

Droit perçu :

Deux cents francs.

Pour copie certifiée conforme,

Le Greffier,

E. VANDERMOTTEN.

Coût : 40 francs.

Société des Chemins de fer Vicinaux du Congo

Société congolaise à responsabilité limitée

18, Place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.174.

AVIS AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 5 % 1936.

Il est porté à la connaissance des porteurs d'obligations de 500 francs 5 % 1936 de notre Société, que le coupon n° 24 des dites obligations sera payable à partir du 15 mars 1948, par :

FRANCS 12,50 NET.

aux guichets des banques ci-après à Bruxelles :

Banque Josse Allard, 6/8, rue Guimard.

Banque de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc.

Messieurs Nagelmackers Fils et C°, 12, Place de Louvain.

Les mêmes banques procéderont à partir de la même date au remboursement des obligations sorties au 12^{me} tirage du 15 décembre 1947.

Les listes des obligations remboursables sont à la disposition des obligataires au siège administratif ou chez les banquiers de la Société.

Le Conseil d'administration.

Société Anonyme Belge de la Navigation Aérienne « Sabena »

Société Anonyme

à Bruxelles

Rue Bréderode, 13.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 3872.

POUVOIRS.

Par décision du Conseil d'administration en date du 17 février 1948 :

MM. Adolphe CLIQUET, chef de service,

et Maurice ROSE, chef de service,

ont été désignés en qualité de fondés de pouvoirs, et sont autorisés à signer tout document engageant la société selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'administration en séance du 5 avril 1945 et reproduites aux annexes du « Moniteur Belge » des 23/24 avril 1945, pages 1203 et 1204.

Bruxelles, 27 février 1948.

**SOCIETE ANONYME BELGE
D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AERIENNE (SABENA)**

Deux administrateurs.

Syndicat Minier Africain « Symaf »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Albertville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 112, rue du Commerce.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.169.

ANNULATION DE POUVOIRS.

*Extrait du procès-verbal n° 98 du Conseil d'administration
du 25 février 1948.*

Le Conseil d'administration a décidé d'annuler les pouvoirs conférés à Monsieur André MOUREAU en date du 8 mai 1946, ces pouvoirs étant devenus sans objet.

Pour extrait certifié conforme.

« SYMAF »

SYNDICAT MINIER AFRICAIN

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

L'administrateur-directeur,
Raymond ANTHOINE.

L'administrateur-délégué,
Henri DEPAGE.

Syndicat pour l'Electrification de la Région d'Albertville « Sydelral »

Syndicat formé le 5 novembre 1947.

Approuvé par Arrêté Royal du 22 janvier 1948.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION TENUE LE 9 JANVIER 1948.

Composition du Conseil d'administration.

Président :

M. Franz Leemans, administrateur-directeur de la « Régie », 225, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

Administrateurs :

M. Léon Bruneel, chef de cabinet du Ministre des Colonies, 5, avenue Antoine Depage, Bruxelles.

M. Eudore De Backer, directeur au Ministère des Colonies, 9, rue des Néfliers, Auderghem.

M. Marcel Dulait, directeur à Electrorail, 94, avenue de l'Université, Ixelles.

M. Marcel Strauwen, ingénieur en chef à « Traction et Electricité » 23, avenue Wellington, Uccle 3.

M. Reintjens, directeur-ingénieur au « Comité Spécial du Katanga », 12, rue des Taxandres, Etterbeek.

M. Robert Reisdorff, directeur général au Ministère des Colonies, 208, avenue du Roi, Forest.

M. Albert Thys, ingénieur, secrétaire technique d' « Electrobél », Lintkasteel, Grimberghen.

M. Eugène Van Wynsberghe, sous-directeur de la « Régie » 80, rue de Linthout, Schaerbeek.

Délégué de la Colonie :

M. T. Frédéric, ingénieur principal au Ministère des Colonies.

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 2 mars 1948.

Le Conseil décide :

1. de donner tous pouvoirs à Monsieur Franz Leemans, président, à l'effet de poser, au nom du Syndicat, tous actes de disposition, administration et gestion répondant au but poursuivi;

2. de donner tous pouvoirs à Monsieur Franz Leemans, président, à l'effet d'ouvrir tous comptes en banque ou à l'Office des Chèques Postaux et d'y effectuer toutes les opérations quelconques de gestion financière;

3. de donner tous pouvoirs à Monsieur Franz Leemans, pour recevoir à domicile ou retirer au nom du Syndicat, de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes messageries, des lettres, caisses, paquets, colis recommandés, chargés ou non chargés et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats poste ou chèques postaux, donner toutes quittances et décharges, représenter le Syndicat dans toutes affaires en douane, retirer les marchandises consignées au nom du Syndicat, présenter les encaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces de décharge.

Monsieur Leemans est autorisé à déléguer tout ou partie des présents pouvoirs à une ou plusieurs personnes agissant séparément ou conjointement. Il aura le droit de révoquer toute délégation ainsi donnée.

Société des Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises « Imbelco » (1)

L'an mil neuf cent quarante-et-un, le premier mai, à Elisabethville, avenue de l'Etoile, n° 18/20.

Devant Nous, LADSOUS, Albert, notaire à Elisabethville, s'est réuni le Conseil d'administration de la société des Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises, société congolaise à responsabilité limitée dont le siège social est établi à Elisabethville, avenue de l'Etoile, n° 18/20. Société constituée suivant acte passé à Elisabethville le quatre mai mil neuf cent vingt-huit et dont les statuts ont été publiés aux annexes du « Bulletin Officiel » de 1928, folios 1595 et suivants.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Sépulcre, Jean, président et administrateur-délégué.

Sont présents : Monsieur Sépulcre, Jean, président et administrateur-délégué ;

Monsieur Van Essche, Paul et Monsieur Cost, Oscar, administrateurs composant l'entièreté du Conseil d'administration.

ORDRE DU JOUR :

La présente assemblée a pour ordre du jour :

L'augmentation du capital social à concurrence de un million de francs congolais pour le porter de trois millions à quatre millions de francs congolais par la création de deux mille actions de capital de cinq cents francs congolais chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les six mille actions de capital existantes et participant aux bénéfices à partir du premier mai mil neuf cent quarante-et-un.

Souscription en numéraire de ces deux mille actions par Monsieur Sépulchre, Jean qui se charge de les tenir pendant un délai à fixer par le Conseil d'administration à la disposition des porteurs anciens pour l'exercice de leur droit de préférence à titre irréductible de un titre nouveau pour trois anciens.

RESOLUTION.

L'assemblée du Conseil d'administration de la société des Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 5 des statuts de la société, décide d'augmenter le capital de un million de francs congolais pour le porter de trois millions à quatre millions par la création de deux mille actions de capital nouvelles qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes à partir du premier mai mil neuf cent quarante-et-un, étant entendu que le montant des souscriptions sera entièrement libéré au moment de la souscription.

(1) Voir B. O. n° 2 du 15 février 1948, 1^{re} partie.

Le Conseil d'administration décide que la souscription en numéraire de ces deux mille actions de capital nouvelles sera faite par Monsieur Sépulchre, Jean, avec l'obligation pour celui-ci d'en libérer le montant nominal intégral et à charge de les tenir à la disposition des anciens propriétaires d'actions de capital pour l'exercice de leur droit de préférence, pendant un délai de trente jours au moins, à dater dès l'autorisation d'augmentation de capital par le Gouvernement, à raison de un titre nouveau pour trois anciens.

Les frais résultant tant de l'augmentation du capital social que de la création des actions nouvelles sont à charge de la société.

Le Conseil d'administration décide en conséquence de passer immédiatement à la réalisation du capital et à la constatation de la souscription des actions nouvelles.

DELIBERATION.

Cette résolution, mise aux voix par le président est adoptée à l'unanimité.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant les deux mille actions nouvelles sont souscrites pour un montant global de un million de francs congolais par Monsieur Sépulchre, Jean.

CONSTATATION.

Le Conseil d'administration constitué comme dit ci-dessus constate et reconnaît que l'augmentation de capital décidée par lui est intégralement souscrite et que les actions représentatives de cette augmentation sont entièrement libérées et que la somme de un million de francs congolais, montant total de la souscription se trouve dès à présent à la disposition de la société des Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises et qu'en conséquence le capital de cette société est porté à quatre millions de francs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix heures trente.

Dont procès-verbal dressé date et lieu que dessus.

Et lecture faite, les président et membres du Conseil d'administration et le notaire ont signé.

Le notaire,

(s.) A. LADSOUS.

(s.) J. Sépulchre.

(s.) P. Van Essche.

(s.) O. Cost.

Enregistré à l'Office Notarial d'Elisabethville, volume XVI, folio 421.

Mots barrés	:	néant.
Mots ajoutés	:	néant.
Frais d'acte	:	120,—
Enregistrement	:	50,—
3 copies conformes	:	150,—
Légalisation	:	10,—
Total perçu	:	<u>330,—</u>

Le notaire, A. Ladsous.

(s.) A. LADSOUS.

Quittance n° 74 du 1^{er} mai 1941.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Albert Ladsous, notaire.

Elisabethville, le 1^{er} mai 1941.

Le chef du Secrétariat Provincial,

J. P. Brasseur, conseiller juridique.

(s.) J. P. Brasseur.

Perçu pour : une copie certifiée conforme 140 francs.

une légalisation de signature 40 francs.

Total perçu 280 francs.

Quittance n° 784 du 3 novembre 1947.

Le notaire, Allaert, V.

(s) ALLAERT.

Pour copie certifiée conforme.

Elisabethville, 3 novembre 1947.

Le notaire, Allaert, V.

(s) ALLAERT.

Vu pour légalisation de la signature de Monsieur Allaert, V. notaire à Elisabethville.

Elisabethville, le 3 novembre 1947.

Le chef du Secrétariat Provincial.

Liberton, G.

(s.) Liberton.

Vu
pour le Ministre des Colonies
en mission
Le Ministre de la Justice,
le 10 février 1948.

Gezien
voor de Minister van Koloniën
op zending
De Minister van Justitie,
de 10^e Februari 1948.

s./g. P. STRUYE.

ACTE AUTHENTIQUE.

SOCIETE IMPRIMERIES ET PAPETERIES BELGO-CONGOLAISES
« IMBELCO »

L'an mil neuf cent quarante-sept, le quinzisième jour du mois d'avril, à Elisabethville;

nous soussignés :

Jean Sépulchre, administrateur-délégué de la Société Congolaise à responsabilité limitée par actions « Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises » dite « IMBELCO », résidant à Elisabethville;

Paul, Joseph Van Essche, administrateur-directeur de la Société Congolaise à responsabilité limitée par actions « Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaise » dite « IMBELCO », résidant à Elisabethville;

Oscar Cost, administrateur de la Société Congolaise à responsabilité limitée par actions « Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises » dite « IMBELCO », résidant à Elisabethville;

Tous trois administrateurs du Conseil d'administration de la société précitée établie à Elisabethville, Congo Belge, avenue de l'Etoile, n° 18/20, constituée suivant acte reçu à Elisabethville par le notaire Marcel Guffens, le 4 mai mil neuf cent vingt-huit, et dont les statuts ont été publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » de 1928, folios 1595 et suivants, numéro du 15 octobre 1928,

agissant valablement en conseil d'administration, exposons :

I. — HISTORIQUE.

que la « Société Imprimeries et Papeteries Belgo-Congolaises » dite « IMBELCO » a été créée par Arrêté Royal du 6 septembre 1928, au capital de fr. 3.000.000,— (trois millions) et que ses statuts ont été publiés dans le « Bulletin Administratif » de cette même année, page 1595 et suivantes;

qu'une première augmentation de capital dans les limites des perspectives de l'article 5 des statuts, a porté le capital à quatre millions de francs congolais (fr. 4.000.000,—) suivant lettre du 23 mai 1941 du Gouverneur Général.

II. — ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 1946.

qu'en son assemblée générale extraordinaire régulièrement tenue le vingt-et-un février mil neuf cent quarante-six au siège social à Elisabethville, la résolution suivante a été prise ainsi qu'en fait foi le procès-verbal de l'assemblée dont extrait suit.

Résolution.

L'assemblée extraordinaire réunie le vingt-et-un février mil neuf cent quarante-six à Elisabethville au siège social, représentant la majorité des actions de capital et la majorité des parts de fondateur, et votant régulièrement en conformité avec les dispositions statutaires en la matière

et dans les limites des règles fixées par l'arrêté royal du 13 janvier 1936, a décidé à l'unanimité l'augmentation du capital à concurrence d'un million de francs par la création de deux mille actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune, étant entendu que chaque action serait émise avec une prime de quatre cents francs.

Sous réserve de l'autorisation de cette majoration de capital par Arrêté Royal, les deux mille actions ont été offertes à titre irréductible aux porteurs d'actions anciennes à raison d'une action de capital nouvelle par quatre actions de capital anciennes;

à titre réductible pour la part non souscrite par les souscripteurs à titre irréductible.

Souscription et libération.

Les deux mille actions de cinq cents francs chacune ont été intégralement souscrites par les souscripteurs ci-après cités, et ont été libérées entièrement :

a) mille cinq cent vingt-six actions à *titre irréductible* et dont les fonds équivalents ont été versés à la Banque Belge d'Afrique, Elisabethville et Bruxelles;

b) quatre cent septante-quatre actions à titre réductible et dont les fonds ont été versés à la Banque Belge d'Afrique, Elisabethville.

Les actions sont souscrites, libérées et attribuées comme suit :

1°) Monsieur Jean Sepulchre	150 actions
2°) Monsieur Paul Van Essche	251 actions
3°) Mademoiselle Marthe Van Essche	25 actions
4°) Monsieur Victor Mikolajczak	100 actions
5°) Monsieur Joseph Tasch	174 actions
6°) Monsieur L. Hentges	6 actions
7°) Monsieur le Docteur Bequaert	25 actions
8°) Monsieur Walthère Baptiste	455 actions
9°) Monsieur Victor Raulier	140 actions
10°) Monsieur Carlos Brossel	35 actions
11°) Monsieur Edouard Dewez	100 actions
12°) Madame Hector Lambert	163 actions
13°) Monsieur Jules Lahaye	27 actions
14°) Monsieur Georges Cassart	44 actions
15°) Monsieur H. Rossu	86 actions
16°) Monsieur A. Thienpont	3 actions
17°) Monsieur Oscar Cost	18 actions
18°) Monsieur Léo Sartenaer	5 actions

19°) Monsieur Robert Vandenhirtz	68 actions
20°) Monsieur Charles Nannan	68 actions
21°) Monsieur E. Willemaert	7 actions
22°) Monsieur M. Clajot	22 actions
23°) Monsieur W. Moyaert	17 actions
24°) Monsieur Albert Reypens	1 action
25°) Crédit Lyonnais, Anvers pour compte de tiers	10 actions

Total : 2.000 actions

La somme de un million huit cent mille francs se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Augmentation de capital.

En conséquence de ce qui précède, le capital nominal de la société, déjà porté à quatre millions de francs par autorisation de Monsieur le Gouverneur Général du Congo Belge du 23 mai 1941 et par acte notarié du 1^{er} mai 1941 passé par devant le notaire Albert Ladsous à Elisabethville (Congo Belge), publié au « Bulletin Administratif du Congo Belge » du 25 juin 1941, est effectivement augmenté de un million de francs et est porté à cinq millions de francs, représenté par deux mille actions de cinq cents francs chacune, valeur nominale.

Il en résulte que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts sociaux se trouvera modifié et sera désormais conçu comme suit :

Article cinq. — Le capital social est fixé à cinq millions de francs congolais, représenté par deux mille actions de capital de cinq cents francs chacune : il est créé en outre quatre mille parts de fondateur, sans désignation de valeur.

III. — ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 1947.

Répondant au vœu émis par le Ministre des Colonies, l'assemblée générale extraordinaire régulièrement tenue le vingt-cinq mars mil neuf cent quarante-sept au siège social à Elisabethville représentant la majorité des actions de capital et la majorité des parts de fondateur et votant régulièrement en conformité avec les dispositions statutaires en la matière et dans les limites des règles fixées par l'Arrêté Royal du 13 janvier 1936, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal de la dite assemblée, décide à l'unanimité de soumettre à l'approbation par Arrêté Royal la modification des statuts comme suit (mise en concordance avec la législation en vigueur et avec la résolution qui précède).

L'article 2 des statuts du 6 septembre 1928 est complété comme suit :

« Toutefois le changement de siège social est subordonné à l'autorisation par Arrêté Royal ».

L'article 4 est complété comme suit : « et sous réserve de l'autorisation par Arrêté Royal ».

L'article 9, alinéa 1 est complété comme suit :

« la majoration ou la réduction du capital ne deviendra effective qu'après l'autorisation par Arrêté Royal ».

In fine du titre II il est ajouté un article 13 bis rédigé comme suit :

« Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraires de même que tous titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles 47 et 50 des lois belges cordonnées par les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application de ces articles, les actions prévues à l'article 48 des mêmes lois. »

A l'article 21, la deuxième phrase est remplacée par : « Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale et à l'autorisation par Arrêté Royal, par les statuts ou par la loi, est de sa compétence ».

A l'article 29 est ajouté le paragraphe suivant :

« Dans les votes de l'assemblée générale, les parts de fondateur ne peuvent, en aucun cas, se voir attribuer dans l'ensemble, un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble du nombre de voix attribué aux actions de capital, ni être comptées dans le vote, pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers de celles qui sont émises par des actions de capital. »

L'assemblée générale charge le conseil d'administration de faire toute diligence utile pour enregistrer en forme authentique le présent acte et pour solliciter l'autorisation par Arrêté Royal des modifications aux statuts qu'elles comportent.

Le présent acte annule celui passé le neuf mai mil neuf cent quarante-six et enregistré à l'Office National d'Elisabethville, volume XX, folios 31 et 32.

Ainsi fait à Elisabethville, le quinzième jour du mois d'avril mil neuf cent quarante-sept.

(s.) Sepulchre

(s.) Van Essche

(s.) Cost

L'an mil neuf cent quarante-sept, le quinzième jour du mois d'avril, Nous, Delbare Rufyn, notaire à Elisabethville, certifions que le présent acte nous a été présenté ce jour en présence de Messieurs Romain, Raymond et Bailleux, René, tous deux fonctionnaires de la Colonie, résidant à Elisabethville témoins à ce requis, réunissant les conditions fixées par la Loi.

Après lecture de l'acte, Messieurs Sepulchre, Van Essche et Cost, pré-qualifiés, tous résidant à Elisabethville, (Congo Belge), le premier administrateur-délégué, le deuxième administrateur-directeur, le troisième administrateur de la Société « IMBELCO » susdite, déclarent par devant Nous et en présence des dits témoins que le présent acte, tel qu'il est dressé, renferme bien l'expression de leur volonté.

En foi d quoi les présentes ont été signées par Nous, notaire, et par les parties et les témoins.

Le notaire,

(s.) DELBAERE.

Les parties,

POUR LA SOCIETE IMBELCO.

(s.) SEPULCHRE.

(s.) VAN ESSCHE.

(s.) COST.

Les témoins,

(s.) ROMAIN.

(s.) BAILLEUX.

Pour copie certifiée conforme.

Elisabethville, le 15 avril 1947.

Le notaire,

(s.) DELBAERE.

Enregistré Volume XXI, folios 179 et 180.

Mots barrés	:	Néant.
Mots ajoutés	:	Néant.
Frais d'acte	:	300,—
Enregistrement	:	440,—
3 copies conformes	:	1320,—
Légalisation	:	40,—
Total	:	2100,—

Quittance n° 555 du 15 avril 1947.

Le notaire, DELBAERE R.

(s.) DELBAERE.

Vu, pour la légalisation de la signature de Monsieur Delbaere, notaire à Elisabethville.

Elisabethville, le 15 avril 1947.

Le chef du Secrétariat Provincial,

Liberton, G.

(s.) Liberton.

Vu
pour le Ministre des Colonies.
en mission
Le Ministre de la Justice,
le 10 février 1948.

Gezien
voor de Minister van Koloniën
in zending
De Minister van Justitie,
de 10^e Februari 1948.

s./g. P. STRUYE.

Compagnie Cotonnière Congolaise (1)

Société congolaise à responsabilité limitée

à Léopoldville.

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

**AUGMENTATION DU CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS.**

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-SEPT, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE A QUINZE HEURES ET DEMIE.

En l'Hôtel de la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, rue Royale, numéro 38.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie Cotonnière Congolaise », société congolaise à responsabilité limitée soumise aux lois et décrets de la Colonie du Congo Belge, établie à Léopoldville - Congo Belge - avec siège administratif à Bruxelles, rue du Trône, numéro 27, autorisée par décret du dix février mil neuf cent vingt, dont les statuts ont été modifiés :

1°) Par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du sept novembre mil neuf cent vingt-et-un, avec approbation donnée par arrêté royal du vingt-cinq du même mois; le procès-verbal de cette assemblée enregistré à Bruxelles, (A. S. S. P.) le sept janvier mil neuf cent vingt-cinq, volume 648, folio 24, case 11, au droit de cinq francs, a été publié aux annexes du « Moniteur Belge » du onze février mil neuf cent vingt-cinq, numéro 475.

2°) Par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du trois novembre mil neuf cent vingt-quatre, avec approbation donnée par arrêté royal du cinq décembre mil neuf cent vingt-quatre, dont le procès-verbal a été enregistré à Bruxelles, (A. S. S. P.) le dix janvier mil neuf cent vingt-cinq, volume 649, folio 30, case 15, au droit de quinze francs, a été publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge », le quinze janvier mil neuf cent vingt-cinq et à l'annexe au « Moniteur Belge » du seize janvier mil neuf cent vingt-cinq, numéro 623.

3°) Par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du trente janvier mil neuf cent vingt-huit, avec approbation donnée par arrêté royal du trois mars mil neuf cent vingt-huit, dont le procès-verbal, dressé par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, a été publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge », du quinze avril mil neuf cent vingt-huit et à l'annexe au « Moniteur Belge » du dix-huit février mil neuf cent vingt-huit, numéro 1781.

(1) Voir B. O. n° 3 du 15 mars 1948, 1^{re} partie.

4° Par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du vingt-neuf mai mil neuf cent vingt-neuf avec approbation donnée par arrêté royal du vingt-huit juin mil neuf cent vingt-neuf, dont le procès-verbal dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, a été publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge », du quinze août mil neuf cent vingt-neuf et à l'annexe au « Moniteur Belge » du dix juillet mil neuf cent vingt-neuf, numéro 11498.

5° Par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du trente avril mil neuf cent trente-et-un avec approbation donnée par arrêté royal du vingt-trois décembre mil neuf cent trente-et-un, dont le procès-verbal dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, a été publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze janvier mil neuf cent trente-deux et à l'annexe au « Moniteur Belge » du trois/quatre février mil neuf cent trente-deux, numéro 921.

6° Par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du deux novembre mil neuf cent trente-et-un, avec approbation donnée par arrêté royal du vingt-trois décembre mil neuf cent trente-et-un, dont le procès-verbal, dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, a été publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze janvier mil neuf cent trente-deux, et à l'annexe du « Moniteur Belge » du quatre février mil neuf cent trente-deux, numéro 922.

7° Par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du trente mars mil neuf cent trente-six, dont le procès-verbal dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, a été publié à l'annexe du « Moniteur Belge » des onze/douze mai mil neuf cent trente-six, numéro 7.638 et à l'annexe au « Bulletin administratif et commercial du Congo Belge » du vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-six.

8° Par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du dix janvier mil neuf cent trente-huit, dont le procès-verbal, dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, a été publié à l'annexe du « Moniteur Belge » du vingt mars mil neuf cent trente-huit, numéro 2625 et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze mars mil neuf cent trente-huit, après approbation par arrêté royal du vingt-cinq février mil neuf cent trente-huit.

9° Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du huit avril mil neuf cent quarante-six, dont le procès-verbal dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, a été publié à l'annexe au « Moniteur Belge » du vingt-neuf/trente avril mil neuf cent quarante-six, numéro 7778, et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des quinze avril et quinze mai mil neuf cent quarante-six.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, professions et demeures, ainsi que le nombre d'actions qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés à la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêté comme en la liste de présence précitée qui a été signée en outre, par le président, le secrétaire et les scrutateurs qui l'ont reconnue exacte et à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence a été revêtue de la mention d'annexe et signée par nous, notaire.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, non annexées aux présentes sont demeurées annexées à l'acte de notre ministère en date du trente octobre mil neuf cent quarante-sept.

Conformément à l'article trente-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Anatole De Bauw, président du Conseil d'administration, demeurant à Uccle, avenue Defré, numéro 107.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Yves Corbiau, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, numéro 108, ici intervenant et l'assemblée choisit comme scrutateurs, Messieurs Pierre Staner, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Tervueren, avenue du Château, numéro 4 et Henri Comte van der Noot, Marquis d'Assche, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, numéro 6, dénommés dans la liste de présence.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. — Augmentation du capital social à concurrence de deux cent vingt-huit millions de francs, pour le porter de septante-deux millions de francs à trois cent millions de francs, par :

a) incorporation du Fonds Spécial de Prévision de vingt millions de francs;

b) incorporation de la plus-value de réévaluation de cent septante-quatre millions deux cent dix-huit mille neuf cent quatre vingt-un francs trente-six centimes, figurant au bilan de l'exercice mil neuf cent quarante-six;

c) incorporation à concurrence de trente-trois millions sept cent quatre vingt-un mille dix-huit francs soixante-quatre centimes du Fonds Spécial de Réserve, tel que son montant aura été constitué à la suite de la répartition bénéficiaire de l'exercice mil neuf cent quarante-six.

2. — Création de deux cent quatre vingt-huit mille parts sociales, sans désignation de valeur et portant jouissance au premier janvier mil neuf cent quarante-sept, dont deux cent quatre vingt-six mille quatre cents parts sociales de première série et mille six cents parts sociales de deuxième série, en remplacement des cent quarante-trois mille deux cents actions de première série de cinq cents francs et des quatre mille actions de deuxième série de cent francs actuellement existantes.

3. — Attribution aux porteurs d'actions de première série de cinq cents francs de deux parts sociales de première série en échange d'une action de première série et au Gouvernement de la Colonie, en tant que titulaire d'actions de deuxième série de cent francs de deux parts sociales de deuxième série, pour cinq actions de deuxième série.

4. — Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises (article cinq, huit, neuf, dix, onze, onze *bis*, douze, treize, quatorze, trente-deux, trente-trois, trente-cinq, trente-huit et quarante).

Remplacer le texte de l'article trois par le texte suivant :

La Société a pour objet :

a) l'égrenage, l'achat et la vente de coton, tant pour elle-même que pour compte de tiers;

b) En outre, toutes entreprises agricoles, pastorales et séricicoles, ainsi que toutes exploitations industrielles, commerciales ou financières qui sont de nature à favoriser ou à développer son activité.

La société peut participer à toute société ou entreprise se rattachant à son objet social ou pouvant favoriser ou développer celui-ci.

Elle ne pourra fusionner avec un autre organisme que moyennant l'autorisation du Ministre des Colonies.

c) Toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles en relation avec l'objet social tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Compléter l'historique du capital (article sept).

Déterminer le cautionnement des administrateurs et des commissaires (articles dix-sept et vingt-cinq).

Modifier l'heure de l'assemblée générale ordinaire (article trente).

Donner aux parts sociales de deuxième série, un droit de vote de cinq voix par titre (article trente-trois).

Remplacer le troisième alinéa de l'article trente-huit par le texte suivant :

« Ensuite une somme ne dépassant pas cinq millions sept cent soixante mille francs pour être répartie à titre de premier dividende entre toutes les parts sociales proportionnellement au montant dont elles sont libérées et *prorata temporis* ».

Supprimer l'article quarante-deux.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article trente-et-un des statuts, dans les journaux suivants :

L'Annexe au *Bulletin Officiel du Congo Belge*, numéro du huit novembre mil neuf cent quarante-sept.

Le *Moniteur Belge*, numéro du huit novembre mil neuf cent quarante-sept.

L'*Echo de la Bourse*, numéro du sept, huit, neuf novembre mil neuf cent quarante-sept.

La *Métropole*, journal publié à Anvers, numéro du huit/neuf novembre mil neuf cent quarante-sept.

Qu'en outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives recommandées à la poste, le sept novembre mil neuf cent quarante-sept.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées, délivré par l'administration des Postes.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions des articles vingt-huit et trente-deux des statuts.

IV. — Que sur les cent quarante-trois mille deux cents actions de première série de cinq cents francs chacune et les quatre mille actions de deuxième série de cent francs chacune de la Société, la présente assemblée réunit quarante-six mille six cent vingt-quatre actions de première série et les quatre mille actions de deuxième série, qui sont détenues par le Gouvernement de la Colonie du Congo Belge, toutes ces actions donnant droit à une voix chacune.

V. — Qu'une précédente assemblée, ayant le même ordre du jour, mais à laquelle la moitié de chaque catégorie de titres n'était pas représentée, a été tenue le trente octobre mil neuf cent quarante-sept, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé à cette dernière date par le notaire soussigné.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-huit millions de francs pour le porter de soixante-douze millions de francs à trois cent millions de francs par :

- a) incorporation du fonds spécial de prévision de vingt millions de francs;
- b) incorporation de la plus-value de réévaluation de cent soixante-quatorze millions deux cent dix-huit mille neuf cent quatre vingt-un francs trente-six centimes figurant au bilan de l'exercice mil neuf cent quarante-six;
- c) incorporation à concurrence de trente-trois millions sept cent quatre vingt-un mille dix-huit francs soixante-quatre centimes du fonds spécial de réserve.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de créer, en représentation de ce capital de trois cents millions de francs, deux cent quatre vingt-huit mille parts sociales sans désignation de valeur et participant aux bénéfices à partir du premier janvier mil neuf cent quarante-sept, dont deux cent quatre vingt-six mille quatre cents parts sociales de première série et mille six cents parts sociales de deuxième série, en remplacement des cent quarante-trois mille deux cents actions de première série de cinq cents francs et des quatre mille actions de deuxième série de cent francs, actuellement existantes.

Les droits et avantages de ces parts sociales sont déterminés dans les statuts ci-après modifiés.

Cette décision est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titre.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de procéder à l'attribution aux propriétaires d'actions de première série de cinq cents francs de deux parts sociales de première série en échange d'une action de première série et au Gouvernement de la Colonie en tant que titulaire d'actions de deuxième série de cent francs, de deux parts sociales de deuxième série en échange de cinq actions de deuxième série.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, incombant à la société du chef de la dite augmentation de capital, s'élève à cinquante quatre mille francs, environ, en ce non compris les droits éventuellement dûs au Congo Belge et les frais de confection des nouveaux titres.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le texte de l'article trois est remplacé par le texte suivant :

« La société a pour objet :

» a) l'égrenage, l'achat et la vente de coton, tant pour elle-même que pour compte de tiers.

» b) En outre, toutes entreprises agricoles, pastorales et séricoles, ainsi que toutes exploitations industrielles, commerciales ou financières qui sont de nature à favoriser ou à développer son activité.

» La société peut participer à toute société ou entreprise se rattachant à son objet social ou pouvant favoriser ou développer celui-ci.

» Elle ne pourra fusionner avec un autre organisme que moyennant l'autorisation du Ministre des Colonies.

» c) Toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles en relation avec l'objet social tel qu'il est indiqué ci-dessus. »

Le texte de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social, fixé à trois cents millions de francs, est représenté par deux cent quatre-vingt-huit mille parts sociales, sans désignation de valeur, dont deux cent quatre vingt-six mille quatre cents parts sociales de première série et mille six cents parts sociales de deuxième série.

» Chacune de ces parts sociales donne droit, sans distinction de catégories à un/deux cent quatre vingt-huit millièmes de l'avoir social. »

A l'article sept est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Suivant procès-verbal dressé par Maître Hubert Scheyven, notaire prédit, le vingt-cinq novembre mil neuf cent quarante-sept, les cent quarante-trois mille deux cents actions de première série de cinq cents francs et les quatre mille actions de deuxième série de cent francs, détenues par le Gouvernement de la Colonie, ont été remplacées par deux cent quatre vingt-huit mille parts sociales sans désignation de valeur, dont deux cent quatre vingt-six mille quatre cents parts sociales de première série et mille six cents parts sociales de deuxième série. »

Aux articles huit, neuf et dix, les mots : « actions » sont remplacés par les mots : « parts sociales ».

A l'article onze *bis*, les mots : « ou parts » sont intercalés entre les mots : « les actions » et les mots « représentatives d'apports » ainsi qu'entre les mots : « les actions » et les mots : « prévues à l'article quarante-huit ».

Aux articles onze, douze, treize, quatorze, trente-deux et trente-cinq, les mots : « actions » et « action » sont remplacés respectivement par les mots : « parts sociales » et « part sociale ».

Le premier alinéa de l'article dix-sept est remplacé par le texte suivant :

« Chaque administrateur doit, dans le mois de sa nomination, affecter par privilège soixante parts sociales à la garantie de sa gestion. Ces parts sociales doivent être nominatives. »

Au deuxième et quatrième alinéas du même article dix-sept, les mots : « actions » sont remplacés par les mots : « parts sociales ».

Le premier alinéa de l'article vingt-cinq est remplacé par le texte suivant :

« Les commissaires fournissent chacun, à titre de cautionnement, vingt parts sociales dans le mois à partir de leur nomination. Ces parts sociales doivent rester nominatives. Mention de cette affectation est faite par le propriétaire des parts sur le registre des actionnaires. »

Le mot « actions » au troisième alinéa du même article est remplacé par les mots : « parts sociales ».

A l'article trente, les mots : « à quatorze heures » sont remplacés par les mots : « à quinze heures ».

Le deuxième alinéa de l'article trente-trois est remplacé par le texte suivant :

« Chaque part sociale de première série donne droit à une voix, les parts sociales de deuxième série donneront droit à cinq voix chacune aussi longtemps qu'elles resteront propriété de la Colonie. »

Le troisième alinéa de l'article trente-huit est remplacé par le texte suivant :

« Ensuite une somme ne dépassant pas cinq millions sept cent soixante mille francs pour être répartie à titre de premier dividende entre toutes les parts sociales, proportionnellement au montant dont elles sont libérées et *prorata temporis*. »

Le cinquième alinéa du même article trente-huit est remplacé par le texte ci-après :

« Le surplus est réparti entre toutes les parts sociales, proportionnellement à leur montant appelé et versé, *prorata temporis*. »

Le deuxième alinéa de l'article quarante est remplacé par le texte suivant :

« Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net servira d'abord à rembourser les versements appelés sur les parts sociales et le solde sera réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement à leur intérêt social. »

Le texte de l'article quarante-deux est supprimé et remplacé par les dispositions transitoires ci-après :

« Dans les assemblées générales auxquelles prendraient part des actions non échangées, chaque part sociale de première série, donnera droit à une voix, chaque part sociale de deuxième série détenue par le Gouvernement de la Colonie à cinq voix, et chaque action ancienne à deux voix.

» Dans la répartition des bénéfiques annuels, comme en cas de liquidation, chaque action de première série et de deuxième série non échangée donnera droit respectivement au double et aux deux cinquièmes de la part revenant à la part sociale. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les décisions prises ci-dessus et notamment pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les parts sociales nouvelles, suivant les modalités qu'il déterminera.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CONDITION SUSPENSIVE.

Les résolutions ci-dessus sont prises sous réserve de leur approbation par arrêté royal, conformément aux lois coloniales.

La séance est levée à quinze heures cinquante minutes.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(signé) A. De Bauw, Y. Corbiau, P. Staner, Marquis d'Assche, Ed. van der Straeten, L. Orts, J. Philippon, R. Hanet, R. Pflieger, P. Gillieaux, A. Moeller, A. Marchal, M. Stradling, A. X. Nolf, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le premier décembre 1947.

Volume 1341, folio 15, case 12, six rôles, trois renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

ANNEXE.

COMPAGNIE COTONNIERE CONGOLAISE.

Liste des titres déposés et des titres représentés à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Bruxelles, le mardi 25 novembre 1947.

1. — Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, établie à Bruxelles, rue de Bréderode, n° 13. — 25.000 actions première série.

Représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, n° 268, suivant procuration du 13 de ce mois.
(signé) van der Straeten.

2. — Le Crédit Général du Congo, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, n° 12. — 6.446 actions première série.

Ici représentée par Monsieur Louis Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 214, suivant procuration du 13 de ce mois.
(signé) Louis Orts.

3. — La Colonie du Congo Belge. — 8.620 actions première série. — 4.000 actions deuxième série.

Ici représentée par Monsieur Pierre Staner, directeur au Ministère des Colonies, demeurant à Tervueren, avenue du Château, n° 4, suivant procuration du 17 de ce mois.
(signé) P. Staner.

4. — La Société Financière Josse Allard, société anonyme, établie à Bruxelles, rue Guimard, n° 8. — 3.530 actions.

Ici représentée par Monsieur le Comte Henri van der Noot, Marquis d'Assche, administrateur de sociétés, à Bruxelles, rue Guimard, n° 6, suivant procuration du 12 de ce mois.
(signé) Marquis d'Assche.

5. — Banque F. M. Philippson et Cie, société en nom collectif, établie à Bruxelles, rue de l'Industrie, n° 44. — 30 actions première série.

Ici représentée par Monsieur Jules Philippson, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Guimard, n° 18, suivant procuration du 12 de ce mois.
(signé) J. Philippson.

6. — Etablissements Textiles F. Hanus, société anonyme établie à Gand, boulevard Britannique, n° 21. — 1.000 actions première série.

Ici représentée par Monsieur René Hanet, industriel, demeurant à Gand, boulevard Britannique, n° 21, suivant procuration du 22 de ce mois.

7. — Société Textile Africaine « Texaf », établie à Bruxelles, 18, rue Joseph II. — 70 actions première série.

Ici représentée par Monsieur Robert Pflieger, négociant en coton, demeurant à Gand, boulevard du Château, n° 40, suivant procuration du 13 de ce mois.

(signé) Robert Pflieger.

8. — La Société belge portugaise pour l'Industrie et l'Agriculture de l'Angola « Belport », société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, n° 66. — 30 actions première série.

Ici représentée par Monsieur Pierre Gillieaux, ci-après nommé, suivant procuration du 13 de ce mois.

(signé) P. Gillieaux.

9. — Madame Veuve Henri Schneider, née Renée Hecq, sans profession, demeurant à Bruxelles, rue Vergote, n° 17. — 523 actions première série.

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 20 de ce mois.

(signé) A. De Bauw.

10. — Madame la Comtesse Robert de Lesseps, veuve, née Marthe Allard, sans profession, demeurant à Uccle, rue Victor Allard, n° 122. — 220 actions première série.

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, ci-après nommé, suivant procuration du 20 de ce mois.

(signé) A. De Bauw.

11. — Société Internationale Forestière et Minière du Congo, établie à Bruxelles, rue Royale, n° 42. — 1.000 actions première série.

Ici représentée par Monsieur Alfred Moeller de Laddersous, administrateur de sociétés, demeurant à Linkebeek (La Framboisière) suivant procuration du 8 de ce mois.

(signé) A. Moeller.

12. — Monsieur Anatole De Bauw, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, avenue Defré, n° 107. — 30 actions première série.

(signé) A. De Bauw.

13. — Monsieur Pierre Gillieaux, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Jules Lejeune, n° 26. — 30 actions première série.

(signé) P. Gillieaux.

14. — Monsieur Albert Marchal, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 46, avenue du Vert Chasseur. — 30 actions première série.

(signé) A. Marchal.

15. — Monsieur le Marquis Henri d'Assche, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue du Commerce, n° 47. — 25 actions première série.

(signé) Marquis d'Assche.

16. — Monsieur Maurice Stradling, directeur divisionnaire à la Société Fiduciaire de Belgique, demeurant à Bruxelles, Square de Meeüs, n° 22. — 10 actions première série.

(signé) M. Stradling.

17. — Monsieur Antoine Xavier Nolf, demeurant à Etterbeek, avenue de Tervueren, n° 53. — 10 actions première série.

(signé) A. Nolf.

18. — Monsieur Pierre Amsens, planteur Dingila (Congo Belge). — 10 actions première série.

Ici représenté par Monsieur Pierre Gillieaux, prénommé, suivant procuration du 14 de ce mois.

(signé) P. Amsens.

19. — Madame Veuve Félicien De Boom, née Elisabeth Marie Louise Diericx, sans profession, demeurant à Grammont, rue d'Audenaerde, n° 24. — 10 actions première série.

Ici représentée par Monsieur Anatole De Bauw, suivant procuration du 12 de ce mois.

(signé) A. De Bauw.

Total : 46.624 actions première série. — 4.000 actions deuxième série.

Le président (signé) A. De Bauw.

Le Secrétaire (signé) Y. Corbiau.

Les scrutateurs (signé) P. Staner, Marquis d'Assche.

Signé *ne varietur* pour demeurer annexé à un acte de notre ministère en date du 25 novembre 1947.

(signé) Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le premier décembre 1947.

Volume 244, folio 84, case 2, un rôle, sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous : Jean Hubrecht.

Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 6 décembre 1947.

(signé) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de Monsieur Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 décembre 1947.

Le directeur (signé) Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 8 décembre 1947.

Pour le Ministre :

Le directeur (signé) P. Jentgen.

Vu
pour le Ministre des Colonies
en mission
Le Ministre de la Justice
le 31 janvier 1948.

Gezien
voor de Minister van Koloniën
op zending
De Minister van Justitie
de 31^e Januari 1948.

s./g. P. STRUYE.

Filatures et Tissages de Fibres au Congo, en abrégé : « Tissaco »

Société congolaise à responsabilité limitée

CONSTITUTION (1).

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-SEPT, LE VINGT-ET-UN
NOVEMBRE.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. — La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13.

ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, son administrateur délégué, demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, numéro 268, suivant procuration du dix-huit de ce mois.

(1) Voir B. O. n° 3 du 15 mars 1948, 1^{re} partie.

2. — La Compagnie du Kasai, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Dima (Kasai) (Congo Belge).

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration du dix-huit de ce mois.

3. — La Compagnie du Lomani et du Lualaba, société anonyme établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13.

Ici représentée par Monsieur Joseph Van den Boogaerde, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Phalènes, numéro 19, suivant procuration du dix-neuf de ce mois.

4. — La Compagnie Jules Van Lancker, société congolaise à responsabilité limitée, établie à N'Kolo, Thysville (Congo Belge).

Ici représentée par Monsieur Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, demeurant à Houtain le Val (Brabant) suivant procuration du douze de ce mois.

5. — La Société anonyme La Lokeroise, Filature-Retorderie-Corderie de Jute, établie à Lokeren.

Ici représentée par Monsieur Georges Cousin, son administrateur-gérant, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue des Lucanes, numéro 3, suivant procuration du dix de ce mois.

6. — L'intertropical Comfina, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 66.

Ici représentée par Pierre Le Bœuf, prénommé, suivant procuration du douze de ce mois.

7. — La Compagnie Cotonnière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration du dix-sept de ce mois.

8. — La Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Ici représentée par Monsieur Edgar van der Straeten, prénommé, suivant procuration du dix-sept de ce mois.

9. — Usines Textiles de Léopoldville, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représentée par Messieurs Georges Moolaert, vice-gouverneur honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, numéro 47, et Henry Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Herbert Hoover, numéro 40, respectivement président du conseil d'administration et administrateur délégué de la dite société.

10. — La Société Coloniale de Textiles (en abrégé Socotex), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représentée par Monsieur Fernand Jonas, président du conseil d'administration de la dite société, demeurant à Ixelles, avenue Louis Lepoutre, numéro 97, suivant procuration du quatorze de ce mois.

11. — Usines Roos, Geerinckx et De Naeyer, société anonyme, établie à Alost, rue de Bruxelles, numéro 34.

Ici représentée par Monsieur Joseph Lejeune, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Auguste Orts, numéro 3, suivant procuration du quinze de ce mois.

12. — Crédit Général du Congo, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 112.

Ici représentée par Monsieur George Moulart, prénommé, suivant procuration du treize de ce mois.

13. — La Société en nom collectif Victor Cooreman et Compagnie, établie à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, numéro 6.

Ici représentée par Messieurs Alfired Cruysmans, industriel, demeurant à Uccle, avenue de Foestraets, numéro 11, et Joseph Blondeau, industriel, demeurant à Ixelles, rue Washington, numéro 113, tous deux associés-gérant de la dite société.

14. — La Compagnie Africaine Cooreman, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représentée par Messieurs Joseph Blondeau et Alfred Cruysmans, prénommés, tous deux administrateurs de la dite société.

15. — La Société Anonyme Manila, établie à Gand, Allée verte, numéro 264.

Ici représentée par Monsieur René Lamarche, docteur en droit, demeurant à Saint-Denis Westrem, chaussée de Courtrai, numéro 12, suivant procuration du dix-sept de ce mois.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par le présent acte, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — OBJET — SIEGE — DUREE

Article Premier. — Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Filatures et Tissages de Fibres au Congo », en abrégé « Tissaco ».

Cette société est constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie.

Article deux. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge).

Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du Conseil d'administration et après autorisation par arrêté royal.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Le Conseil en fixera l'endroit; il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité de Belgique par décision du Conseil d'administration.

Des succursales et agences peuvent être établies par décision du Conseil d'administration, en Belgique, au Congo Belge et à l'Étranger.

Article trois. — La société a pour objet la filature et le tissage de toute nature en vue de la fabrication, la transformation et le commerce de tous produits dérivés de la fibre et notamment de sacs et de toiles d'emballage.

Elle peut, dans les limites de son objet social, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, agricoles, commerciales ou civiles.

La société peut agir par elle-même ou pour compte de tiers. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

L'objet social peut, en tout temps, être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts et sous réserve d'approbation par arrêté royal.

Article quatre. — La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à dater du vingt-et-un novembre mil neuf cent quarante-sept.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions reprises à l'article trente-cinq ci-après et, dans le cas de prorogation, sous réserve d'approbation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS.

Article cinq. — Le capital social est fixé à quarante-huit millions de francs et est représenté par quarante-huit mille actions sans désignation de valeur, représentant chacune un/quarante-huit millième du capital social.

Le conseil d'administration peut autoriser la division en coupures des actions dans les conditions qu'il détermine.

Article six. — Les quarante-huit mille actions sont souscrites contre espèces, comme suit :

La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme, trois mille cinq cents actions	3.500
La Compagnie du Kasai, société congolaise à responsabilité limitée, trois mille actions	3.000
La Compagnie du Lomani et du Lualaba, société anonyme, deux mille cinq cents actions	2.500
La Compagnie Jules Van Lancker, deux mille actions	2.000
La Société Anonyme « La Lokeroise - Filatures - Retorderie-Corderie de Jute, deux mille actions	2.000
L'Intertropical Comfina, société anonyme, mille actions	1.000
La Compagnie Cotonnière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée, mille actions	1.000
La Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage, société congolaise à responsabilité limitée, mille actions	1.000
Les Usines Textiles de Léopoldville, société congolaise à responsabilité limitée, six mille actions	6.000
La Société Coloniale de Textiles (Socotex) société congolaise à responsabilité limitée, quatre mille cinq cents actions	4.500
Les Usines Roos, Geerinckx et De Nayer, société anonyme, quatre mille cinq cents actions	4.500
Le Crédit Général du Congo, société anonyme, deux mille actions	2.000
La Société en nom collectif Victor Cooreman et Compagnie, sept mille actions	7.000
La Compagnie Africaine Cooreman, société congolaise par actions à responsabilité limitée, quatre mille actions	4.000
La Société Anonyme Manila, quatre mille actions	4.000
Ensemble quarante-huit mille actions	<u>48.000</u>

Les comparants déclarent expressément que chacune de s'actions souscrites a été libérée à concurrence de vingt pour cent par des versements s'élevant ensemble à neuf millions six cent mille francs, somme qui se trouve, dès à présent, à la disposition de la société. Les versements ultérieurs seront appelés par le conseil d'administration conformément à l'article huit.

Article sept. — Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'approbation par arrêté royal.

Les nouvelles actions qui seraient à souscrire contre espèces, seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes.

Toutefois, le conseil d'administration aura toujours la faculté de passer aux clauses et conditions qu'il avisera, avec tous tiers, des conventions destinées à assurer la souscription de tout ou partie des actions à émettre.

Le conseil d'administration fixera le taux et les conditions de l'émission des actions nouvelles et décidera si le non usage, total ou partiel, du droit de préférence par certains propriétaires d'actions aura ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Article huit. — Le conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard. Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire.

Article neuf. — Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir du montant intégral de leurs souscriptions. La Société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

Article dix. — Les actionnaires pourront libérer leurs titres par anticipation, à condition que cette libération soit intégrale.

Le Conseil d'administration fixera les modalités de cette libération et les droits y attachés.

Article onze. — Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération par appel de fonds, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et la première remise de titres au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives s'opèrent aux frais des propriétaires.

Article douze. — Il est tenu, au siège administratif, un registre des actions nominatives.

Des certificats constatant les inscriptions nominatives, sont délivrés aux actionnaires.

La cession des actions nominatives est inscrite sur le registre. Elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, soit suivant les règles sur le transfert des créances.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société aura toujours le droit de refuser d'inscrire sur le registre les transferts d'actions nominatives sur lesquelles n'auraient pas été effectués les versements exigibles.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les cinq jours francs qui la précèdent.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. Seront toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société.

Les actions au porteur et les certificats constatant les inscriptions nominatives sont signés par deux administrateurs, une des signatures pouvant être apposée au moyen d'une griffe.

Article treize. — Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leurs titres.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, l'exercice du droit y afférent est suspendu jusqu'à ce que l'un d'eux ait été désigné comme propriétaire à l'égard de la société.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration.

Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

Article quatorze. — La société peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale, émettre des obligations hypothécaires ou non, dont l'assemblée générale déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable, d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; une des signatures peut être apposée au moyen d'une griffe.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE

Article quinze. — La société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Ils sont rééligibles et sont révocables en tout temps.

Sont nommés comme premiers administrateurs :

Monsieur George Moulaert, vice-gouverneur honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, numéro 47.

Monsieur Henry Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Herbert Hoover, numéro 40.

Monsieur Fernand Jonas, docteur en médecine, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue Louis Lepoutre, numéro 97.

Monsieur Joseph Lejeune, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Auguste Orts, numéro 3.

Monsieur Joseph Blondeau, industriel, demeurant à Ixelles, rue Washington, numéro 113.

Monsieur Alfred Cruysmans, industriel, demeurant à Uccle, avenue de Foestraet, numéro 11.

Monsieur René Lamarche, docteur en droit, demeurant à Saint-Denis-Westrem, chaussée de Courtrai, numéro 12.

Monsieur Pierre van der Meerschen, docteur en droit, demeurant à Uccle, rue de la Primevère, numéro 5.

Monsieur Joseph Van den Boogaerde, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue des Phalènes, numéro 19.

Monsieur Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, demeurant à Houtain le Val (Brabant).

Monsieur Auguste Gérard, administrateur de sociétés coloniales, demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, avenue de la Jonction, numéro 6.

Monsieur Georges Cousin, administrateur de sociétés, demeurant à Watermael-Boitsfort, avenue des Lucanes, numéro 3.

Le conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

Article seize. — Le conseil d'administration peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci, un comité de direction dont il fixe la rémunération.

Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs chargés également de l'exécution des décisions du conseil. Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes étrangères ou non à la société des pouvoirs d'administration et de disposition limités et à titre temporaire.

Le Conseil d'administration détermine les appointements, émoluments et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Article dix-sept. — Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence ou à son défaut, éventuellement de son vice-président ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article dix-huit. — Sauf les cas de force majeure, le conseil d'administration et le comité de direction ne peuvent délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur, peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du conseil et d'y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si, dans une séance du conseil d'administration, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés dans un registre spécial et signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

Article dix-neuf. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative :

Négocier, traiter, acquérir, aliéner par voie de vente, de cession, d'apport, d'échange ou autrement, tous droits, titres, concessions, biens meubles et immeubles.

Consentir ou recevoir des avances avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit, de bons de caisse, ou sous toute autre forme.

Accepter ou consentir tous gages, nantissements et autres garanties, avec ou sans stipulation de voie-parée, consentir toutes délégations, antériorités, toutes mentions et subrogations.

Toutefois, il ne peut consentir d'hypothèques.

Avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'hypothèques ou de privilège, d'office ou autres, de toutes saisies, oppositions, commandements, transcriptions et empêchements quelconques, avec renonciation à tous droits réels.

Dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office.

Accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect, prendre en charge de la société le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra.

Transiger, compromettre et statuer sur tout ce qui se rapporte aux intérêts de la société ou aux intérêts qui lui seront confiés directement ou indirectement par des tiers.

Le conseil d'administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque tous les employés et agents de la société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

Article vingt. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, sont signés soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un directeur, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du conseil d'administration.

Article vingt-et-un. — Par décision du conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge et à l'Etranger à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

Article vingt-deux. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le conseil d'administration.

Article vingt-trois. — Les opérations de la sociétés sont surveillées par un collège de deux commissaires au moins, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement des documents, des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Chaque semestre, le Conseil d'administration remet au collège des commissaires un état résumant la situation active et passive de la société.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration, doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Article vingt-quatre. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de trente actions et par chaque commissaire un cautionnement de dix actions.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation.

Article vingt-cinq. — L'ordre de sortie des administrateurs et commissaires sera établi par la voie du sort de manière que par des sorties simples ou multiples aucun mandat n'excède la durée de six ans.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles. Leurs fonctions prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du conseil d'administration et les commissaires réunis peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article vingt-six. — Indépendamment de la part des bénéfices stipulés à l'article quarante, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article vingt-sept. — L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires, elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents et les dissidents.

Article vingt-huit. — L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans l'agglomération bruxelloise, le deuxième mercredi de juillet à quatorze heures et demie, et pour la première fois, en mil neuf cent quarante-neuf, au lieu désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de profits et pertes, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et des commissaires décédés ou démissionnaires et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert en indiquant l'objet de la réunion.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent également dans l'agglomération bruxelloise au lieu indiqué dans les convocations.

Article vingt-neuf. — Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Elles sont faites par des annonces paraissant huit jours au moins avant l'assemblée dans les annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge », au « Moniteur Belge » et dans un journal quotidien de Bruxelles. Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettres missives huit jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il doive être justifié de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Article trente. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives autres que les administrateurs et commissaires doivent faire parvenir au siège administratif, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, l'indication du nombre des actions pour lesquelles ils désirent prendre part au vote; les propriétaires d'actions au porteur doivent, en observant le même délai, avoir déposé leurs titres au siège administratif ou dans un des établissements désignés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs, les interdits et les sociétés, communautés, établissements, peuvent être représentés par un mandataire non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Article trente-et-un. — L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, éventuellement par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues.

Les autres membres présents du conseil d'administration complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux avant qu'il soit lui-même admis à l'assemblée.

Article trente-deux. — Le conseil d'administration peut proroger l'assemblée générale des actionnaires pour un délai n'excédant pas trois semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise.

Article trente-trois. — Chaque action donne droit à une voix. Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés, ou le cinquième des voix attachées aux titres émis.

Article trente-quatre. — Sous réserve des dispositions qui précèdent et sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrage à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour si elle n'est signée par des propriétaires représentant au moins le cinquième du capital et si elle n'a pas été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

Article trente-cinq. — Il faut la résolution d'une assemblée générale délibérant conformément à l'article soixante-dix des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales pour :

- a) Augmenter ou réduire le capital social;
- b) Décider de la fusion avec une autre société ou de l'alinéation totale des biens de la société;

c) Proroger le terme de la société ou la dissoudre anticipativement (sauf ce qui est prévu à l'article cent trois des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales) ;

d) Modifier les présents statuts.

Article trente-six. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président ou un administrateur-délégué, soit par deux administrateurs.

TITRE CINQ.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES

Article trente-sept. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-huit.

Article trente-huit. — Au trente-et-un décembre de chaque année et pour la première fois le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-huit, le conseil d'administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société. Il forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne séparément l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles. Les engagements de la société sont résumés en annexe.

Article trente-neuf. — Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège administratif, du bilan et du compte de profits et pertes, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions et du rapport des commissaires.

Article quarante. — Sur le bénéfice net résultant du bilan après défalcation des charges sociales et amortissements, il est prélevé d'abord cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve, lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social ce prélèvement n'est plus obligatoire.

Sur le surplus, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, de prévision ou de renouvellement, ou reporté à nouveau, les montants que décide l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration.

Du surplus il est attribué quatre vingt-dix pour cent aux actions et dix pour cent aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires qui se les répartiront entre eux suivant un règlement d'ordre intérieur, sans toutefois qu'un commissaire puisse toucher plus du tiers des tantièmes d'un administrateur non investi de fonctions spéciales.

Article quarante-et-un. — Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le conseil d'administration.

Article quarante-deux. — Le bilan et le compte de profits et pertes seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires publiés aux annexes au « Bulletin Officiel ou administratif du Congo Belge » et au « Moniteur Belge ».

TITRE SIX.

DISSOLUTION — POUVOIRS DES LIQUIDATEURS.

Article quarante-trois. — En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments. L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

Article quarante-quatre. — Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation; l'avoir social sera réparti entre toutes les actions.

Au cas où les actions ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

TITRE SEPT.

ELECTION DE DOMICILE.

Article quarante-cinq. — Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, administrateur et commissaire, ainsi que le ou les liquidateurs non domiciliés dans l'agglomération bruxelloise, sont tenus d'y élire domicile, faute de quoi ils seront censés faire élection de domicile au siège administratif de la société en Belgique ou toutes communications, sommations, assignations et significations peuvent lui être valablement faites.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article quarante-six. — Immédiatement après la constitution de la société, et sans autre convocation, les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire pour fixer le nombre des premiers commissaires, procéder à leur nomination et statuer sur tous objets relatifs aux intérêts sociaux, qui pourraient être mis à l'ordre du jour de cette assemblée.

Article quarante-sept. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal conformément à la loi coloniale.

Article quarante-huit. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts et en tant que ceux-ci n'y aient pas autrement prévu, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

Article quarante-neuf. — Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront à sa charge à raison de sa constitution, s'élèveront approximativement à six cent quarante-cinq mille francs.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(signé) Ed. van der Straeten, J. Van den Boogaerde, P. Le Bœuf, G. Cousin, G. Moulaert, H. Moxhon, F. Jonas, J. Lejeune, A. Cruysmans, J. Blondeau, R. Lamarche, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le vingt-huit novembre 1947.

Volume 1342, folio 11, case 7, dix rôles, un renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous : Jean Hubrecht.

Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 12 décembre 1947.

(signé) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 décembre 1947.

(signé) J. Van Nysten, le directeur.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nysten, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 décembre 1947.

Pour le Ministre :

Le directeur : (signé) P. Jentgen.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies
le 23 janvier 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 23^e Januari 1948.

s./g. P. WIGNY.

Société Commerciale, Agricole, Forestière et Industrielle de la Tshuapa
« S.C.A.F.I.T. » (1)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Wema.

AUTORISATION — STATUTS.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire de résidence à Bruxelles.

Ont comparu :

1. M. Marcel Wolf, directeur d'assurance, demeurant à Schaerbeek, square Vergote, 38.

2. M. le comte Thierry le Grelle, administrateur de sociétés, demeurant à Forest, rue du Hêtre, 184.

3. M. Willy Flens, assureur, demeurant à Forest, avenue Oscar Van Goidtsenhoven, 105.

4. M. le docteur Jules Voet, demeurant à Zeebrugge.

5. M. le docteur Joseph Van Damme, demeurant à Blankenberghe, rue de l'Ouest.

6. M. le docteur Godefroid Froedure, demeurant à Saint-Denis-Saint-Genois.

7. M. Luc Van den Bossché, industriel, demeurant à Lille-Saint-Hubert.

8. M. Auguste Vander Weyen, fonctionnaire colonial retraité, demeurant à Schaerbeek, rue Léon Mignon, 48.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE I.

DENOMINATION — SIEGE — DUREE — OBJET.

Article 1. — Il est formé une société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « SOCIETE COMMERCIALE, AGRICOLE, FORESTIERE ET INDUSTRIELLE DE LA TSHUAPA » en abrégé S. C. A. F. I. T.

Article 2. — Le siège social est établi à Wema (Congo Belge). Le conseil d'administration peut, moyennant approbation par arrêté royal, en décider le transfert en toute autre localité au Congo Belge.

(1) Voir B. O. n° 3 du 15 mars 1948, 1^{re} partie.

Le siège administratif est établi dans l'agglomération bruxelloise au lieu élu par le conseil ; il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité de Belgique par décision du conseil d'administration.

Article 3. — La durée de la société est fixée à trente années à compter de ce jour sauf prorogation ou dissolution anticipée. La prorogation de la société ne peut être décidée que sous réserve d'approbation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Article 4. — La société a pour objet principal l'exploitation agricole, forestière et de plantations, l'établissement de factoreries, le commerce, l'industrie et la représentation de tout produit et matériel y relatifs.

Elle peut poursuivre son objet soit pour elle-même ou en participation avec tous tiers et s'intéresser par toutes voies de droit dans toute entreprise connexe ou similaire ou pouvant la favoriser, même indirectement.

TITRE II.

CAPITAL — APPORTS — ACTIONS — OBLIGATIONS

Article 5. — Le capital social est fixé à six millions de francs. Il est représenté par six mille actions de capital de mille francs chacune. Il est en outre créé six mille actions de dividende non représentatives du capital social.

APPORT.

Monsieur Marcel Wolf prénommé déclare faire apport à la société de ses études en vue de s'assurer les matières premières, marchandises, représentations et autres droits et exclusivités au Congo Belge, ainsi que tous concours commerciaux, financiers et industriels en vue du développement de l'activité de la société.

En rémunération de cet apport, il est attribué à M. Marcel Wolf susdit mille actions de capital entièrement libérées et cinq mille actions de dividende à charge pour l'apporteur de les répartir entre les personnes ayant concouru à la constitution de la société suivant leurs conventions particulières. Les cinq mille actions de capital restantes sont souscrites contre espèces au pair de mille francs savoir :

1. M. Marcel Wolf pour lui et un groupe dont il se porte fort, quinze cents actions 1.500
2. M. le comte Thierry le Grelle, douze cent cinquante actions pour lui et un groupe dont il se porte fort 1.250
3. M. Willy Flens, pour lui et un groupe dont il se porte fort, treize cent nonante actions 1.390
4. M. Jules Voet, quatre cents actions 400

5. M. Joseph Van Damme, deux cents actions	200
6. M. Godefroid Froedure, cinquante actions	50
7. M. Luc Van den Bossche, deux cents actions	200
8. M. Auguste Van der Weyen, dix actions	10
	<hr/>
Ensemble les cinq mille actions de capital restante	5.000

Les mille autres actions de dividende sont attribuées aux souscripteurs d'actions de capital contre espèces à raison d'une action de dividende pour cinq actions de capital souscrites.

Sur chacune de ces cinq mille actions de capital, il a été versé par les souscripteurs vingt pour cent, soit en tout un million de francs qui se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société présentement constituée ainsi que tous les comparants le déclarent et le reconnaissent.

Article 6. — Les versements restant à faire sur les titres seront appelés par le conseil d'administration selon les besoins de la société.

L'actionnaire qui, après un préavis de trente jours signifié par lettre recommandée est en retard de satisfaire à cet appel, doit à la société de plein droit et sans mise en demeure, l'intérêt au taux de sept pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité.

Le conseil d'administration peut, après un deuxième avis signifié par lettre recommandée restée sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres publiquement en Bourse sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que des dommages et intérêts éventuels.

Article 7. — Les cessions d'actions ne seront valables qu'après que la fondation de la société aura été autorisée par arrêté royal.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération:

Les actions entièrement libérées seront nominatives ou au porteur au choix du titulaire. La conversion se fait aux frais de l'actionnaire qui le demande.

Les actions incomplètement libérées ne pourront être cédées que moyennant l'autorisation écrite et préalable du conseil d'administration qui ne devra pas justifier de son refus éventuel.

Les titres ou parts bénéficiaires quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Pourront toutefois être exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois.

Il sera tenu au siège administratif de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance.

Ce registre contiendra :

- a) La désignation de chaque actionnaire et le nombre de ses actions;
- b) L'indication des versements effectués.
- c) Les transferts avec leur date ou la conversion des actions nominatives en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription sur le registre ci-dessus.

Des certificats non transmissibles constatant ces inscriptions seront délivrés aux associés.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert, inscrite dans ce registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire.

Article 8. — Les héritiers ou créanciers d'un associé doivent, pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux délibérations des assemblées générales. Ils n'ont aucun droit privatif sur les biens sociaux.

Article 9. — La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action ou des droits y relatifs, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

TITRE III.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE

Article 10. — La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus. Ils sont rééligibles et révocables par elle.

Article 11. — L'ordre de sortie est réglé par le sort. Il est établi de manière telle qu'un administrateur au moins et au moins un commissaire soient soumis à réélection tous les deux ans.

Les mandats des administrateurs et commissaires sortants cesseront immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale peut attribuer aux administrateurs et commissaires, outre les tantièmes prévus à l'article trente des émoluments fixes ou proportionnels ou des jetons de présence dont elle détermine l'import.

Article 12. — En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès ou pour toute autre cause, il pourra y être pourvu provisoirement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale, par les autres administrateurs et les commissaires délibérant ensemble.

Article 13. — Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut élire un vice-président. En cas d'absence du président, le conseil sera présidé par le vice-président ou à son défaut par un administrateur-délégué.

Le conseil peut créer un comité permanent de direction dont il fixe le nombre des membres qu'il choisit dans ou hors son sein. Il peut confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, sous-directeurs ou fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, associés ou non et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux.

Le conseil peut en outre déléguer la gestion journalière et l'expédition des affaires courantes de la société et confier l'exécution de ses décisions à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou à toute autre personne choisie même en dehors de son sein.

Le conseil fixe les pouvoirs, les attributions, les appointements, les indemnités ou rémunérations quelconques des personnes mentionnées aux alinéas précédents, il détermine les clauses et conditions de leur engagement avec ou sans contrat.

Sauf extension ou limitation de ces pouvoirs par le conseil d'administration, le directeur de la société en Afrique a pouvoir sous sa seule signature d'expédier toutes affaires journalières, recevoir toutes lettres, marchandises, colis recommandés ou non de toutes postes, messageries ou administrations; de disposer mais à concurrence de cent mille francs seulement pour chaque affaire distincte de tous fonds et avoirs disponibles en Banque ou auprès de tous organismes financiers en Afrique; il représentera la société auprès de toutes administrations ou organismes administratifs en Afrique et pourra engager toute main-d'œuvre et tous employés. Néanmoins tout engagement de personnel blanc ou de main-d'œuvre qualifiée ne pourra se faire qu'à titre provisoire, sous réserve d'approbation par le conseil d'administration dans les trois mois de l'engagement.

Article 14. — Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, du vice-président ou un administrateur-délégué aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de parité de voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Si dans une réunion du conseil d'administration réunissant la majorité requise pour délibérer, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres du conseil.

Tout administrateur empêché ou absent peut déléguer des pouvoirs par simple lettre ou télégraphiquement à un autre administrateur pour le représenter aux séances du conseil et y voter en ses lieu et place. Toutefois aucun délégué ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Il est spécialement rendu compte de la première assemblée générale avant tous votes sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs a un intérêt opposé à celui de la société.

Article 15. — Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront inscrits dans un registre spécial tenu au siège administratif. Ils seront signés par les administrateurs qui ont assisté à la délibération et aux votes et par ceux qui les ont approuvés postérieurement, les délégués signant en outre pour les administrateurs empêchés ou absents qu'ils représentent. En cas de refus de signer, il en est fait mention.

Les procès-verbaux font foi des décisions prises. Le président ou deux membres du conseil signent les extraits à en délivrer.

Article 16. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui entrent dans l'objet social ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, associations, participations ou interventions financières, relatifs aux dites opérations.

Il peut en outre recevoir toutes sommes et valeurs, en donner bonne et valable décharge, prendre ou donner à bail ou sous-louer, acquérir, exploiter, affermer ou céder toutes concessions de quelque nature que ce soit, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement avec ou sans garanties hypothécaires ou autres et stipulation de voie parée; consentir tous prêts avec ou sans garanties, consentir et accepter tous gages et nantissements, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes actions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, dispenser de toutes inscriptions d'office, traiter, plaider tant en demandant qu'en défendant, transiger et compromettre, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision. L'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Sont toutefois réservés à l'assemblée générale des actionnaires, l'émission de bons caisse ou d'obligations hypothécaires ou non, l'aliénation globale d'une ou plusieurs branches de l'activité sociale et toutes opérations analogues modifiant ou grevant lourdement l'avoir ou l'activité sociale.

Sauf délégation qu'il aurait fait de ce pouvoir, le conseil d'administration nomme et révoque tous employés et agents et fixe les conditions de leur engagement.

Article 17. — A moins de délégation générale ou spéciale donnée par le conseil d'administration à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés par deux administrateurs, lesquels n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil.

La signature sociale peut être déléguée par décision du conseil d'administration à un ou plusieurs agents agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le conseil d'administration déterminera.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences soit de son président, soit d'un administrateur-délégué.

Au Congo Belge et dans les pays étrangers où la société a un représentant officiel, les actions judiciaires sont suivies par ou contre celui-ci.

Article 18. — La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale pour six ans au plus, rééligibles et révocables par elle.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance sans les déplacer des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Article 19. — Les administrateurs et les commissaires ne sont que les mandataires de la société. Ils n'engagent que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion ou leur contrôle.

Article 20. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il sera déposé par chaque administrateur ou par un tiers pour son compte un cautionnement de cinquante actions de capital et par chaque commissaire ou par un tiers pour son compte, un cautionnement de vingt-cinq actions de capital. Ces actions sont nominatives.

Décharge ne peut être donnée de ce cautionnement qu'en vertu d'un vote spécial de l'assemblée générale après approbation par celle-ci du bilan de l'exercice pendant lequel auront pris fin les fonctions d'administrateur ou de commissaire.

TITRE IV.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article 21. — L'assemblée générale régulièrement convoquée et constituée représente l'universalité des porteurs de titres.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société ou en modifier les statuts.

Tous les actionnaires ont, en se conformant aux règles des statuts, le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataire.

Chaque action de chaque catégorie donne droit à une voix. Toutefois :

1°) Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux/cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés;

2°) Les voix émises par les actions de dividende ne pourront jamais être comptées dans le vote pour un nombre supérieur aux deux/tiers des voix émises par les actions de capital. Si les votes soumis à limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement, il n'est pas tenu compte des fractions de voix. La réduction aux deux/tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du dernier alinéa de l'article vingt-sept.

Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous, même les absents, incapables ou dissidents.

Article 22. — L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège administratif ou autre endroit à désigner par le conseil, le dernier jeudi de mai à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt social l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième des titres de l'une ou l'autre catégorie, le requiert en indiquant l'objet de la réunion.

Les assemblées générales extraordinaires se tiennent au siège administratif ou autre endroit indiqué dans les convocations.

Article 23. — Les convocations pour toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour et sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours francs avant l'assemblée dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge » et dans le « Moniteur Belge ».

Les actionnaires en nom seront convoqués individuellement par lettres déposées à la poste huit jours francs avant l'assemblée.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées à la poste.

Article 24. — Pour être admis à l'assemblée générale tout propriétaire de titres au porteur devra en effectuer le dépôt au moins cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée dans le ou les établissements désignés dans l'avis de convocation. Les propriétaires de titres nominatifs qui, cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée auront manifesté par écrit au conseil d'administration leur volonté de se prévaloir de leur titre à l'assemblée générale, seront admis à l'assemblée sur justification de leur identité.

Cette prescription n'est pas applicable aux administrateurs et aux commissaires, dont les titres constituant leur cautionnement sont de droit réputés déposés en vue de toute assemblée générale.

Tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire ou par son ou ses représentants légaux.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées comme prévu ci-dessus, cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les co-propriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

Article 25. — L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise en délibération si elle n'est signée par des actionnaires représentant au moins le cinquième des titres de l'une ou l'autre catégorie et si elle n'a été communiquée au conseil d'administration en temps utile pour être insérée dans les avis de convocation.

Le président du conseil d'administration, à son défaut le vice-président et à défaut de celui-ci un administrateur délégué, préside l'assemblée. Les autres membres présents du conseil d'administration prennent place au bureau.

L'assemblée désigne deux de ses membres pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le président désigne le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante toute assemblée à six semaines au maximum. Cette prorogation annule toute décision prise. Les actionnaires doivent être convoqués à une nouvelle réunion dans les formes prévues pour toute assemblée générale.

Cette seconde assemblée a le droit de statuer définitivement.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président ainsi que par les autres membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Article 26. — Sauf les cas prévus à l'article suivant les décisions de l'assemblée sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées à la réunion, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Article 27. — Lorsque l'assemblée générale doit délibérer sur des questions de modifications aux statuts, de prorogation ou de dissolution de la société, augmentation ou réduction du capital social, de fusion avec d'autres sociétés, elle ne peut valablement délibérer que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix.

Lorsque la décision est de nature à modifier les droits respectifs des diverses catégories de titres l'assemblée doit réunir dans chaque catégorie de titres les conditions de présence et de majorité requises à l'alinéa précédent.

TITRE V.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFCES

Article 28. — Au trente-et-un décembre de chaque année les livres de la société sont arrêtés et le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes.

Article 29. — Trente jours au moins avant l'assemblée générale annuelle, le bilan et le compte de profits et pertes, l'inventaire général de l'actif et du passif de la société, ainsi que le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale sont soumis au siège administratif aux commissaires qui devront déposer leur rapport au moins quinze jours avant la date de l'assemblée.

Quinze jours avant l'assemblée générale les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

- 1°) du bilan et du compte de profits et pertes;
- 2°) de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille;
- 3°) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;
- 4°) du rapport des commissaires.

Le bilan et le compte de profits et pertes, de même que le rapport des commissaires sont adressés aux actionnaires en nom en même temps que la convocation.

L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et approuve le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Article 30. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des amortissements nécessaires, des charges sociales et prévisions diverses, constitue le bénéfice net.

Celui-ci sera réparti comme suit :

1) Cinq pour cent pour la dotation d'un fonds de réserve; ce prélèvement devient facultatif lorsque le fonds atteint dix pour cent du capital social;

2) La somme nécessaire pour payer aux actions de capital sur leur montant libéré et *pro rata temporis* un premier dividende jusqu'à concurrence de cinq pour cent;

3) Du surplus il est attribué vingt pour cent au conseil d'administration et au collège des commissaires à répartir entre eux, suivant un règlement d'ordre intérieur sans toutefois qu'un commissaire puisse toucher plus du tiers du tantième d'un administrateur;

4) Le solde est réparti cinquante pour cent aux actions de capital, cinquante pour cent aux actions de dividende.

Toutefois, l'assemblée générale peut toujours sur la proposition du conseil d'administration et nonobstant ce qui est dit *sub secundo, tertio et quarto* ci-dessus, affecter tout ou partie du bénéfice net avant ou après attribution du premier dividende, soit à des amortissements supplémentaires, soit à la formation d'un fonds de réserve, de prévision ou d'amortissement, soit à un report à nouveau.

Article 31. — Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques et aux endroits à fixer par le conseil d'administration.

Article 32. — Le bilan et le compte de profits et pertes précédés de la mention de la publication des actes constitutifs de la société, doivent dans le mois de leur approbation, être publiés aux frais de la société et par les soins des administrateurs aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » et du « Moniteur Belge ».

A la suite du bilan sont publiés les nom, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonctions ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi de la répartition des bénéfices nets conformément aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE VI.

DISSOLUTION — LIQUIDATION

Article 33. — En cas de dissolution, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments.

Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'avoir social sera affecté par préférence au remboursement des actions de capital.

Au cas où les actions ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent, avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure; le solde sera réparti cinquante pour cent aux actions de capital et cinquante pour cent aux actions de dividende.

TITRE VII.

ELECTION DE DOMICILE.

Article 34. — Pour l'exécution des présentes ainsi que pour toute contestation, il est fait élection de domicile par tout associé, administrateur, commissaire et liquidateur au siège administratif où toute communication, sommation, assignation et signification relative aux affaires de la société peuvent être valablement faites.

TITRE VIII.

DIVERS

Article 35. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts ou dans les lois et décrets de la Colonie, il en est référé aux lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales.

Article 36. — Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui seront à sa charge en raison de sa constitution, s'élèveront approximativement à cent et cinq mille francs.

Article 37. — La société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal conformément à la législation coloniale.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

Article 38. — Par dérogation aux articles onze, vingt-deux et vingt-huit des présents statuts, le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés à ces fonctions :

- 1) M. Marcel Wolf;
- 2) le comte Thierry le Grelle;

- 3) M. Willy Flens;
- 4) M. le docteur Jules Voet;
- 5) M. Luc Van den Bossche.

Tous précités qui acceptent.

Le nombre des commissaires est fixé à deux.

Sont nommés à ces fonctions :

MM. Joseph Van Damme et Godefroid Froedure précités qui acceptent.

Les mandats des premiers administrateurs et commissaires prendront fin immédiatement après l'assemblée statutaire de mil neuf cent cinquante-trois. Cette disposition cessera dès lors de faire partie des statuts sociaux.

Le premier exercice se clôturera le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-huit et la première assemblée statutaire se réunira en mil neuf cent quarante-neuf. Après cette assemblée, la présente disposition cessera de faire partie des statuts.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles, date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux décembre 1947, volume 573, folio 64, case 3, neuf rôles, un renvoi, reçu quarante francs.

Le Receveur (s) Schoeters.

Pour expédition conforme.

Le notaire,

Paul ECTORS.

Vu par nous Jean Hubrecht, président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 9 janvier 1948.

(s) Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 janvier 1948.

(s) Van Nysten.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nysten apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 janvier 1948.

Pour le Ministre, le directeur (s) Jentgen.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 24 janvier 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 24^e Januari 1948.

s./g. P. WIGNY.

Plantations de Leuze

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : rue Baron de Castro, 66, Etterbeek-Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 68897.

Constituée le 9 juillet 1928, devant Maître Scheyven,, notaire à Bruxelles (*Moniteur Belge* du 24 août 1928, actes numéros 11891-11892); autorisée par arrêté royal du 27 février 1929; statuts modifiés le 13 février 1935 (*Moniteur Belge* des 4-5 mars 1935, acte n° 1920).

BILAN AU 30 JUIN 1947.

ACTIF.

Immobilisé	fr.	2.787.290,29
Disponible		5.001.877,70
Réalisable		5.248.925,96
		<hr/>
	Fr.	<u>13.038.093,95</u>

PASSIF.

Envers elle-même	fr.	3.850.000,—
Envers les tiers		679.878,—
Report au 30 juin 1946		6.523.416,26
Bénéfice de l'exercice 1946-1947		1.984.799,69
		<hr/>
	Fr.	<u>13.038.093,95</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais d'exploitation	fr.	4.160.726,04
Amortissements		818.899,87
Emoluments C. G.		100.000,—

Report au 30 juin 1946	6.523.416,26	
Bénéfice exercice 1946-1947	1.984.799,69	
	<u>8.508.215,95</u>	
— Emoluments C. G.	100.000,—	
	<u>8.408.215,95</u>	
		Fr. <u><u>13.487.841,86</u></u>

CREDIT.

Report à nouveau	fr. 6.523.416,26
Profits divers de l'exercice 1946-1947	6.964.425,60
	<u>13.487.841,86</u>
	Fr. <u><u>13.487.841,86</u></u>

REPARTITION DU BENEFICE :

Dividende aux actions de capital	fr. 371.000,—
Dividende aux parts de fondateur ^r	156.625,—
C. G. et Personnel	71.625,—
Bénéfice à reporter	750,—
	<u>600.000,—</u>
Report à nouveau	7.808.215,95
	<u>8.408.215,95</u>
	Fr. <u><u>8.408.215,95</u></u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 11 février 1948.*

L'assemblée approuve le Bilan, le compte de Profits et Pertes et la répartition bénéficiaire.

Par un vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur mandat pour l'exercice 1946-1947.

A l'unanimité, réélit aux fonctions d'administrateur Monsieur Nicolas Obertin, dont le mandat venait à expiration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Paul Michiels, industriel, 830, chaussée d'Alseberg, à Uccle, président du conseil d'administration.

M. Charles de Leuze, planteur, 66, rue Baron de Castro à Etterbeek, administrateur-délégué.

M^{me} Gisèle Boldrino, sans profession, épouse assistée et autorisée de M. Octave Chalon, 34, rue Van Ostade, à Bruxelles, administrateur.

M. Christo Caranicolas, planteur, résidant à Stanleyville (Congo Belge) administrateur.

M^{me} veuve Constance de Vos, sans profession, 51, avenue de la Renaissance à Bruxelles, administrateur.

M. Félix Mathieu, planteur, résidant à Stanleyville (Congo Belge) administrateur.

M. Marcel Le Clercq, administrateur de sociétés, Le Cravael, drève du Marquis à Assche-ter-Heyde, administrateur.

M. Nicolas Obertin, directeur des Eaux et Forêts, 170, boulevard Georges Patton, Luxembourg, administrateur.

COMMISSAIRES.

M. Henri de Leuze, conservateur des hypothèques, 487, chaussée de Waterloo à Ixelles.

M. Georges Vandendriessche, inspecteur à l'U. M. H. K., 180, rue du Trône à Bruxelles.

Le président du conseil d'administration,

P. MICHIELS.

Société Foncière Coloniale Belge, en abrégé : « Foncobel »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

ayant son siège à Léopoldville et son siège administratif
à Ixelles, rue François Roffiaen, 43.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 25167.

**DISSOLUTION, NOMINATION DES LIQUIDATEURS
POUVOIRS.**

PROCES-VERBAL de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tenue devant Maître PIERRE VAN HALTEREN, notaire à Bruxelles, le trois février mil neuf cent quarante-huit, à Bruxelles, rue de l'Association, n° 30.

La séance est ouverte à onze heures et demie, sous la présidence de Monsieur Max Everaerts de Velp, ci-après qualifié.

Monsieur le président nomme comme secrétaire Monsieur Emile Gilles, docteur en droit, demeurant à Ixelles, rue François Roffiaen, 43, et désigne comme scrutateurs Messieurs Carlo de Mey et le Baron Pierre Nothomb, ci-après qualifiés.

Monsieur le président expose :

I. — Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1° Proposition de dissolution anticipée de la société;

2° Nomination de deux liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II. — Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été faites par un avis inséré une fois dans :

Le *Bulletin Officiel du Congo Belge*, numéro du seize janvier mil neuf cent quarante-huit.

Et le *Moniteur Belge*, numéro du dix-huit janvier mil neuf cent quarante-huit.

III. — Que, pour assister à l'assemblée, les associés présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'avis de convocation et de l'article 22 des statuts sociaux, arrêtés suivant acte reçu par Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le quatre juin mil neuf cent vingt-neuf, publié au « Recueil spécial des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales », annexe au « Moniteur Belge » du vingt-sept du même mois, sous le numéro 10631, modifiés suivant procès-verbal dressé par Maître Edouard Van Halteren, notaire précité, le dix juillet mil neuf cent trente-et-un, publié audit « Recueil spécial », le neuf octobre mil neuf cent trente-et-un, sous le numéro 13724.

IV. — Que, sur les cinq mille actions de capital et les cinq mille parts de fondateur existantes, l'assemblée représente trois mille trois cent quinze actions de capital et deux mille neuf cent onze parts de fondateur, soit plus de la moitié des titres de chaque catégorie.

V. — Que, par conséquent, l'assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président soumet à l'adoption de celle-ci, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide que la « Société Foncière Coloniale Belge » en abrégé « Foncobel » est et demeurera dissoute rétroactivement à partir du premier janvier mil neuf cent quarante-huit la société n'ayant plus pratiquement d'activité depuis longtemps.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que la liquidation sera, conformément à l'alinéa premier de l'article 34 des statuts sociaux, confiée à deux liquidateurs et elle appelle à ces fonctions : 1° Monsieur Jules Jacobs, ingénieur (A.I.G.), demeurant à Anvers, rue Peter Benoît, 11 et 2° Monsieur Emile Gilles, docteur en droit, demeurant à Ixelles, rue François Roffiaen, n° 43, qui déclarent accepter.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission et, notamment :

Intenter et soutenir toutes actions pour la société, recevoir tous paiements, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions et autres empêchements; dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office; réaliser toutes les valeurs mobilières de la société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations, aliéner les immeubles de la société, par adjudication publique ou autrement; faire apport de l'avoir social dans d'autres sociétés; payer toutes les dettes de la société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles; ce, sans préjudice aux droits des créanciers privilégiés; payer même, sous leur garantie personnelle, d'abord les créances exigibles, si l'actif dépasse notablement le passif ou si les créances à terme ont une garantie suffisante et sauf le droit des créanciers de recourir aux tribunaux; après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, distribuer aux associés les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions

égales, leur remettre les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés; racheter les actions de la société, soit à la Bourse, soit par souscription ou soumission, auxquelles tous les sociétaires seraient admis à participer.

Les liquidateurs sont autorisés, en conséquence, à faire tous actes et conventions qu'ils jugeront utiles pour parvenir à la liquidation de la société, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale.

Les liquidateurs sont dispensés de faire inventaire et pourront se référer aux livres et écritures de la société.

La société en liquidation sera valablement engagée par la signature de l'un ou l'autre des liquidateurs, agissant séparément.

En cas de décès ou de démission d'un des liquidateurs les opérations de la liquidation seront continuées par le liquidateur restant en fonctions.

Les liquidateurs peuvent déléguer à des tiers de leur choix des pouvoirs spéciaux et limités.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue.

Ont été présents ou représentés à l'assemblée, les associés suivants, lesquels, d'après renseignements fournis, possèdent respectivement les titres mentionnés ci-dessous :

Nom, prénom, profession et domicile des associés.	Nombre	
	d'actions de capital	parts de fondateur
1. Monsieur Max Everaerts de Velp, docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue Molière, 285, propriétaire de cinq cent cinquante et une actions de capital et de trois cent trente et une parts de fondateur	551	331
2. Monsieur Jules Jacobs, ingénieur (A. I. G.) demeurant à Anvers, 11, rue Peter Benoît, propriétaire de cent actions de capital et de cent douze parts de fondateur	100	112
3. Monsieur Edgar Lonchay, notaire honoraire, demeurant à Sibret, propriétaire de deux cent nonante actions de capital et de cent quatre vingts parts de fondateur	290	180
4. Monsieur Henri Reners, agent de change, demeurant à Liège, rue Vinàve d'Ile, 42, propriétaire de cent septante-quatre actions de capital et de cent cinq parts de fondateur	174	105
5. La société anonyme « Banque de la Société Financière Bruxelloise », ayant son siège à Bruxelles, boulevard de Waterloo, 37, propriétaire de cinq cent quatre vingt-cinq actions de capital et de trois cent septante-neuf parts de fondateur	585	379

Nom, prénom, profession et domicile des associés.	Nombre	
	d'actions de capital	de parts de fondateur
6. Monsieur le Baron Pierre Nothomb, avocat, demeurant à Bruxelles, rue d'Arlon, 72, propriétaire de deux cent cinquante actions de capital et de quatre cent quatre-vingt-sept parts de fondateur	290	497
7. Monsieur Georges Parmentier, avocat à la Cour d'Appel, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, 159, avenue de Ter- vueren, propriétaire de cinquante actions de capital et de vingt-cinq parts de fondateur	50	25
8. Madame Berthe Gimenez-Baron, sans profession, de- meurant à Ixelles, 40, rue Adolphe Mathieu, possesseur de quatre cent soixante-quatre actions de capital et de cinquante- quatre parts de fondateur	464	54
9. Monsieur Marcel Loumaye, avocat honoraire, demeu- rant à Ixelles, 26, avenue Emile Duray, propriétaire de deux cent quatre vingt-cinq actions de capital et de neuf cent nonante-deux parts de fondateur	285	992
10. Monsieur Marcel Léonard, industriel, demeurant à Schaerbeek, 31, boulevard Auguste Reyers, propriétaire de cent septante-quatre actions de capital et de cent quatre parts de fondateur	174	104
11. Madame Antoinette de Roisin, sans profession, veuve de Monsieur Joseph Jancart, demeurant à Watermael-Boits- fort, avenue Van Becelaere, 178, propriétaire de deux cent dix-sept actions de capital et de cent vingt-sept parts de fondateur	217	127
12. Monsieur Paul Herlemont, journaliste, demeurant à Fayt-lez-Manage, Place Albert 1 ^{er} , 6, propriétaire de soixante- sept actions de capital	67,	
13. Monsieur Maxime Lhoist, ingénieur civil des mines, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue de Roumanie, 54, propriétaire de dix actions de capital et de cinq parts de fondateur	10	5
14. Monsieur Carlo de Mey, avocat, demeurant à Ixelles, avenue du Pesage, 81, propriétaire de cinquante-huit ac- tions de capital	58	
Ensemble : trois mille trois cent quinze actions de capital et deux mille neuf cent onze parts de fondateur . . .	3315	2911

PROCURATIONS.

Les actionnaires sous 4, 5, 8 et 10 ne sont pas présents; ils sont ici représentés, savoir : ceux sous 4, 8 et 10 par Monsieur Max Everaerts de Velp, qualifié sous 1 et celui sous 5 par son administrateur-délégué, Monsieur William Quarré, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, boulevard Brand Witlock, n° 157, le tout en vertu de quatre procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées.

De tout quoi le dit notaire Van Halteren a dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec les liquidateurs et les membres de l'assemblée qui en ont manifesté le désir et avec le notaire.

(s) Everaerts de Velp, Em. Gilles, Carlo de Mey, Baron Pierre Nothomb, Lonchay, J. Jacobs, P. Van Halteren.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le quatre février 1948. Volume 1342, folio 91, case 8. Trois rôles, cinq renvois. Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) Decock.

ANNEXES.

Je soussigné Reners Henri, possesseur de 174 actions de capital et de 105 parts de fondateur de la société Foncière Coloniale Belge, en abrégé « Foncobel », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Léopoldville et son siège administratif à Ixelles, rue François Roffiaen, 43 (registre du Commerce de Bruxelles, n° 25167).

Déclare constituer pour son mandataire spécial M. Max Everaerts de Velp.

Auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société susdite, qui se tiendra à Bruxelles, 30, rue de l'Association, le mardi 3 février 1948, à onze heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1° Proposition de dissolution anticipée de la société;

2° Nomination de deux liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à Liège, le 17 janvier 1948.

Bon pour pouvoirs.

(s) H. Reners.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le quatre février 1948. Volume 245, folio 5, case 18. Un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) Decock.

Je soussignée Société Financière Bruxelloise, société anonyme, possesseur de 585 actions de capital et de 379 parts de fondateur de la Société Foncière Coloniale Belge, en abrégé « Foncobel », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Léopoldville et son siège administratif à Ixelles, rue François Roffiaen, 43 (registre du commerce de Bruxelles, n° 25167).

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur William Quaré, administrateur-délégué, 157, boulevard Brand Whitlock à Bruxelles.

Auquel elle donne tous pouvoirs à l'effet de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société susdite, qui se tiendra à Bruxelles, 30, rue de l'Association, le mardi 3 février 1948, à onze heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1° Proposition de dissolution anticipée de la société;

2° Nomination de deux liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à Bruxelles, le 20 janvier 1948.

SOCIETE FINANCIERE BRUXELLOISE
Société anonyme.

Bon pour pouvoirs

(s) illisiblement

Administrateur.

Bon pour pouvoirs

(s) illisiblement

Président.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le quatre février 1948. Volume 245, folio 5, case 18. Un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) Decock.

Je soussignée Madame Gimenez, possesseur de 464 actions de capital et de 54 parts de fondateur de la Société Foncière Coloniale Belge, en abrégé « Foncobel », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Léopoldville et son siège administratif à Ixelles, rue François Roffiaen, 43 (registre du commerce de Bruxelles, n° 25167).

Déclare constituer pour son mandataire spécial M. Max Everaerts de Velp.

Auquel elle donne tous pouvoirs à l'effet de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société susdite, qui se tiendra à Bruxelles, 30, rue de l'Association, le mardi 3 février 1948, à onze heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1° Proposition de dissolution anticipée de la société;

2° Nomination de deux liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à Bruxelles, le 17 janvier 1948.

Bon pour pouvoirs.

(s) Madame Gimenez.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le quatre février 1948. Volume 245, folio 5, case 18. Un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) Decock.

Je soussigné Léonard Marcel, 31, boulevard A. Reyers, Bruxelles, possesseur de cent septante-quatre (174) actions de capital et de cent quatre (104) parts de fondateur de la Société Foncière Coloniale Belge, en abrégé « Foncobel », société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège à Léopoldville et son siège administratif à Ixelles, rue François Roffiaen, 43 (registre du Commerce de Bruxelles, n° 25167).

Déclare constituer pour son mandataire spécial M. Max Everaerts de Velp.

Auquel il donne tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société susdite, qui se tiendra à Bruxelles, 30, rue de l'Association, le mardi 3 février 1948, à onze heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1° Proposition de dissolution anticipée de la société;

2° Nomination de deux liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, signer tous procès-verbaux, listes de présence et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à Bruxelles, le 19 janvier 1948.

Bon pour pouvoirs.

(s) M. Léonard.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le quatre février 1948. Volume 245, foio 5, case 18. Un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) Decock.

Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga « Sogefor »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Jadotville (Congo Belge).

Siège administratif : 31, rue de la Science, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 809.

NOMINATIONS STATUTAIRES.

Extrait du Procès-Verbal de la séance du Conseil Général du 5 février 1948.

.....

Le Conseil général usant des pouvoirs lui conférés par l'article 21 des statuts appelle aux fonctions d'administrateurs :

M. Robert Van Cauwenberghe, directeur de la « Société Générale de Belgique », demeurant à Bruxelles, 17, rue Guimard, en remplacement de M. Gaston Blaise, démissionnaire, dont le mandat expirait à l'assemblée générale annuelle de 1948.

M. Herman Robiliart, administrateur-directeur de l'« Union Minière du Haut-Katanga », demeurant à Ixelles, 4, avenue du Congo, en remplacement de M. Firmin Van Brée, démissionnaire, dont le mandat expirait à l'assemblée générale annuelle de 1948.

Ces désignations provisoires seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Extrait du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 février 1948.

.....

Le Conseil d'administration, après accord du « Comité Spécial du Katanga », désigne M. Robert Van Cauwenberghe, comme président de la société.

Il appelle aux fonctions de vice-président, M. Jules Cousin, administrateur-délégué de l'« Union Minière du Haut-Katanga », demeurant à Elisabethville (Congo Belge), en remplacement de M. F. Van Brée.

M. Aimé Marthoz, administrateur-directeur de l'« Union Minière du Haut-Katanga », demeurant à Schaerbeek, 43, Square Vergote, est appelé aux fonctions d'administrateur-directeur, en remplacement de M. J. Cousin.

Le Conseil désigne également MM. Van Cauwenberghe et Marthoz, comme membres du Comité de direction, en remplacement de MM. Blaise et Van Brée.

Bruxelles, le 5 février 1948.

Certifié exact.

SOCIETE GENERALE DES FORCES ELECTRIQUES DU KATANGA
Société congolaise à responsabilité limitée

Deux Administrateurs,

Signatures : illisibles.

Société Forestière et Commerciale du Congo Belge

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 42, rue Royale, à Bruxelles

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 8545.

Constituée suivant acte sous seing privé du 22 mai 1912, approuvée par arrêté royal du 4 juin 1912.

Actes publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 29 juin 1912, 15 janvier 1929 et 15 mai 1945.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

I. — Immobilisé :

Plantations, constructions, usines, matériel, mobi- lier, etc. fr.	59.665.830,17
Sorties 1946	3.702.910,20
	<hr/>
	55.962.919,97
Nouvelles immobilisations.	22.657.531,18
	<hr/>
	78.620.451,15

Amortissements :

Antérieurs	35.449.235,20	
De l'exercice	5.971.547,25	
Par fonds de renouvellem.	2.000.000,—	
	<hr/>	
		43.420.782,45
		<hr/>
		35.199.668,70

II. — *Réalisable* :

Portefeuille titres	83.502,—	
Marchandises et approvisionnements . .	9.288.660,24	
Produits en stock	4.079.201,57	
Débiteurs divers	7.492.977,32	
	<hr/>	
		20.944.341,13

III. — *Disponible* :

Caisses, banques et chèques-postaux	2.374.817,17
---	--------------

IV. — *Divers* :

Comptes débiteurs	2.009.849,30
-----------------------------	--------------

V. — *Comptes d'ordre* :

Garanties statutaires	pour mémoire
Dépôts titres	pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire
	<hr/>
	Fr. 60.528.676,30
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. — *Dettes de la Société envers elle-même* :

Capital 30.000 actions de fr. 500 (1) . fr.	15.000.000,—	
Réserve statutaires	480.886,30	
Fonds de prévisions	2.000.000,—	
Fonds de renouvellement du matériel	5.000.000,—	
	<hr/>	
		22.480.886,30

II. — *Dettes de la Société envers des tiers* :

Participations à régler	56.750,—	
Dividendes à payer	7.152.164,37	
Créditeurs divers	16.242.778,64	
	<hr/>	
		23.451.693,01

(1) Porté à 50.000.000 de francs (100.000 actions de 500 francs) le 8 juillet 1947.

III. — *Divers* :

Comptes créditeurs	3.788.225,84	
Provisions diverses	3.356.661,44	
Fonds pour investissements en faveur des indigènes	7.000.000,—	
	<hr/>	14.144.887,28

IV. — *Comptes d'ordre* :

Déposants statutaires		pour mémoire
Titres déposés		pour mémoire
Créditeurs éventuels pour contrats en cours		pour mémoire

V. — *Profits et pertes* :

Solde reporté 1945	236.619,72	
Bénéfice de l'exercice	214.589,99	
	<hr/>	451.209,71
		<hr/>
	Fr.	60.528.676,30
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Frais généraux	fr.	2.362.467,33
Amortissements :		
sur plantations	2.063.778,54	
sur constructions	1.922.012,72	
sur usines à café	4.999,—	
sur matériel et installations	593.145,09	
sur matériel navigation	201.395,—	
sur matériel roulant	1.062.570,—	
sur mobilier	123.646,90	
	<hr/>	5.971.547,25
Provision pour taxes		978.315,—
Paiement provisoire impôt sur le capital		46.415,—
Solde bénéficiaire		451.209,71
		<hr/>
	Fr.	9.809.954,29
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde reporté 1945	fr.	236.619,72
Revenus financiers		90.239,15
Exploitation		9.483.095,42
	Fr.	<u>9.809.954,29</u>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 20 JANVIER 1948.

L'assemblée approuve à l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice 1946, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration.

L'assemblée approuve le prélèvement avant bilan, sur le fonds de renouvellement du matériel, de 2.000.000 de francs représentant l'acquisition de nouveau matériel; elle approuve également l'affectation de 5.971.547 fr. 25 c., aux amortissements.

L'assemblée acte que, tenant compte des amortissements ci-dessus, les comptes de l'exercice 1946, en y comprenant le report de l'exercice 1945, soit 236.619 fr. 72 c., présentent un solde bénéficiaire de 451.209 fr. 71 c., qu'elle décide de reporter à nouveau.

Par vote spécial, l'assemblée, à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1946.

L'assemblée élit, à l'unanimité, M. Jules Vanderhallen, commissaire de district honoraire du Congo Belge, en qualité de commissaire. M. Vanderhallen, achèvera le mandat devenu vacant par suite du décès de M. le Lieutenant-Général Baron de Rennette de Villers-Perwin et sera sortant à l'assemblée générale de 1949.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Edgar Van der Straeten, administrateur-délégué de la « Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie », 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

Vice-Président - Administrateur-Délégué :

M. Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, Houtain-le-Val, par Nivelles en Brabant.

Administrateur-Directeur :

M. le Baron Camille de Jacquier de Rosée, administrateur de sociétés, 29, rue Montoyer, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Louis Ahrens, administrateur de sociétés, 29, rue Père De Deken, Bruxelles.

M. Marcel Maquet, gouverneur de province honoraire du Congo Belge, 283, avenue de Broqueville, Bruxelles.

M. Pierre Miny, administrateur de sociétés, 39, rue J.-B. Meunier, Bruxelles.

M. Léopold Mottouille, docteur en médecine, 19, rue Henri Lemaître, Namur.

M. Lucien Puissant-Baeyens, administrateur de sociétés, 214, avenue Louise, Bruxelles.

M. Edmond Verfaillie, secrétaire de sociétés, 26, avenue Albert-Elisabeth, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Louis Gentil, chef de culture, 35, avenue de l'Arbalète, Boitsfort.

M. Jean Meily, expert-comptable, 11, avenue Jules Malou, Bruxelles.

Bruxelles, le 21 janvier 1948.

Certifié conforme.

L'Administrateur,

(signé) VERFAILLIE.

Vice-Président - Administrateur-Délégué,

(signé) LE BŒUF.

A. S. — Reçu en dépôt aux archives du Greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Léopoldville, le vingt-neuf janvier mil neuf cent quarante-huit.

Dont acte.

Coût : 200 francs.

Le Greffier de 1^{re} instance.

(s.) A. FRANÇOIS.

Pour copie conforme.

Le Greffier de 1^{re} instance.

(s.) A. FRANÇOIS.

« Plantations de Gombo »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Gweshe (Kivu - Congo Belge)

Siège administratif : rue Oudaen, 24, Anvers

Registre du Commerce d'Anvers : n° 42263

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le quatorze octobre.

Devant Nous, Maître Maurice Van Zeebroeck, notaire de résidence à Anvers.

S'EST REUNIE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, « Plantations de Gombo », dont le siège social est établi à Gweshe (Kivu - Congo Belge), et dont le siège administratif est fixé à Anvers, rue Oudaen, 24.

Société autorisée et statuts approuvés par l'arrêté royal, en date du cinq décembre mil neuf cent trente-six.

Constituée suivant acte avenü devant le notaire Maurice Van Zeebroeck, soussigné, le neuf septembre mil neuf cent trente-six, et dont les statuts ont été publiés *in extenso* à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » en date du quinze janvier mil neuf cent trente-sept, sous la page 22, ainsi qu'aux annexes du « Moniteur Belge » des vingt et un et vingt-deux décembre mil neuf cent trente-six, sous le numéro 17125.

Immatriculée au Registre du Commerce d'Anvers, sous le numéro 42263.

Statuts, nominations et délégations déposés, dans le délai prescrit par la législation du Congo Belge, au Greffe du Tribunal de première instance de Costermansville.

Sont présents ou représentés :

Les actionnaires dont les noms, prénoms, profession et domicile se trouvent inscrits sur la liste de présence, avec le nombre de titres valablement déposés par eux, et, le cas échéant, le nom de leur mandataire, cette liste sera signée par chaque actionnaire ou par son mandataire, clôturée par le bureau, signée *ne varietur* par le notaire rédacteur du présent procès-verbal, et annexée définitivement au dit procès-verbal pour être simultanément enregistrée.

La séance est ouverte à onze heures trente au siège administratif, sous la présidence de Monsieur Jean Goethals, président du Conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Reusens, employé, demeurant à Anvers, rue de l'Extension, 312.

L'assemblée choisit en qualité de scrutateurs : Messieurs de Ghellinck de Walle et Gérard de la Kéthulle de Ryhove.

Le Président expose et les membres de l'assemblée reconnaissent ce qui suit :

I. — La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée aux fins de délibérer et de se prononcer sur les questions figurant à l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR.

Modifications aux statuts :

1) A l'article 33, pour remplacer les mots : « le deuxième mardi du mois de juin » par les mots : « le deuxième mardi du mois de décembre ».

2) A l'article 43, pour remplacer les mots : « le trente et un décembre » par les mots : « trente juin » et pour ajouter à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Exceptionnellement, l'exercice ayant pris cours le premier janvier mil neuf cent quarante-sept, sera clôturé le trente juin mil neuf cent quarante-huit ».

II. — Les convocations, mentionnant l'ordre du jour, ont été insérées conformément à l'article 33 des statuts, à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » en date du vingt septembre mil neuf cent quarante-sept, feuille unique, et en outre, dans les journaux suivants :

a) le « Moniteur Belge » des vingt-six septembre et cinq octobre derniers;

b) le « Courrier de la Bourse et de la Banque » journal publié à Bruxelles, des vingt-six, vingt-sept septembre et cinq/six octobre derniers;

c) le « Lloyd Anversois » journal publié à Anvers, des vingt-six septembre et quatre/cinq octobre derniers.

III. — Le capital nominal de la société est de deux millions de francs, représenté par quatre mille actions d'une valeur nominale de cinq cents francs par titre; il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

D'autre part, la liste de présence de la présente assemblée a été clôturée avec cinq actionnaires, réunissant cinq cent cinquante-deux actions de la société, soit moins de la moitié des titres sociaux.

IV. — Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée se sont conformés aux dispositions statutaires relatives au dépôt des titres au porteur et à la déclaration des titres nominatifs en vue de la présente assemblée.

En conséquence de ce qui précède et vu les articles 35 à 41 des statuts, les membres de l'assemblée constatent que celle-ci est régulièrement réunie et apte à délibérer, mais que, vu les propositions de modifications aux statuts figurant à l'ordre du jour, l'assemblée ne peut valablement se prononcer sur le dit ordre du jour, le *quorum* requis par l'article 41 des statuts n'étant pas atteint.

En application de l'article 41, alinéa 2, des statuts, l'assemblée décide qu'il y aura lieu de convoquer à nouveau l'assemblée générale avec le même ordre du jour, laquelle assemblée pourra se prononcer valablement quel que soit le nombre de titres réuni.

L'ordre du jour n'étant pas abordé et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à douze heures.

DONT PROCES-VERBAL.

Dréssé à Anvers, lieu, an, date et heure comme dit.

Après lecture aux membres du bureau et de l'assemblée ceux-ci ont tous signé avec Nous, Notaire.

(Signé) : Jean Goethals — Fernand de Limon Triest — E. de Ghellinck de Walle — Gérald de la Kéthulle de Ryhove — Fr. Reusens — Maurice Van Zeebroeck.

Geboekt twee bladen, één verzending, te Antwerpen B. A., 3^{de} Kantoor, den zestien October 1947.

Deel 117, blad 21, vak 8.

Ontvangen : Veertig frank.

De Ontvanger (g.) : GELDOF.

A N N E X E .

PLANTATIONS DE GOMBO
Société congolaise par actions à responsabilité limitée

LISTE DE PRESENCE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 14 OCTOBRE 1947
A 11 H. 30

No d'ordre	ACTIONNAIRES	Actions déposées	SIGNATURE
1	M. Jean Goethals, Villa « Madonna », Lophem-lez-Bruges .	476	Jean Goethals
2	M ^{me} Jean Goethals, Villa « Madonna », Lophem-lez- Bruges .	40	Jean Goethals
3	M. Fernand de Limon Triest, 39, rue Père De Deken, Bruxelles	25	de Limon Triest
4	M. E. de Ghellinck de Walle, Château de et à Wondelgem-lez-Gand	10	de Ghellinck de Walle
5	M. Gérald de la Kéthulle de Ryhove, 20, rue des Foulons, Gand	1	de la Kéthulle de Ryhove
5		552	

La liste de présence a été clôturée par le bureau avec *cinq* actionnaires totalisant *cinq cent cinquante-deux* actions.

Anvers, le 14 octobre 1947.

Les scrutateurs : (signé) : de GHELLINCK de WALLE — de la KETHULLE de RYHOVE.

Le Président (signé) : Jean GOETHALS.

Le Secrétaire (signé) : Fr. REUSENS.

Signé *ne varietur* pour annexe à notre procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du quatorze octobre mil neuf cent quarante-sept.

Le Notaire (signé) : Mce VAN ZEEBROECK.

Geboekt één blad, geen verzending te Antwerpen B. A., 3^{de} Kantoor, den zestien October 1947. Deel 10, blad 87, vak 15.

Ontvangen : Veertig frank.

De Ontvanger (g.) : GELDOF.

Pour expédition conforme.

Le Notaire,

(signé) Mce VAN ZEEBROECK.

Gezien door Ons, Jos. Castelein, voorzitter der Rechtbank van eersten aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring des handteekens van Mr. Van Zeebroeck, hierboven benaamd.

Antwerpen, den 5 Januari 1948.

(g.) Jos. CASTELEIN.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Castelein, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 17 janvier 1948.

Le Directeur (signé) : J. VAN NYLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 janvier 1948.

Pour le Ministre des Colonies.

Le Directeur (signé) : P. JENTGEN.

Plantations de Gombo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Gweshe (Kivu - Congo Belge)

Siège administratif : rue Oudaen, 24, Anvers

Registre du Commerce d'Anvers : n° 42263

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'an mil neuf cent quarante-sept, le neuf décembre.

Devant Nous, Maître Maurice Van Zeebroeck, notaire de résidence à Anvers.

S'EST REUNIE :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « Plantations de Gombo », dont le siège social est établi à Gweshe (Kivu - Congo Belge) et dont le siège administratif est fixé à Anvers, rue Oudaen, 24.

Société autorisée et statuts approuvés par arrêté royal en date du cinq décembre mil neuf cent trente-six.

Constituée suivant acte avenü devant le notaire Maurice Van Zeebroeck, soussigné, le neuf septembre mil neuf cent trente-six, et dont les statuts ont été publiés *in extenso* à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » en date du quinze janvier mil neuf cent trente-sept, sous la page 22, ainsi qu'aux annexes du « Moniteur Belge » des vingt et un et vingt-deux décembre mil neuf cent trente-six, sous le numéro 17125.

Immatriculée au Registre du Commerce d'Anvers, sous le numéro 42263.

Statuts, nominations et délégations déposés, dans le délai prescrit par la législation du Congo Belge, au Greffe du Tribunal de première instance de Costermansville.

Sont présents :

Les actionnaires dont les noms, prénoms, profession et domicile se trouvent inscrits sur la liste de présence, avec le nombre de titres valablement déposés par eux et, le cas échéant, le nom de leur mandataire; cette liste sera signée par chaque actionnaire ou par son mandataire, clôturée par le bureau, signée *ne varietur* par le notaire rédacteur du présent procès-verbal, et annexée définitivement au dit procès-verbal pour être simultanément enregistrée; les procurations seront également annexées.

La séance est ouverte à onze heures trente, au siège administratif, sous la présidence de Monsieur Jean Goethals, président du Conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Reusens, employé, demeurant à Anvers, rue de l'Extension, 312.

L'assemblée choisit en qualité de scrutateurs : Messieurs Hubert de la Kéthulle de Ryhove et Gérald de la Kéthulle de Ryhove.

Le Président expose et les membres de l'assemblée reconnaissent ce qui suit :

I. — la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée aux fins de délibérer et de se prononcer sur les questions figurant à l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Modifications aux statuts :

1) A l'article 33, pour remplacer les mots : « le deuxième mardi du mois de juin » par les mots : « le deuxième mardi du mois de décembre ».

2) A l'article 43, pour remplacer les mots : « le trente et un décembre » par les mots : « le trente juin » et pour ajouter à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Exceptionnellement l'exercice ayant pris cours le premier janvier mil neuf cent quarante-sept, sera clôturé le trente juin mil neuf cent quarante-huit ».

II. — Les convocations, mentionnant l'ordre du jour, ont été insérées, conformément à l'article 35 des statuts, à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » en date du vingt-cinq octobre mil neuf cent quarante-sept, feuille unique, et en outre, dans les journaux suivants, dont les numéros justificatifs, déposés sur le bureau sont paraphés par les scrutateurs.

a) le « Moniteur Belge » des vingt et un novembre et trente novembre derniers;

b) « La Cote Libre », journal publié à Bruxelles, des vingt et un/vingt-deux novembre et trente novembre, premier décembre derniers;

c) le « Lloyd Anversois » journal publié à Anvers, des vingt et un septembre et vingt-neuf/trente novembre derniers.

III. — Le capital nominal de la société est de deux millions de francs, représenté par quatre mille actions d'une valeur nominale de cinq cents francs par titre; il n'existe pas de titres non-représentatifs du capital.

D'autre part, la liste de présence de la présente assemblée a été clôturée avec douze actionnaires réunissant deux mille huit cent soixante-sept actions de la société, soit plus de la moitié des titres sociaux.

Une première assemblée générale extraordinaire s'était réunie, avec le même ordre du jour, le quatorze octobre dernier, laquelle assemblée n'avait pu statuer sur l'ordre du jour faute de réunir le *quorum* requis par la loi.

IV. — Les actionnaires présents se sont conformés aux dispositions statutaires relatives au dépôt des titres au porteur et à la déclaration des titres nominatifs en vue de la présente assemblée.

En conséquence de ce qui précède et vu les articles 35 à 41 des statuts, les membres de l'assemblée constatent que celle-ci est régulièrement réunie et apte à délibérer et à statuer valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

Passant à l'ordre du jour, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, après avoir rappelé les raisons qui ont incité le Conseil d'administration à porter à l'ordre du jour les modifications proposées.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer, à l'article 33 des statuts, les mots : « le deuxième mardi du mois de juin » par les mots : « le deuxième mardi du mois de décembre ».

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer, à l'article 43 des statuts, les mots : « le trente et un décembre » par les mots : « le trente juin », et d'ajouter à cet article un nouvelle alinéa rédigé comme suit :

« Exceptionnellement, l'exercice ayant pris cours le premier janvier mil neuf cent quarante-sept, sera clôturé le trente juin mil neuf cent quarante-huit ».

DECISIONS.

Après délibération sur ces deux résolutions connexes, celles-ci sont successivement adoptées à l'unanimité sauf cent et une voix, Messieurs Hubert de la Kéthulle de Ryhove et Gérald de la Kéthulle de Ryhove, ayant déclaré voter, contre les résolutions proposées.

Le Président constate ensuite que l'ordre du jour est épuisé et que personne ne demande plus la parole ; il lève la séance à douze heures.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé à Anvers, lieu, an, date et heure comme dit.

Après lecture aux membres du bureau et de l'assemblée, ceux-ci ont tous signé avec Nous, Notaire.

(Signé) M. de la Kéthulle de Ryhove — M. de la Kéthulle de Ryhove — M. Rahier — J. Goethals — F. de Limon Triest — J. Meeus — E. de Chellinck de Walle — Hubert de la Kéthulle de Ryhove — Gérald de la Kéthulle de Ryhove — Mce Van Zeebroeck.

Geboekt te Antwerpen (B. A., 3^{de} Kantoor), den tien December 1947, twee bladen, vijf verzendingen, deel 117, blad 64, vak 9.

Ontvangen : Veertig frank.

De Ontvanger (g.) : GELDOF.

ANNEXES.

LISTE DE PRESENCE.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 1947, à 11 h. 30
Au siège administratif : 24, rue Oudaen, à Anvers.*

Actionnaires présents ou représentés	Actions déposées	Procurations	Signatures
1) M. Maurice de la Kéthulle de Ryhove, administrateur-délégué, 43, boulevard de la Toison d'Or, Bruges	788		M. de la Kéthulle de Ryhove.
2) M ^{me} Maurice de la Kéthulle de Ryhove, administrateur, 43, boulevard de la Toison d'Or, Bruges ...	600		M. de la Kéthulle de Ryhove.
3) M. Ignace de la Kéthulle de Ryhove, agent, Boîte postale, n° 131, Costermansville	790	Représenté par M. Marcel Rahier, sub 5. Procuration annexée au procès-verbal.	M. Rahier.
4) M. Fernand Rittweger de Moor, administrateur, Boîte postale, n° 72, Usumbura	25	Représenté par M. Maurice de la Kéthulle de Ryhove, sub 1. Procuration annexée au procès-verbal.	de la Kéthulle de Ryhove.
5) M. Marcel Rahier, ingénieur, 4, rue des Armuriers, Bruges	2		M. Rahier.
6) M. Jean Goethals, administrateur, Villa « Madona », Lophem-lez-Bruges	476		Jean Goethals.
7) M ^{me} Jean Goethals, sans profession, Villa « Madona », Lophem-lez-Bruges	40	Représentée par M. Jean Goethals, conformém. à l'article 37, alinéa 4, des statuts.	Jean Goethals.
8) M. Fernand de Limon Triest, ingénieur, 39, rue Père De Deken, Bruxelles .	25		de Limon Triest

Actionnaires présents ou représentés	Actions déposées	Procurations	Signatures
9) M. John Meeus, administrateur de sociétés, Donchsche steenweg, Brassaet	10		J. Meeus.
10) M. Edmond de Ghellinck de Walle, ingénieur, Château de Wondelgem, Wondelgem			de Ghellinck de Walle.
11) M. Hubert de la Kéthulle de Ryhove, sans profession, Château « Les Peupliers », Merelbeke ...	100		H. de la Kéthulle de Ryhove.
12) M. Gérald de la Kéthulle de Ryhove, sans profession, 20, rue des Foulons, Gand	1		G. de la Kéthulle de Ryhove.
Total	2.867		

La liste de présence a été clôturée avec 12 (douze) actionnaires présents ou valablement représentés, totalisant 2.867 (deux mille huit cent soixante-sept) actions de capital.

Anvers, le neuf décembre, 1900 quarante-sept.

Les scrutateurs :

(signé) Hubert de la KETHULLE de RYHOVE.

(signé) Gérald de la KETHULLE de RYHOVE.

Le Président :

(signé) : Jean GOETHALS.

Le Secrétaire :

(signé) : Fr. REUSENS.

Signé pour annexe à notre procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du neuf décembre mil neuf cent quarante-sept.

Ne varietur : Le Notaire (signé) : Mce VAN ZEEBROECK.

Geboekt te Antwerpen (B. A., 3^{de} kantoor), den tien December 1947, één blad, geen verzending, deel 10, blad 96, vak 1.

Ontvangen : Veertig frank.

De Ontvanger (g.) : GELDOLF.

(Suivent les procurations annexées).

Pour expédition conforme.

Le Notaire,

(signé) Mce VAN ZEEBROECK.

Gezien door Ons, Jos. Castelein, voorzitter der Rechtbank van eerste aanleg, zitting houdende te Antwerpen, voor echtverklaring des handteekens van Mr. Van Zeebroeck, hierboven benaamd.

Antwerpen, den 5 Januari 1948.

(g.) : Jos. CASTELEIN.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Castelein, apposée d'autre part.

Bruxelles, le 17 janvier 1948.

Le Directeur (signé) : J. VAN NYLEN.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 janvier 1948.

Pour le Ministre des Colonies.

Le Directeur (signé) : P. JENTGEN.

Société Coloniale d'Electricité

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, place de Louvain, 18.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 15.173

DELEGATION DE LA SIGNATURE SOCIALE

Acte numéro 10381 de 1941.

Les pouvoirs détenus précédemment par Monsieur Antoine, Charles, suivant acte numéro 13608 des 6 et 7 décembre 1943, sont transférés au nom de Monsieur Oscar Pépin, qui signera en qualité de chef comptable.

Bruxelles, le 11 février 1948.

Un Administrateur,

(s.) A. LIENARTK

Un Administrateur-Délégué,

(s.) Ch. JANSSENS.

Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cegeac »

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : rue Bréderode, 13, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 194.881.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration
du 26 janvier 1948.*

RESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR-DELEGUE.

Le Conseil prend acte que Monsieur J. Van den Boogaerde, a demandé de résigner, à partir du 1^{er} janvier 1948, ses fonctions d'administrateur-délégué.

Bruxelles, le 10 février 1948.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

(signé) A. RUWET.

Société Cotonnière de Bomokandi

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Tely (Congo Belge).

Siège administratif : 27, rue du Trône, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 24.983.

RESOLUTIONS.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
du 28 janvier 1948.*

L'assemblée :

- Prend acte des raisons pour lesquelles le bilan et le compte de profits et pertes au 31 juillet 1947, n'ont pu être dressés ni contrôlés dans les délais statutaires et donne mandat au Conseil de convoquer une nouvelle assemblée lorsque ceux-ci auront pu être établis.
- Renouvelle, pour un terme de six ans les mandats d'administrateur de Messieurs Marcel Dupret et Georges M. Grietens, ainsi que celui de commissaire de Monsieur Louis Habran.

SOCIETE COTONNIERE DU BOMOKANDI.

L'Administrateur-Directeur,

(s.) P. GILLIEAUX.

Le Président,

(s.) A. DE BAUW.

Société Immobilière, Agricole et Forestière du Congo « Imafor »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 18, rue Joseph II, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 70.714.

Statuts publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge », du 15 avril 1934, folio 247 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 29 avril 1934.

Modifications aux statuts publiées au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1939 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 11 janvier 1939, numéro 347.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1945.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et concessions	fr. 12.901.258,13	
Constructions	18.339.787,08	
Matériel	1.539.871,86	
Mobilier	294.530,34	
Routes	203.848,26	
Raccordement chemin de fer	285.282,45	
Matériaux de constructions	127.036,31	
	<hr/>	33.691.614,43

Réalisable :

Bétail	1.645.507,35	
Magasins	1.200.649,53	
Débiteurs	22.887.290,58	
	<hr/>	25.733.447,46

Disponible :

Banques	333.703,—	
Caisses	106.295,65	
	<hr/>	439.998,65

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	307.180,—	
Débiteurs par garantie	10.002,—	
	<hr/>	317.182,—

Fr. 60.182.242,54

PASSIF.

Capital	fr.	31.000.000,—
Réserve légale		516.056,40
Réserve extraordinaire		4.500.000,—
Dividendes et tantièmes 1943-1944		4.360.363,20
<i>Amortissements :</i>		
sur terrains	1.400.000,—	
sur constructions	9.737.953,—	
sur matériel	1.539.871,86	
sur mobilier	294.530,34	
sur routes	136.415,20	
sur raccordement chemin de fer	114.112,—	
	<hr/>	13.222.882,40
Provision fiscale		1.622.007,—
Créditeurs divers		870.802,10
<i>Profits et Pertes :</i>		
Report 1944	1.079.049,61	
Résultat 1945	2.693.899,83	
	<hr/>	3.772.949,44
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires	307.180,—	
Garanties	10.002,—	
	<hr/>	317.182,—
		<hr/>
	Fr.	60.182.242,54
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

<i>Amortissements :</i>		
sur terrains	fr.	1.400.000,—
sur constructions 8 %		1.467.183,—
Matériel solde		17.757,86
Autos solde		294.803,—
Routes		24.457,20
Raccordement chemin de fer 5 %		14.264,—
	<hr/>	3.218.465,06

Frais généraux	201.306,90
Impôts d'Afrique	174.255,18
Prévision fiscale	30.000,—

Exploitation :

Rhodeby	773.717,13	
Mangaie	65.455,51	
		839.172,64
Solde en bénéfice		3.772.949,44
	Fr.	8.236.149,22

CREDIT.

Report 1944	fr.	1.079.049,61
Bénéfice sur ventes diverses		1.952.452,49
Loyers		4.785.462,50
Profits financiers		419.184,62
	Fr.	8.236.149,22

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve légale	fr.	134.695,—
Dividende statutaire		1.925.000,—
Tantièmes statutaires		95.130,70
Solde à reporter		1.618.123,74
	Fr.	3.772.949,44

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle.

M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 73, rue du Collège Saint-Michel, Bruxelles.

M. Valère Lecluse, industriel, Villa « Marguerite », Tieghem-lez-Anseghem.

M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Bruxelles.

M. Robert Pflieger, administrateur de sociétés, 22a, Square de Meeüs, Bruxelles.

M. Joseph Plas, administrateur de sociétés, 94, avenue Molière, Bruxelles.

M. Joseph Rhodius, industriel, Castel « Bel Air », Citadelle Namur.

M. Frans Terlinck, administrateur de sociétés, 40, rue Bâtonnier Braffort, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Eugène Voet, directeur honoraire de société, 59, rue du Méridien, Bruxelles.

M. Jean-Edouard Thomas, expert comptable, 34, rue Charles Martel, Bruxelles.

RESOLUTIONS.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue le 5 février, a :

Approuvé le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1945, ainsi que la répartition du bénéfice.

Donné par un vote spécial, décharge de leur gestion à Messieurs les Administrateurs et Commissaires.

Bruxelles, le 7 février 1948.

Certifié conforme.

Le Président du Conseil d'Administration,

(s.) A. ENGELS.

Elisabetha

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 3, rue de Namur.

Constituée par acte du notaire Richir, à Bruxelles, le 26 novembre 1925, modifié par actes du même notaire des 29 décembre 1925 et 12 mars 1926, le tout approuvé par arrêté royal du 13 avril 1926, publié aux annexes du « Moniteur Belge » des 3/4 mai 1926, numéros 5212 à 5214 et au « Bulletin Officiel du Congo » du 15 mai 1926.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1945.

ACTIF.

1. — Immobilisé :		
Terrains	fr.	562.145,79
Bâtiments		3.697.218,26
2. — Débiteurs divers		1.247.915,76
3. — Frais de constitution		1,—
4. — Résultats :		
Report 1944	33.067,94	
Perte 1945	306.015,30	
		<u>339.083,24</u>
	Fr.	<u>5.846.364,05</u>

PASSIF.

1. — Envers elle-même : Capital	fr.	300.000,—
2. — Réserve légale		11.100,13
3. — Amortissements		777.680,32
4. — Envers les tiers		4.757.583,60
		<u>4.757.583,60</u>
	Fr.	<u>5.846.364,05</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report 1944	fr.	33.067,94
Amortissements		184.860,90
Frais divers		20.475,02
Intérêts		269.297,20
	Fr.	<u>507.701,06</u>

CREDIT.

Loyers	fr.	168.617,82
Résultats		339.083,24
	Fr.	<u>507.701,06</u>

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 22 MAI 1946.

A l'unanimité le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1945, sont approuvés et décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire.

SOCIETE ELISABETHA

Un Administrateur,

Signature : illisible.

Elisabetha

Société congolaise par actions à responsabilité limitée
à Léopoldville.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 3, rue de Namur.

Constituée par acte du notaire Richir, à Bruxelles, le 26 novembre 1925, modifié par actes du même notaire des 29 décembre 1925 et 12 mars 1926, le tout approuvé par arrêté royal du 13 avril 1926, publié aux annexes du « Moniteur Belge » des 3/4 mai 1926, numéros 5212 à 5214 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1926.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

1. — Immobilisé :

Terrains	fr.	562.145,79
Bâtiments		3.584.451,38

2. — <i>Débiteurs divers</i>		1.605.136,38
3. — <i>Frais de constitution</i>		1,—
4. — <i>Résultats</i> :		
Report 1945	339.083,24	
Profit 1946	121.748,06	
		<u>217.335,18</u>
	Fr.	<u>5.969.069,73</u>

PASSIF.

1. — <i>Envers elle-même</i> : Capital	fr.	300.000,—
2. — <i>Réserve légale</i>		11.100,13
3. — <i>Amortissements</i>		900.386,—
4. — <i>Envers les tiers</i>		4.757.583,60
	Fr.	<u>5.969.069,73</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Report 1945	fr.	339.083,24
Amortissements		179.222,56
Frais divers		63.075,63
	Fr.	<u>581.381,43</u>

CREDIT.

Loyers	fr.	364.046,25
Solde		217.335,18
	Fr.	<u>581.381,43</u>

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MAI 1947.

Le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1946, sont approuvés à l'unanimité et décharge est votée, dans les mêmes conditions, aux administrateurs et commissaire.

SOCIETE ELISABETHA

Un Administrateur,

Signature : illisible.

France-Congo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 3, rue de Namur.

Constituée par acte du notaire Richir, à Bruxelles, le 26 novembre 1925, approuvé par arrêté royal du 11 janvier 1926, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 février 1926, numéro 1463 et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 13 février 1926, statuts modifiés suivant actes du notaire Richir, des 26 avril 1927, 23 avril 1929 et 28 avril 1931, approuvés par arrêtés royaux des 9 juin 1927, 18 juillet 1927 et 18 juin 1931, publiés à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 juillet 1927, 18 juin 1929 et 15 juillet 1931 et modifiés en dernier lieu par acte du dit notaire Richir du 29 mai 1936, approuvé par arrêté royal du 11 septembre 1936 et publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1936.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1945.

ACTIF.

1. — *Immobilisé :*

Immeubles	fr.	1.200.531,24	
Matériel		1.595.745,19	
			<u>2.796.276,43</u>

2. — *Disponible :*

Caisse et banques			6.280.952,76
-----------------------------	--	--	--------------

3. — *Réalizable :*

Clients		5.578.145,49	
Comptes-courants		2.816.713,24	
Marchandises		132.868,54	
			<u>8.527.727,27</u>

Fr. 17.604.956,46

PASSIF.

1. — *Envers elle-même :*

Capital	fr.	300.000,—
-------------------	-----	-----------

2. — <i>Réserve légale</i>		137.462,07
--------------------------------------	--	------------

3. — <i>Envers les tiers</i>		12.474.332,09
--	--	---------------

4. — *Résultats :*

Reports antérieurs	3.038.215,43	
Résultats 1946	1.654.946,87	
	<hr/>	4.693.162,30
		<hr/>
	Fr.	17.604.956,46
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Comptes Débiteurs.

Frais généraux	fr.	5.342.999,10
Report antérieur		3.038.215,43
Solde en bénéfice		1.654.946,87
		<hr/>
	Fr.	10.036.161,40
		<hr/> <hr/>

Comptes Créditeurs.

Report antérieur	fr.	3.038.215,43
Bénéfices divers		6.997.945,97
		<hr/>
	Fr.	10.036.161,40
		<hr/> <hr/>

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES, TENUE A BRUXELLES, 3, RUE DE NAMUR,
LE 22 MAI 1946.

En vertu de l'article 34 des statuts, l'assemblée générale, a été convoquée pour le 22 mai 1946, à 14 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1945.
- 2°) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
- 3°) Divers.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. André Olivier

Sont présents ou représentés :

M. André Olivier, négociant à Paris, 84, rue d'Hauteville, propriétaire de 630 parts sociales.

Madame Pierre Olivier, domiciliée à Paris, 91, rue Jouffroy, agissant en qualité de tutrice légale de ses enfants et pour compte de la succession de son mari, propriétaire de 650 parts sociales.

Ici représentée par M. Jean Fillieux, ci-après désigné.

M. Jean Fillieux, négociant, demeurant à Bangui, propriétaire de 10 parts sociales.

Madame Sibylle Olivier, domiciliée à Paris, 35, rue de Chaillot, propriétaires de 10 parts sociales.

Ici représentée par M. André Olivier, prénommé.

La « Société Congo Amérique », ayant son siège à Paris, 84, rue d'Hauteville, propriétaire de 1.190 parts sociales.

Ici représentée par M. André Olivier, prénommé.

Les divers propriétaires ont fourni aux administrateurs l'avis prévu à l'article 38 des statuts.

L'assemblée étant régulièrement constituée, M. le Président, constate qu'elle peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après avoir donné lecture du rapport du commissaire, M. Esmenjaud, M. le Président, soumet à l'assemblée le bilan et le compte de profits, arrêtés au 31 décembre 1945.

Ces documents sont approuvés à l'unanimité et décharge est donnée dans les mêmes conditions aux administrateurs et au commissaire.

La séance est levée à 15 heures.

SOCIETE FRANCE-CONGO

Un Administrateur,

Signature : illisible.

France-Congo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée
à Léopoldville.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 3, rue de Namur.

Constituée par acte du notaire Richir, à Bruxelles, le 26 novembre 1925, approuvé par arrêté royal du 11 janvier 1926, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 12 février 1926, numéro 1463 et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 13 février 1926, statuts modifiés suivant actes du notaire Richir, des 26 avril 1927, 23 avril 1929 et 28 avril 1931, approuvés par arrêtés royaux des 9 juin 1927, 18 juillet 1927 et 18 juin 1931, publiés à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 juillet 1927, 18 juin 1929 et 15 juillet 1931 et modifiés en dernier lieu par acte du dit notaire Richir du 29 mai 1936, approuvé par arrêté royal du 11 septembre 1936 et publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1936.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

1. — Immobilisé :	
Immeubles fr.	832.483,10
Matériel	1.148.613,94
	<hr/>
	1.981.097,04
2. — Disponible :	
Caisse et banques	3.695.703,44
3. — Réalisable :	
Clients	5.684.437,89
Fournisseurs	9.215.626,92
Marchandises	826.077,35
	<hr/>
	15.726.142,16
	<hr/>
	Fr. 21.402.942,64
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

1. — Envers elle-même :	
Capital fr.	300.000,—
2. — Réserve légale 137.462,07	
3. — Envers les tiers 14.015.488,11	
4. — Résultats :	
Reports antérieurs	4.693.162,30
Résultats 1946	2.256.830,16
	<hr/>
	6.949.992,46
	<hr/>
	Fr. 21.402.942,64
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

Comptes Débiteurs.

Frais généraux fr.	5.417.192,31
Intérêts et agios , ,	17.169,60
Reports antérieurs	4.693.162,30
Solde en bénéfice	2.256.830,16
	<hr/>
	Fr. 12.384.354,37
	<hr/> <hr/>

Comptes Créditeurs.

Report antérieur	fr.	4.693.162,30
Bénéfices divers		7.691.192,07
	Fr.	<u>12.384.354,37</u>

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ACTIONNAIRES, TENUE A BRUXELLES, 3, RUE DE NAMUR.
LE 27 MAI 1947.

Conformément à l'article 34, des statuts sociaux, l'assemblée générale, a été convoquée pour le 27 mai 1947, à 14 h. 30, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Approbation du bilan et du compte de profits et pertes, arrêtés au 31 décembre 1946.

2°) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.

3°) Divers.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. André Olivier.

Sont présents ou représentés :

M. André Olivier, négociant à Paris, 84, rue d'Hauteville, propriétaire de 630 parts sociales.

Madame Sibylle Olivier, domiciliée à Paris, 35, rue de Chaillot, propriétaire de 10 parts sociales.

Ici représentée par M. André Olivier, prénommé.

M. Jean Fillieux, négociant, demeurant à Bangui, propriétaire de 10 parts sociales.

Les comparants ont fourni aux administrateurs, l'avis prévu à l'article 38 des statuts.

L'assemblée étant régulièrement constituée, M. le Président, constate qu'elle peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après lecture du rapport du commissaire, M. le Président soumet à l'assemblée le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1946.

A l'unanimité, ces documents sont approuvés et décharge est donnée aux administrateurs et commissaire.

La séance est levée à 15 heures.

SOCIETE FRANCE-CONGO

Un Administrateur,

Signature : illisible.

Fondation Symétain pour l'Amélioration du bien-être des Indigènes

Etablissement d'utilité publique, régi par le décret du 19 juillet 1926.

EXTRAIT PROCES-VERBAL, N° 1
REUNION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JANVIER 1948

Délégations de Pouvoirs.

1. — Par application des articles 7 et 12 des statuts, le Conseil décide d'appeler Monsieur Henri Depage, aux fonctions de président. Monsieur Raymond Anthoine, à celles de vice-président et Monsieur Louis Orts, à celles de secrétaire-trésorier.

2. — Par application de l'article 17 des statuts, la correspondance engageant la Fondation envers les tiers sera signée, soit par Monsieur Henri Depage, président, soit par Monsieur Raymond Anthoine, vice-président, agissant chacun conjointement, soit avec Monsieur Louis Orts, soit avec Monsieur Robert Schwennicke.

Le Conseil délègue, en outre, à Messieurs Henri Depage, Raymond Anthoine, Louis Orts et Robert Schwennicke prénommés, pouvoirs de donner au nom de la Fondation, chacun sous sa seule signature, toutes décharges aux administrations publiques, chemins de fer, postes, télégraphes, messageries, roulage, lignes de navigation et douanes.

Toutes les résolutions qui précèdent sont prises à l'unanimité moins la voix des membres qu'elles concernent.

3. — Le Conseil prend acte de ce que, par application de l'article 7 des statuts, la composition du Conseil est complétée selon décision de Monsieur le Ministre des Colonies, par la nomination en qualité d'administrateurs de la Fondation de S. E. Monseigneur Morlion, vicaire apostolique à Baudouinville, Monsieur le docteur Paul Schyns, résidant à Woluwe-Saint-Pierre, Monsieur l'avocat André Beyaert, résidant à Bukavu et Monsieur Fernand Antoine, attaché social au Ministère des Colonies, à Bruxelles.

Extrait certifié conforme.

Le Secrétaire-Trésorier,

(s.) L. ORTS.

Le Président,

(s.) H. DEPAGE.

Syndicat pour le Développement de l'Electrification du Bas-Congo
« Sydelco »

Syndicat formé le 15 novembre 1946.

Approuvé par arrêté royal du 9 juin 1947.

Statuts publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1947.

—
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
TENUE LE 15 NOVEMBRE 1946.

Composition du Conseil d'Administration.

Président : M. Franz Leemans, administrateur-directeur de la « Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité du Congo Belge et du Ruanda-Urundi », 225, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

Administrateurs :

M. Fernand Courtoy, président du Conseil et administrateur-délégué de « Sanga », 163, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

M. Christian Janssens, administrateur de « Colectric », 24, avenue des Muguets, Crainhem.

M. Eugène Van Wynsberghe, sous-directeur de la « Régie de Distributions d'Eau et d'Electricité du Congo Belge et du Ruanda-Urundi », 80, rue de Linthout, Schaerbeek.

Délégué de la Colonie :

M. Eudore De Backer, directeur au Ministère des Colonies, 9, rue des Néfliers, Auderghem.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
TENUE LE 24 JANVIER 1947.

PROCURATION.

Le Conseil décide :

- 1) de donner tous pouvoirs à Monsieur Franz Leemans, président, à l'effet de poser, au nom du « Syndicat », tous actes de disposition, administration et gestion répondant au but poursuivi;
- 2) de donner tous pouvoirs à Monsieur Franz Leemans, président, à l'effet d'ouvrir tous comptes en banque ou l'Office des Chèques-Postaux et d'y effectuer toutes opérations quelconques de gestion financière;
- 3) de donner tous pouvoirs à Monsieur Franz Leemans, pour recevoir à domicile ou retirer au nom du « Syndicat », de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes messageries, des lettres, caisses, paquets, colis recommandés, chargés ou non chargés et ceux renfermant

des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats poste ou chèques-postaux, donner toutes quittances et décharges, représenter le « Syndicat » dans toutes affaires en douane, retirer les marchandises consignées au nom du « Syndicat », présenter les encaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces de décharge.

Monsieur Leemans, est autorisé à déléguer tout ou partie des présents pouvoirs à une ou plusieurs personnes agissant séparément ou conjointement. Il aura le droit de révoquer toute délégation ainsi donnée.

Syndicat pour l'Electrification de Stanleyville « Sydelstan »

Syndicat formé le 24 mars 1947.

Approuvé par arrêté royal le 22 janvier 1947.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
TENUE LE 24 MARS 1947.**

Composition du Conseil d'Administration.

Président : M. Th. Heyse, conseiller au Ministère des Colonies, 57, rue du Prince Royal, Ixelles.

Administrateur-Délégué : M. Franz Leemans, administrateur-directeur de la « Régie », 225, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

Administrateurs :

M. Célestin Camus, administrateur-directeur général des « Grands Lacs », 28, rue Lesbroussart, Bruxelles.

M. Paul Orban, administrateur-fondé de pouvoirs, aux « Grands Lacs », 25, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek.

M. Eugène Van Wynsberghe, sous-directeur de la « Régie », 80, rue de Linthout, Schaerbeek.

Délégué de la Colonie :

M. Eudore De Backer, directeur au Ministère des Colonies, 9, rue des Néfliers, Auderghem.

PROCURATION.

Le Conseil décide :

- 1) de donner tous pouvoirs à Monsieur Franz Leemans, administrateur-délégué, à l'effet de poser, au nom du « Syndicat », tous actes de disposition, administration et gestion répondant au but poursuivi;

- 2) de donner tous pouvoirs à Monsieur Franz Leemans, administrateur-délégué, à l'effet d'ouvrir tous comptes en banque ou à l'Office des Chèques-Postaux et d'y effectuer toutes les opérations quelconques de gestion financière;
- 3) de donner tous pouvoirs à Monsieur Franz Leemans, pour recevoir à domicile ou retirer au nom du « Syndicat », de la poste, de la douane, du chemin de fer et de toutes messageries des lettres, caisses, paquets, colis recommandés, chargés ou non chargés et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, encaisser tous mandats poste ou chèques-postaux, donner toutes quittances et décharges, représenter le « Syndicat » dans toutes affaires en douane, retirer les marchandises consignées au nom du « Syndicat », présenter les encaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires signer toutes pièces de décharge.

Monsieur Leemans, est autorisé à déléguer tout ou en partie des présents pouvoirs à une ou plusieurs personnes agissant séparément ou conjointement. Il aura le droit de révoquer toute délégation ainsi donnée.

ERRATA.

Annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1947, p. 997.
Société des Plantations de Dembia.

En bas de la page, le texte suivant est à supprimer :

Le Président du Conseil,

(s.) Ad. DELIGNE.

Annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1947, p. 1439.
Sogechim. — Dernier alinéa :

au lieu de :

« Cette décision est prise à l'unanimité, les administrateurs et commisnant en ce qui le concerne. »

lire :

« Cette décision est prise à l'unanimité, chaque intéressé présent s'abstenant en ce qui le concerne. »

(15 AVRIL 1948).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Estaf - Van Santen & Van den Broeck

Société congolaise à responsabilité limitée

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 1928 DES ACTIONNAIRES.

Première Résolution :

L'article 30 des statuts, disant :

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de février de chaque année.

sera remplacée par :

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'octobre de chaque année.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'article 39 des statuts, disant :

Il est dressé par les soins du Conseil d'administration, le 30 juin de chaque année, un inventaire des valeurs, mobiliers et immobiliers, etc...

sera remplacé par :

Il est dressé par les soins du Conseil d'administration, le 31 décembre de chaque année, un inventaire des valeurs, mobiliers et immobiliers, etc...

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

A partir de ce jour, les actions nominatives de capital et parts de fondateur peuvent être échangées contre des titres au porteur.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Le 17 février 1948.

Pour copie certifiée conforme.

Un Administrateur-Délégué,

(s.) G. VAN SANTEN.

Gezien voor echtverklaring van de hier achterstaande handtekening van Mijnheer Van Santen, Georges, in onze aanwezigheid geplaatst.

Berchem, den 18 Februari 1948.

De Burgemeester, (g.) : C. VAN HORENBEECK.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Horenbeeck, apposée sur le présent document.

Bruxelles, le 21 février 1948.

Pour le Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

Le fonctionnaire délégué, (s.) : CHAVAL.

Vu pour légalisation de la signature de M. Chaval, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 23 février 1948.

Pour le Ministre — Le Directeur, (s.) : P. JENTGEN.

Droits perçus : 40 francs.

Société Plantations d'Arabica au Kivu

39, rue Reynier, Liège.

Siège administratif : Costermansville (Congo Belge).

—
**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
TENUE A COSTERMANSVILLE (CONGO BELGE)
LE 22 NOVEMBRE 1947.**

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Raymond Brock.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Govaert, commissaire et comme secrétaire, M. René Brock, administrateur.

Le Président dépose sur le bureau la lettre missive adressée aux actionnaires en nom.

Le Président expose que l'assemblée a pour ordre du jour :

1. — Rapport du Conseil d'administration et du Collège des commissaires.
2. — Approbation du bilan au 31 décembre 1946.
3. — Décharge à donner aux administrateurs et commissaires.
4. — Divers.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants :

M. Raymond Brock, à Costermansville	190 actions de capital et 100 actions de dividende.
M ^{me} G. Maris, épouse Brock, à Costermansville	150 actions de capital et 75 actions de dividende.
M. Roger Brock, à Aketi (Congo Belge)	1 action de capital.
M. Govaert, à Costermansville	1 action de capital.
M. Joseph Maris, à Liège, ici représenté par M. Raymond Brock	1 action de capital.
M. Pierre Gilard à Liège, ici représenté par M. Raymond Brock	1 action de capital.

Monsieur le Président, constate que les actionnaires présents ou représentés sont titulaires de 344 actions de capital et de 175 actions de dividende.

Les actions étant nominatives, les convocations ont été adressées directement aux actionnaires.

Monsieur le Président, déclare en conséquence que la présente assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer sur les objets portés à son ordre du jour.

Monsieur le Président, donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du Collège des commissaires.

Après délibération; l'assemblée à l'unanimité, prend les résolutions suivantes :

1. — L'assemblée prend acte des déclarations faites par M. le Président, sur l'impossibilité dans laquelle le Conseil s'est trouvé d'arrêter le bilan 1946 à la date prévue et se rallie aux décisions du Conseil.

2. — L'assemblée à l'unanimité approuve le bilan et le compte des profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1946.

3. — L'assemblée à l'unanimité donne décharge aux administrateurs et commissaires, de leurs gestion antérieure au 31 décembre 1946.

4. — L'assemblée prend acte de la démission de leurs fonctions de commissaire donnée dans le courant de l'exercice par Messieurs Lambert et de Coene. Elle appelle aux fonctions de commissaire Monsieur Govaert habitant à Costermansville (Congo Belge).

5. — L'assemblée prend acte du transfert du siège administratif de la société, rue Reynier, 39, à Liège.

L'ordre du jour étant épuisé il est dressé le présent procès-verbal.

Lecture faite, ont signé les membres du bureau ainsi que les actionnaires qui en ont manifesté le désir.

(Signé) : R. Brock; Pierre Brock; E. L. Govaert.

RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SUR LES
COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL DU 1^{er} JANVIER
AU 31 DECEMBRE 1946.

Les livres comptables de la société « Plantations d'Arabica au Kivu »; ont été vus et contrôlés par nous, Collège des commissaires, en séance du 2 novembre 1947.

Le bilan et le compte de pertes et profits se rapportant à l'exercice social 1946, tels qu'ils nous ont été présentés, ont été trouvés conforme aux écritures comptables et approuvés par nous, commissaire unique de la société.

Fait à Bulunge, le 2 novembre 1947.

Le Collège des Commissaires,

(s.) E. L. GOVAERT.

PLANTATIONS D'ARABICA AU KIVU

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Concessions	fr. pour mémoire	
Dépenses premier établissement	100.000,—	
Etablissement plantations quinq.	173.910,13	
Matériel et outillage	pour mémoire	
Mobilier	6.000,—	
Immeubles	pour mémoire	
Frais de constitution	1,—	
	<hr/>	279.911,13

II. — *Disponible et Réalisable :*

Banque du Congo Belge d'Afrique	128.015,55	
Caisses d'Afrique	425,—	
Approvisionnements : Bois	14.661,60	
	<hr/>	143.102,15

III. — *Comptes débiteurs :*

Prévision recettes sur liquidation : Pool de vente café	55.000,—	
Frais sur vente concessions en cours	5.444,—	
	<hr/>	60.444,—

IV. — *Compte de Pertes et Profits :*

Solde débiteur		218.032,70
--------------------------	--	------------

V. — *Compte d'ordre :*

Cautionnement Administrateurs	pour mémoire	
	<hr/>	
	Fr.	<u>701.489,98</u>

PASSIF.

I. — *Dettes de la Société :*

Envers elle-même :

Capital fr.	175.000,—	
Réserve légale	17.500,—	
Réserve extraordinaire	175.000,—	
	<hr/>	367.500,—

Envers les tiers :

Créditeurs divers	333.989,98
-----------------------------	------------

II. — *Compte d'ordre :*

Cautionnement Administrateurs	pour mémoire	
	<hr/>	
	Fr.	701.489,98
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Perte reportée exercice 1945 fr.	275.377,86	
Perte sur exploitation café	44.673,66	
Intérêts et commissions	596,80	
	<hr/>	
	Fr.	320.648,32
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice sur cession matériel usine Tchibeke fr.	102.615,62	
Solde débiteur	218.032,70	
	<hr/>	
	Fr.	320.648,32
		<hr/> <hr/>

Fait à Bulonge (Kivu), le 10 octobre 1946.

L'Administrateur comptable. (s.) : Pierre BROCK.

L'Administrateur-Délégué.

Vu et approuvé par le Collège des Commissaires. (s.) : E. L. GOVAERT.

Un Administrateur. (s.) : R. BROCK.

PLANTATIONS D'ARABICA AU KIVU.

INVENTAIRES AU 31 DECEMBRE 1946.

BOIS SCIE :

Dix (10) mètres cubes pour une valeur de . . . fr. 14.661,60

Nous disons : *Quatorze mille six cent soixante et un francs 60/100.*

MOBILIER :

1 table de salle à manger,

4 chaises,

4 fauteuils,

1 meuble bureau,

1 armoire,

1 lit.

Pour une valeur totale de *six mille francs* . . . fr. 6.000,—

MATERIEL ET OUTILLAGE :

1 dépulpeur « Baby » usagé,

150 crocs,

50 machettes.

Le tout pour mémoire

PLANTATIONS DE CAFEIERS :

Dix (10) hectares de caféiers d'âge divers.

PLANTATIONS DE QUINQUINAS :

Seize (16) hectares de Chinchona Ledgeriana, non en exploitation.

Pour une valeur de fr. 173.910,13

Nous disons : *Cent septante trois mille neuf cent et dix francs. 13/100.*

PLANTATION FORESTIERE :

Trente (30) hectares de boisements en diverses espèces :

Eucalyptus, cupressus et chênes.

Le tout pour mémoire

Fait à Bulonge (Kivu), le 10 octobre 1947.

L'Administrateur Comptable,

(s.) Pierre BROCK.

L'Administrateur-Délégué,

(s.) R. BROCK.

PLANTATIONS D'ARABICA AU KIVU.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

INVENTAIRE DES DEBITEURS.

Offices des produits agricoles : Pool VI	fr.	55.000,—
Frais sur vente concessions en cours		5.444,—
Total	Fr.	<u>60.444,—</u>

INVENTAIRE DES CREDITEURS.

Monsieur Raymond Brock	fr.	149.820,89
Colonie du Congo Belge		3.350,09
Provision voyage retour agent		25.000,—
Provision taxe fiscale (café)		18.000,—
Travailleurs indigènes		5.819,—
Acompte sur vente concessions (en cours)		130.000,—
S. A. A. K. — Kakondo		2.000,—
Total	Fr.	<u>333.989,98</u>

DETAIL DU COMPTE FRAIS GENERAUX.

	DEBIT	CREDIT
Appointements personnel blanc . . . fr.	60.500,—	
Frais de déplacements	14.952,—	
Impôts et taxes	4.942,—	
Lois sociales	8.283,50	
Loyers et redevances sur terrains	5.492,—	
Assurances	870,55	
P. T. T.	684,90	
Frais de banques	50,90	
Fournitures de bureau	200,—	
Gardiens	2.429,—	
Frais médicaux	150,65	
Habillement <i>Moi</i> (couvertures et pagnes)	4.496,80	
Frais de domiciliation (Europe)	3.840,—	
Divers (primes aux chefs, etc.)	673,—	
Divers (Europe)		475,—
Remboursement loyers, terrains		1.138,—
Réduction provision voyage retour		16.000,—
Ventilation solde		89.952,30
Totaux . . . Fr.	<u>107.565,30</u>	<u>107.565,30</u>

Fait à Bulonge (Kivu), le 10 octobre 1947.

L'Administrateur Comptable,
(s.) Pierre BROCK.

L'Administrateur-Délégué,
(s.) R. BROCK.

PLANTATIONS D'ARABICA AU KIVU. — EXERCICE 1946.

BALANCES DES COMPTES.

COMPTES	TOTAUX		SOLDES	
	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
<i>Comptes de capital :</i>				
Capital fr.		175.000,—		175.000,—
Réserve légale		17.500,—		17.500,—
Réserve extraordinaire		175.000,—		175.000,—
Ventes café	192.379,14	192.379,14		
Activités connexes : Bois ...	21.728,60	7.067,—	14.661,60	
Pertes et profits	320.648,32	102.615,62	218.032,70	
<i>Immobilisé :</i>				
Premier établissement	100.000,—		100.000,—	
Frais de constitution	1,—	1,—		
Etablissement plant. cinq ...	173.910,13		173.910,13	
Matériel et outillage	104.865,62	104.865,62		
Mobilier	6.000,—		6.000,—	
Immeubles	P. M.	P. M.		
Concessions	P. M.	P. M.		
<i>Trésorerie :</i>				
Banq. du Congo Belge, Brux.	26.216,14	26.216,14		
id. Afrique.	561.039,48	433.023,93	128.015,55	
Banque de Bruxelles	43.574,60	43.574,60		
Caisses Afrique	127.742,93	127.317,93	425,—	
<i>Approvisionnements :</i>				
Couvertures et sacs	470,85	470,85		
Magasins café parche	100.000,—	100.000,—		
<i>Débiteurs et Créditeurs. Div. :</i>				
Prévision recettes « Opa » ...	55.000,—		55.000,—	
Vente concession en cours ...	5.444,—		5.444,—	
Tiers créditeurs	339.674,—	673.663,98		333.989,98
<i>Comptes d'exploitation :</i>				
Frais généraux	107.565,30	107.565,30		
Exploitation café	110.612,80	110.612,80		
Frais à répartir	20.718,—	20.718,—		
Totaux Fr	2.417.590,91	2.417.590,91	701.489,98	701.489,98

Fait à Bulonge (Kivu), le 10 octobre 1947.

L'Administrateur Comptable,

L'Administrateur-Délégué,

(s.) Pierre BROCK.

(s.) R. BROCK.

Un Administrateur,

Vu et approuvé par le Collège des Commissaires,

(s.) E. L. GOVAERT.

Société de Linea-Idjwi (1)

Société congolaise à responsabilité limitée

Le siège social est à Costermansville et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le mardi neuf décembre, à onze heures du matin.

Par devant Nous, Théodore Taymans, notaire de résidence à Bruxelles.

Etant à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 112.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires de la société congolaise à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Société de Linéa-Idjwi », dont le siège social est à Costermansville et le siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 112, constituée sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie suivant acte reçu par Maître André Taymans, notaire alors de résidence à Bruxelles, le vingt août mil neuf cent trente-deux, approuvée par arrêté royal en date du vingt-sept septembre mil neuf cent trente-deux, dont les statuts ont été publiés dans le « Recueil spécial des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales » (annexes au « Moniteur Belge ») des dix/onze octobre mil neuf cent trente-deux, numéro 13077 et dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze novembre mil neuf cent trente-deux; les dits statuts modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, constatée suivant procès-verbal dressé par Maître Théodore Taymans, notaire à Bruxelles, le dix décembre mil neuf cent quarante-six, approuvée par arrêté du Régent en date du premier décembre mil neuf cent quarante-sept.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emile Abeele, fondé de pouvoirs, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert.

Et il choisit pour scrutateurs Son Altesse Monseigneur le Prince Jean-Charles de Ligne et Monsieur le Comte Baudouin de Hemricourt de Grunne, ci-après qualifiés.

Ces choix sont ratifiés par l'assemblée.

Sont présents ou représentés, les actionnaires ci-après, nommés possédant, ainsi qu'ils le déclarent et que l'assemblée le reconnaît, le nombre d'actions de capital et d'actions ordinaires ci-après indiqué, savoir :

(1) Voir B. O. n° 4 du 15 avril 1948, 1^{re} partie.

1) La société congolaise à responsabilité limitée « Compagnie de Linéa », dont le siège est à Bruxelles, rue de Hornes, numéro 8.

Propriétaire de trois mille actions de capital et deux mille neuf cent quatre-vingt-deux actions ordinaires 3.000 2.982

2) Monsieur le Comte Baudouin de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, demeurant au Château d'Ophem à Wesembeeck.

Propriétaire de trois actions ordinaires 3

3) Monsieur le Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, administrateur de sociétés, demeurant à Forest, avenue Molière, numéro 102.

Propriétaire de trois actions ordinaires 3

4) Son Altesse Monseigneur le Prince Albert de Ligne, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue de l'Industrie, numéro 50.

Propriétaire de trois actions ordinaires 3

5) Son Altesse Monseigneur le Prince Jean-Charles de Ligne, administrateur de sociétés, demeurant au Château d'Antoing.

Propriétaire de trois actions ordinaires 3

Soit au total cinq actionnaires possédant ensemble trois mille actions de capital et deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze actions ordinaires 3.000 2.994

MANDAT.

La « Compagnie de Linéa », est ici représentée par Son Altesse Monseigneur le Prince Jean-Charles de Ligne, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration sous seing privé, sur timbre de dimension à vingt francs en date à Bruxelles, du deux décembre mil neuf cent quarante-sept, qui demeurera ci-annexée et sera enregistrée avec les présentes.

Monseigneur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

« 1^o) Décision de reporter la fin de l'année sociale du trente juin au trente et un décembre de chaque année et, en conséquence, d'arrêter les écritures sociales de l'exercice mil neuf cent quarante-sept/mil neuf cent quarante-huit au trente et un décembre mil neuf cent quarante-huit;

» 2^o) Décision de reporter la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures trente;

» 3°) Modifications aux statuts pour les mettre en concordance d'une part avec les résolutions prises sur les points un et deux de l'ordre du jour, à savoir :

» *Article quarante-sept.* — Remplacer cet article par le texte suivant :
» L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

» Par exception, l'exercice qui a commencé le premier juillet mil neuf cent quarante-sept comportera dix-huit mois et finira le trente et un décembre mil neuf cent quarante-huit. »

» *Article quarante-huit.* — Remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant : « Chaque année, le trente et un décembre et pour la première fois, le trente et un décembre mil neuf cent quarante-huit, les comptes de la société seront arrêtés. »

» *Article trente-six.* — Remplacer la première phrase du second alinéa par le texte suivant : L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures trente. »

D'autre part, avec les dispositions légales actuellement en vigueur :

» *Article premier.* — Ajouter *in fine* : et sous réserve d'approbation par arrêté royal. »

» *Article deux.* — Ajouter *in fine* : sous réserve d'approbation par arrêté royal. »

» *Article trois.* — Remplacer la deuxième phrase de cet article par le texte suivant : Sous réserve d'approbation par arrêté royal, elle peut être prorogée successivement pour un nouveau terme n'excédant pas trente ans. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts. »

Article trente-sept. — Insérer entre le premier et le deuxième alinéa actuels les six alinéas suivants :

» Tous les actionnaires, propriétaires d'actions ou de parts représentatives du capital exprimé ont, nonobstant dispositions contraires, mais en se conformant aux règles des statuts, le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataire.

» Lorsque ces actions ou parts sont de valeur égale chacune donne droit à une voix. »

» Lorsqu'elles sont de valeurs inégales ou que leur valeur n'est pas mentionnée, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente en comptant pour une voix l'action ou la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix. »

» Les titres ne représentant pas le capital exprimé ne pourront en aucun cas, donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui at-

» tribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital
» exprimé, ni être comptés dans le vote pour un nombre de voix supérieur
» aux deux tiers du nombre des voix émises par les actions ou parts re-
» présentatives du capital exprimé. »

« Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens dif-
» férents, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu
» compte des fractions de voix. »

« La réduction aux deux tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à ap-
» plication du décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze. »

« 4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour l'exécution
» des décisions adoptées. »

II. — Que toutes les actions étant nominatives, les convocations con-
tenant cet ordre du jour ont été faites uniquement par lettres recom-
mandées.

III. — Que sur les trois mille actions de capital et les trois mille actions
ordinaires existant actuellement, les actionnaires présents ou représentés
possèdent ensemble trois mille actions de capital et deux mille neuf cent
quatre-vingt-quatorze actions ordinaires, soit plus de la moitié du capital.

Qu'en conséquence, la présente assemblée générale extraordinaire est
valablement constituée et peut délibérer sur les objets portés à l'ordre
du jour.

IV. — Que chaque action de capital donne droit à deux voix et chaque
action ordinaire à une voix, sauf limitation du droit de vote conformé-
ment à la loi et aux statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le
Président propose à celle-ci d'aborder l'examen des objets soumis à sa
délibération.

Délibérant, l'assemblée prend successivement les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de reporter la fin de l'année sociale du trente juin
au trente et décembre de chaque année et, en conséquence, d'arrêter les
écritures sociales de l'exercice mil neuf cent quarante-sept/mil neuf cent
quarante-huit au trente et un décembre mil neuf cent quarante-huit; elle
décide, en outre, de reporter la date de l'assemblée générale ordinaire au
deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures trente.

DELIBERATION.

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans cha-
cune des catégories d'actions de capital et d'actions ordinaires.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes, pour les mettre en concordance A) avec les résolutions prises dans la première résolution qui précède et B) avec les dispositions légales actuellement en vigueur.

En conséquence :

A. — 1°) *L'article quarante-sept* des statuts est remplacé par le texte suivant :

« *Article quarante-sept.* — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

» Par exception, l'exercice qui a commencé le premier juillet mil neuf cent quarante-sept comportera dix-huit mois et finira le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-huit. »

2°) *Le premier alinéa de l'article quarante-huit* est remplacé par le texte suivant :

« Chaque année, le trente-et-un décembre et pour la première fois le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-huit, les comptes de la société seront arrêtés ».

3°) *La première phrase du second alinéa de l'article trente-six* est remplacé par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures trente ».

B. — 1°) *Article un.* — Il est ajouté « in fine » de cet article les mots : « et sous réserve d'approbation par arrêté royal ».

2°) *Article deux.* — Il est ajouté « in fine » de cet article les mots : « sous réserve d'approbation par arrêté royal ».

3°) *Article trois.* — La deuxième phrase de cet article est remplacée par le texte suivant :

« Sous réserve d'approbation par arrêté royal, elle peut être prorogée successivement pour un nouveau terme n'excédant pas trente ans. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts ».

4°) *Article trente-sept.* — Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéas actuels, les six alinéas suivants :

« Tous les actionnaires, propriétaires d'actions ou de parts représentatives du capital exprimé ont, nonobstant dispositions contraires, mais en se conformant aux règles des statuts, le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataire.

» Lorsque ces actions ou parts sont de valeur égale, chacune donne droit à une voix.

» Lorsqu'elles sont de valeur inégale ou que leur valeur n'est pas mentionnée, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente en comptant pour une voix l'action ou la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte de fractions de voix.

» Les titres ne représentant pas le capital exprimé, ne pourront, en aucun cas, donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital exprimé, ni être comptés dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux/tiers du nombre des voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

» Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

» La réduction aux deux/tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du vingt-deux juin mil neuf cent quatorze ».

DELIBERATION.

Cette deuxième résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et d'actions ordinaires.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée donne au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour l'exécution des décisions prises.

DELIBERATION.

Cette troisième résolution est adoptée à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions de capital et d'actions ordinaires.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Dont procès-verbal, dressé date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé avec les actionnaires qui en ont fait la demande et nous, notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le dix décembre 1947. Volume 1341, folio 28, case 2, quatre rôles, un renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

ANNEXE.

La soussignée, COMPAGNIE DE LINEA, S. C. R. L., 8, rue de Hornes, à Bruxelles.

Propriétaire de trois mille actions de capital de fr. mille et de deux mille neuf cent quatre-vingt-deux actions ordinaires sans valeur nominale de la société congolaise à responsabilité limitée « SOCIETE DE LINEA-IDJWI », ayant son siège social à Constermansville et son siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce, déclare par les présentes constituer pour son mandataire spécial, Son Altesse Monseigneur le Prince Jean-Charles de Ligne, à l'effet de le représenter à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, convoquée pour le 9 décembre 1947, respectivement à 11 h. et à 11 h. 30, 112, rue du Commerce à Bruxelles; prendre part à toutes délibérations sur les ordres du jour ainsi conçus :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

1°) Rapports du Conseil d'administration et du Collège des commissaires sur l'exercice 1946-1947;

2°) Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice 1946-1947;

3°) Répartition du solde bénéficiaire;

4°) Décharge à donner aux administrateurs et commissaires;

5°) Nominations statutaires;

6°) Augmentation des émoluments fixes des commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

1°) Décision de reporter la fin de l'année sociale du 30 juin au 31 décembre de chaque année et, en conséquence, d'arrêter les écritures sociales de l'exercice 1947-1948 au 31 décembre 1948;

2°) Décision de reporter la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures trente;

3°) Modifications aux statuts pour les mettre en concordance d'une part avec les résolutions prises sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour. à savoir :

Article 47. — Remplacer cet article par le texte suivant :

« L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

» Par exception, l'exercice qui a commencé le premier juillet mil neuf cent quarante-sept comportera dix-huit mois et finira le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-huit ».

Art. 48. — Remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant : « Chaque année, le trente-et-un décembre et pour la première fois le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-huit, les comptes de la société seront arrêtés ».

Art. 36. — Remplacer la première phrase du second alinéa par le texte suivant : « L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à onze heures trente ».

D'autre part avec les dispositions légales actuellement en vigueur :

Art. 1. — ajouter *in fine* : « et sous réserve d'approbation par arrêté royal ».

Art. 2. — ajouter *in fine* : « sous réserve d'approbation par arrêté royal ».

Art. 3. — remplacer la deuxième phrase de cet article par le texte suivant : « sous réserve d'approbation par arrêté royal elle peut être prorogée successivement pour un nouveau terme n'excédant pas trente ans. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prescrites pour les modifications aux statuts ».

Art. 37. — insérer entre le premier et le deuxième alinéas actuels, les six alinéas suivants :

« Tous les actionnaires, propriétaires d'actions ou de parts représentatives du capital exprimé ont, nonobstant disposition contraires, mais en se conformant aux règles des statuts, le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataire.

» Lorsque ces actions ou parts sont de valeur égale, chacune donne droit à une voix.

» Lorsqu'elles sont de valeurs inégales ou que leur valeur n'est pas mentionnée, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente en comptant pour une voix l'action ou la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte de fractions de voix.

» Les titres ne représentant pas le capital exprimé ne pourront, en aucun cas, donner droit à plus d'une voix par titre, se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital exprimé, ni être comptés dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre des voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

» Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement, il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

» La réduction aux deux/tiers ne s'opère pas lorsqu'il y a lieu à application du décret du 22 juin 1914 ».

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour l'exécution des décisions adoptées.

émettre tous votes, signer tous actes, procès-verbaux et liste de présence, substituer dans les présents pouvoirs et, en général, faire tout ce que le mandataire jugera utile ou nécessaire promettant ratification au besoin ;

le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel la dite assemblée serait reportée par suite de remise, insuffisance du nombre des actions représentées ou autre cause.

Ainsi fait à Bruxelles, le 2 décembre 1947.

COMPAGNIE DE LINEA, S. C. R. L.

Bon pour pouvoir, (signé) illisiblement.

Bon pour pouvoir, (signé) J. C. de Ligne.

Enregistré à Bruxelles A. C. II, le dix décembre 1947. Volume 244, folio 87, case 4, un rôle, sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

(s) T. TAYMANS.

·Vu par Nous, Jean Hubrecht, résident du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Taymans, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 2 janvier 1948.

(signé) Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Hubrecht J. apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 janvier 1948.

Le directeur (signé) Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée au recto.

Bruxelles, le 5 janvier 1948.

Pour le Ministre :

Le directeur (signé) P. Jentgen.

Droits perçus : 40 francs.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 17 février 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 17^e Februari 1948.

s./g. P. WIGNY.

Mines d'Or Belgika « Belgikaor » (1)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 121, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 54266.

L'an mil neuf cent quarante-sept, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Paul ECTORS, notaire de résidence à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 121, rue du Commerce, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée sous la dénomination de « Mines d'Or Belgika » en abrégé « Belgikaor », ayant son siège social à Stanleyville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue du Commerce, 121, registre du commerce de Bruxelles n° 54266, constituée par acte passé devant le notaire soussigné, le dix juillet mil neuf cent trente-et-un, autorisée par arrêté royal du vingt-huit septembre mil neuf cent trente-et-un, annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge », du quinze octobre suivant et du « Moniteur Belge » du dix octobre de la même année, n° 13764 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire soussigné le vingt-deux février mil neuf cent trente-neuf et le sept octobre mil neuf cent quarante-six, publiés aux annexes du « Moniteur Belge » des dix-sept/dix-huit avril mil neuf cent trente-neuf, n° 5069 et dix-neuf décembre mil neuf cent quarante-six, n° 22.425 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » le quinze mai mil neuf cent trente-neuf et le quinze octobre mil neuf cent quarante-six.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

1. — La société anonyme Belgika, Comptoir Colonial, ayant son siège social à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant vingt-quatre mille cent actions 24.100

Ici représentée par deux de ses administrateurs M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo Belge, demeurant à Schaerbeek, 38, square Vergote et M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines A. I. Br., demeurant à Bruxelles, chaussée de Charleroi, 212.

2. — La Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, société anonyme ayant son siège à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, 24, possédant sept mille deux cents actions 7.200

Ici représentée par deux de ses administrateurs M. Maurice Lefranc et Paul Orban, tous deux administrateurs de sociétés, demeurant respectivement à Saint-Gilles, rue du Bosquet, 88 et Bruxelles, 83, rue du Commerce.

(1) Voir B. O. n° 4 du 15 avril 1948, 1^{re} partie.

3. — La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme ayant son siège à Bruxelles, 13, rue de Bréderode, possédant dix-huit cent soixante-sept actions	1.867
Ici représentée par le général Georges Lescornez, demeurant à Schaerbeek, boulevard Lambermont, 342, en vertu de sa procuration sous seing privé.	
4. — Le Comité National du Kivu, association jouissant de la personnalité civile établie à Bruxelles, 16, rue d'Egmont, possédant huit cents actions	800
Ici représentée par M. Jacques d'Hoop, conseiller juridique, demeurant à Ixelles, rue Gachard, 82, en vertu de sa procuration sous seing privé.	
5. — La société Minière de la Télé, société congolaise à responsabilité limitée dont le siège est à Boma (Congo Belge) possédant deux cent soixante-sept actions	267
Ici représentée par le général Georges Lescornez, demeurant à Schaerbeek, boulevard Lambermont, 342, en vertu de sa procuration sous seing privé.	
6. — La Coloniale de Belgique, société anonyme ayant son siège social à Bruxelles, 121, rue du Commerce, possédant trois cent cinquante-et-un actions	351
Ici représentée par deux de ses administrateurs M. Léon . Wielemans, industriel, demeurant à Ixelles, 14, rue Defacqz et M. Jacques Relecom précité.	
7. — La société anonyme Auxiliaire Minière Coloniale, ayant son siège social à Bruxelles, possédant quatorze actions	14
Ici représentée par son administrateur-délégué M. Jacques Relecom préqualifié.	
8. — M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Val d'Or, possesseur de cinquante actions	50
9. — Le général Josué Henry de la Lindi, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Albert-Elisabeth, n° 54, possesseur de cinquante actions	50
10. — Le général Georges Moulaert, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, 47, possesseur de cinquante actions	50
11. — M. Jacques Relecom, précité, agissant en nom personnel, possesseur de cinquante actions	50
12. — M. François Vuye, propriétaire, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, chaussée de la Grande Espinette, 160, possesseur de vingt actions	20
Ensemble trente-quatre mille huit cent dix-neuf actions sur les quarante mille actions existantes	34.819

Les procurations susvisées resteront ci-annexées et seront soumises à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de M. Léon Wielemans précité qui désigne comme secrétaire M. Prosper Lancsweert précité qui accepte.

Sont nommés scrutateurs MM. André Gilson et Paul Orban précités qui acceptent.

Monsieur le président expose :

1° — Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1) Augmentation du capital social pour le porter de vingt millions de francs à trente millions de francs par la création de vingt mille actions de cinq cents francs chacune, à souscrire en numéraire et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de capital actuellement existantes et participeront aux bénéfices éventuels de l'exercice commençant à courir à partir du premier janvier mil neuf cent quarante-huit.

2) Après exercice par la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, de ses droits de souscription, souscription immédiate des nouvelles actions restantes aux taux et conditions à déterminer par l'assemblée générale, par la société anonyme Belgika, Comptoir Colonial, ayant son siège social à Bruxelles, 121, rue du Commerce, à charge pour celle-ci d'offrir pendant un délai déterminé aux détenteurs d'actions de capital, autres que la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et le Comité National du Kivu, la rétrocession aux conditions à déterminer par l'assemblée générale, de la quotité d'actions nouvelles correspondant au nombre d'actions anciennes en leur possession. Constatation de cette souscription et de l'augmentation du capital.

3) Modification aux statuts à l'effet de les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée.

2° — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces insérées cette année dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge » des deux et dix décembre et le « Moniteur Belge » des un/deux et dix décembre.

De plus, des lettres missives ont été adressées aux actionnaires en nom.

Les numéros justificatifs et les récépissés de recommandation sont déposés sur le bureau.

3° — Que pour assister à cette assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 44 des statuts sociaux.

4° — Que sur les quarante mille actions de capital de cinq cents francs, l'assemblée représente trente-quatre mille huit cent et dix-neuf actions, soit plus de la moitié des titres et qu'en conséquence elle est apte à délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci après délibération décide successivement :

PREMIERE RESOLUTION.

D'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs pour le porter de vingt millions de francs à trente millions de francs par la création et l'émission de vingt mille actions de cinq cents francs chacune, à souscrire en numéraire qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de capital actuellement existantes et participeront aux bénéfices éventuels de l'exercice commençant à courir à partir du premier janvier mil neuf cent quarante-huit.

Ces actions nouvelles seront émises au pair soit au taux de cinq cents francs chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

A l'instant les vingt mille actions nouvelles sont souscrites comme suit :

Quatre mille actions par la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains, laquelle épuise ainsi tous ses droits et s'engage à rétrocéder au Comité National du Kivu, la part qui lui revient dans cette souscription conformément aux conventions particulières entre les deux organismes précités. En outre la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains précitée, s'engage à supporter à la décharge de la société émettrice un cinquième des frais relatifs au présent acte et aux suites qu'il comporte à l'exclusion des frais relatifs à la rétrocession des titres.

Seize mille actions par la société anonyme Belgika, Comptoir Colonial.

Les représentants de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et de la Belgika, Comptoir Colonial, déclarent avoir connaissance des statuts de la société Mines d'Or Be'gika, en abrégé Belgikaor, société congolaise à responsabilité limitée et savoir que les frais et dépenses résultant du présent acte s'élèvent approximativement à cent cinquante mille francs, ainsi que l'assemblée le constate.

Les représentants de la société Belgika, Comptoir Colonial, s'engagent au nom de cette société à offrir dans un délai qui ne dépassera pas de trois mois la publication de l'arrêté royal d'approbation, la rétrocession des actions souscrites au taux de cinq cents francs par action, majoré de trente-cinq francs pour couverture des frais, aux détenteurs d'actions de capital autres que la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et le Comité National du Kivu qui manifesteraient le désir de participer à la répartition des actions nouvelles au prorata du nombre d'actions anciennes qu'ils possèdent avant cette répartition.

L'assemblée présentement constituée et les sociétés souscriptrices déclarent et reconnaissent que toutes et chacune des actions ont été libérées en numéraire à concurrence de cent pour cent de leur valeur nominale et que le montant de cette libération, soit la somme de dix millions de francs, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société Mines d'Or Belgika, en abrégé Belgikaor.

En conséquence de ce qui précède, le notaire a été requis de constater que le capital social de la société congolaise à responsabilité limitée Mines d'Or Belgika, en abrégé Belgikaor, se trouve effectivement porté à trente millions de francs, représenté par soixante mille actions de capital de cinq cents francs chacune.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide en conséquence de la résolution qui précède, de modifier les statuts sociaux comme suit :

Article 6. — Modifier le texte de cet article comme suit :

Le capital social est de trente millions de francs représenté par soixante mille actions de capital de cinq cents francs chacune. A la constitution de la société, le dix juillet mil neuf cent trente-et-un, il était de quinze millions de francs, représenté par trente mille actions de capital série A de cinq cents francs et six mille actions série B, sans désignation de valeur.

Il a été augmenté de cinq millions de francs par la création de dix mille actions de capital de cinq cents francs lors de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux février mil neuf cent trente-neuf, laquelle assemblée a également décidé la suppression des six mille actions série B.

Il a été augmenté une seconde fois de dix millions de francs, par la création de vingt mille actions de capital de cinq cents francs lors de l'assemblée générale extraordinaire du dix-neuf décembre mil neuf cent quarante-sept.

Article 9. — Modifier le texte de cet article comme suit :

Les dix-neuf mille six cents actions restantes sur les trente mille créées lors de la constitution de la société, ont été souscrites en numéraire; elles sont actuellement entièrement libérées. Les dix mille actions de capital créées par l'assemblée générale extraordinaire du vingt-deux février mil neuf cent trente-neuf, ont été entièrement souscrites en numéraire et ont été libérées de vingt pour cent à la souscription. Elles ont été entièrement libérées par un appel de fonds de quatre-vingt pour cent, effectué conformément à l'article 10 ci-après, le quinze octobre mil neuf cent trente-neuf.

Les vingt mille actions de capital créées par l'assemblée générale extraordinaire du dix-neuf décembre mil neuf cent quarante-sept ont été entièrement souscrites en numéraire et intégralement libérées à la souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

Pour autant que de besoin, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CONDITION SUSPENSIVE.

Toutes les résolutions ci-avant sont adoptées sous la condition suspensive de leur approbation par arrêté royal.

Les comparants nous déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou mis à sa charge du chef des présentes est d'environ cent cinquante mille francs.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(suivent les signatures.)

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux décembre 1947, volume 573, folio 64, case 2, quatre rôles, trois renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) Schoeters.

ANNEXE I.

Je soussignée Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme domiciliée à Bruxelles, rue de Bréderode, n° 13, propriétaire de dix-huit cent soixante-sept actions de la société Belgikaor, Mines d'Or Belgika, déclare donner tous pouvoirs à M. le général Georges Lescornez à Schaerbeek aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, convoquée à Bruxelles pour le 19 décembre mil neuf cent quarante-sept ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement; signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes dans le sens qu'il jugera de convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées; substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera par lui fait en mon nom.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 1947.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

ORDRE DU JOUR.

1° Augmentation du capital social pour le porter de vingt millions de francs à trente millions de francs par la création de vingt mille actions de cinq cents francs chacune, à souscrire en numéraire et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de capital actuellement existantes et participeront aux bénéfices éventuels de l'exercice commençant à courir à partir du premier janvier mil neuf cent quarante-huit.

2° Après exercice par la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains de ses droits de souscription, souscription immédiate des nouvelles actions restantes aux taux et conditions à déterminer par l'assemblée générale par la société anonyme Belgika, Comptoir Colonial, ayant son siège social à Bruxelles, 121, rue du Commerce, à charge pour celle-ci d'offrir pendant un délai déterminé, aux détenteurs d'actions de capital, autres que la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et le Comité National du Kivu, la rétrocession aux conditions à déterminer par l'assemblée générale de la quotité d'actions nouvelles correspondant au nombre d'actions anciennes en leur possession. Constatation de cette souscription et de l'augmentation de cette souscription et de l'augmentation du capital.

3° Modifications aux statuts à l'effet de les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux décembre 1947, volume 35, folio 13, case 2, un rôle, — renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) Schoeters.

ANNEXE 2.

Je soussigné Comité National du Kivu, association jouissant de la personification civile, domiciliée à Bruxelles, rue d'Egmont, n° 16, propriétaire de huit cents actions de capital nominatives de la société Belgikaor portant le n° certificat 198, déclare donner tous pouvoirs à M. Jacques d'Hoop à Ixelles, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société convoquée à Bruxelles pour le 18 décembre mil neuf cent quarante-sept ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement; signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu; participer à toutes délibérations, émettre tous votes dans le sens qu'il jugera de convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour de dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera par lui fait en mon nom.

Fait à Bruxelles, le 9 décembre 1947.

LE COMITE NATIONAL DU KIVU

Le président.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

ORDRE DU JOUR.

1° Augmentation du capital social pour le porter de vingt millions de francs à trente millions de francs par la création de vingt mille actions de cinq cents francs chacune, à souscrire en numéraire et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de capital actuellement existantes et participeront aux bénéfices éventuels de l'exercice commençant à courir à partir du premier janvier mil neuf cent quarante-huit.

2° Après exercice par la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains de ses droits de souscription, souscription immédiate des nouvelles actions restantes aux taux et conditions à déterminer par l'assemblée générale par la société anonyme Belgika, Comptoir Colonial, ayant son siège social à Bruxelles, 121, rue du Commerce, à charge pour celle-ci d'offrir pendant un délai déterminé, aux détenteurs d'actions de capital, autres que la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et le Comité National du Kivu, la rétrocession aux conditions à déterminer par l'assemblée générale de la quotité d'actions nouvelles correspondant au nombre d'actions anciennes en leur possession. Constatation de cette souscription et de l'augmentation de cette souscription et de l'augmentation du capital.

3° Modifications aux statuts à l'effet de les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux décembre 1947, volume 35, folio 13, case 2, un rôle, — renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) Schoeters.

ANNEXE 3.

Je soussigné Société Minière de la Télé, société congolaise à responsabilité limitée, domiciliée à Bruxelles, rue Royale, n° 42, propriétaire de deux cent soixante-sept actions de capital série A de la société Mines d'Or Belgika, Belgikaor, déclare donner tous pouvoirs à M. le général Georges Lescornez à Schaerbeek, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, convoquée à Bruxelles pour le 19 décembre mil neuf cent quarante-sept ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement, signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu; participer à toutes délibérations, émettre tous votes dans le sens qu'il jugera de convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées; substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera par lui fait en mon nom.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 1947.

SOCIETE MINIERE DE LA TELE, Filiale de la FORMINIERE.

Bon pour pouvoir (s) Lancsweert.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

ORDRE DU JOUR.

1° Augmentation du capital social pour le porter de vingt millions de francs à trente millions de francs par la création de vingt mille actions de cinq cents francs chacune, à souscrire en numéraire et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les actions de capital actuellement existantes et participeront aux bénéfices éventuels de l'exercice commençant à courir à partir du premier janvier mil neuf cent quarante-huit.

2° Après exercice par la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains de ses droits de souscription, souscription immédiate des nouvelles actions restantes aux taux et conditions à déterminer par l'assemblée générale par la société anonyme Belgika, Comptoir Colonial, ayant son siège social à Bruxelles, 121, rue du Commerce, à charge pour celle-ci d'offrir pendant un délai déterminé, aux détenteurs d'actions de capital, autres que la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains et le Comité National du Kivu, la rétrocession aux conditions à déterminer par l'assemblée générale de la quotité d'actions nouvelles correspondant au nombre d'actions anciennes en leur possession. Constatation de cette souscription et de l'augmentation de cette souscription et de l'augmentation du capital.

3° Modifications aux statuts à l'effet de les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux décembre 1947, volume 35, folio 13, case 2, un rôle, — renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) Schoeters.

Pour expédition conforme.

Le notaire,

(s) Paul ECTORS.

Vu par nous, Jean Hubrecht, président du tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 9 janvier 1948.

(s) Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 13 janvier 1948.

(s) Le directeur Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 14 janvier 1948.

Pour le Ministre,

Le directeur (s) Jentgen.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 21 février 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 21^e Februari 1948.

s./g. P. WIGNY.

Syndicat pour le Développement de l'Electrification du Bas-Congo

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION TENUE LE 12 JANVIER 1948

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Franz Leemans, administrateur-directeur de la « Regideso », 225, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

Administrateurs :

M. Gustave Goethals, Château de Heule à Heule.

M. Gérard le Hardy de Beaulieu, Bois Lonbut, Gosselies.

M. Henri Postiaux, 22, Place Van Meenen, Bruxelles.

M. Frédéric Simon, ingénieur à Sydelco, 94, boulevard du Souverain, Boitsfort.

M. Eugène Van Wynsberghe, sous-directeur à la Regideso, 80, rue de Linthout, Schaerbeek.

M. Fernand Courtoy, président du Conseil et administrateur-délégué de Sanga, 163, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

M. Christian Janssens, administrateur de Colectric, 24, avenue des Muguets, Crainhem.

M. Charles Mouton, administrateur du Bureau d'Etudes Industrielles F. Courtoy, 43, rue des Colonies, Bruxelles.

M. Albert Thys, ingénieur à Electrobél, Lintkasteel, Grimberghen.

M. Marcel Dulait, directeur à Electrorail, 94, avenue de l'Université, Ixelles.

M. Marcel Strauven, ingénieur en chef à Traction et Electricité, 23, avenue Wellington, Uccle 3.

Délégué de la Colonie :

M. Eudore De Backer, ingénieur-directeur au Ministère des Colonies, 9, rue des Néfliers, Auderghem.

Syndicat pour l'Electrification de Stanleyville

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION TENUE LE 18 DECEMBRE 1947.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Théodore Heyse, conseiller au Ministère des Colonies, 57, rue du Prince Royal, Ixelles.

Administrateur-délégué :

M. Franz Leemans, administrateur-directeur de la « Regideso », 225, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

Administrateurs :

M. Célestin Camus, administrateur-directeur général C. F. L., 28, rue Lesbroussart, Bruxelles.

M. Albert Clerfayt, ingénieur-chef du S. T. de la « Regideso », 30, rue Marie de Bourgogne, Bruxelles.

M. Marcel Dulait, directeur à « Electrorail », 94, avenue de l'Université, Bruxelles.

M. Paul Poncelet, 106, rue des Attréates, Etterbeek.

M. Marcel Strauven, ingénieur en chef à « Traction et Electricité », 23, avenue Wellington, Uccle 3.

M. Albert Thys, ingénieur secrétaire technique à « Electrobél », Lintkasteel, Grimberghen.

M. Eugène Van Wynsberghe, sous-directeur à la « Regideso », 80, rue de Linthout, Schaerbeek.

Délégué de la Colonie :

M. Eudore De Backer, ingénieur-directeur au Ministère des Colonies, 9, rue des Néfliers, Auderghem.

Société Congolaise des Grands Magasins « Au Bon Marché » (Coboma)

Société coloniale belge à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville - Katanga.

Siège administratif : 14, rue de la Blanchisserie à Bruxelles.

Succursale à Jadotville.

1°) La Société a été constituée le 20 janvier 1928, par devant Maître Armand Brasseur, notaire à Schaerbeek, substituant son confrère Maître Georges-Albert de Ro, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, autorisée par arrêté royal du 13 mars 1928, suivant acte paru dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1928, inséré aux annexes du « Moniteur Belge », des 20-21 février 1928, numéro 1873.

2°) Les statuts ont été modifiés par :

A) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 15 juin 1928, par devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, autorisées par arrêté royal du 23 octobre 1928, parues au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 novembre 1928, et aux annexes du « Moniteur Belge » du 13 octobre 1928, numéro 13504;

B) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 29 mai 1929 par devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, parues aux annexes du « Moniteur Belge » du 16 octobre 1929, numéro 15524;

C) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 1933, par devant Maître Walravens, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, parues aux annexes du « Moniteur Belge » du 28 janvier 1934, n° 604;

D) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 5 mars 1936, par devant Maître Léon Brasseur, notaire à Bruxelles, autorisées par arrêté royal du 4 décembre 1936, parues aux annexes du « Moniteur Belge » des 8 et 14 janvier 1937, numéros 129 et 392 *bis* et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1937;

E) décisions d'une assemblée générale extraordinaire du 3 mars 1938 par devant Maître Léon Coenen, notaire résidant à Bruxelles, parues aux annexes du « Moniteur Belge » du 7 avril 1938, numéro 4217.

Vingtième exercice social.

BILAN ARRETE AU 30 JUIN 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles, mobilier, matériel . . . fr.	16.465.508,38
Installation en cours	259.781,91
	<hr/>
	16.725.290,29
Amortissements à déduire	12.377.563,34
	<hr/>
	4.347.726,95

<i>Disponible :</i>		
Caisses, banques, chèques-postaux		1.075.651,85
<i>Réalisable :</i>		
Stock marchandises	22.491.806,71	
Débiteurs divers	6.195.178,58	
Effets à recevoir	156.893,38	
Garanties	5.875,—	
	<hr/>	28.849.753,67
<i>Comptes transitoires.</i>		333.636,98
<i>Compte d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires		P.M.
		<hr/>
	Fr.	<u>34.606.769,45</u>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital :		
représenté par 32.000 parts sociales	8.000.000,—	
Réserve statutaire	409.470,—	
Fonds spécial de prévision	3.000.000,—	
	<hr/>	11.409.470,—
<i>Exigible conditionnel :</i>		
Fonds pour congé du personnel	15.545,55	
Fonds pour pension du personnel	750.000,—	
Fonds pour le personnel	48.350,—	
	<hr/>	813.895,55
<i>Exigible :</i>		
Fournisseurs et comptes créditeurs divers	21.716.298,69	
Dividendes à liquider	44.869,80	
	<hr/>	21.761.168,49
<i>Compte d'ordre :</i>		
Déposants statutaires		P.M.
<i>Résultats :</i>		
Report des exercices précédents		257.044,16
<i>Pertes et Profits :</i>		
Bénéfices de l'exercice		365.191,25
		<hr/>
	Fr.	<u>34.606.769,45</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 30 JUIN 1947.

DEBIT.

Charges et frais d'exploitation	fr.	5.885.476,02
Bénéfices nets de l'exercice		365.191,25
	Fr.	<u>6.250.667,27</u>

CREDIT.

Bénéfices bruts d'exploitation et divers	fr.	6.250.667,27
	Fr.	<u>6.250.667,27</u>

AFFECTATION DU SOLDE BENEFICIAIRE AU 30 JUIN 1947.

1° — Réserve sociale et statutaire	fr.	18.260,—
2° — Report à nouveau		346.931,25
	Fr.	<u>365.191,25</u>

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 4 mars 1948.*

Au cours de l'assemblée générale ordinaire, qui a eu lieu à Bruxelles, 14, rue de la Blanchisserie, le jeudi 4 mars 1948, les actionnaires présents ont à l'unanimité :

Approuvé le Bilan et le Compte de Pertes et Profits arrêtés au 30 juin 1947, ainsi que l'affectation du solde bénéficiaire de l'exercice et donné, par vote spécial, décharge de mandat à MM. les administrateurs et commissaires en fonctions.

A la suite du décès du Baron Raymond Vaxelaire, M. Gaston Heenen, vice-président du Conseil a été appelé à la Présidence. M. Raymond Delhaye, administrateur-délégué a été nommé vice-président.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Heenen, Gaston, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 15, avenue de l'Orée, Bruxelles, président.

M. Delhaye, Raymond, administrateur-directeur général de la Société Anonyme des Grands Magasins « Au Bon Marché », 280, avenue de Ter-vueren, Woluwe-Saint-Pierre, vice-président, administrateur-délégué.

M. de Jong Van Lier, Bernard, administrateur du Crédit Général du Congo, 121, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Depireux, Raymond, licencié en sciences commerciales, 64, rue Stanley, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Guillaume, René, administrateur-délégué de la Banque du Congo Belge, 50, rue Edmond Picard, Bruxelles, administrateur.

M. le Baron Vaxelaire, François, administrateur d'associations, 12, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode, administrateur.

M. Vaxelaire, Raymond, administrateur de sociétés, 9, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. De Meersman, François, directeur à la Société Anonyme des Grands Magasins « Au Bon Marché », 339, rue de Ransbeek, Bruxelles II.

M. Dothey, Armand, secrétaire général de la Banque du Congo Belge et de la Banque Commerciale du Congo, 27, Drève des Peupliers, Malines.

M. Tilmant, Désiré, expert-comptable, 16, rue des Martyrs, Morlanwelz.

M. Gabriel, René, directeur de la Banque Belge d'Afrique, Elisabethville

Certifié conforme :

pour « COBOMA »

Le vice-président,

R. DELHAYE.

Le président,

G. HEENEN.

Banque du Congo Belge

Société Anonyme

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 679.

SITUATION DE LA BANQUE AU 31 DECEMBRE 1947 (*)

ACTIF.

Encaisse-or	fr.	746.346.888,84
Compte spécial de la Colonie (**)		105.134.438,25
Encaisses diverses		30.093.477,64
Avoirs en banque	{ en francs	810.625.481,75
	{ en devises étrangères	1.821.690.960,16
Portefeuille - titres		- 184.577.164,93
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger		6.423.838.337,56
Effets commerciaux		565.359.379,62
Débiteurs		217.812.849,07
Colonie « compte spécial avances sur or »		518.012.966,69
Etat Belge.		306.627.408,45
Immeubles et Matériel		10.000.001,—
Divers.		6.574.627,26
		<u>Fr. 11.746.693.981.22</u>

PASSIF.

Capital		20.000.000,—
Réserves		45.020.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		1.844.438.340,25
Créditeurs à vue	{ divers	6.445.582.835,38
	{ Colonie	2.863.332.934,04
Créditeurs à terme	{ divers	64.416.194,64
	{ Colonie	17.650.000,—
Transferts en route et divers		446.253.676,91
		<u>Fr. 11.746.693.981.22</u>

(*) Sous réserve de ratification du bilan par l'assemblée générale du 18 mai 1948.

(**) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

Société Générale Industrielle et Chimique du Katanga « Sogechim »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Jadotville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 8, Montagne du Parc.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 36653.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 3 mars 1948.

... ..

DELEGATION DE POUVOIRS.

Décision 4/48.

« Sur proposition de M. le président, le Conseil d'administration, par
» délibération spéciale prise en exécution de l'article 35 des statuts, et
» sans préjudice aux dispositions des articles 13, 14, 27, 29, 34 et 47 des
» statuts, désigne comme suit les titulaires de la signature sociale tant en
» Belgique que dans la Colonie du Congo Belge et à l'Etranger.

» 1°) *Pour tous actes en toutes matières et en tous lieux.*

» Tous actes en toutes matières et en tous lieux constatant des droits
» ou des obligations, libérations ou décharges pour ou contre la Société,
» tous pouvoirs et procurations y relatifs, sont valablement signés par
» deux administrateurs signant conjointement, ou par un administrateur
» signant conjointement avec M. Isidore Van Strydonck, directeur de la
» Société au Congo Belge.

» Ils n'auront pas à justifier à cet effet d'une décision préalable du
» Conseil.

» 2°) *Pour les actes émanant du siège administratif en Belgique.*

» Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1°) cidessus, tous les actes
» de gestion journalière en ce compris les commandes de matériel et
» d'approvisionnement, les contrats de transport et d'assurance, les en-
» gagements et licenciements du personnel, les actes de gestion financière,
» notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats,
» accreditifs, virements ou tous autres ordres de paiement, tous acquits
» ou décharges de paiement et toute correspondance relative à la gestion
» financière, sont valablement signés en Belgique par MM. Jules Cousin
» ou Pierre Dumortier ou Pierre Joseph Leemans ou Aimé Marthoz ou
» Herman Robiliart signant, soit à deux conjointement, soit l'un d'en-
» tr'eux conjointement avec MM. David Bérékachvili ou Simon Paternotte
» ou Albert Defoin ou François Huart, les pouvoirs de ce dernier étant
» toutefois limités à la signature des actes de gestion financière.

» Peuvent également être signés par MM. David Bérékachvili et Simon
» Paternotte agissant conjointement, les actes de gestion journalière
» relatifs aux commandes de matériel et d'approvisionnement, aux con-
» trats de transport et d'assurance lorsque ces actes n'engagent pas la
» Société pour un montant supérieur à cent mille francs.

» 3°) *Pour les actes émanant du siège social au Congo Belge.*

» Sans préjudice aux pouvoirs conférés au 1°) ci-dessus tous les actes
» de gestion journalière, en ce compris les commandes de matériel et
» d'approvisionnement, les contrats de transport et d'assurance, les enga-
» gements et licenciements du personnel, les actes de gestion financière,
» notamment la création ou l'endossement de tous chèques, mandats,
» accreditifs, virements ou autres ordres de paiement, tous acquits ou
» décharges de paiement et toute correspondance relative à la gestion
» financière, sont valablement signés à la Colonie du Congo Belge par
» MM. Jules Cousin ou Pierre Dumortier ou Aimé Marthoz ou Jérôme
» Quets ou Herman Robiliart ou Isidore Van Strydonck, signant soit à
» deux conjointement, soit l'un d'entr'eux conjointement avec MM. Jean-
» Joseph Schiltz ou Jacques Massardo.

» Il est expressément entendu que chacun des six premiers mandataires
» prénommés, agissant individuellement, pourra se substituer pour
» l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs, toute autre personne qu'il
» estimera convenir, et également, après s'être substitué une autre per-
» sonne, révoquer à tout moment la dite substitution et reprendre pour
» lui-même ou confier à un tiers les pouvoirs qu'il avait transmis. Ces
» mêmes six mandataires pourront, agissant deux d'entr'eux conjointe-
» ment, substituer éventuellement à M. Jean-Joseph Schiltz ou à M. Jac-
» ques Massardo prénommés, toute autre personne qu'ils estimeront con-
» venir, et révoquer à tout moment la dite substitution.

» Le Conseil désigne comme représentant officiel de la Société chargé,
» en application de l'article 34 des statuts, de suivre au nom de la Société
» dans la Colonie du Congo Belge les actions judiciaires tant en deman-
» dant qu'en défendant, M. Jules Cousin, ou en cas d'absence ou d'em-
» pêchement de M. Jules Cousin — ce dont il ne devra pas être justifié
» vis-à-vis des tiers — M. Aimé Marthoz ou M. Jérôme Quets, ou encore
» en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jules Cousin, Aimé Marthoz
» et Jérôme Quets — ce dont il ne devra pas être justifié vis-à-vis des
» tiers — M. Isidore Van Strydonck, directeur de la Société au Congo
» Belge.

» La présente délégation annule et remplace à dater du 1^{er} avril 1948,
» toutes les délégations antérieures de la signature sociale. »

Bruxelles, le 11 mars 1948.

Certifié exact.

Pierre DUMORTIER,
Administrateur-directeur.

Herman ROBILIART,
Administrateur-délégué.

Mutuelle Belgo-Coloniale

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, place de Jamblinne de Meux.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 29920.

Constituée le 17 avril 1928, statuts approuvés par arrêté royal du 4 mai 1928, actes publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1928, folios 891 et 909 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 7-8 mai 1928, acte n° 6572; réduction du capital et modifications aux statuts le 11 juin 1935, approuvées par arrêté royal du 17 juillet 1935, actes publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1935, folios 481 à 489 et 875 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 4 août 1935, actes 11712 et 11713; augmentation du capital et modifications aux statuts le 31 mars 1939, approuvées par arrêté royal du 15 mai 1939, actes publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1939, folios 507 à 515 et 322 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 8 juin 1939, acte n° 9262; augmentation du capital et modifications aux statuts le 15 novembre 1939, approuvées par arrêté royal du 2 janvier 1940, actes publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1940, folios 102 à 120 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 24 janvier 1940, acte n° 624; modifications aux statuts le 3 décembre 1947, actes publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 30 janvier 1948, acte n° 1710.

BILAN DE L'EXERCICE 1946-1947.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i>	fr.	4.600.002,—
Immeubles	4.632.007,—	
Amortissement	32.006,—	
	<u>4.600.001,—</u>	
Mobilier	1,—	
<i>Réalisable</i>		9.494.481,65
Débiteurs divers	5.518.882,—	
Portefeuille	4.075.599,65	
Amortissement	100.000,—	
	<u>3.975.599,65</u>	
<i>Disponible</i> : Fonds en caisse et en banque		465.423,95
Compte d'ordre (Caution. des administrateurs et commis.) pour mémoire		
	Fr.	<u>14.559.907,60</u>

AVOIR.

Report de l'exercice précédent	fr.	778.511,19
Bénéfice d'exploitation		476.732,29
	Fr.	<u>1.255.243,48</u>

Les résolutions suivantes sont prises :

1°) le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 juin 1947 sont adoptés à l'unanimité moins une abstention;

2°) décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et commissaires pour l'exercice précité, à l'unanimité;

3°) Messieurs Jean Pierre Buzon et Lucien Soenen, administrateurs sortants, Monsieur Lucien Buzon, commissaire sortant, sont réélus respectivement administrateurs et commissaire, à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Buzon, Jean, Pierre, administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux à Bruxelles. Président honoraire - conseiller technique.

M. Levita, Jean, administrateur de sociétés, avenue Lemaire à Léopoldville (Congo Belge). Directeur général - président du Conseil.

M. Jonas, Gustave, administrateur de sociétés, 12, avenue Kamerdelle à Bruxelles. Vice-président.

M. Soenen, Lucien, ingénieur commercial U. L. B., 231, avenue de la Reine à Bruxelles. Vice-président.

M. Buzon, Jean-Charles, administrateur de sociétés, 347, avenue Louise à Bruxelles. Administrateur-délégué.

M. Buzon, Pierre, administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Van Roy, Josse, directeur de société, 291, avenue Charles Woeste à Bruxelles.

M. Buzon, Lucien, propriétaire, 262, rue du Noyer à Bruxelles.

M. Robatel, Louis, directeur de société, avenue Beernaert à Léopoldville (Congo Belge).

Certifié conforme.

L'administrateur-délégué,

Jean-Charles BUZON.

Société Coloniale Minière, en abrégé : « Colomines »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 37708.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1927; du 15 mai 1930; au 15 janvier 1933; du 15 décembre 1934. Société autorisée par arrêté royal du 23 juin 1927.

BILAN AU 30 JUIN 1940.

ACTIF.

Immobilisé :

<i>Frais de constitution et d'augmentation de capital fr.</i>	142.415,90	
Amortissement antérieurs	142.414,90	
	<hr/>	1,—
<i>Concessions et recherches</i>	3.476.671,49	
Amortiss. antérieurs.	2.571.659,58	
Amortiss. de l'exercice	446.517,45	
	<hr/>	
	3.018.177,03	458.494,46
<i>Matériel d'Afrique</i>	687.025,45	
Amortiss. antérieurs	486.426,49	
Amortiss. de l'exercice	53.811,44	
	<hr/>	
	540.237,93	146.787,52
<i>Mobilier d'Europe</i>	55.444,25	
Amortiss. antérieurs	50.386,25	
Amortiss. de l'exercice	5.057,—	
	<hr/>	
	55.443,25	1,—
<i>Garanties</i>		76.352,50
		<hr/>
		681.636,48
<i>Disponible :</i>		
Espèces en caisses et chez nos banquiers		590.823,18

Réalisable :

Portefeuille	8.077.118,19	
Compte filiale Cololacs	1.330.307,08	
Débiteurs divers	15.803,97	
Stock produits	2.802.829,39	
Approvisionnements en magasins et en cours de route	80.363,86	
	<hr/>	12.306.422,49
<i>Compte débiteur</i>		991.911,04

Comptes d'ordre :

Cautionnement des administrateurs et du commissaire .	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.
	<hr/>
	Fr. 14.570.793,19
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers elle-même :

<i>Capital</i> (représenté par 20.800 parts sociales) . . . fr.	7.000.000,—
<i>Réserve statutaire</i>	282.586,69

Envers les tiers :

Dividendes exercices 1937 à 1939	10.165,20	
Compte filiale Mincobel	5.230.260,99	
Créditeurs divers	729.916,96	
	<hr/>	5.970.343,15
<i>Comptes créditeurs</i>		277.986,97

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et du commissaire .	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire reporté	42.555,52	
Bénéfice de l'exercice	997.320,86	
	<hr/>	1.039.876,38

Fr. 14.570.793,19

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1940.

DEBIT.

Impôts sur concessions	fr.	4.688,60
Frais généraux d'administration		92.847,02
Amortissements :		
sur concessions et recherches	446.517,45	
sur matériel d'Afrique	53.811,44	
sur mobilier d'Europe	5.057,—	
		<u>505.385,89</u>
Solde bénéficiaire reporté	42.555,52	
Bénéfice de l'exercice	997.320,86	
		<u>1.039.876,38</u>
	Fr.	<u>1.642.797,89</u>

CREDIT.

Solde à nouveau	fr.	42.555,52
Résultat d'exploitation		594.279,24
Revenu du portefeuille		991.911,04
Intérêts sur fonds en banque		14.052,09
		<u>1.642.797,89</u>
	Fr.	<u>1.642.797,89</u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Réserve statutaire	fr.	49.866,04
Solde à reporter		990.010,34
		<u>1.039.876,38</u>
	Fr.	<u>1.039.876,38</u>

BILAN AU 30 JUIN 1941.

ACTIF.

Immobilisé :

<i>Frais de constitution et d'augmentation de capital.</i>	142.415,90
Amortissements antérieurs	142.414,90
	<u>1,—</u>

<i>Concessions et recherches</i>	3.534.696,99	
Amortiss. antérieurs	3.018.177,03	
Amortiss. de l'exercice	256.842,53	
	<u>3.275.019,56</u>	259.677,43
<i>Matériel d'Afrique</i>	692.893,63	
Amortiss. antérieurs	540.237,93	
Amortiss. de l'exercice	20.458,92	
	<u>560.696,85</u>	132.196,78
<i>Mobilier d'Europe</i>	58.689,95	
Amortiss. antérieurs	55.443,25	
Amortiss. de l'exercice	3.245,70	
	<u>58.688,95</u>	1,—
<i>Garanties</i>		82.352,50
		<u>474.228,71</u>
<i>Disponible :</i>		
Espèces en caisses et chez nos banquiers		3.586.826,74
<i>Réalisable :</i>		
Portefeuille, déduction faite des amortiss.	7.895.745,79	
Compte filiale Cololacs	1.133.662,93	
Débiteurs divers	243.889,38	
Stock produits	1.315.428,13	
Approvisionnements en magasins et en cours de route	60.877,29	
	<u>10.649.603,52</u>	
<i>Compte d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et du commissaire		P.M.
Devises étrangères non réalisables		P.M.
		<u>Fr. 14.710.658,97</u>

PASSIF.

<i>Envers elle-même :</i>		
<i>Capital</i> (représenté par 20.800 parts sociales)	fr.	7.000.000,—
<i>Réserve statutaire</i>		332.452,73
<i>Envers les tiers :</i>		
Dividendes exercices 1937 à 1939		6.105,20
Compte filiale Mincobel		4.143.933,83
Créditeurs divers		1.340.350,91
		<u>5.490.389,94</u>

<i>Comptes créditeurs</i>		210.314,57
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et du commissaire		P.M.
Devises étrangères non réalisables		P.M.
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde bénéficiaire reporté	990.010,34	
Bénéfice de l'exercice	687.491,39	
		<u>1.677.501,73</u>
		Fr. <u>14.710.658,97</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1941

DEBIT.

Impôts sur concessions	fr.	4.687,—
Frais généraux d'administration		55.351,44
Prévision fiscale		2.484,—
Amortissements :		
sur concessions et recherches	256.842,53	
sur matériel d'Afrique	20.458,92	
sur mobilier d'Europe	3.245,70	
sur portefeuille	400.000,—	
		<u>680.547,15</u>
Solde bénéficiaire reporté	990.010,34	
Bénéfice de l'exercice	687.491,39	
		<u>1.677.501,73</u>
		Fr. <u>2.420.571,32</u>

CREDIT.

Solde à nouveau	fr.	990.010,34
Résultat d'exploitation		1.421.755,79
Intérêts sur fonds en banque		8.805,19
		<u>2.420.571,32</u>
		Fr. <u>2.420.571,32</u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE
(Article 48 des statuts)

Réserve statutaire	34.374,57
Solde à reporter	1.643.127,16
	<hr/>
	Fr. 1.677.501,73
	<hr/> <hr/>

BILAN AU 30 JUIN 1942.

ACTIF.

Immobilisé :

<i>Frais de constitution et d'augmentation de capital fr.</i>	142.415,90	
Amortissements antérieurs	142.414,90	
	<hr/>	1,—
<i>Concessions et recherches</i>	3.644.175,49	
Amortiss. antérieurs	3.275.019,56	
Amortiss. de l'exercice	267.083,57	
	<hr/>	3.542.103,13
		102.072,36
<i>Matériel d'Afrique</i>	835.124,87	
Amortiss. antérieurs	560.696,85	
Amortiss. de l'exercice	25.991,76	
	<hr/>	586.688,61
		248.436,26
<i>Mobilier d'Europe</i>	58.689,95	
Amortissements antérieurs	58.688,95	
	<hr/>	1,—
<i>Garanties</i>	82.352,50	
	<hr/>	432.863,12

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers	5.800.122,98
--	--------------

Réalisable :

Portefeuille, déduction faite des amortiss.	7.495.745,79
Compte filiale Cololacs	2.115.485,43
Débiteurs divers	40.851,12

Stock produits	600.100,08	
Approvisionnements en magasins et en cours de route	98.722,50	
		<u>10.350.904,92</u>
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et du commissaire		P.M.
Devises étrangères non réalisables		P.M.
		<u>Fr. 16.583.891,02</u>

PASSIF.

<i>Envers elle-même :</i>		
Capital (représenté par 20.800 parts sociales)	fr.	7.000.000,—
Réserve statutaire		366.827,30
<i>Envers les tiers :</i>		
Dividendes exercices 1937 à 1939	5.846,60	
Compte filiale Mincobel	4.726.888,20	
Créditeurs divers	1.800.825,59	
		<u>6.533.560,39</u>
<i>Comptes créditeurs</i>		70.678,39
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et du commissaire		P.M.
Devises étrangères non réalisables		P.M.
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde bénéficiaire reporté	1.643.127,16	
Bénéfice de l'exercice	969.697,78	
		<u>2.612.824,94</u>
		<u>Fr. 16.583.891,02</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1942.

DEBIT.

Impôts sur concessions	fr.	7.616,50
Frais généraux d'administration		96.649,19
<i>Amortissements :</i>		
sur concessions et recherches	267.083,57	
sur matériel d'Afrique	25.991,76	
sur portefeuille	400.000,—	
		<u>693.075,33</u>

Prévision fiscale		3.503,—
Solde bénéficiaire reporté	1.643.127,16	
Bénéfice de l'exercice	969.697,78	
	<hr/>	2.612.824,94
	Fr.	<u><u>3.413.668,96</u></u>

CREDIT.

Solde à nouveau	fr.	1.643.127,16
Résultat d'exploitation		1.761.536,23
Revenu du portefeuille		1.875,—
Intérêts sur fonds en banque		7.130,57
		<hr/>
	Fr.	<u><u>3.413.668,96</u></u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE

(Article 48 des statuts)

Réserve statutaire	fr.	48.660,04
Solde à reporter		2.564.164,90
		<hr/>
	Fr.	<u><u>2.612.824,94</u></u>

BILAN AU 30 JUIN 1943.

ACTIF.

Immobilisé :

<i>Frais de constitution et d'augmentation de capital</i>	fr.	142.415,90	
Amortissements antérieurs		142.414,90	
		<hr/>	1,—
<i>Concessions et recherches</i>		3.463.846,79	
Amortiss. antérieurs	3.398.706,43		
Amortiss. de l'exercice	64.779,36		
		<hr/>	
		3.463.485,79	1,—

<i>Matériel d'Afrique</i>	571.897,69	
Amortiss. antérieurs	550.884,61	
Amortiss. de l'exercice	21.012,08	
	<hr/>	571.896,69
		1,—
<i>Mobilier d'Europe</i>	58.689,95	
Amortissements antérieurs	58.688,95	
	<hr/>	1,—
<i>Garanties</i>		7.522,50
		<hr/>
		7.526,50

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers	4.753.582,50
--	--------------

Réalisable :

Portefeuille (déduction faite des amortis.)	9.302.426,04	
Compte filiale Cololacs	2.710.780,75	
Débiteurs divers	380.123,94	
Stock produits	90.000,—	
Approvisionnements en magasins	15.548,85	
	<hr/>	12.498.879,58

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et du commissaire	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.
	<hr/>
	Fr. 17.259.988,58
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers elle-même :

<i>Capital</i> (représenté par 20.800 parts sociales)	fr. 7.000.000,—
<i>Réserve statutaire</i>	415.487,34

Envers les tiers :

Dividendes exercices 1937 à 1939	5.846,60	
Compte filiale Mincobel	6.730.052,30	
Créditeurs divers	698.124,65	
	<hr/>	7.434.023,55

Comptes créditeurs 13.360,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et du commissaire P.M.

Devises étrangères non réalisables P.M.

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire reporté 2.397.117,69

Fr. 17.259.988,58

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1943

DEBIT.

Impôts sur concessions fr. 5.547,80

Frais généraux d'administration 101.197,05

Amortissements :

sur concessions et recherches 64.779,36

sur matériel d'Afrique 21.012,08

sur portefeuille 400.000,—

485.791,44

Solde bénéficiaire reporté 2.397.117,69

Fr. 2.989.653,98

CREDIT.

Solde à nouveau fr. 2.564.164,90

Résultat d'exploitation 415.993,21

Revenu du portefeuille 1.875,—

Intérêts sur fonds en banque 7.620,87

Fr. 2.989.653,98

Il n'est pas effectué de répartition du solde bénéficiaire.

BILAN AU 30 JUIN 1944.

ACTIF.

Immobilisé :

<i>Frais de constitution et d'augmentation de capital</i>	fr. 142.415,90	
Amortissements antérieurs	142.414,90	1,—
	<hr/>	
<i>Concessions et recherches.</i>	3.463.486,79	
Amortissements antérieurs	3.463.485,79	1,—
	<hr/>	
<i>Matériel d'Afrique</i>	571.897,69	
Amortissements antérieurs	571.896,69	1,—
	<hr/>	
<i>Mobilier d'Europe</i>	58.689,95	
Amortissements antérieurs	58.688,95	1,—
	<hr/>	
<i>Garanties</i>	7.522,50	
	<hr/>	
	7.526,50	

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers	5.685.233,59
--	--------------

Réalisable :

Portefeuille, déduction faite des amortiss.	8.902.426,04	
Compte filiale Cololacs	2.882.972,68	
Débiteurs divers	307.919,07	
Stock produits	90.000,—	
Approvisionnements en magasins	15.548,85	
	<hr/>	
	12.198.866,64	
<i>Compte débiteur</i>		38.230,81

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et du commissaire	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.
	<hr/>

Fr. 17.929.857,54

PASSIF.

Envers elle-même :

<i>Capital</i> (représenté par 20.800 parts sociales) . . . fr.	7.000.000,—
<i>Réserve statutaire</i>	415.487,34

Envers les tiers :

Dividendes exercices 1937 à 1939	5.846,60	
Compte filiale Mincobel	7.430.703,89	
Créditeurs divers	517.662,73	
	<hr/>	7.954.213,22
<i>Comptes créditeurs</i>		13.899,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et du commissaire	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire reporté	2.397.117,69	
Bénéfice de l'exercice	149.140,29	
	<hr/>	2.546.257,98
		<hr/> <hr/>
	Fr.	17.929.857,54
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1944

DEBIT.

Impôts sur concessions fr.	1.386,30
Frais généraux d'administration	118.896,85
Amortissement sur portefeuille	400.000,—
Prévision fiscale	539,—
Solde bénéficiaire reporté	2.397.117,69
Bénéfice de l'exercice	149.140,29
	<hr/>
	2.546.257,98
	<hr/> <hr/>
	Fr.
	3.067.080,13
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde à nouveau	fr.	2.397.117,69
Revenu du portefeuille		664.946,55
Intérêts sur fonds en banque		5.015,89
	Fr.	<u>3.067.080,13</u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.
(Article 48 des statuts)

Réserve statutaire	fr.	7.457,01
Solde à reporter		2.538.800,97
	Fr.	<u>2.546.257,98</u>

BILAN AU 30 JUIN 1945.

ACTIF.

Immobilisé :

<i>Frais de constitution et d'augmentation de capital</i>	fr.	142.415,90	
Amortissements antérieurs		142.414,90	
		<u> </u>	1,—
<i>Concessions et recherches.</i>		3.463.486,79	
Amortissements antérieurs		3.463.485,79	
		<u> </u>	1,—
<i>Matériel d'Afrique</i>		571.897,69	
Amortissements antérieurs		571.896,69	
		<u> </u>	1,—
<i>Mobilier d'Europe</i>		58.689,95	
Amortissements antérieurs		58.688,95	
		<u> </u>	1,—
<i>Fonds bloqués</i>			67.000,—
<i>Garanties</i>			7.522,50
			<u> </u>
			74.526,50

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers		7.833.529,71
--	--	--------------

Réalisable :

Portefeuille, déduction faite des amortiss.	8.802.282,84	
Compte filiale Cololacs	2.589.618,11	
Débiteurs divers	370.898,07	
Stock produits	90.000,—	
Approvisionnements en magasins . .	15.548,85	
	<hr/>	11.868.347,87
<i>Compte débiteur</i>		65.334,12

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et du commissaire .	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.
	<hr/>
	Fr. 19.841.738,20
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers elle-même :

<i>Capital</i> (représenté par 20.800 parts sociales)	7.000.000,—
<i>Réserve statutaire</i>	422.944,35

Envers les tiers :

Dividendes exercices 1937 à 1939	4.054,60	
Compte filiale Mincobel	8.682.110,08	
Créditeurs divers	751.718,30	
	<hr/>	9.437.882,98
<i>Comptes créditeurs</i>		19.520,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et du commissaire .	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire reporté	2.538.800,97	
Bénéfice de l'exercice	422.589,90	
	<hr/>	2.961.390,87
	<hr/> <hr/>	Fr. 19.841.738,20

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1945.

DEBIT.

Impôts sur concessions	fr.	6.325,85	
Frais généraux d'administration		91.083,54	
Prévision fiscale		1.527,—	
Solde bénéficiaire reporté	2.538.800,97		
Bénéfice de l'exercice	422.589,90		
			<u>2.961.390,87</u>
	Fr.		<u><u>3.060.327,26</u></u>

CREDIT.

Solde à nouveau	fr.	2.538.800,97	
Revenu du portefeuille		489.670,96	
Remboursement sur redevance payée en trop en 1942		19.766,99	
Intérêts sur fonds en banque		12.088,34	
			<u>12.088,34</u>
	Fr.		<u><u>3.060.327,26</u></u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE
(Article 48 des statuts)

Réserve statutaire	fr.	21.129,50	
Fonds de prévision		2.900.000,—	
Solde à reporter		40.261,37	
			<u>40.261,37</u>
	Fr.		<u><u>2.961.390,87</u></u>

BILAN AU 30 JUIN 1946.

ACTIF.

<i>Frais de constitution et d'augmentation de capital</i>	fr.	142.415,90	
Amortissements antérieurs		142.414,90	
			<u>1,—</u>
<i>Concessions et recherches</i>		3.463.486,79	
Amortissements antérieurs		3.463.485,79	
			<u>1,—</u>

<i>Matériel d'Afrique</i>	:	571.897,69	
Amortissements antérieurs		571.896,69	1,—
		<hr/>	
<i>Mobilier d'Europe</i>		58.689,95	
Amortissements antérieurs		58.688,95	1,—
		<hr/>	
<i>Fonds bloqués</i>			22.200,—
<i>Garanties</i>			7.522,50
			<hr/>
			29.726,50

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers		7.935.160,61
--	--	--------------

Réalizable :

Portefeuille, déduction faite des amortiss.	8.853.586,69	
Compte filiale Cololacs	3.414.011,81	
Débiteurs divers	360.259,56	
	<hr/>	12.627.858,06
<i>Compte débiteur</i>		214.590,—

Comptes d'ordre :

Cautiounnements des administrateurs et du commissaire	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.

Fr. 20.807.335,17

PASSIF.

Envers elle-même :

<i>Capital</i> (représenté par 21.840 parts sociales)	fr.	7.000.000,—
<i>Réserve statutaire</i>		444.073,85
<i>Fonds de prévision</i>		2.900.000,—

Envers les tiers :

Dividendes exercices 1937 à 1939	3.914,60	
Compte filiale Mincobel	9.567.865,81	
Créditeurs divers	518.377,42	
	<hr/>	10.090.157,83
<i>Comptes créditeurs</i>		30.338,50

Comptes d'ordre :

Cautonnements des administrateurs et du commissaire	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire reporté	40.261,37	
Bénéfice de l'exercice	302.503,62	
		<u>342.764,99</u>
	Fr.	<u><u>20.807.335,17</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1946

DEBIT.

Impôts sur concessions fr.	3.808,25
Frais généraux d'administration	154.867,81
Redevance sur diamants	36.000,—
Prévision fiscale	2.593,—
Solde bénéficiaire reporté	40.261,37
Bénéfice de l'exercice	302.503,62
	<u>342.764,99</u>
	Fr. <u><u>540.034,05</u></u>

CREDIT.

Solde à nouveau	40.261,37
Recettes complémentaires sur réalisation produits	494.952,38
Intérêts sur fonds en banque	4.820,30
	<u>540.034,05</u>
	Fr. <u><u>540.034,05</u></u>

RÉPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE
(Article 48 des statuts)

Réserve statutaire	15.125,18
Fonds de prévision	300.000,—
Solde à reporter	27.639,81
	<u>342.764,99</u>
	Fr. <u><u>342.764,99</u></u>

BILAN AU 30 JUIN 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

<i>Frais de constitution et d'augmentation de capital</i> fr.	142.415,90	
Amortissements antérieurs	142.414,90	1,—
<i>Concessions et recherches</i>	3.463.486,79	
Amortissements antérieurs	3.463.485,79	1,—
<i>Matériel d'Afrique</i>	571.897,69	
Amortissements antérieurs	571.896,69	1,—
<i>Mobilier d'Europe</i>	58.689,95	
Amortissements antérieurs	58.688,95	1,—
<i>Fonds bloqués</i>		20.000,—
<i>Garanties</i>		7.522,50
		<u>27.526,50</u>

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers	5.267.074,73
--	--------------

Réalisable :

Portefeuille, déduction faite des amortiss.	7.838.406,44	
Compte filiale Cololacs	3.497.043,42	
Débiteurs divers	585.155,72	11.920.605,58
<i>Compte débiteur</i>		558.709,—

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et du commissaire	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.

Fr. 17.773.915,81

PASSIF.

Envers elle-même :

<i>Capital</i> (représenté par 21.840 parts sociales)	7.000.000,—
<i>Réserve statutaire</i>	459.199,03
<i>Fonds de prévision</i>	3.200.000,—

Envers les tiers :

Dividendes exercices 1937 à 1939	3.820,60	
Compte filiale Mincobel	3.706.600,14	
Créditeurs divers	292.637,13	
	<u> </u>	4.003.057,87
<i>Comptes créditeurs</i>		57.375,50

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et du commissaire	P.M.
Devises étrangères non réalisables	P.M.

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire reporté	27.639,81	
Bénéfice de l'exercice	3.026.643,60	
	<u> </u>	3.054.283,41
		<u> </u>
	Fr.	<u>17.773.915,81</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1947

DEBIT.

Impôts sur concessions fr.	1.386,30
Frais généraux d'administration	181.850,28
Prévision fiscale	25.947,—
Solde bénéficiaire reporté	27.639,81
Bénéfice de l'exercice	3.026.643,60
	<u> </u>
	3.054.283,41
	Fr.
	<u>3.263.466,99</u>

CREDIT.

Solde à nouveau	fr.	27.639,81
Revenu du portefeuille		1.610.054,—
Bénéfice sur cession titres		1.588.000,48
Intérêts sur fonds en banque		9.932,77
Recette complémentaire sur réalisation produits		27.839,93
	Fr.	<u>3.263.466,99</u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE
(Article 48 des statuts)

Réserve statutaire	fr.	151.332,18
Dividendes		2.612.537,—
Tantièmes		290.295,12
Report à nouveau		119,11
	Fr.	<u>3.054.283,41</u>

Bilans présentés par : Messieurs A. Houget, G. Michiels, P. Fourmarier, P. D. de Neuville, H. Gérardon, administrateurs.

Vérifiés par M. Fernand Houget, commissaire.

Situation du capital : entièrement libéré.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL GENERAL.

M. Adrien Houget, industriel, 46, rue des Minières, Verviers, président.

M. Georges G. Michiels, administrateur de sociétés, 22, rue J.-B. Meunier, Bruxelles, vice-président - administrateur-délégué.

M. Paul Fourmarier, professeur à l'Université de Liège, 37, avenue des Platanes, Cointe-Sclessin, Liège. Administrateur.

M. Pierre-Denis de Neuville, industriel, Château de Rochempré, Solière-par-Huy, Administrateur.

M. Henry Gérardon, ingénieur civil, 103, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert, Bruxelles, administrateur-directeur.

M. Fernand Houget, industriel, 9, rue de la Station, Verviers, commissaire.

M. José Magotte, directeur général, conseiller juridique au Ministère des Colonies, 133, avenue Coghén, Uccle. Délégué du Gouvernement de la Colonie.

M. E. Reintjens, directeur au Comité Spécial du Katanga, 12, rue des Taxandres, Bruxelles. Délégué du Comité Spécial du Katanga.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 17 mars 1948.*

L'assemblée approuve, à l'unanimité, les bilans, comptes de profits et pertes et répartitions des exercices clôturés au 30 juin 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946 et 1947.

Elle donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur gestion jusqu'au 30 juin 1947.

Un administrateur,

(s) H. GERADON.

Un administrateur,

(s) G. G. MICHIELS

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 3^e TRANCHE 1948

28 FEVRIER 1948

Unités	Les billets dont le n° se termine par :	gagnent
0	312420	2.500.000 fr.
	8240	2.500 fr.
	3940	2.500 fr.
	70	500 fr.
	0580	10.000 fr.
1	99101	50.000 fr.
	641	1.000 fr.
	18661	20.000 fr.
	213471	500.000 fr.
2	Néant	
3	3	200 fr.
	7803	2.500 fr.
	24923	20.000 fr.
	74173	20.000 fr.
	2393	2.500 fr.
4	1124	10.000 fr.
	0224	5.000 fr.
	70534	100.000 fr.
	40984	100.000 fr.
5	41105	50.000 fr.
	07105	100.000 fr.
	216285	1.000.000 fr.
	61985	50.000 fr.
6	8306	5.000 fr.
	2606	5.000 fr.
	026	1.000 fr.
	206326	500.000 fr.
	61036	250.000 fr.
	456	1.000 fr.
7	43607	20.000 fr.
	90847	100.000 fr.
	0287	2.500 fr.
	4997	5.000 fr.
8	6408	10.000 fr.
	54318	50.000 fr.
	6528	2.500 fr.
	4658	5.000 fr.
9	34849	20 000 fr.
	7279	2.500 fr.
	3679	2.500 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée
au billet entier correspondant.

Dernier jour de paiement par les bureaux des postes : 28 mai 1948.

Dernier jour de paiement par la Loterie : 28 juin 1948.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 3^e SCHIJF 1948

28 FEBRUARI 1948

Eenheden	De biljetten waarvan het n ^o eindigt op :	winnen
0	312420	2.500.000 fr.
	8240	2.500 fr.
	3940	2.500 fr.
	70	500 fr.
	0580	10.000 fr.
1	99101	50.000 fr.
	641	1.000 fr.
	18661	20.000 fr.
	213471	500.000 fr.
2	Niets	
3	3	200 fr.
	7803	2.500 fr.
	24923	20.000 fr.
	74173	20.000 fr.
	2393	2.500 fr.
4	1124	10.000 fr.
	0224	5.000 fr.
	70534	100.000 fr.
	40984	100.000 fr.
5	41105	50.000 fr.
	07105	100.000 fr.
	216285	1.000.000 fr.
	61985	50.000 fr.
6	8306	5.000 fr.
	2606	5.000 fr.
	026	1.000 fr.
	206326	500.000 fr.
	61036	250.000 fr.
	456	1.000 fr.
7	43607	20.000 fr.
	90847	100.000 fr.
	0287	2.500 fr.
	4997	5.000 fr.
8	6408	10.000 fr.
	54318	50.000 fr.
	6528	2.500 fr.
	4658	5.000 fr.
9	34849	20.000 fr.
	7279	2.500 fr.
	3679	2.500 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Laatste betaaldag door de postkantoren : 28 Mei 1948.

Laatste betaaldag door de Loterij : 28 Juni 1948.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGÉ DE LA 4^e TRANCHE 1948

20 MARS 1948

Unités	Les billets dont le n° se termine par :	gagnent
0	9600	5.000 fr.
	8510	5.000 fr.
	6630	2.500 fr.
	7640	2.500 fr.
	60	500 fr.
	27260	20.000 fr.
1	1	200 fr.
	20331	20.000 fr.
2	302	1.000 fr.
	8912	10.000 fr.
	10122	250.000 fr.
	23922	100.000 fr.
	58922	50.000 fr.
	0262	10.000 fr.
	32472	50.000 fr.
	83472	20.000 fr.
3	0213	2.500 fr.
	7643	2.500 fr.
	0673	5.000 fr.
4	0304	2.500 fr.
	320914	2.500.000 fr.
	11254	20.000 fr.
	3654	2.500 fr.
	7474	2.500 fr.
5	49615	100.000 fr.
	7225	2.500 fr.
	349285	500.000 fr.
	785	1.000 fr.
6	69136	50.000 fr.
	97186	100.000 fr.
7	6807	5.000 fr.
	20037	50.000 fr.
8	12718	100.000 fr.
	72088	20.000 fr.
	328788	1 000.000 fr.
9	2339	5.000 fr.
	649	1.000 fr.
	5849	10.000 fr.
	381379	500.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée au billet entier correspondant.

Dernier jour de paiement par les bureaux des postes : 20 juin 1948.

Dernier jour de paiement par la Loterie : 20 juillet 1948.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 4° SCHIJF 1948

20 MAART 1948

Eenheden	De biljetten waarvan het n° eindigt op :	winnen
0	9600	5.000 fr.
	8510	5.000 fr.
	6630	2.500 fr.
	7640	2.500 fr.
	60	500 fr.
	27260	20.000 fr.
1	1	200 fr.
	20331	20.000 fr.
2	302	1.000 fr.
	8912	10.000 fr.
	10122	250.000 fr.
	23922	100.000 fr.
	58922	50.000 fr.
	0262	10.000 fr.
	32472	50.000 fr.
	83472	20.000 fr.
3	0213	2.500 fr.
	7643	2.500 fr.
	0673	5.000 fr.
4	0304	2.500 fr.
	320914	2.500.000 fr.
	11254	20.000 fr.
	3654	2.500 fr.
	7474	2.500 fr.
5	49615	100.000 fr.
	7225	2.500 fr.
	349285	500.000 fr.
	785	1.000 fr.
6	69136	50.000 fr.
	97186	100.000 fr.
7	6807	5.000 fr.
	20037	50.000 fr.
8	12718	100.000 fr.
	72088	20.000 fr.
	328788	1.000.000 fr.
9	2339	5.000 fr.
	649	1.000 fr.
	5849	10.000 fr.
	381379	500.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Laatste betaaldag door de postkantoren : 20 Juni 1948.

Laatste betaaldag door de Loterij : 20 Juli 1948.

15 MAI 1948.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie du Chemin de Fer du Katanga

Société congolaise à responsabilité limitée

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-SEPT, LE TROIS DECEMBRE A ONZE HEURES.

Au siège administratif à Bruxelles, avenue Marnix, numéro 25.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie du Chemin de Fer du Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge) soumise aux lois et arrêtés en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, créée par décret du Roi Souverain, en date du onze mars mil neuf cent trente-deux et dont les statuts ont été modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires tenues les vingt-cinq janvier mil neuf cent neuf, trois avril mil neuf cent onze, vingt-neuf décembre mil neuf cent dix-neuf, trente-et-un janvier mil neuf cent vingt-trois et vingt-cinq février mil neuf cent vingt-quatre, suivant décision du conseil d'administration du premier juillet mil neuf cent vingt-quatre et suivant procès-verbal dressé par le notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, le seize mai mil neuf cent vingt-neuf.

Ces modifications aux statuts ont été approuvées par arrêtés royaux des treize mars mil neuf cent neuf, douze avril mil neuf cent onze, vingt-cinq janvier mil neuf cent vingt, quinze février mil neuf cent vingt-trois, vingt-deux avril, vingt juillet mil neuf cent vingt-quatre et dix-huit juin mil neuf cent vingt-neuf et publiés respectivement au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des dix avril mil neuf cent neuf, deux mai mil neuf cent onze, quinze février mil neuf cent vingt, quinze février et quinze août mil neuf cent vingt-trois, quinze mai et quinze août mil neuf cent vingt-quatre, et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze juillet mil neuf cent vingt-neuf.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1. — La Colonie du Congo Belge, propriétaire de un millions d'actions ordinaires	1.000.000	
Ici représentée par Monsieur Maurice Van Hecke, Directeur Général au Ministère des Colonies, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Albertyn, numéro 45, suivant procuration du dix-sept novembre dernier.		
2. — L'Union Minière du Haut Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge) propriétaire de quarante mille actions ordinaires	40.000	
Ici représentée par Monsieur Lambert Jadot, ci-après nommé, suivant procuration du douze novembre dernier.		
3. — Monsieur Lambert Jadot, ingénieur des constructions civiles, demeurant à Ixelles, rue du Bourgmestre, numéro 15a, propriétaire de quarante actions ordinaires	40	
4. — Monsieur Louis Cousin, ingénieur des constructions civiles, demeurant à Schaerbeek, rue Gallait, numéro 31, propriétaire de quarante actions ordinaires	40	
5. — Monsieur Paul Gillet, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, rue Edmond Picard, numéro 45, propriétaire de quarante actions ordinaires	40	
6. — Monsieur Pierre de Montpellier d'Annevoie, administrateur de sociétés, demeurant au Château de et à Annevoie, propriétaire de vingt actions ordinaires . . .	20	
7. — La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, société anonyme établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de quatre mille actions ordinaires	4.000	
Ici représentée par Monsieur Paul Gillet, prénommé, suivant procuration du premier de ce mois.		
8. — Monsieur Léon Dagois, Lieutenant-Général honoraire, demeurant à Bruxelles, rue Joseph II, numéro 170, propriétaire de cinquante actions de jouissance	50	
9. — Monsieur Odon Jadot, ingénieur civil et ingénieur électricien, demeurant à Ixelles, Square du Val de la Cambre, n° 14, propriétaire de quarante actions ordinaires	40	
10. — Monsieur Hector Baillieux, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, chaussée de Waterloo, numéro 1147, propriétaire de quarante actions ordinaires . . .	40	
Ensemble un million quarante-quatre mille deux cent vingt actions ordinaires et cinquante actions de jouissance	1.044.220	50

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article vingt-et-un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Lambert Jadot, président du conseil d'administration, assisté de Messieurs Odon Jadot, Louis Cousin, Hector Baillieux, Paul Gillet, prénommés, et Amour Maron, inspecteur d'Etat honoraire, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Albert Jonnart, numéro 4, ici intervenant, administrateurs.

Monsieur le président nomme comme secrétaire, Monsieur Armand Sosson, secrétaire de sociétés, demeurant à Schaerbeek, rue Théodore Roosevelt, n° 30, ici intervenant et désigne comme scrutateurs, Messieurs Maurice Van Hecke et Léon Dagois, tous deux prénommés.

Monsieur Maurice Van Hecke; directeur général au Ministère des Colonies, assiste en outre à l'assemblée en qualité de délégué du Gouvernement de la Colonie, auprès de la société.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

I. — Constatation que par suite de l'amortissement de toutes les actions privilégiées et de leur remplacement par des actions de jouissance, le capital social se trouve réduit à quatre cent cinquante millions de francs.

II. — Modifications des statuts :

Article deux. — Pour stipuler que le siège social est à Elisabethville et remplacer les mots : « Grande-Bretagne » par « d'autres pays ».

Article trois. — Ajouter à la fin du troisième alinéa les mots : « et dans toute entreprise de transport de nature à favoriser le développement économique du Congo et du Ruanda-Urundi ».

Article cinq. — Indiquer la représentation actuelle du capital et faire l'historique de sa formation; améliorer la rédaction; mettre en concordance avec les lois coloniales et supprimer les mentions devenues caduques.

Article neuf. — Prévoir la nomination de délégués du Ministère des Colonies et déterminer leurs attributions.

Article onze. — Régler le cautionnement des administrateurs.

Article douze. — Après les mots : « du président », ajouter « ou de l'administrateur qui le remplace ».

Article treize. — Remplacer les mots « le vice-président » par « un administrateur ».

Article quatorze. — Prévoir que la décision d'émettre des bons hypothécaires ou de contracter un emprunt hypothécaire est réservée à l'assemblée générale et qu'en cas d'empêchement du président, sa signature peut être remplacée par celle du vice président pour engager la société.

Article seize. — Régler le cautionnement des commissaires.

Article dix-neuf. — Régler les conditions d'admission et de représentation aux assemblées générales.

Article vingt. — Fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième mardi de juillet.

Au troisième alinéa, remplacer : « la moitié du capital » par « un cinquième du capital ».

Prévoir que les convocations aux assemblées sont faites par annonces insérées dans deux journaux belges.

Régler le droit de vote de chacune des espèces d'actions.

Article vingt-et-un. — Fixer la composition du bureau aux assemblées générales et le mode de scrutin.

Article vingt-deux. — Suppression des mots « privilégiées ».

Article vingt-trois. — Régler la signature des procès-verbaux des assemblées générales et des extraits en délivrés.

Article vingt-quatre. — Suppression des mentions devenues caduques.

Article vingt-cinq. — Prévoir la publication du Bilan au « Bulletin Officiel du Congo Belge ».

Article vingt-six. — A remplacer par : « L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux, des amortissements et de la dotation des fonds de renouvellement et de prévision, constitue le bénéfice net de la société ».

« Ce bénéfice est réparti de la manière et dans l'ordre indiqués ci-après :

» 1°) Cinq pour cent au moins pour constituer la réserve ordinaire.

» Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social émis.

» 2°) Un pour cent avec maximum de deux cent cinquante mille francs à titre de tantièmes pour les administrateurs et commissaires; ils se les partageront d'après un règlement d'ordre intérieur, sans que chaque commissaire puisse recevoir plus d'un tiers de ce que touche un administrateur.

» 3°) La somme de deux millions quatre cent vingt mille francs pour être répartie à titre de premier dividende entre les actions ordinaires.

» 4°) Vingt pour cent de l'excédent pour être répartis également entre les actions de jouissance, à titre de dividende.

» Le total des actions de jouissance participant à ce dividende ne pourra, même par voie de modifications aux statuts, être supérieur à deux cent mille.

» 5°) La somme nécessaire pour payer aux actions ordinaires un dividende de cinq pour cent du montant dont elles sont libérées.

» 6°) Dix pour cent du surplus pour constituer un fonds de renouvellement du matériel et de réfection extraordinaire.

» 7°) Le solde sera réparti également entre toutes les actions ordinaires. »

Article vingt-sept. — Remplacement des alinéas quatre et suivants par :

« 1°) Répartition d'une somme de quarante-quatre millions de francs entre les actions ordinaires.

» 2°) Vingt pour cent de l'excédent seront répartis entre les actions de jouissance.

» 3°) Le solde sera réparti également entre toutes les actions ordinaires.

» En cas de liquidation à la fin du terme social, le produit de la liquidation après paiement des charges sociales sera réparti dans l'ordre suivant :

» 1°) Remboursement des actions ordinaires au pair.

» 2°) Le solde sera réparti entre toutes les actions ordinaires et de jouissance, étant entendu que celles-ci auront toujours droit tout au moins à vingt pour cent des réserves constituées pendant la durée de la concession ».

Suppression de l'article trente.

III. — Rémunération des administrateurs et des commissaires pour l'exercice mil neuf cent quarante-sept.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour, ont été faites, conformément à l'article vingt des statuts dans les journaux suivants :

L'Annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge », numéro du douze novembre mil neuf cent quarante-sept.

L'« Echo de la Bourse », numéro du dix/onze/douze novembre mil neuf cent quarante-sept.

Le « Courrier de la Bourse et de la Banque », numéro du dix/onze/douze novembre mil neuf cent quarante-sept.

« Het Laatste Nieuws », numéros du quatorze novembre mil neuf cent quarante-sept.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives, leur adressées le sept novembre mil neuf cent quarante-sept.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires, présents ou représentés, se sont conformés aux prescriptions de l'article dix-neuf des statuts,

IV. — Que sur les un million huit cent mille actions ordinaires et les deux cent mille actions de jouissance de la société, la présente assemblée réunit un million quarante-quatre mille deux cent vingt actions ordinaires et cinquante actions de jouissance, soit plus de la moitié du capital émis.

Ces faits dûment vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée conformément à l'article vingt-deux des statuts, pour délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le président, au nom du Conseil d'administration au cours duquel il fait connaître que les modifications aux statuts, proposées, ont reçu l'approbation du Ministre des Colonies, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article deux est remplacé par :

« Le siège social est à Elisabethville (Congo Belge) le siège administratif est à Bruxelles, ou dans une autre localité belge à désigner par le Conseil d'administration.

» Il pourra être créé une succursale ou une agence dans d'autres pays. »

A l'article trois, il est ajouté *in fine* du troisième alinéa les mots : « et dans toute entreprise de transport de nature à favoriser le développement économique du Congo et du Ruanda-Urundi ».

L'article cinq est remplacé par :

« Le capital social est fixé à quatre cent cinquante millions de francs ; il est représenté par un millions huit cent mille actions ordinaires de deux cent cinquante francs chacune.

» Il existe, en outre, deux cent mille actions de jouissance sans désignation de valeur.

» Les un million huit cent mille actions ordinaires sont souscrites et entièrement libérées ; elles sont nominatives et chacune d'elles peut être convertie en un titre au porteur.

» Les deux cent mille actions de jouissance sans désignation de valeur, sont au porteur, elles ont remplacé les deux cent mille actions privilégiées de cinq cents francs émises en mil neuf cent vingt-trois et mil neuf cent vingt-quatre, avec une prime globale de six millions de francs et remboursées fin mil neuf cent trente-six.

» Tous les titres de même que les certificats d'actions nominatives sont extraits de registres à souches et numérotés. Ils sont signés, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un délégué spécial du Conseil d'administration, l'une quelconque des signatures pouvant être remplacée par une griffe.

» Les titres au porteur peuvent être convertis en titres nominatifs et inversement, à la demande et aux frais des propriétaires.

» En cas de création de nouvelles actions, toutes les cessions de celles-ci ne seront valables qu'après que leur création aura été autorisée par la Colonie,

» Les nouvelles actions resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

» Les actions représentatives d'apports ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces actions, ne sont négociables que dix jours après la publication du deuxième bilan annuel qui suit leur création, sauf dans les cas et conditions stipulés aux articles quarante-sept et quarante-huit des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. »

A l'article neuf, il est ajouté *in fine*, le texte ci-après :

« Un ou deux délégués nommés par le Ministère des Colonies auront sur les opérations de la société tous les droits de contrôle et de surveillance qui appartiennent aux administrateurs et aux commissaires.

» L'exercice de ces droits n'engagera cependant ni leur responsabilité personnelle, ni celle de la Colonie, à aucun titre que ce soit.

» Ils seront convoqués aux réunions du Conseil d'administration, éventuellement du Comité de Direction et du Collège des commissaires, auront voix consultative, recevront copie du procès-verbal des séances et de toutes les communications adressées aux administrateurs et aux commissaires.

» Les frais de contrôle, dont le montant sera fixé d'accord avec le Ministère des Colonies, seront à charge de la société. »

L'article onze est remplacé par :

« Chaque administrateur doit affecter par privilège à la garantie de sa gestion, quarante actions ordinaires.

» Ces titres sont et resteront déposés dans les caisses de la société ou dans les caisses des banques que le Conseil d'administration désignera à cet effet, jusqu'à l'approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel le mandat aura été exercé. »

A l'article douze, premier alinéa, après les mots : « du président », sont ajoutés les mots « ou de l'administrateur qui le remplace ».

A l'article treize, au dernier alinéa, les mots : « le vice-président » sont remplacés par les mots : « un administrateur ».

A l'article quatorze. *In fine* du troisième alinéa est ajouté le membre de phrase suivant :

« Toutefois la décision d'émettre des bons hypothécaires ou de contracter un emprunt hypothécaire est réservée à l'assemblée générale ».

Au même article quatorze, *in fine* du septième alinéa il est ajouté :

« En cas d'empêchement du président, ce dont il ne doit pas être justifié vis-à-vis des tiers, sa signature est remplacée par celle du vice-président. »

A l'article seize, le premier alinéa est remplacé par :

« Chaque commissaire doit fournir, pour répondre de l'exécution de son mandat, un cautionnement de vingt actions ordinaires de la société, qui sont déposées comme il est dit à l'article onze. »

A l'article dix-neuf - le premier alinéa est remplacé par :

« Tout actionnaires peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire muni de pouvoir, qui doit lui-même être actionnaire à moins qu'il ne représente une personne morale. »

Au même article dix-neuf, au troisième alinéa les mots : « Ils sont admis à l'assemblée sur production du certificat de dépôt de leurs titres », sont supprimés.

Au même article dix-neuf, l'avant dernier alinéa est remplacé par :

« Sont également admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives qui ont avisé la société cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette modalité n'est pas exigée pour les actions affectées à la garantie de gestion des administrateurs et commissaires ou appartenant à la Colonie. »

A l'article vingt — au premier alinéa les mots : « le premier mardi » sont remplacés par les mots : « le deuxième mardi ».

Au même article vingt, au troisième alinéa, les mots : « la moitié du capital » sont remplacés par les mots « un cinquième du capital ».

Au quatrième alinéa du même article vingt, les mots : « deux journaux de la localité où est établi le siège administratif », sont remplacés par les mots : « deux journaux belges ».

Le dernier alinéa du même article vingt est remplacé par :

« Chaque action ordinaire donne droit à une voix; dix actions de jouissance donnent aussi droit à une voix.

» Ces actions de jouissance ne pourront se voir attribuer dans l'ensemble un nombre de voix supérieur à la moitié de celui attribué à l'ensemble des actions ou parts représentatives du capital exprimé, ni être comptées dans le vote pour un nombre de voix supérieur aux deux tiers du nombre de voix émises par les actions ou parts représentatives du capital exprimé.

» Au cas où les votes soumis à la limitation sont émis en sens différents, les réductions s'opèrent proportionnellement, il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

» La réduction aux deux tiers ne s'opère pas lorsque la proposition au vote est de nature à modifier les droits respectifs des actions ordinaires d'une part et des actions de jouissance d'autre part.

» Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

» Cette limitation n'est pas applicable aux titres appartenant à la Colonie. »

L'article vingt-et-un est remplacé par :

« Le président du Conseil d'administration ou à son défaut, le vice-président, ou un membre du conseil désigné par ses collègues, préside l'assemblée. Il désigne deux membres de l'assemblée pour remplir les fonctions de scrutateurs.

» Il nomme également le secrétaire,

» Le scrutin secret peut être réclamé pour tout objet par des actionnaires représentant la moitié des actions représentées, ainsi que par le président de l'assemblée. »

A l'article vingt-deux, au troisième alinéa, les mots : « privilégiées et » et au quatrième alinéa les mots « privilégiées ou » sont supprimés.

A l'article vingt-trois, la dernière phrase est remplacée par :

« Les procès-verbaux des assemblées générales sont inscrits dans un registre spécial et signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le désirent. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'administration ou à son défaut par un administrateur. »

A l'article vingt-quatre, les mots : « et pour la première fois le trente-et-un décembre mil neuf cent trois », sont supprimés.

A l'article vingt-cinq, il est ajouté *in fine* de cet article un alinéa conçu comme suit :

« Le bilan sera, dans un bref délai après son approbation, déposé au Ministère des Colonies, en vue de sa publication au « Bulletin Officiel du Congo Belge ». »

L'article vingt-six est remplacé par :

« L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux, des amortissements et de la dotation des fonds de renouvellement et de prévision, constitue le bénéfice net de la société.

» Ce bénéfice est réparti de la manière et dans l'ordre indiqués ci-après :

» 1°) Cinq pour cent au moins pour constituer la réserve ordinaire.

» Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social émis.

» 2°) Un pour cent avec maximum de deux cent cinquante mille francs à titre de tantièmes pour les administrateurs et commissaires; ils se les partageront d'après un règlement d'ordre intérieur, sans que chaque commissaire puisse recevoir plus d'un tiers de ce que touche un administrateur.

» 3°) La somme de deux millions quatre cent vingt mille francs pour être répartie à titre de premier dividende entre les actions ordinaires.

» 4°) Vingt pour cent de l'excédent pour être répartis également entre les actions de jouissance, à titre de dividende.

» Le total des actions de jouissance participant à ce dividende ne pourra, même par voie de modifications aux statuts, être supérieur à deux cent mille.

» 5°) La somme nécessaire pour payer aux actions ordinaires un dividende de cinq pour cent du montant dont elles sont libérées.

» 6°) Dix pour cent du surplus pour constituer un fonds de renouvellement du matériel et de réfection extraordinaire.

» 7°) Le solde sera réparti également entre toutes les actions ordinaires. »

A l'article vingt-sept, les alinéas quatre et suivants sont remplacés par :

« 1°) Répartition d'une somme de quarante-quatre millions de francs entre les actions ordinaires.

» 2°) Vingt pour cent de l'excédent seront répartis entre les actions de jouissance.

» 3°) Le solde sera réparti également entre toutes les actions ordinaires.

» En cas de liquidation à la fin du terme social, le produit de la liquidation après paiement des charges sociales sera réparti dans l'ordre suivant :

» 1°) Remboursement des actions ordinaires au pair.

» 2°) Le solde sera réparti entre toutes les actions ordinaires et de jouissance, étant entendu que celles-ci auront toujours droit tout au moins à vingt pour cent des réserves constituées pendant la durée de la concession. »

L'article trente est supprimé.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance continue. ;

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(signé) L. Jadot, O. Jadot, L. Cousin, H. Baillieux, P. Gillet, A. Maron, A. Sosson, M. Van Hecke, L. Dagois, P. de Montpellier d'Annevoie, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le dix décembre 1947.

Volume 1341, folio 28, case 3, sept rôles, deux renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Compagnie de l'Uele

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Niangara (Congo Belge)

Siège administratif : 12, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 46.091.

Constituée par acte notarié par devant Maître J.-P. Englebort, notaire à Bruxelles, le 11 octobre 1928, publié aux annexes du « Moniteur Belge », du 1^{er} novembre 1928, sous les numéros 14.439 et 14.440.

Statuts modifiés le 23 août 1929, publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 13 septembre 1929, sous le n° 14.238; le 10 septembre 1934, publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 27 octobre 1934, sous le n° 13.583; le 29 mai 1935, publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 17-18 juin 1935, sous le n° 9.450 et les 26 octobre 1936 et 16 novembre 1936. « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1937.

Autorisée par arrêté royal du 9 mars 1929.

Statuts modifiés par arrêté royal du 8 octobre 1929, publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », respectivement les 15 avril et 15 novembre 1929. Modifications approuvées par arrêté royal du 2 janvier 1937.

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé	fr.	3.473.825,34	
Amortissements		1.917.081,34	
		<hr/>	1.556.744,—
Disponible			534.353,54
Réalisable			1.315.547,33
Pour ordre			mémoire
			<hr/>
	Fr.		<u>3.406.644,87</u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital :

4.000 act. cap. 500 fr. val. nom.		2.000.000,—	
920 act. priv. 250 fr. val. nom.		230.000,—	
4.000 parts fondateur s. d. v. n.		—	
		<hr/>	2.230.000,—
<i>Exigible (sans garanties)</i>			473.085,70

Pour ordre :

Déposants de cautionnements mémoire

Profits et Pertes :

Bénéfice de l'exercice	1.121.637,19	
Perte antérieure	148.147,02	
Amortissements	269.931,—	
	<hr/>	418.078,02
		<hr/>
		703.559,17
		<hr/>
	Fr.	3.406.644,87
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Perte antérieure	fr.	148.147,02
Amortissements		269.931,—
Bénéfice net de l'exercice		703.559,17
		<hr/>
	Fr.	1.121.637,19
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	1.121.637,19
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE REPARTITION.

5 % à la Réserve Légale	fr.	35.178,—
Intérêts 5 % aux actions priv. de 1935 à 1947		149.500,—
1 ^{er} dividende : 6 % aux act. de capital et privilégiées		133.800,—
15 % au Conseil d'administration		57.762,—
5 % à la Direction d'Afrique		19.254,—
Fonds de prévision		308.065,17
		<hr/>
	Fr.	703.559,17
		<hr/> <hr/>

COMPOSITION DU CONSEIL GENERAL.

M. Paul Gérard, administrateur de sociétés, 73, rue Fernand Neuray, Ixelles-Bruxelles, président.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, banquier, rue Linde, Vollezele, administrateur-délégué.

M. Pierre de Schlippe, ingénieur Gx, Aba (Congo Belge), administrateur.

M. Victor Lathouwers, docteur en sciences, 125, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert (Bruxelles), administrateur.

Mme Vve Auguste Schepens, rentière, 1, chaussée de Ghistelles, Saint-André-lez-Bruges, administrateur.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 64, rue Stanley, Uccle (Bruxelles), commissaire.

RESOLUTIONS PRISES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 MARS 1948.

Le bilan et le compte de Profits et Pertes sont adoptés.

Le Conseil d'administration est chargé de fixer la date des répartitions.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaire.

Monsieur Théodore de Otsolig est nommé administrateur et Monsieur Louis Steinman, commissaire.

Monsieur Raymond Depireux est réélu dans ses fonctions de commissaire.

Toutes ces décisions sont prises à l'unanimité.

COMPAGNIE DE L'UELE

L'administrateur-délégué,

Baron de STEENHAULT.

« Congo-Kivu »
anciennement « Entreprises Congolaises

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 4, rue Montoyer, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 48.942.

Publication complémentaire à l'acte paru dans les Annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 novembre 1946, p. 1783 à 1790.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ajouter :

M. André Matthyssens, domicilié à Buenos-Ayres (Argentine), administrateur.

Pour copie certifiée conforme,

Un administrateur,

(s) R. BRASSEUR.

Cotonnière Coloniale « Colocoton »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Katanga (Congo Belge)

Siège administratif : 35, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 24.381.

Autorisée par arrêté royal du 1^{er} juillet 1925. Statuts publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1925. Statuts modifiés par acte passé devant Maître Vuylsteke le 4 avril 1928, publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1928, et que par acte passé devant Maître Coen, le 16 décembre 1931, publié au « Moniteur Belge » du 10 janvier 1932, acte n° 179 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1932. Modifications autorisées par arrêté royal du 4 mai 1928 et par arrêté royal du 27 janvier 1932. Modifiés par acte passé devant Maître Muller Vanisterbeek, le 30 mars 1940. Modifications autorisées par arrêté royal du 8 mai 1940 (Annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 décembre 1940) et publiées aux annexes du « Moniteur Belge » du 21 novembre 1940, n° 11.605.

BILAN AU 31 MARS 1947.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i>	fr.	6.085.960,16
Immeubles	fr.	1.654.736,98
Zones et concessions		77.004,—
Plantations		92.721,63
Matériel		3.881.352,57
Outillage.		286.283,70
Mobilier		93.861,28
		<hr/>
<i>Réalisable</i>		73.528.759,16
Caisse		670.134,08
Banques		3.293.244,07
Marchandises		623.421,61
Approvisionnements		4.798.997,71
Portefeuille		30.000,—
Effets à recevoir		6.842.366,53
Elevage		11.007,—

Produits	40.399.608,18
Acompte au fisc	1.496.274,—
Débiteurs	15.363.705,98
	<hr/>
	Fr. 79.614.719,32
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Envers la société</i>	19.982.901,99
Capital	9.500.000,—
Réserve statutaire	950.000,—
Fonds prévoyance	352.082,80
Fonds prévision	1.200.000,—
Self assurance	422.364,39
Réserves investissements	7.558.454,80
	<hr/>
<i>Envers les tiers</i>	47.741.657,92
Banque	10.412.740,90
Produits : frais restant dûs	3.434.155,89
Créditeurs	26.105.473,70
Fonds renouvellement	2.280.159,51
Rapatriment agents	108.728,02
Welfare	2.975.000,—
Prévision fiscale	2.425.399,90
	<hr/>
<i>Résultats</i>	11.890.159,41
Report exercice antérieur	1.853,58
Bénéfice exercice	11.888.305,83
	<hr/>
	Fr. 79.614.719,32
	<hr/> <hr/>

COMpte DE PROFITS ET PERTES AU 31 MARS 1947.

CREDIT.

Solde à nouveau	fr.	1.853,58
Bénéfice sur opérations cotonnières		5.494.502,88
Bénéfice sur opérations industrielles, commerciales et diverses		8.640.346,59
		<hr/>
	Fr.	14.136.703,05
		<hr/> <hr/>

DEBIT.

Amortissements	fr.	2.246.543,64
Solde Bénéficiaire :		
Report antérieur	1.853,58	
de l'exercice	11.888.305,83	
		<hr/>
		11.890.159,41
		<hr/> <hr/>
	Fr.	14.136.703,05
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

1 ^{er} dividende parts sociales	fr.	400.753,—
1 ^{er} dividende parts de fondateur		25.301,22
Tantièmes statutaires		1.719.337,74
2 ^{me} dividende parts sociales		2.270.933,73
2 ^{me} dividende parts de fondateur		179.216,86
Prévision fiscale		500.000,—
Réserve pour investissements		6.791.545,20
A reporter		3.071,66
		<hr/>
	Fr.	11.890.159,41
		<hr/> <hr/>

L'assemblée du 22 mars 1948 a approuvé à l'unanimité les comptes arrêtés au 31 mars 1947 et fixé le dividende comme suit : fr. 100,— net par part sociale et fr. 97,— net par part de fondateur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Arthur-Edouard de San, docteur en droit, 71, avenue Brugmann, Bruxelles, président.

M. Léon Ernenst, 24, avenue du Hoef, Uccle, administrateur-délégué.

M. René Claes, à Katanda (Congo Belge), administrateur-directeur.

M. Théophile Allard, administrateur de sociétés, rue Blanche, 37, Bruxelles.

M. Maurice-Fernand Dellicour, professeur à l'Université Coloniale, avenue Molière, 211, Bruxelles.

M. Firmin Delvoe, industriel, avenue Hamoir, 56b, Uccle.

M. Jules Drèze, directeur de banque, avenue de Spa, 23, Verviers.

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, avenue du Hoef, 24, Uccle.

M. Georges Geerts, ingénieur, 63, avenue Edm. Mesens, Bruxelles.

M. Eugène Kellens, ingénieur, 27, avenue de Haveskerke, Forest.

M. Nicolas Masson, négociant en laines, Henri-Pré, Renoupré-Verviers.

M. Robert Tytgat, ingénieur A. I. G., 125, avenue Winston Churchill, Bruxelles.

M. Paul-Emile Willocx, industriel, 11, rue P.-E. Janson, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Herman Mettens, expert-comptable, avenue Ten Dorp, 43, Vieux-Dieu (Anvers).

M. Georges Mignot, directeur de filature, 7, rue des Déportés, Verviers.

Certifié conforme.

Un administrateur,

(s) A. ENGELS.

Enregistré le 9 avril 1948 à Bruxelles.

Société Africaine des Cuir et Dérivés, en abrégé : « Africuir »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Costermansville, (Congo Belge).

Siège administratif : Saint-Gilles-Bruxelles, 58, rue Saint-Bernard.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 207.799.

Acte constitutif passé devant Maître Emile Marchant, notaire à Uccle-Bruxelles, le 3 février 1947 et publié le 25 août 1947 aux annexes du « Bulletin Administratif du Congo Belge » n° 16, pages 782 à 795, et aux annexes du « Moniteur Belge » du 20 décembre 1947, sous le n° 22.086. — Autorisation publiée le 25 août 1947 au « Bulletin Administratif du Congo Belge » n° 16, page 1915. Assemblée générale extraordinaire du 3 février 1947 — Notaire Emile Marchant, le 3 février 1947 — publiée au « Bulletin Administratif du Congo Belge » n° 16 du 25 août 1947, pages 795 et 796, et aux annexes du « Moniteur Belge » du 20 décembre 1947, n° 22.087.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Souscripteurs.	16.000.000,—
Immobilisé	290.109,95
Disponible	3.851.287,—
	<hr/>
Fr. b.	20.141.396,95
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	20.000.000,—
Profits et Pertes	141.396,95
	<hr/>
Fr. b.	20.141.396,95
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux	9.245,30
Amortissements des frais de constitution	32.234,45
Solde créditeur	141.396,95
	<hr/>
Fr. b.	182.876,70
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Intérêts et escomptes	182.876,70
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

A la réserve légale 5 %	7.069,85
Au Conseil d'administration 7 1/2 %	10.074,50
Amortissement supplémentaire de 30 % des frais de constitution	96.703,30
Report à nouveau	27.549,30
	<hr/>
Fr. b.	141.396,95
	<hr/> <hr/>

Décisions de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 1948.

L'assemblée approuve à l'unanimité les rapports du Conseil d'administration et du Collège des commissaires ainsi que le bilan au 31 décembre 1947, le compte de profits et pertes et la répartition.

L'assemblée donne ensuite, par un vote spécial et unanime, décharge de leur mandat aux administrateurs et aux commissaires pour l'exercice 1947.

Les modifications suivantes aux statuts sont approuvées à l'unanimité :

Art. 5. — al. 2 : Ajouter : Chaque part sociale représente un quatre millième du capital social.

Art. 48. — al. 1 : Ajouter : et sa prorogation ne pourra être décidée que sous réserve d'autorisation par arrêté royal.

ADMINISTRATEURS.

M. Paul van Zeeland, docteur en droit, docteur en sciences politiques et sociales, 7, avenue Charles-Albert, Boitsfort-Bruxelles.

M. Herman Feldheim, industriel, 75, rue de l'Abbaye, Ixelles-Bruxelles.

M. Maxime Feldheim, industriel, 31, avenue Hamoir, Uccle-Bruxelles.

M. Georges Bouckaert, docteur en droit, 58, rue Saint-Bernard, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Ernest H. Posselt, ingénieur, 109, rue Américaine, Ixelles-Bruxelles.

M. Fred O. Feldheim, industriel, Vaduz, Liechtenstein.

COMMISSAIRES.

M. Hector Blairon, expert comptable, Villa St-Roch, Nivelles.

M. Jacques Moyersoen, docteur en droit, Gammerages.

Certifié conforme.

Un administrateur,
H. FELDHEIM.

Un administrateur,
G. BOUCKAERT.

Société des Bois et Produits du Mayumbé « Boproma »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Lukula M'Bavu (Congo)

Siège administratif : 7 et 9, rue du Lombard, Bruxelles.

Direction en Europe : 9, quai de Brabant, Charleroi.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 6038.

Constituée à Bruxelles, suivant acte publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 21 janvier 1926, n° 787, et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1926. Constitution et statuts approuvés par arrêté royal du 11 janvier 1926. — Augmentation de capital et modifications aux statuts publiées aux annexes du « Moniteur Belge » du 24 mai 1929, n° 8408, et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1929, approuvées par arrêté royal du 8 mai 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé	fr.	3.818.454,08
Réalisable		1.835.976,64
Disponibles		36.972,24
		<hr/>
	Fr.	5.691.402,96
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	fr.	3.000.000,—
Réserve légale		100.000,—
Prévisions diverses		162.082,15
Fonds de renouvellement du Matériel		56.172,22
		<hr/>
	Fr.	3.318.254,37
Exigible		914.213,66
<i>Pertes et Profits :</i>		
Solde en bénéfices		1.458.934,93
		<hr/>
	Fr.	5.691.402,96
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Affectations à la réserve légale	fr.	28.000,—
Solde en bénéfice		1.458.934,93
		<hr/>
	Fr.	1.486.934,93
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent	fr	884.064,01
Résultats de l'exercice moins amortissements		602.870,92
		<hr/>
	Fr.	1.486.934,93
		<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Réserve légale	fr.	31.000,—
Report à nouveau		571.870,92
		<hr/>
	Fr.	602.870,92
		<hr/> <hr/>

COMPOSITION DU CONSEIL GENERAL.

M. Alfred Lambrette, docteur en médecine, 5, square Saintelette, à Bruxelles, président du Conseil.

M. Daniel Lerat, industriel, 44, rue du Village à Villers-la-Tour, vice-président.

M. Eugène Lefèvre, industriel, 16, rue des Ateliers, à Gilly, administrateur (décédé le 14 août 1947).

M. Joseph Lejeune, administrateur de sociétés, 2, rue Auguste Orts, Bruxelles, administrateur.

M. Jacques Piret, étudiant, rue Moncia, à Thy-le-Château, administrateur.

M. Isidore Van Roy, docteur en médecine, à Jeuk par Borloo, administrateur.

M. Edmond Lambrette, agent de banque, 70, avenue Chazal à Schaerbeek, commissaire.

M. Henri Sauvage, avocat, 228, route de Mons, à Saint-Ghislain, commissaire.

M. Georges Van der Kerken, avocat, 48, square Ambiorix, à Bruxelles, commissaire.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 avril 1948.

A l'unanimité, l'assemblée :

- 1) approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1946;
- 2) réélit administrateur Monsieur Joseph Lejeune, et nomme M. André Cornil, industriel, à Fleurus, comme administrateur en remplacement de M. Eugène Lefèvre décédé, et pour achever son mandat.

Bruxelles, le 9 avril 1948.

Pour extrait conforme.

Le président du Conseil,

A. LAMBRETTE.

Société Auxiliaire Agricole du Kivu « S.A.A.K. » (1)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Kakondo (Kivu)

L'an mil neuf cent quarante-huit, le neuf février.

Par devant Maître Paul Ectors, notaire de résidence à Bruxelles.

S'est tenue à Bruxelles, 16, rue d'Egmont, au siège administratif, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « SOCIÉTÉ AUXILIAIRE AGRICOLE DU KIVU » en abrégé « S.A.A.K. » société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Kakondo (Kivu, Congo Belge) constituée suivant actes passés devant Maître Roger Guillain, notaire à Bruxelles, les trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-huit et vingt-neuf janvier mil neuf cent vingt-neuf, autorisée par décret du vingt-trois avril mil neuf cent vingt-neuf (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze mai mil neuf cent vingt-neuf) et dont les statuts ont été modifiés les deux juillet mil neuf cent trente-six et premier juillet mil neuf cent trente-sept, modifications approuvées par arrêtés royaux des vingt-huit octobre mil neuf cent trente-six et seize octobre mil neuf cent trente-sept.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants possédant d'après renseignements fournis le nombre de titres ci-après :

(1) Voir B. O. n° 4 du 15 avril 1948, 1^{re} partie.

1. — Le Comité National du Kivu, association jouissant de la personnification civile, établie à Bruxelles, 16, rue d'Egmont, possédant soixante mille quarante-six actions, représentée par M. Léon Helbig de Balzac, son président, demeurant à Etterbeek, boulevard Saint-Michel, 50, en vertu de sa procuration sous seing privé. 60.046

2. — La Compagnie de Linea, société congolaise par actions à responsabilité limitée établie à Bruxelles, rue de Hornes, 8, possédant huit mille sept cent soixante-quatre actions, représentée par M. Walter Henri Scott, secrétaire de société, demeurant à Schaerbeek, rue Victor Hugo, 198, en vertu de sa procuration sous seing privé. 8.764

3. — La société congolaise par actions à responsabilité limitée Congo Kivu, ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, rue Montoyer, 4, possédant trois mille huit cent dix actions, représentée par M. René Brasseur, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 3, Rond Point de l'Etoile, en vertu de sa procuration sous seing privé. 3.810

4. — La société coopérative Etablissements Hercula, ayant son siège social à Liège, 12-14, rue des Guillemins, possédant cent actions, représentée par M. Louis Résimont, administrateur de société, demeurant à Liège, 3, avenue de l'Observatoire, en vertu de sa procuration sous seing privé. 100

5. — La société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains (Auxilacs) société anonyme à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie, possédant six mille cent trois actions, représentée par M. Henri René Mawet, comptable, demeurant à Forest, rue Pierre Decoster, 60, en vertu de sa procuration sous seing privé. 6.103

6. — La société anonyme Société Générale de Culture, ayant son siège social à Bruxelles, rue Royale, 148, possédant deux mille trois cent septante-et-une actions, représentée par M. Marcel Dupret, ingénieur civil des mines, demeurant à Uccle, avenue de l'Observatoire, 98, en vertu de sa procuration sous seing privé. 2.371

Les procurations demeureront ci-annexées et seront enregistrées en même temps que les présentes.

Ensemble quatre vingt un mille cent nonante-quatre actions 81.194

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de M. Léon Helbig de Balzac précité.

Est nommé secrétaire M. Marcel Dupret précité, qui accepte.

Sont nommés scrutateurs MM. René Brasseur et Walter Henri Scott, précités qui acceptent.

Monsieur le président expose :

I. — Que l'assemblée a pour ordre du jour :

1° Réduction du capital social à concurrence de cinq millions quatre cent mille francs pour le ramener à dix-huit millions neuf cent mille francs par remboursement de cinquante francs, à chaque action entièrement libérée et renonciation à concurrence de cinquante francs par action au droit d'appeler le montant non libéré des autres actions.

2° Transformation des cent et huit mille actions de capital en cent et huit mille parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et la situation actuelle et modifications à :

L'article 6. — Pour permettre tous accords destinés à assurer la souscription intégrale de tous titres à émettre.

L'article 8. — Pour permettre la création de titres représentatifs de plusieurs parts sociales.

L'article 17. — En ce qui concerne la signature des procès-verbaux du Conseil d'administration.

L'article 28. — Pour ajouter au 2° alinéa : « sauf la dérogation prévue par l'arrêté royal du cinq décembre mil neuf cent trente-six ».

L'article 35. — Pour permettre l'affectation de tout ou partie du bénéfice à la constitution ou à l'augmentation de fonds de réserve, de provision ou de renouvellement ou à un report à nouveau.

Pour fixer le premier dividende à dix francs cinquante centimes brut par part.

4° Pouvoirs au Conseil en vue de l'exécution des décisions prises.

5° Nomination d'un administrateur.

II. — Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par annonces insérées cette année dans le « Moniteur Belge », le « Bulletin Officiel du Congo » et le « Moniteur des Intérêts Matériels » des vingt-deux et trente-et-un janvier.

Les numéros justificatifs sont déposés sur le bureau.

III. — Que pour assister à cette assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions statutaires et que chaque action donne droit à une voix.

IV. — Que sur les cent et huit mille actions de capital l'assemblée représente quatre vingt un mille cent nonante-quatre actions, soit plus de la moitié des titres et qu'en conséquence elle est apte à délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci après délibération, décide successivement sous la condition suspensive de l'approbation par le pouvoir compétent de la Colonie;

PREMIERE RESOLUTION.

De réduire le capital social à concurrence de cinq millions quatre cent mille francs pour le ramener à dix-huit millions neuf cent mille francs et la réduction de la valeur nominale de chaque action à concurrence de cinquante francs par voie a) de remboursement à chacune des actions entièrement libérées de cinquante francs (ensemble six cent mille francs);

b) de renonciation à concurrence de cinquante francs par action, au droit d'appeler le montant restant à libérer des autres actions (ensemble quatre millions huit cent mille francs).

Les modalités d'exécution de la présente décision seront déterminées par le Conseil d'administration ainsi qu'il est dit ci-après.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

De transformer chacune des actions en une part sociale sans désignation de valeur nominale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

D'apporter aux statuts sociaux les modifications ci-après :

Article 4. — Le premier alinéa est remplacé par : « Le capital social est fixé à dix-huit millions neuf cent mille francs, représenté par cent et huit mille parts sociales sans désignation de valeur nominale dont chacune représente un/cent huit millième de l'avoir social ».

A la fin de l'article ajouter :

« L'assemblée générale extraordinaire du neuf février mil neuf cent quarante-huit, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Paul Ectors de Bruxelles, le même jour, a décidé :

» 1° La réduction du capital social à concurrence de cinq millions quatre cent mille francs et la réduction de la valeur nominale de chaque action à concurrence de cinquante francs par voie de remboursement ou de renonciation à due concurrence du montant non libéré des actions.

» 2° La transformation des actions en parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

Article 6. — Ajouter *in fine* : « Néanmoins le Conseil pourra toujours passer avec toute personne ou organisme toute convention destinée à assurer la souscription intégrale des titres à émettre ».

Article 8. — Ajouter au début de l'article :

« La société peut créer des titres représentatifs de plusieurs parts sociales. Le Conseil d'administration déterminera le nombre de parts sociales représentées par un titre. »

Article 9. — Remplacer « nominal de leurs actions » par « de leur souscription ».

Article 14. — Supprimer le début de l'article jusque non compris : « Le Conseil se renouvelle... ».

Article 17. — Intercaler au second alinéa après : « signés par » « la majorité au moins des... ».

Article 23. — Supprimer le second alinéa et le début du troisième jusque non compris « Leur ordre de sortie... ».

Article 27. — Remplacer « vingt-cinq mille francs nominaux » par « cent et douze parts sociales » et « dix mille francs nominaux » par « quarante-cinq parts sociales ».

Article 28. — Ajouter au deuxième alinéa : « sauf la dérogation prévue par l'arrêté royal du cinq décembre mil neuf cent trente-six ».

Article 29. — Supprimer à la fin du premier alinéa : « et pour la première fois en mil neuf cent trente... ».

Article 32. — Supprimer le dernier paragraphe.

Article 33. — Supprimer la deuxième partie du premier paragraphe « pour la première fois... ».

Article 35. — Remplacer le 2° par : « Prélèvement de la somme nécessaire pour attribuer à chaque part sociale, *pro rata temporis* à leur libération, un dividende brut jusqu'à concurrence de dix francs cinquante centimes ».

Remplacer le 4° par : « Répartition du nouveau solde entre les actionnaires au *pro rata* du montant libéré de leurs parts ».

Ajouter après le 4° : « Toutefois sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée peut affecter tout ou partie du bénéfice, sous déduction du prélèvement prévu au 1°, à la constitution ou à l'augmentation de fonds de réserve, de prévision ou de renouvellement ou encore à un report à nouveau.

Les propositions du conseil dans ce sens ne seront tenues pour rejetées que si elles sont repoussées par les trois quarts des voix attachées aux parts prenant part au vote. »

Article 40. — *In fine* remplacer « actions de capital au *pro rata* de leur libération » par « parts sociales ».

Dans l'ensemble des statuts, remplacer les mots « actions » ou « actions de capital » par « parts sociales » avec accord grammatical.

Ces modifications sont adoptées successivement à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'appliquer les décisions ci-dessus et les suites qu'elles comportent et particulièrement de déterminer l'époque et le mode de remboursement aux parts entièrement libérées, la date à compter de laquelle les titres non entièrement libérés seront dégagés à concurrence de cinquante francs par parts de leur obligation de libération et celle des appels de fonds restant à faire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

Les comparants nous déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge du chef des présentes est d'environ quinze mille francs.

Clos le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous notaire.

(suivent les signatures).

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le onze février 1948, volume 576, folio 5, case 8, quatre rôles, un renvoi, reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) De Coux.

ANNEXE 1.

Le soussigné L. Helbig de Balzac, président du Comité National du Kivu, association jouissant de la personification civile, 16, rue d'Egmont, Bruxelles, propriétaire de 60.046 actions de la société congolaise par actions à responsabilité limitée Société Auxiliaire Agricole du Kivu (Saak) ayant son siège social à Kakondo (Kivu).

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial M. Helbig de Balzac Léon à Etterbeek, à l'effet de pour lui et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra 16, rue d'Egmont à Bruxelles, le 9 février 1948 à 11 h. 30 avec l'ordre du jour suivant :

1° Réduction du capital social à concurrence de francs 5.400.000 pour le ramener à 18.900.000 fr. par remboursement de 50 fr. à chaque action entièrement libérée et renonciation à concurrence de 50 fr. par action au droit d'appeler le montant non libéré des autres actions.

2° Transformation des 108.000 actions de capital en 108.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et la situation actuelle et modification à :

L'article 6 pour permettre tous accords destinés à assurer la souscription intégrale de tous titres à émettre.

L'article 8, pour permettre la création de titres représentatifs de plusieurs parts sociales.

L'article 17, en ce qui concerne la signature des procès-verbaux du conseil d'administration.

L'article 28, pour ajouter au 2° alinéa « sauf la dérogation prévue par l'arrêté royal du 5 décembre 1936 ».

L'article 35, pour permettre l'affectation de tout ou partie du bénéfice à la constitution ou à l'augmentation de fonds de réserve, de prévision ou de renouvellement ou à un report à nouveau.

Pour fixer le premier dividende à 10,50 fr. brut par part.

4° Pouvoirs au conseil en vue de l'exécution des décisions prises.

5° Nomination d'un administrateur.

Participer à la dite assemblée ou à toute assemblée subséquente qui se tiendrait avec le même ordre du jour.

Prendre part à toute délibération et émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Estimer à environ 15.000 francs le montant des frais, charges ou rémunérations incombant à la société du chef des décisions à prendre.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire, promettant approbation.

Fait à Bruxelles, le 6 février 1948.

LE COMITE NATIONAL DU KIVU

Le président.

Bon pour pouvoir.

(s) Helbig de Balzac.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le onze février 1948, volume 35, folio 24, case 1, un rôle, sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) De Coux.

ANNEXE 2.

La soussignée Compagnie de Linéa, société congolaise à responsabilité limitée, propriétaire de 8764 actions de la société congolaise par actions à responsabilité limitée Société Auxiliaire Agricole du Kivu (Saak) ayant son siège social à Kakondo (Kivu).

Constituée par les présentes pour son mandataire spécial M. Walter Henri Scott à Schaerbeek, à l'effet de pour lui et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra 16, rue d'Egmont à Bruxelles, le 9 février 1948 à 11 h. 30 avec l'ordre du jour suivant :

1° Réduction du capital social à concurrence de francs 5.400.000 pour le ramener à 18.900.000 fr. par remboursement de 50 fr. à chaque action entièrement libérée et renonciation à concurrence de 50 fr. par action au droit d'appeler le montant non libéré des autres actions.

2° Transformation des 108.000 actions de capital en 108.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et la situation actuelle et modification à :

L'article 6, pour permettre tous accords destinés à assurer la souscription intégrale de tous titres à émettre.

L'article 8, pour permettre la création de titres représentatifs de plusieurs parts sociales.

L'article 17, en ce qui concerne la signature des procès-verbaux du conseil d'administration.

L'article 28 pour ajouter au 2° alinéa « sauf la dérogation prévue par l'arrêté royal du 5 décembre 1936 ».

L'article 35 pour permettre l'affectation de tout ou partie du bénéfice à la constitution ou à l'augmentation de fonds de réserve, de prévision ou de renouvellement ou à un report à nouveau.

Pour fixer le premier dividende à 10,50 fr. brut par part.

4° Pouvoirs au conseil en vue de l'exécution des décisions prises.

5° Nomination d'un administrateur.

Participer à la dite assemblée ou à toute assemblée subséquente qui se tiendrait avec le même ordre du jour.

Prendre part à toute délibération et émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Estimer à environ 15.000 fr. le montant des frais, charges ou rémunérations incombant à la société du chef des décisions à prendre.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire promettant approbation.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 1948.

COMPAGNIE DE LINEA
Société congolaise à responsabilité limitée.

Un administrateur.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

Le commissaire général (s) illisible.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le onze février 1948, volume 35, folio 24, case 1, un rôle, sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) De Coux.

ANNEXE 3.

La soussignée Congo Kivu, société congolaise à responsabilité limitée dont le siège administratif est à Bruxelles, 4, rue Montoyer, propriétaire de 3.810 actions de la société congolaise par actions à responsabilité limitée Société Auxiliaire Agricole du Kivu (Saak) ayant son siège social à Kakondo (Kivu).

Constituée par les présentes pour son mandataire spécial M. René Bresseur à Ixelles, à l'effet de pour elle et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra 16, rue d'Egmont à Bruxelles, le 9 février 1948 à 11 h. 30 avec l'ordre du jour suivant :

1° Réduction du capital social à concurrence de francs 5.400.000 fr. pour le ramener à 18.900.000 fr. par remboursement de 50 fr. à chaque action entièrement libérée et renonciation à concurrence de 50 fr. par action, au droit d'appeler le montant non libéré des autres actions.

2° Transformation des 108.000 actions de capital en 108.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et la situation actuelle et modification à :

L'article 6, pour permettre tous accords destinés à assurer la souscription intégrale de tous titres à émettre.

L'article 8, pour permettre la création de titres représentatifs de plusieurs parts sociales.

L'article 17, en ce qui concerne la signature des procès-verbaux du conseil d'administration.

L'article 28, pour ajouter au 2° alinéa « sauf la dérogation prévue par l'arrêté royal du 5 décembre 1936 ».

L'article 35, pour permettre l'affectation de tout ou partie du bénéfice à la constitution ou à l'augmentation de fonds de réserve, de prévision ou de renouvellement ou à un report à nouveau.

Pour fixer le premier dividende à 10,50 fr. brut par part.

4° Pouvoirs au conseil en vue de l'exécution des décisions prises.

5° Nomination d'un administrateur.

Participer à la dite assemblée ou à toute assemblée subséquente qui se tiendrait avec le même ordre du jour.

Prendre part à toute délibération et émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Estimer à environ 15.000 fr. le montant des frais, charges ou rémunérations incombant à la société du chef des décisions à prendre.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire promettant approbation.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 1948.

CONGO KIVU

Société congolaise à responsabilité limitée.

Un administrateur.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

Le président du Conseil d'administration.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le onze février 1948, volume 35, folio 24, case 1, un rôle, sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) De Coux.

ANNEXE 4.

La soussignée société coopérative Etablissements Hercula, ayant son siège 12, rue des Guillemins à Liège, propriétaire de cent actions de la société congolaise par actions à responsabilité limitée Société Auxiliaire Agricole du Kivu (Saak) ayant son siège social à Kakondo (Kivu).

Constituée par les présentes pour son mandataire spécial M. Resimont Louis, 3, avenue de l'Observatoire à Liège, à l'effet de pour lui et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra 16, rue d'Egmont à Bruxelles, le 9 février 1948 à 11 h. 30 avec l'ordre du jour suivant :

1° Réduction du capital social à concurrence de francs 5.400.000 pour le ramener à 18.900.000 fr. par remboursement de 50 fr. à chaque action entièrement libérée et renonciation à concurrence de 50 fr. par action, au droit d'appeler le montant non libéré des autres actions.

2° Transformation des 108.000 actions de capital en 108.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et la situation actuelle et modification à :

L'article 6, pour permettre tous accords destinés à assurer la souscription intégrale de tous titres à émettre.

L'article 8, pour permettre la création de titres représentatifs de plusieurs parts sociales.

L'article 17, en ce qui concerne la signature des procès-verbaux du conseil d'administration.

L'article 28 pour ajouter au 2° alinéa « sauf la dérogation prévue par l'arrêté royal du 5 décembre 1936 ».

L'article 35, pour permettre l'affectation de tout ou partie du bénéfice à la constitution ou à l'augmentation de fonds de réserve, de provision ou de renouvellement ou à un report à nouveau.

Pour fixer le premier dividende à 10,50 fr. brut par part.

4° Pouvoirs au conseil en vue de l'exécution des décisions prises.

5° Nomination d'un administrateur.

Participer à la dite assemblée ou à toute assemblée subséquente qui se tiendrait avec le même ordre du jour.

Prendre part à toute délibération et émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Estimer à environ 15.000 fr. le montant des frais, charges ou rémunérations incombant à la société du chef des décisions à prendre.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire promettant approbation.

Fait à Liège, le 29 janvier 1948.

ETABLISSEMENTS HERCULA.

Deux administrateurs.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le onze février 1948, volume 35, folio 24, case 1, un rôle, sans renvoi.

Reçu quarante francs,

Le Receveur a. i. (s) De Coux.

ANNEXE 5.

La soussignée Société Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains (Auxilacs), 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles, propriétaire de 6.103 actions de la société congolaise par actions à responsabilité limitée Société Auxiliaire Agricole du Kivu (Saak) ayant son siège social à Kakondo (Kivu).

Constituée par les présentes pour son mandataire spécial M. Henri René Mawet, comptable, 60, rue Pierre Decoster, Forest, à l'effet de pour lui et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra 16, rue d'Egmont à Bruxelles, le 9 février 1948 à 11 h. 30 avec l'ordre du jour suivant :

1° Réduction du capital social à concurrence de francs 5.400.000 pour le ramener à 18.900.000 fr. par remboursement de 50 fr. à chaque action entièrement libérée et renonciation à concurrence de 50 fr. par action, au droit d'appeler le montant non libéré des autres actions.

2° Transformation des 108.000 actions de capital en 108.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et la situation actuelle et modification à :

L'article 6, pour permettre tous accords destinés à assurer la souscription intégrale de tous titres à émettre.

L'article 8, pour permettre la création de titres représentatifs de plusieurs parts sociales.

L'article 17, en ce qui concerne la signature des procès-verbaux du conseil d'administration.

L'article 28, pour ajouter au 2° alinéa « sauf dérogation prévue par l'arrêté royal du 5 décembre 1936 ».

L'article 35, pour permettre l'affectation de tout ou partie du bénéfice à la constitution ou à l'augmentation de fonds de réserve, de prévision ou de renouvellement ou à un report à nouveau.

Pour fixer le premier dividende à 10,50 fr. brut par part.

4° Pouvoirs au conseil en vue de l'exécution des décisions prises.

5° Nomination d'un administrateur.

Participer à la dite assemblée ou à toute assemblée subséquente qui se tiendrait avec le même ordre du jour.

Prendre part à toute délibération et émettre tous votes sur tous objets à l'ordre du jour.

Estimer à environ 15.000 francs le montant des frais, charges ou rémunérations incombant à la société du chef des décisions à prendre.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire promettant l'approbation.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 1948.

Deux administrateurs.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le onze février 1948, volume 35, folio 24, case 1, un rôle, sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) De Coux.

ANNEXE 6.

La soussignée S. A. Société Générale de Culture, 148, rue Royale, Bruxelles, propriétaire de 2.371 actions de la société congolaise par actions à responsabilité limitée Société Auxiliaire Agricole du Kivu (Saak) ayant son siège social à Kakondo (Kivu).

Constitue par les présentes pour son mandataire spécial M. Marcel Dupret à Uccle, à l'effet de pour lui et en son nom, participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra 16, rue d'Egmont à Bruxelles, le 9 février 1948 à 11 h. 30 avec l'ordre du jour suivant :

1° Réduction du capital social à concurrence de francs 5.400.000 pour le ramener à 18.900.000 fr. par remboursement de 50 fr. à chaque action entièrement libérée et renonciation à concurrence de 50 fr. par action, au droit d'appeler le montant non libéré des autres actions.

2° Transformation des 108.000 actions de capital en 108.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3° Mise en concordance des statuts avec les décisions prises et la situation actuelle et modification à :

L'article 6, pour permettre tous accords destinés à assurer la souscription intégrale de tous titres à émettre.

L'article 8, pour permettre la création de titres représentatifs de plusieurs parts sociales.

L'article 17, en ce qui concerne la signature des procès-verbaux du conseil d'administration.

L'article 28, pour ajouter au 2° alinéa « sauf la dérogation prévue par l'arrêté royal du 5 décembre 1936 ».

L'article 35, pour permettre l'affectation de tout ou partie du bénéfice à la constitution ou à l'augmentation de fonds de réserve, de prévision ou de renouvellement ou à un report à nouveau.

Pour fixer le premier dividende à 10,50 fr. brut par part.

4° Pouvoirs au conseil en vue de l'exécution des décisions prises.

5° Nomination d'un administrateur.

Participer à la dite assemblée ou à toute assemblée subséquente qui se tiendrait avec le même ordre du jour.

Estimer à environ 15.000 fr. le montant des frais, charges ou rémunérations incombant à la société du chef des décisions à prendre.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et procès-verbaux, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire promettant approbation.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 1948.

SOCIETE GENERALE DE CULTURE

Société anonyme.

L'administrateur-délégué.

Bon pour pouvoir (s) illisible.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le onze février 1948, volume 35, folio 24, case 1, un rôle, sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (s) De Coux.

Pour expédition conforme.

Le notaire,

(s) Paul ECTORS.

Vu par nous Jean Hubrecht, président du tribunal de 1^{re} instance séant à Bruxelles pour légalisation de la signature de M. Ectors, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 3 mars 1948.

(s) Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, J., apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 mars 1948.

Le directeur (s) Van Nysten.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nysten apposée ci-contre.

Bruxelles, le 8 mars 1948.

Pour le Ministre :

Le directeur (s) Jentgen.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 26 mars 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 26^e Maart 1948.

s./g. P. WIGNY.

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga (1)

Société congolaise à responsabilité limitée

**AUGMENTATION DU CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

L'an mil neuf cent quarante-sept, le vingt-huit octobre à onze heures trente, à Bruxelles, rue des Colonies, n° 43.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga », en abréviation « Sanga » Société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), constituée suivant acte du notaire Hubert Scheyven à Bruxelles, soussigné, le vingt-cinq juin mil neuf cent trente, publié aux annexes au « Moniteur Belge » du dix-neuf juillet suivant sous le n° 11866 et dont les statuts ont été publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze août mil neuf cent trente après autorisation par arrêté royal du vingt-deux juillet mil neuf cent trente.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1. — La Société Anonyme en liquidation « Crédit Anverso », établie à Bruxelles, rue du Commerce, numéro 96, propriétaire de cinquante neuf mille neuf cent quarante-neuf actions 59.949

Ici représentée par Monsieur Joseph Plas, administrateur de sociétés, demeurant à Forest-lez-Bruxelles, avenue Molière, n° 94, suivant procuration du vingt-et-un octobre mil neuf cent quarante-sept.

2. — La société congolaise à responsabilité limitée « Usines Textiles de Léopoldville » « Utexléo » établie à Léopoldville, propriétaire de quarante mille actions 40.000

Ici représentée par Monsieur Henri Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Herbert Hoover, n° 40, suivant procuration du vingt-et-un octobre mil neuf cent quarante-sept.

3. — La société congolaise à responsabilité limitée, « Société Textile Africaine » « Texaf », établie à Léopoldville, propriétaire de vingt mille une actions 20.001

Ici représentée par Messieurs Joseph Plas et Henri Moxhon, tous deux prénommés, administrateurs de la dite société.

4° Monsieur Fernand Courtoy, ingénieur A. I. Lg., A. I. M., demeurant à Bruxelles, avenue des Nations, n° 182, propriétaire de dix actions 10

Ensemble : cent dix-neuf mille neuf cent soixante actions . 119.960

(1) Voir B. O. n° 5 du 15 mai 1948, 1^{er} partie.

Les procurations prémentionnées toutes sous seing privé demeureront ci-annexées.

Conformément à l'article trente-deux des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Fernand Courtoy, prénommé, président du Conseil d'administration.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Paridant de Cauwere, ingénieur civil, demeurant à Etterbeek, rue des Bataves, n° 10, ici intervenant et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Henri Moxhon et Joseph Plas tous deux prénommés.

Monsieur Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue de la Brabançonne, n° 125, et Monsieur Valère Lecluse, industriel, demeurant à Thiegem-lez-Anseghem, Villa Marguerite, administrateurs présents, complètent le bureau.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1° Augmentation du capital social de quinze millions de francs pour le porter de soixante millions de francs à soixante quinze millions de francs par la création de trente mille actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune, jouissance au premier janvier mil neuf cent quarante-huit; à souscrire par la Société Textile Africaine « Texaf », établie à Léopoldville, ainsi qu'il suit suivant application de l'article six des statuts :

a) sept mille cinq cents actions au prix de cinq cents francs à charge pour la souscriptrice de les offrir en vente aux actionnaires de la société Textile Africaine « Texaf » par souscription publique dans un délai à fixer par le Conseil d'administration de la « Sanga » au même prix de cinq cents francs plus cinquante francs pour frais, soit ensemble cinq cent cinquante francs, et ce à raison de cinq actions nouvelles pour quatre-vingt-huit actions « Texaf » à titre irréductible et ensuite à titre réductible les actions non souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

b) vingt-deux mille cinq cents actions au prix de neuf cents francs, à charge pour la souscriptrice de les offrir en vente aux actionnaires anciens par souscription publique, dans un délai à fixer par le Conseil d'administration de la « Sanga » au même prix de neuf cents francs et ce à raison de trois actions nouvelles pour seize actions anciennes à titre irréductible et ensuite à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

Libération des actions par la société souscriptrice à concurrence de vingt pour cent au moment de la souscription, le solde devant être versé la veille ouvrable du premier jour de la date de la souscription publique.

2° Affectation de la prime d'émission à un fonds de réserve dont le montant sera investi dans la Colonie dans les cinq ans.

3° Modifications aux statuts pour :

Spécifier que la Société est une Société congolaise par actions à responsabilité limitée (article premier).

Mise à jour conformément aux lois coloniales (articles deux, trois, quatre, huit, dix, vingt-six).

Indication du capital (article cinq).

Faire l'historique du capital (article sept).

4° Nomination d'un administrateur.

II. — Que conformément à l'article trente des statuts, les convocations, contenant l'ordre du jour de la présente assemblée, ont été faites dans :

1° L'Annexe au *Bulletin Officiel du Congo Belge* du dix de ce mois.

2° Le *Moniteur des Intérêts Matériels* du dix de ce mois et,

3° le *Moniteur Belge* du dix de ce mois.

En outre, les actionnaires en nom ont été convoqués par lettres missives leur adressées sous pli recommandé à la poste le dix-sept de ce mois.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs des journaux et un exemplaire de la lettre recommandée.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article trente-et-un des statuts.

IV. — Que sur les cent vingt mille actions de cinq cents francs chacune de la société, la présente assemblée réunit cent dix neuf mille neuf cent soixante actions soit plus de la moitié des actions.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article vingt-huit de ses statuts pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, amendement son ordre du jour, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs pour le porter de soixante millions de francs à soixante quinze millions de francs par la création de trente mille actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune qui participeront aux bénéfices éventuels à compter du premier janvier mil neuf cent quarante-huit et qui seront pour le surplus en tout semblables aux actions actuelles à souscrire par la « Société Textile Africaine » « Texaf » établie à Léopoldville, ainsi qu'il suit, suivant application de l'article six des statuts :

a) Sept mille cinq cents actions au prix de cinq cents francs chacune, plus cinquante francs par titre pour frais, soit ensemble cinq cent cinquante francs, à charge pour la Société souscriptrice de les offrir en vente aux actionnaires de la « Société Textile Africaine » « Texaf », par souscription publique dans un délai à fixer par le Conseil d'administration de

la « Sanga » au même prix de cinq cent cinquante francs chacune à raison son de cinq actions nouvelles pour quatre-vingt-huit actions « Texaf » à titre irréductible et ensuite à titre réductible les actions non souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

b) vingt-deux mille cinq cents actions au prix de neuf cents francs chacune, à charge pour la Société souscriptrice de les offrir aux actionnaires anciens de la « Sanga » pour l'exercice de leur droit de préférence, dans un délai à fixer par le Conseil d'administration de la « Sanga » au même prix de neuf cents francs et ce à raison de trois actions nouvelles pour seize actions anciennes à titre irréductible et ensuite à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

Et de procéder, séance tenante, à la souscription contre espèces de ces trente mille actions nouvelles, avec libération de vingt pour cent, les quatre-vingts pour cent restant devant être versés la veille ouvrable du premier jour de la date d'ouverture de la souscription.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la Société en raison de cette augmentation de capital s'élève à un million deux cent mille francs environ.

*** Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide que le montant de la prime d'émission des actions nouvelles souscrites par les anciens actionnaires de la « Sanga » et qui s'élève à neuf millions de francs sera affecté à un fonds de réserve qui sera investi dans la Colonie dans les cinq ans des présentes.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

Sous réserve de l'augmentation du capital prévue à la première résolution, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article premier les mots : « Une société commerciale par actions à responsabilité limitée » sont remplacés par les mots : « une Société Congolaise par actions à responsabilité limitée ».

A l'article deux il est ajouté *in fine* : « le changement du siège social est soumis à approbation par arrêté royal ».

In fine de l'article trois il est ajouté « sous réserve d'approbation par arrêté royal ».

In fine du deuxième alinéa de l'article quatre il est ajouté : « en cas de prorogation sous réserve d'approbation par arrêté royal ».

L'article cinq est remplacé par :

« Le capital social est fixé à soixante quinze millions de francs représenté par cent cinquante mille actions d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ».

L'article sept est remplacé par :

« Lors de la constitution de la société, le capital social fixé à soixante millions de francs était représenté par cent vingt mille actions de cinq cents francs chacune, toutes souscrites contre espèces. Ces actions libérées de vingt pour cent au moment de leur souscription ont été entièrement libérées dans la suite.

» Suivant procès-verbal du notaire Hubert Scheyvén à Bruxelles, en date du vingt-huit octobre mil neuf cent quarante-sept, le capital social a été porté de soixante millions de francs à soixante quinze millions de francs par la création de trente mille actions nouvelles de cinq cents francs chacune, souscrites contre espèces et libérées de vingt pour cent au moment de leur souscription. »

A l'article huit, *in fine* du premier alinéa sont ajoutés les mots : « sous réserve d'approbation par arrêté royal ».

A l'article dix, le dernier alinéa est remplacé par : « Les actions ne peuvent être cédées qu'après approbation par arrêté royal de la décision qui les a créées ».

A l'article vingt-six, il est ajouté un nouvel alinéa conçu comme suit :

« Nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés. »

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant Messieurs Moxhon et Plas, préqualifiés, agissant en leur qualité d'administrateur de la « Société Textile Africaine » « Texaf » établie à Léopoldville, après avoir entendu lecture de ce qui précède et reconnu que la « Texaf » a connaissance des statuts de la « Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga » ont déclaré ès dite qualité souscrire les trente mille actions de cinq cents francs chacune, créées en la première résolution qui précède et ce aux prix, charges et conditions prémentionnées.

Messieurs Moxhon et Plas, prénommé déclarent que la dite « Société Textile Africaine » « Texaf » s'engage à offrir les dites actions nouvelles dans un délai à fixer par le Conseil d'administration de la « Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga » ainsi qu'il suit suivant application de l'article six des statuts.

a) Sept mille cinq cents actions par souscription publique aux actionnaires de la « Société Textile Africaine » « Texaf » au prix de cinq cent cinquante francs, et ce à raison de cinq actions nouvelles pour quatre-vingt-huit actions « Texaf » à titre irréductible et à titre réductible les actions non souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

b) Vingt-deux mille cinq cents actions aux actionnaires anciens de la « Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga » au prix de neuf cents francs et ce à raison de trois actions nouvelles pour seize actions anciennes à titre irréductible et ensuite à titre réductible pour les actions non souscrites à titre irréductible, le tout sans délivrance de fraction.

Messieurs Fernand Courtoy, Valère Lecluse, Henri Moxhon et Joseph Sellekaers, tous prénommés, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces trente mille actions nouvelles a été libérée à concurrence de vingt pour cent et que le montant des versements s'élevant à trois millions de francs se trouve, dès à présent, à la disposition de la société ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

Monsieur le président déclare et l'assemblée reconnaît que par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à soixante quinze millions de francs et que les modifications aux statuts objet de la troisième résolution ci-dessus sont devenues définitives.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de porter le nombre des administrateurs de huit à neuf et désigne en qualité d'administrateur Monsieur Martin Thèves, ingénieur, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue de la Forêt de Soignes, n° 12.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

La séance est levée à onze heures cinquante.

De tout quoi avons dressé le présent procès-verbal, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée et les souscripteurs ont signé avec nous, notaire.

(signé) F. Courtoy, J. Paridant de Cauwere, H. Moxhon, J. Plas, J. Sellekaers, V. Lecluse, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le trente-et-un octobre 1947.

Volume 1339, folio 87, case 12, trois rôles, deux renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, Jean Hubrecht,

Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 18 novembre 1947.

(s.) J. Hubrecht.

Vu ou Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht Jean, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 novembre 1947.

Le directeur (signé) Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 19 novembre 1947.

Pour le Ministre :

Le directeur (signé) P. Jentgen.

Droits perçus : 40 francs.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies
le 25 mars 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 25^e Maart 1948.

s./g. P. WIGNY.

Société Coloniale de Textiles « Socotex » (1)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée
à Léopoldville (Congo Belge)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

L'an mil neuf cent quarante-sept.

Le neuf décembre à dix heures.

Devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles.

A Bruxelles, 237, avenue Louise, au siège administratif de la « Société Coloniale de Textiles » - « Socotex » société congolaise par actions à responsabilité limitée.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société « Socotex » ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge), constituée suivant acte reçu par le notaire Richir soussigné, le vingt-deux mai mil neuf cent quarante-six, dont la constitution a été approuvée par Arrêté du Régent du vingt-quatre juillet mil neuf cent quarante-six et dont les statuts ont été publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du quatorze août suivant, sous le numéro 16.702.

La séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de Monsieur Fernand Jonas-Roos, ci-après qualifié.

(1) Voir B. O. n° 5 du 15 mai 1948, 1^{er} partie.

Monsieur le président choisit comme secrétaire Monsieur Robert Pflieger, ci-après qualifié.

Et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Henri Moxhon et Henry Detry, également ci-après qualifiés.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, déclarant posséder le nombre d'actions ci-après indiqué :

1) La société anonyme « Usines Roos, Geerinckx et De Naeyer » ayant son siège social à Alost, rue de Bruxelles, 34, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Loos à Termonde, le dix-neuf mars mil neuf cent un, publié aux annexes du *Moniteur Belge* du six avril suivant sous le numéro 1.578, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la première fois suivant acte reçu par le notaire Paul Eeman à Moorsel, le huit mai mil neuf cent trente-neuf, publié aux annexes du *Moniteur Belge* des vingt-deux/vingt-trois mai mil neuf cent trente-neuf, numéro 8.234.

Ici représentée par :

a) Monsieur Henry Detry, industriel, demeurant à Schaerbeek, 51, Square François Riga;

b) Monsieur Fernand Jonas-Roos, administrateur-délégué, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, 97, avenue Louis Lepoutre.

Agissant en vertu de l'article 26 des statuts sociaux.

La dite société propriétaire de vingt-et-un mille neuf cent soixante-dix actions 21.970

2) La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Usines Textiles de Léopoldville » en abrégé « Utextléo » ayant son siège social à Léopoldville et son siège administratif à Bruxelles, 18, rue Joseph II, constituée suivant acte reçu par le notaire Hubert Scheyven à Bruxelles, le cinq mars mil neuf cent trente-quatre, et dont les statuts ont été publiés au *Bulletin Officiel du Congo Belge* du quinze avril suivant, folio 262, et aux annexes du *Moniteur Belge* du vingt-neuf du même mois, sous le numéro 5.840, et les modifications au dit *Bulletin Officiel du Congo Belge* du quinze mars mil neuf cent trente-six, folio 200, et aux dites annexes du *Moniteur Belge* du quatre mars mil neuf cent trente-six, sous le numéro 2.200.

Ici représentée par :

a) Monsieur Henri Moxhon, administrateur-directeur général de la société, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 40, avenue Herbert Hoover.

b) Monsieur Robert Pflieger, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 22a, Square de Meeûs.

Agissant en vertu de l'article 20 des statuts sociaux.

La dite société propriétaire de treize mille cent soixante-dix actions 13.170

3) La société anonyme « Union » établie à Saint-Gilles-lez-Termonde, constituée suivant acte reçu par le notaire De Brabant à Bruxelles, le trois septembre mil neuf cent vingt, publié aux annexes du *Moniteur Belge* du dix-neuf du même mois, numéro 10.032, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul Englebert à Bruxelles, le vingt août mil neuf cent quarante-et-un, publiée aux annexes du *Moniteur Belge* du trente août mil neuf cent quarante-et-un, sous le numéro 13.003.

Ici représentée par :

a) Monsieur Daniel Schellekens, avocat honoraire, demeurant à Termonde, 46, chaussée de Gand.

b) Monsieur Louis Vermeersch, administrateur de sociétés, demeurant à Etterbeek, 46, boul. Louis Schmidt. Agissant en vertu de l'article 22 des statuts.

La dite société, propriétaire de quatre mille actions 4.000

4) Monsieur Fernand Jonas-Roos, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, 97, avenue Louis Lepoutre, propriétaire de cent actions 100

5) Monsieur Joseph Rhodius, administrateur de sociétés, demeurant au Castel Bel Air, La Citadelle, Namur, propriétaire de cent actions 100

Ce dernier ici représenté par Monsieur Henri Moxhon, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du vingt-six novembre dernier, procuration qui demeurera ci-annexée pour être enregistrée en même temps que les présentes.

6) Monsieur Henry Detry, industriel, demeurant à Schaerbeek, 51, Square François Riga, propriétaire de cent actions 100

7) Monsieur Paul Geerinckx, industriel, demeurant à Alost, 150, chaussée de Gand, propriétaire de cent actions 100

8) Monsieur Joseph Lejeune, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 3, rue Auguste Orts, propriétaire de cent actions 100

9) Monsieur Henri Moxhon, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, 40, avenue Herbert Hoover, propriétaire de cent actions 100

10) Baron Romain Marie Jean Moyersoen, avocat honoraire, demeurant à Alost, 49, rue Neuve, propriétaire de cent actions 100

11) Monsieur Robert Pflieger, admisistrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, 22a, Square de Meeûs, propriétaire de cent actions 100

12) Monsieur Joseph Plas, directeur de société, demeurant à Forest, 94, avenue Molière, propriétaire de trente actions . . . 30

13) Monsieur Paul Emile Van Biervliet, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 20, rue du Trône, propriétaire de trente actions 30

Soit ensemble : quarante mille actions représentant l'intégralité du capital 40.000

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

a) Augmentation du capital à concurrence de vingt millions de francs par la création de vingt mille actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, à émettre au prix de mille francs chacune et réservées aux titulaires d'actions anciennes dans la proportion de une nouvelle pour deux anciennes.

b) conditions de la souscription suivant application de l'article 7 des statuts.

c) constatation de la souscription des actions nouvelles et de leur libération à concurrence de vingt pour cent.

d) modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 32 des statuts, uniquement par lettres recommandées à la poste, tous les titres étant nominatifs.

Monsieur le président dépose sur le bureau les justifications de ces convocations.

III. — Que pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 33 des statuts.

IV. — Que sur les quarante mille actions, formant l'intégralité du capital social et des titres émis, il en est représenté quarante mille à la présente assemblée, soit la totalité.

Qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, sous réserve d'approbation par arrêté royal. Ces faits exposés étant constatés et reconnus exacts par l'assemblée celle-ci aborde l'ordre du jour.

Ensuite, après avoir délibéré, l'assemblée prend et vote successivement les résolutions suivantes, le tout sous réserve d'approbation par arrêté royal.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs, pour le porter de quarante millions de francs à soixante millions de francs par la création de vingt mille actions nouvelles sans mention de valeur nominale.

Ces actions nouvelles seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les anciennes. Elles participeront aux résultats sociaux à compter du premier juillet mil neuf cent quarante-sept.

Le prix de la souscription est fixé à mille francs par action, à libérer à concurrence de vingt pour cent.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide, conformément aux prescriptions de l'article 7 des statuts, de réserver et elle réserve effectivement ces vingt mille actions nouvelles aux titulaires des quarante mille actions anciennes, dans la proportion de une action nouvelle pour deux anciennes.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée, délibérant en conformité et en exécution des résolutions qui précèdent, décide de créer et crée effectivement les vingt mille actions dont il s'agit aux conditions ci-dessus fixées et déclare accepter la souscription à ces vingt mille actions nouvelles par les actionnaires anciens désirant faire usage du droit de préférence qui leur est réservé par l'article 7 des statuts sociaux, savoir :

1) La société anonyme « Usines Roos, Geerinckx et de Naeyer » préqualifiée : dix mille neuf cent quatre-vingt-cinq actions . . .	10.985
2) La société congolaise par actions à responsabilité limitée « Usines Textiles de Léopoldville » — « Utextéo » préqualifiée : six mille cinq cent quatre-vingt-cinq actions	6.585
3) La société anonyme « Union » préqualifiée : deux mille actions	2.000
4) Monsieur Fernand Jonas-Roos, prénommé : cinquante actions	50
5) Monsieur Joseph Rhodius, prénommé, représenté comme dit est : cinquante actions	50
6) Monsieur Henry Detry, prénommé, cinquante actions	50
7) Monsieur Paul Geerinckx, prénommé : cinquante actions	50
8) Monsieur Joseph Lejeune, prénommé, cinquante actions	50
9) Monsieur Henri Moxhon, prénommé, cinquante actions	50
10) Baron Romain Moyersoen, prénommé, cinquante actions	50
11) Monsieur Robert Pflieger, prénommé, cinquante actions	50
12) Monsieur Joseph Plas, prénommé, quinze actions	15
13) Monsieur Paul Van Biervliet, prénommé : quinze actions	15
Ensemble : vingt mille actions	20.000

L'assemblée déclare et reconnaît que les souscripteurs préqualifiés ont libéré les actions nouvelles dont il s'agit, à concurrence de vingt pour cent par le versement de deux cents francs par action, de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de quatre millions de francs.

QUATRIEME RESOLUTION.

En conséquence de l'augmentation effective du capital qui vient d'être constatée, l'assemblée décide de remplacer le texte du premier alinéa de l'article 5 par le suivant :

« Article 5. — Le capital est fixé à soixante millions de francs, représentés par soixante mille actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/soixante millième du capital social. »

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

FRAIS.

L'assemblée déclare et reconnaît que le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui seront mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à deux cent soixante quinze mille francs.

Dont procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ou représentés comme dit est, ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le onze décembre 1947, volume 573, folio 57, case 4, quatre rôles, un renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

ANNEXE AU N° 19.826.

Le soussigné : Monsieur Joseph Rhodius, administrateur de société, demeurant à Namur, actuellement au Congo Belge.

Propriétaire de cent actions de capital de la société congolaise par actions à responsabilité limitée, Société Coloniale de Textiles « Socotex » établie à Léopoldville (Congo Belge).

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Henri Moxhon, administrateur de sociétés à Woluwe-Saint-Lambert, 40, avenue Hoover, à qui il donne pouvoirs de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 9 décembre 1947 à 10 h. au siège administratif de la Société, 237, avenue Louise à Bruxelles, avec l'ordre du jour suivant :

1°) Augmentation du capital de fr. 40.000.000 à francs 60.000.000 par la création de 20.000 actions nouvelles sans mention de valeur nominale, à émettre au prix de 1.000 fr. chacune et réservées aux titulaires d'actions dans la proportion d'une nouvelle pour deux anciennes.

2°) Conditions de la souscription suivant application de l'article 7 des statuts.

3°) Constatation de la souscription des actions nouvelles et de leur libération à concurrence de 20 %.

4°) Modification de l'article 5 des statuts — 1^{er} alinéa pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

Souscrire au nom du soussigné 50 actions nouvelles de 1.000 fr. et les libérer à concurrence de 20 % soit 200 francs par actions.

Prendre part, le cas échéant, à toutes autres assemblées qui seraient convoquées ultérieurement avec le même ordre du jour.

Déclarer que le montant des frais qui seront mis à la charge de la société à raison de l'augmentation de capital s'élèvera à 275.000 fr. environ.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à Léopoldville, le 26 novembre 1947.

Lu et approuvé.

Bon pour pouvoir (s) Rhodius.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le onze décembre 1947, volume 35, folio 10, case 14, un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

Pour expédition conforme.

(s) Jacques RICHIR.

Vu par Nous, Hubrecht, Jean, Président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de M. Richir, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 3 janvier 1948.

(s) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 1^{er} janvier 1948.

Le directeur (s) J. Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 janvier 1948.

Pour le Ministre.

Le directeur (s) P. Jentgen.

Droits perçus : 40 francs.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 23 mars 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 23^e Maart 1948.

s./g. P. WIGNY.

Société Immobilière Agricole et Forestière du Congo « Imafor »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 18, rue Joseph II — Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 70.714.

Statuts publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1934, folio 247 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 29 avril 1934.

Modifications aux statuts publiées au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1939 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 11 janvier 1939, n° 347.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et plantations fr.	12.039.835,13	
Constructions	19.063.791,63	
Matériel	1.875.720,86	
Mobilier	360.805,34	
Routes	203.848,26	
Raccordement chemin de fer	285.282,45	
	<hr/>	33.829.283,67

Réalisable :

Portefeuille - titres	5.300,—	
Bétail	1.639.492,35	
Magasins	1.727.943,50	
Débiteurs	28.110.003,03	
	<hr/>	31.482.738,88

Disponible :

Banques	292.262,41	
Caisses	63.321,20	
	<hr/>	355.583,61

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	279.000,—	
	<hr/>	
	Fr.	<u>65.946.606,16</u>

PASSIF.

Capital	fr.	31.000.000,—
Réserve légale		650.751,40
Réserve extraordinaire		4.500.000,—
Amortissements :		
s/terrains et plantations	1.400.000,—	
s/constructions	11.263.056,—	
s/matériel	1.688.201,86	
s/mobilier	360.805,34	
s/routes	154.763,20	
s/raccordement	128.376,—	
		<u>14.995.202,40</u>
Dividendes et tantièmes à régler 1943-1944-1945		6.380.493,90
Créiteurs divers		733.046,86
Provision fiscale		2.212.472,—
Profits et Pertes :		
Report 1945	1.618.123,74	
Résultat 1946	3.577.515,86	
		<u>5.195.639,60</u>
Compte d'ordre :		
Déposants statutaires		279.000,—
		<u>Fr. 65.946.606,16</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Amortissements :		
s/constructions	1.525.103,—	
matériel s/autos	143.500,—	
s/matériel 46	4.830,—	
routes	18.348,—	
raccordement chemin de fer	14.264,—	
mobilier	66.275,—	
		<u>1.772.320,—</u>

Frais généraux	231.880,22
Impôts d'Afrique	187.539,24
Exploitation Rhodeby	1.467.930,10
Provision fiscale	590.465,—
Solde en bénéfice	5.195.639,60
	<hr/>
	Fr. 9.445.774,16
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report 1945	fr. 1.618.123,74
Exploitation Mangaie	191.516,84
Loyers	4.315.750,—
Intérêts	950.767,08
Bénéfice sur ventes diverses	2.369.616,50
	<hr/>
	Fr. 9.445.774,16
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve légale	fr. 178.876,—
Dividende statutaire	1.925.000,—
Tantièmes statutaires	221.046,—
Réserve extraordinaire	1.000.000,—
Report à nouveau	1.870.717,60
	<hr/>
	Fr. 5.195.639,60
	<hr/> <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef, Uccle.

M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 73, rue du Collège Saint-Michel, Bruxelles.

M. Valère Lecluse, industriel, Villa Marguerite, Tieghem-lez-Anseghem.

M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Bruxelles.

M. Robert Pflieger, administrateur de sociétés, 22a, Square de Meeüs, Bruxelles.

M. Joseph Plas, administrateur de sociétés, 94, avenue Molière, Bruxelles.

M. Joseph Rhodius, industriel, Castel Bel Air, Citadelle, Namur.

M. Franz Terlinck, administrateur de sociétés, 40, rue Bâtonnier Braf-fort, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Eugène Voet, directeur honoraire de sociétés, 59, rue du Méridien, Bruxelles.

M. Jean-Edouard Thomas, expert-comptable, 34, rue Charles Martel, Bruxelles.

RESOLUTIONS.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue le 14 avril 1948, a :

Approuvé le Bilan et le Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1946, ainsi que la répartition du bénéfice.

Donné par un vote spécial, décharge de leur gestion à Messieurs les administrateurs et commissaires.

Bruxelles, le 16 avril 1948.

Certifié conforme.

Le président du Conseil d'administration,

A. ENGELS.

Banque du Congo Belge

SITUATION AU 31 JANVIER 1948 ()*

ACTIF.

Encaisse-or.	fr.	759.930.346,28
Compte spécial de la Colonie (**).		105.134.438,25
Encaisses diverses		32.445.445,96
Avoirs en banque	{ en francs	1.084.591.252,13
	{ en devises étrangères	1.691.412.583,10
Portefeuille - titres		184.577.164,93
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger		6.716.082.087,56
Effets commerciaux		521.965.329,04
Débiteurs		191.482.823,82
Colonie « compte spécial avances sur or »		518.000.110,98
Etat Belge		306.762.408,45
Immeubles et Matériel		10.984.734,35
Divers		9.614.394,80
		<u>Fr. 12.132.983.119,65</u>

PASSIF.

Capital	fr.	20.000.000,—
Réserves		45.020.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		1.850.759.705,55
Créditeurs à vue	{ divers	6.258.955.195,93
	{ Colonie	3.104.654.759,04
Créditeurs à terme	{ divers	67.469.014,48
	{ Colonie	17.662.500,—
Transferts en route et divers		768.461.944,65
		<u>Fr. 12.132.983.119,65</u>

(*) Sous réserve de ratification du bilan au 31 décembre 1947 par l'assemblée générale du 18 mai 1948.

(**) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
1992 17 octobre 1946	Le Galion, S. A. 16, rue d'Orléans, Neuilly-sur-Seine (France).	Tous produits de parfumerie, savonnerie, fards, accessoires et ustensiles de toilette.
1993 17 octobre 1946	idem.	idem.
1994 17 octobre 1946	idem.	idem.
1995 17 octobre 1946	idem.	idem.
1996 17 octobre 1946	idem.	idem.
1997 17 octobre 1946	idem.	idem.
1998 31 octobre 1946	Société des Parfums Schiaparelli, S. A., 12, Place Vendôme, Paris. (France).	Tous produits de parfumerie.
1999 31 octobre 1946	idem.	idem.
2000 31 octobre 1946	idem.	idem.
2001 31 octobre 1946	idem.	idem.
2002 31 octobre 1946	idem.	idem.
2003 31 octobre 1946	idem.	idem.
2004 31 octobre 1946	idem.	idem.
2005 23 octobre 1946	J. Rhodius, administrateur de sociétés et de la Société Coorman et C ^o .	
2006 6 novembre 1946	Société Aktiebolaget Optimus à Upplands-Väsby, Suède.	Appareils au kérosène et au gaz, lampes pour moteurs à combustion interne, lampes à souder, accessoires et dispositifs de sou-

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
		<p>dure, appareils et ustensiles pour le chauffage, la cuisson, l'allumage, la réfrigération, le séchage et la ventilation de tuyauteries d'eau, installations de bains et de water-closets, agents de durcissement et de soudage, métaux sous toutes formes et articles en métal, coutellerie, instruments d'étable, d'horticulture et d'agriculture, aiguilles, clous, hameçons, fers à cheval, ouvrage de serrurerie et de forgeage, articles en fil métallique, câbles, articles émaillés et étamés, ancres, chaînes, billes, armes à feu, cloches, sonnettes, boucles, boutons, crochets, œillets, coffres, coffres-forts, éléments de construction, fontes, de machines, projectiles et munitions, engins et installations d'athlétisme et de sport, ustensiles, instruments et fournitures de bureaux, meubles, jouets, matériaux de construction, moyens de transport et engins de locomotion dans l'air et dans l'eau, automobiles, bicyclettes et autres véhicules, leurs parties et accessoires, échelles, appareils et instruments de mesure, moteurs, courroies, tuyaux souples, appareils de vente automatiques, machines à laver, aspirateurs de poussières, suceuses, polisseuses, appareils de radio leurs parties et accessoires.</p>
2007 6 novembre 1946	idem.	idem.
2008 6 novembre 1946	Soc. Commerciale et Minière de l'Uélé, S. A., 18-20, Place ^s de Louvain, Bruxelles.	Savons en tous genres et produits dérivant de l'industrie du savon.
2009 9 novembre 1946	The Raleigh Cycle C ^o . Ltd., 177, Lenton Boulevard, Nottingham, Angleterre.	Des bicyclettes, motocyclettes, tricycles, leurs pièces détachées et accessoires.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2010 13 novembre 1946	Soc. d'Etudes et d'Expansion de la Parfumerie de luxe, S. A., 20, rue de la Paix, Paris. (France).	Parfumerie, savons, peignes, éponges et autres accessoires de toilette.
2011 14 novembre 1946	J. J. Walsh Limited, 13 à 15, Fleet Street, Liverpool 1, Angleterre.	Scotch Whisky.
2012 14 novembre 1946	J. J. Walsh Limited, 13 à 15, Fleet Street, Liverpool 1, Angleterre.	Vins, spiritueux, liqueurs et cocktails.
2013 14 novembre 1946	J. J. Walsh Limited, 13 à 15, Fleet Street, Liverpool 1, Angleterre.	Scotch Whisky.
2014 16 novembre 1946	N. V. Amsterdamsche Likeurstokerij « 't Lootsje » der Erven Lucas Bols, Rozengracht, 103, Amsterdam.	Gedistilleerd likeuren, advokaat wijnen, bieren, limonades, limonade- en limonette siropen, mineraalwaters, vruchtenwijnen en vruchtensappen.
2015 21 novembre 1946	Les Parfums de France, S. A., rue Vanderlinden, 35, Bruxelles.	Produits de beauté et de parfumerie notamment eaux de Cologne lotions, poudres, brillantines, eau de fleurs d'oranger, eau de roses, alcool de menthe.
2016 22 novembre 1946	Paul Halter, 1116, chaussée de Gand, Bruxelles.	Les produits de son industrie et de son commerce d'articles d'horlogerie.
2017 23 novembre 1946	Cooper Roller Bearings C°. Ltd. Kings Lynn, Norfolk, Angleterre.	Roulements à billes et à rouleaux faisant partie de machines.
2018 23 novembre 1946	idem.	Roulements à billes et à rouleaux et embrayages à friction faisant tous partie de machines.
2019 2 décembre 1946	Compagnies Réunies des Huileries du Congo Belge et Savonneries Lever Frères « Huilever » S. A., 150, rue Royale, Bruxelles.	Savons à usage industriel, savons de ménage, de toilette et de lessive, solides, liquides ou en poudre; bougies, amidon, bleu, détergents et préparations pour la lessive et le nettoyage; savons pour désinfecter, préparations pour usages médicaux,

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
		pour les dents et les cheveux; teintures, apprêts, produits pour blanchir, nettoyer, détacher et dégraisser, huiles, essences et graisses non comestibles.
2020 6 décembre 1946	John Yates et C° Ltd., Exchange Works, Hickman Avenue, Wolverhampton Staffordshire (Angleterre).	Outils agricoles et horticoles en métal, y compris les bèches, pelles, pioches, hoes, marteaux coins et grattoirs pour navires.
2021 7 décembre 1946	Vinolia S. A., 150, rue Royale, Bruxelles.	Tous produits de la savonnerie, produits de parfumerie et de toilette y compris crèmes et produits de beauté (lotions pour la toilette exceptées).
2022 7 décembre 1946	Soc. Union Chimique Belge S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Produits ignifuges.
2023 7 décembre 1946	Union Chimique Belge S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques, spéciaux et autres, drogues, matériel de pansement, désinfectants, produits pour la destruction des animaux et de végétaux, produits pour conserver les aliments.
2024 7 décembre 1946	idem.	Produits chimiques pour l'industrie de la construction.
2025 12 décembre 1946	The Timken Roller Bearing C°. 1835, Dueber Avenue S. W., Canton, Etat d'Ohio, Etats-Unis d'Amérique.	Outils perforateurs.
2026 12 décembre 1946	The Denver Chemical Manufacturing Company, 163-167, Varrick Street, Manhattan Cité, Comté et Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique.	Produits pharmaceutiques, notamment préparations curatives pour le traitement des blessures et des affections inflammatoires aiguës et chroniques.
2027 17 décembre 1946	J. A. Phillips & C°. Ltd. Credenda Works, Bridge Street, Smethwick, Birmingham 40, Angleterre.	Cycles et leurs parties composantes, supports de porte-bagages pour cycles et sonneries pour cycles.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2028 17 décembre 1946	Pharmacie Centrale de Belgique, S. A., 12, rue du Téléphone, Bruxelles.	Produits pharmaceutiques.
2029 24 décembre 1946	The Singer Manufacturing Co. 107, Trumbull Street, Elisabeth, Etats-Unis d'Amérique.	Instruments chirurgicaux pour piquer et coudre, leurs parties et accessoires, notamment les aiguilles, les bobines et les enrouleurs de bobines.
2030 28 décembre 1946	Charles Mackinlay & Co. Ltd., 89, Constitution Street, Leith, Edinburgh, Ecosse.	Scotch Whisky.
2031 28 décembre 1946	Inter-Hamol S. A., Seestrasse, 513, Zurich, Suisse.	Produits cosmétiques et pharmaceutiques.
2032 28 décembre 1946	idem.	Produits cosmétiques et pharmaceutiques.
2033 28 décembre 1946	idem.	Produits cosmétiques et pharmaceutiques.
2034 28 décembre 1946	S. A. des Etablissements Raspail, 53-55, à Arcueil (Seine) France.	Liqueurs.
2035 7 janvier 1947	P. Lorillard Company, 119, West 40th Street, Cité, Comté et Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique.	Cigarettes, tabacs et produits manufacturés du tabac.
2036 14 janvier 1947	Montres Rolex, S. A., 18, rue du Marché, Genève, Suisse.	Pièces d'horlogerie en tous genres et leurs parties.
2037 14 janvier 1947	Douwe Egberts Tabaksfabriek, Koffiebranderijen - Theehandel C. V., Joure, Pays-Bas.	Tabacs, cafés et thé.
2038 15 janvier 1947	N. V. Handelmaatschappij v/h van Rietschoten & Co., 168, Bo-vendijk, Rotterdam, Pays-Bas.	Toutes sortes de légumes, fruits, viandes, poissons, crustacés, mollusques aussi bien frais, conservés que sous d'autres formes : café, thé et des succédanés de ces denrées; légumes à gousses, grains et farine, produits de grains et de farine; arômes pour aliments, miel, pindas, pâte de pinda, confitures; jus de fruits, boissons non alcoolisées; épices, piments,

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
		toutes sortes de crèmes pâtisseries, poudres fermentantes, huiles et graisses comestibles, confiseries pour la boulangerie (telles que fondant, massepain et produits pareils), parties végétales confites ou conservées de toute autre manière (telles que gingembre, angélique, sucade), cannelle, vanille, vanilline et autres produits naturels ou chimiques pour la boulangerie, malt et préparation du malt, dessert, sirop, levure et préparations à la levure.
2039 15 janvier 1947	J. R. Geigy, S. A., Bâle (Suisse).	Produits pour protéger les plantes, produits pour l'extermination des insectes et de la vermine, produits pour combattre les animaux nuisibles, produits préservant des mites, produits pour combattre les parasites chez l'homme et les animaux, produits chimiques pour la médecine et la médecine vétérinaire, produits de stérilisation et de désinfection, produits pour conserver les aliments.
2040 15 janvier 1947	Wailles Dove Bitumastic Ltd., Hebburn, Durham, Angleterre.	Préparations bitumineuses pour recouvrir des surfaces et pour imprégner des matériaux, et pour la préservation contre la rouille et contre la détérioration du bois, y compris couleurs, vernis et laques.
2041 24 janvier 1947	E. Spinner & Co., 50, Whitworth Street, Manchester, Comté de Lancastre, Angleterre.	Coton en pièce, les tissus et notamment les tissus en coton.
2042 24 janvier 1947	Brasserie Léopold, S. A., 53, rue Vautier, Bruxelles.	Bières.
2043 28 janvier 1947	Valentine Boudo, épouse Jacques Rouquine, fabricante faisant les affaires sous la raison commerciale « J. Roussel, Paris », 14, rue de Namur, Bruxelles.	Corsets, soutien-gorge, gaines, ceintures, maillots de bain, élastiques ou non pour dames, hommes et enfants, sous-vêtements, lingerie, bonneterie et bas à varices.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2044 28 janvier 1947	Valentine Boudo, épouse Jacques Rouquine, fabricante faisant les affaires sous la raison commerciale « J. Roussel, Paris », 14, rue de Namur, Bruxelles.	Corsets, soutien-gorge, gaines, ceintures, maillots de bain, élastiques ou non pour dames, hommes et enfants, sous-vêtements, lingerie, bonneterie et bas à varices.
2045 28 janvier 1947	idem.	idem.
2046 28 janvier 1947	idem.	idem.
2047 28 janvier 1947	idem.	Appareil à douche en caoutchouc.
2048 28 janvier 1947	idem.	Corsets, soutien-gorge, gaines, ceintures, maillots de bain, élastiques ou non pour dames, hommes et enfants, sous-vêtements, lingerie, bonneterie et bas à varices.
2049 28 janvier 1947	idem.	
2050 10 février 1946	N. V. Handelmaatschappij R. S. Stokvis & Zonen, 507, Westzeedijk, Rotterdam (Hollande).	Appareils et amplificateurs radio-électriques. Aspirateurs de poussière. Cireuses électriques et accessoires. Réfrigérateurs. Machines à laver. Fers à repasser électriques. Ventilateurs électriques. Moteurs électriques. Appareils électriques domestiques. Bicyclettes et motocyclettes. Installations et appareils de chauffage central, en particulier chaudières de chauffage central, réservoirs, radiateurs, tuyaux et dispositifs similaires, leurs parties et accessoires.
2051 12 février 1946	The Decca Record Co, Ltd., 1 et 3, Brixton Road, Londres, S.W. 9. Angleterre.	Toutes formes d'instruments et d'appareils de radio et de télévision, appareils récepteurs de téléphonie et de télégraphie sans fil, radiogrammes, instruments de radio-navigation et

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2052A 13 février 1947	U. S. Industriel Chemicals, Inc., 60, East 42nd. Street, New-York, Etats-Unis d'Amérique.	autres articles de ce genre, gramophones, phonographes, machines parlantes, machines à reproduire le son et similaires, leurs parties et accessoires.
2052B 21 février 1947	James Buchanan & Company Ltd. 26, Holborn, Londres (Angleterre).	Les produits de son industrie et de son commerce de whisky.
2053 21 février 1947	The Strawson Chemical Co. Ltd., 79, Queen Victoria Street, Londres (Angleterre).	Produits de son industrie et de son commerce de substances chimiques employées dans l'agriculture, l'horticulture et l'art vétérinaire et l'hygiène.
2054 21 février 1947	Lightning Fasteners Ltd., Wexham Road, Slough, Buckinghamshire, Angleterre.	Fermetures à glissière et articles pourvus de fermetures à glissière.
2055 25 février 1947	Trafina, s. p. r. l., Klapdorp, 10, Anvers.	Aliments pour bétail, produits pharmaceutiques, huile de foie de morue.
2056 26 février 1947	Pharmacie Centrale de Belgique, S. A., 12, rue du Téléphone, Bruxelles.	Produits et spécialités pharmaceutiques.
2057 26 février 1947	Lightning Fasteners Ltd. Wexham Road, Slough, Buckinghamshire, Angleterre.	Fermetures à glissières et articles pourvus de fermetures à glissières.
2058 10 mars 1947	Anglo Belgian Company S. A., Quai de l'Industrie, 39, Gand.	Les moteurs et notamment les moteurs Semi-Diesel, Diesel à huile lourde ou végétale et les pièces détachées et accessoires de ces moteurs.
2059 11 mars 1947	Soc. des Etablissements Del Oso, société à responsabilité limitée, 54/56, avenue Laplace, Arcueil (Seine) France.	Liqueurs.
2060 12 mars 1947	Madame Jean Gabriel Isidore Joseph Sergaud, 10, rue de la Paix, Paris, France.	Tous produits de parfumerie, savonnerie, fards, accessoires et ustensiles de toilette.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2061 12 mars 1947	Etabl. Callot & De Schrijver S.A. à Hemixem-Anvers, 2, Lange Brouwerijstraat.	Lubrifiants, y compris ceux contenant du graphite colloïdal.
2062 13 mars 1947	Union Chimique Belge, S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Des matières plastiques, couleurs et vernis.
2063 14 mars 1947	Victor Syrup Corporation, 37th Street, Long Island City, New-York, 43-14, (U. S. A.).	Sirops, concentrés et extraits pour boissons carbonatées, non-alcooliques, non céréales, sans malt, et autres boissons légères analogues.
2064 25 mars 1947	Union Chimique Belge, S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Produits pharmaceutiques, hygiéniques et vétérinaires, spéciaux et autres, drogues, matériel de pansement, désinfectants, produits pour la destruction d'animaux et de végétaux, produits pour conserver les aliments.
2065 26 mars 1947	idem.	idem.
2066 26 mars 1947	idem.	idem.
2067 28 mars 1947	S. A. La Nitruration, 22-24, rue Gilles Galler, Sclessin (Belgique).	Métaux et alliages de métaux, pièces en acier traités notamment par les procédés de nitruration.
2068 3 avril 1947	Botany Worsted Mills, S. A., organisée sous les lois de l'Etat de New-Jersey, Passaic, New-Jersey, Etats-Unis d'Amérique.	Tissus textiles; filés; couvertures; confection et accessoires pour l'habillement; préparations et accessoires de toilette; savons; préparations chimiques et pharmaceutiques; produits de peinture et matériel pour peintres.
2069 4 avril 1947	Aktieselskabet Danisco, 31, Havnegade, Copenhague, Danemark	Levure de toute sorte.
2070 4 avril 1947	idem.	idem.
2071 4 avril 1947	Union Chimique Belge, S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Produits vétérinaires.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2072 4 avril 1947	Union Chimique Belge, S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Ses produits pharmaceutiques, hygiéniques et vétérinaires, spéciaux et autres, drogues, matériel de pansement, désinfectants, produits pour la destruction d'animaux et de végétaux, produits pour conserver les aliments.
2073 9 avril 1947	idem.	idem.
2074 10 avril 1947	N. V. Kristalglas- en Aardewerk-fabrieken « de Sphynx » voorheen Petrus Regout & C ^o , 24, Boschstraat, Maastricht, Pays-Bas.	Produits en céramique, en cristal et en verre, en particulier dans des buts domestiques, sanitaires, hygiéniques, d'architecture, de construction maritime et aéro-navale, nautique et aéronautique, industriels, chimiques, techniques et électro-techniques (à l'exception des isolateurs en matière céramiques fabriquées comme parties de bougies, ou d'autres produits en matières céramiques ou en verre fabriqués comme petites parties d'accessoires d'automobiles), dans des buts décoratifs, religieux, d'enseignement, de réclame, cosmétiques, pharmaceutiques, médicaux, scientifiques, dans des buts de sylviculture, d'élevage et d'élevage de basse-cour; produits demi-finis et matières premières pour la fabrication des articles susdits.
2075 18 avril 1947	Aktieselskabet Danisco, 31, Havnegade, Copenhague, Danemark	Levures et autres moyens de boulangerie de toutes sortes, produits alimentaires, boissons alcooliques, produits de l'agriculture, produits graphiques.
2076 24 avril 1947	Sturmey-Archer Gears Ltd., 177, Lenton Boulevard, Nottingham (Angleterre).	Changements de vitesse variables pour véhicules sur route, mécanismes pour l'embrayage de ces changements de vitesse, pièces détachées et accessoires.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2077 24 avril 1947	Rudge-Whitworth Ltd., 177, Len- ton Boulevard, Nottingham (Angleterre).	Bicyclettes, motocyclettes, tricy- cles, unités motrices pour bicy- clettes, pièces détachées et ac- cessoires.
2078 25 avril 1947	Union Chimique Belge, S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Ses produits pharmaceutiques, hygiéniques et vétérinaires, spéciaux et autres, drogues, matériel de pansement, désin- fectants, produits pour la destruction d'animaux et de végétaux, produits pour con- server les aliments.
2079 25 avril 1947	idem.	idem.
2080 10 mai 1947	P. Wikström Junior, Stallgatan, 3, Stockholm (Suède).	Le carton « Wallboard » et autres plaques pour le bâtiment.
2081 13 mai 1947	The Chiswick Polish Company (Overseas) Limited, Burlington Lane, Chiswick, W.4. Londres, Angleterre.	Préparations et matières pour le nettoyage, le polissage et la remise à neuf (y compris les préparations servant à la fois au nettoyage et au polissage), brosses (sauf les brosses d'ar- tistes et les brosses métalli- ques), balais, linges à polir im- prégnés de matière de polissage et produits d'entretien.
2082 13 mai 1947	Union Chimique Belge, S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Ses produits pharmaceutiques, hygiéniques et vétérinaires, spéciaux et autres, drogues, matériel de pansement, désin- fectants, produits pour la destruction d'animaux et de végétaux, produits pour con- server les aliments.
2083 13 mai 1947	idem.	idem.
2084 13 mai 1947	idem.	idem.
2085 13 mai 1947	Union Chimique Belge, S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Ses produits pharmaceutiques, hygiéniques et vétérinaires, spéciaux et autres, drogues,

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2086 14 mai 1947	Aktiebolaget Facit, Atvidaberg Suède.	<p>matériel de pansement, désinfectants, produits pour la destruction d'animaux et de végétaux, produits pour conserver les aliments.</p> <p>Les objets de son industrie et de son commerce de machines à calculer et toutes autres espèces de machines de bureau ainsi que leurs parties et accessoires.</p>
2087 14 mai 1947	Halda Aktiebolaget, Svängsta, Suède.	<p>Les objets de son industrie et de son commerce de machines électriques et autres, particulièrement machines à écrire et à calculer ainsi que toutes autres machines pour bureau et magasins, leurs parties et accessoires, appareils destinés à être utilisés dans les bureaux, fournitures de bureau, cellulose et articles en cette matière, papier, articles pour l'écriture et le dessin, montres et horloges, instruments musicaux, produits chimiques et préparations pour l'industrie, pour la photographie, pour l'usage médical et hygiénique, articles de cuir et de fourrure, valises, petits articles de quincaillerie, articles de ferronnerie et de coutellerie, produits métalliques moulés, appareils pour la transmission de l'énergie électrique, pour la télégraphie et la téléphonie et films, caoutchouc et articles en caoutchouc, isolants pour l'électricité, la chaleur et le son, liège et articles en liège, matériaux de construction, appareillages destinés à l'illumination, le chauffage ou la ventilation, appareils et instruments d'optique, de géodésie, médicaux et chirurgicaux, de pesage, de mesure et de signalisation, articles</p>

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2088 21 mai 1947	Société Congolaise des Pétroles Shell, dont le siège social est à Léopoldville et le siège admi- nistratif, Cantersteen, 47, Bru- xelles.	céramiques, articles de résine artificielle et de dérivés cellu- losiques, articles et produits textiles, articles de métal blanc ou d'aluminium (à l'exclusion d'instruments pour véhicules à moteur ou aéroplanes).
2089 21 mai 1947	idem.	idem.
2090 21 mai 1947	idem.	idem.
2091 21 mai 1947	idem.	idem.
2092 21 mai 1947	idem.	idem.
2093 21 mai 1947	idem.	idem.
2094 21 mai 1947	idem.	idem.
2095 21 mai 1947	idem.	idem.
2096 21 mai 1947	idem.	idem.
2097 21 mai 1947	idem.	idem.
2098 21 mai 1947	idem.	idem.
2099 21 mai 1947	idem.	idem.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2100 21 mai 1947	Société Congolaise des Pétroles Shell, dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif, Cantersteen, 47, Bruxelles.	Huiles en tous genres; lubrifiants et graisses de tous genres; Petrolatum : vaselines, pétroleine, gelées de pétrole, huiles de paraffine; anti-corrosifs, essences pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice et le nettoyage.
2101 21 mai 1947	idem.	idem.
2102 21 mai 1947	idem.	idem.
2103 21 mai 1947	idem.	idem.
2104 21 mai 1947	idem.	idem.
2105 21 mai 1947	idem.	idem.
2106 21 mai 1947	idem.	idem.
2107 21 mai 1947	idem.	idem.
2108 21 mai 1947	idem.	idem.
2109 21 mai 1947	idem.	idem.
2110 21 mai 1947	idem.	idem.
2111 21 mai 1947	idem.	idem.
2112 21 mai 1947	idem.	idem.
2113 21 mai 1947	idem.	idem.
2114 21 mai 1947	idem,	idem.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2115 21 mai 1947	Société Congolaise des Pétroles Shell, dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif, Cantersteen, 47, Bruxelles.	Huiles en tous genres; lubrifiants et graisses de tous genres; Petrolatum : vaselines, pétroleine, gelées de pétrole, huiles de paraffine; anti-corrosifs, essences pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice et le nettoyage.
2116 21 mai 1947	idem.	idem.
2117 21 mai 1947	idem.	idem.
2118 21 mai 1947	idem.	idem.
2119 21 mai 1947	idem.	idem.
2120 21 mai 1947	idem.	idem.
2121 21 mai 1947	idem.	idem.
2122 21 mai 1947	idem.	idem.
2123 21 mai 1947	idem.	idem.
2124 21 mai 1947	idem.	idem.
2125 21 mai 1947	idem.	idem.
2126 21 mai 1947	idem.	idem.
2127 21 mai 1947	idem.	idem.
2128 21 mai 1947	idem.	idem.
2129 21 mai 1947	idem.	idem.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2130 21 mai 1947	Société Congolaise des Pétroles Shell, dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif, Cantersteen, 47, Bruxelles.	Huiles en tous genres; lubrifiants et graisses de tous genres; Petrolatum : vaselines, pétroleine, gelées de pétrole, huiles de paraffine; anti-corrosifs, essences pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice et le nettoyage.
2131 21 mai 1947	idem.	idem.
2132 21 mai 1947	idem.	idem.
2133 21 mai 1947	idem.	idem.
2134 21 mai 1947	idem.	idem.
2135 21 mai 1947	idem.	idem.
2136 21 mai 1947	idem.	idem.
2137 21 mai 1947	idem.	idem.
2138 21 mai 1947	idem.	idem.
2139 21 mai 1947	idem.	idem.
2140 21 mai 1947	idem.	idem.
2141 21 mai 1947	idem.	idem.
2142 21 mai 1947	idem.	idem.
2143 21 mai 1947	idem.	idem.
2144 21 mai 1947	idem.	idem.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2145 21 mai 1947	Société Congolaise des Pétroles Shell, dont le siège social est à Léopoldville et le siège administratif, Cantersteen, 47, Bruxelles.	Huiles en tous genres; lubrifiants et graisses de tous genres; Petrolatum : vaselines, pétroleine, gelées de pétrole, huiles de paraffine; anti-corrosifs, essences pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice et le nettoyage.
2146 21 mai 1947	idem.	idem.
2147 21 mai 1947	idem.	idem.
2148 21 mai 1947	idem.	idem.
2149 21 mai 1947	idem.	idem.
2150 21 mai 1947	idem.	idem.
2151 21 mai 1947	idem.	idem.
2152 21 mai 1947	idem.	idem.
2153 21 mai 1947	idem.	Substances et produits chimiques pour l'agriculture, l'horticulture; pulvérisations pour l'agriculture et l'horticulture; insecticides, larvicides, fongicides et destructeurs de mauvaises herbes.
2154 21 mai 1947	idem.	Huiles, lubrifiants et graisses; essences pour l'éclairage, le chauffage et la force motrice.
2155 21 mai 1947	idem.	Huiles et extraits d'huiles pour toutes industries et fabrications; lubrifiants; petrolatum : vaselines, pétroleine, gelées de pétrole, huiles de paraffine; et autres huiles, essences et graisses non comestibles.
2156 21 mai 1947	Société Congolaise des Pétroles Shell, dont le siège social est à Léopoldville et le siège admi-	Produits chimiques pour l'industrie et la photographie; substances et produits chimiques

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
	nistratif, Cantersteen, 47, Bruxelles.	pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, les usages vétérinaires et sanitaires; préparations pour le blanchissage et le lessivage et détersifs.
2157 4 juin 1947	Tootal Broadhurst Lee C°. Ltd. Filateurs, Fabricants et Négociants, établis Oxford Street, 56, Manchester 1, Angleterre.	Matières textiles et leurs substituts et produits fabriqués à partir de ceux-ci et articles d'habillement.
2158 4 juin 1947	Aktiengesellschaft vormals B. Siegfried, Zofingen, Suisse.	Les produits pharmaceutiques.
2159 4 juin 1947	idem.	idem.
2160 4 juin 1947	idem.	idem.
2161 4 juin 1947	idem.	idem.
2162 4 juin 1947	S. A. pour l'Industrie de l'Aluminium, établie à Chippis, Canton de Valais, Suisse.	Les métaux bruts, en particulier aluminium, alliages d'aluminium, magnésium, alliages de magnésium; tôles, rubans, feuilles minces, barres, tubes et autres profilés, fils en métal, en particulier en aluminium; en alliages d'aluminium, en magnésium et en alliages de magnésium, en unis ou non à d'autres matériaux; poudres métalliques, grenaille; métaux plaqués; pièces de fonderie, blocs de laminage ou de filage à la presse et pièces forgées en métal, en particulier en métal léger; parties de machines; outils; câbles métalliques; bouteilles à gaz; batterie de cuisine et autres ustensiles ménagers; installations sanitaires, instruments médicaux; ustensiles et récipients pour abattoirs, boucheries, fromageries, laiteries, boulangeries et confiseries; ustensiles et récipients pour l'industrie alimentaire et l'industrie chimique; matériel d'emballage, récipients de transport; toitu-

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
		res; balustrades, cadres de portes, de fenêtres et de devantures de magasins; cadres pour images; grosse quincaillerie; pour le bâtiment et le mobilier meubles; parties de véhicules et d'avions; outillages et accessoires pour véhicules et avions; appareils de chauffage; petite quincaillerie, par exemple boutons, aiguilles à tricoter, fermetures à tirette; articles de bureau; articles de fumeurs; instruments aratoires; ustensiles de pêche et de chasse; mélanges pyrotechniques; produits et appareils pour le soudage autogène et le soudage tendre.
2163 4 juin 1947	S. A. pour l'Industrie de l'Aluminium, établie à Chippis, Canton du Valais, Suisse.	idem.
2164 4 juin 1947	idem.	idem.
2165 4 juin 1947	idem.	idem.
2166 4 juin 1947	idem.	Aluminium; alliages d'aluminium, magnésium et alliages de magnésium, à l'état brut ou semi-ouvré; tôles, rubans, feuilles minces, barres, tubes et autres profilés, fils en aluminium, alliages d'aluminium, magnésium et alliages de magnésium, unis ou non à d'autres matériaux; métaux légers en poudre ou grenaille, métaux légers plaqués, pièces de fonderie, blocs de laminage; parties de machines, outils, câbles métalliques et bouteilles à gaz en métal léger; batterie de cuisine et autres ustensiles ménagers; installations sanitaires, instruments médicaux; ustensiles et récipients pour abattoirs, boucheries, fromageries, laiteries.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
<p>2167 4 juin 1947</p>	<p>S. A. pour l'Industrie de l'Aluminium, établie à Chippis, Canton de Valais, Suisse.</p>	<p>boulangeries et confiseries; ustensiles et récipients pour l'industrie alimentaire et l'industrie chimique; matériel d'emballage, récipients de transport; toitures; balustrades, cadres de portes, de fenêtres et de devantures de magasins; cadres pour images; grosse quincaillerie pour le bâtiment et le mobilier, meubles; parties de véhicules et d'avions, outillage et accessoires pour véhicules et avions; appareils de chauffage; petite quincaillerie, par exemple boutons, aiguilles à tricoter, fermetures à tirette; articles de bureau; articles de fumeurs; instruments aratoires; ustensiles de pêche et de chasse.</p> <p>Les métaux bruts, en particulier aluminium, alliages d'aluminium, magnésium, alliages de magnésium; tôles, rubans, feuilles minces, barres, tubes et autres profilés, fils en métal, en particulier en aluminium, en alliages d'aluminium, en magnésium et en alliages de magnésium, unis ou non à d'autres matériaux; poudres métalliques, grenaille; métaux plaqués; pièces de fonderie, blocs de lainage ou de filage à la presse et pièces forgées en métal, en particulier en métal léger; parties de machines; outils; câbles métalliques; bouteilles à gaz; batterie de cuisine et autres ustensiles ménagers; installations sanitaires, instruments médicaux; ustensiles et récipients pour abattoirs, boucheries, fromageries, laiteries, boulangeries et confiseries, ustensiles et récipients pour l'industrie alimentaire et l'industrie chimique; matériel d'emballage, récipients de transport; toitures; balus-</p>

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
		trades; cadres de portes, de fenêtres et de devantures de magasins; cadres pour images; grosse quincaillerie; pour le bâtiment et le mobilier, meubles; parties de véhicules et d'avions; outillage et accessoires pour véhicules et avions; appareils de chauffage; petite quincaillerie, par exemple boutons, aiguilles à tricoter, fermetures à tirette; articles de bureau; articles de fumeurs; instruments aratoires; ustensiles de pêche et de chasse; mélanges pyrotechniques; produits et appareils pour le soudage autogène et le soudage tendre.
2168 9 juin 1947	S. A. Sedec, 150, rue Royale, Bruxelles.	Des chaussures.
2169 9 juin 1947	Textron Incorporated, 808, Turks Head Building, Providence, Etat de Rhode-Island (E.U.A.)	Chemises de nuit et slips pour femmes et jeunes filles, troussees en tissus pour vêtements suspendus, rideaux pour douches, sacs à main, troussees de toilette en rayonne ou autres tissus, malettes en tissus pour linge, sacs en tissus pour vêtements et chaussures pour pendre dans les penderies, sous-vêtements pour femmes, vêtements et robes de travail et d'intérieur, tabliers, liseuses pour le lit, blouses, brassières, pantalons, écharpes et vêtements de pluie, pyjamas d'hommes et chemises de sport, coiffures pour enfants, bains de soleil, pantalons d'enfants, bonnets de bain, peignoirs de bain, déshabillés pour femmes, shorts et robes de chambre pour hommes, dessus de lits, tapis, garnitures et dessus de tables, pièces d'étoffes en fibres synthétiques, rideaux pour fenêtres, draperies, linge de table.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 5^e TRANCHE 1948

10 AVRIL 1948

Unités	Les billets dont le n° se termine par :	gagnent
0	8710 040 9860	10.000 fr. 1.000 fr. 2.500 fr.
1	4341 161 22861 7481	5.000 fr. 1.000 fr. 50.000 fr. 2.500 fr.
2	57052 18872 194972	100.000 fr. 250.000 fr. 1.000.000 fr.
3	3 2813 89323 13933	200 fr. 10.000 fr. 50.000 fr. 20.000 fr.
4	4124 55244 7444 04674 84 82384 8884	2.500 fr. 100.000 fr. 2.500 fr. 100.000 fr. 500 fr. 100.000 fr. 5.000 fr.
5	06135 60865 83285 7985	20.000 fr. 20.000 fr. 20.000 fr. 5.000 fr.
6	1126 03896	2.500 fr. 20.000 fr.
7	4127 5127	5.000 fr. 2.500 fr.
8	41318 9428 638 0148	50.000 fr. 2.500 fr. 1.000 fr. 2.500 fr.
9	169709 390819 59529 4939 5849 250089	500.000 fr. 500.000 fr. 50.000 fr. 10.000 fr. 5.000 fr. 2.500.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée
au billet entier correspondant.

Dernier jour de paiement par les bureaux des postes : 10 juillet 1948.

Dernier jour de paiement par la Loterie : 10 août 1948.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 5^e SCHIJF 1948

10 APRIL 1948

Eenheden	De biljetten waarvan het n ^o eindigt op :	winnen
0	8710	10.000 fr.
	040	1.000 fr.
	9860	2.500 fr.
1	4341	5.000 fr.
	161	1.000 fr.
	22861	50.000 fr.
	7481	2.500 fr.
2	57052	100.000 fr.
	18872	250.000 fr.
	194972	1.000.000 fr.
3	3	200 fr.
	2813	10.000 fr.
	89323	50.000 fr.
	13933	20.000 fr.
4	4124	2.500 fr.
	55244	100.000 fr.
	7444	2.500 fr.
	04674	100.000 fr.
	84	500 fr.
	82384	100.000 fr.
8884	5.000 fr.	
5	06135	20.000 fr.
	60865	20.000 fr.
	83285	20.000 fr.
	7985	5.000 fr.
6	1126	2.500 fr.
	03896	20.000 fr.
7	4127	5.000 fr.
	5127	2.500 fr.
8	41318	50.000 fr.
	9428	2.500 fr.
	638	1.000 fr.
	0148	2.500 fr.
9	169709	500.000 fr.
	390819	500.000 fr.
	59529	50.000 fr.
	4939	10.000 fr.
	5849	5.000 fr.
	250089	2.500.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Laatste betaaldag door de postkantoren : 10 Juli 1948.

Laatste betaaldag door de Loterij : 10 Augustus 1948.

ANNEXES AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*

15 JUIN 1948.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Bouteillerie de Léopoldville

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 71, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 204.601.

Acte constitutif approuvé par arrêté royal du 19 mai 1947. Publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 5 juin 1947, n° 11.400.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 1948.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de 1 ^{er} établissement fr.	928.716,07	
Matériel et mobilier de bureau	51.688,85	
Constr. résident. du Congo	801.272,50	
Matériel	153.250,—	
	<hr/>	1.934.927,42

Disponible :

Caisse	9.463,90	
Caisse timbres	8.335,90	
Chèques postaux	74.494,35	
Banque	2.420.318,54	
	<hr/>	2.512.612,69

Débiteurs :

Actionnaires	15.000.000,—	
Cautions données	300,—	
Acomptes sur matériel	1.763.326,—	
		<u>16.763.626,—</u>

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	P.M.
	<u>Fr. 21.211.166,11</u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	fr. 20.000.000,—
-------------------	------------------

Créditeurs :

Fournisseurs	6.311,11	
Actionnaires	912.822,—	
Emoluments à régler	13.500,—	
Taxes à payer	2.625,—	
		<u>935.258,11</u>
<i>Amortissement sur frais de premier établissement</i>		275.908,—

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	P.M.
	<u>Fr. 21.211.166,11</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Amortissement sur frais de premier établissement	<u>275.908,—</u>
--	------------------

CREDIT.

Intérêts de banque	fr. 18.507,—
Recettes diverses	257.401,—
	<u>Fr. 275.908,—</u>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 1947.

Le Général Georges Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 47, avenue de l'Observatoire, Bruxelles.

M. Rémi van der Vaeren, administrateur de sociétés, 60, rue du Canal, Louvain.

M. Charles Despret, docteur en droit, 45, rue de la Longue Haie, Bruxelles.

M. Paul Bodart, docteur en droit, 247, boulevard de Tervueren, Louvain.

M. René Gaston-Dreyfus, administrateur de sociétés, 13, rue Lafayette, Paris.

M. Dirk-Uipko Stikker, administrateur de sociétés, 16, Albert Hahnplantsoen, Amsterdam.

M. Albert Vandendries, directeur de la Brasserie de Léopoldville, Léopoldville.

M. Pierre van der Vaeren, ingénieur civil (U. C. Lv.), 168, boulevard de Tirlemont, Louvain.

M. Anthelme Visez, ingénieur-brasseur à Léopoldville, (Congo Belge).

COMMISSAIRE.

M. Edmond du Bus de Warnaffe, administrateur de sociétés, 127, avenue de l'Armée, Bruxelles.

Arrêté par le Conseil d'administration.

(signé) Stikker — Despret — R. van der Vaeren — G. Moulaert — P. Bodart.

Vérfié par le commissaire.

(signé) Edm. du Bus de Warnaffe.

NOMINATIONS D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN COMMISSAIRE

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 1948, Monsieur Georges Roque, administrateur de sociétés, domicilié Place Bellecour, 35, Lyon (France), est nommé administrateur. Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de 1952. Monsieur Gustave Simoens, expert-comptable, domicilié, avenue Général Olsen, 7, Léopoldville (Congo Belge) est nommé commissaire en remplacement de Monsieur Alexandre Burghraeve, décédé, dont il achèvera le mandat.

Pour extrait certifié conforme :

Deux administrateurs,

P. BODART.

Ch. DESPRET.

Huileries et Raffineries Africaines

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Boma (Congo Belge)

Siège administratif : rue L. Frédéric, 5, Schaerbeek.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 16406.

Constituée le 26 février 1929; statuts modifiés le 6 mai 1936, annexes du « Moniteur Belge », n° 7600 et 7602 du 12 mai 1929, et n° 10935 du 3 juillet 1936. Annexes au « Bulletin Officiel » des 15 mai 1929 et 15 juin 1936.

Autorisée par arrêté royal du 23 avril 1929.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i>	fr.	1.148.483,47
Propriétés, installations, mobiliers	5.740.402,24	
Amortissements	4.591.918,77	
<i>Réalisable</i>		1.666.799,25
Actionnaires défaillants	50.667,05	
Créances sur act. défaillants	1.559.669,06	
Débiteurs divers	3.025,74	
Portefeuille - titres	7.500,—	
Magasins.	45.937,40	
Caisse		7,33
Par prévision pour litiges en cours		20.000,—
Dépôt cautionnements statutaires.		P.M.
Solde en perte		1.364.151,81
	Fr.	<u>4.199.441,86</u>

PASSIF.

Capital	fr.	2.500.000,—
Créditeurs divers		70.772,80
Prévisions diverses		1.608.669,06
Prévision pour litige en cours		20.000,—
Déposants cautionnements statutaires		P.M.
	Fr.	<u>4.199.441,86</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux d'Afrique	fr.	96.013,30
Frais généraux de Bruxelles		6.917,60
Commissions diverses		12.000,—
Perte antérieure		1.316.795,18
		<hr/>
	Fr.	1.431.726,08
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Profit sur réalisation	fr.	67.574,27
Solde en perte		1.364.151,81
		<hr/>
	Fr.	1.431.726,08
		<hr/> <hr/>

Décisions de l'assemblée générale du 5 mai 1948.

Les comptes et la décharge aux administrateurs ont été approuvés à l'unanimité.

MM. André De Cooman et Charles Semels, ont été réélus respectivement administrateur et commissaire.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Administrateurs :

M. Pierre De Cooman, administrateur de sociétés, avenue de la Renaissance, 1, à Bruxelles.

M. Léon Weber, commerçant à Boma (Congo Belge).

M. Alfred Mélis, fonctionnaire colonial retraité, rue Léon Frédéric, 5, à Schaerbeek.

M. André De Cooman, administrateur de sociétés, 67, avenue Marie-José, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Charles Semels, agent de change agréé près la Bourse de Bruxelles, 89, avenue Général Eisenhower, à Schaerbeek.

HUILERIES ET RAFFINERIES AFRICAINES

Société congolaise à responsabilité limitée.

Un administrateur,

A. MELIS.

Un administrateur,

P. DE COOMAN.

Multiplex du Mayumbé

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Boma (Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles, 233, rue de la Loi.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 208645.

Constituée le 25 novembre 1946, actes n° 4550 - 4551, publiés aux annexes du « Moniteur Belge » des 24-25 mars 1947.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Valeurs immobilisées :

Frais de constitution fr.	223.396,85	
Frais de premier établissement	609.139,35	
Terrains et concessions	45.633,90	
Immeubles Afrique	1.859.306,07	
Matériel et outillage	383.085,55	
Mobilier	85.169,25	
	<hr/>	3.205.730,97

Valeurs réalisables :

Actionnaires	4.950.000,—	
Débiteurs divers Europe	61.454,15	
Débiteurs divers Afrique	1.422,20	
	<hr/>	5.012.876,35

Valeurs engagées :

Matériel et matériaux à pied-d'œuvre, en cours de route ou en instance d'expédition	5.827.251,60	
Frais à répartir	17.855,—	
	<hr/>	5.845.106,60

Valeurs disponibles :

Banques et caisses Europe	17.731,45	
Banques et caisses Afrique	2.976.777,80	
	<hr/>	2.994.509,25

Comptes d'ordre :

Cautiounnements des administrateurs et commissaires	P.M.	
Cautiounnements des agents d'Afrique déposés à la Banque du Congo Belge	30.900,—	
Commandes en cours	P.M.	
		<u>30.900,—</u>
		<u>Fr. 17.089.123,17</u>

PASSIF.

Dette de la société envers elle-même :

Capital représenté par 1.500 actions de 10.000 fr. chacune 15.000.000,—

Dette de la société envers des tiers :

Créditeurs divers Europe	1.598.232,47	
Créditeurs divers Afrique	459.990,70	
		<u>2.058.223,17</u>

Comptes d'ordre :

Cautiounnements des administrateurs et commissaires	P.M.	
Agents d'Afrique déposants de cautiounnements	30.900,—	
Créditeurs pour commandes en cours	P.M.	
		<u>30.900,—</u>
		<u>Fr. 17.089.123,17</u>

Il n'a pas été établi de compte de résultats.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 1948.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Auguste Braun en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Noël Huart.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Baron de Steenhault de Waerbeek, président.

M. Martin Theves, Administrateur-délégué.

M. Alfred Liénart, Administrateur.

M. Christian Janssens,	Administrateur.
M. Joseph Sellekaers,	»
M. Auguste Braun,	»
M. Oscar Braun,	»
M. Paul Herzog,	»

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Félix Van Bellingen.
M. Nicolas Geishusler.

SITUATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 1947.

	<i>Souscrit</i>	<i>libéré</i>	<i>solde</i>
Sté Commerciale et Minière du Congo, Bruxelles	2.400.000	1.200.000	1.200.000
ECO, Aktiengesellschaft-Entlebuch	4.800.000	2.400.000	2.400.000
M. A. Braun, Entlebuch .	1.000.000	500.000	500.000
M. O. Braun, Entlebuch .	1.000.000	500.000	500.000
M. P. Herzog, Lucerne .	700.000	350.000	350.000
Divers	5.100.000	5.100.000	—
	<hr/> 15.000.000	10.050.000	4.950.000

L'administrateur-délégué,
Martin THEVES.

Société de Linéa-Malambo

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Costermansville (Kivu - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue du Commerce, 112.

—

Société constituée à Bruxelles, le 18 mars 1946 par acte passé par Maître Taymans, notaire; statuts approuvés par arrêté du Régent du 24 juillet 1946; (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1946).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution fr.	41.019,—	
Apports	P.M.	
Terrains et concessions	P.M.	
Frais de premier établissement	417.060,90	
Matériel et Mobilier 114.238,39		
— amortissements 36.849,12		
	<u>77.389,27</u>	
Constructions 323.028,44		
— amortissements 11.246,35		
	<u>311.782,09</u>	
Plantations	851.296,46	
	<u>1.698.547,72</u>	

Disponible :

Caisse, dépôts à vue	421.779,18
--------------------------------	------------

Réalisable :

Approvisionnements	34.244,20	
Débiteurs divers	1.820,05	
Portefeuille - titres	55.000,—	
	<u>91.064,25</u>	
Comptes transitoires.	17.940,10	

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	P.M.	
	<u>Fr. 2.229.331,25</u>	

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital	fr. 2.000.000,—
<i>Exigible :</i>	
Créditeurs divers	137.720,95
Montant restant à libérer sur portefeuille-titres	40.000,—
	<hr/>
	177.720,95
<i>Comptes transitoires</i>	51.610,30
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Dépôts statutaires	P.M.
	<hr/>
	Fr. 2.229.331,25
	<hr/> <hr/>

Arrêté par le Conseil d'administration en séance du 9 avril 1948.

Approuvé par le Collège des commissaires en séance du 12 avril 1948.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

S. A. le Prince Jean-Charles de Ligne, propriétaire, château de et à Antoing président.

S. A. le Prince Albert Edouard de Ligne, propriétaire, 50, rue de l'Industrie à Bruxelles; administrateur.

M. le Comte René de Liedekerke de Pailhe, propriétaire, château de Duras par Saint-Trond; administrateur.

M. le Comte Baudouin de Hemricourt de Grunne, propriétaire, château d'Ophem à Wesembeek; administrateur.

M. Louis Orts, docteur en droit, 214, avenue Louise à Bruxelles, administrateur.

M. Walter-H. Scott, administrateur de sociétés, 198, rue Victor Hugo à Bruxelles 3.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Poumay, comptable, 67, rue Félix Sterckx, Bruxelles.

M. Fernand Scott, secrétaire-comptable, 11, rue Joseph Coosemans, Bruxelles 3.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 1948.

Première résolution : A l'unanimité, l'assemblée approuve le bilan de l'exercice 1947;

Deuxième résolution : Par un vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion durant l'exercice 1947.

Bruxelles, le 19 mai 1948.

Pour copie et extraits conformes :

L. ORTS,
Administrateur.

W.-H. SCOTT,
Administrateur.

Banque du Congo Belge

Société Anonyme

SITUATION AU 29 FEVRIER 1948 (*)

ACTIF.

Encaisse - or	fr.	784.623.638,78
Compte spécial de la Colonie (**)		105.134.438,25
Encaisses diverses		31.103.659,65
Avoirs en banque	{ en francs	709.765.202,72
	{ en devises étrangères	1.654.357.420,21
Portefeuille - titres		184.577.164,93
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger .		7.329.325.837,56
Effets commerciaux		491.883.757,96
Débiteurs		190.342.874,16
Colonie « compte spécial avances sur or »		518.000.110,98
Etat Belge		306.976.504,22
Immeubles et Matériel		11.614.739,44
Divers		7.363.983,27
		<hr/>
		Fr. 12.325.069.332,13

(*) Sous réserve de ratification du bilan au 31 décembre 1947 par l'assemblée générale du 18 mai 1948.

(**) Art 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

PASSIF.

Capital	fr.	20.000.000,—
Réserves		45.020.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		1.873.877.473,40
Créditeurs à vue	{	
divers		6.712.137.303,40
Colonie		3.076.681.501,61
Créditeurs à terme	{	
divers		71.064.367,97
Colonie		17.675.000,—
Transferts en route et divers		508.613.685,75
		<u>Fr. 12.325.069.332,13</u>

Société Congolaise des Pétroles Shell

Société congolaise à responsabilité limitée

à Léopoldville.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 6552.

Constituée le 26 septembre 1928 (n° 13796 des annexes du « Moniteur Belge » du 20 octobre 1928) autorisée par A. R. du 11 mars 1929 (annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1929). Statuts modifiés le 14 février 1929, annexes au « Moniteur Belge » du 27 février 1929, n° 2363) et le 18 juin 1931 (annexes du « Moniteur Belge » des 29/30 juin 1931, n° 10488 et 10490).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946

approuvé par l'assemblée générale du 25 mars 1948.

ACTIF.

Immobilisations :

Installations, constructions et matériel fr. 8.687.298,39

Réalisable :

Marchandise et Débiteurs 75.184.323,89

Disponible :

Caisse 92,60

Fr. 83.871.714,88

PASSIF.

Capital et réserve légale	fr.	42.645.830,—
Amortissements		5.884.494,75
Créditeurs divers et prévisions		14.487.866,12
Dividendes		12.600.000,—
<i>Profits et pertes :</i>		
Bénéfice net		8.253.524,01
	Fr.	<u>83.871.714,88</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

	Ruanda- Urundi	Congo Belge	Total
Réserve légale	60.771,31	361.258,69	422.030,—
Frais généraux et amort.	1.620.558,93	33.912.210,31	35.532.769,24
Bénéfice net	637.114,94	7.616.409,07	8.253.524,01
	Fr. 2.318.445,18	41.889.878,07	<u>44.208.323,25</u>

CREDIT.

Report au 1 janvier 1946	57.698,05	324.519,28	382.217,33
Bénéfice brut	2.260.747,13	41.565.358,79	43.826.105,92
	Fr. 2.318.445,18	41.889.878,07	<u>44.208.323,25</u>

AFFECTATION DU BENEFICE.

Dividende à distribuer	fr.	8.000.000,—
Solde à reporter		253.524,01
	Fr.	<u>8.253.524,01</u>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

M. Francis, John Hopwood, Merchant, St. Helen's Court, Great St. Helen's, London. - E. C. 3. Administrateur.

M. Jean-Baptiste Auguste Kessler, Merchant, 49, Grosvenor Square, London. - W. 1. Administrateur.

M. George Legh-Jones, Merchant, Lowfields Hartley-Witney near Basingstoke Hants - Administrateur.

M. Charles, Frederick Greenslade, Chartered Accountant, 30, Castle-maine Avenue, South Croydon-Surrey. Commissaire.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mars 1948.

L'assemblée générale renouvelle pour une période de un an les mandats de MM. F. J. Hopwood et J. B. A. Kessler, administrateurs.

Elle désigne pour une même période comme administrateurs MM. R. De Keyser, Ph. de Brochowski et M. Roger, et comme commissaire Monsieur V. Hastir.

L'assemblée décide de rétablir le siège administratif à Bruxelles, 47, Cantersteen à la date du 31 mars 1948.

Pour extraits certifiés sincères et conformes,

Deux administrateurs,

J. B. A. KESSLER.

F. J. HOPWOOD.

Tabacongo

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Anvers, 32, Longue rue de l'Hôpital.

Registre du Commerce d'Anvers n° 57557.

Constituée par acte du 4 septembre 1939 passé par devant Maître Antoine Cols, notaire à Anvers, publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 novembre 1939, p. 1126. Autorisée par arrêté royal du 2 octobre 1939 publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 novembre 1939, p. 827.

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Anvers, le 30 avril 1948.*

La démission offerte par M. Henry BORIN de son mandat d'administrateur, est acceptée.

Pour extrait conforme,

Le président du Conseil d'administration,

H. C. VANDER ELST.

PLANTATIONS TABACONGO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Anvers, 32, Longue rue de l'Hôpital.

Registre du Commerce d'Anvers n° 94406.

Constituée par acte du 16 novembre 1945 passé par devant Maître Antoine Cols, notaire à Anvers, publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1946, p. 227. Autorisée par arrêté du Régent du 15 février 1946, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1946, p. 152.

DEMISSION D'ADMINISTRATEUR.

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Anvers, le 30 avril 1948.*

La démission offerte par M. Henry BORIN de son mandat d'administrateur, est acceptée.

Pour extrait conforme,

Le président du Conseil d'administration,

H. C. VANDER ELST.

PLANTATIONS DE GOMBO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Gweshe (Kivu, Congo Belge)

Siège administratif à Anvers, Oudaen 24.

Registre du Commerce de : Anvers n° 42263.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions fr.	476.170,—	
Bâtiments et Constructions	802.926,—	
Matériel et Mobilier	324.069,60	
	<hr/>	1.603.165,60

Réalisable :

Portefeuille	38.350,—	
Cheptel	93.500,—	
Magasins approvisionnement	221.763,—	
Magasins produits	201.230,—	
Articles de traite	121.994,—	
Débiteurs	1.100.974,50	
	<hr/>	1.777.811,50

Disponible :

Caisse	25.998,50	
Banques	87.810,46	
	<hr/>	113.808,96

Pertes et Profits :

Solde débiteur des exercices antérieurs	192.587,87	
Perte exercice 1946	1.207,27	
	<hr/>	193.795,14

Compte d'ordre :

actions en garantie de gestion	pour mémoire	
	<hr/>	

Fr. 3.688.581,20

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital fr. 2.000.000,—

De la société envers les tiers :

Créditeurs 1.473.263,25

Banque 215.317,95

1.688.581,20

Compte d'ordre :

Déposants statutaires pour mémoire

Fr. 3.688.581,20

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Report de l'exercice antérieur fr. 192.587,87

Charges financières et frais d'exploitation 1.846.357,35

Amortissements :

Concessions 158.720,—

Bâtiments et Constructions 86.415,—

Matériel et Mobilier 177.909,65

Fr. 2.461.989,87

CREDIT.

Résultats d'exploitation fr. 2.268.194,73

Solde débiteur :

Report antérieur 192.587,87

Perte exercice 1946 1.207,27

193.795,14

Fr. 2.461.989,87

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 8 avril 1948.*

1. — Le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1946 sont soumis aux voix et adoptés à l'unanimité moins une voix.

2. — L'assemblée donne décharge, par un vote spécial, aux administrateurs, à l'unanimité moins une voix.

L'assemblée donne également décharge aux commissaires à l'unanimité moins une voix, pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice sous revue.

3. — Le Conseil d'administration (MM. Jean Goethals, Maurice de la Kéthulle de Ryhove, Fernand de Limon Triest, Fernand Rittweger de Moor, Madame Maurice de la Kéthulle de Ryhove) et le Collège des commissaires (MM. John Meeus et Edmond de Ghellinck de Walle) déposent leur démission.

4. — L'assemblée nomme un nouveau Conseil Général dont la composition est la suivante :

Administrateurs :

M. Maurice de la Kéthulle de Ryhove, planteur, Gweshe (Kivu, Congo Belge).

Mme Maurice de la Kéthulle de Ryhove, sans profession, 45, boulevard de la Toison d'Or à Bruges.

M. Ignace de la Kéthulle de Ryhove, administrateur de société, Gweshe (Kivu, Congo Belge).

M. Fernand Rittweger de Moor, administrateur de société, Usumbura (Congo Belge).

Commissaire :

M. André Beyaert, avocat à Costermansville (Congo Belge).

Ces Messieurs prendront la suite du Conseil Général démissionnaire dont l'assemblée générale extraordinaire de ce jour vote la décharge pour l'exercice 1947/1948 en cours par 2483 voix et 45 voix d'abstention.

Certifié conforme et véritable :

Le secrétaire,

F. A. REUSEN.

Geboekt te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten), de 9 April 1948, deel 207, blad 99, vak 6. Twee bladen geen verzending. Ontvangen 40 frank.

De Ontvanger.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen, de 9 April 1948.)

PLANTATIONS DE GOMBO.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social à Gweshe (Kivu, Congo Belge)

Siège administratif à Anvers, Oudaen 24.

Registre du Commerce d'Anvers n° 42263.

*Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil d'administration tenue au siège administratif,
Oudaen 24 à Anvers, le 8 avril 1948.*

NOMINATIONS.

Le Conseil d'administration, en vertu de l'article 24 des statuts, nomme Messieurs Rittweger de Moor, Fernand et Ignace de la Kéthulle de Ryhove, administrateurs-délégués, et leur confère individuellement, pour exercer sous leur seule signature, tous les pouvoirs généraux et spéciaux que le Conseil d'administration a conféré à Monsieur Maurice de la Kéthulle de Ryhove en date du 28 septembre 1936 et qui ont été publiés à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » en date du 15 janvier 1937 (pages 44-45) et à l'annexe au « Moniteur Belge » en date du 21-22 décembre 1936 (n° 17127). En outre, il est décidé de nommer en qualité de Président du Conseil d'administration : Monsieur Maurice de la Kéthulle de Ryhove.

TRANSFERT DU SIEGE ADMINISTRATIF.

Le Conseil d'administration, en vertu de l'article 2 des statuts, décide de transférer le siège administratif d'Anvers (Belgique) à Gweshe (Kivu, Congo Belge).

Pour extrait conforme :

Le secrétaire,

F. A. REUSEN.

Geboekt te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) den 22 Mei 1948, deel 208, blad 78, vak 1. Een blad geen verzending. Ontvangen 40 frank.

De Ontvanger.

(Neergelegd ter griffie der rechtbank van koophandel te Antwerpen, den 22 Mei 1948.)

Compagnie Industrielle des Bois et Plantations du Kasai « Ciboplanka »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Dinyunyu, Kasai, Congo Belge.

Siège administratif : Bruxelles, 19, rue de la Roue.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 17.342.

—

Constituée par acte passé devant Maître Jacques RICHIR, notaire à Bruxelles, le 18 janvier 1929, et publié aux annexes du « Moniteur Belge » des 8-9 avril 1929, actes n° 4706, 4707, 4708, et annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1929 (arrêté royal du 20 mars 1929). Modifications aux statuts : publiées aux annexes du « Moniteur Belge » du 20 juin 1930, acte n° 10368 et aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1930 (arrêté royal du 14 juillet 1930). Annexes du « Moniteur Belge » du 8 mars 1935, acte n° 2051, et aux annexes du « Bulletin Administratif du Congo Belge » du 25 mars 1935 (arrêté royal du 19 février 1935).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

1°) *Immobilisé :*

Frais de constitution, immeubles, matériel et frais de 1 ^{er} établissement . . . fr.	848.897,42	
Terrain	18.750,—	
Plantations	1.723.971,12	
	<u>2.591.618,54</u>	
à déduire : amortissements	1.215.432,03	
	<u>1.376.186,51</u>	

2°) *Réalisable :*

Magasin Afrique : café vert et marchan- disés diverses	1.119.198,89	
Débiteurs divers	100.113,12	
	<u>1.219.312,01</u>	

3°) *Disponible :*

Caisses, banques et chèques-postaux	123.535,55	
---	------------	--

4°) *Compte d'ordre :*

Garantie des administrateurs et commissaires	120.000,—	
	<u>Fr. 2.839.034,07</u>	

PASSIF.

1°) *Dettes envers elle-même :*

Capital - actions représenté par 4515 actions de 500 fr. chacune fr.	2.257.500,—	
Réserve légale	58.387,38	2.315.887,38
		<hr/>

2°) *Dettes envers des tiers :*

Créditeurs divers	142.932,50	
Coupons restant à payer	26.355,—	169.287,50
		<hr/>

3°) *Compte d'ordre :*

Cautionnement des administrateurs et commissaires		120.000,—
---	--	-----------

4°) *Pertes et Profits :*

Solde bénéficiaire		233.859,19
		<hr/>
	Fr.	<u>2.839.034,07</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Dépenses Afrique et Europe fr.	527.303,77	
Amortissements	13.333,33	
Solde bénéficiaire	233.859,19	774.496,29
		<hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent fr.	416.461,90	
Résultats bruts de l'exploitation	358.034,39	
		<hr/>
	Fr.	<u>774.496,29</u>

REPARTITION.

Aux 4515 actions 35,— francs net, plus la taxe mobilière y afférente fr.	190.392,—	
Report à nouveau	43.467,19	
		<hr/>
	Fr.	<u>233.859,19</u>

Résolutions de l'assemblée générale du 12 mai 1948.

A l'unanimité : 1°) les rapports, bilan, compte de profits et pertes et la répartition sont approuvés; 2°) la décharge de gestion est accordée aux administrateurs et commissaires; 3°) Réélit comme administrateur : Monsieur Roger Heirman, industriel, 38, rue de Joncker, Bruxelles, et comme commissaire Monsieur Richard Dekens, industriel, 2, Porte Sainte-Catherine à Bruges.

Vu et arrêté par le Conseil d'administration :

Président :

M. Jean Fichet, officier pensionné, 19, rue de la Roue, Bruxelles.

Vice-président :

M. Justin Quaadvlieg, notaire, 22, Wykerbrugstraat, Maastricht.

Administrateur-délégué :

M. François Lombaerts, 48, avenue du Roi-Soldat, Anderlecht.

Administrateurs :

M. Roger Heirman, industriel, 38, rue de Joncker, Bruxelles.

M. Roger Janssens van der Maelen, 59, avenue Legrand, Bruxelles.

M. Pierre Miny, administrateur de sociétés, 39, rue J.-B. Meunier, Bruxelles.

M. Auguste Nannan, ingénieur-agronome, 19, avenue Henri Dietrich, Bruxelles.

Vu et approuvé par le Collège des commissaires :

M. Richard Dekens, industriel, 2, Porte Sainte-Catherine, à Bruges.

M. Lucien Fontaine, agent de change, 85, avenue de Cortenberg, Bruxelles.

M. Gustave Van Roye, industriel, 20, avenue du Maréchal, Uccle.

Pour copie conforme,

L'administrateur-délégué,

F. LOMBAERTS.

Société Minière de Kasongo « Sokamin »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Kindu.

Siège administratif : 20, boulevard de Waterloo, Bruxelles.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i>			néant
<i>Réalisable :</i>			
Litige	fr.	273.364,34	
Débiteurs divers		285.880,02	
Actionnaires		3.500.000,—	
		<hr/>	4.059.244,36
<i>Disponible :</i>			
Banques et caisses			76.812,01
<i>Pertes et Profits :</i>			
Solde exercices précédents		2.749.129,80	
Perte de l'exercice		220.732,23	
		<hr/>	2.969.862,03
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements administrateurs et commissaires		157.500,—	
		<hr/>	
	Fr.		7.263.418,40
		<hr/> <hr/>	

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>			
Capital	fr.	5.000.000,—	
<i>Dettes de la société envers les tiers :</i>			
Créditeurs divers			2.105.918,40
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements administrateurs et commissaires		157.500,—	
		<hr/>	
	Fr.		7.263.418,40
		<hr/> <hr/>	

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Perte reportée de l'exercice précédent fr.	2.749.129,80
Frais d'administration et de banque Bruxelles	18.589,40
Frais divers Afrique	213.477,95
Amortissement Frais de constitution	7.971,06
Pertes sur liquidation	164.576,73
Droits de cession gisement	18.000,—
	<hr/>
Fr.	<u>3.171.744,94</u>

CREDIT.

Résultats d'exploitation fr.	192.253,08
Résultats divers	9.629,83
Solde déficitaire reporté	2.749.129,80
Solde déficitaire de l'exercice	220.732,23
	<hr/>
	2.969.862,03
	<hr/>
Fr.	<u>3.171.744,94</u>

Société Minière de Kihembwe « Sokimin »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Kindu.

Siège administratif : 20, boulevard de Waterloo, Bruxelles.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

<i>Immobilisé</i>		néant
<i>Réalisable :</i>		
Débiteurs divers - Sokamin fr.	1.095.706,75	
Actionnaires	4.000.000,—	
	<hr/>	5.095.706,75
<i>Disponible :</i>		
Banques et caisses		2.573,17
<i>Pertes et Profits :</i>		
Soldes des exercices précédents	587.419,90	
Perte de l'exercice	271.845,91	
	<hr/>	859.265,81
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnement administrateurs et commissaires		157.500,—
		<hr/>
	Fr.	<u>6.115.045,73</u>

PASSIF.

<i>Dette de la société envers elle-même :</i>		
Capital fr.	5.000.000,—	
<i>Dettes de la société envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers Bruxelles		957.545,73
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnement administrateurs et commissaires		157.500,—
		<hr/>
	Fr.	<u>6.115.045,73</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Perte reportée de l'exercice précédent fr.	587.419,90
Frais d'administration et de banque Bruxelles	18.150,—
Frais divers Afrique	214.143,04
Amortissement : frais de constitution	7.971,14
Pertes sur liquidation	94.576,73
Droits de cession gisement	12.000,—
	<hr/>
Fr.	934.260,81
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Bénéfice sur liquidation immeuble et 1 ^{er} établissement	70.000,—
Litige Ramakers : 50 % dommages et intérêts	5.000,—
Solde déficitaire reporté	587.419,90
Solde déficitaire de l'exercice	271.845,91
	<hr/>
	859.265,81
	<hr/> <hr/>
Fr.	934.265,81
	<hr/> <hr/>

**Compagnie des Propriétaires Réunis pour l'Assurance à Primes
contre l'Incendie, les Explosions et le Chômage**

Société Anonyme

3, rue du Marquis, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 558.

—
EXPIRATION DE MANDAT.

Il est porté à la connaissance des tiers que du commun accord des parties, la procuration conférée le vingt-neuf juin 1900 trente-six à la Société congolaise à responsabilité limitée « Ch. LE JEUNE (Assurances) », ayant son siège à Léopoldville, pour faire toutes opérations d'assurances au Congo pour compte de sa mandante, a pris fin en date du vingt-deux octobre 1900 quarante-sept.

Cette procuration avait été publiée au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze octobre 1900 trente-six, pages 746 et suivantes.

Certifié exact,

Bruxelles, le quatorze avril 1900 quarante-huit.

Pour la COMPAGNIE DES PROPRIETAIRES REUNIS

Le directeur-général,

Yves Hamoir.

Un administrateur,

Baron Etienne de Roest d'Alkemade,
Président du Conseil.

—
**Compagnie des Propriétaires Réunis pour l'Assurance à Primes
contre l'Incendie, les Explosions et le Chômage**

Société Anonyme

3, rue du Marquis, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 558.

—
PROCURATION.

Statuts coordonnés, publiés aux annexes du « Moniteur Belge » des 30 avril/1^{er} mai 1945, sous le n° 5.201. L'extrait des statuts a été publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1936, pages 746 et suivantes.

1° — L'objet social est actuellement rédigé comme suit :

« La société a pour objet d'assurer et de réassurer contre les dommages occasionnés par l'incendie, la foudre, l'électricité, le gaz ou par les explosions, quelle qu'en soit la cause, tous bien meubles et immeubles, récoltes, bois, denrées, marchandises et autres objets.

» Elle assure ou réassure aussi le préjudice que l'assuré contre les risques prévus au premier alinéa ci-dessus peut éprouver par suite de chômage ou privation de jouissance. »

2° — Le capital est actuellement de 20.000.000 de francs intégralement libéré.

3° — La société a fait élection de domicile au siège de « CITAS », à Léopoldville.

Il est porté à la connaissance des tiers que par délégation conférée par le Conseil d'administration de la société (publication faite aux annexes du « Moniteur Belge » des 5/6 avril 1948 sous le n° 5737), « CITAS » société anonyme à Bruxelles, a été investie, en tant que mandataire de la « Compagnie des Propriétaires Réunis pour l'Assurance à Primes contre l'Incendie, les Explosions et le Chômage » précitée, pour conclure au nom de celle-ci au Congo Belge, dans les territoires africains sous mandat, ainsi que dans leurs régions limitrophes, tous contrats d'assurance contre l'incendie.

A cet effet, agissant *qualitate qua* dans le cadre de son mandat, « CITAS » peut :

Signer tous contrats, polices et avenants, au besoin les modifier ou les résilier; donner couverture provisoire; encaisser toutes primes et en donner quittance; payer toutes indemnités provisionnelles ou définitives pour sinistres; entamer toutes procédures, prendre toutes mesures conservatoires; faire toutes saisies ou oppositions, intenter ou suivre toutes actions judiciaires à tous degrés de juridiction et devant toutes instances; au besoin compromettre ou transiger; signer tous documents ou pièces, tous chèques, virements ou autres moyens de paiement; recevoir toutes sommes en principal et intérêts, et en donner quittance; recevoir tous plis ou envois recommandés, chargés ou assurés et en donner décharge; débattre avec toutes administrations publiques ou privées.

Pour l'exercice de son mandat, « CITAS » est autorisée à subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses préposés, tous pouvoirs à condition de les déterminer.

Bruxelles, le dix-neuf avril 1900 quarante-huit.

Pour « CITAS » :

*Un administrateur,
L'administrateur directeur-général,*

C. BIART.

*Un administrateur,
Le Président du Conseil,*

A. BEMELMANS.

Compagnie des Propriétaires Réunis
Risques Divers
en flamand :
Maatschappij der Vereenigde Eigenaars
Allerlei Risico's
Société Anonyme
(Anciennement « LA NATIONALE BELGE »)
3, rue du Marquis, à Bruxelles.
Registre du Commerce de Bruxelles, n° 1743.

—
PROCURATION — BRANCHE INCENDIE.

(Statuts coordonnés publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 30 août 1942, sous le n° 11.233).

L'extrait des statuts a été publié au « Bulletin Administratif du Congo Belge » n° 21 du 10 novembre 1947, page 983. Toutefois, pour l'exploitation de la branche Incendie, la société a fait élection de domicile au siège de « CITAS », à Léopoldville.

Il est porté à la connaissance des tiers que par délégation conférée par le Conseil d'administration de la société (publication faite aux annexes du « Moniteur Belge » des 5/6 avril 1948, sous le n° 5736), « CITAS », société anonyme à Bruxelles, a été investie, en tant que mandataire de la « Compagnie des Propriétaires Réunis » Risques Divers, précitée, pour conclure au nom de celle-ci au Congo Belge, dans les territoires africains sous mandat, ainsi que dans leurs régions limitrophes, tous contrats d'assurances contre l'incendie.

A cet effet, agissant *qualitate qua* dans le cadre de son mandat, « CITAS » peut :

Signer tous contrats, polices et avenants, au besoin les modifier ou les résilier; donner couverture provisoire; encaisser toutes primes et en donner quittance; payer toutes indemnités provisionnelles ou définitives pour sinistres; entamer toutes procédures, prendre toutes mesures conservatoires; faire toutes saisies ou oppositions, intenter ou suivre toutes actions judiciaires à tous degrés de juridiction et devant toutes instances; au besoin compromettre ou transiger; signer tous documents ou pièces, tous chèques, virements ou autres moyens de paiement; recevoir toutes sommes en principal et intérêts, et en donner quittance; recevoir tous plis ou envois recommandés, chargés ou assurés et en donner décharge; débattre avec toutes administrations publiques ou privées.

Pour l'exercice de son mandat, « CITAS » est autorisée à subdéléguer sous sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses préposés, tous pouvoirs à condition de les déterminer.

Bruxelles, le dix-neuf avril 1900 quarante-huit.

Pour « CITAS » :

Un administrateur,
L'administrateur directeur-général,
C. BIART.

Un administrateur,
Le Président du Conseil,
A. BEMELMANS.

Les Assurances Belges
en flamand :
De Belgische Verzekeringen
Société Anonyme

3, rue du Marquis à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 12554.

—
PROCURATION.

(Statuts coordonnés publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 24 octobre 1943, sous le n° 12.396. Modifications aux articles 1 et 3 des Statuts, publiées aux mêmes annexes du 20 novembre 1947, sous le numéro 20.561.)

EXTRAIT DES STATUTS.

1° — La société a pour objet l'assurance et la réassurance à primes fixes, tant en Belgique qu'à l'Étranger, contre l'incendie et les explosions.

Elle peut étendre ses opérations à toutes autres branches d'assurances, notamment vie, maritimes, accidents, transports, grêle, mortalité du bétail, bris des glaces, perte de bénéfices, crédit, ou concourir dans ce but à la formation de sociétés distinctes.

Elle peut, en outre, s'occuper de toutes opérations d'assurances, à un titre quelconque, pour tous assureurs belges ou étrangers, notamment de toutes opérations de représentation des dits assureurs, de gestion de leurs droits et intérêts, de courtage, d'agence, de sous-agence et d'inspection, cette énumération étant énonciative et non limitative.

2° — La durée de la société a été prorogée en dernier lieu pour trente ans à partir du 30 octobre 1933.

3° — Le capital est fixé à 3.500.000 francs, libéré à concurrence de 2.800.000 francs (voir liste des actionnaires débiteurs à la date du 4 novembre 1947 aux annexes du « Moniteur Belge » du 14 novembre 1947, sous le n° 20.289).

4° — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Il peut déléguer tous pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou constituer tout mandataire pour des objets déterminés. Sauf délégation, tous actes sont valablement signés par deux administrateurs, les actes de gestion des affaires de la société visés à l'article 29 de ses statuts, étant toutefois valablement signés, sauf délégation, par le Directeur.

5° — La société a fait élection de domicile au siège de « CITAS », à Léopoldville.

Il est porté à la connaissance des tiers que par délégation conférée par le Conseil d'administration de la société (publication faite aux annexes du « Moniteur Belge » des 5/6 avril 1948 sous le n° 5735) « CITAS », société anonyme à Bruxelles, a été investie, en tant que mandataire de la Société

anonyme « Les Assurances Belges », précitée, pour conclure au nom de celle-ci au Congo Belge, dans les territoires africains sous mandat, ainsi que dans leurs régions limitrophes, tous contrats d'assurances contre l'incendie.

A cet effet, agissant *qualitate qua* dans le cadre de son mandat « CITAS » peut :

Signer tous contrats, polices et avenants, au besoin les modifier ou les résilier; donner couverture provisoire; encaisser toutes primes et en donner quittance; payer toutes indemnités provisionnelles ou définitives pour sinistres; entamer toutes procédures, prendre toutes mesures conservatoires; faire toutes saisies ou oppositions, intenter ou suivre toutes actions judiciaires à tous degrés de juridiction et devant toutes instances; au besoin compromettre ou transiger; signer tous documents ou pièces, tous chèques, virements ou autres moyens de paiement; recevoir toutes sommes en principal et intérêts et en donner quittance; recevoir tous plis ou envois recommandés, chargés ou assurés et en donner décharge; débattre avec toutes administrations publiques ou privées.

Pour l'exercice de son mandat, « CITAS » est autorisée à subdéléguer sous sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses préposés, tous pouvoirs à condition de les déterminer.

Bruxelles, le dix-neuf avril 1900 quarante-huit.

Pour « CITAS » :

Un administrateur,
L'administrateur directeur-général,
C. BIART.

Un administrateur,
Le Président du Conseil,
A. BEMELMANS.

Compagnie Minière de l'Urega « Minerga »

Société commerciale congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Kindu - Port Empain Congo Belge)

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 70.755.

Constituée le 30 décembre 1933, suivant acte publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1934.

Autorisée par arrêté royal du 17 février 1934, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1934.

Statuts modifiés le 5 octobre 1938, le 8 mars 1940 et le 2 octobre 1946, suivant actes publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1939, du 15 mars 1940 et du 15 novembre 1946.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé :

Apports, frais de constitution, frais d'augmentation du capital, prospections, routes, constructions, travaux d'installation :

Dépenses des exerc. antér.	38.443.479,68	
Dépenses de l'exerc. 1946	2.234.342,80	
	<hr/>	40.677.822,48

Amortissements :

des exercices antérieurs .	33.507.051,05	
de l'exercice 1946 . . .	4.517.129,69	
	<hr/>	38.024.180,74
		<hr/>
		2.653.641,74

Réalisable :

Portefeuille	568.220,29	
Amortissements des exercices antérieurs .	462.235,29	
	<hr/>	105.985,—
Débiteurs divers		5.660.919,24
Stock de produits or et cassitérite) . .		37.909.847,—
		<hr/>
		43.676.751,24

Disponible :

Banque et chèques postaux	1.414.940,42
Comptes débiteurs	14.043.393,15

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	287.500,—
	<hr/>
	Fr. 62.076.226,55

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par	
20.000 actions de capital fr.	10.000.000,—
6.000 parts de fondateur	<hr/>
	10.000.000,—
Réserve statutaire	701.095,50
Fonds de prévision	9.500.000,—

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	13.483.971,77
<i>Comptes créditeurs</i>	22.830.000,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Cautionnements statutaires	287.500,—
<i>Profits et Pertes :</i>	
Solde	5.273.659,28
	Fr. 62.076.226,55
	Fr. 62.076.226,55

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	fr. 231.499,10
Droits de sortie sur produits miniers	3.969.348,36
Surtaxe douanière sur produits miniers	4.612.694,73
Impôt sur la superficie des concessions	4.692,10
Amortissement de l'immobilisé	4.517.129,69
Provision pour impôt	400.000,—
Solde	5.273.659,28
	Fr. 19.009.023,26
	Fr. 19.009.023,26

CREDIT.

Solde reporté	fr. 263.780,59
Résultat d'exploitation et produits divers	18.729.393,07
Intérêts des comptes en banque et divers	15.849,60
	Fr. 19.009.023,26
	Fr. 19.009.023,26

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président, administrateur-délégué.

M. Henri de Steenhault de Waerbeck, administrateur de sociétés, 63, avenue des Nerviens à Bruxelles.

M. René Destrée, ingénieur civil, villa Le Martineau à Limal.

M. le baron Edouard Empain, administrateur de sociétés, 33, rue du Congrès à Bruxelles.

M. le chevalier Michel Lallemand, propriétaire, 92, avenue de Cortenberg à Bruxelles.

M. Victor Théry, secrétaire de sociétés, 168, boulevard Général Jacques à Bruxelles.

M. Fernand Van den Heuvel, propriétaire, 54, rue Jules de Trooz à Woluwe-Saint-Pierre.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 57, rue Victor Lefèvre à Schaerbeek.

M. Joseph Mathy, secrétaire de sociétés, 15, avenue des Phalènes à Bruxelles.

M. Charles Pequet, commissaire de sociétés, 53, rue Père De Deken à Etterbeek.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
du 14 avril 1948.*

A l'unanimité, l'assemblée :

1° approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1946, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration et approuvés par le collège des commissaires;

2° donne, par vote spécial, décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion et leur surveillance jusqu'au 31 décembre 1946.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

M. LEFRANC.

Baron Ed. EMPAIN.

Plantations de Mukinga

à Kilombo - Maniéma (Congo Belge).

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX ET RAPPORTS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 1948, à 14 heures sous la présidence de Monsieur Grenier. Sont présents :

Messieurs Armand Noël et Jacques Fronville.

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal de carence, constatant l'impossibilité de tenir l'assemblée générale ordinaire qui doit avoir lieu le 1^{er} mardi du mois d'avril, les pièces comptables et tous les renseignements au 31 décembre 1947, pour statuer sur le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1947 n'étant pas encore parvenu à Monsieur Duchesne, comptable.

Décide de faire le nécessaire pour informer tous les actionnaires que la réunion de l'assemblée générale ordinaire est reportée à une date ultérieure.

**Fondation Symétain pour l'Amélioration du Bien-être des Indigènes
(Etablissement d'Utilité Publique)**

BUDGET DE L'EXERCICE 1948
publié par application de l'art. 15 des Statuts.

	de frais	Dépenses d'immobilisation	Totales
1. Section administrative.	746.590,—	260.000,—	1.006.590,—
2. Section Médico-Sociale:			
A. Féminine	2.207.500,—	2.893.500,—	5.101.000,—
B. Masculine	1.117.700,—	5.574.800,—	6.692.500,—
3. Section Agricole et d'Elevage	767.500,—	1.485.400,—	2.252.900,—
4. Section Enseignement .	676.900,—	2.985.000,—	3.661.900,—
5. Intervention dans Equipement de la mission de la « CEMUBAC » au Maniéma		1.500.000,—	1.500.000,—
6. Imprévus	700.000,—	—	700.000,—
Fr.	<u>6.216.190,—</u>	<u>14.698.700,—</u>	<u>20.914.890,—</u>

Société des Chemins de Fer Léopoldville-Katanga-Dilolo

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Bruxelles, 25, avenue Marnix.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 19787.

NOMINATION.

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 14 avril 1948.

Le Conseil Général nomme administrateur de la Société des Chemins de fer Léopoldville-Katanga-Dilolo, M. Amour Maron, inspecteur d'Etat honoraire du Congo Belge, pour achever le mandat de feu le lieutenant-général Baron Tombeur de Tabora.

La nomination définitive sera soumise à la prochaine assemblée générale.

Pour copie conforme :

Le président du Conseil d'administration,

Illisible.

Compagnie du Kasai

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Dima (Congo Belge)

Siège administratif : 41, rue de Naples, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 11.764.

Constituée par décret du Roi-Souverain de l'Etat Indépendant du Congo en date du 24 décembre 1901, publié au « Bulletin Officiel » n° 11 et 12, de novembre et décembre 1901; statuts modifiés conformément aux décrets du 25 septembre 1902, du 5 octobre 1907, à la loi du 31 juillet 1911 et du 17 octobre 1945, aux décisions des assemblées générales extraordinaires du 1^{er} mars 1911, du 3 octobre 1911, du 6 août 1919, du 31 décembre 1923, du 5 novembre 1924, du 13 janvier 1934 et du 13 mars 1946, respectivement publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » de septembre 1902, d'octobre et décembre 1907, du 12 septembre 1911, du 15 décembre 1911, du 20 septembre 1919, du 15 avril 1924, du 15 mars 1925, du 15 mars 1934 et aux annexes au « Moniteur Belge » des 2 février 1924, 11 mars 1934, des 31 mai/1^{er} juin 1946 et des 2/3 juin 1947.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946

(compte tenu des décisions de l'assemblée générale du 11 avril 1947)

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains en Afrique	2.179.480,40	
Investissements de l'exer.	408.827,—	
	<u>2.588.307,40</u>	
Amortiss. antérieurs	— 209.054,756	2.379.252,84
Immeuble Europe	506.375,73	
Amortissements :		
antérieurs	81.473,35	
Amortissement		
de l'exerc.	28.000,—	
	<u>— 109.473,35</u>	396.902,38
Constructions en Afrique.	17.262.264,60	
Investissements de l'exer.	4.780.602,75	
	<u>22.042.867,35</u>	
Amortissements		
antérieurs	14.743.007,60	
Amortis. de		
l'exercice	311.752,47	
	<u>— 15.054.760,07</u>	6.988.107,28
Plantations	12.992.885,28	
Investissements de l'exer.	3.236.029,28	
	<u>16.228.914,56</u>	
Amortissements		
antérieurs	4.163.489,69	
Amortis. de		
l'exercice	2.440.836,50	
	<u>— 6.604.326,19</u>	9.624.588,37
Mobilier, matériel Europe	2.924,50	
Investissements de l'exer.	11.416,80	
	<u>14.341,30</u>	

Amortissements antérieurs	2.923,50		
Amortis. de l'exercice	11.416,80		
	<hr/>	14.340,30	
			1,—
Matériel :			
Matériel d'usine		1,—	
Investissements de l'exer.	200.000,—		
	<hr/>	200.001,—	
Amortiss. de l'exercice	200.000,—		
	<hr/>		1,—
Matériel de garage	500.001,—		
Amortiss. antérieurs	500.000,—		
	<hr/>		1,—
Matériel automobile	5.441.389,—		
Investissements de l'exer.	1.624.960,60		
	<hr/>	7.066.349,60	
Amortissements antérieurs	4.979.888,—		
Amortis. de l'exercice	891.832,—		
	<hr/>	5.871.720,—	
			1.194.629,60
Matériel fluvial	207.962,35		
Investissements de l'exer.	149.251,90		
	<hr/>	357.214,25	
Amortissements antérieurs	179.085,55		
Amortis. de l'exercice	23.257,07		
	<hr/>	202.342,62	
			154.871,63
Mobilier, matériel divers	1,—		
	<hr/>		1,—
			20.738.356,10
<i>Disponible :</i>			
Caisses		11.480.285,91	
Banques		15.704.679,31	
		<hr/>	27.184.965,22

Réalisable :

Banques (comptes bloqués)	310.260,04	
Emprunt de la Victoire	4.745.000,—	
Portefeuille	14.193.724,63	
Montants non appelés	97.760,—	
	<hr/>	14.095.964,63
Marchandises et approvis. 65.310.981,34		
Dépréciation	6.073.445,91	
	<hr/>	59.237.535,43
Produits africains	9.503.907,91	
Débiteurs	37.601.977,75	
	<hr/>	125.494.645,76

Divers :

Comptes débiteurs	5.754.760,72	
	<hr/>	5.754.760,72

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire	
Marchandises en consignation	2.133.573,95	
	<hr/>	2.133.573,95

Fr. 181.306.301,75

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital :

16.100 actions de capital au porteur de	250 × 20	
	<hr/>	21
805 actions de capital nominatives de	250 × 20	
	<hr/>	4.025.000,—
	21	
50.853 act. privilégiées au porteur de	250 × 20	
	<hr/>	21
2.542 act. privilégiées nominatives de	250 × 20	
	<hr/>	12.713.250,—
	21	
4.020 parts bénéficiaires au porteur di- visées en 402.000 centièmes sans désignation de valeur		—

20.100 centièmes de parts bénéficiaires nominatives sans désignation de valeur	—	16.738.250,—
Réserve statutaire	2.000.000,—	
Réserve pour investissement dans la Colonie	23.050.000,—	
Fonds de réserve extraordinaire	10.537.896,62	
Réserve provenant de ristourne sur impôt sur le capital	333.000,—	
	<hr/>	52.659.146,62

Fonds divers :

Fonds social pour investissements en fa- veur de la main-d'œuvre indigène	18.280.000,—	
Fonds d'assurance pour la flotille	11.691.128,10	
Fonds de renouvellement (amortissement de surplus)	16.000.000,—	
Fonds pr grosses réparations périodiques	2.673.160,36	
	<hr/>	48.644.288,46

Envers les tiers :

Obligations à rembourser	17.075,35	
Dividendes à payer	8.429.706,98	
Tantièmes	328.662,99	
Créditeurs divers	21.671.640,87	
Provisions pour impositions	15.402.099,90	
Dotations en faveur du personnel	8.669.904,43	
	<hr/>	54.519.090,52

Divers :

Comptes créditeurs divers	5.402.913,21	
	<hr/>	5.402.913,21

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires pour mémoire		
Fournisseurs de marchandises en consig.	2.133.573,95	
	<hr/>	2.133.573,95

<i>Profits et Pertes</i>	17.947.288,99	
------------------------------------	---------------	--

Fr. 181.306.301,75

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Frais généraux d'Europe	fr.	3.284.785,29
Amortissements :		
Sur avoirs en Europe :		
Immeuble	28.000,—	
Matériel et mobilier	11.416,80	
		<u>39.416,80</u>
Sur avoirs en Afrique :		
Constructions	311.752,47	
Plantations	2.440.836,50	
Matériel usine	200.000,—	
Matériel automobile	891.832,—	
Matériel fluvial	23.257,07	
Dépréciation s/stock de marchand.	1.478.452,33	
		<u>5.346.130,37</u>
Dotations aux :		
Fonds social pour investissements en faveur de la main- d'œuvre indigène	4.000.000,—	
Fonds d'assurance de la flotille	5.000.000,—	
Fonds de renouvellement (amortissement de surpris)	5.000.000,—	
Fonds pour grosses réparations périodiques	1.000.000,—	
Solde : Bénéfice		<u>17.947.288,99</u>
	Fr.	<u><u>41.617.621,45</u></u>

CREDIT.

Report à nouveau	fr.	60.462,64
Revenu du portefeuille, intérêts et divers		8.310.509,81
Résultat des exploitations		<u>33.246.649,—</u>
	Fr.	<u><u>41.617.621,45</u></u>

REPARTITION DES BENEFICES.

— Intérêts de 6 p. c. soit fr. 14,28571 brut aux actions de capital (2° de l'art. 29 des statuts)	241.500,—
— Tantièmes statutaires, déduction faite du report à nouveau et des intérêts cumulatifs aux actions de capital et aux actions privilégiées ,3° et 4° de l'art. 29 des statuts)	507.690,03
— Dotation en faveur du personnel (5° de l'art. 29 des statuts)	506.475,93
— Intérêt de 6 p. c. soit fr. 14,28588 brut aux actions privilégiées (2° de l'art. 29 des statuts) et dividende de francs 31,62093 brut aux mêmes actions, au total francs 45,90681 brut	2.451.195,—
— Dividende de fr. 12,— brut aux centièmes de parts bénéficiaires	5.065.200,—
— Réserve pour investissement dans la Colonie	9.000.000,—
— Report à nouveau	175.228,03
	<hr/>
	Fr. 17.947.288,99
	<hr/> <hr/>

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 1948.

L'assemblée générale, à l'unanimité :

— approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1946 ainsi que la répartition des bénéfices;

— décide de procéder à compter du 15 mai 1948 à la distribution des intérêts et dividendes suivants :

— intérêt cumulatif de 6 % aux actions de capital série 1 à 16.905, soit fr. 14,28571 brut (fr. 11,857 net) contre remise du coupon n° 45;

— intérêt cumulatif de 6 % aux actions privilégiées série 1 à 53.395, soit fr. 14,28588 brut et dividende de fr. 31,62093 brut, soit au total fr. 45,906818 brut (fr. 38,1026 net), contre remise du coupon n° 10;

— dividende de fr. 12,— brut (fr. 9,96 net) aux centièmes de parts bénéficiaires série 1 à 422.100, contre remise du coupon n° 55 payables à la Banque de la Société Générale de Belgique, 38, rue Royale à Bruxelles ainsi qu'à ses agences, et à la Coloniale de Belgique, 121, rue du Commerce à Bruxelles;

— donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1946 par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Edgar van der Straeten, administrateur-délégué de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 268, chaussée de Vleurgat, Ixelles.

Vice-président :

M. André H. Gilson, administrateur de sociétés, 38, Square Vergote, Schaerbeek.

Administrateur-délégué :

M. Auguste S. Gérard, administrateur de sociétés coloniales, 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Raymond Buurmans, agent de change, 23, Square Vergote, Schaerbeek.

M. Paulo de Hemptinne, administrateur de sociétés, 10, rue Mignot Delstanche, Ixelles.

M. Gilbert Périer, administrateur de sociétés, 573, avenue Louise, Bruxelles.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 212, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

M. Léon Vandenbyvang, administrateur de sociétés, 101, boulevard du Midi, Bruxelles.

M. Edmond Van Hoorebeke, industriel, 31, chaussée de Bruxelles, Gand.

M. Léon Wielemans, vice-président du Comptoir Colonial « Belgika », 14, rue Defacqz, Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. André De Cock, industriel, 5, place du Champ de Mars, Ixelles.

M. Alfred Lambrette, docteur en médecine, 5, square Saintelette, Bruxelles.

M. René Thuysbaert, sous-directeur du Comptoir Colonial « Belgika », 15, rue Van Bortonne, Jette-Saint-Pierre.

Bruxelles, le 30 avril 1948.

Certifié conforme :

Un administrateur,

A. S. GERARD.

Un administrateur,

E. VAN DER STRAETEN.

Société des Mines d'Or de Kilo-Moto
Société congolaise à responsabilité limitée
Registre du Commerce n° 737.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil Général
tenue en date du 8 avril 1948.*

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Le président soumet au Conseil Général la candidature de M. Eugène Henry en vue d'achever le mandat d'administrateur devenu vacant par le décès de M. Henri Postiaux.

Le Conseil Général marque son accord unanime et élit M. Eugène Henry, gouverneur de province honoraire, 146, Avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, en qualité d'administrateur, en vue d'achever le mandat de Monsieur Henri Postiaux.

Pour copie certifiée conforme.

L'administrateur-directeur, Le président du Conseil d'administration,
(Signatures illisibles.)

Société de Linea-Kihumba
Société congolaise à responsabilité limitée
Siège administratif : 8, rue de Hornes à Bruxelles.

Statuts : Annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1946.

Modifications : Annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1947.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution fr.	44.294,50
Apports	P.M.
Terrains et concessions	1.223,—
Routes	95.253,21
Constructions	408.794,39

Plantations	847.361,61	
Pépinières	84.230,69	
Matériel de transport	17.122,—	
Mobilier	25.000,—	
Outillage	98.274,30	
	<hr/>	1.621.553,70
<i>Disponible</i>		270.079,96
<i>Réalisable</i>		151.457,55
<i>Transitoires :</i>		
Frais à répartir		60.000,—
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts statutaires		P.M.
		<hr/>
	Fr.	<u>2.103.091,21</u>

Il n'y a pas lieu à compte de Profits et Pertes.

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>		
Capital	fr.	2.000.000,—
<i>Exigible</i>		31.962,64
<i>Amortissements</i>		71.128,57
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Déposants statutaires		P.M.
		<hr/>
	Fr.	<u>2.103.091,21</u>

Certifié conforme.

SOCIETE DE LINEA-KIHUMBA

• *Un administrateur,*

W. H. SCOTT.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 mai 1948.

RESOLUTIONS.

L'assemblée générale à l'unanimité :

1° — Approuve le Bilan arrêté au 31 décembre 1947;

2° — Par vote spécial, donne décharge de leur gestion à Messieurs les administrateurs et commissaire pour l'exercice 1947.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

S. A. le Prince Baudouin de Ligne, à Kihumba - Ile Idjwy (Kivu).

S. A. la Princesse Baudouin de Ligne, à Kihumba - Ile Idjwy (Kivu).

Monsieur W. H. Scott, 198, rue Victor Hugo à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Monsieur Fernand Scott, 11, rue Joseph Coosemans à Bruxelles.

Bruxelles, le 12 mai 1948.

SOCIETE DE LINEA-KIHUMBA

Un administrateur,

W. H. SCOTT.

Brasserie de Léopoldville

Société congolaise à responsabilité limitée

Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 71, chaussée de Charleroi à Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 450.

Acte constitutif : « Bulletin Officiel de la Colonie » du 15 janvier 1924.
Actes modificatifs : annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » des
15 septembre 1925, 15 novembre 1926, 15 juin 1929, 15 septembre 1937.
« Bulletin Administratif du Congo Belge », du 10 novembre 1939 et
annexes « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1940.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisations :

Terrains et constructions	fr.	37.615.946,87
Matériel et installations		53.414.748,03
Matériel de service		14.536.104,11
Mobilier		1.814.764,85
Outillage		1.121.744,36
		<hr/>
		108.503.308,22
Amortissements		65.234.789,87
		<hr/>

43.268.518,35

Habitations particulières	7.150.788,85	
Amortissements	2.369.391,02	
	<hr/>	4.781.397,83
<i>Réalisable :</i>		
Débiteurs	46.495.548,43	
Participations et portefeuille - titres	13.253.503,46	
Garanties et cautionnements	51.578,58	
Cours de route	4.982.304,90	
Magasins	16.929.026,10	
	<hr/>	81.711.961,47
<i>Disponible :</i>		
Caisse, chèques postaux, banques et espèces en cours de route		44.086.273,26
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Dépôts de garanties diverses	2.217,—	
Dépôts statutaires	P.M.	
	<hr/>	2.217,—
<i>Comptes de régularisation :</i>		
Dépôts de garanties contractuelles	200.282,15	
Dépenses et frais à reporter sur l'ex. 1948	24.075.084,81	
	<hr/>	24.075.084,81
		<hr/> <hr/>
		Fr. 198.125.734,87

PASSIF.

De la société envers elle-même .

Capital	fr. 12.000.000,—	
Compte spécial indisponible	4.150.000,—	
Réserve statutaire	1.500.000,—	
Réserve extraordinaire	14.125.000,—	
Amortissements réévalués	10.072.997,68	
	<hr/>	41.847.997,68

De la société envers les tiers :

Solde à rembourser aux actions	41.400,—	
Créditeurs	111.999.432,21	
Dividendes non réclamés	1.903.593,10	
Prévision pour dépenses à effectuer	11.575.884,34	
	<hr/>	125.520.309,65

Comptes d'ordre :

Déposants de garanties diverses	2.217,—	
Déposants statutaires	P.M.	
	<hr/>	2.217,—

Comptes de régularisation :

Déposants de garanties contractuelles	200.282,15	
Comptes transitoires	2.657.280,02	
	<hr/>	2.857.562,17

Résultats :

Report exercice 1946	152.757,65	
Bénéfice net de l'exercice	27.744.890,72	
	<hr/>	27.897.648,37
		<hr/>
		Fr. 198.125.734,87
		<hr/> <hr/>

COMPTES DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Frais généraux d'administration fr.	1.783.241,25	
Amortissements	11.958.426,39	
Solde bénéficiaire :		
Report exercice 1946	152.757,65	
Bénéfice net exercice 1947	27.744.890,72	
	<hr/>	27.897.648,37
		<hr/>
		Fr. 41.639.316,01
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report exercice précédent fr.	152.757,65	
Bénéfice brut d'exploitation	41.486.558,36	
	<hr/>	
		Fr. 41.639.316,01
		<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Dividende 8 % aux 30.000 actions de capital fr.	960.000,—
Tantièmes au Conseil général (15 % du solde)	4.017.733,60
Superdividende aux 30.000 actions de capital (68 francs) .	2.040.000,—
Dividende aux 8.000 actions de dividende	874.285,—
Affectation à la réserve extraordinaire	19.725.000,—
A reporter à nouveau	280.629,77
	<hr/>
	Fr. 27.897.648,37
	<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 1948.

L'assemblée générale présidée par le Général Moulaert, président, à l'unanimité :

1. Approuve les bilan et compte de Pertes et Profits afférents à l'exercice 1947.
2. Par vote spécial, donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires, de leur gestion pendant l'exercice 1947.
3. Réélit M. Robert Jeanty aux fonctions d'administrateur pour un terme de 6 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

1. M. le Général George Moulaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.
2. M. Paul Bodart, docteur en droit, 247, boulevard de Tervueren, Louvain.
3. M. le Baron Alfred Bouvier, docteur en droit, 60, rue de Lausanne, Bruxelles.
4. M. André De Meulemeester, administrateur de sociétés, 22, Quai Saint-Anne, Bruges.
5. M. Henri Depage, administrateur de sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem.
6. M. René Gaston-Dreyfus, administrateur de sociétés, 13, rue Lafayette, Paris 9^e.
7. M. Auguste S. Gérard, docteur en droit, 6, avenue de la Jonction, Bruxelles.
8. M. Robert Jeanty, avocat à Léopoldville (Congo Belge).

9. M. Dirk Uipko Stikker, administrateur de sociétés, 16, Albert Hahnplantsoen, Amsterdam.
10. M. Remi Van der Vaeren, administrateur de sociétés, 60, rue du Canal, Louvain.
11. M. Anthelme Visez, ingénieur-brasseur à Léopoldville (Congo Belge).

LE COLLEGE DES COMMISSAIRES.

1. Mme Vve Edmond Terlinden, propriétaire, 6, avenue Géo Bernier, Ixelles.
2. M. le Chevalier Emmanuel Demeure, administrateur de sociétés, Château de Groenveld, Grimbergen.
3. M. Valère Gelders, administrateur de sociétés, 180, chaussée de Tirlemont, Corbeek-Loo.
4. M. le Baron Jean van der Straten-Waillet, propriétaire, « Les Trois Chênes », Waillet par Marche.

Bruxelles, le 4 mai 1948.

Pour copie conforme.

BRASSERIE DE LEOPOLDVILLE
Société congolaise à responsabilité limitée.

Un fondé de pouvoirs.

Un administrateur,

(Signatures illisibles.)

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2170 10 juin 1947.	Horlicks Limited, Stoke Poges Lane, Slough, Buckinghamshire Angleterre.	Des substances employées comme aliments ou comme ingrédients dans les aliments; boissons et préparations pour faire des boissons; substances chimiques préparées pour la médecine et la pharmacie aliments pour enfants et aliments diététiques.
2171 17 juin 1947.	M. Makower And C° Ltd., Invicta House, 40, Old Change, Londres, E. C. 4., Angleterre.	Tissus de soie et tissus entièrement ou principalement en soie artificielle.
2172 24 juin 1947.	Kickernick, Inc., établie à Minneapolis, état de Minnesota (E. U. A.)	Tous vêtements.
2173 24 juin 1947.	Mission Dry Corporation, 5001 South Soto Street, Los Angeles, Etat de Californie (E. U. A.).	Boissons, sirops, extraits servant à les confectionner, sorbets, mélanges de boissons, appareils à débiter les boissons, éléments de publicité tels que livrets, brochures, enseignes, lettres, entêtes de lettres, etc.
2174 24 juin 1947.	Canada Dry Ginger Ale, Incorporated, société organisée conformément aux lois de l'Etat de Delaware, 100, East 42nd. Street, Cité, Comté et Etat de New-York (E. U. A.).	Boissons à base de Cola.
2175 24 juin 1947.	idem.	Des eaux gazeuses, notamment Club-Soda.
2176 24 juin 1947.	idem.	Toutes boissons non-alcooliques.
2177 25 juin 1947.	Union Chimique Belge, S. A.. 61, avenue Louise, Bruxelles.	Ses médicaments, produits chimiques pour la médecine et l'hygiène, drogues et préparations pharmaceutiques, emplâtres, étoffes pour pansements, produits pour la destruction d'animaux et de végétaux, désinfectants, produits pour conserver les aliments.
2178 25 juin 1947.	idem.	idem.

N° et date de dépôt.	Déposant	Genre d'industrie ou de commerce.
2179 25 juin 1947.	Union Chimique Belge, S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Ses médicaments, produits chimiques pour la médecine et l'hygiène, drogues et préparations pharmaceutiques, emplâtres, étoffes pour pansements, produits pour la destruction d'animaux et de végétaux, désinfectants, produits pour conserver les aliments.
2180 25 juin 1947.	idem.	idem.
2181 26 juin 1947.	Etablissements Clarac Frères et Clauzel, s. r. l., 62, rue du Petit Bercy, Paris, France.	Des vins, vins mousseux, cidres, bières, alcools et eaux-de-vie, liqueurs et spiritueux divers, et en particulier des apéritifs.
2182 4 juillet 1947.	Compagnie à Charte dite, « The Governor and Company of Adventurers of England Trading into Hudson's Bay » dont le siège est à Londres, Beaver House, Great Trinity Lane, Londres, Angleterre, et à Edimbourg : 45, Frederick Street, Edimbourg, Ecosse, faisant le commerce sous la dénomination « Hudson's Bay Company ».	Utilisée conjointement à son industrie et commerce de RHUM.
2183 7 juillet 1947.	Socony-Vacuum Oil Company, Incorporated, société organisée et opérant sous les lois de l'Etat de New-York, 26, Broadway, New-York, Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique.	Pétrole et produits du pétrole avec ou sans mélange d'autres matières pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice, la combustion, la lubrification, l'usinage des métaux, le graissage, la trempé et le saisissement des métaux, huiles épaisses et huiles de rinçage; cires minérales, bougies, huiles d'imprégnation, huiles pour revêtements de routes, et huiles absorbantes; agents de nettoyage, compositions anti-gel, anti-rouille et de nettoyage pour radiateurs, préparations pour le polissage à base d'huiles et de cires, fluides pour freins hydrauliques, désinfectants et insecticides.

N° et date de dépôt.	Déposant.	Genre d'industrie ou de commerce
2184 7 juillet 1947.	Socony-Vacuum Oil Company, Incorporated, société organisée et opérant sous les lois de l'Etat de New-York, 26, Broadway, New-York, Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique.	Pétrole et produits du pétrole matières pour l'éclairage, le avec ou sans mélange d'autres chauffage, la force motrice, la combustion, la lubrification, l'usinage des métaux, le graissage, la trempe et le saisissement des métaux, huiles épaisses et huiles de rinçage; cires minérales, bougies, huiles d'imprégnation, huiles pour revêtements de routes, et huiles absorbantes; agents de nettoyage, compositions anti-gel, anti-rouille et de nettoyage pour radiateurs. préparations pour le polissage à base d'huiles et de cires, fluides pour freins hydrauliques, désinfectants et insecticides.
2185 7 juillet 1947.	idem.	idem.
2186 7 juillet 1947.	idem.	idem.
2187 7 juillet 1947.	idem.	idem.
2188 7 juillet 1947.	idem.	idem.
2189 7 juillet 1947.	idem.	idem.
2190 7 juillet 1947.	idem.	idem.
2191 7 juillet 1947.	idem.	Tous désinfectants et insecticides.
2192 7 juillet 1947.	Société Socony-Vacuum Oil Company Incorporated, société organisée et opérant sous les lois de l'Etat de New-York, 26, Broadway, New-York, Etat de New-York, E. U. A.	Pétrole et produits du pétrole avec ou sans mélange d'autres matières pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice, la combustion, la lubrification, l'usinage des métaux, le graissage, la trempe et le saisissement des métaux, huiles épaisses

N° et date de dépôt.	Déposant.	Genre d'industrie ou de commerce
		ses et huiles de rinçage; cires minérales, bougies, huiles d'imprégnation, huiles pour revêtements de routes, et huiles absorbantes; agents de nettoyage, compositions anti-gel, anti-rouille et de nettoyage pour radiateurs, préparations pour le polissage à base d'huiles et de cires, fluides pour freins hydrauliques, désinfectants et insecticides.
2193 7 juillet 1947.	idem.	idem.
2194 14 juillet 1947.	Union Chimiques Belge, S. A., 61, avenue Louise, Bruxelles.	Ses produits pharmaceutiques, hygiéniques et vétérinaires, spéciaux et autres, drogues, matériel de pansement, désinfectants produits pour la destruction d'animaux et de végétaux, produits pour conserver les aliments.
2195 14 juillet 1947.	Société Parisienne de Réalisations et Synthèses Scientifiques Sopras, S. A., 55, rue de la Boétie, Paris, France.	Ses produits pharmaceutiques, spéciaux ou non, objets pour pansements, désinfectants, produits vétérinaires.
2196 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2197 14 juillet 1947.	British Schering Limited, 167/169, Great Portland Street, Londres, W. 1. (Angleterre).	Des produits et préparations pharmaceutiques.
2198 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2199 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2200 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2201 14 juillet 1947.	idem.	idem.

N° et date de dépôt.	Déposant.	Genre d'industrie ou de commerce
2202 14 juillet 1947.	British Schering Limited, 167/169 Great Portland Street, Londres, W. 1. (Angleterre).	Des produits et préparations pharmaceutiques.
2203 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2204 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2205 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2206 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2207 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2208 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2209 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2210 14 juillet 1947.	idem.	idem.
2211 14 juillet 1947.	idem.	Des produits et préparations pharmaceutiques et produits et préparations pour l'agriculture, l'horticulture; insecticides, fon- gicides et herbicides.
2212 14 juillet 1947.	idem.	Des produits et préparations pharmaceutiques et substances employées comme aliments ou comme ingrédients dans les ali- ments.
2213 14 juillet 1947.	idem.	Des produits et préparations pharmaceutiques et produits et préparations pour l'agriculture, l'horticulture, insecticides, fon- gicides et herbicides.
2214 15 juillet 1947.	Madame Veuve Daniel Bruylandt (née Gabrielle de Schuyteneer), Jadotville (Congo Belge).	Tabacs, cigares, cigarettes et ar- ticles pour fumeurs.

N° et date de dépôt.	Déposant.	Genre d'industrie ou de commerce
2215 15 juillet 1947.	Madame Germaine Clavareau née Clavareau, industrielle, 14, rue de Tilsitt, Paris (Seine) France.	Des articles et produits d'électricité, machines, appareils et accessoires, notamment les fils électriques et les tendeurs de fils, des articles et produits de constructions navales, d'aérostation et d'aviation, notamment les fils de haubannage et autres et les tendeurs de fils; des articles et produits de quincaillerie, ferronnerie, serrurerie, clouterie, vis et boulons, chaînes, papiers, toiles et substances à polir, notamment les fils de fer, d'acier, de cuivre, de laiton, les câbles, les cordes et autres pour tous usages et les tendeurs utilisés concurremment.
2216 18 juillet 1947.	Grenoville, S. A., 110, avenue Henri Barbusse, Asnières (Seine) France.	Eau de Cologne.
2217 19 juillet 1947.	Corn Products Refining Co, 17, Battery Place, New-York, Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique.	Produits d'alimentation en général, y compris huiles comestibles, huiles de maïs, amidon de maïs, farine de maïs, sirop de maïs, glucose, et alimentation pour bêtes.
2218 24 juillet 1947.	Société Belge des Peintures Astral Celluco, anciennement les Fils Levy-Finger, S. A., 32-34, rue Edmond Tollenaere, Bruxelles.	Couleurs et laques synthétiques.
2219 25 juillet 1947.	J. Arthur Rank Organisation Limited, Albion House, 59, New Oxford Street, Londres, W.C.1., Angleterre.	Films cinématographiques préparés pour la présentation.
2220 30 juillet 1947.	The Armstrong Rubber Company, 475, Elm Street, West Haven, Etat de Connecticut, E. U. A.	Les pneus, bandes de roulement et chambres à air.
2221 30 juillet 1947.	Aktiengesellschaft vormals B. Siegfried, Zofingen, Suisse.	Les produits pharmaceutiques et chimiques et préparations nutritives.

N° et date de dépôt.	Déposant.	Genre d'industrie ou de commerce
2222 30 juillet 1947.	Canada Dry Ginger Ale Incorporated, 100 East 42nd. Street, Manhattan, New-York, E. U. A.	Boissons, notamment Ginger Ale.
2223 7 août 1947.	Société St-Raphaël, S. A., 8, rue du Parc Royal, Paris, France.	Boissons de toutes sortes et plus particulièrement un vin tonique et apéritif.
2224 7 août 1947.	Parfums Germaine Lecomte, Société à responsabilité limitée, 114, rue de la Boétie, Paris 8 ^e , France.	Tous produits et articles de parfumerie et de beauté.
2225 8 août 1947.	Corn Product Refining Co. New-York, Etat de New-York Etats-Unis d'Amérique.	Dextrose cristallisée pure pour buts médicaux.
2226 11 août 1947.	Lektrolite Corporation, 545, Fifth Avenue. New-York 17, N. Y. Etats-Unis d'Amérique.	Ses briquets et allumeurs pour cigares, cigarettes et pipes; pipes, leurs parties et accessoires; fume-cigarettes et fume-cigares; essences et autres combustibles pour ces briquets et allumeurs.
2227 20 août 1947.	Etablissements Callots & De Schrijver, S. A., Hemixem-Anvers (Belgique) Lange Brouwerijstraat, 2.	Tous lubrifiants, solides ou liquides, pour usage industriel ou autre à base de graphite colloïdal ou naturel, ou n'en contenant pas, mais plus spécialement pour des comprimés solides ou un produit liquide à base de graphite colloïdal, destiné au graissage des hauts de cylindres et soupapes des moteurs à explosion interne.
2228 27 août 1947.	Peter F. Heering, Overgaden neden Vandet, 11, Copenhague, Danemark.	Spiritueux, vins de fruits et sirops, jus de fruits, essences, limonades.
2229 27 août 1947.	N. V. Amsterdamsche Likeurstokerij « 't Lootsje » Der Erven Lucas Bols, 103, Rozengracht, Amsterdam, Pays-Bas.	Genièvre, eau de vie, liqueurs, apéritifs, élixirs, cognac, rhum, arack, whisky distillés, spiritueux, advocat, boissons alcoolisées, demi-alcoolisées et non alcoolisées, bières, sirops pour limonades et limonettes, limonades gazeuses, eaux minérales.

N° et date de dépôt.	Déposant.	Genre d'industrie ou de commerce
2230 27 août 1947.	Peter F. Heering, Overgaden neden Vandet, 11, Copenhague, Danemark.	Spiritueux, vins de fruits et sirops, jus de fruits, essences, limonades.
2231 10 septembre 1947.	Hercules Powder Company, société organisée et opérant sous les lois de l'Etat de Delaware, 900, Market Street, Wilmington Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique.	Un ingrédient chimique actif pour la fabrication d'insecticides.
2232 23 septembre 1947.	Worth, S. A., 7, rue de la Paix, Paris, France.	Tous produits de parfumerie, de beauté, savonnerie, fards et accessoires de toilette.
2233 23 septembre 1947.	idem.	idem.
2234 23 septembre 1947.	idem.	idem.
2235 23 septembre 1947.	idem.	idem.
2236 23 septembre 1947.	idem.	idem.
2237 23 septembre 1947.	Clang Limited, Crown Yard, Cricklewood, Londres, N.W.2. (Angleterre).	Appareils, instruments et ustensiles d'éclairage et de chauffage électrique; et pièces et accessoires de cycles en tous genres.
2238 25 septembre 1947.	Source Perrier, S. A. Les Bouillons, Vergèze (Gard) France.	Eaux minérales et gazeuses, limonades, sirops, jus de fruits et en général des boissons gazeuses de toutes natures.
2239 25 septembre 1947.	G. et L. Stein, « La Cigogne de Strasbourg », société à responsabilité limitée, 8, rue Principale, Schiltigheim (Bas-Rhin).	Vins, vins mousseux, cidres, bières, alcools, eaux-de-vie, liqueurs et spiritueux divers, eaux minérales et gazeuses, limonades et sirops.
2240 25 septembre 1947.	idem.	idem.
2241 25 septembre 1947.	idem.	idem.

N° et date de dépôt.	Déposant.	Genre d'industrie ou de commerce
2242 25 septembre 1947.	G. et L. Stein, « La Cigogne de Strasbourg », société à responsabilité limitée, 8, rue Principale, Schiltigheim (Bas-Rhin).	Vins, vins mousseux, cidres, bières, alcools, eaux-de-vie, liqueurs et spiritueux divers, eaux minérales et gazeuses, limonades et sirops.
2243 25 septembre 1947.	idem.	idem.
2244 26 septembre 1947.	Berkefels Filters & Water Softeners Limited, Town Mills, Tonbridge (Kent) Angleterre.	Filtres pour eau et autres liquides et appareils adoucisseurs d'eau, de même que leurs parties.
2245 26 septembre 1947.	Humber Limited, Humber road, Stoke, Coventry, Angleterre.	Des bicyclettes, tricycles et cycles de tous genres.
2246 6 octobre 1947.	Ensogutzeit Osakeyhtio, Helsingfors, Finlande, Mannerheimintie 9A.	Les marchandises suivantes : articles en planches de bois, carton et cellulose employés comme matériaux de construction et comme isolant et autres buts analogues, et en particulier pour plaques poreuses et plaques en fibres de bois dur.
2247 6 octobre 1947.	idem.	idem.
2248 8 octobre 1947.	Theodorus Niemeijer, N. V., Patterswolseweg, 43, Groningen, Pays-Bas.	Cigares, cigarettes, tabac et produits de tabac.
2249 8 octobre 1947.	idem.	idem.
2250 8 octobre 1947.	idem.	idem.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 6^e TRANCHE 1948
4 MAI 1948

Unités	Les billets dont le n° se termine par :	gagnent
0	23310	20.000 fr.
	87430	20.000 fr.
	340	1.000 fr.
	4380	2.500 fr.
1	1	200 fr.
	33301	100.000 fr.
	64011	50.000 fr.
	3851	2.500 fr.
2	64712	100.000 fr.
	2582	10.000 fr.
	9792	10.000 fr.
3	6033	2.500 fr.
4	004	1.000 fr.
	297434	500.000 fr.
	96734	50.000 fr.
	7444	2.500 fr.
	0764	2.500 fr.
	774	1.000 fr.
3384	5.000 fr.	
5	365655	1.000.000 fr.
	6965	5.000 fr.
	62675	100.000 fr.
6	79626	20.000 fr.
	3396	2.500 fr.
7	359417	500.000 fr.
	38517	50.000 fr.
	95057	50.000 fr.
	161387	2.500.000 fr.
	4787	2.500 fr.
	4797	10.000 fr.
8	8368	2.500 fr.
	08368	20.000 fr.
9	61709	100.000 fr.
	1219	5.000 fr.
	65719	250.000 fr.
	5939	5.000 fr.
	89749	20.000 fr.
	59	500 fr.
	2979	5.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée
au billet entier correspondant.

Dernier jour de paiement par les bureaux des postes : 4 août 1948.

Dernier jour de paiement par la Loterie : 4 septembre 1948.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 6^e SCHIJF 1948

4 MEI 1948

Eenheden	De biljetten waarvan het n ^o eindigt op :	winnen
0	23310	20.000 fr.
	87430	20.000 fr.
	340	1.000 fr.
	4380	2.500 fr.
1	1	200 fr.
	33301	100.000 fr.
	64011	50.000 fr.
	3851	2.500 fr.
2	64712	100.000 fr.
	2582	10.000 fr.
	9792	10.000 fr.
3	6033	2.500 fr.
4	004	1.000 fr.
	297434	500.000 fr.
	96734	50.000 fr.
	7444	2.500 fr.
	0764	2.500 fr.
	774	1.000 fr.
3384	5.000 fr.	
5	365655	1.000.000 fr.
	6965	5.000 fr.
	62675	100.000 fr.
6	79626.	20.000 fr.
	3396	2.500 fr.
7	359417	500.000 fr.
	38517	50.000 fr.
	95057	50.000 fr.
	161387	2.500.000 fr.
	4787	2.500 fr.
	4797	10.000 fr.
8	8368	2.500 fr.
	08368	20.000 fr.
9	61709	100.000 fr.
	1219	5.000 fr.
	65719	250.000 fr.
	5939	5.000 fr.
	89749	20.000 fr.
	59	500 fr.
2979	5.000 fr.	

1/1/1/1/1/1

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Laatste betaaldag door de postkantoren : 4 Augustus 1948.

Laatste betaaldag door de Loterij : 4 September 1948.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 7^e TRANCHE 1948

22 MAI 1948

Unités	Les billets dont le n° se termine par :	gagent
0	0	200 fr.
	9010	2.500 fr.
	6240	2.500 fr.
	840	1.000 fr.
	9950	2.500 fr.
	41860	100.000 fr.
	5970	5.000 fr.
	290	1.000 fr.
1	7211	5.000 fr.
2	1402	5.000 fr.
	04562	100.000 fr.
	6572	2.500 fr.
3	56703	50 000 fr.
	60353	250.000 fr.
	163983	1.000.000 fr.
4	75114	100.000 fr.
	12414	20.000 fr.
	4624	2.500 fr.
	159754	500.000 fr.
	23884	100.000 fr.
5	95	500 fr.
	36295	20.000 fr.
	5695	2.500 fr.
6	76616	50.000 fr.
	2666	2.500 fr.
7	9107	10.000 fr.
	21997	20.000 fr.
8	0108	5.000 fr.
	42128	50.000 fr.
	41858	20.000 fr.
	7968	10.000 fr.
	94178	20.000 fr.
	303488	2.500.000 fr.
	8798	5.000 fr.
9	1719	10.000 fr.
	7929	2.500 fr.
	549	1.000 fr.
	32859	50.000 fr.
	329099	500.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée
au billet entier correspondant.

Dernier jour de paiement par les bureaux des postes : 22 août 1948.

Dernier jour de paiement par la Loterie : 22 septembre 1948.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 7^e SCHIJF 1948

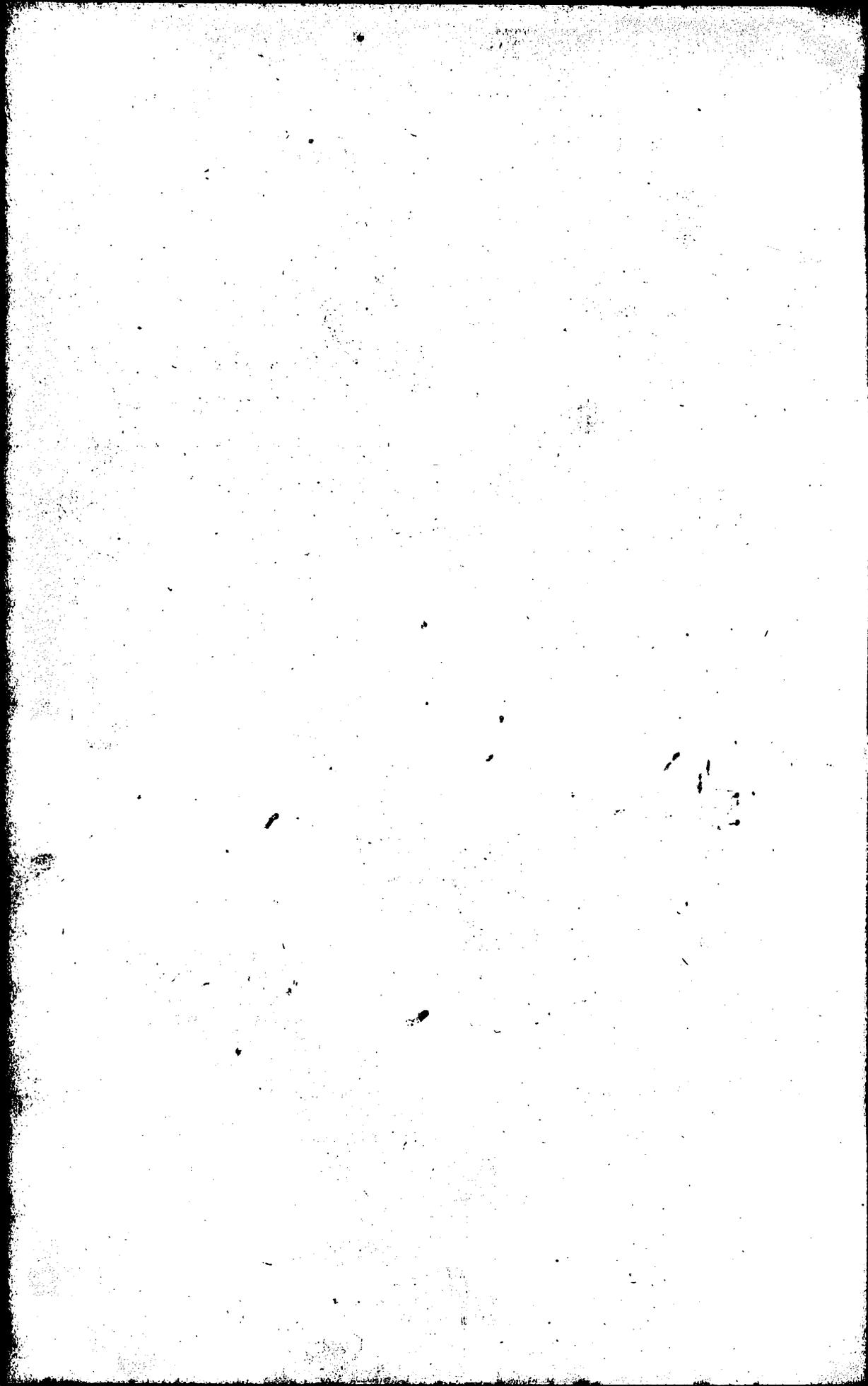
22 MEI 1948

Eenheden	De biljetten waarvan het n ^o eindigt op :	winnen
0	0	200 fr.
	9010	2.500 fr.
	6240	2.500 fr.
	840	1.000 fr.
	9950	2.500 fr.
	41860	100.000 fr.
	5970	5.000 fr.
1	290	1.000 fr.
1	7211	5.000 fr.
2	1402	5.000 fr.
	04562	100.000 fr.
	6572	2.500 fr.
3	56703	50.000 fr.
	60353	250.000 fr.
	163983	1.000.000 fr.
4	75114	100.000 fr.
	12414	20.000 fr.
	4624	2.500 fr.
	159754	500.000 fr.
	23884	100.000 fr.
5	95	500 fr.
	36295	20.000 fr.
	5695	2.500 fr.
6	76616	50.000 fr.
	2666	2.500 fr.
7	9107	10.000 fr.
	21997	20.000 fr.
8	0108	5.000 fr.
	42128	50.000 fr.
	41858	20.000 fr.
	7968	10.000 fr.
	94178	20.000 fr.
	303488	2.500.000 fr.
	8798	5.000 fr.
9	1719	10.000 fr.
	7929	2.500 fr.
	549	1.000 fr.
	32859	50.000 fr.
	329099	500.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Laatste betaaldag door de postkantoren : 22 Augustus 1948.

Laatste betaaldag door de Loterij : 22 September 1948.



ANNEXE AU *Bulletin Officiel du Congo Belge*

15 JUILLET 1948.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Compagnie Belge d'Entreprises Minières « Cobelmin »

Société Commerciale à responsabilité limitée

Siège social : Kindu - Port Empain (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 91, rue de l'Enseignement.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 60.664.

Société constituée le 30 août 1932, autorisée par arrêté royal du 8 novembre 1932 dont les statuts ont été publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 décembre 1932 et modifiés le 20 juin 1934 (annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 septembre 1934).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

I. Immeubles, matériel et installations en Afrique :

Solde au 1 ^{er} janvier 1946 fr.	2.023.053,74	
Dépenses de l'exercice	66.487,76	
	<hr/>	2.089.541,50

II. Réalisable :

Actionnaires	3.000.000,—	
Participations diverses	825.886,25	
Débiteurs divers	38.634.819,—	
	<hr/>	42.460.705,25

III. Disponible :

Banques et Caisses		57.870.387,34
------------------------------	--	---------------

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1946.

DEBIT.

Frais généraux	fr.	864.560,66
Frais financiers		13.831,20
Impôts sur le capital		58.520,—
Prévision fiscale		200.000,—
Solde		<u>1.537.659,55</u>
	Fr.	<u><u>2.674.571,41</u></u>

CREDIT.

Résultat des entreprises	fr.	2.602.694,16
Revenus financiers et divers		<u>71.877,25</u>
	Fr.	<u><u>2.674.571,41</u></u>

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du seize juin mil neuf cent quarante-huit.

Première résolution.

L'assemblée prend acte de la déclaration du Conseil d'administration exposant l'impossibilité de se conformer aux prescriptions statutaires concernant la clôture annuelle des écritures sociales et note qu'une nouvelle assemblée des actionnaires sera convoquée lorsque le Conseil aura pu arrêter le bilan et le compte de profits et pertes du quinzième exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 1947.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

L'assemblée approuve le rapport, le bilan et le compte de profits et pertes du 14^{me} exercice social tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration et vérifié par le Collège des commissaires.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Troisième résolution.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge à Messieurs les administrateurs et commissaires pour leur gestion jusqu'au trente-et-un décembre 1946.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Quatrième résolution.

L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur donnée le 15 juin 1948 par Monsieur René Destrée.

A l'unanimité :

a) elle nomme en qualité d'administrateur, Monsieur Jacques Grazi, en remplacement de Monsieur René Destrée.

Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 1953.

b) elle réélit en qualité d'administrateur Messieurs Maurice Lefranc et Prosper Lancsweert et en qualité de commissaire Monsieur Gaston Cockaerts. Les mandats de Messieurs Lefranc et Lancsweert prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 1954 et celui de Monsieur Cockaerts après l'assemblée générale annuelle de 1951.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président du Conseil et Administrateur-délégué :

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

Vice-président du Conseil et Administrateur-délégué :

M. Georges Lescornez, propriétaire, 342, boulevard Lambertmont, Schaerbeek-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Jules Baudine, ingénieur civil des mines, rue de la Source, 67, Bruxelles.

M. Charles Cornez, docteur en droit, 214, avenue Louise, Bruxelles.

M. José Glorieux, docteur en droit, 125, boulevard Saint-Michel, Bruxelles.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre - Bruxelles.

Chevalier Joë le Clément de Saint-Marcq, docteur en droit, 1, rue Zinner, Bruxelles.

M. Georges Passau, ingénieur civil des mines, 67, rue de Spa, Bruxelles.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 212, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Gaston Cockaerts, propriétaire, 37, rue Victor Lefèvre, Bruxelles.

M. Jean Deglise, commissaire de sociétés, 75, rue Van Bortonne, Jette-Saint-Pierre.

M. Edmond Henquin, administrateur de sociétés, 99, rue de Stassart, Bruxelles.

Bruxelles, le 16 juin 1948.

Copie certifiée conforme :

COMPAGNIE BELGE D'ENTREPRISES MINIERES

*Le vice-président du Conseil,
Administrateur-délégué,*

G. LESCORNEZ.

*Le président du Conseil,
Administrateur-délégué,*

M. LEFRANC.

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine « Immoaf »

Société congolaise à responsabilité limitée

*Extrait du procès-verbal n° 56 de la séance du Conseil d'administration
tenue le 8 décembre 1947.*

Sur proposition du Président et après délibération spéciale conformément à l'art. 21 des statuts, le Conseil décide de nommer Monsieur Henri de Steenhault, administrateur-délégué au lieu d'administrateur-directeur et Monsieur Robert Hauman, directeur d'Europe, dont les pouvoirs antérieurs sont confirmés.

Pour extrait conforme.

Deux administrateurs,

(Signatures illisibles.)

*Extrait du procès-verbal n° 57 de la séance du Conseil d'administration
tenue le 8 juin 1948.*

Sur proposition du président et après délibération spéciale conformément à l'art. 21 des statuts le Conseil décide de donner les pouvoirs suivants complémentaires à ceux donnés par délibération du Conseil en date du 12 juin 1945 et publiés aux annexes du « Moniteur » en date du 4 août 1945 sous le n° 10.527 à savoir : tous chèques, mandats, accreditifs, virements ou autres ordres de paiement quelconques à concurrence d'un montant de fr. 50.000 (cinquante mille francs) pourront être signés par Monsieur Robert Hauman, directeur, conjointement avec Monsieur Georges Masson, chef comptable et à défaut de Monsieur Georges Masson (ce dont il ne devra pas être justifié à l'égard de tiers) par Monsieur Alphonse De Smedt.

Pour extrait conforme.

Deux administrateurs,

(Signatures illisibles.)

Mutuelle Belgo-Coloniale

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 4, place de Jamblinne de Meux

Registre de Commerce de Bruxelles n° 29920.

Constituée le 17 avril 1928, statuts approuvés par arrêté royal du 4 mai 1928, actes publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1928, folios 891 à 909 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 7-8 mai 1928, acte n° 6572; réduction du capital et modifications aux statuts le 11 juin 1935, approuvées par arrêté royal du 17 juillet 1935, actes publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1935, folios 481 à 489 et 875 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 4 août 1935, actes 11712 et 11713; augmentation du capital et modifications aux statuts le 31 mars 1939, approuvées par arrêté royal du 15 mai 1939, actes publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1939, folios 507 à 515 et 322 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 8 juin 1939, acte n° 9262; augmentation du capital et modifications aux statuts le 15 novembre 1939, approuvées par arrêté royal du 2 janvier 1940, actes publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1940, folios 102 à 120 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 24 janvier 1940, acte n° 624; modifications aux statuts le 3 décembre 1947, actes publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 30 janvier 1948, acte n° 1710.

BILAN DE L'EXERCICE JUILLET-DECEMBRE 1947.

ACTIF.

<i>Immobilisé :</i>	
Immeuble fr.	65.001,—
Amortissement	15.000,—
	<hr/>
	50.001,—
Mobilier	1,—
	<hr/>
	50.002,—
<i>Réalisable :</i>	
Débiteurs divers	5.133.057,93
Portefeuille	4.175.855,80
	<hr/>
	9.308.913,73
<i>Disponible :</i>	
Fonds en caisse et en banque	366.749,78
<i>Compte d'ordre :</i>	
Cautionnement des administrateurs et commissaires	pour mémoire
	<hr/>
	Fr. 9.725.665,51
	<hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital :

67.200 actions de fr. 125,— . . . fr.	8.400.000,—	
20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur	—	
Réserve légale	37.500,—	
	<hr/>	8.437.500,—

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs	273.436,38	
Provision pour impositions fiscales	150.000,—	
Coupons restant à payer	561.280,—	
	<hr/>	984.716,38
Solde à reporter		303.449,13
Compte d'ordre		pour mémoire
		<hr/>
	Fr.	<u>9.725.665,51</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DOIT.

Frais généraux fr.	150.053,98
Amortissement sur immeuble	15.000,—
Solde à reporter	303.449,13
	<hr/>
	Fr. <u>468.503,11</u>

AVOIR.

Report de l'exercice précédent fr.	5.896,23
Coupons du portefeuille	264.820,55
Résultat d'exploitation	197.786,33
	<hr/>
	Fr. <u>468.503,11</u>

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité :

1° — le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1947 sont adoptés;

2° — décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et commissaires pour l'exercice précité.

Monsieur Jean Levita ayant donné la démission de ses fonctions de directeur général - président du Conseil et d'administrateur à la date du 4 juin 1948, le Conseil d'administration se compose, à ce jour, de :

M. Buzon, Jean-Pierre, administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux, Bruxelles. — Président honoraire.

M. Soenen, Lucien, ingénieur commercial U. L. B., 231, avenue de la Reine, à Bruxelles. — Président.

M. Jonas, Gustave, administrateur de sociétés, 12, avenue Kamerdelle, à Bruxelles. — Vice-président.

M. Buzon, Jean-Charles, administrateur de sociétés, 347, avenue Louise, à Bruxelles. — Administrateur-délégué.

M. Buzon, Pierre, administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles. — Administrateur.

et le Collège des Commissaires, de :

M. Van Roy, Josse, directeur de sociétés, 291, avenue Charles Woeste, à Bruxelles.

M. Buzon, Lucien, propriétaire, 262, rue du Noyer, à Bruxelles.

M. Robatel, Louis, directeur de société, avenue Beernart, à Léopoldville (Congo Belge).

Certifié conforme.

L'administrateur-délégué,

J. Ch. BUZON.

Charbonnages de La Luena

Société congolaise à responsabilité limitée

à Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 10, rue Bréderode.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 16134.

Constituée le 14 mars 1922; statuts publiés au « Moniteur Belge » du 9 avril 1922, sous le n° 3536, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1922; statuts modifiés le 1^{er} octobre 1923, le 19 janvier 1926 et le 17 janvier 1928, publiés au « Moniteur Belge » des 6 décembre 1923, sous le n° 12307; 3 février 1926, sous le n° 1172 et 1^{er} mars 1928, sous le n° 2183, et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 décembre 1923, 15 mars 1926 et 15 avril 1928.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions, immeubles et installations . . . 52.551.714,64

Moins :

Amortiss. antérieurs . . . 36.625.139,93

Amortiss. de l'exercice . . . 1.504.812,71

38.129.952,64

14.421.762,—

Réalisable et disponible :

Marchandises en magasin et en cours de route 4.265.069,57

Charbon en stock 78.045,—

Débiteurs divers 3.202.782,10

Caisses, banques et chèques postaux :

a) comptes libres . . . 21.667.185,76

b) comptes bloqués . . . 452.200,—

22.119.385,76

Portefeuille - titres 17.797.512,—

47.462.794,43

Divers :

Comptes de divers et dépenses à amortir 129.595,—

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires pour mémoire

Fr. 62.014.151,43

REPARTITION.

5 p. c. à la réserve légale	fr.	119.617,20
Rdevance C. S. K.		272.727,30
Dividende 5 p. c. 25 fr. brut aux actions		2.000.000,—
	Fr.	<u>2.392.344,50</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1948.

1°) L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1947, ainsi que la répartition du solde bénéficiaire, de la façon proposée par le Conseil d'administration.

2°) Par un vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1947.

3°) L'assemblée réélit, en qualité d'administrateur, pour un terme de cinq ans, M. Victor Brien, et en qualité de commissaires, MM. Auguste Berckmoes et André Eric Gérard, pour un terme de trois ans.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Victor Brien, ingénieur civil des mines, 45, rue du Pépin à Bruxelles.

M. Jules Cousin, ingénieur civil des mines, Elisabethville, Katanga Congo Belge.

M. Octave Jadot, ingénieur civil des mines, 102, avenue Montjoie à Uccle.

M. Henry Barzin, ingénieur civil des mines, 9, Drève du Prieuré à Auderghem.

M. René Cambier, ingénieur A. I. Ms., 3, avenue des Phalènes à Bruxelles.

M. Paul Coppens, docteur en droit, 73, rue Montoyer à Bruxelles.

M. Edouard Leblanc, ingénieur civil des mines, 83, avenue W. Churchill à Uccle.

M. Aimé Marthoz, ingénieur civil, 43, square Vergote à Bruxelles.

M. Paul Sorel, ingénieur civil des mines, 75, rue du Marteau à Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Georges Becquevort, chef de comptabilité, 186, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Auguste Berckmoes, chef de comptabilité, 77, rue Ferdinand Lenoir à Jette.

M. Aimable Bourgeois, chef de comptabilité, 51, avenue du Diamant à Bruxelles.

M. André Eric Gérard, ingénieur électricien, 16, avenue Emile Demot à Bruxelles.

M. Armand Goffin, docteur en-droit, 279, avenue Louise à Bruxelles.

DELEGUE DU COMITE SPECIAL DU KATANGA.

M. Elomire Reintjens, 12, rue des Taxandres, Bruxelles.

Bruxelles, le 9 juin 1948.

Pour copie et extrait conformes.

L'administrateur-délégué,

Octave JADOT.

Société des Forces Hydro-Electriques de Sanga

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

à Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif à Ixelles-Bruxelles, 40, rue Souveraine.

Registre du Commerce de Bruxelles, n° 47410.

Constitution publiée aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », le 15 août 1930, folio 695, et aux annexes du « Moniteur Belge » du 19 juillet 1930, acte n° 11.866 et statuts modifiés par acte n° 6800 publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 17 avril 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution fr.	1,—
Frais de 1 ^{er} établissement	1,—
Terrains et immeubles	4.835.106,44
Travaux et constructions	32.144.841,75
Construction routes	1,—
Matériel	53.382.938,47

Lignes de transport de force et télépho- niques	9.240.847,27	
Installation concession Brazzaville	3.435.764,95	
Mobilier en Afrique	1,—	
Mobilier en Europe	1,—	
Matériel des installations	954.021,19	
	<hr/>	
	103.993.525,07	
Amortissements	54.832.032,43	
	<hr/>	
	49.161.492,64	
Avances sur commandes	6.419.225,54	
	<hr/>	
		55.580.718,18

Réalisable :

Magasins : matériel approvisionnements et divers	2.655.700,06	
Débiteurs	2.344.808,74	
Comptes débiteurs	284.450,26	
Portefeuille	900.010,—	
Souscripteur	21.000.000,—	
	<hr/>	
		27.184.969,06

Disponible :

Europe	3.849.628,58	
Afrique	16.015.824,30	
	<hr/>	
		19.865.452,88

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	425.000,—	
	<hr/>	

Fr. 103.056.140,12

PASSIF.

Non exigible :

Capital :		
150.000 actions de fr. : 500,— . . . fr.	75.000.000,—	
Réserve légale	126.316,—	
Prime d'émission	9.000.000,—	
	<hr/>	
		84.126.316,—

<i>Exigible :</i>	
S. N. C. I.	8.605.000,—
Créditeurs	5.414.932,12
Comptes créditeurs	20.208,—
Souscription à libérer	675.000,—
	<hr/>
	14.715.140,12
<i>Pertes et Profits</i>	3.789.684,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants statutaires	425.000,—
	<hr/>
	Fr. 103.056.140,12
	<hr/> <hr/>

PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais d'exploitation et frais généraux . fr.	6.883.237,88	
Amortissements	7.260.971,65	
	<hr/>	14.144.209,53
Solde bénéficiaire		3.789.684,—
		<hr/>
	Fr.	17.933.893,53
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Recettes d'exploitation fr.	17.494.846,97
Recettes diverses	439.046,56
	<hr/>
	Fr. 17.933.893,53
	<hr/> <hr/>

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Au 8 juin 1948.

Président, administrateur-délégué :

M. Fernand Courtoy, ingénieur A. I. Lg., A. I. M., 182, avenue Franklin Roosevelt, à Bruxelles.

Vice-président :

M. Alphonse Engels, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 24, avenue du Hoef à Uccle-Bruxelles.

Administrateurs :

M. Valère Lecluse, industriel à Tieghem.

M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Joseph Rhodius, industriel, Castel Bel Air à Namur (Citadelle).

M. Robert Richard, ingénieur A. I. Br., 140, rue de Marbaix à Montigny-le-Tilleul.

M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne à Bruxelles.

M. Frans Terlinck, administrateur de sociétés, 40, rue Bâtonnier Brafort à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes à Rhode-Saint-Genèse.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

Au 8 juin 1948.

M. Charles Boels, ingénieur A. I. A., 2, avenue Boileau à Bruxelles.

M. Jean-E. Thomas, expert-comptable, 34, rue Charles Martel à Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1948.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a :

1°) Approuvé le Bilan et le compte de Pertes et Profits de l'exercice 1947;

2°) Décidé de répartir l'excédent favorable du Bilan comme suit :

Réserve légale	fr.	189.684,—
Dividende 6 % au capital social	fr.	3.600.000,—

3°) Donné, par un vote spécial, décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour l'exercice 1947;

4°) Pris acte de la démission de M. Aloïs Van Ginneken de ses fonctions de commissaire.

5°) Appelé aux fonctions de commissaire :

M. Jean E. Thomas, expert-comptable, 34, rue Charles Martel à Bruxelles pour continuer le mandat de M. Aloïs Van Ginneken échéant immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 1952.

F. COURTOY,

*Président du Conseil,
Administrateur-délégué.*

Commerce et Plantations au Ruanda-Urundi « Platarundi »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Usumbura (Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce Bruxelles n° 48.761.

Constituée suivant acte passé devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 30 juillet 1930 et autorisée par arrêté royal du 6 septembre 1930 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1930).

Statuts modifiés suivant actes passés devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 14 juin 1933 et devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par arrêté royal du 6 février 1936 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1936).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1945

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1948.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles	fr. 2.535.863,97	
Amortissements :		
antérieurs	1.182.779,72	
de l'exercice	253.586,25	
	<u>1.436.365,97</u>	1.099.498,—
Matériel	623.940,84	
Amortissements :		
antérieurs	445.729,04	
de l'exercice	85.277,80	
	<u>531.006,84</u>	92.934,—
Mobilier	368.021,88	
Amortissements :		
antérieurs	190.426,88	
de l'exercice	36.802,—	
	<u>227.228,88</u>	140.793,—
Concessions et plantations	194.625,52	
Amortiss. antérieurs	188.845,52	
	<u>5.780,—</u>	
Garanties	44.352,20	
	<u>1.383.357,20</u>	1.383.357,20

Réalisable :

Portefeuille	65.710,60	
Marchandises en magasins et en cours de route	4.866.418,51	
Débiteurs divers	12.912.003,64	
		<u>17.844.132,75</u>

Disponible :

Banques et caisses		4.464.982,03
Comptes débiteurs		1.695.319,15

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires	66.000,—	
Cautionnements des agents	147.497,06	
Divers	24.387,70	
		<u>237.884,76</u>

Fr. 25.625.675,89

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital fr.		5.524.000,—
représenté par :		
55.240 actions de capital de fr. 100,—		
20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.		
Réserve statutaire	443.579,—	
Fonds de réserve	5.700.000,—	
Réserve pour créances douteuses	965.535,84	
Fonds de renouvellement matériel	173.263,—	
		<u>12.806.377,84</u>

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	8.648.638,40	
Dividende exercice 1939 restant à payer	58.967,50	
Fonds spécial de bien-être en faveur des indigènes	1.500.000,—	
		<u>10.207.605,90</u>

<i>Comptes créditeurs</i>		2.328.578,68
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et commissaires	66.000,—	
Cautionnements des agents	147.497,06	
Divers	24.387,70	
		<u>237.884,76</u>
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde bénéficiaire reporté	17.714,35	
Bénéfice de l'exercice	27.514,36	
		<u>45.228,71</u>
	Fr.	<u><u>25.625.675,89</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais financiers	fr.	65.528,93
Frais généraux Afrique		2.346.641,07
Frais généraux Bruxelles		447.042,—
<i>Amortissements :</i>		
sur immeubles	253.586,25	
sur matériel	85.277,80	
sur mobilier	36.802,—	
		<u>375.666,05</u>
Impôts		10.490,—
Solde bénéficiaire reporté	17.714,35	
Bénéfice de l'exercice	27.514,36	
		<u>45.228,71</u>
	Fr.	<u><u>3.290.596,76</u></u>

CREDIT.

Solde à nouveau	fr.	17.714,35
Résultat d'exploitation		3.263.005,41
Revenu du portefeuille		9.877,—
	Fr.	<u><u>3.290.596,76</u></u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE DE FR. 45.228,71.

Réserve statutaire : 5 % sur fr. 27.514,36	fr.	1.376,—
Solde à reporter		43.852,71
	Fr.	<u>45.228,71</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1948.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et immeubles	3.049.128,97		
Amortissements :			
antérieurs	1.436.365,97		
de l'exercice	287.527,—		
	<u>1.723.892,97</u>		
		1.325.236,—	
Matériel	625.265,84		
Amortissements :			
antérieurs	531.006,84		
de l'exercice	85.410,—		
	<u>616.416,84</u>		
		8.849,—	
Mobilier	368.021,88		
Amortissements :			
antérieurs	227.228,88		
de l'exercice	36.802,—		
	<u>264.030,88</u>		
		103.991,—	
Concessions et plantations	194.625,52		
Amortiss. antérieurs	188.845,52		
	<u>5.780,—</u>		
		1.443.856,—	
<i>Réalisable :</i>			
Portefeuille		65.710,60	
Marchandises en magasins et en cours de route		12.679.906,26	
Débiteurs divers		9.266.405,69	
		<u>22.012.022,55</u>	

<i>Disponible :</i>		
Banques et caisses		2.197.544,34
<i>Comptes débiteurs</i>		7.360.586,86
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et commissaires	77.500,—	
Cautionnements des agents	62.534,71	
	<hr/>	140.034,71
		<hr/> <hr/>
	Fr.	33.154.044,46

PASSIF.

<i>Dettes de la société envers elle-même :</i>		
Capital fr.	5.524.000,—	
représenté par :		
55.240 actions de capital de fr. 100,—.		
20.000 parts de fondateur sans désigna- tion de valeur.		
Réserve statutaire	444.955,—	
Fonds de réserve	5.700.000,—	
Réserve pour créances douteuses	945.915,61	
Fonds de renouvellement matériel	173.263,—	
	<hr/>	12.788.133,61
<i>Dettes sans garanties réelles :</i>		
Créditeurs divers	15.453.586,72	
Dividende exercice 1939 restant à payer	58.634,76	
Fonds spécial de bien-être en faveur des indigènes	1.500.000,—	
	<hr/>	17.012.221,48
<i>Comptes créditeurs</i>		2.116.414,24
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements des administrateurs et commissaires	77.500,—	
Cautionnements des agents	62.534,71	
	<hr/>	140.034,71
<i>Profits et Pertes :</i>		
Solde bénéficiaire reporté	43.852,71	
Bénéfice de l'exercice	1.053.387,71	
	<hr/>	1.097.240,42
		<hr/> <hr/>
	Fr.	33.154.044,46

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais financiers	fr.	158.982,89
Frais généraux Afrique		2.265.020,87
Frais généraux Bruxelles		618.928,77
Amortissements :		
sur immeubles	287.527,—	
sur matériel	85.410,—	
sur mobilier	36.802,—	
		<u>409.739,—</u>
Solde bénéficiaire reporté	:	43.852,71
Bénéfice de l'exercice	1.053.387,71	
		<u>1.097.240,42</u>
	Fr.	<u><u>4.549.911,95</u></u>

CREDIT.

Solde à nouveau	fr.	43.852,71
Résultat d'exploitation		4.496.654,84
Revenu du portefeuille		9.404,40
		<u>4.549.911,95</u>
	Fr.	<u><u>4.549.911,95</u></u>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE DE FR. 1.097.240,42

Réserve statutaire : 5 % sur fr. 1.053.387,71	fr.	52.669,—
Fonds de réserve		1.000.000,—
Solde à reporter		44.571,42
		<u>1.097.240,42</u>
	Fr.	<u><u>1.097.240,42</u></u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1948.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et immeubles	3.259.128,97	
Amortissements :		
antérieurs	1.723.892,97	
de l'exercice	308.527,—	
	<u>2.032.419,97</u>	1.226.709,—

Matériel	776.849,54	
Amortissements :		
antérieurs	616.416,84	
de l'exercice	100.568,70	
	<u>716.985,54</u>	59.864,—

Mobilier	408.717,38	
Amortissements :		
antérieurs	264.030,88	
de l'exercice	40.871,50	
	<u>304.902,38</u>	103.815,—

1.390.388,—

Réalisable :

Portefeuille	65.710,60	
Marchandises en magasins et en cours de route	22.630.997,64	
Débiteurs divers	11.743.050,87	
		<u>34.439.759,11</u>

Disponible :

Banques et caisses	5.124.603,64
Comptes débiteurs	2.851.541,22
Comptes d'ordre :	
Cautionnements des administrateurs et commissaires	71.000,—
Cautionnements des agents	50.515,—

Fr.	43.927.806,97
	<u>121.515,—</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital	fr.	5.524.000,—	
représenté par :			
55.240 actions de capital de fr. 100,—			
20.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.			
Réserve statutaire		497.624,—	
Fonds de réserve		6.700.000,—	
Réserve pour créances douteuses		945.915,61	
Fonds de renouvellement matériel		173.263,—	
		<hr/>	13.840.802,61

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers		21.841.319,47	
Dividende exercice 1939 restant à payer		58.092,51	
Fonds spécial de bien-être en faveur des indigènes		1.500.000,—	
		<hr/>	23.399.411,98

<i>Comptes créditeurs</i>			2.963.489,46
-------------------------------------	--	--	--------------

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et commissaires		71.000,—	
Cautionnements des agents		50.515,—	
		<hr/>	121.515,—

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire reporté		44.571,42	
Bénéfice de l'exercice		3.558.016,50	
		<hr/>	3.602.587,92
	Fr.		<hr/> <hr/> 43.927.806,97

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais financiers	fr.	500.181,63
Frais généraux Afrique		2.135.789,16
Frais généraux Bruxelles		974.891,72

Amortissements :	
sur immeubles	308.527,—
sur matériel	100.568,70
sur mobilier	40.871,50
	<hr/>
	449.967,20
Provision pour impôts	1.000.000,—
Solde bénéficiaire reporté	44.571,42
Bénéfice de l'exercice	3.558.016,50
	<hr/>
	3.602.587,92
	<hr/>
	Fr. 8.663.417,63
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Solde à nouveau	fr. 44.571,42
Résultat d'exploitation	8.601.797,52
Revenu du portefeuille	17.048,69
	<hr/>
	Fr. 8.663.417,63
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE DE FR. 3.602.587,92.

Réserve statutaire (ainsi portée à 10 % du capital) . fr.	54.776,—
Fonds de réserve	2.400.000,—
Premier dividende : 6 % aux actions de capital	331.440,—
Conseil général : 10 % de fr. 3.602.587,92	360.258,—
Second dividende aux actions de capital	220.960,—
Dividende aux parts de fondateur	220.960,—
Solde à reporter	14.193,92
	<hr/>
	Fr. 3.602.587,92
	<hr/> <hr/>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

Administrateurs :

M. Paul Orban, docteur en droit, 25, rue Père E. Devroye, Etterbeek-Bruxelles.

M. Walter Bridoux, propriétaire, 44, avenue de l'Arbalète, Boitsfort.

M. Guy de la Rochette, ingénieur, 15, rue Raynouard, Paris.

M. le Comte Henri de Liedekerke de Pailhe, propriétaire, 47, rue du Commerce, Bruxelles.

M. le Baron Adolphe de Viron, propriétaire, 62, avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Jacques Grazia, propriétaire, 396, rue Saint-Honoré, Paris.

M. le Chevalier Michel-Ernest Lallemand, propriétaire, 92, avenue de Cortenberg, Bruxelles.

M. Marc Levêque, directeur de sociétés, 144, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles.

M. Victor Théry, secrétaire de société, 168, boulevard Général Jacques, Bruxelles.

M. Gustave Verniory, ingénieur civil (U. Br.), 72, rue Josaphat, Bruxelles.

Commissaires :

M. Emile Coulon, directeur de société, 119, avenue du Diamant, Schaerbeek-Bruxelles.

M. Désiré Libbrecht, administrateur de banque, 4, rue Omer Lepreux, Bruxelles.

M. Charles Pequet, administrateur-directeur de banque, 53, rue Père de Deken, Etterbeek-Bruxelles.

Les administrateurs :

(signature)
Paul ORBAN.

(signature)
W. BRIDOUX.

(signature)
Guy de la ROCHETTE.

(signature)
A. de VIRON.

(signature)
M. E. LALLEMAND.

(signature)
M. LEVEQUE.

Compagnie Commerciale Industrielle et Minière (C.I.M.)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Goma (Congo Belge)

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4497.

Constituée suivant acte passé devant Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles, le 31 décembre 1927, et autorisée par arrêté royal du 1^{er} février 1928 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1928).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 16 octobre 1929; modifications autorisées par arrêté royal du 16 novembre 1929 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 décembre 1929).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 6 octobre 1931; modifications autorisées par arrêté royal du 16 novembre 1931 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 16 décembre 1931).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par arrêté royal du 23 janvier 1936 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1936).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 1948.

ACTIF.

Immobilisé :

Mobilier	fr.	62.344,30
Amortissements antérieurs		62.343,30

1,—

Réalizable :

Actionnaires	12.000.000,—
Portefeuille, déduction faite des amortissements antérieurs	23.254.724,69
Débiteurs divers	1.380.769,05

36.635.493,74

Disponible :

Banques, chèques-postaux et caisse	324.076,39
Comptes débiteurs	150.112,15
Versements restant à effectuer sur titres	7.853.347,50

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs. et des commissaires	465.000,—	
Divers	10.239.850,—	10.704.850,—
		<hr/>
		Fr. 55.667.880,78
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

Capital	: . fr.	35.000.000,—
représenté par :		
70.000 actions de 500 francs;		
2.500 parts de fondateur sans désignation de valeur.		
Réserve statutaire		114.210,98

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers	193.268,02	
Dividendes exercices 1938-1940 et 1946	39.667,46	232.935,48
	<hr/>	
Comptes créditeurs		229.033,—
Versements restant à effectuer sur titres		7.853.347,50

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires	465.000,—	
Divers	10.239.850,—	10.704.850,—
	<hr/>	

Profits et Pertes :

Solde à nouveau	581.751,87	
Bénéfice de l'exercice	951.751,95	1.533.503,82
	<hr/>	
		Fr. 55.667.880,78
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux et d'administration	fr.	1.087.957,11
Provision pour impôts		212.671,—
Solde bénéficiaire reporté	581.751,87	
Bénéfice de l'exercice	951.751,95	
		<u>1.533.503,82</u>
	Fr.	<u>2.834.131,93</u>

CREDIT.

Solde à nouveau		581.751,87
Revenu du portefeuille, intérêts, redevances et divers		2.252.380,06
	Fr.	<u>2.834.131,93</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Réserve statutaire : 5 p. c. sur fr. 951.751,95	fr.	47.587,60
Dividende de fr. 20,— aux 30.000 actions au porteur		600.000,—
Dividende de fr. 8,— aux 40.000 actions nominatives libérées de 40 p. c.		320.000,—
Solde à reporter		565.916,22
	Fr.	<u>1.533.503,82</u>

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués	fr.	23.000.000,—
Capital restant à libérer :		
Compagnie Auxiliaire Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains (Auxilacs) société anonyme belge ayant son siège 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles	fr.	6.318.000,—
Compagnies Réunies d'Electricité et de Transports (Electrorail) société anonyme belge, ayant son siège 33, rue du Congrès à Bruxelles		4.685.100,—

Société Parisienne pour l'Industrie des des Tramways Electriques, société ano- nyme française ayant son siège 75, bou- levard Hausmann à Paris	871.800,—	
The African Enterprise and Development Company, société anonyme égyptienne, ayant son siège Boulevard Abbas à Hé- liopolis	125.100,—	12.000.000,—
	<hr/>	

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

Administrateurs :

M. le Baron Edouard Empain, propriétaire, 1, rue Zinner, Bruxelles.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet à Saint-Gilles-
Bruxelles.

M. Jacques Grazia, propriétaire, 396, rue Saint-Honoré, Paris.

M. le Chevalier Michel-Ernest Lallemant, propriétaire, 92, avenue de
Cortenbergh, Bruxelles.

M. Jean Le Brun, propriétaire, 23A, rue Belliard à Bruxelles.

M. Gustave Verniory, ingénieur civil (U. Br.), 72, rue Josaphat,
Schaerbeek-Bruxelles.

Commissaires :

M. Gaston Cockaerts, comptable, 37, rue Victor Lefèbvre, Schaerbeek-
Bruxelles.

M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 215, rue Américaine,
Ixelles-Bruxelles.

M. Charles Pequet, directeur de banque, 53, rue Père de Deken à Bru-
xelles.

Les administrateurs :

(signature)

M. LEFRANC.

(signature)

J. LE BRUN.

(signature)

M. E. LALLEMAND.

(signature)

G. VERNIORY.

Plantations de Thé au Kivu « Théki »

Siège social : Kakondo (Kivu - Congo Belge)

Siège administratif : 148, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 149.808.

Statuts approuvés par arrêté royal du 16 février 1937; publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », numéro du 15 mars 1937; et aux annexes du « Moniteur Belge » du 8 et 9 mars 1937, numéro 2113.

Statuts modifiés par actes passés devant Maître Paul Ectors, notaire à Bruxelles, le 4 février 1938 : approuvé par arrêté royal du 17 mars 1938; publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », numéro du 15 avril 1938 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 9 avril 1938, numéro 4321, le 26 juillet 1939 : approuvé par arrêté royal du 14 septembre 1939; publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge », numéro du 15 octobre 1939 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 29 septembre 1939, numéro 13.108, le 27 février 1947 : approuvés par arrêté royal du 26 avril 1947 et publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » et aux annexes du « Moniteur Belge » du 30 mai 1947, numéros 10896 et 10897.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1947.

ACTIF.

A. — Immobilisé :

Frais constitution et augmentation de capital	98.425,56	
Terrains et Plantations	6.707.951,24	
Bâtiments	1.112.477,06	
Mobilier et Matériel	1.302.745,91	
	<hr/>	9.221.599,77

B. — Disponible et réalisable :

Actionnaires	2.750.000,—	
Caisse et Banques	1.064.309,87	
Magasins divers	1.844.320,20	
Débiteurs et comptes débiteurs	738.601,15	
Espèces et matériel en cours de route	1.108.755,85	
	<hr/>	7.505.987,07

C. — Compte d'ordre :

Plantations détériorées restant à amortir	407.629,52	
Cautionnements	mémoire	
	<hr/>	407.629,52
		<hr/>
		Fr. 17.135.216,36
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

A. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital	fr. 13.000.000,—	
Réserve légale	37.220,—	
Réserve disponible	700.000,—	
Amortissements	2.249.172,35	
		<u>15.986.392,35</u>

B. — *Dettes sans garanties réelles :*

Créditeurs et comptes créditeurs	623.090,43
--	------------

C. — *Compte d'ordre :*

Amortissements restant à effectuer sur plantations détériorées	407.629,52	
Cautionnements	mémoire	
		<u>407.629,52</u>

D. — *Profits et pertes :*

Solde en bénéfice	118.104,06
	<u>Fr. 17.135.216,36</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Frais d'exploitation et d'administration	2.709.537,51	
Amortissements	533.141,34	
Solde en bénéfice	118.104,06	
		<u>3.360.782,91</u>

CREDIT.

Solde reporté	fr. 7.166,57	
Vente de produits et stock, divers	3.353.616,34	
		<u>3.360.782,91</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du jeudi 3 juin 1948.*

L'assemblée prend les résolutions suivantes :

1°) Elle approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1947;

2°) Elle donne décharge aux administrateurs et commissaires des fonctions qu'ils ont remplies pendant l'exercice 1947;

3°) Elle renouvelle les mandats d'administrateur de MM. Paul Orban et Louis Orts et de commissaire de M. Louis de Lannoy;

4°) Elle appelle aux fonctions d'administrateur M. Paul Ectors pour achever le mandat de M. Jean Ectors décédé;

5°) Elle décide de porter à dix le nombre de mandats d'administrateur et appelle à ces fonctions le comte G. de Hemricourt de Grunne, dont le mandat prendra fin en 1954.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Emile Lejeune Vincent, planteur, 48, chaussée de Charleroi, Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Marcel Dupret, ingénieur U. I. Lv., 98, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Administrateurs :

M. René Brasseur, administrateur de sociétés, 3, Rond-Point de l'Etoile, Bruxelles.

M. Gaston de Decker, administrateur de sociétés, 28, rue Van Schoonbeke, Anvers.

M. Léon Lippens, administrateur de sociétés. « Den Hul », avenue du Bois, Le Zoute.

M. Paul Orban, administrateur de sociétés, 25, rue Père Eudore Devroye, Etterbeek.

M. Louis Orts, docteur en droit, 214, avenue Louise, Bruxelles.

M. Joseph Sellekaers, administrateur de sociétés, 125, avenue de la Brabançonne, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Louis de Lannoy, docteur en droit, 241, rue Royale, Saint-Josse-ten-Noode.

M. Philippe Lippens, villa Hazegras, Le Zoute.

M. Walter-Henri Scott, directeur comptable, 198, rue Victor Hugo, Schaerbeek.

M. Ernest Tydgadt, docteur en droit, 45, square Ambiorix, Bruxelles.

Bruxelles, le 18 juin 1948.

« THEKI » S. C. R. L.

Le président,

Emile LEJEUNE VINCENT.

**Société Coloniale Auxiliaire d'Entreprises d'Electrification
et de Travaux de Béton « Auxeltra-Béton »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Albertville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 30, rue de l'Association.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 204475.

Constituée le 21 mars 1947 par acte passé devant Maître Albert Raucq,
et autorisée par arrêté du Régent du 3 mai 1947 (Annexes au « Moniteur
Belge » du 31 mai 1947, n° 11048, et du 19 septembre 1947, n° 17485bis).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

a) Matériel entrepreneur, transports, outillage fr.	1.875.932,07	
b) Mobilier	379.444,—	
c) Immeubles et terrains	783.169,50	
d) Frais de constitution	151.312,10	
	<hr/>	3.189.857,67

Réalisable :

a) Approvisionnements	6.430.558,70	
b) Débiteurs	6.015.119,30	
c) Actionnaires	7.000.000,—	
d) Cautionnements et garanties	1.314.785,12	
	<hr/>	20.760.463,12

Disponible :

Banques, caisses, chèques-postaux	2.177.560,15	
Comptes débiteurs	5.981.320,88	
Comptes d'ordre :		
Dépôts statutaires	220.000,—	
	<hr/>	

Fr. 32.329.201,82

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	fr. 10.000.000,—
10.000 actions de capital (libérées à 30 %).	
5.000 parts de fondateur (pour mémoire).	

Envers les tiers :

Créditeurs divers	17.924.616,97
Comptes créditeurs	4.184.584,85

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	<u>220.000,—</u>
---------------------------------	------------------

Fr. 32.329.201,82

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Antoine Stulemeyer, industriel, 15, avenue de Wolvendaël, Uccle, vice-président.

M. François Bouchez, ingénieur civil, 19, rue Général Mac Arthur, Uccle, administrateur.

M. Célestin Camus, ingénieur civil, 28, rue Lesbroussart, Ixelles, administrateur.

M. Fernand Chenu, ingénieur civil, 61, boulevard Saint-Michel, Bruxelles, administrateur.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles (Bruxelles), administrateur.

M. Raymond Mercier, ingénieur civil, 188, avenue Molière, Ixelles, administrateur.

M. Charles-Marie Stulemeyer, industriel, 6, rue Forestière, Bruxelles, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Léon Heyman, expert-comptable, 7, rue du Séphir, Bruxelles.

M. Gaston Paquet, administrateur de sociétés, 215, rue Américaine, Ixelles.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 15 juin 1948.*

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le bilan de l'exercice 1947 tel qu'il est présenté par le Conseil d'administration et par le Collège des commissaires et prend acte de l'impossibilité de dresser pour le dit exercice un compte de pertes et profits;

2°) donne décharge à MM. les administrateurs et commissaires de leur gestion jusqu'au 31 décembre 1947;

3°) renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat de M. Célestin Camus, administrateur, et pour une durée de deux ans, celui de M. Gaston Paquet, commissaire;

4°) élit en qualité d'administrateur, M. Charles Hervy-Cousin, pour continuer le mandat de M. René Destrée, démissionnaire.

Bruxelles, le 17 juin 1948.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

Ch. M. STULEMEYER.

Célestin CAMUS.

Immobilière Belgo-Coloniale

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 91938.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
tenue au siège administratif le 9 juin 1948.*

... ..
Le Conseil prend acte de la démission donnée par Monsieur Jean Levita de ses fonctions d'administrateur, démission qui est acceptée à l'unanimité.

En conséquence, les pouvoirs qui lui ont été conférés en séances des 2 août et 20 novembre 1946 sont annulés à la date de ce jour et publication officielle de la présente décision sera faite conformément à la loi et aux statuts.

... ..
Bruxelles, le 18 juin 1948.

Pour copie conforme,

IMMOBILIERE BELGO-COLONIALE.
Société congolaise à responsabilité limitée.

P. BUZON.

Administrateur-délégué.

MUTUELLE BELGO-COLONIALE.

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 29920.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration
tenue au siège administratif le 9 juin 1948.*

... ..

Le Conseil prend acte de la démission donnée par Monsieur Jean Levita de ses fonctions de directeur général, président du Conseil d'administration et d'administrateur, démission qui est acceptée à l'unanimité.

En conséquence, les pouvoirs qui lui ont été conférés en séances des 15 février et 2 août 1946 sont annulés à la date de ce jour et publication officielle de la présente décision sera faite conformément à la loi et aux statuts.

... ..

Bruxelles, le 18 juin 1948.

Pour copie conforme,

MUTUELLE BELGO-COLONIALE.
Société congolaise à responsabilité limitée.

J. Ch. BUZON.

Administrateur-délégué.

Société Minière de Bafwaboli, en abrégé « Somiba »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 55.070.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Moniteur Belge » :

année 1931 n° 15083, année 1932 n° 10513, année 1933 n° 215,
 année 1934 n° 2268, année 1939 n° 323, année 1941 n° 2387,
 année 1947 n° 12394.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1948.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Frais de constitution :

Dépenses antérieures fr. 197.000,—

Amortissements antérieurs 197.000,—

Mémoire

Concessions :

Dépenses antérieures . 9.920.651,30

Dépenses de l'exercice . 24.000,—

9.944.651,30

Amortiss. antérieurs . 8.970.651,30

Amortiss. de l'exercice . 100.000,—

9.070.651,30

874.000,—

Prospections, Travaux préparatoires et Abornements :

Dépenses antérieures . 13.263.260,75

Dépenses de l'exercice . 1.786.957,60

15.050.218,35

Amortiss. antérieurs . 11.215.356,25

Amortiss. de l'exercice . 2.000.000,—

13.215.356,25

1.834.862,10

Constructions :

Dépenses antérieures 125.021,37

Amortissements antérieurs 125.021,37

Mémoire

Usines de broyage :

Dépenses antérieures	2.995.949,28	
Amortiss. antérieurs	570.000,—	
Amortiss. de l'exercice	601.779,73	
	<u>1.171.779,73</u>	

1.824.169,55

Routes :

Dépenses antérieures	2.844.845,87	
Amortissements antérieurs	2.844.845,87	
	<u>2.844.845,87</u>	

Mémoire

Matériel fixe et roulant :

Dépenses antérieures	4.572.869,03	
Dépenses de l'exercice	367.670,27	
	<u>4.940.539,30</u>	
Amortiss. antérieur	1.318.992,70	
Amortiss. de l'exercice	150.000,—	
	<u>1.468.992,70</u>	

3.471.546,60

Plantations :

Dépenses antérieures	209.511,31	
Amortissements antérieurs	209.511,31	
	<u>209.511,31</u>	

Mémoire

Mobilier :

Dépenses antérieures	20.835,85	
Amortissements antérieurs	20.835,80	
	<u>20.835,80</u>	

Mémoire

8.004.578,25

II. — *Réalisable :*

Produits à réaliser	678.127,70	
Approvisionnements	1.127.352,73	
Débiteurs divers	311.555,07	
	<u>311.555,07</u>	

2.117.035,50

III. — *Disponible :*

Caisses et Banques	7.562.671,51
------------------------------	--------------

IV. — *Divers :*

Comptes débiteurs	228.102,90
-----------------------------	------------

V. — *Pertes et Profits :*

Perte de l'exercice	436.980,97
-------------------------------	------------

VI. — *Comptes d'ordre :*

Dépôts titres (cautionnements)	Mémoire	
Redevances pour transfert permis	665.409,37	
	<u>665.409,37</u>	

665.409,37

Fr. 19.014.778,50

PASSIF.

I. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital	fr. 17.200.000,—	
86.000 action capital s. v. n.		
50.000 1/5 parts de fondateur s. v. n.		
Réserve légale	309.332,52	17.509.332,52

II. — *Dettes envers les tiers :*

Créditeurs divers	763.972,25	
Coupons à payer	49.258,91	813.231,16

III. — *Divers :*

Comptes créditeurs		26.805,45
------------------------------	--	-----------

IV. — *Comptes d'ordre :*

Déposants titres (cautionnements) . . .	Mémoire	
Créditeurs pour transfert permis . . .	665.409,37	665.409,37

Fr. 19.014.778,50

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DOIT.

Dépenses d'exploitation et d'administration	fr. 6.150.886,67	
Droits de sortie		37.582,79
Redevances Grands Lacs		66.374,06
Frais de traitement et divers		62.037,25
Intérêts et commissions		48.397,93
Amortissements :		
sur concessions	100.000,—	
sur Usines de broyage	100.000,—	
sur Matériel	150.000,—	350.000,—
		<u>Fr. 6.715.278,70</u>

AVOIR.

Valeur de la production	fr.	5.223.503,17
Rappels sur production exercices antérieurs		911.929,14
Divers		142.865,42
		<hr/>
		6.278.297,73
Perte de l'exercice		436.980,97
		<hr/>
	Fr.	<u>6.715.278,70</u>

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1948.

L'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

- 1) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1947;
- 2) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires;
- 3) Elle décide de porter à huit le nombre des administrateurs;
- 4) Elle appelle aux fonctions d'administrateur MM. André Gilson et Maurice Lefranc pour une durée de six ans; leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1954.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, A. I. Lv., avenue du Val d'Or, 34, Woluwe-Saint-Pierre, président.

M. Etienne Asselberghs, géologue, 121, avenue des Alliés à Louvain, administrateur-délégué.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, A. I. Br., 212, chaussée de Charleroi, à Bruxelles, administrateur-délégué.

Mme Antoinette de Mathelin de Papigny, administrateur de sociétés, Château de Lince, par Sprimont, administrateur.

M. Marcel Jacques, administrateur de sociétés, 33, boulevard Général Wahis, à Bruxelles, administrateur.

M. Georges Rouma, administrateur de sociétés, 16, rue Marie Depage, à Uccle, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le lieutenant-général Léon Bureau, vice-gouverneur-général du Congo, « La Brousse », à Ottignies.

M. Léonce Demoulin, fondé de pouvoirs de société, 16, avenue de la Peinture, à Dilbeek.

M. le baron Marcel de Schaetzen, propriétaire, 87, rue Royale, à Bruxelles.

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES :

M. Joseph Geerinckx, inspecteur-général au Ministère des Colonies, 19, rue Forestière, à Bruxelles.

DELEGUE DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER
DES GRANDS LACS :

M. Paul Orban, docteur en droit, 25, rue Père Eudore Devroye, à Bruxelles.

SOCIETE MINIERE DE BAFWABOLI (SOMIBA)

L'administrateur-délégué,

J. RELECOM.

L'administrateur-délégué,

E. ASSELBERGHS.

Compagnie Immobilière du Nord du Kivu « Cimnoki »

Société congolaise à responsabilité limitée

Constituée par acte passé par devant Maître Edouard Van Halteren, notaire à Bruxelles, le 24 juillet 1931, et autorisée par arrêté royal du 28 septembre 1931 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1931, annexe p. 719).

Statuts modifiés suivant acte passé devant Maître Léon Coenen, notaire à Bruxelles, le 3 décembre 1935; modifications autorisées par arrêté royal du 20 juin 1936 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1936).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1948.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de premier établiss. . . 5.115.949,24

Amortissements :

antérieurs 4.018.253,72

de l'exercice 41.266,52

4.059.520,24

1.056.429,—

Immeubles	4.516.348,88		
Amortissements :			
antérieurs 3.224.289,31			
de l'exercice 225.817,57			
	<u>3.450.106,88</u>		
		1.066.242,—	
Matériel	418.112,09		
Amortissements :			
antérieurs 357.481,29			
de l'exercice 20.169,80			
	<u>377.651,09</u>		
		40.461,—	
Mobilier	522.585,23		
Amortissements :			
antérieurs 235.207,77			
de l'exercice 26.129,46			
	<u>261.337,23</u>		
		261.248,—	
Voirie		1.199.045,75	
Département agricole	3.673.787,33		
Amortiss. antérieurs	1.168.130,—		
		<u>2.505.657,33</u>	
			6.129.083,08
<i>Réalisable :</i>			
Actionnaires		8.995.995,—	
Marchandises		3.442.211,91	
Débiteurs		1.069.057,14	
			<u>13.507.264,05</u>
<i>Disponible :</i>			
Espèces en caisses et chez nos banquiers		738.169,70	
Comptes débiteurs		492.173,05	
<i>Comptes d'ordre :</i>			
Cautionnements des administrateurs et des commissaires		37.450,—	
Cautionnements des agents		26.236,88	
Profits et pertes :			
Pertes antérieures	2.909.430,58		
Perte de l'exercice	701.436,30		
			<u>3.610.866,88</u>
		Fr.	<u><u>24.541.243,64</u></u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital fr. 20.000.000,—

représenté par :

100.000 actions de capital de 200 francs.

25.000 parts de fondateur sans désignation de valeur.

Dettes sans garanties réelles :

Créditeurs divers 4.355.481,59

Comptes créditeurs 122.075,17

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires 37.450,—

Cautionnements des agents 26.236,88

Fr. 24.541.243,64

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Solde à nouveau fr. 2.909.430,58

Charges financières 52.154,27

Frais généraux Bruxelles 413.390,36

Impôt 13.991,—

Amortissements sur :

Frais de premier établissement . . . 41.266,52

Immeubles 225.817,57

Matériel et outillage 20.169,80

Mobilier 26.129,46

313.383,35

Fr. 3.702.349,56

CREDIT.

Résultats d'exploitation fr. 91.482,68

Pertes antérieures 2.909.430,58

Perte de l'exercice 701.436,30

3.610.866,88

Fr. 3.702.349,56

REPARTITION DES BENEFCES.

Néant.

SITUATION DU CAPITAL.

Versements effectués fr. 11.004.005,—
Capital restant à libérer 8.995.995,—

dont détail suit :

Comité National du Kivu, siège social, 16, rue d'Egmont, à Bruxelles (fr. 900.000); Compagnie Commerciale, Industrielle et Minière (C.I.M.) société congolaise à responsabilité limitée, siège social à Goma (Congo Belge) siège administratif à Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie (fr. 6.876.720); Fédération d'Entreprises Industrielles, société anonyme, siège social, 33, rue du Congrès à Bruxelles (fr. 42.750); Compagnie Française pour l'Industrie, société anonyme française, siège social, 50, rue de Lisbonne à Paris (fr. 90.000); Compagnies Réunies d'Electricité et de Transports (Electrorail) société anonyme, siège social, 33, rue du Congrès à Bruxelles, (fr. 90.000); Comptoir de Longrée, société anonyme, siège social, 35, rue de Ligne à Bruxelles (fr. 630); Société Auxiliaire, Industrielle et Financière des Grands Lacs Africains (Auxilacs) société anonyme, siège social, 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles (fr. neuf cent mille); Compagnie Belge, société anonyme en liquidation, 6, avenue Nestor Plissart à Bruxelles (fr. 7.650); Succession baron Empain (fr. 18.000); M. Louis Empain (fr. 59.040); baron Buffin de Chosal (fr. 2.880); succession Georges Mullet (fr. 2.880); M. Henri Velge (fr. 1.440); M. Gustave Verniory (fr. 1.440); M. R. Destrée (fr. 1.125); Mad. Omer Fosset (fr. 1.440).

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTION.

Administrateurs :

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Maurice Jules Anspach, docteur en droit, Lives.

M. Paul Delacave, ingénieur civil, avenue Nestor Plissart à Woluwe-Saint-Pierre.

M. Henri de Stenhault de Waerbeek, administrateur de sociétés, Vollezele.

M. le baron Edouard Empain, propriétaire, 1, rue Zinner, Bruxelles.

M. Léon Helbig de Balzac, président du Comité National du Kivu, 50, boulevard Saint-Michel, Etterbeek-Bruxelles.

M. Edouard Stroumza, directeur de société à Goma (Congo Belge).

M. Emmanuel Vaes, ingénieur civil des mines, 96, rue Baron Castro, Etterbeek-Bruxelles.

M. Gustave Verniory, ingénieur civil (U. Br.), 72, rue Josaphat, Schaerbeek-Bruxelles.

Commissaires :

M. Edgard Marchal, comptable, 235, avenue Limburg Stirum, Wemmel.

M. Charles Péquet, directeur de banque, 53, rue Père de Deken à Bruxelles.

Les administrateurs :

(signature)
M. LEFRANC.

(signature)
M. J. ANSPACH.

(signature)
H. de STEENHAULT
de WAERBECK.

(signature)
E. VAES.

(signature)
F. DELACAVE

(signature)
G. VERNIORY.

Société Coloniale d'Electricité

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 18, place de Louvain, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 15.173.

Société congolaise à responsabilité limitée, constituée à Bruxelles, suivant acte publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » le 15 janvier 1924 et au « Moniteur Belge » le 1^{er} février 1924, sous le n° 1.100.

Statuts modifiés suivant actes publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 novembre 1924, 15 décembre 1925, 15 février 1927, 15 novembre 1928, 15 novembre 1937, 15 novembre 1945, 15 mars 1946, et au « Moniteur Belge » des 7 novembre 1924, 23 septembre 1925, 11 novembre 1926, 21 octobre 1928, 7 octobre 1937, 22 mars 1946, 13-14 mai 1946, et 16-17-18 novembre 1947 sous les n° 12.520 - 10.889 - 12.144 - 13.896 - 13.712 - 3.628 - 8.986 et 20.462.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisés :

Immeubles, installations
et matériel 29.800.810,79

Augmentation en 1947
sous déduction du matériel
vendu ou hors d'usage 6.553.921,23

36.354.732,02

au			
Amortiss.			
31/12/46	15.861.125,83		
Prélèvement			
en 1947			
pr matériel			
vendu ou			
hors d'usage	107.801,—		
	<u> </u>	15.753.324,83	
Amortissement de 1947 .	1.565.621,96		
	<u> </u>		17.318.946,79
			<u> </u>
			19.035.785,23
Frais de premier établiss.	2.067.328,88		
Amortiss. antérieurs .	2.067.327,88		
	<u> </u>		1,—
Frais de constitution			1,—
Frais d'études			1,—
		<u> </u>	19.035.788,23
 <i>Réalisable :</i>			
Portefeuille		11.366.000,—	
Approvisionnements et travaux en cours		13.807.379,61	
Débiteurs divers		10.277.971,41	
		<u> </u>	35.451.351,02
 <i>Disponible :</i>			
Caisses et banques			21.924.615,63
 <i>Divers :</i>			
Comptes débiteurs			4.548.592,37
 <i>Comptes d'ordre :</i>			
Dépôts statutaires		mémoire	
Cautionnements des agents et divers .		302.503,—	
Commandes en cours		mémoire	
		<u> </u>	302.503,—
			<u> </u>
			Fr. 81.262.850,25

PASSIF.

Non exigible :

Capital fr.	56.780.000,—	
représenté par 252.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale.		
Réserve sociale	2.817.954,50	
	<hr/>	59.597.954,50

Exigible :

(sans garantie réelle)

Banquiers	720.985,03	
Créditeurs divers	5.447.625,43	
Coupons d'actions à payer	1.473.226,35	
Coupons d'actions échus et non réclamés (loi du 10 avril 1923)	241.121,60	
Versement restant à effectuer sur titres en portefeuille	675.000,—	
	<hr/>	8.557.958,41

Divers :

Comptes créditeurs		5.321.009,17
------------------------------	--	--------------

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires	mémoire	
Cautionnements des agents et divers	302.503,—	
Créditeurs pour commandes en cours	mémoire	
	<hr/>	302.503,—

Résultat :

Bénéfice de l'exercice		7.483.425,17
		<hr/>
	Fr.	<u>81.262.850,25</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DOIT.

Dépenses d'exploitation fr.	30.995.828,39
Frais généraux Europe	2.497.987,74
Impôts	2.366.720,—

Amortissements sur :

Immobilisés	1.565.621,96	
Frais d'augmentation du capital	1.231.579,80	
Portefeuille	10.000,—	
	<hr/>	2.807.201,76
Solde bénéficiaire		7.483.425,17
		<hr/>
		Fr. 46.151.163,06
		<hr/> <hr/>

AVOIR.

Report au 1 ^{er} janvier	fr.	13.608,41
Recettes brutes d'exploitation		41.766.775,53
Revenus du portefeuille et divers		4.370.779,12
		<hr/>
		Fr. 46.151.163,06
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Réserve légale	fr.	373.490,83
Réserve spéciale ou de prévision fiscale		750.000,—
Premier dividende de 12 fr. bruts aux parts sociales		2.016.000,—
Allocations statutaires		649.548,88
Deuxième dividende de 21 fr. aux parts sociales		3.528.000,—
Report à nouveau		166.385,46
		<hr/>
		Fr. 7.483.425,17
		<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 juin 1948.

L'assemblée approuve à l'unanimité les Bilan et Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1947 et décide que le coupon n° 10 des parts sociales sera payable, le 1^{er} juillet 1948, par 27 fr. 39 centimes net.

Elle donne ensuite décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion de l'exercice 1947.

Par un vote spécial, il est pris acte que se sont abstenus du vote ceux des administrateurs qui, soit directement, soit indirectement, ont pu avoir pendant cet exercice des rapports d'intérêts avec la société.

L'assemblée réélit M. Robert Thys dans ses fonctions d'administrateur.

A dater de ce jour, le Conseil d'administration sera composé comme suit :

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, banquier à Vollezele.

M. Christian Janssens, ingénieur « Le Valvert » 24, avenue des Muquets à Crainhem.

M. Martin Thèves, ingénieur, 12, avenue de la Forêt de Soignes, Rhode-Saint-Genèse.

M. le Marquis d'Assche, propriétaire, 47, rue du Commerce, Bruxelles.

M. le Comte Henri de Hemptinne, administrateur de sociétés, 29, rue Charles Quint, Gand.

M. Georges Geerts, ingénieur, 63, avenue Edmond Mesens, Etterbeek.

M. Paul Gustin, administrateur de sociétés, 23, place de Meir, Anvers.

M. Alfred Liénart, ingénieur, 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.

M. Robert Thys, ingénieur, 33, avenue des Erables, Rhode-Saint-Genèse

M. Franz Leemans, licencié en sciences commerciales et consulaires, 225, avenue de Broqueville, Bruxelles.

et le Collège des commissaires :

M. Robert Cambier, ingénieur, A. I. A., 20, rue de Comines, Bruxelles.

M. Frans H. Terlinck, ingénieur commercial U. L. B., 40, rue Bâtonnier Braffort, Bruxelles.

M. Henri de Steenhault, administrateur de société, 11, Lindestraat, Vollezele.

Bruxelles, le 17 juin 1948.

Pour copie conforme:

Un administrateur-délégué,

Ch. JANSSENS.

**Compagnie Commerciale et Agricole d'Alimentation
du Bas-Congo (A.B.C.)**

Société anonyme en liquidation

Siège social : 41, rue de Naples à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4477.

BILAN DE LIQUIDATION AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

1. Terrains en Afrique	fr.	1.419.950,—
2. Matériel et mobilier en Afrique		0,—
3. Mobilier en Europe		1,—
4. Débiteurs divers		53.410,95
5. Banques et caisse		1.753.602,10
Total de l'actif : fr.		3.226.964,05

PASSIF.

1. Capital de liquidation	fr.	15.424.453,64
2. Résultats de liquidation		3.593.308,85
	Fr.	19.017.762,49
à déduire :		
a) dividendes de liquidation déclarés :		
1 ^{er} dividende de liquidation		1.400.000,—
2 ^e dividende de liquidation		12.600.000,—
3 ^e dividende de liquidation		2.520.000,—
b) tantièmes payés aux administra-		
teurs et commissaires (art. 37 des		
statuts)		444.705,88
		<u>16.964.705,88</u>
	fr.	2.053.056,61
3. Exigible sans garanties réelles :		
a) dividendes de liquidation restant		
à payer		1.152.370,—
b) coupons restant à payer, anté-		
rieurs à la liquidation		6.387,19

c) fonds d'allocation et de prévoyance du personnel	3.030,—	
	<hr/>	1.161.787,19
4. Comptes créditeurs		2.330,25
5. Prévision fiscale		9.790,—
		<hr/>
	du passif : fr.	<u>3.226.964,05</u>

**COMPTE DE RESULTATS DE LIQUIDATION
AU 31 DECEMBRE 1947.**

DEBIT.

Frais de liquidation	fr.	60.163,16
Excédent favorable		3.593.308,85
		<hr/>
	Total du débit : fr.	<u>3.653.472,01</u>

CREDIT.

Report à nouveau	fr.	3.606.098,13
Excédent du prix des réalisations en 1947 sur la valeur d'inventaire correspondante		37.011,—
Intérêts créditeurs et divers		10.362,88
		<hr/>
	Total du crédit : fr.	<u>3.653.472,01</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires
du 15 juin 1948.*

Les liquidateurs communiquent à l'assemblée le bilan et le compte des résultats de liquidation au 31 décembre 1947.

Ils rendent compte de leur gestion et indiquent, conformément au prescrit de la loi, les causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée à la date du 15 juin 1948. L'assemblée prend acte de cette impossibilité et se déclare satisfaite des renseignements fournis par les liquidateurs.

Bruxelles, le 17 juin 1948.

Certifié conforme :

Deux liquidateurs,

M. MAIRESSE.

H. DESMET.

**Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur
aux Grands Lacs Africains**

Siège social : Bruxelles, 24, avenue de l'Astronomie,

Registre du Commerce : Bruxelles n° 3902.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 1948.**

... ..

L'assemblée réélit, en qualité d'administrateurs, pour un terme de trois ans.: MM. C. Camus, L. Cousin, R. Haerens et P. Orban, et en qualité de commissaires pour un terme de deux ans : MM. A. Minne et Ch. Péquet.

Elle élit M. Paul Mesureur en qualité d'administrateur pour achever le mandat de M. Destrée, démissionnaire; ce mandat expire en 1949.

Elle élit M. Paul de Stercke en qualité de commissaire pour achever le mandat de M. Favresse, commissaire décédé; ce mandat expire en 1949.

... ..

Pour extrait certifié conforme,

Paul ORBAN.

Administrateur-fondé de pouvoir.

Société Immobilière et Hypothécaire Africaine

Société congolaise à responsabilité limitée

à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : place de Louvain n° 18.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 16.669.

Constituée par acte du 23 juillet 1928, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 10 août 1928 n° 11.447 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1928, approuvé par arrêté royal du 7 septembre 1928. Statuts modifiés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 1939, publiés aux annexes du « Moniteur Belge » des 21-22 août 1939 n° 12248 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains en Afrique au 31 décembre 1946	21.925.384,51
Augmentation en 1947	451.107,81
	<hr/>
	22.376.492,82
Réalisation en 1947	2.296.110,80
	<hr/>
	20.080.381,52

Frais d'études :

Au 31 décembre 1946	229.469,50
Augmentation en 1947	985,—
	<hr/>
	230.454,50

Amortissements :

au 31 décembre 1946	229.469,50
de 1947	985,—
	<hr/>
	230.454,50

Installation et frais 1^{er} établissement

au 31 décembre 1946	2.045.080,21
Augmentation en 1947	8.419,50
	<hr/>
	2.053.499,71

Amortissements :

au 31 décembre 1946	961.693,17
de 1947	458.000,—
	<hr/>
	1.419.693,17
	<hr/>
	633.806,54
	<hr/>
	20.714.188,06

Mobilier et matériel - outillage :

au 31 décembre 1946	8.041.096,13
Augmentation en 1947	419.885,94
	<hr/>
	8.460.982,07
Réalisation en 1947	917.299,47
	<hr/>
	7.543.682,60

Amortissements :			
au 31 décembre 1946	4.398.182,96		
Prélèvement pour mobilier vendu	191.641,97		
	<u>4.206.540,99</u>		
de 1947	245.000,—		
		<u>4.451.540,99</u>	
			<u>3.092.141,61</u>
			<u>23.806.329,67</u>

Réalisable :

Portefeuille	472.610,—		
Magasin en Afrique	724.343,02		
Travaux en cours	4.255.063,33		
Débiteurs divers	14.715.316,87		
		<u>20.167.333,22</u>	

Disponible :

Caisses, banques et ch. post. en Europe et en Afrique	3.093.520,45		
---	--------------	--	--

Divers :

Comptes débiteurs	784.345,93		
-----------------------------	------------	--	--

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	190.000,—		
Cautionnements des agents d'Afrique	170.700,—		
Compte dépôt en Afrique	6.000,—		
Débiteurs éventuels pour notre caution en Afrique	1.620.000,—		
Engagements et contrats en cours	P.M.		
		<u>1.986.700,—</u>	

Total de l'actif : fr. 49.838.229,27

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital fr.	22.000.000,—		
Réserve statutaire	213.994,64		
		<u>22.213.994,64</u>	

Fonds d'amortissements sur immeubles et terrains :

Amortissements fin 1946	11.742.699,21		
Prélèvement pour immeubles vendus	1.327.883,36		
		<u>10.414.815,85</u>	
			<u>32.628.810,49</u>

Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	12.579.443,42	
Dividendes à payer	103.770,75	
Provision fiscale	220.000,—	
		<u>12.903.214,17</u>

Divers :

Comptes créditeurs		1.113.805,48
------------------------------	--	--------------

Comptes d'ordre :

Titulaires de garanties statutaires	190.000,—	
Agents déposants de cautionnements	170.700,—	
Compte dépôt en Afrique	6.000,—	
Notre caution en faveur d'un tiers en Afrique	1.620.000,—	
Créditeurs éventuels pour engagements et contrats divers en cours	P.M.	
		<u>1.986.700,—</u>
Profits et Pertes		1.205.699,13

Total du passif : fr. 49.838.229,27

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DOIT.

Frais généraux d'Europe et d'Afrique	fr. 7.222.037,18
Amortissements divers	703.985,—
Provision fiscale	220.000,—
Solde	1.205.699,13
	<u>Fr. 9.351.721,31</u>

AVOIR.

Report au 1 ^{er} janvier 1947	fr. 945.497,04
Recettes d'exploitation et divers	8.406.224,27
	<u>Fr. 9.351.721,31</u>

REPARTITION BENEFICIAIRE.

5 % à la réserve statutaire	fr. 13.010,10
Dividende de 5 % soit 25 fr. brut aux 44.000 actions	1.100.000,—
Report à nouveau	92.689,03
	<u>Fr. 1.205.699,13</u>

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 1948

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Collège des commissaires, l'assemblée approuve à l'unanimité les bilan et Compte de Profits et Pertes de l'exercice 1947, tels qu'ils sont établis ci-dessus, ainsi que la répartition bénéficiaire.

L'assemblée donne pouvoir au Conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement du dividende.

L'assemblée a ensuite donné décharge à MM. les administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice ci-dessus.

Par un vote spécial, décharge est donnée à ceux des administrateurs et commissaires qui, soit directement soit indirectement ont pu avoir, pendant l'exercice ci-dessus, des rapports d'intérêts avec la Société.

Satisfaisant au 4^e objet de l'ordre du jour, l'assemblée réélit Monsieur le Comte van der Noot, Marquis d'Assche, dans ses fonctions d'administrateur, et Monsieur Alphonse Soetens, dans celles de commissaire.

A dater de ce jour, le Conseil d'administration sera composé de

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, banquier, Vollezeele.

M. Ch. Janssens, ingénieur, 24, avenue des Muguets, Crainhem.

M. Alfred Liénart, ingénieur, 51, boulevard de la Cambre, Bruxelles.

M. Henri de Steenhault, administrateur de sociétés, Vollezeele.

M. le Comte Van der Noot, Marquis d'Assche, propriétaire, 47, rue du Commerce, Bruxelles.

M. Alfred Valkemberg, administrateur de sociétés, 1, avenue Hoover, Genval.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Raymond Depireux, licencié en sciences commerciales, 64, rue Stanley, Bruxelles.

M. Alphonse Soetens, sous-directeur de banque, 17, rue Vergote, Bruxelles.

Bruxelles, le 24 juin 1948.

Pour copie conforme.

L'administrateur-délégué,

Henri de STEENHAULT de WAERBEEK.

Société Africaine de Construction

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 33, rue de l'Industrie.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 905.

Constituée par acte authentique du 8 août 1923, reçu par Maître Victor Scheyven, notaire à Bruxelles.

Autorisée par arrêté royal du 30 août 1923, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge », le 15 septembre 1923.

Modifications aux statuts : par décision des assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 19 janvier 1926 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1926), du 12 mai 1934 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juillet 1934) et du 19 juin 1939 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 septembre 1939).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 1948.

ACTIF.

Immobilisé :

Terrains et immeuble fr. 900.328,—

Réalizable :

Entreprise en Afrique 6.001.384,—

Actionnaires 28.125,—

Portefeuille, banquiers, caisse et dépôts à disposition 18.812.610,24

24.842.119,24

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires 310.000,—

Fr. 26.052.447,24

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital fr. 14.000.000,—

• Réserve statutaire 1.400.000,—

15.400.000,—

<i>Dettes sans garanties réelles :</i>	
Créiteurs divers	1.052.186,54
<i>Provisions pour éventualités diverses</i>	7.000.000,—
<i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants de cautionnements statutaires :	310.000,—
<i>Profits et Pertes :</i>	
Solde	<u>2.290.260,70</u>
	Fr. <u><u>26.052.447,24</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux et divers	fr. 514.249,35
Solde	<u>2.290.260,70</u>
	Fr. <u><u>2.804.510,05</u></u>

CREDIT.

Solde reporté	fr. 349.206,60
Intérêts et divers	<u>2.455.303,45</u>
	Fr. <u><u>2.804.510,05</u></u>

REPARTITION DES BENEFICES.

Dividende de 6 % sur le montant du capital (« prorata temporis » pour la partie versée le 15 septembre 1947)	616.875,—
Tantièmes au Conseil d'administration et au Collège des commissaires	68.542,—
A reporter	<u>1.604.843,70</u>
	Fr. <u><u>2.290.260,70</u></u>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Albéric May, ingénieur C. C., 60, avenue Hamoir, Uccle, président.

M. Albert Marchal, ingénieur E., 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle, vice-président.

M. Ernest Dierkens, ingénieur C. C., 8, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Léonce Depoorter, ingénieur C. C., 23, avenue de l'Echevinage, Uccle.

M. Auguste Gérard, docteur en droit., 6, avenue de la Jonction, Saint-Gilles-Bruxelles.

M. Christian Janssens, ingénieur C. Mi., 24, avenue des Muguets, Tervuren.

M. Jules Philippson, banquier, 10, square Frère Orban, Bruxelles.

M. Franz Timmermans, ingénieur C. Mi., 182, rue Franz Merjay, Ixelles.

M. Maurice Van Mulders, ingénieur civil (A. I. A.), 31, avenue René Gobert, Uccle.

COMMISSAIRES.

Le Comte Henri d'Hanins de Moerkerke, propriétaire, Houtain-le-Val.

M. Charles de Launoy, ingénieur, 1, chaussée de Stockel, Woluwe-Saint-Lambert.

M. Léon Raquez, avocat, 149, avenue Winston Churchill, Uccle.

M. Raymond Saliès, expert-comptable, 29, rue de Gerlache, Etterbeek.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 1948.

Extrait du procès-verbal.

... ..

« M. Christian Janssens, ingénieur civil des mines, domicilié à Tervuren, avenue des Muguets, n° 24, est réélu administrateur; son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de 1954.

» M. Franz Timmermans, ingénieur civil des mines, domicilié à Ixelles, rue Franz Merjay, n° 182, est réélu administrateur; son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de 1954. »

... ..

Certifié conforme.

Un administrateur,
(s.) L. DEPOORTER.

Le président,
(s.) Alb. MAY.

« S Y M O R »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 55.451.

Constituée par acte du 23 avril 1931, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1931 et aux annexes du « Moniteur Belge » sous le n° 16.413 des 21/22 décembre 1931; statuts modifiés suivant actes des 7 octobre 1931, 25 novembre 1935, 29 décembre 1938 et 27 juin 1939, publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 janvier 1932, 15 juillet 1936 et 15 mai 1939, et aux annexes du « Moniteur Belge » des 21 et 22 décembre 1931, 16 et 17 décembre 1935, 28 janvier 1939 et 24 décembre 1939.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	P.M.	
Concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	19.670.646,05	
Constructions	1.666.005,97	
Matériel et gros outillage	1.961.269,87	
Mobilier	112.399,74	
	<hr/>	23.410.321,63

Disponible et réalisable :

Caisses, dépôts à vue et à court terme	8.309.956,84	
Actionnaires	1.769.250,—	
Débiteurs divers	1.210.315,41	
Approvisionnements en stock et en cours de route	2.447.477,05	
Or en stock et en cours de route	28.066,87	
	<hr/>	13.765.066,17

Comptes transitoires :

Frais payés d'avance et comptes divers	153.422,80
--	------------

Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires (65 actions de 500 fr.) P.M.

Résultats :

Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent	1.963.613,26	
A déduire :		
Bénéfice de l'exercice	333.013,37	
		<u>1.630.599,89</u>
		Fr. <u>38.959.410,49</u>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :

Capital fr.	15.000.000,—	
représenté par 30.000 actions de 500 fr.		
Réserve statutaire	127.336,53	
Amortissements :		
s/concessions, prospection, travaux préparatoires et divers	19.640.646,05	
s/constructions	1.666.005,97	
s/matériel et outillage	1.577.937,85	
s/mobilier	112.399,74	
	<u>22.996.989,61</u>	38.124.326,14

Dettes de la société envers les tiers :

Créditeurs divers 541.603,32

Comptes transitoires :

Comptes de régularisation et divers 293.481,03

Comptes d'ordre :

Déposants de cautionnements statutaires P.M.
(65 actions de fr. 500).

Fr. 38.959.410,49

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Solde reporté de l'exercice précédent fr.	1.963.613,26
Frais généraux	49.061,13
Amortissements	
s/concessions, prospections, travaux préparatoires et divers	449.646,35
s/matériel et gros outillage	175.794,62
	<hr/>
	625.440,97
	<hr/>
	Fr. 2.638.115,36
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Remboursement sur droits de sortie et surtaxe douanière	505.287,20
Résultats divers et intérêts	502.228,27
Solde déficitaire :	
Solde déficitaire reporté de l'exercice précédent	1.963.613,26
à déduire :	
Bénéfice de l'exercice	333.013,37
	<hr/>
	1.630.599,89
	<hr/>
	Fr. 2.638.115,36
	<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 juin 1948.

1^{re} Résolution : A l'unanimité, l'assemblée approuve les bilans et les comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1947.

2^{me} Résolution : Par un vote spécial et à l'unanimité, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion durant l'exercice 1947.

3^{me} Résolution : A l'unanimité, l'assemblée réélit Monsieur Désiré Tilmant dans ses fonctions de commissaire. Le mandat de Monsieur Tilmant viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1954.

4^{me} Résolution : A l'unanimité, l'assemblée ratifie la nomination en qualité d'administrateur, de Monsieur R. Schwennicke, faite au Conseil général du 26 mai 1948. Monsieur R. Schwennicke achèvera le mandat de Monsieur Henri Beckers, démissionnaire. Ce mandat viendra à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 1951.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Moulaert, président, vice-gouverneur honoraire de la Colonie du Congo Belge, demeurant à Uccle-Bruxelles, 47, avenue de l'Observatoire.

M. Raymond Anthoine, administrateur, ingénieur civil des mines, demeurant à Bruxelles, 34, avenue Franklin Roosevelt.

M. Henri Depage, administrateur, administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, 44, avenue du Parc de Woluwe.

M. Robert Schwennicke, administrateur, ingénieur civil des mines, demeurant à Auderghem, 64, avenue du Parc de Woluwe.

M. Pierre Orts, administrateur, ministre plénipotentiaire, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 214, avenue Louise.

M. Franz Timmermans, administrateur, ingénieur civil des mines, demeurant à Ixelles, 182, rue Franz Merjay.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, demeurant à Morlanwelz, 19, rue Raoul Warocqué.

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES :

M. Charles Kuck, directeur général au Ministère des Colonies, demeurant à Bruxelles, 43, rue Jourdan.

DELEGUE DU COMITE NATIONAL DU KIVU :

M. Simon de Wasseige, demeurant à Etterbeek, 102, boulevard Saint-Michel.

SITUATION DU CAPITAL AU 16 JUIN 1948.
30.000 actions de 500 francs chacune.

Noms et adresses des actionnaires	Nombre de titres	Montant	Montant versé au 16 juin 1948	Montant restant à verser au 16 juin 1948
SYMAF, Syndicat Minier Africain, 112, rue du Commerce, Bruxelles.	10.066	5.033.000,—	3.271.450,—	1.761.550,—
M. R. ANTHOINE, avenue Franklin Roosevelt, 34, Bruxelles.	1	500,—	325,—	175,—
Succession de M. F. CAR- RIERE, 59, avenue Jean Linden, Woluwe-Saint- Lambert.	5	2.500,—	1.625,—	875,—
Succession de M. Bournon- ville, 30, avenue Jeanne, Ixelles.	10	5.000,—	3.250,—	1.750,—
Succession de M. D. De SCHOONÉN, 76, r. Saint- Bernard, Saint-Gilles.	1	500,—	325,—	175,—
Succession de M. J. MA- THIEU, 5, rue Emile Claus, Bruxelles.	10	5.000,—	3.250,—	1.750,—
M. G. MOULAERT, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.	1	500,—	325,—	175,—
Crédit Général du Congo, S. A. (en liquidation), 112, rue du Commerce, Bruxelles.	5	2.500,—	1.625,—	875,—
Succession de M. A. PAU- LIS, 168, rue Washing- ton, Bruxelles.	10	5.000,—	3.250,—	1.750,—
M. P. TIMMERMANS, 182, rue Franz Merjay, Bruxelles.	1	500,—	325,—	175,—
Titres entièrement libérés	19.890	9.945.000,—	9.945.000,—	—
	<u>30.000</u>	<u>15.000.000,—</u>	<u>13.230.750,—</u>	<u>1.769.250,—</u>

Certifié conforme.

SYMOR

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles.

Un administrateur,
Robert SCHWENNICKE.

Le président,
Georges MOULAERT.

**Société Coopérative des Producteurs de Café Arabica au Kivu
C.O.P.A.K.**

Société Coopérative Congolaise en Liquidation

Siège social : Costermansville (Kivu - Congo Belge)

Secrétariat : Bruxelles, 16, rue d'Egmont.

CLOTURE DE LA LIQUIDATION.

L'an mil neuf cent quarante-huit, le dix-huit juin à 11 heures 30, s'est tenue l'assemblée générale de clôture de la liquidation de la Société Coopérative des Producteurs de Café Arabica au Kivu.

L'assemblée donne, à l'unanimité, son approbation sur le bilan et le compte de résultats au 31 décembre 1947 et sur le compte de clôture de la liquidation arrêté à la date du 18 juin 1948.

Par vote spécial et à l'unanimité elle donne décharge aux liquidateurs de leur gestion et constate la clôture définitive de la liquidation.

Elle décide de confier les archives de la société à la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE AGRICOLE DU KIVU, 16, rue d'Egmont à Bruxelles, qui accepte de les conserver pendant le temps légalement requis.

Bruxelles, le 22 juin 1948.

Pour extrait conforme.

Un liquidateur,

(s.) Marcel DUPRET.

Compagnie Congolaise d'Afrique (C.C.A.)
Société congolaise par actions à responsabilité limitée
Siège social : Léopoldville (Congo Belge)
Siège administratif à Gand.

CONSTITUTION (1).

L'an mil neuf cent quarante-sept, le trente décembre.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. — Monsieur Alfred Buisse, industriel, demeurant à Laethem-Saint-Martin (Flandre Orientale).

(1) Voir B. O. n° 7 du 15 juillet 1948, 1^{re} partie.

2. — Monsieur le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, industriel, demeurant à Gand, boulevard Militaire, numéro 2.

Ici représenté par Monsieur Alfred Buysse, prénommé, qui déclare se porter fort pour lui.

3. — Monsieur Fernand van Ackere, ingénieur, demeurant à Gand, rue d'Orange, numéro 1.

Ici représenté par Monsieur Guy van Ackere, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-six de ce mois.

4. — Monsieur Pierre Dierman, industriel, demeurant à Gand, rue du Jambon, numéro 60.

Ici représenté par Monsieur Alfred Buysse, prénommé, suivant procuration du vingt-trois de ce mois.

5. — Monsieur André Florin de Duikingberg, industriel, demeurant à Gand, chaussée de Courtrai, numéro 450.

6. — Monsieur Jacques Neef de Sainval, industriel, demeurant à Ixelles, rue Louis Hymans, numéro 6.

7. — Monsieur Guy van Ackere, industriel, demeurant à Gand, rue de la Vallée, numéro 35.

8. — Monsieur Louis Florin de Duikingberg, industriel, demeurant à Bruxelles, boulevard de la Cambre, numéro 43.

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser par les présentes, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, ainsi qu'il suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — OBJET — SIEGE — DUREE.

Article Premier. — Il est formé, par les présentes, une société par actions à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur au Congo Belge, ainsi que pour les présents statuts.

Article deux. — La société prend la dénomination de Compagnie Congolaise d'Afrique (C. C. A.).

Article trois. — La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles et financières relatives à l'exploitation ou à la gestion d'entreprises.

Article quatre. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Gand (Belgique).

Le siège administratif pourra, par simple décision du Conseil d'administration, être transféré en tout endroit, en Belgique, au Congo Belge ou à l'Étranger.

La société pourra, par simple décision du Conseil d'administration, créer, en tous pays des sièges d'opérations, usines, succursales, bureaux, agences, magasins ou comptoirs.

Tout changement du siège social est soumis à approbation par arrêté royal.

Article cinq. — La durée de la société est fixée à trente ans, prenant cours le trente décembre mil neuf cent quarante-sept.

La société peut être prorogée successivement ou dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions de l'article trente-six, ci-après, et dans le cas de prorogation, sous réserve d'approbation par arrêté royal.

Elle peut prendre des engagements pour un terme excédant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS.

Article six. — Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs et est représenté par cinq mille parts sociales, sans désignation de valeur.

Il peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale, réunie à cet effet et statuant comme en matière de modifications aux statuts, sous réserve d'approbation par arrêté royal.

Article sept. — Les cinq mille parts sociales sont souscrites en espèces comme suit, au prix de cinq cents francs par titre.

Monsieur Alfred Buysse, tant pour lui-même, que pour et au nom du Chevalier Jean Kraft de la Saulx, pour lequel il se porte fort, quatre mille huit cent vingt parts sociales. 4.820

Monsieur Alfred Buysse déclare, en outre, que cette souscription est faite par lui-même et par le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, conjointement tant pour eux-mêmes que pour un groupe pour lequel Monsieur Alfred Buysse déclare également se porter fort.

Monsieur Fernand van Ackere, quarante parts sociales. 40

Monsieur Pierre Dierman, quarante parts sociales. 40

Monsieur André Florin de Duikingberg, quarante parts sociales 40

Monsieur Jacques Neef de Sainval, vingt parts sociales 20

Monsieur Guy van Ackere, vingt parts sociales. 20

Monsieur Louis Florin de Duikingberg, vingt parts sociales 20

Ensemble cinq mille parts sociales 5.000

Les comparants déclarent et reconnaissent que sur chacune de ces cinq mille parts sociales, il a été fait pour compte et au profit de la société, un versement de trois cent cinquante francs, soit au total un million sept cent cinquante mille francs, qui se trouvent dès à présent à la disposition de la société.

Article huit. — Les versements à effectuer sur les parts sociales non libérées lors de leur souscription doivent être faits aux époques que le Conseil d'administration détermine.

Les appels de fonds décidés par le Conseil d'administration sont notifiés aux actionnaires par lettres recommandées à la poste, trente jours au moins avant la date fixée pour le versement.

Tout versement en retard produira de plein droit, à partir de son exigibilité, un intérêt calculé à raison de six pour cent l'an, sans préjudice à tous autres droits ou à toutes autres mesures.

Si le versement n'est pas effectué dans le mois de son exigibilité, le Conseil d'administration a le droit de faire vendre les titres de l'actionnaire en retard de versement par le ministère d'un agent de change à la Bourse de Bruxelles, sans aucune formalité de justice et sans préjudice à l'exercice, même simultanément des moyens ordinaires de droit contre l'actionnaire.

Cette vente se fait pour compte et aux risques et périls de l'actionnaire, et la somme en provenant, déduction faite des frais, appartient à la société, à concurrence de ce qui lui est dû par l'actionnaire. Celui-ci resté redevable de la différence, comme il profite de l'excédent.

Les droits afférents aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été effectués sont suspendus à partir de l'exigibilité de ces versements, tant que le montant appelé n'aura pas été versé.

Les actionnaires ne peuvent libérer anticipativement leurs titres que moyennant l'accord et aux conditions fixées par le Conseil d'administration.

Article neuf. — Les parts sociales son nominatives.

Lorsqu'elles sont toutes entièrement libérées elles peuvent être converties en titres au porteur par décision de l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modification aux statuts et dans les conditions qui seront fixées par cette assemblée générale.

Article dix. — Il est tenu au siège administratif un registre des parts sociales nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance; ce registre contient : la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses parts sociales; l'indication des versements effectués, les transferts avec leur date ou la convention des parts sociales en titres au porteur.

Les titres au porteur sont extraits d'un registre à souche. Ils sont numérotés et revêtus de la signature de deux administrateurs.

La signature d'un administrateur pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Article onze. — Les parts nominatives ne peuvent être transmises pour cause de mort, données ou cédées ou vendues qu'avec l'agrément du Conseil d'administration.

Toutefois, cet agrément n'est pas requis lorsque la transmission pour cause de mort, la donation, la cession ou la vente est faite par un actionnaire à son conjoint ou à ses héritiers légaux jusqu'aux quatrième degré inclusivement.

Le refus d'agrément est sans appel.

La société a le droit de racheter les parts sociales dont la transmission pour cause de mort, la donation, la cession ou la vente n'aurait pas été gréée.

Le prix de rachat sera déterminé au choix de la société, soit par le prix offert pour la cession, soit au prix fixé annuellement par le Conseil d'administration.

Si la société ne fait pas usage de son droit de rachat, elle doit autoriser la libre disposition des parts et agréer le nouveau propriétaire.

La propriété de la part sociale s'établit par une inscription sur le registre prescrit par l'article dix; des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant ou le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transfert des créances établies par l'article trois cent cinquante-trois du Code civil congolais. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apport ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept à cinquante des lois coordonnées belges sur les sociétés commerciales. Les actions prévues par l'article quarante-huit des mêmes lois, pourront toutefois être exemptées des dispositions de ces articles.

Les cessions de parts sociales ne sont valables qu'après autorisation de la fondation de la société par arrêté royal.

Article douze. — La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

S'il y a plusieurs propriétaires pour une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale.

Article treize. — Les droits et obligations attachés à la part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe.

La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et décisions de l'assemblée générale. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des

scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Article quatorze. — Lors de toute augmentation de capital, les parts sociales nouvelles qui seraient à souscrire contre espèces sont offertes par préférence aux propriétaires des parts sociales existant au jour de la souscription, proportionnellement à leur intérêt social.

Le Conseil d'administration fixe les conditions et le taux auxquels les parts sociales nouvelles seront offertes par préférence aux actionnaires, ainsi que le délai endéans lequel ces derniers auront à se prononcer sur l'usage de leur droit de préférence.

Il décide si le non usage total ou partiel, de ce droit de préférence par certains propriétaires de titres a ou non pour effet d'accroître la part proportionnelle des autres.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale peut toujours décider, à la majorité des trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, que tout ou partie des nouvelles parts sociales à souscrire contre espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

Sans préjudice à ce qui est dit ci-dessus, le Conseil d'administration a, dans tous les cas, la faculté de passer avec tous tiers aux clauses et conditions qu'il avisera, des conventions destinées à assurer la souscription des parts sociales à émettre.

Article quinze. — La Société peut contracter tous emprunts et notamment par émission d'obligations ou de bons, avec ou sans garantie et nantissement sur les biens mobiliers dépendant de l'actif social et avec ou sans hypothèque sur les immeubles sociaux.

Les emprunts hypothécaires, de même que les emprunts sous forme de créations d'obligations ou de bons négociables gagés ou non, ne peuvent être décidés que par l'assemblée générale.

Celle-ci peut fixer elle-même ou déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer les conditions auxquelles il sera procédé à l'émission de ces titres.

Les articles quatre-vingt-quatre à cent et un inclus des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales sont applicables aux obligations.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — SURVEILLANCE.

Article seize. — La société est administrée par un Conseil de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et en tout temps révocables.

Les mandats des premiers administrateurs cesseront immédiatement après l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent cinquante-deux.

A cette assemblée, le Conseil tout entier sera soumis à réélection; ensuite, un administrateur au moins sortira tous les ans, suivant un ordre de sortie arrêté en Conseil d'administration par la voie du sort.

Le roulement sera établi de telle manière que, par une ou plusieurs sorties par an, le mandat de chaque administrateur ne puisse dépasser six années.

Les mandats des administrateurs sortants cessent immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, achève le terme de celui qu'il remplace.

Article dix-sept. — L'assemblée générale peut attribuer aux administrateurs des émoluments fixes ou mobiles, imputables sur les frais généraux.

Article dix-huit. — Chaque administrateur ou un tiers pour son compte doit affecter par privilège, quarante parts sociales de la société à la garantie de sa gestion.

Ces parts sociales sont inaliénables et insaisissables pendant la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat.

Elles sont restituées à leur propriétaire après que l'assemblée générale a approuvé le bilan de l'exercice pendant lequel les fonctions ont pris fin et que décharge de son mandat aura été donnée à l'administrateur.

Article dix-neuf. — Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Celui-ci sera toujours de nationalité belge.

En cas d'absence du président, le Conseil sera présidé par le plus âgé des membres présents.

Article vingt. — Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué lorsque deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au siège administratif ou en tout autre endroit que le Conseil détermine.

Article vingt-et-un. — Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Toutefois, lorsqu'à une séance, le conseil ne s'est pas trouvé en nombre, il peut, dans une seconde réunion tenue au plus tard dans la quinzaine, délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente séance, quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque administrateur, peut, même par simple lettre ou télégramme, conférer à un de ses collègues le droit de le représenter et de voter pour lui à une séance déterminée du Conseil d'administration.

Aucun administrateur ne peut exercer plus de deux de ces mandats.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de parité des voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Article vingt-deux. — Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège administratif ou en tout autre endroit choisi par le Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres ayant pris part aux délibérations. Les preuves des membres représentés doivent être annexées au procès-verbal.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à délivrer en toutes circonstances sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Article vingt-trois. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires sociales et pour la réalisation de toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Le Conseil d'administration a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui entrent dans l'objet social, ainsi que tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs aux dites opérations.

Il peut entre autres, et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et passer tous contrats, marchés et entreprises, acheter, vendre, échanger, acquérir et aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles, aux prix, charges, clauses et conditions qu'il juge convenir, effectuer et recevoir tous paiements, en exiger ou donner quittance, ouvrir tous comptes en banques et aux chèques postaux, faire tous emprunts à court ou à long terme, à l'exception des emprunts hypothécaires, des emprunts sous forme d'obligations ou sous forme de bons négociables gagés ou non, consentir tous autres privilèges, hypothèques, nantissements ou autres droits réels sur les biens sociaux, stipuler toute voie parée, accepter toutes garanties et y renoncer, donner mainlevée de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires ainsi que de toutes transcriptions de commandements, saisies, oppositions ou autres empêchements avec ou sans constatation de paiement; renoncer à tous droits réels et à l'action résolutoire, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèque et de privilège, céder tous rangs d'inscription, nommer et révoquer tous directeur, agents, ou employés, fixer leurs attributions, leur traitement, et s'il y a lieu, leurs cautionnements; en cas de contestations ou de difficultés, plaider devant toutes juridictions, tant en demandant qu'en défendant, obtenir toutes décisions, sentences, jugements et arrêts et les exécuter, consentir tous acquiescements ou désistements; transiger et compromettre.

tre sur tous intérêts sociaux et généralement faire et passer tous actes tant d'administration que de disposition, rentrant dans la réalisation de l'objet de la société.

Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, poursuites et diligences du président du Conseil d'administration ou de deux administrateurs.

Article vingt-quatre. — Le Conseil d'administration peut déléguer ou donner des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres ou à des tierces personnes, associés ou non.

Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs et confier l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, choisis dans ou hors de son sein, associés ou non.

Il fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations à raison de ces attributions spéciales. Il les révoquera et pourvoira à leur remplacement, s'il y a lieu.

Article vingt-cinq. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations, sont valablement signés, soit par deux administrateurs, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération préalable du Conseil, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil.

Article vingt-six. — Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et révocable par elle.

Les mandats des premiers commissaires expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de mil neuf cent cinquante, à cette assemblée, le Collège des commissaires sera soumis à réélection.

Ensuite, l'ordre de sortie sera réglé par le sort, de telle manière que le mandat d'aucun commissaire ne dure plus de six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Article vingt-sept. — Chaque commissaire ou un tiers pour son compte, doit affecter par privilège vingt parts sociales de la société en garantie de l'exécution de son mandat.

Ces parts sociales sont inaliénables et insaisissables pendant la durée des fonctions de celui dont elles garantissent le mandat.

Elles sont restituées à leurs propriétaires après que l'assemblée générale a approuvé le bilan de l'exercice pendant lequel les fonctions ont pris fin et que décharge de son mandat aura été donnée au commissaire.

Article vingt-huit. — L'assemblée générale peut allouer aux commissaires des émoluments fixes, imputables aux frais généraux.

Si le nombre des commissaires vient à être réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le Conseil d'administration doit immédiatement convoquer l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement du ou des commissaires manquants.

Article vingt-neuf. — Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société; ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux, et également de toutes les écritures de la société. Ils peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes de la société. Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article trente. — L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Elle a le droit d'apporter des modifications aux statuts, mais sans pouvoir changer l'objet essentiel de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents, incapables ou dissidents.

Article trente-et-un. — Les assemblées générales se réunissent au lieu indiqué dans les convocations.

Une assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le dernier jeudi du mois d'octobre à dix heures ou si c'est un jour férié, le lendemain à la même heure, pour entendre les rapports des administrateurs et des commissaires, discuter et, s'il y a lieu approuver les bilans, nommer les administrateurs et les commissaires et, en général, délibérer sur tous les objets à l'ordre du jour.

Elle se prononce, après adoption du bilan, par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quarante-huit au jour indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'administration et les commissaires peuvent convoquer des assemblées générales extraordinaires; ils doivent les convoquer sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Ces actionnaires devront déposer au siège administratif une demande écrite énonçant l'objet précis de la proposition, les noms, prénoms et domicile précis des signataires, le nombre et le numéro de leurs titres.

Ils devront, en outre, déposer leurs titres au siège administratif ou à tout autre endroit à désigner par le Conseil d'administration, où ceux-ci demeureront déposés jusqu'à la réunion de l'assemblée générale qui aura statué définitivement sur la proposition émise.

Faute d'observer ces dispositions, il ne sera pas donné suite à leur demande.

Le Conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, toute assemblée générale à trois semaines. Cette prorogation annule toute décision prise.

Article trente-deux. — Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées, trente jours francs avant l'assemblée, dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge », dans le « Moniteur Belge » et dans un journal de Bruxelles.

Des lettres missives sont adressées, trente jours francs avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées adressées aux actionnaires quinze jours francs avant l'assemblée.

Les assemblées ne peuvent délibérer sur des objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Article trente-trois. — Chaque part sociale donne droit à une voix. Toutefois, nul actionnaire ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres ou les deux cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

Article trente-quatre. — Pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires de parts sociales au porteur doivent, cinq jours avant la réunion, déposer leurs titres aux caisses que le Conseil d'administration aura désignées.

Ils sont admis à l'assemblée sur la production d'un certificat constatant que le dépôt en a été fait.

Les propriétaires de parts sociales nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée, avoir fait parvenir au siège administratif l'indication du nombre des parts sociales pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Les formalités ci-dessus prévues ne sont pas requises en ce qui concerne les parts sociales formant le cautionnement des administrateurs et des commissaires, ces actions étant toujours considérées comme déposées en vue des assemblées générales.

Article trente-cinq. — Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est pas lui-même actionnaire et s'il n'a pas rempli les conditions requises pour être admis lui-même à l'assemblée.

Les pouvoirs, dont la forme peut être déterminée par le Conseil d'administration, doivent être déposés au siège administratif cinq jours au moins avant la réunion.

Les femmes mariées, les mineurs, les interdits, les personnes morales, telles les sociétés commerciales peuvent être représentés par leur mari, tuteur, curateur ou mandataire, même non actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nu propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent, pour assister à l'assemblée se faire représenter par une seule et même personne.

Le Conseil d'administration peut exiger que tout actionnaire ou mandataire signe, avant d'entrer à l'assemblée, la liste de présence dressée par ses soins.

Article trente-six. — L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre de parts sociales représentées et les délibérations sont prises à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Cependant, lorsqu'il s'agit de délibérer sur la prorogation ou la dissolution anticipée de la société, sur l'augmentation ou la réduction du capital social, sur la fusion avec d'autres sociétés, ainsi que sur toutes autres modifications aux statuts, l'assemblée n'est valablement constituée que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si les membres qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation, avec le même ordre du jour, est nécessaire et la nouvelle assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans l'un comme dans l'autre cas, aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Article trente-sept. — L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou à son défaut, par un membre du Conseil d'administration à désigner par ses collègues.

Le président désigne le secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire, ainsi que deux scrutateurs choisis parmi les actionnaires présents ou leurs mandataires.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, sauf pour les nominations et les révocations, actes pour lesquels ils se font au scrutin secret si l'un des actionnaires présents ou représentés le demande.

En cas de nomination, si la majorité n'est pas atteinte au premier tour de scrutin est élu le candidat qui a obtenu la majorité relative la plus élevée. En cas de parité de suffrage, le plus âgé est élu.

Article trente-huit. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs.

TITRE CINQ.

INVENTAIRE — BILAN — BENEFICE — REPARTITION

Article trente-neuf. — L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps à courir depuis la constitution de la société jusqu'au trente juin mil neuf cent quarante-huit.

Article quarante. — Chaque année le trente juin et pour la première fois, le trente juin mil neuf cent quarante-huit, les comptes de la société sont arrêtés et le Conseil d'administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe indiquant en résumé tous ses engagements.

Le Conseil d'administration forme le bilan et le compte de profits et pertes dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

Article quarante-et-un. — Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège administratif :

1°) du bilan et du compte de profits et pertes;

2°) de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;

3°) de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec l'indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;

4°) du rapport des commissaires.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées à l'alinéa qui précède.

Article quarante-deux. — Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce, par un vote spécial, sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Article quarante-trois. — L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux, des amortissements et prévisions jugées nécessaires, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il sera prélevé sous réserve de ce qui est prévu au dernier alinéa du présent article :

1°) cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social;

2°) La somme nécessaire pour distribuer aux parts sociales un premier dividende de vingt-cinq francs éventuellement réduit au prorata du montant dont elles sont libérées par versement appelé ou par apport, *prorata temporis*.

Du surplus éventuel, vingt pour cent sont alloués aux administrateurs et commissaires, qui en feront la répartition entre eux comme ils le jugeront convenable.

Le solde est réparti entre toutes les parts sociales *au prorata* du montant dont elles sont libérées par versement appelé ou par apport, *prorata temporis*.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale d'affecter tout ou partie du bénéfice après prélèvement pour le fonds de réserve prévu au primo ci-dessus, soit à la formation d'un fonds de réserve extraordinaire, soit à un report à nouveau.

Article quarante-quatre. — Le bilan et le compte de profits et pertes, précédés de la mention de la date de publication des actes constitutifs et modificatifs des statuts de la société, sont publiés dans le « Bulletin Officiel du Congo Belge »; à la suite du bilan seront publiés les noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs et des commissaires en fonction, un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale, ainsi que l'état du capital social non entièrement libéré.

Article quarante-cinq. — Le paiement des dividendes et des tantièmes se fait aux époques et aux endroits désignés par le Conseil d'administration, soit au Congo Belge, soit en Belgique.

TITRE SIX.

DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Article quarante-six. — La société peut, en tout temps, être dissoute, par décision de l'assemblée générale, ainsi qu'il est dit à l'article cinq des présents statuts.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs doivent soumettre à l'assemblée générale la question de la dissolution de la société.

Si la perte atteint les trois quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant le quart des actions représentées à l'assemblée.

Article quarante-sept. — A l'expiration du terme de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale a les droits les plus étendus pour choisir les liquidateurs et pour déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les pouvoirs de l'assemblée générale continueront pendant toute la durée de la liquidation.

La société est réputée exister pour sa liquidation.

Article quarante-huit. — Après le paiement des dettes et charges de la société, le solde de l'avoir social est réparti entre toutes les parts sociales.

Au cas où les parts sociales ne se trouveraient pas à ce moment libérées, toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à une répartition, devront tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre en mettant toutes les parts sociales sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

TITRE SEPT.

ELECTION DE DOMICILE.

Article quarante-neuf. — Pour tout ce qui se rattache à l'exécution des présentes, tout actionnaire, administrateur, commissaire ou liquidateur non domicilié en Belgique est censé avoir élu domicile de plein droit au siège administratif ou toutes notifications, significations et assignations pourront être valablement faites.

TITRE HUIT.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Article cinquante. — Dès que sera intervenu l'arrêté royal qui autorisera la fondation de la société, les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire pour fixer le nombre des premiers commissaires, procéder à leur nomination et statuer sur tous objets relatifs aux intérêts sociaux qui pourraient être mis à l'ordre du jour de cette assemblée.

Article cinquante-et-un. — Pour la première fois, le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs :

Monsieur Alfred Buysse, industriel, demeurant à Laethem-Saint-Martin (Flandre Orientale).

Monsieur le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, industriel, demeurant à Gand, boulevard Militaire, numéro 2.

Monsieur Fernand van Ackere, ingénieur, demeurant à Gand, rue d'Orange, numéro 1.

Monsieur André Florin de Duikingberg, industriel, demeurant à Gand, chaussée de Courtrai, numéro 450.

Monsieur Pierre Dierman, industriel, demeurant à Gand, rue du Jambon, numéro 60.

Article cinquante-deux. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal, conformément à la loi coloniale.

Article cinquante-trois. — Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à quarante-sept mille francs environ.

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, notaire.

(signé) A. Buysse, J. Kraft de la Saulx, André Florin de Duikingberg, F. van Ackere, P. Dierman, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le cinq janvier 1948.

Volume 1341, folio 5, case 1, dix rôles, neuf renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous Jean Hubrecht,

Président du Tribunal de 1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 20 janvier 1948.

(signé) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, J. apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 janvier 1948.

Le directeur (signé) J. Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 21 janvier 1948.

Pour le Ministre :

Le directeur (signé) P. Jentgen.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 26 mai 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 26 Mei 1948.

s./g. P. WIGNY.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent quarante-huit, le vingt-et-un avril.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. — Monsieur Alfred Buysse, industriel, demeurant à Laethem-Saint-Martin (Flandre Orientale).

2. — Monsieur le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, industriel, demeurant à Gand, boulevard Militaire, numéro 2.

3. — Monsieur Fernand van Ackere, ingénieur, demeurant à Gand, rue Longue de la Croix, numéro 13.

Ici représenté par Monsieur le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, prénommé, suivant procuration du vingt de ce mois.

4. — Monsieur Pierre Dierman, industriel, demeurant à Gand, rue du Jambon, numéro 30.

5. — Monsieur André Florin de Duikingberg, industriel, demeurant à Gand, chaussée de Courtrai, numéro 450.

6. — Monsieur Jacques Neef de Sainval, industriel demeurant à Ixelles, rue Louis Hymans, numéro 6.

Ici représenté par Monsieur Alfred Buysse, prénommé, suivant procuration du dix-neuf de ce mois.

7. — Monsieur Guy van Ackere, industriel, demeurant à Gand, rue de la Vallée, numéro 35.

Ici représenté par Monsieur le Chevalier Jean Kraft de la Saulx, prénommé, suivant procuration du vingt-et-un de ce mois.

8. — Monsieur Louis Florin de Duikingberg, industriel, demeurant à Bruxelles, boulevard de la Cambre, numéro 43.

Lesquels comparants, seuls actionnaires de la Compagnie Congolaise d'Afrique (C. C. A.), société congolaise par actions à responsabilité limitée, dont le siège est à Léopoldville (Congo Belge) et le siège administratif à Gand, constituée suivant acte de notre ministère en date du trente décembre mil neuf cent quarante-sept.

Voulant faciliter l'autorisation de la dite société par arrêté royal, nous ont déclaré et requis d'acter qu'ils apportent aux articles six et onze des statuts de la dite société, les modifications suivantes :

A la fin du premier alinéa de l'article six sont ajoutés les mots : « et représentant chacune un cinq-millièmes de l'avoir social ».

Les six premiers alinéas de l'article onze sont remplacés par le texte suivant :

« Aucun transfert de parts sociales nominatives, non entièrement libérées, ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une décision spéciale pour chaque cession, du conseil d'administration et au profit d'un cessionnaire agréé par lui ».

Dont acte.

Fait et passé à Bruxelles, en l'Etude, date et lieu que dessus.

Lecture faite, les comparants, *qualitate qua*, ont signé avec nous, notaire.

(signé) A. Buysse, Chevalier J. Kraft de la Saulx, P. Dierman, A. Florin de Duikingberg, L. Florin de Duikingberg, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le vingt-quatre avril 1948, vol. 1343, folio 91, case 10, un rôle, deux renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous Jean Hubrecht, président du Tribunal de 1^{re} Instance, séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 29 avril 1948.

(signé) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht J. apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 4 mai 1948.

Le directeur (signé) Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 5 mai 1948.

Pour le Ministre :

Le directeur (signé) P. Jentgen.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 26 mai 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 26 Mei 1948.

s./g. P. WIGNY.

Société Minière de Muhinga et de Kigali « Somuki »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social : Kigali (Ruanda).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 289.77.

Constituée à Anvers, par acte passé le 20 janvier 1933, devant Maître Antoine Cols, notaire; autorisée par arrêté royal du 27 février 1933.

Statuts publiés aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1933, et aux annexes au « Moniteur Belge » du 22 mars 1933, sous le n° 2526; modifiés par actes des 8 août 1934, 29 mai 1936, 20 juillet 1936, 9 décembre 1938 et 17 juin 1947, publiés aux annexes au « Moniteur Belge » des 26 août 1934, 25 juin 1936, 26 septembre 1936, 10 février 1939 et 1/2 décembre 1947, sous les n° 11719, 10650, 13658, 1217 et 21225, et aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 décembre 1934, 15 septembre 1936 et 15 février 1939.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

1. Immobilisé :

1) Apports, frais d'études et de prospection fr.	1,—	
2) Frais de premier établissement	1,—	
3) Recherches minières, routes et communications, plantations	12.154.198,45	
4) Installations, matériel et mobilier	15.814.180,58	
5) Terrains et immeubles	9.940.236,12	
	<hr/>	37.908.617,15

2. Disponible :

Caisses et banques en Europe et en Afrique	12.233.314,06
--	---------------

3. Réalisable :

1) Stock minéral et métal	20.496.815,44	
2) Approvisionnements divers	9.356.464,70	
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique	21.758.340,53	
4) Portefeuille et participations financières	1.190.000,—	
5) Comptes de régularisation	638.169,44	
	<hr/>	53.439.790,11

4. Comptes d'ordre :

1) Dépôts statutaires	pour mémoire
2) Cautionnements divers	182.675,15
	<hr/>
	Fr. 103.764.396,47
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

1. Non exigible :

1) Capital :

représenté par 20.000 actions de capital série A de fr. 350,— chacune, entièrement libérées 7.000.000,—

Il existe en outre 30.000 parts de fondateur sans désignation de valeur nominale et 30.000 actions série B.

2) Réserve légale 700.000,—

3) Réserve extraordinaire	16.118.895,33	
4) Fonds du Bien-Etre indigène	3.000.000,—	
5) Réserve d'amortissements	2.936.684,91	
6) Amortissements divers :		
Solde reporté du 31		
décembre 1946	28.209.829,46	
Prélèvements en 1947		
pour diminue. d'actif	465.400,49	
	<hr/>	
	27.744.428,97	
Augmentation à fin		
1947 :		
Amortissements		
nécessaires	1.924.765,49	
	<hr/>	
	29.669.194,46	
	<hr/>	
		59.424.774,70
2. <i>Exigible :</i>		
1) Crédoeurs avec garanties réelles	16.083.066,35	
2) Crédoeurs sans garanties réelles	8.692.555,94	
3) Comptes de régularisation	1.956.897,70	
	<hr/>	
		26.732.519,99
3. <i>Comptes d'ordre :</i>		
1) Déposants statutaires		pour mémoire
2) Déposants cautionnements		182.675,15
4. <i>Comptes de résultats :</i>		
Report antérieur	804,14	
Profits et Pertes, solde bénéficiaire	17.423.622,49	
	<hr/>	
		17.424.426,63
		<hr/>
		Fr. 103.764.396,47
		<hr/> <hr/>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.**

DEBIT.

Amortissements nécessaires sur recherches minières, installations, matériel et mobilier, plantations, immeubles, routes et communications fr.	1.924.765,49
Surtaxe douanière et droits de sortie complémentaires	3.747.668,77
Fonds du Bien-Etre indigène	2.000.000,—

Prévision fiscale	3.000.000,—
Report antérieur	804,14
Solde bénéficiaire de l'exercice	17.423.622,49
	<u>Fr. 28.096.860,89</u>

CREDIT.

Report à nouveau	fr. 804,14
Bénéfice brut d'exploitation, charges sociales déduites	28.096.056,75
	<u>Fr. 28.096.860,89</u>

REPARTITION DU SOLDE DISPONIBLE.

1) Réserve légalemaximum atteint
2) Tantièmes au Conseil d'administration et au Collège des commissaires	1.219.653,57
3) Fonds de prévision en faveur du per- sonnel	871.181,12
	<u>2.090.834,69</u>
4) Réserve extraordinaire	6.026.088,37
5) Redevance pour 1947 aux actions série B	4.797.503,57
6) Premier dividende de 7 % aux 20.000 actions de capital série A, soit fr. 24,50 par titre	490.000,—
7) Second dividende aux 20.000 actions de capital série A, soit fr. 100,50 par titre	2.010.000,—
8) Dividende aux 30.000 parts de fonda- teur, soit fr. 67,— par titre	2.010.000,—
	<u>4.510.000,—</u>
	<u>Fr. 17.424.426,63</u>

Arrêté en séance du Conseil d'administration du 13 mai 1948 par MM. le Comte Maximilien de Renesse Breidbach, Nicolas Decker, le Comte Thierry de Renesse, François Diels, Charles Sampers et Madame la Comtesse Maximilien de Renesse Breidbach.

Approuvé par le Collège des commissaires : MM. Robert Delwiche et Jacques Relecom, en date du 29 mai 1948.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

I. — *Conseil d'administration.*

Président, administrateur-délégué :

M. le Comte Maximilien de Renesse Breidbach, propriétaire, Château de et à Jabbeke-lez-Bruges.

Vice-président, administrateur-délégué :

M. Nicolas Decker, administrateur de sociétés, 64, avenue Victor Jacobs, à Berchem (lez-Anvers).

Administrateurs :

Mme la Comtesse Maximilien de Renesse Breidbach, propriétaire, Château de et à Jabbeke-lez-Bruges.

M. le Comte Thierry de Renesse, docteur en droit, Château de et à Oostmalle.

M. François Diels, courtier d'assurances, 72, avenue Van Put, à Anvers.

M. Charles Sampers, industriel, 9, avenue Léopold III, à Edegem (lez-Anvers).

II. — *Collège des commissaires.*

Commissaires :

M. Robert Delwiche, avocat, 3, rue des Deux Ponts à Gand.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 212, chaussée de Charleroi, à Bruxelles.

III. — *Gouvernement du Ruanda-Urundi.*

Un délégué du Ministère des Colonies.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1948

L'assemblée, à l'unanimité,

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration;

2°) approuve la répartition des bénéfices, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, de sorte que les coupons n° 15 seront payables à partir du 30 juin 1948 par net :

Fr. 103,75 pour les actions de capital série A;

Fr. 55,61 pour les parts de fondateur

à Bruxelles, aux guichets de la Banque de la Société Générale de Belgique, Montagne du Parc, 3, ainsi qu'à ceux de la Banque Commerciale du Con-

go, rue Thérésienne, 14, et à Anvers, à ceux de la Caisse Anversoise de Reports et de Crédit, rue Arenberg, 12, de même qu'au siège administratif de la société, avenue Rubens, 34;

3°) par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1947, aux administrateurs et commissaires;

4°) réélit Messieurs le Comte Thierry de Renesse et Nicolas Decker en qualité d'administrateurs ainsi que Monsieur Jacques Relecom en qualité de commissaire, les nouveaux mandats devant expirer immédiatement après les assemblées générales statutaires de et respectivement en 1954, 1954 et 1952.

5°) en remplacement de Monsieur le Comte Yves de Renesse qui, pour des raisons de convenance personnelle, a donné sa démission, désigne comme administrateur, Monsieur le Comte Christian de Renesse, ingénieur technicien, 9, rue Adrien Willaert à Bruges, pour achever le mandat vacant qui devait expirer en 1950.

6°) fixe le nombre des commissaires à quatre et appelle à ces fonctions Messieurs De Smet Armand, industriel, 9, avenue Reine Astrid à Waterloo et De Mulder Arthur, professeur pensionné, 14, rue Arenberg à Anvers dont les mandats expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de et en 1954.

Anvers, le 15 juin 1948.

Pour copie et extrait certifié conformes.

SOCIETE MINIERE DE MUHINGA ET DE KIGALI
« SOMUKI »

Deux administrateurs,

(s.) M. DECKER.

(s.) Comte M. de RENESSE BREIDBACH.

Geboekt te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) de zestiende Juni 1948.

Deel 209, blad 15, vak 8, twee blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger (get.) Devos.

« S Y M A F » (1)
(Syndicat Minier Africain)

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

ayant son siège social à Albertville

et son siège administratif à Bruxelles.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS.

L'an mil neuf cent quarante-huit.

Le dix-sept mars à onze heures.

Devant Maître Jacques Richir, notaire à Bruxelles, 77, boulevard de Waterloo.

Au siège administratif, à Bruxelles, 112, rue du Commerce.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « Symaf », Syndicat Minier Africain, société congolaise par actions, à responsabilité limitée, ayant son siège social à Albertville (Congo Belge), et son siège administratif à Bruxelles, 112, rue du Commerce, constituée suivant acte reçu par le notaire De Leener, à Saint-Gilles-Bruxelles, le premier février mil neuf cent vingt-neuf, approuvé par arrêté royal du vingt février suivant, publié aux annexes du « Moniteur Belge » du vingt-quatre mars suivant, sous le numéro 3.413 et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze mars mil neuf cent vingt-neuf, déposé au greffe du tribunal d'Albertville, le huit juin mil neuf cent vingt-neuf et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du dit notaire De Leener, le seize avril mil neuf cent trente-et-un, approuvé par arrêté royal du seize mai suivant, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze juin suivant et aux annexes du « Moniteur Belge » du vingt-et-un du même mois, sous le numéro 10.087 et suivant actes du notaire soussigné :

1) le vingt-trois novembre mil neuf cent trente-cinq, approuvé par arrêté royal du neuf janvier mil neuf cent trente-six, publié au dit « Bulletin Officiel » du quinze du même mois, et au « Moniteur Belge » sous le numéro 16.176 des seize/dix-sept décembre mil neuf cent trente-cinq;

2) le trente septembre mil neuf cent trente-huit, approuvé par arrêté royal du neuf novembre suivant, publié au dit « Bulletin Officiel » du quinze décembre suivant et publié aux annexes du « Moniteur Belge » des vingt-et-un/vingt-deux novembre mil neuf cent trente-huit, sous le numéro 15.242; et

3) le vingt-huit octobre mil neuf cent quarante-six, publié aux annexes du « Moniteur Belge » des neuf/dix décembre mil neuf cent quarante-six, sous le numéro 21.866.

(1) Voir B. O. n° 7 du 15 juillet 1948, 1^{re} partie.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Georges Moulaert, ci-après qualifié.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Henri Depage, ci-après qualifié.

Il choisit et propose à l'assemblée pour remplir les fonctions de scrutateurs Messieurs Buttgenbach et Moreau, tous deux ci-après qualifiés.

Ce choix est accepté et ratifié par l'assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants, déclarant posséder le nombre d'actions ci-après indiqué :

	Actions A	Actions B
1) Le « Crédit Général du Congo » société anonyme, à Bruxelles, 112, rue du Commerce, propriétaire de vingt-huit mille sept cent trente quatre actions série A et de huit mille deux cent cinquante actions série B	28.734	8.250
2) La « Société Belge de Recherches Minières en Afrique » « Remina », à Bruxelles, 112, rue du Commerce, propriétaire de trois mille cent dix-sept actions A et de deux mille huit cent quatre-vingt-trois actions B	3.117	2.883
3) La « Compagnie Forestière de l'Equateur » établie à Bruxelles, 112, rue du Commerce, propriétaire de deux cent cinquante actions B	—	250
4) La « Société Financière Josse Allard », société anonyme, à Bruxelles, 8, rue Guimard, propriétaire de treize cents actions A et de neuf cent trente-cinq actions B	1.300	935
5) La « Société Commerciale et Minière du Congo » établie à Bruxelles, 18-20, place de Louvain, propriétaire de quatre cent cinquante action A et de cinquante actions B	450	50
6) La « Compagnie de la Ruzizi » établie à Saint-Josse-teñ-Noode, 24, avenue de l'Astronomie, propriétaire de neuf cents actions B	—	900
7) La « Banque Nagelmackers Fils et Compagnie », société en commandite simple à Bruxelles, 12, place de Louvain, propriétaire de deux cent cinquante act. B		250
8) La société anonyme « Synkin » Syndicat d'Etudes et d'Entreprises au Congo, établie à Ixelles, 31, rue des Drapiers, propriétaire de sept mille cent vingt actions A et de six mille huit cent quatre-vingt actions B	7.120	6.880
9) Monsieur Georges Moulaert, administrateur de sociétés, demeurant à Uccle, 47, avenue de l'Observatoire, propriétaire de cinquante actions A	50	

10) Monsieur Gaston Moreau, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 135, boulevard Maurice Lemonnier, propriétaire de cinq actions A	5	
11) Monsieur Marcel Nagelmackers, banquier, demeurant à Liège, 23, boulevard d'Avroye, propriétaire de septante-six actions B		76
12) Monsieur Raymond Anthoine, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 34, avenue Franklin Roosevelt, propriétaire de vingt actions A	20	
et de trente actions B		30
13) Monsieur Henri Buttgenbach, ingénieur, demeurant à Bruxelles, 182, avenue Franklin Roosevelt, propriétaire de cinquante actions B		50
14) Monsieur Achille Vleurinck, industriel, demeurant au Château de Crabbenburgh, à Destelbergen-lez-Gand, propriétaire de cent-et-sept actions A	107	
		<hr/>
Ensemble : quarante mille neuf cent trois actions A	40.903	
et vingt mille cinq cent cinquante-quatre actions B		<u>20.554</u>

Les sociétés *sub* 1, 2 et 3 sont ici représentées par Monsieur Henri Depage, administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, 44, avenue du Parc de Woluwe; celles *sub* 4, 5, 7 et l'actionnaire *sub* 11 sont représentés par le Baron Jean de Steenhault, banquier, demeurant à Vollezele, et celles *sub* 6 et 8 sont représentées respectivement par les actionnaires *sub* 12 et 13, le tout en vertu de neuf procurations sous seing privé qui demeureront ci-annexées pour être enregistrées en même temps que les présentes.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée a pour ordre du jour ;

1°) Constatation d'une plus-value de cinquante-huit millions trois cent trente-deux mille cinq cents francs sur les trente mille cinq cent quatre-vingt-treize parts sociales sans valeur nominale « Symétain » dont la société « Symaf » est propriétaire; comptabilisation de cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de cinquante millions de francs, pour le porter de cinquante millions à cent millions de francs, par incorporation au capital, à concurrence de cinquante millions de francs, de la réserve spéciale dont question au primo ci-dessus; transformation des septante-huit mille actions série A de cinq cents francs et des vingt-deux mille actions série B de cinq cents francs, existant actuellement, respectivement en septante-huit mille actions série A de mille francs, et en vingt-deux mille actions série B de mille francs.

3°) Modifications aux articles 6, 8 et 56 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et pour fixer le premier dividende à cinquante francs par action série A ou B de mille francs.

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

II. — Que les convocations contenant cet ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 45 des statuts, par lettre missive en date du premier mars mil neuf cent quarante-huit et par annonce parue aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du premier mars mil neuf cent quarante-huit et dans l' « Echo de la Bourse » et l' « Informateur » des mêmes dates.

Monsieur le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces publications.

III. — Que pour assister à l'assemblée les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 43 des statuts relatives aux formalités préalables à l'assemblée.

IV. — Que sur les septante-huit mille actions série A et sur les vingt-deux mille actions série B, formant la totalité du capital social et des titres émis, il est représenté à la présente assemblée respectivement quarante mille neuf cent et trois actions A et vingt mille cinq cent cinquante quatre actions B, soit plus de la moitié du capital social et des titres émis dans chaque catégorie d'actions.

Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés sont constatés et reconnus exacts par l'assemblée.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend et vote successivement les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide de constater une plus-value de cinquante-huit millions trois cent trente-deux mille cinq cents francs sur les trente mille cinq cent quatre-vingt-treize parts sociales « Symétain » sans désignation de valeur dont la société « Symaf » est propriétaire et elle décide de comptabiliser cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter et augmente effectivement le capital social à concurrence de cinquante millions de francs, pour le porter de cinquante millions à cent millions de francs par l'incorporation au capital à concurrence de cinquante millions de francs, du compte de réserve spéciale dont la comptabilisation vient d'être décidée.

Cette augmentation de capital sera réalisée par la transformation des septante-huit mille actions série A de cinq cents francs et des vingt-deux mille actions série B de cinq cents francs existant actuellement, respectivement en septante-huit mille actions série A de mille francs et en vingt-deux mille actions série B de mille francs chacune, cette transformation étant constatée par le remplacement, titre pour titre, par des actions nouvelles.

TROISIEME RESOLUTION.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit :

a) Le texte de l'article 6 est remplacé par le suivant :

« Article 6. — Le capital social est de cent millions de francs; il est représenté par septante-huit mille actions série A de mille francs chacune et vingt-deux mille actions série B de mille francs chacune. »

b) Article 8. — Les deux derniers alinéas de cet article sont remplacés par le texte suivant :

« Les vingt-huit mille actions série A créées, le premier février mil neuf cent vingt-neuf, lors de la constitution de la société, de même que les vingt-cinq mille actions série A créées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du seize avril mil neuf cent trente-et-un, et que les vingt-cinq mille actions série A créées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du trente septembre mil neuf cent trente-huit, ont été entièrement libérées.

» Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du dix-sept mars mil neuf cent quarante-huit, le capital social a été porté de cinquante millions de francs à cent millions de francs, par incorporation de réserves au capital; les septante-huit mille actions série A de cinq cents francs et les vingt-deux mille actions série B de cinq cents francs qui représentaient le capital de cinquante millions de francs ont été transformées respectivement en septante-huit mille actions série A de mille francs et vingt-deux mille actions série B de mille francs. »

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de remplacer le paragraphe 2 du second alinéa de l'article 56 par :

« 2. — La somme nécessaire pour distribuer aux actions séries A et B, entièrement libérées, un premier dividende de cinquante francs par action, et aux actions partiellement libérées le même dividende, réduit proportionnellement à leur libération et *pro rata temporis*. Cette modification sortira ses effets pour la première fois lors de la répartition des bénéfices de l'exercice en cours ».

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer et confère effectivement au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour exécuter les décisions prises.

Toutes et chacune des résolutions qui précèdent ont été prises sous réserve d'approbation par arrêté royal et ont été votées à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, dans chaque catégorie de titres.

FRAIS.

Les comparants déclarent et reconnaissent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève approximativement à cinquante mille francs, non compris le coût du remplacement des titres.

Dont procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande, présents ou représentés comme dit est, ont signé avec le notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux mars 1948, volume 876, folio 36, case 4, quatre rôles, trois renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) F. Schoeters.

1^{re} annexe au n° 20.082.

PROCURATION.

Je soussigné CREDIT GENERAL DU CONGO, S. A., à Bruxelles, 112, rue du Commerce, propriétaire de 28.734 actions série A et de 8.250 actions série B de la Société SYMAF (Syndicat Minier Africain), 112, rue du Commerce, à Bruxelles, déclare donner tous pouvoirs à M. Henri Depage, 44, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société convoquée à Bruxelles, 112, rue du Commerce, le mercredi 17 mars 1948, à 11 heures, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remises ou d'ajournement avec l'ordre du jour suivant :

1°) Constatation d'une plus-value de fr. 58.332.500 sur les 30.593 parts sociales s. v. n. « Symétain » dont la Société « SYMAF » est propriétaire; comptabilisation de cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de 50 millions de francs, pour le porter de 50 millions à 100 millions de francs, par incorporation au capital, à concurrence de 50 millions, de la réserve spéciale dont question au primo ci-dessus; transformation des 78.000 actions série A de fr. 500 et des 22.000 actions série B de fr. 500 actuelles, respectivement en 78.000 actions série A de fr. 1.000 et en 22.000 actions série B de fr. 1.000, cette transformation étant constatée par l'estampillage des actions actuelles.

3°) Modifications aux articles 6, 8 et 56 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et *pour fixer le premier dividende à fr. 50,—* par action série A ou B de 1.000 fr.

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en mon nom; constater que les frais s'élèvent à environ 50.000 fr.

Fait à Bruxelles, le 9 mars 1948.

Suivent les signatures, précédées des mots « Bon pour Pouvoirs » écrits de la main.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-trois mars 1948, volume 35, folio 33, case 9; un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

2^{me} annexe au n° 20.082.

PROCURATION.

Je soussigné SOCIETE BELGE DE RECHERCHES MINIERES EN AFRIQUE « REMINA », à Bruxelles, 112, rue du Commerce, propriétaire de 3.117 actions série A et de 2.883 actions série B de la Société SYMAF (Syndicat Minier Africain), 112, rue du Commerce, à Bruxelles, déclare donner tous pouvoirs à M. Henri Depage, 44, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société, convoquée à Bruxelles, 112, rue du Commerce, le mercredi 17 mars 1948, à 11 heures, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement avec l'ordre du jour suivant :

1°) Constatation d'une plus-value de fr. 58.332.500 sur les 30.593 parts sociales s. v. n. « Symétain » dont la Société « SYMAF » est propriétaire; comptabilisation de cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de 50 millions de francs, pour le porter de 50 millions à 100 millions de francs, par incorporation au capital, à concurrence de 50 millions, de la réserve spéciale dont question au primo ci-dessus; transformation des 78.000 actions série A de fr. 500 et des 22.000 actions série B de fr. 500 actuelles, respectivement en 78.000 actions série A de fr. 1.000 et en 22.000 actions série B de fr. 1.000, cette transformation étant constatée par l'estampillage des actions actuelles.

3°) Modifications aux articles 6, 8 et 56 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et *pour fixer le premier dividende à fr. 50,—* par action série A ou B de 1.000 fr.

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en mon nom; constater que les frais s'élèvent à environ 50.000 fr.

Fait à Bruxelles, le 9 mars 1948.

Suivent les signatures précédées des mots « Bon pour pouvoir » écrits de la main.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux mars 1948. Volume 35, folio 33, case 9, un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

3^{me} annexe au n° 20.082.

PROCURATION.

Je soussigné COMPAGNIE FORESTIERE DE L'EQUATEUR, à Bruxelles, 112, rue du Commerce, propriétaire de deux cent cinquante actions série B de la Société SYMAF (Syndicat Minier Africain), 112, rue du Commerce, à Bruxelles, déclare donner tous pouvoirs à Monsieur Henri Depage, 44, avenue du Parc de Woluwe, à Auderghem, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société convoquée à Bruxelles, 112, rue du Commerce, le mercredi 17 mars 1948, à 11 heures, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement avec l'ordre du jour suivant :

1°) Constatation d'une plus-value de fr. 58.332.500 sur les 30.593 parts sociales s. v. n. « Symétain » dont la Société « SYMAF » est propriétaire; comptabilisation de cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de 50 millions de francs, pour le porter de 50 millions à 100 millions de francs, par incorporation au capital, à concurrence de 50 millions, de la réserve spéciale dont question au primo ci-dessus; transformation des 78.000 actions série A de fr. 500 et des 22.000 actions série B de fr. 500 actuelles, respectivement en 78.000 actions série A de fr. 1.000 et en 22.000 actions série B de fr. 1.000, cette transformation étant constatée par l'estampillage des actions actuelles.

3°) Modifications aux articles 6, 8 et 56 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et pour fixer le premier dividende à fr. 50,— par action série A ou B de 1.000 fr.

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en mon nom; constater que les frais s'élèvent à environ 50.000 fr.

Fait à Bruxelles, le 9 mars 1948.

Suivent les signatures, précédées des mots « Bon pour Pouvoirs » écrits de la main.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux mars 1948. Volume 35, folio 33, case 9, un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

4^{me} annexe au n° 20.082.

PROCURATION.

Je soussignée Société Financière JOSSE ALLARD, société anonyme, propriétaire de 1.300 actions série A et de 935 actions série B de la Société SYMAF (Syndicat Minier Africain), 112, rue du Commerce, à Bruxelles, déclare donner tous pouvoirs à M. le Baron de Steenhault, à Vollezele, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, convoquée à Bruxelles, 112, rue du Commerce, le mercredi 17 mars 1948, à 11 heures, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement avec l'ordre du jour suivant :

1°) Constatation d'une plus-value de fr. 58.332.500 sur les 30.593 parts sociales s. v. n. « Symétain » dont la Société « SYMAF » est propriétaire; comptabilisation de cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de 50 millions de francs, pour le porter de 50 millions à 100 millions de francs, par incorporation au capital, à concurrence de 50 millions, de la réserve spéciale dont question au primo ci-dessus; transformation des 78.000 actions série A de fr. 500 et des 22.000 actions série B de fr. 500 actuelles, respectivement en 78.000 actions série A de fr. 1.000 et en 22.000 actions série B de fr. 1.000, cette transformation étant constatée par l'estampillage des actions actuelles.

3°) Modifications aux articles 6, 8 et 56 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et *pour fixer le premier dividende à fr. 50,—* par action série A ou B de 1.000 fr.

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en mon nom; constater que les frais s'élèvent à environ 50.000 fr.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 1948.

Suivent les signatures, précédées des mots « Bon pour pouvoirs » écrits de la main.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux mars 1948. Volume 35, folio 33, case 9, un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

5^{me} annexe au n° 20.082.

PROCURATION.

Je soussigné Société Commerciale et Minière du Congo, 18/20, place de Louvain, Bruxelles, propriétaire de 450 actions série A et de 50 actions série B de la Société SYMAF (Syndicat Minier Africain), 112, rue du Commerce, à Bruxelles, déclare donner tous pouvoirs à M. le Baron de Steenhault, à Vollezele, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, convoquée à Bruxelles, 112, rue du Commerce, le mercredi 17 mars 1948, à 11 heures, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement avec l'ordre du jour suivant :

1°) Constatation d'une plus-value de fr. 58.332.500 sur les 30.593 parts sociales s. v. n. « Symétain » dont la Société « SYMAF » est propriétaire; comptabilisation de cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de 50 millions de francs, pour le porter de 50 millions à 100 millions de francs, par incorporation au capital, à concurrence de 50 millions, de la réserve spéciale dont question au primo ci-dessus; transformation des 78.000 actions série A de fr. 500 et des 22.000 actions série B de fr. 500 actuelles, respectivement en 78.000 actions série A de fr. 1.000 et en 22.000 actions série B de fr. 1.000, cette transformation étant constatée par l'estampillage des actions actuelles.

3°) Modifications aux articles 6, 8 et 56 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et pour fixer le premier dividende à fr. 50,— par action série A ou B de 1.000 fr.

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en mon nom; constater que les frais s'élèvent à environ 50.000 fr.

Fait à Bruxelles, le 8 mars 1948.

Suivent les signatures, précédées des mots « Bon pour pouvoirs » écrits de la main.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux mars 1948. Volume 35, folio 33, case 9, un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

6^{me} annexe au n° 20.082.

PROCURATION.

La soussignée Compagnie de la Ruizizi, 24, avenue de l'Astronomie, Bruxelles, propriétaire de neuf cents actions série B de la Société SYMAF (Syndicat Minier Africain), 112, rue du Commerce à Bruxelles, déclare donner tous pouvoirs à M. Raymond Anthoine à Bruxelles aux fins de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, convoquée à Bruxelles, 112, rue du Commerce, le mercredi 17 mars 1948, à 11 heures, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement avec l'ordre du jour suivant :

1°) Constatation d'une plus-value de fr. 58.332.500 sur les 30.593 parts sociales s. v. n. « Symétain » dont la Société « SYMAF » est propriétaire; comptabilisation de cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de 50 millions de francs, pour le porter de 50 millions à 100 millions de francs, par incorporation au capital, à concurrence de 50 millions, de la réserve spéciale dont question au primo ci-dessus; transformation des 78.000 actions série A de fr. 500 et des 22.000 actions série B de fr. 500 actuelles, respectivement en 78.000 actions série A de fr. 1.000 et en 22.000 actions série B de fr. 1.000, cette transformation étant constatée par l'estampillage des actions actuelles.

3°) Modifications aux articles 6, 8 et 56 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et *pour fixer le premier dividende à fr. 50,—* par action série A ou B de 1.000 fr.

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en mon nom; constater que les frais s'élèvent à environ 50.000 fr.

Fait à Bruxelles, le 2 mars 1948.

Suivent les signatures, précédées des mots « Bon pour pouvoirs » écrits de la main.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux mars 1948. Volume 35, folio 33, case 9, un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

7^{me} annexe au n° 20.082.

PROCURATION.

Je soussigné Nagelmackers Fils et Cie, 12, place de Louvain, à Bruxelles, propriétaires de deux cent cinquante actions série B de la Société SYMAF (Syndicat Minier Africain), 112, rue du Commerce, à Bruxelles, déclare donner tous pouvoirs à M. le Baron Jean de Steenhault, à Vollezele, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société, convoquée à Bruxelles, 112, rue du Commerce, le mercredi 17 mars 1948, à 11 heures, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement avec l'ordre du jour suivant :

1°) Constatation d'une plus-value de fr. 58.332.500 sur les 30.593 parts sociales s. v. n. « Symétain » dont la Société « SYMAF » est propriétaire; comptabilisation de cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de 50 millions de francs, pour le porter de 50 millions à 100 millions de francs, par incorporation au capital, à concurrence de 50 millions, de la réserve spéciale dont question au primo ci-dessus; transformation des 78.000 actions série A de fr. 500 et des 22.000 actions série B de fr. 500 actuelles, respectivement en 78.000 actions série A de fr. 1.000 et en 22.000 actions série B de fr. 1.000, cette transformation étant constatée par l'estampillage des actions actuelles.

3°) Modifications aux articles 6, 8 et 56 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et pour fixer le premier dividende à fr. 50,— par action série A ou B de 1.000 fr.

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en mon nom; constater que les frais s'élèvent à environ 50.000 fr.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 1948.

Suivent les signatures, précédées des mots « Bon pour pouvoirs » écrits de la main.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux mars 1948. Volume 35, folio 33, case 9, un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

8^{me} annexe au n° 20.082.

PROCURATION.

La soussignée S. A. Synkin, propriétaire de 7.120 actions série A et de 6.880 actions série B de la Société SYMAF (Syndicat Minier Africain), 112, rue du Commerce, à Bruxelles, déclare donner tous pouvoirs à Monsieur Henri Buttgenbach à Bruxelles, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société convoquée à Bruxelles, 112, rue du Commerce, le mercredi 17 mars 1948, à 11 heures ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement avec l'ordre du jour suivant :

1°) Constatation d'une plus-value de fr. 58.332.500 sur les 30.593 parts sociales s. v. n. « Symétain » dont la Société « SYMAF » est propriétaire; comptabilisation de cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de 50 millions de francs, pour le porter de 50 millions à 100 millions de francs, par incorporation au capital, à concurrence de 50 millions, de la réserve spéciale dont question au primo ci-dessus; transformation des 78.000 actions série A de fr. 500 et des 22.000 actions série B de fr. 500 actuelles, respectivement en 78.000 actions série A de fr. 1.000 et en 22.000 actions série B de fr. 1.000, cette transformation étant constatée par l'estampillage des actions actuelles.

3°) Modifications aux articles 6, 8 et 56 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et *pour fixer le premier dividende à fr. 50,—* par action série A ou B de 1.000 fr.

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en mon nom; constater que les frais s'élèvent à environ 50.000 fr.

Fait à Bruxelles, le 4 mars 1948.

Suivent les signatures, précédées des mots « Bon pour pouvoirs » écrits de la main.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux mars 1948. Volume 35, folio 33, case 9, un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

9^{me} annexe au n° 20.082.

PROCURATION.

Je soussigné Marcel Nagelmackers, propriétaire de septante-six actions série B de la Société SYMAF (Syndicat Minier Africain), 112, rue du Commerce, à Bruxelles, déclare donner tous pouvoirs à M. le Baron Jean de Steenhault, à Vollezele, aux fins de me représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société convoquée à Bruxelles, 112, rue du Commerce, le mercredi 17 mars 1948, à 11 heures, ainsi qu'à toutes autres assemblées convoquées à nouveau par suite de remise ou d'ajournement avec l'ordre du jour suivant :

1°) Constatation d'une plus-value de fr. 58.332.500 sur les 30.593 parts sociales s. v. n. « Symétain » dont la Société « SYMAF » est propriétaire; comptabilisation de cette plus-value dans un compte de réserve spéciale.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de 50 millions de francs, pour le porter de 50 millions à 100 millions de francs, par incorporation au capital, à concurrence de 50 millions, de la réserve spéciale dont question au primo ci-dessus; transformation des 78.000 actions série A de fr. 500 et des 22.000 actions série B de fr. 500 actuelles, respectivement en 78.000 actions série A de fr. 1.000 et en 22.000 actions série B de fr. 1.000, cette transformation étant constatée par l'estampillage des actions actuelles.

3°) Modifications aux articles 6, 8 et 56 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation du capital et *pour fixer le premier dividende à fr. 50,—* par action série A ou B de 1.000 fr.

4°) Pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour exécuter les décisions prises.

Signer les feuilles de présence et tous autres actes ou procès-verbaux s'il y a lieu, participer à toutes délibérations, émettre tous votes, dans le sens qu'il jugera convenir, sur les diverses questions portées à l'ordre du jour des dites assemblées, substituer dans tout ou partie des présents pouvoirs et généralement faire tout ce qu'il jugera utile, sous la seule réserve de l'observation des règles statutaires, déclarant par avance reconnaître et ratifier tout ce qui sera fait par lui en mon nom; constater que les frais s'élèvent à environ 50.000 fr.

Fait à Liège, le 10 mars 1948.

Suit la signature, précédée des mots « Bon pour pouvoirs » écrits de la main.

Enregistré à Bruxelles A. C. III, le vingt-deux mars 1948. Volume 35, folio 33, case 9, un rôle sans renvoi.

Reçu quarante francs.

Suit la signature du receveur.

Pour expédition conforme.

(s) Jacques RICHIR.

Vu par nous, Jean Hubrecht, président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Richir, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 6 avril 1948.

(s) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice, pour légalisation de la signature de M. Hubrecht apposée cidessus.

Bruxelles, le 7 avril 1948.

Le directeur (s) J. Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 avril 1948.

Pour le Ministre :

Le directeur (s) P. Jentgen.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 25 mai 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 25 Mei 1948.

s./g. P. WIGNY.

Société Minière Cololacs
 Filiale de la Société Colomines
 Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1938; du 15 décembre 1940; des 15 avril-15 mai 1946.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution fr.	79.677,90	
Amortissements antérieurs	79.676,90	
	<hr/>	1,—
Concessions et recherches	9.663.542,21	
Amortiss. antérieurs	4.106.915,90	
Amortiss. de l'exercice	421.163,88	
	<hr/>	
	4.528.079,78	5.135.462,43
Matériel	874.005,65	
Amortiss. antérieurs	723.875,74	
Amortiss. de l'exercice	74.462,71	
	<hr/>	
	798.338,45	75.667,20
Fonds bloqués		30.640,—
		<hr/>
		5.241.770,63

Disponible :

Espèces en caisses et chez nos banquiers	784.226,27
--	------------

Réalizable :

Minerai en stock et en cours de route	1.628.911,29	
Approvisionnements en magasins et en cours de route	223.810,15	
Débiteurs divers	2.068.621,98	
	<hr/>	
		3.921.343,42
Comptes débiteurs		54.738,39

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires pour mémoire

Profits et Pertes :

Solde déficitaire reporté	2.118.187,73
	<hr/>
	Fr. 12.120.266,44
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital fr.	5.000.000,—
représenté par 10.000 actions de capital de 500 francs.	

Envers les tiers :

Créditeurs divers	7.024.433,10
Comptes créditeurs	95.833,34

Compte d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et des commissaires pour mémoire	
	<hr/>
	Fr. 12.120.266,44
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Solde à nouveau fr.	2.118.187,73
Frais généraux d'administration	229.503,06
Droits de sortie et droits complémentaires	604.418,—
Impôt sur la superficie des concessions	10.782,30
Amortissements :	
Sur concessions	421.163,88
Sur matériel	74.462,71
	<hr/>
	495.626,59
	<hr/>
	Fr. 3.458.517,68
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultat d'exploitation fr.	1.335.692,05
Intérêts divers	4.637,90
Solde en perte à reporter	2.118.187,73
	<hr/>
	Fr. 3.458.517,68
	<hr/> <hr/>

Bilan présenté par : MM. G. Michiels, A. Houget, H. Gérardon, J. La-moureux, M. Lefranc, administrateurs.

Vérifié par : MM. J. Bettendorf et P. D. de Neuville, commissaires.

Situation du capital : entièrement libéré.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL GENERAL.

Président :

M. Georges G. Michiels, administrateur de sociétés, 22, rue Jean-Bap-tiste Meunier, Ixelles-Bruxelles.

Vice-président :

M. Adrien Houget, industriel, 46, rue des Minières, Verviers.

Administrateur-délégué :

M. Henry Gérardon, ingénieur civil, 103, avenue de Broqueville, Wolu-we-Saint-Lambert, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Jules Laoureux, industriel, Château de Thiervaux, Heusy-Verviers.

M. Maurice Lefrancs, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Bruxelles.

Commissaires :

M. Jacques Bettendorf, comptable, 252, avenue Paul Deschanel, Schaer-beek-Bruxelles.

M. Pierre-Denis de Neuville, industriel, Château de Rochempré, So-lières-Ben-Ahin.

Délégués :

M. Paul Orban, fondé de pouvoirs de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs Africains.

X..., délégué du Gouvernement de la Colonie.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1948.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 1947.

Elle donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1947.

Elle réélit Monsieur Maurice Lefranc en qualité d'administrateur.

Un administrateur,

(s.) A. HOUGET.

Un administrateur,

(s.) G. MICHIELS.

COMPAGNIE MINIERE DU CONGO BELGE
 Filiale de la Société Colomines
 « MINCOBEL »

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 2, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Bulletin Officiel » du 15 février 1933 et du 15 juin 1938.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation de capital fr.	199.525,05	
Amortissements antérieurs	199.524,05	
	<hr/>	1,—
Concessions et recherches	18.736.931,04	
Amortiss. antérieurs	11.165.686,56	
Amortiss. de l'exercice	651.261,—	
	<hr/>	
	11.816.947,56	6.919.983,48
Matériel	10.077.303,12	
Amortiss. antérieurs	6.431.301,88	
Amortiss. de l'exercice	1.466.320,77	
	<hr/>	
	7.897.622,65	2.179.680,47
		<hr/>
		9.099.664,95

Disponible et réalisable :

Espèces en caisses et chez nos banquiers	1.209.367,89	
Colomines (Service financier)	5.114.960,82	
Stock produits	1.223.248,62	
Marchandises en magasins et en cours de route	2.389.214,24	
Débiteurs divers	356.361,11	
	<hr/>	10.293.152,68
Comptes débiteurs		619.014,50
Compte d'ordre :		
Cautionnement des administrateurs et du commissaire . pour mémoire		
		<hr/>
	Fr.	<u>20.011.832,13</u>

PASSIF.

Envers elle-même :

Capital	fr.	13.200.000,—
représenté par 26.400 actions série A, de 500 francs.		
Pour mémoire : 26.400 actions série B, sans valeur nominale, remises au Gouvernement de la Colonie.		
Réserve statutaire		1.248.033,81
Fonds spécial pour achat de gros matériel		2.000.000,—

Envers les tiers :

Créditeurs divers		1.173,004,41
Comptes créditeurs		548.057,79

Compte d'ordre :

Cautionnement des administrateurs et du commissaire . pour mémoire

Profits et Pertes :

Solde en bénéfice		1.842.736,12
	Fr.	<u>20.011.832,13</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Frais généraux d'administration	fr.	636.596,11
Droits de sortie		376.904,13
Amortissements :		
Sur concessions	651.261,—	
Sur matériel	1.466.320,77	
		<u>2.117.581,77</u>
Redevance sur diamants		34.019,37
Prévision fiscale		15.798,—
Solde bénéficiaire		1.842.736,12
	Fr.	<u>5.023.635,50</u>

CREDIT.

Résultat d'exploitation	fr.	<u>5.023.635,50</u>
-----------------------------------	-----	---------------------

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

(Article 52 des statuts)

Réserve statutaire	fr.	71.966,19
Aux actions série B, à titre de redevance au Gouvernement de la Colonie		294.267,64
Allocation au Conseil général		177.076,70
Dividende brut aux actions série A		1.299.425,59
		<hr/>
	Fr.	1.842.736,12
		<hr/>

Bilan présenté par MM. G. Michiels, A. Houget, H. Gérardon et P. D. de Neuville, administrateurs.

Vérifié par M. L. Beaulieu, commissaire.

Situation du capital : entièrement libéré.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL GENERAL.

Président :

M. George G. Michiels, administrateur de sociétés, 22, rue Jean-Baptiste Meunier, Ixelles-Bruxelles.

Vice-président :

M. Adrien Houget, industriel, 46, rue des Minières, Verviers.

Administrateurs-délégué :

M. Henry Gérardon, ingénieur civil, 103, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Pierre-Denis de Neuville, industriel, Château de Rochempré, Solières (Huy).

M. Paul Fourmarier, professeur à l'Université de Liège, 37, avenue des Platanes, Cointe-Sclessin, Liège.

Commissaire :

M. Louis Beaulieu, gradué en sciences comptables, 86, avenue du Panthéon, Koekelberg-Bruxelles.

Délégué du Gouvernement :

M. Joseph Geerinckx, inspecteur général honoraire au Ministère des Colonies, 19, rue Forestière, Ixelles-Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1948.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le bilan, le compte de Profits et Pertes et la répartition du solde bénéficiaire pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1947.

Elle donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur gestion jusqu'au 31 décembre 1947.

Elle élit Monsieur F. G. Stradiot en qualité d'administrateur, pour remplacer, à partir du 1^{er} juillet 1948, feu le Général Baron Ch. de Renette de Villers Perwyn, dont il reprendra et achèvera le mandat.

Un administrateur,
(s.) A. HOUGET.

Un administrateur,
(s.) G. MICHIELS.

Société des Plantations de Gwese
Société congolaise à responsabilité limitée
en liquidation.

Siège administratif : 13, rue Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 11.310.

BILAN DE LIQUIDATION AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Disponible	fr.	272.718,99
Compte de liquidation		40.958,—
	Fr.	<u>313.676,99</u>

PASSIF.

De la Société envers elle-même	fr.	102.608,99
Envers les tiers		211.068,—
	Fr.	<u>313.676,99</u>

COMPTE DE LIQUIDATION AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Frais de liquidation, frais généraux et divers	fr.	<u>75.206,25</u>
--	-----	------------------

CREDIT.

Intérêts en banque et divers	fr.	34.248,25
Excédent des frais		40.958,—
	Fr.	<u>75.206,25</u>

COLLEGE DES LIQUIDATEURS.

M. Cambier Robert, ingénieur A. I. A., demeurant à Saint-Gilles-Bruxelles, 131, chaussée de Charleroi.

M. Lippens Léon, docteur en droit, demeurant au Zoute-Knocke, villa « Den Hil », avenue du Bois.

Bruxelles, le 7 juin 1948.

Certifié conforme.

Un liquidateur,
L. LIPPENS.

Un liquidateur,
R. CAMBIER.

Compagnie Immobilière du Congo
Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : Bruxelles, 13, rue de Bréderode

Registre du Commerce de Bruxelles n° 4451.

Constituée par acte publié au « Moniteur Belge » du 22 avril 1928 (acte n° 5114) et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1928. Approuvée par arrêté royal du 29 mai 1928.

1°) BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

(*Vingtième exercice*)

ACTIF.

A. — *Immobilisé :*

Frais de premier établissement	fr.	1,—	
Apports (Etudes, travaux, etc.)		1,—	
Mobilier et outillage		130.507,60	
		<u>130.509,60</u>	130.509,60

B. — *Disponible* :

Banques et caisses 6.456.631,38

C. — *Réalisable* :

Terrains et constructions en Afrique . . . 27.922.530,20
Prêt hypothécaire 400.000,—
Portefeuille titres 42.501,—
Magasins et approvisionnements 25.716,—
Débiteurs divers 1.537.636,32
29.928.383,52

D. — *Divers* :

Comptes-courants débiteurs 46.320,50
Cautionnements statutaires pour mémoire
46.320,50

Fr. 36.561.845,—

PASSIF.

A. — *Dettes de la société envers elle-même* :

Capital fr. 25.000.000,—
Réserve statutaire 153.435,60
Provision pour éventualités diverses . . . 2.023.907,14
27.177.342,74

B. — *Dettes de la société envers les tiers* :

Créditeurs divers 3.123.742,89

C. — *Divers* :

Comptes-courants créditeurs 705.953,35
Déposants de cautionnements statutaires . pour mémoire
705.953,35

D. — *Profits et Pertes* :

Bénéfice de l'exercice 5.554.806,02

Fr. 36.561.845,—

2°) COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DÉBIT.

Frais généraux	fr.	3.187.478,62
Impôts		110.212,27
Amortissements divers		595.607,70
Solde favorable		5.554.806,02
	Fr.	<u>9.448.104,61</u>

CREDIT.

Intérêts, loyers, bénéfices sur ventes, commissions, divers	<u>9.448.104,61</u>
---	---------------------

3°) CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Albert Marchal, conseiller à la Société Générale de Belgique, avenue du Vert Chasseur, 46, à Uccle, président du Conseil.

M. Georges Gaillard, ingénieur, avenue Emile Demot, 18, à Bruxelles, vice-président et administrateur-délégué.

M. Jules Baillieux, directeur du Crédit Foncier d'Extrême-Orient, rue Franklin, 122, à Bruxelles.

M. Walter Bridoux, officier retraité, avenue de l'Arbalète, 44, à Boitsfort.

M. Robert Cambier, ingénieur civil, chaussée de Charleroi, 131, à Saint-Gilles.

M. Fernand Dellicour, professeur d'Université, avenue Molière, 211, à Forest.

M. Egide Devroey, ingénieur, rue Jourdan, 43, à Saint-Gilles.

M. Auguste S. Gérard, administrateur de sociétés coloniales, avenue de la Jonction, 6, à Saint-Gilles.

M. Fernand Nisot, administrateur-délégué de la Société des Ciments du Congo, rue d'Edimbourg, 14, à Ixelles.

M. Robert Thys, ingénieur, avenue des Erables, 33, à Rhode-Saint-Genèse.

4°) COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Henry Desmet, expert-comptable, avenue Clémentine, 24, à Forest.

M. le Baron Charles de T'Serclaes de Wommerson, administrateur de sociétés, rue de la Pompe, 136, à Paris, France.

M. Ferdinand Verbeeck, propriétaire, boulevard Saint-Michel, 115, à Etterbeek.

5°) *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires du 7 juin 1948.*

A l'unanimité l'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes et décide, conformément à l'article 39 des statuts, de répartir le solde favorable de la manière suivante :

— 5 % à la réserve statutaire	fr.	277.740,30
— provision pour éventualités diverses		3.777.065,72
— premier dividende statutaire de :		
fr. 6,— par action à 10.000 actions série B		60.000,—
fr. 30,— par action à 48.000 actions série A		1.440.000,—
		<hr/>
	Fr.	<u>5.554.806,02</u>

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1947 par un vote spécial et unanime, chacun des actionnaires intéressés s'abstenant au vote en ce qui le concerne.

A l'unanimité l'assemblée réélit MM. E. Devroey et A. Gérard comme administrateurs, et M. F. Verbeeck comme commissaire, jusqu'à l'assemblée générale de 1954.

Bruxelles, le 8 juin 1948.

Pour copie et extrait conformes.

Le président,
A. MARCHAL.

Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo
« C E G E A C »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 13, rue de Bréderode, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 194.881.

Constitution : le 12 juin 1946 suivant acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, et publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 août 1946, à l'annexe au « Moniteur Belge » du 11 août 1946, sous le n° 16.649, ainsi qu'au « Bulletin Administratif du Congo Belge », n° 18, du 25 septembre 1946; autorisée par arrêté royal du 8 juillet 1946, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge », n° 8, du 15 août 1946.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

A. Immobilisé :

Frais de constitution fr.	2.645.235,69	
Amortissements antérieurs	2.645.234,69	1,—
	<hr/>	
Terrains et constructions	21.775.683,45	
Amortiss. antérieurs	553.879,50	
Amortiss. de l'exercice	2.359.577,70	
	<hr/>	
	2.913.457,20	18.862.226,25
Matériel et Mobilier en Afrique	8.288.245,77	
Amortiss. antérieurs	1.521.430,63	
Amortiss. de l'exercice	3.507.680,42	
	<hr/>	
	5.029.111,05	3.259.134,72
Matériel et Mobilier en Europe	383.619,70	
Amortiss. antérieurs	52.346,—	
Amortiss. de l'exercice	76.724,—	
	<hr/>	
	129.070,—	254.549,70
		<hr/>
		22.375.911,67

B. Réalisable et disponible :

Magasins	21.182.875,31	
Marchandises en cours de route	36.505.776,02	
Avances sur commandes	9.037.284,41	
Débiteurs, débiteurs en comptes courants	30.700.167,44	
Travaux en cours	437.949,73	
Caisses et Banques	13.703.315,31	
	<hr/>	111.567.368,22

C. Comptes divers :

Comptes de régularisation - comptes débiteurs divers	177.967,75
--	------------

D. Comptes d'ordre :

Contrats de change souscrits	16.722.833,35	
Dépôts : Cautionnements de MM. les administrateurs et commissaires	pour mémoire	
	<hr/>	16.722.833,33

Fr. 150.844.080,97

PASSIF.

A. De la société envers elle-même :

Capital fr.	80.000.000,—	
80.000 actions de capital à 1.000,— fr. chacune.		
Réserve légale	301.770,—	
Fonds de réserve pour investissements dans la Colonie	1.500.000,—	
	<hr/>	81.801.770,—

B. Envers les tiers :

Banquiers, créditeurs et créditeurs en comptes courants	29.161.796,43
---	---------------

C. Comptes divers :

Fonds social pr la main-d'œuvre indigène	6.000.000,—	
Comptes de régularisation - comptes créditeurs divers	7.040.845,80	
	<hr/>	13.040.845,80

REPARTITION DES BENEFICES.

— 5 p. c. à la réserve légale fr.	502.829,—
— 5 p. c. aux 80.000 actions de capital (fr. 50,— brut par titre)	4.000.000,—
Du surplus :	
— 10 p. c. au Conseil d'administration et au Collège des commissaires	555.374,—
— Second dividende de 2 p. c. aux 80.000 actions de capi- tal (fr. 20,— brut par titre)	1.600.000,—
— Au fonds de réserve pour investissements dans la Co- lonie	3.400.000,—
— A reporter à nouveau	58.632,41
	<hr/>
	Fr. 10.116.835,41
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au 9 juin 1948.*

A l'unanimité les résolutions suivantes sont prises :

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1947, ainsi que la répartition des bénéfices.

Décharge est donnée aux administrateurs et commissaires pour leur gestion pendant l'exercice 1947, par un vote spécial, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne.

L'assemblée décide que le dividende de fr. 70,— brut par action sera payable par chèque sur nos banquiers 15 jours après l'assemblée générale, soit à partir du 23 juin 1948.

L'assemblée réélit, en qualité d'administrateur, MM. A. Ruwet et J. Van den Boogaerde, et en qualité de commissaire, M. G. Desmet.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Edgar Van der Straeten, directeur de la Société Générale de Belgique, chaussée de Vleurgat, 268, à Bruxelles, président.

M. Adolphe Ruwet, administrateur-directeur général de la Société Chantier Naval et Industriel du Congo, avenue du Suffrage Universel, 31, à Schaerbeek, vice-président.

M. le Comte Albert de Beaufort, docteur en droit, avenue de la Toison d'Or, 68, à Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Louis Ahrens, administrateur-directeur de la Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut-Congo, avenue de Tervueren, 192, à Bruxelles, administrateur.

M. le Baron José de Crombrughe de Looringhe, administrateur-directeur de la Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, rue Louis Guns, 46, Notre-Dame-au-Bois, administrateur.

M. Léon Lippens, docteur en droit, avenue du Bois, Knocke-sur-Mer, administrateur.

M. Gilbert Péfier, administrateur de sociétés, avenue Louise, 573, Bruxelles, administrateur.

M. Joseph Van den Boogaerde, administrateur-directeur de la Compagnie du Lomani et du Lualaba, avenue des Phalènes, 19, Bruxelles, administrateur.

M. Raymond Vanderlinden, directeur de la société « Chantier Naval et Industriel du Congo », 74a, avenue Général Dossin de Saint-Georges à Bruxelles, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Charles Hulet, expert-comptable, rue Alfred Cluysenaer, 66, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, président du Collège des commissaires.

M. Louis de Lannoy, avocat près la Cour d'Appel, rue Royale, 241, à Saint-Josse-ten-Noode.

M. Georges Desmet, chef-comptable, rue du Pinson, 138 à Watermael-Boitsfort.

M. Georges Olyff, docteur en droit, avenue Winston Churchill, 31 à Bruxelles.

Bruxelles, le 9 juin 1948.

Pour copie et extrait conformes.

L'administrateur-délégué,

A. de BEAUFFORT.

Le président,

E. VAN DER STRAETEN.

Société d'Expansion Commerciale en Afrique « Sodexcom »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège administratif : Anvers, 34, avenue Rubens.

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Registre du Commerce d'Anvers : n° 102.404.

Constituée à Bruxelles, par acte passé le 24 janvier 1947, devant Maître Paul Ectors, notaire; autorisée par arrêté royal du 24 février 1947. Statuts publiés aux annexes au « Moniteur Belge » du 13 mars 1947 sous le n° 3618.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

1. Immobilisé :

1) Frais de constitution et de premier établissement fr.	859.084,17	
2) Terrains en Afrique	371.201,25	
3) Installations, Matériel et Mobilier en Afrique	23.632,—	
	<hr/>	1.253.917,42

2. Disponible :

Caisse et Banque en Europe et en Afrique	983.404,13
--	------------

3. Réalisable :

1) Marchandises en Europe, en Afrique et en cours de route	3.337.453,32	
2) Actionnaires	5.498.500,—	
3) Débiteurs divers en Europe et en Afrique	231.387,90	
4) Comptes de régularisation	65.655,79	
	<hr/>	9.132.997,01

4. Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire
------------------------------	--------------

Fr. 11.370.318,56

PASSIF.

1. *Non exigible* :

1) Capital fr.	10.000.000,—	
représenté par 20.000 actions de capital de 500 francs chacune.		
2) Amortissements	<u>116.239,51</u>	10.116.239,51

2. *Exigible* :

1) Créiteurs divers en Europe et en Afrique, sans garanties réelles	709.056,43	
2) Effets à payer	313.216,50	
3) Comptes de régularisation	<u>231.806,12</u>	1.254.079,05

3. *Comptes d'ordre* :

Déposants statutaires		pour mémoire
	Fr.	<u>11.370.318,56</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Amortissements nécessaires sur Installations, Matériel et Mobilier, et Frais de constitution fr.	13.044,61
Amortissements sur Frais de premier établissement	<u>103.194,90</u>
	Fr. <u>116.239,51</u>

CREDIT.

Bénéfices bruts divers fr.	<u>116.239,51</u>
	Fr. <u>116.239,51</u>

Arrêté en séance du Conseil d'administration du 28 avril 1948 par MM. le Comte Maximilien de Renesse Breidbach, Nicolas Decker et Jacques Relècom.

Approuvé par le Collège des commissaires : MM. Pierre Corbeel, Arthur De Mulder, Charles Sampers et René Thuysbaert, en date du 7 mai 1948,

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
EN FONCTIONS.

1. *Conseil d'administration.*

Président :

M. André Gilson, commissaire général honoraire du Congo Belge, 38, square Vergote, Schaerbeek.

Vice-président :

M. le Comte Maximilien de Renesse Breidbach, propriétaire, 9, rue Adrien Willaert, Bruges.

Administrateur-délégué :

M. Nicolas Decker, administrateur de sociétés, 64, avenue Victor Jacobs, Berchem-Anvers.

Administrateurs :

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 212, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles-Bruxelles.

II. *Collège des commissaires.*

Président :

M. Charles Sampers, industriel, villa « Les Tilleuls », Edegem.

Commissaires :

M. Arthur De Mulder, professeur pensionné, 14, rue Arenberg, Anvers.

M. René Thuysbaert, sous-directeur de sociétés, 15, rue van Bortonne, Jette-Saint-Pierre.

M. Pierre Corbeel, chef de service, 9, rue Vandenboogaerde, Molenbeek-Saint-Jean.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1948.

L'assemblée, à l'unanimité,

1°) approuve le bilan et le compte de profits et pertes, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration;

2°) Par vote spécial, donne décharge, pour l'exercice 1947, aux administrateurs et commissaires.

SITUATION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 1947.

Le capital est de fr.	10.000.000,—
libéré de	4.501.500,—
	<hr/>
Reste à verser fr.	5.498.500,—

suivant détail ci-après :

1. Par la Compagnie du Kivu, S. A., sur 9860 actions de capital fr.	2.465.000,—
2. Par le Comptoir Colonial « Belgika » sur 9960 actions de capital	2.988.000,—
3. Par M. le Comte Maximilien de Renesse Breidbach, sur 50 actions de capital	12.500,—
4. Par M. Nicolas Decker, sur 50 actions de capital	12.500,—
5. Par M. Léon Wielemans, sur 10 actions de capital	2.500,—
6. Par M. André Gilson, sur 10 actions de capital	3.000,—
7. Par M. Jacques Relecom, sur 10 actions de capital	2.500,—
8. Par M. Charles Sampers, sur 20 actions de capital	5.000,—
9. Par M. Arthur De Mulder, sur 20 actions de capital	5.000,—
10. Par M. Pierre Corbeel, sur 5 actions de capital	1.250,—
11. Par M. René Thuysbaert, sur 5 actions de capital	1.250,—
	<hr/>
	Fr. 5.498.500,—

Anvers, le 8 juin 1948.

Pour copie et extrait certifiés conformes.

SOCIETE D'EXPANSION COMMERCIALE EN AFRIQUE
SODEXCOM.

Deux administrateurs,

(s.) N. DECKER.

(s.) Comte M. de RENESSE BREIDBACH.

Geboekt te Antwerpen (Adm. en O. H. Akten) den tien Juni 1948.

Deel 209, blad 5, vak 12, twee blad, geen verzending.

Ontvangen veertig frank.

De Ontvanger (get.) DEVOS.

Cultures Equatoriales

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Lukula Bavu (Congo Belge).

Siège administratif : 52, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 96007.

Constituée au capital de un million de francs, suivant acte reçu par Maître J.-P. Englebert, notaire, à Bruxelles, le 9 novembre 1937 et publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 décembre 1937.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947

approuvé par l'assemblée générale du 10 juin 1948.
(10^e exercice social)

ACTIF.

I. Immobilisé :

1. Propriétés et Plantations fr.	9.067.523,40	
Amortiss. antérieurs	1.000.000,—	
Amortiss. de l'exercice	544.050,—	
	<u>1.544.050,—</u>	7.523.473,40
2. Constructions	2.734.098,77	
Amortiss. antérieurs	580.000,—	
Amortiss. de l'exercice	1.056.875,15	
	<u>1.636.875,15</u>	1.097.223,62
3. Machines et Matériel	2.946.759,18	
Amortiss. antérieurs	285.000,—	
Amortiss. de l'exercice	185.400,—	
	<u>470.400,—</u>	2.476.359,18
4. Mobilier	217.404,31	
Amortiss. antérieurs	35.000,—	
Amortiss. de l'exercice	20.000,—	
	<u>55.000,—</u>	162.404,31
5. Chevaux et bétail		10.890,—

II. *Disponible et réalisable :*

a) Europe	4.055.904,30	
b) Afrique	7.939.093,47	
	<hr/>	11.994.997,77

III. *Comptes d'ordre :*

Titres en dépôt (cautionnements)	95.000,—	
	<hr/>	Fr. 23.360.348,28
		<hr/> <hr/>

PASSIF.

I. *De la société envers elle-même :*

Capital : représenté par 1.000 actions de 1.000 francs valeur nominale fr.	1.000.000,—
---	-------------

II. *De la société envers des tiers :*

a) Europe	21.098.994,79	
b) Afrique	1.166.353,49	
	<hr/>	22.265.348,28

III. *Comptes d'ordre :*

Déposants de titres (cautionnements)	95.000,—	
	<hr/>	Fr. 23.360.348,28
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

1. Frais généraux fr.	285.789,98
2. Intérêts et impôts	706.659,44
3. Amortissements sur immobilisé	1.354.400,—
4. Amortissements extraordinaires sur immobilisé	451.925,15
5. Amortissements frais constitution	22.254,05
	<hr/>
	Fr. 2.821.028,62
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

1. Report sur exercice précédent fr.	69.887,44
2. Bénéfice d'exploitation	2.751.141,18
	<hr/>
	Fr. 2.821.028,62
	<hr/> <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Paul Wielemans, administrateur de sociétés, 2, rue Paul Emile Janson, Bruxelles.

Administrateurs :

M. René de Rivaud, banquier, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

M. Louis Dierckx, propriétaire, Santhoven, Ter Zande, Anvers.

M. Marcel Loumaye, avocat honoraire près la Cour d'Appel, 26, avenue Emile Duray, Bruxelles.

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U. L. B., 137, rue du Prevost, Bruxelles.

M. Georges Van de Velde, ingénieur civil des mines U. L. B., 13, avenue du Derby, Bruxelles.

M. Marcel Van Deputte, ingénieur A. I. Lg., Villa Nyumba, Cappel-lenbosch (Anvers).

M. Fred Vanderlinden, administrateur de sociétés, 47, rue Stanley, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Maurice Marien, agent de change, 62, avenue Hamoir, Uccle-Bruxelles.

NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS.

L'assemblée, à l'unanimité et séparément :

ratifie la nomination de M. Paul Wielemans, appelé aux fonctions d'administrateur par le Conseil général, le 28 novembre 1947, pour achever le mandat de feu Monsieur Robert Hallet. Son mandat viendra à expiration en 1949;

renouvelle les mandats de MM. René de Rivaud, Louis Dierckx, Marcel Loumaye et Fred Vanderlinden, administrateurs sortants.

Fait à Bruxelles, le 10 juin 1948.

CULTURES EQUATORIALES, S. C. P. A. R. L.

Un administrateur,

M. SCHOOFS.

Un administrateur,

P. WIELEMANS.

Compagnie de l'Hévée

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Lukula Bavu (Congo Belge).

Siège administratif : 52, rue Royale, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 115.512.

Actes constitutifs publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1940, arrêté royal du 23 février 1940.

Statuts modifiés par acte publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1940, arrêté royal du 23 février 1940.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947

approuvé par l'assemblée générale du 10 juin 1948.

(8^e exercice social).

ACTIF.

I. Immobilisé :

1. Propriétés et Plantations fr.	57.614.254,31	
Amortissements antérieurs	5.091.731,53	52.522.522,78
	<hr/>	
2. Constructions	9.366.239,78	
Amortissements antérieurs	600.000,—	8.766.239,78
	<hr/>	
3. Machines et matériel	6.743.999,27	
Amortissements antérieurs	566.589,65	6.177.409,62
	<hr/>	
4. Mobilier	1.185.195,43	
Amortissements antérieurs	100.000,—	1.085.195,43
	<hr/>	
5. Frais de constitution et d'augmentation de capital		1.199.712,90

II. Disponible et réalisable :

a) Europe	1.880.657,44	
b) Afrique	20.736.873,75	22.617.531,19
	<hr/>	

III. Compte d'ordre :

Titres en dépôt (cautionnements)	80.000,—
--	----------

IV. Pertes et Profits :

Perte de l'exercice	433.131,58
	<hr/>
Fr.	92.881.743,28
	<hr/>

PASSIF.

I. *De la société envers elle-même :*

Capital : représenté par 800.000 actions de capital de 100 francs valeur nominale. Il a été créé, en outre 30.000 parts de fondateur sans désignation de valeur . . . fr. 80.000.000,—

II. *De la société envers des tiers :*

Europe	10.186.859,32	
Afrique	2.614.883,96	
	<hr/>	12.801.743,28

III. *Compte d'ordre :*

Déposants de titres (cautionnements)	80.000,—	
	<hr/>	Fr. 92.881.743,28
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

1. Frais généraux	fr.	707.836,05
2. Charges financières		622.338,28
	Fr.	<hr/> 1.330.174,33 <hr/>

CREDIT.

1. Revenu du portefeuille	fr.	2.640,—
2. Bénéfices d'exploitation		894.402,75
3. Perte de l'exercice		433.131,58
	Fr.	<hr/> 1.330.174,33 <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Albert Devleeschauwer, avocat, 583, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

M. René de Rivaud, banquier, 13, rue Notre-Dames-des-Victoires, Paris.

M. Philippe Langlois-Berthelot, administrateur de sociétés, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris 2^e.

M. Maurice Schoofs, ingénieur commercial U. L. B., 137, rue du Prest. Bruxelles.

M. Pierre Vermeersch, avocat près la Cour d'Appel, « Het Vlotgras », Termonde.

M. Léon Wielemans, industriel, 14, rue Defaqcz, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Maurice Marien, agent de change, 62, avenue Hamoir, Uccle.

M. Léon Verhaegen, 32, rue Jourdan, Bruxelles.

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES.

M. P. Staner, directeur au Ministère des Colonies.

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR.

L'assemblée, à l'unanimité et séparément, ratifie la nomination de M. Léon Wielemans, appelé aux fonctions d'administrateur par le Conseil général, le 28 novembre 1947, pour achever le mandat de feu Monsieur Robert Hallet. Son mandat viendra à expiration en 1951.

Fait à Bruxelles, le 10 juin 1948.

COMPAGNIE DE L'HEVEA, S. C. P. A. R. L.

Un administrateur,

L. WIELEMANS.

Un administrateur,

M. SCHOORS.

Compagnie Pastorale du Lomani

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : 29, avenue de l'Etoile, Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif : 34, rue Capitaine Crespel, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 47.231.

Constit. : 7.6.28 Appr. A. R. 17.10.28 Publ. An. Bul. Off. du C. B. 15.11.28
et

Modif. :	15.5.30	id.	22. 7.30	id.	15. 8.30
	2.8.34	id.	25. 9.34	id.	15.10.34
	5.6.39	id.	22. 6.39	id.	15. 7.39
	4.6.45	Ap. A. Rég.	1. 8.45	id.	15. 8.45

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

I. Immobilisé :

a) Apports	: 30.000 ha. fr.	3.300.000,—	
Amortiss. antérieurs	2.000.000,—	
Amortiss. exercice	100.000,—	
		<u>2.100.000,—</u>	
			<u>1.200.000,—</u>

b) Premier établissement :

Immeubles, installations, matér. et divers	13.447.744,99	
Amortiss. antérieurs	11.064.618,69	
Amortiss. exercice	623.126,30	
	<u>11.687.744,99</u>	1.760.000,—
c) Immeuble à Bruxelles		1.817.010,—

II. Réalisable :

Cheptel (32.616 têtes)	17.500.000,—
Portefeuille	4.937.500,—
Débiteurs	1.463.645,02
Marchandises en Afrique et en route	2.021.414,56

III. Disponible :

Banques et caisses	7.502.292,87
------------------------------	--------------

IV. Divers :

Comptes débiteurs	1.545.385,06
-----------------------------	--------------

V. Comptes d'ordre pour mémoire

Fr. 39.747.247,51

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital : 88.400 parts sociales s. v. n. fr.	28.288.000,—	
Réserve statutaire	739.203,96	
	<u>29.027.203,96</u>	

II. Fonds d'assurance et de prévisions diverses 4.137.700,—

III. Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs	1.054.941,74	
Remboursements à effectuer s/parts soc.	68.200,—	
Dividendes à régler	187.389,20	
	<u>1.310.530,94</u>	

IV. Divers :

Comptes créditeurs	2.466.620,18
------------------------------	--------------

V. Comptes d'ordre pour mémoire

VI. Profits et Pertes :

Solde reporté	4.528,64	
Bénéfice de l'exercice	2.800.663,79	
		<u>2.805.192,43</u>
		<u>Fr. 39.747.247,51</u>

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.**

DEBIT.

Frais d'administration et divers	fr. 1.092.248,43
Frais financiers divers	110.649,66
Fonds d'assurance et de prévisions diverses	100.000,—
Amortissements de l'exercice :	
s/apports	100.000,—
s/premier établissement	623.126,30
	<u>723.126,30</u>
Solde	2.805.192,43
	<u>Fr. 4.831.216,82</u>

CREDIT.

Solde reporté	fr. 4.528,64
Résultats d'exploitation	4.659.048,05
Intérêts	7.640,13
Revenus du portefeuille	160.000,—
	<u>Fr. 4.831.216,82</u>

REPARTITION DES BENEFICES.

1°) 5 % à la réserve légale	fr. 140.259,65
2°) Dividende brut aux 88.400 parts sociales	2.662.650,65
3°) Report à nouveau	2.282,13
	<u>Fr. 2.805.192,43</u>

Le dividende de l'exercice 1947, soit brut fr. 30,12 ou net fr. 25, sera mis en paiement contre remise du coupon 20 à partir du 1^{er} septembre 1948, soit à la Banque de la Société Générale de Belgique, 3, Montagne du Parc à Bruxelles, soit à la Kredietbank, S. A., Torengelbouw à Anvers, soit aux autres sièges et succursales de ces banques.

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 juin 1948.*

L'assemblée approuve les rapports, bilan et compte de profits et pertes pour l'exercice 1947.

Par un vote spécial l'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion pour l'exercice 1947.

L'assemblée ratifie la nomination de M. Chrétien Neyzen en qualité d'administrateur pour achever le mandat expirant en 1949, de M. Paul Godefroid.

L'assemblée renouvelle pour un terme de six ans les mandats, expirant aujourd'hui, de M. Edgard Larielle, administrateur, et de M. Jean Vermeersch, commissaire.

L'assemblée décide de fixer à 11 le nombre de mandats d'administrateur, et de conférer le nouveau mandat à M. Pierre Joseph Leemans, ingénieur à Hoboken. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1954.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Edgard Larielle, ingénieur, 52, avenue Emile Duray, Ixelles, président.

M. Victor Jacobs, docteur en droit, 106, avenue Marquis de Villalobar, Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

M. Antoine de Halloy de Waulsort, ingénieur, 40, rue du Beau Site, Bruxelles, administrateur-fondé de pouvoirs.

M. Joseph De Haes, administrateur de sociétés, Granta Private Bag N° 1 Stutterheim, Cape Province, South Africa, administrateur.

M. René De Haes, négociant, 31, rue Comte d'Egmont, Anvers, administrateur.

M. Maurice Jaumain, docteur en médecine vétérinaire, Kambaye (Luputa) Congo Belge, administrateur.

M. Emile Leynen, docteur en médecine vétérinaire, 22, avenue de la Ramée, Uccle, administrateur.

M. Gilbert Mullie, docteur en médecine vétérinaire, 58, boulevard Brand Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert, administrateur.

M. Chrétien Neyzen, directeur au Comité Spécial du Katanga, 21, rue Edmond Delcourt, Anderlecht, administrateur.

M. Pierre-Joseph Leemans, ingénieur, 7, avenue Louise, Hoboken, administrateur.

M. Joseph Tasch, commerçant, 29, avenue de l'Etoile, Elisabethville (Congo Belge), administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Aimable Bourgeois, chef-comptable au Comité Spécial du Katanga, 51, avenue du Diamant, Bruxelles.

M. le vicomte Roger Le Sergeant, d'Hendecourt, administrateur de sociétés, 419, avenue Louise, Bruxelles.

M. Jean Neily, inspecteur de comptabilité, 11, avenue Jules Malou, Etterbeek.

M. Jean Vermeersch, commerçant, 177, rue de la Loi, Bruxelles.

Bruxelles, le 7 juin 1948.

Pour extrait certifié conforme.

COMPAGNIE PASTORALE DU LOMAMI.

Société congolaise par actions, à responsabilité limitée.

Le président,

E. LARIELLE.

Société Minière Victoria

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Kindu (Congo Belge)

Siège administratif : Bruxelles, 42, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 104.362.

Société constituée le 13 avril 1938. Statuts publiés aux annexes au « Moniteur Belge » du 12 juin 1938, aux annexes au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1938, p. 335. Modifications publiées aux annexes au « Moniteur Belge » du 9 janvier 1948 (n° 468).

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Frais de constitution et d'augmentation du capital fr.	85.837,10
Amortiss. antérieurs	70.597,10
Amortiss. de l'exercice	15.240,—
	<hr/>
	85.837,10

Prospections :

Montant des dépenses	4.350.736,55	
Amortiss. antérieurs	2.908.308,26	
Amortiss. de l'exercice	253.683,66	
	<u>3.161.991,92</u>	1.188.744,63

II. Réalisable :

Débiteurs divers	86.016,31	
Matériel Europe	1.500,—	
	<u>87.516,31</u>	

III. Disponible :

Banques	1.250.367,44
-------------------	--------------

IV. Comptes d'ordre :

Cautionnements statutaires	pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire

Fr. 2.526.628,38

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital représenté par :

8.200 actions de capital de fr. 125,—	1.025.000,—	
8.200 actions de dividende de fr. 12,50	102.500,—	
10.000 actions privilégiées de 125,—	1.250.000,—	
	<u>2.377.500,—</u>	

II. Dettes de la société envers des tiers :

Créditeurs divers	149.128,38
-----------------------------	------------

III. Comptes d'ordre :

Déposants des garanties statutaires	pour mémoire
Engagements et contrats divers en cours	pour mémoire

Fr. 2.526.628,38

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Réduction du capital :

Solde du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1946	2.852.251,12
Amortissements sur immobilisés	158.998,88
	<hr/>
	3.011.250,—
Frais généraux Europe	40.142,60
Amortissement sur immobilisés	109.924,78
	<hr/>
	Fr. 3.161.317,38
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Réduction du capital :

Réduction de :	
7.300 actions de capital de fr. 500,— à fr. 125,—	2.737.500,—
7.300 actions de dividende de fr. 50,— à fr. 12,50	273.750,—
	<hr/>
	3.011.250,—
Rentrées diverses	47.421,71
Revenus financiers	2.989,45
Exercices antérieurs :	
Supplément ventes d'or et ristourne sur droits de sortie	99.656,22
	<hr/>
	Fr. 3.161.317,38
	<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du premier juin 1948.*

RESOLUTIONS.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes pour l'exercice 1947 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'administration et dont le solde bénéficiaire s'élève à fr. 109.924,78. Le solde bénéficiaire provient, en ordre principal, du remboursement sur droits de sortie et de complément de valeur sur ors vendus de 1940 à 1945.

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1947.

L'assemblée réélit, à l'unanimité, M. Henri Jacquet en qualité d'administrateur. Son mandat expire en 1954.

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité,

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Prosper Lancsweert, ingénieur civil des mines, 34, avenue du Val d'Or, Woluwe-Saint-Pierre-Bruxelles, président du Conseil d'administration.

M. Jacques Relecom, ingénieur civil des mines, 212, chaussée de Charleroi, Saint-Gilles-Bruxelles, administrateur-délégué.

M. François Grégoire-Delecourt, ingénieur civil des mines, 399, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. Henri Jacquet, administrateur de sociétés, 32, boulevard Brand Whitlock, Woluwe-Saint-Lambert-Bruxelles, administrateur.

M. Raoul Jacquet, administrateur de sociétés, 53, rue du Lac, Bruxelles.

M. Maurice Lefranc, ingénieur civil, 88, rue Bosquet, Saint-Gilles, Bruxelles, administrateur.

COMPOSITION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. André De Valck, ingénieur civil des mines, 43, rue du Ruisseau, Wesembeek-Ophem-Bruxelles.

M. Floris Ernould, expert-comptable, 282, rue du Noyer, Bloc 3, Bruxelles.

M. Louis Nicolas Uytendhoef, expert-comptable, 282, rue du Noyer, Bruxelles.

M. Flavien Van de Pitte, ingénieur, 8, chaussée de Louvain, Cortenberg.
Bruxelles, le 8 juin 1948.

Pour copie certifiée conforme, *

SOCIETE MINIERE VICTORIA.

L'administrateur-délégué,

J. RELECOM.

Le président,

P. LANCSWEERT.

Compagnie des Grands Elevages Congolais

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Biano (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : 4, rue d'Egmont, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 44.043.

Constituée le 9 janvier 1930, à Bruxelles, suivant acte n° 1000, publié à l'annexe au « Moniteur Belge » du 23 janvier 1930, et acte publié à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1930. Approuvée par arrêté royal du 11 février 1930. Modifications des statuts publiées à l'annexe au « Moniteur Belge » du 31 décembre 1937 et du 31 mai 1947, actes n° 17067 et 11041, et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1938. Approuvées par arrêté royal du 13 avril 1938 et du 15 avril 1947.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1948.

ACTIF.

I. Immobilisé :

a) Terrains (amortissements déduits) fr.	605.675,—
b) Concessions (amortissements déduits)	1,—
c) Biens immobiliers, mobilier, matériel, outillage (amortissements déduits)	2.466.355,21

II. Réalisable :

a) Actionnaires	5.962.500,—
b) Cheptel bovidés	14.619.081,96
c) Cheptel équidés : amortissements déduits	1,—
d) Portefeuille titres	1.192.560,—
e) Magasins et cantines	1.891.720,22
f) Débiteurs Europe et Afrique	2.279.090,23

III. Disponible :

Banques, chèques postaux, caisses Europe et Afrique	3.877.528,69
---	--------------

IV. Comptes de redressement :

Dépenses engagées et frais généraux anticipatifs	202.075,39
--	------------

V. Compte d'ordre :

Garanties statutaires	P.M.
---------------------------------	------

Fr. 33.096.588,70

PASSIF.

I. *Non exigible :*

Capital : 45.249 parts sociales sans désignation de valeur	22.644.038,67
Réserve statutaire	407.849,85
Fonds de prévision	3.343.126,19

II. *Exigible :*

Créditeurs Europe et Afrique	921.326,40
Portefeuille engagement	40.000,—

III. *Divers :*

Comptes créditeurs : provisions diverses	2.714.151,89
Provision pour bien-être des indigènes	100.000,—
Fonds de prévoyance en faveur du personnel	160.000,—

IV. *Comptes de redressement :*

Frais généraux à payer	582.641,03
----------------------------------	------------

V. *Compte d'ordre :*

Titulaires des garanties statutaires	P.M.
--	------

VI. *Solde :*

Bénéficiaire : de l'année	2.183.454,67
	<u>Fr. 33.096.588,70</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Charges financières fr.	5.140,80
Amortissements sur immobilisé	764.296,03
Solde bénéficiaire de l'année	2.183.454,67
	<u>Fr. 2.952.891,50</u>

CREDIT.

Résultats bruts d'exploitation fr.	2.680.299,13
Revenus financiers et divers	272.592,37
	<u>Fr. 2.952.891,50</u>

REPARTITION.

Réserve statutaire	fr.	109.172,73
Dividendes bruts		1.003.734,90
Fonds de prévision		1.070.547,04
	Fr.	<u>2.183.454,67</u>

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue en date du 10 juin 1948 au siège administratif de la société.*

... ..

« 4° Sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur le Général Chevalier Huyghe de Mahenge, décédé en Allemagne, Monsieur André Gilson qui a été jusqu'ici délégué du Comité Spécial du Katanga auprès de notre Conseil. Le mandat de Monsieur Gilson viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale de 1954. »

*Composition des Conseil d'administration et Collège des commissaires
après l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1948.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant 214, avenue Louise, à Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant 90, avenue Molière, à Bruxelles.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, administrateur de sociétés, demeurant 20, rue de Comines, à Bruxelles.

M. François-Xavier Carlier, médecin-vétérinaire, demeurant à Ormeignies-lez-Ath.

M. André H. Gilson, commissaire général honoraire du Congo Belge, demeurant 38, square Vergote, à Bruxelles.

M. Gaston Heenen, général-major honoraire, demeurant 15, avenue de l'Orée à Bruxelles.

M. Pierre Le Bœuf, administrateur de sociétés, demeurant 28, rue du Monastère, à Bruxelles.

M. le Vicomte Roger Le Sergeant d'Hendecourt, officier retraité, demeurant 22, rue Vilain XIII, à Bruxelles.

M. Emile Leynen, directeur honoraire du Comité Spécial du Katanga, demeurant 22, avenue de la Ramée, à Uccle.

M. Gilbert Mullie, médecin-vétérinaire, demeurant 58, boulevard Brand Whitlock, à Bruxelles.

M. Paul Philippson, administrateur de sociétés, demeurant 57, rue d'Arlon, à Bruxelles.

M. Jules Van Bleyenbergh, ingénieur A. I. A., demeurant 129, Dieweg, à Uccle.

Délégué du Ministère des Colonies :

M. Louis Tobback, médecin-vétérinaire, demeurant 4, avenue des Fleurs, Woluwe-Saint-Lambert.

Délégué du Comité Spécial du Katanga :

M. Hubert Fisson, directeur honoraire au Ministère des Colonies, 185, boulevard Général Jacques, Bruxelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le baron José de Crombrugghe de Looringhe, directeur de sociétés, demeurant Hoogveld, à Notre-Dame-au-Bois (Overyssche).

M. J. F. Greaves, expert-comptable A. C. A., demeurant 14, rue de la Chancellerie, à Bruxelles.

M. Robert Vasseur, expert-comptable, demeurant 5, avenue Bel-Air, à Wesembeek.

Bruxelles, le 10 juin 1948.

Pour copie conforme.

COMPAGNIE DES GRANDS ELEVAGES CONGOLAIS

Un administrateur,
R. d'HENDECOURT.

L'administrateur-délégué,
G. de FORMANOIR de la CAZERIE.

Société Coloniale de la Tôle (Socotôle)

Société congolaise à responsabilité limitée

à Léopoldville.

Siège administratif : 111, rue du Commerce, Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 49066.

Constituée par acte du notaire Alphonse Cols, à Anvers, le 15 juillet 1930, approuvée par arrêté royal du 6 septembre 1930, dont l'acte constitutif a été publié à l'annexe au « Moniteur Belge » du 25 septembre 1930, n° 14042, et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 octobre 1930; statuts modifiés suivant actes du notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, le 1^{er} mai 1940, publié à l'annexe au « Moniteur Belge » du 7 juin 1940, sous le n° 7010, et le 20 décembre 1946, publié à l'annexe au « Moniteur Belge » du 25 avril 1947, sous le n° 7306.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Apports	fr.	1.000.000,—	
Frais de premier établissement		246.983,25	
Frais de constitution		81.160,50	
Frais d'augmentation de capital		221.711,—	
Raccordement au chemin de fer		50.698,42	
Bâtiments industriels		3.665.434,13	
Installation électrique		85.015,06	
Machines fixes		6.669.495,02	
Matériel et Outillage		440.378,45	
Mobilier		3.669,—	
Centrale à air comprimé		427.890,06	
		<hr/>	12.892.434,89

II. Réalisable :

Portefeuille		1,—	
Avances aux fournisseurs		27.040.280,36	
Débiteurs divers		526.893,60	
Approvisionnements, Matières premières, Produits finis ou en fabrication		18.055.810,75	
		<hr/>	45.622.985,71

III. <i>Disponible</i> :	
Banques et chèques postaux	1.087.670,14
IV. <i>Comptes transitoires et divers</i>	1.043.323,53
V. <i>Compte d'ordre</i> :	
Dépôts statutaires	pour mémoire
	<u>Fr. 60.646.414,27</u>

PASSIF.

I. <i>Envers la société</i> :	
Capital fr.	20.000.000,—
Réserve légale	1.424.668,24
Réserve extraordinaire	1.500.000,—
Amortissements	7.455.181,92
	<u>30.379.850,16</u>
II. <i>Envers les tiers</i> :	
Créiteurs divers	669.877,84
Avances reçues sur commandes	10.849.053,90
	<u>11.518.931,74</u>
III. <i>Comptes créditeurs, provisions pour impôts et divers à ventiler</i>	
	14.416.510,24
IV. <i>Compte d'ordre</i> :	
Déposants statutaires	pour mémoire
V. <i>Profits et Pertes</i> :	
Report de l'exercice antérieur	87.381,70
Bénéfice de l'exercice	4.243.740,43
	<u>4.331.122,13</u>
	<u>Fr. 60.646.414,27</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Frais généraux et d'exploitation fr.	4.394.094,60
Amortissements	887.004,01
Bénéfice :	
Reporté de 1946	87.381,70
de l'exercice 1947	4.243.740,43
	<u>4.331.122,13</u>
	<u>Fr. 9.612.220,74</u>

CREDIT.

Report de l'exercice 1946	fr.	87.381,70
Revenus bruts d'exploitation		9.524.839,04
	Fr.	<u>9.612.220,74</u>

REPARTITION DU BENEFICE.

A la réserve légale	fr.	212.187,02
Dividende de 300 francs à 9.000 actions		2.700.000,—
Tantièmes statutaires		469.733,01
Réserve extraordinaire		750.000,—
A reporter à nouveau		199.202,10
	Fr.	<u>4.331.122,13</u>

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1948

A l'unanimité, l'assemblée :

1°) approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1947 ainsi que la répartition proposée;

2°) donne décharge aux administrateurs et aux commissaires pour leur gestion pendant le dix-septième exercice, chacun des intéressés s'abstenant en ce qui le concerne;

3°) sur la proposition du Conseil, l'assemblée décide de payer un dividende de 300 francs brut aux 9.000 actions à la date du 15 juin 1948;

4°) décide de ne pas remplacer provisoirement Monsieur Joseph Bith, commissaire démissionnaire.

Réélit en qualité d'administrateurs, MM. Arthur Bemelmans et Albert Marchal et en qualité de commissaire, M. Paul Dulait. Les mandats de MM. Arthur Bemelmans et Albert Marchal prendront fin en 1954; celui de M. Paul Dulait en 1952.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Arthur Bemelmans, directeur de la « Société Générale de Belgique », 397, avenue Louise, Bruxelles, président.

M. Robert Dulait, directeur général de la S. A. « Travail Mécanique de la Tôle », 195, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles, vice-président.

M. Georges Lumaye, administrateur-directeur de la « Société Anonyme des Pétroles au Congo », 153, boulevard Brand Whitlock, Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Jacques Stevens, directeur gérant de la S. A. « Travail Mécanique de la Tôle », 55, avenue Victor Emmanuel III, Uccle-Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Georges Godeau, administrateur-directeur de la « Compagnie Financière Belge des Pétroles », 220a, avenue Winston Churchill, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Albert Marchal, conseiller de la « Société Générale de Belgique », 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle-Bruxelles, administrateur.

M. Willy Marguery, administrateur de la S. A. « Travail Mécanique de la Tôle », Katircioglu Han, à Istanbul, administrateur.

M. Jules Moreau de Melen, administrateur-directeur de la « Compagnie Financière Belge des Pétroles », 375, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Paul Dulait, notaire, 11, rue de la Loi, Bruxelles.

M. Gilbert Périer, docteur en droit, 573, avenue Louise, Bruxelles.

DELEGUE DE LA COLONIE.

M. Théodore Heyse, directeur général-conseiller technique au « Ministère des Colonies », 57, rue du Prince-Royal, Ixelles, Bruxelles.

Bruxelles, le 11 juin 1948.

Pour copie certifiée conforme.

SOCIETE COLONIALE DE LA TOLE
« SOCOTOLE »

Deux administrateurs,

G. GODEAU.

G. LUMAYE.

Enregistré à Bruxelles A. A. et A. S. S. P. le douze juin 1948. Volume 894, folio 77, case 12, deux rôles, sans renvoi.

Reçu : quarante francs.

(s.) A. Meunier.

Usines Textiles de Léopoldville « Utextéo »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif, 18, rue Joseph II, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 70.715.

Statuts publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 avril 1934, folio 262 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 29 avril 1934, n° 5840, modifications publiées au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mars 1936, folio 200 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 4 mars 1936, n° 2200, du 2 mars 1947, n° 3121 et des 16-17 février 1948 n° 2689.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Bruxelles :

Siège administratif fr. 2.406.087,75

Afrique :

Terrains 7.151.103,07

Constructions 78.057.945,17

Matériel 139.166.048,27

Mobilier 985.736,82

Raccordement chemin de fer 156.906,45

Frais de constitution 1,—

227.923.828,53

Disponible :

Caisses 378.382,02

Banques 47.740.218,19

48.118.600,21

Réalisable :

Acomptes fournisseurs 88.510.181,43

Clients 97.188.568,11

Coton 15.044.538,88

Approvisionnements 49.102.486,85

Produits finis 49.943.856,11

Dépôts tissus	74.368.499,24	
Fabrication	33.212.480,62	
Portefeuille - titres	92.605.300,—	
	<u> </u>	499.975.911,24

Compte d'ordre :

Cautionnements statutaires	1.020.000,—	
	<u> </u>	Fr. 777.038.339,98
		<u> </u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital	fr. 195.000.000,—	
Réserve légale	10.206.682,98	
Réserve extraordinaire	28.992.929,47	
	<u> </u>	234.199.612,45

Amortissements :

Sur constructions	36.643.509,07	
Sur matériel	124.943.715,75	
Sur mobilier	912.903,—	
Sur raccordement chemin de fer	15.690,—	
	<u> </u>	162.515.817,82

Exigible :

Impôts à payer	99.879.286,—	
Salaires à payer	335.687,—	
Créditeurs divers	129.952.147,93	
Engagements sur participations financières	10.068.000,—	
	<u> </u>	240.235.120,93
Provisions diverses		88.235.827,97

Profits et Pertes :

Report de 1946	571.116,97	
Bénéfice de l'exercice	50.260.843,84	
	<u> </u>	50.831.960,81

Compte d'ordre :

Déposants cautionnements	1.020.000,—	
	<u> </u>	Fr. 777.038.339,98
		<u> </u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux Europe fr.	2.877.215,90	
Frais généraux Afrique	24.357.911,54	
Taxes payées à la Colonie	574.630,45	
Frais de voyages agents	2.113.891,72	
Charges sociales	4.615.744,17	
Frais d'augmentation du capital	950.738,10	
	<hr/>	35.490.131,88
<i>Amortissements :</i>		
Sur constructions	9.676.307,07	
Sur matériel	14.965.148,—	
Sur mobilier	197.147,—	
Sur raccordement chemin de fer	15.690,—	
	<hr/>	24.854.292,07
<i>Charges financières :</i>		
Intérêts et frais de banque	2.993.497,04	
Complément Impôts de guerre	9.939.958,—	
Provision fiscale 1947	18.225.000,—	
	<hr/>	31.158.455,04
Primes au personnel	6.274.522,—	
Solde bénéficiaire	50.831.960,81	
	<hr/>	Fr. 148.609.361,80

CREDIT.

Report 1946 fr.	571.116,97
Revenus du portefeuille	664.000,—
Résultats d'exploitation	147.374.244,83
	<hr/>
	Fr. 148.609.361,80
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU BENEFICE.

Réserve légale fr.	2.513.042,20
Premier dividende	11.700.000,—
Tantièmes statutaires	3.915.662,50
Deuxième dividende	3.962.650,—
Réserve extraordinaire	28.000.000,—
Solde à reporter	740.606,11
	<hr/>
	Fr. 50.831.960,81
	<hr/> <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Moulaert, président, général de réserve, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Joseph Rhodius, vice-président, industriel, Castel Bel Air, Citadelle, Namur.

M. Henri Moxhon, administrateur de sociétés, 40, avenue Herbert Hoover, Woluwe-Saint-Lambert.

M. Louis Eloy, administrateur de sociétés, 73, rue du Collège Saint-Michel, Bruxelles.

M. Valère Lecluse, industriel, Villa Marguerite, à Tiegem-lez-Ansegem.

M. Robert Pflieger, administrateur de sociétés, 22a, square de Meeüs, Bruxelles.

M. Max Stevens, administrateur de sociétés, 32, rue des Taxandres, Bruxelles.

M. Frans Terlinck, administrateur de sociétés, 40, rue Bâtonnier Braffort, Bruxelles.

M. Edmond Van Hoorebeke, administrateur de sociétés, 31, chaussée de Bruxelles, Ledeborg-lez-Gand.

M. Fernand Jonas, docteur en médecine, 97, avenue Louis Lepoutre, Ixelles.

COMMISSAIRE.

M. Joseph Plas, administrateur de sociétés, 94, avenue Molière, Bruxelles.

RESOLUTIONS.

L'assemblée générale des actionnaires, tenue le 9 juin 1948, a :

Approuvé le Bilan et le compte de Profits et Pertes de l'exercice 1947 ainsi que la répartition du bénéfice.

Donné, par un vote spécial, décharge de leur gestion à Messieurs les administrateurs et commissaire.

Elu, pour achever le mandat de commissaire de M. Van Ginneken, démissionnaire, Madame Nicod Jonas.

Certifié conforme.

Le président du Conseil d'administration,

G. MOULAERT.

Chantier Naval et Industriel du Congo

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 2 place du Luxembourg

Registre du Commerce : Bruxelles n° 11.999.

Autorisée par arrêté royal du 6 octobre 1928 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » n° 11 du 15 novembre 1928), constituée le 5 septembre 1928, suivant acte de Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles; statuts publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 novembre 1928 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 22 septembre 1928 (acte n° 12747).

Modifications aux statuts suivant actes passés devant le même notaire le 11 octobre 1928, le 10 juillet 1930 et le 11 juin 1936, publiés aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 janvier 1929 et aux annexes du « Moniteur Belge » du 3-4 décembre 1928 (acte n° 15667) du 28-29 juillet 1930 (acte n° 12326) et du 21 août 1936 (acte n° 12831).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

I. Immobilisé :

Frais de constitution fr. 1.016.022,59
Moins amortissements 1.016.022,59

Terrains, immeub., mach., mobilier, etc. . 118.632.040,10
Amortiss. antérieurs . . 85.976.560,19
Amortiss. 1947 . . . 7.511.815,37
93.488.375,56

Extournes amortissements sur matériel déclassé ou vendu . . . 662.452,74
92.825.922,82

25.806.117,28

II. Disponible :

Banques et caisses 1.679.696,79

III. Réalisable :

Débiteurs divers 72.643.116,24

Marchand. en commande . 22.542.127,30

Reste à payer sur accreditifs 4.576.363,20
17.965.764,10

Marchandises en cours de route	13.043.958,10	
Magasins	33.397.303,39	
Travaux en cours	54.705.162,36	
Portefeuille - titres	22.871.143,15	
	<hr/>	214.626.447,34

IV. Divers :

Comptes débiteurs	1.134.876,99
-----------------------------	--------------

V. Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	pour mémoire	
Compte en suspens	1.428.958,35	
Banque du Congo Belge (cautions agents)	953.620,60	
	<hr/>	2.382.578,95

Fr. 245.629.717,35

PASSIF.

I. Dettes de la société envers elle-même :

Capital	fr. 30.000.000,—	
Réserve légale	3.086.200,91	
Réserve extraordinaire	2.435.317,58	
Réserve pour éventualités diverses	17.270.007,96	
	<hr/>	52.791.526,45

II. Dettes envers les tiers :

Créditeurs à terme	5.871.666,72	
Créditeurs divers	45.011.252,35	
	<hr/>	50.882.919,07

III. Divers :

Comptes créditeurs	6.068.337,69	
Avances sur travaux en cours	95.208.767,62	
Avances sur ventes	22.018.583,—	
Provisions diverses	1.588.498,55	
Fonds social en faveur des indigènes	4.973.000,—	
	<hr/>	129.857.186,86

IV. *Comptes d'ordre :*

Déposants statutaires	pour mémoire	
Compte en suspens	1.428.958,35	
Agents (cautionnements)	953.620,60	
	<hr/>	2.382.578,95
Profits et pertes, solde		9.715.506,02
		<hr/>
		Fr. 245.629.717,35
		<hr/> <hr/>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Charges financières	fr.	1.252.429,88
Charges diverses		1.894.833,76
Solde favorable de l'exercice social 1947		9.715.506,02
		<hr/>
	Fr.	12.862.769,66
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Résultats d'exploitation :

Recettes	fr.	104.003.462,35
Dépenses		84.537.838,74
Amortiss. de l'exercice		7.511.815,37
		<hr/>
		92.049.654,11
		<hr/>
		11.953.808,24
Revenus du portefeuille - titres		245.622,50
Divers		663.338,92
		<hr/>
	Fr.	12.862.769,66
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DES BENEFICES.

Bénéfice de l'exercice 1947	fr.	9.715.506,02
A la réserve légale 5 %		485.775,—
		<hr/>
Transfert à la réserve extraordinaire	fr.	9.229.731,02
		<hr/> <hr/>

*Extrait du procès-verbal
de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 juin 1948.*

A l'unanimité les résolutions suivantes sont prises :

1°. L'assemblée approuve le bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1947 tels qu'ils sont présentés et adopte la répartition proposée du solde bénéficiaire de fr. 9.715.506,02, amortissements déduits.

2°. L'assemblée donne à l'unanimité décharge aux administrateurs et commissaire de leur gestion pendant l'exercice 1947.

3°. L'assemblée réélit en qualité d'administrateurs MM. Léon Greiner et Alfred Smal. Leurs mandats prendront fin après l'assemblée générale ordinaire de 1954.

Pour copie conforme.

Le président du Conseil,

(s.) A. BEMELMANS.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES.

Président du Conseil :

M. Arthur Bemelmans, ingénieur, 397, avenue Louise, Bruxelles.

Vice-président :

M. Guillaume Olyff, 51, avenue Jean Linden, Woluwe-Saint-Lambert.

Administrateur directeur général :

M. Adolphe Ruwet, 31, avenue du Suffrage Universel, Schaerbeek.

Administrateurs :

M. Ernest Commaire, ingénieur, 40, avenue Michel-Ange, Bruxelles.

M. Egide Devroey, ingénieur, 43, rue Jourdan, Bruxelles.

M. Joseph Geerinckx, 19, rue Forestière, Bruxelles.

M. Léon Greiner, ingénieur, 23, avenue E. Demot, Bruxelles.

M. Albert Marchal, ingénieur, 46, avenue du Vert Chasseur, Uccle.

M. Georges Moolaert, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

M. Gilbert Périer, 579, avenue Louise, Bruxelles.

M. Alfred Smal, ingénieur, 19a, avenue Marnix, Bruxelles.

Commissaires :

M. Jacques De Rouck, ingénieur, 6, rue Vauthier, Ixelles-Bruxelles.

M. Jean Ghilain, ingénieur, 55, rue Général Lodtz, Bruxelles.

M. Georges Olyff, docteur en droit, 31, avenue Winston Churchill, Bruxelles.

M. Fernand Nisot, ingénieur, 15, rue d'Edimbourg, Bruxelles.

Société Forestière et Agricole du Mayumbe

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Boma (Congo Belge).

Siège administratif : 233, rue de la Loi, Bruxelles.

Registre du Commerce n° 15170.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil général du 7 juin 1948.

Le Conseil général, faisant application des dispositions de l'article 19 des statuts sociaux, appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur G. Heenen en remplacement de Monsieur Carton de Wiart démissionnaire dont il achèvera le mandat.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires pour ratification.

Bruxelles, le 7 juin 1948.

Plantations du Tanganyika « Platanga »

En liquidation

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Kitega (Urundi).

Siège administratif : 24, avenue de l'Astronomie à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 2585.

Constituée par acte passé devant Maître Ectors, notaire à Bruxelles, le 28 mars 1927 et autorisée par arrêté royal du 30 avril 1927 (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 mai 1927, annexe page 371).

Statuts modifiés par acte passé devant le même notaire, le 19 mai 1930, arrêté royal du 31 juillet 1930. (« Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 septembre 1930, annexe page 753).

BILAN AU 31 MAI 1948.

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 1948.

ACTIF.

Disponible :

Banque et caisse fr. 80.697,40

Pertes et Profits :

Solde en perte au 11 juin 1947 date de la mise en liquidation	2.722.857,33	
Perte du 12 juin 1947 au 31 mai 1948	61.152,27	
	<u> </u>	2.784.009,60
		<u> </u>
	Fr.	<u>2.864.707,—</u>

PASSIF.

Capital représenté par 14.000 actions de fr. 500,— . fr.	7.000.000,—	
Renonciation à appel de fonds	4.063.500,—	
	<u> </u>	2.936.500,—
Remboursement effectué	136.500,—	
Capital non remboursé (fr. 200×14.000)	2.800.000,—	
<i>Compte créditeur :</i>		
Contribution spéciale de guerre sur produit de réalisation en 1942	64.707,—	
	<u> </u>	
	Fr.	<u>2.864.707,—</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Solde en perte au 11 juin 1947, date de la mise en liquid.	2.722.857,33	
Frais d'administration	1.230,09	
Impôts sur produits de réalisation	65.795,—	
	<u> </u>	
	Fr.	<u>2.789.882,42</u>

CREDIT.

Réserve statutaire fr.	4.643,77	
Récupération.	967,50	
Intérêts sur fonds en banque	261,55	
Solde en perte au 31 mai 1948	2.784.009,60	
	<u> </u>	
	Fr.	<u>2.789.882,42</u>

Les liquidateurs,

Louis UYTDENHOEF,
Expert-comptable,
282, rue du Noyer, 282
Schaerbeek.

Paul ORBAN
Docteur en droit,
25, rue Père Eudore Devroye,
Bruxelles.

Société Belge de Recherches Minières en Afrique « Remina »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : 112, rue du Commerce, à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 1041.

Constituée par acte du 23 janvier 1926, publié au « Bulletin Officiel du Congo Belge » (B. O.) du 15 mars 1926. Statuts modifiés par décisions des assemblées des 18 mai 1926, 22 novembre 1927, 23 février 1928, 28 décembre 1928, 4 octobre 1929, 17 juillet 1931, 17 mars 1936, 26 novembre 1937 et 20 septembre 1938 (B. O. des 15 août 1926, 15 janvier 1928, 15 avril 1928, 15 mars 1929, 15 décembre 1929, 15 octobre 1931, 15 juin 1936, 15 février 1938 et 15 novembre 1938). Statuts coordonnés publiés aux Annexes du « Moniteur Belge » des 2-3 novembre 1938.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Matériel et mobilier	fr.	1,—
<i>Disponible :</i>		
Dépôts à vue		3.307.765,17
<i>Réalisable :</i>		
Débiteurs divers		4.140.730,75
Portefeuille - titres		5.766.291,12
<i>Comptes transitoires</i>		244.612,90
<i>Comptes d'ordre :</i>		
Cautionnements statutaires		P.M.
	Fr.	<u>13.459.400,94</u>

PASSIF.

<i>De la société envers elle-même :</i>		
Capital	fr.	5.000.000,—
Réserve statutaire		500.000,—
Réserve spéciale		750.000,—
<i>Envers les tiers :</i>		
Créditeurs divers		3.620.179,15
Participations à libérer		213.500,—
Dividendes non réclamés		125.768,—

<i>Comptes transitoires</i>	1.196.807,76
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Cautionnements statutaires	P.M.
<i>Résultats :</i>	
Solde reporté de l'exercice précédent	45.068,44
Bénéfice de l'exercice	2.008.077,59
	<hr/>
	Fr. 13.459.400,94
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux fr.	718.998,64
Prévision fiscale	50.000,—
Solde bénéficiaire au 31 décembre 1947	2.053.146,03
	<hr/>
	Fr. 2.822.144,67
	<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report de l'exercice précédent fr.	45.068,44
Résultat brut de l'exercice	2.777.076,23
	<hr/>
	Fr. 2.822.144,67
	<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

Premier dividende de 5 francs brut par part sociale . fr.	250.000,—
Dotation en faveur de la réserve spéciale	1.250.000,—
Tantièmes au Conseil Général : 10 p. c. sur fr. 508.077,59	50.807,75
Superdividende de fr. 9,45 brut par part sociale	472.892,—
Report à nouveau	29.446,28
	<hr/>
	Fr. 2.053.146,03
	<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1948.

1) L'assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits de l'exercice 1947 de même que la répartition bénéficiaire proposée par le Conseil d'administration.

2) L'assemblée donne décharge, par un vote spécial, aux administrateurs et au commissaire pour leur gestion durant l'exercice 1947.

3) L'assemblée réélit MM. Orts, Chaudron et de Jong van Lier dans leurs fonctions d'administrateur, pour un nouveau terme de cinq ans; l'assemblée décide d'autre part de réduire à huit le nombre des administrateurs et de ne pas procéder par conséquent au remplacement de feu M. De Kepper.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Orts, Pierre, docteur en droit, 214, avenue Louise, Bruxelles; président.

M. Depage, Henri, administrateur-délégué du Crédit Général du Congo, 44, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem; administrateur-délégué.

M. Chaudron, Edouard, industriel, 495, avenue Louise, Bruxelles; administrateur.

M. de Bournonville, Alfred, industriel, 36-38, rue aux Fleurs, Bruxelles; administrateur.

M. de Jong van Lier, Bernard, administrateur de sociétés, 121, avenue Louise, Bruxelles, administrateur.

M. De Roover, Marcel, ingénieur A. I. A., 141, rue du Duc, à Woluwe-Saint-Lambert; administrateur.

M. Hansen, Marcel, ingénieur civil (U. I. Lv.), 18b, rue Montoyer, Bruxelles; administrateur.

M. Teirlinck, Herman, administrateur de sociétés, Huis Uwenberg, Beersel; administrateur.

COMMISSAIRE.

M. Tilmant, Désiré, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué, Morlanwelz.

Bruxelles, le 10 juin 1948.

Certifié conforme.

L'administrateur-délégué,

H. DEPAGE.

Le président,

ORTS.

PASSIF.

A. — *Dettes de la société envers elle-même :*

Capital	fr.	2.557.000,—	
représenté par :			
4.680 parts de fr. 500,— chacune		2.340.000,—	
62 parts de fr. 3.500 chacune		217.000,—	
Réserve statutaire		36.182,08	
Fonds de prévision		2.321.716,92	
Revalorisation immeubles		2.269.196,05	
			<u>7.184.095,05</u>

B. — *Dettes de la société envers des tiers :*

Créditeurs divers		51.020,25
-----------------------------	--	-----------

C. — *Comptes d'ordre :*

Cautionnements statutaires		<u>pour mémoire</u>
	Fr.	<u>7.235.115,30</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 1946.

DOIT.

Solde à nouveau	fr.	572.514,82
Frais généraux d'Europe		287.932,68
	Fr.	<u>860.447,50</u>

AVOIR.

Intérêts et Commissions	fr.	285.241,04
Solde du compte recrutement, y compris frais généraux d'Afrique		19.342,50
Solde		555.863,96
	Fr.	<u>860.447,50</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
du 9 octobre 1947.*

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de celui du Collège des commissaires, approuve dans toutes leurs parties les rapports, le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1946, tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et aux commissaires de leur gestion antérieure au 1^{er} janvier 1947.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

La démission de M. Herman Robiliart, administrateur, est acceptée.

M. Amour Maron est élu administrateur, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1950.

M. le docteur Jérôme Rodhain est réélu administrateur, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1951.

M. Maurice Van Mulders est réélu administrateur, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1951.

M. Georges Raskin est réélu commissaire, son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1951.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Fernand Dellicour, docteur en droit, demeurant à Ixelles, avenue Molière, n° 211, président.

M. Jules Cousin, ingénieur, demeurant à Elisabethville (Congo Belge) administrateur.

M. Herman Robiliart, administrateur de sociétés, demeurant à Ixelles, avenue du Congo, n° 4, administrateur.

M. Jérôme Rodhain, docteur en médecine, demeurant à Ixelles, chaussée de Waterloo, n° 564, administrateur.

M. Maurice Van Mulders, ingénieur, demeurant à Uccle, avenue des Pâquerettes, n° 31, administrateur.

M. Léopold Mottoulle, docteur en médecine, demeurant à Bruxelles, rue Royale, n° 42, administrateur.

M. Georges Cassart, docteur en médecine, demeurant à Bruxelles, rue des Phalènes, n° 23, administrateur.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jacques Bettendorf, comptable, demeurant à Schaerbeek, avenue Paul Deschanel, n° 252, commissaire.

M. Hubert Menestret, chef de comptabilité, demeurant à Watermael, avenue Marie Clotilde, n° 18, commissaire.

M. Georges Raskin, ingénieur, demeurant à Auderghem, avenue du Parc de Woluwe, n° 38, commissaire.

Pour copie conforme,

Un administrateur,
(signature illisible.)

Compagnie de Linéa

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège administratif : 8, rue de Hornes à Bruxelles.

Registre de Commerce : Bruxelles n° 938.

Acte constitutif : annexes au « Moniteur Belge » du 28 août 1927, n° 10989; n° 10298 du 12 juillet 1928; n° 265 du 8 janvier 1930; n° 11821 du 9 septembre 1933; n° 17004 du 18 décembre 1936; n° 12750 du 5 et du 6 septembre 1938; n° 487 du 11 janvier 1947.

BILAN A U 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Mobilier fr. 1,—

Exploitation en Afrique :

Régie Transp. Linéa III 451.371,—

Amortissements . . . 91.371,—

360.000,—

360.001,—

Disponible :

Caisses, chèques-postaux, banquiers . . 216.976,69

Compte provisoirement indisponible . . 10.800,—

227.776,69

Portefeuille, titres et participations	8.309.047,67	
Cautionnements	3.600,—	
Débiteurs divers	206.500,—	
	<hr/>	8.519.147,67

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires		P.M.
Parts sociales émises en acquit du prélèvement sur le capital : 500 p. s. nouvelles		P.M.
	<hr/>	
	Fr.	<u>9.106.925,36</u>

PASSIF.

De la société envers elle-même :

Capital social	fr.	5.000.000,—
représenté par :		
10.000 p. s. anciennes s. v. n.		
500 p. s. nouvelles s. v. n. remises à l'Etat.		
Réserve légale		254.527,46
Fonds d'amortissements		541.123,09
Fonds spécial de bien-être en faveur des indigènes		1.800.843,79

De la société envers des tiers :

Non exigible :		
Compte créditeur	1,—	
<i>Réalisable :</i>		
Exigible :		
Coupons à payer	11.000,—	
Créditeurs divers	621.352,—	
Versements restant à effectuer sur participations	460.592,50	
	<hr/>	1.092.945,50

Comptes d'ordre :

Déposants statutaires		P.M.
---------------------------------	--	------

Profits et Pertes :

Solde bénéficiaire		417.485,52
	<hr/>	
	Fr.	<u>9.106.925,36</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Frais généraux 1947	fr.	150.226,85
Impôts et taxe mobilière dividende 1946		56.787,50
Solde bénéficiaire		417.485,52
		<hr/>
	Fr.	624.499,87
		<hr/> <hr/>

CREDIT.

Report à nouveau	fr.	220.000,—
Dividendes, intérêts et divers		404.499,87
		<hr/>
	Fr.	624.499,87
		<hr/> <hr/>

REPARTITION DU SOLDE BENEFICIAIRE.

A la réserve légale	fr.	21.485,52
Tantièmes Conseil général		46.000,—
Dividende de fr. 20 net aux 10.500 parts sociales		210.000,—
Report à nouveau		140.000,—
		<hr/>
	Fr.	417.485,52
		<hr/> <hr/>

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 15 juin 1948.

RESOLUTIONS.

L'assemblée générale, à l'unanimité :

1°. — Approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1947 ainsi que la répartition du solde bénéficiaire.

2°. — Par vote spécial, donne décharge de leur gestion à Messieurs les administrateurs et commissaires pour l'exercice 1947.

3°. — Par vote spécial également, renouvelle pour une période de six années le mandat d'administrateur du Comte Henry de Liedekerke de Pailhe.

NOMS, PRENOMS, PROFESSION ET DOMICILE
DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES RESPONSABLES.

1. — Le Comte Henry de Liedekerke de Pailhe, 47, rue du Commerce, à Bruxelles, administrateur de sociétés.
2. — S. A. le Prince Jean-Charles de Ligne, Château d'Antoing à Antoing, administrateur de sociétés.
3. — Le Comte Baudouin de Hemricourt de Grunne, Château de Wesembeek-Ophem, administrateur de sociétés.
4. — S. A. le Prince Albert de Ligne, ambassadeur de Belgique E. R., 50, rue de l'Industrie à Bruxelles.
5. — Le Comte Guillaume de Hemricourt de Grunne, 102, avenue Molière à Bruxelles, administrateur de sociétés.

Pour copie conforme.

Un administrateur,

Un administrateur,

Comte Baudouin de GRUNNE.

Prince Jean-Charles de LIGNE.

« Plantations Tabacongo »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Anvers, 32, Longue rue de l'Hôpital.

Registre du Commerce d'Anvers n° 94.406.

Autorisée par arrêté du Régent du 15 février 1946.

Statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 9 mars 1946 (n° 3021) et à l'annexe du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 février 1946 (p. 227).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé	fr.	2.257.723,63
Réalizable et disponible		3.722.538,41
Comptes d'ordre		9.000,—
Perte		168.014,42
	Fr.	<u>6.157.276,46</u>

PASSIF.

Non exigible	fr.	5.095.648,31
Exigible		1.052.628,15
Comptes d'ordre		9.000,—
	Fr.	<u>6.157.276,46</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux et divers	fr.	78.548,54
Amortissements		95.648,31
	Fr.	<u>174.196,85</u>

CREDIT.

Exploitation	fr.	6.182,43
Perte de l'exercice		168.014,42
	Fr.	<u>174.196,85</u>

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé	fr.	3.715.998,95
Réalisable et disponible		3.380.706,51
Comptes d'ordre		9.000,—
Pertes		947.415,90
	Fr.	<u>8.053.121,36</u>

PASSIF.

Non exigible		5.467.725,46
Exigible		2.576.395,90
Comptes d'ordre		9.000,—
	Fr.	<u>8.053.121,36</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS..

DEBIT.

Report antérieur	fr.	168.014,42
Frais généraux et divers		412.020,71
Amortissements		372.077,15
	Fr.	<u>952.112,28</u>

CREDIT.

Exploitation	fr.	4.696,38
Perte de l'exercice	779.401,48	
Perte antérieure	168.014,42	
		<u>947.415,90</u>
	Fr.	<u>952.112,28</u>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1948.

L'assemblée approuve les rapports des administrateurs et commissaire ainsi que les bilans et les comptes de pertes et profits des exercices sociaux 1946 et 1947. Elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaire. Elle décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Edmond Borin, administrateur décédé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Henry C. Vander Elst, administrateur de sociétés, avenue della Faille, 44, Anvers, président.

M. Georges Vander Elst, administrateur de sociétés, chaussée de Bréda, 41, Brasschaet.

M. Jacques van Zuylen, ingénieur civil des mines, château Botermelk, Schoten.

M. Paul Vander Elst, administrateur de sociétés, rue de l'Harmonie, 33, Anvers.

M. Maurice Hoornaert, docteur en droit, avenue des Anciens Combattants, 16, Vriesdonck-Brasschaet.

COMMISSAIRE.

M. Emile Hiroux, inspecteur comptable, rue de l'Orme, 65, Bruxelles.

Certifié conforme.

« PLANTATIONS TABACONGO » S. C. R. L.

Le président,

H. C. VANDER ELST.

« TABACONGO »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville.

Siège administratif : Anvers, 32, Longue rue de l'Hôpital.

Registre du Commerce d'Anvers n° 57.557.

Autorisée par arrêté royal du 2 octobre 1939.

Statuts et modifications publiés aux annexes du « Moniteur Belge » des 15 octobre 1939 (n° 13.553) et 17 mars 1946 (n° 3431) et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 novembre 1939 (p. 1126) et 15 février 1946 (p. 240).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1946.

ACTIF.

Immobilisé	fr.	13.519.420,12
Réalizable et disponible		24.309.040,79
Comptes d'ordre (pour mémoire)		—
	Fr.	<u>37.828.460,91</u>

PASSIF.

Non exigible	fr.	21.773.937,82
Exigible		14.030.810,78
Comptes d'ordre (pour mémoire)		—
Solde bénéficiaire		<u>2.023.712,31</u>
	Fr.	<u>37.828.460,91</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux et divers	fr.	4.690.116,64
Amortissements		1.125.034,73
Solde bénéficiaire		<u>2.023.712,31</u>
	Fr.	<u>7.838.863,68</u>

CREDIT.

Exploitation fr. 7.838.863,68

REPARTITION DES BENEFICES.

A la réserve légale fr. 101.185,—

A la réserve extraordinaire 1.922.527,31

Fr. 2.023.712,31

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé fr. 15.204.014,55

Réalisable et disponible 31.881.636,95

Comptes d'ordre 130.000,—

Fr. 47.215.651,50

PASSIF.

Non exigible fr. 24.104.422,31

Exigible 20.388.999,95

Comptes d'ordre 130.000,—

Solde bénéficiaire 2.592.229,24

Fr. 47.215.651,50

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

DEBIT.

Frais généraux et divers fr. 6.849.514,66

Amortissements 1.526.492,73

Solde bénéficiaire 2.592.229,24

Fr. 10.968.236,63

CREDIT.

Exploitation fr. 10.968.236,63

REPARTITION DES BENEFICES.

A la réserve légale fr. 129.611,—
A la réserve extraordinaire 2.462.618,24
Fr. 2.592.229,24

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 1948.

L'assemblée approuve les rapports des administrateurs et commissaire ainsi que les bilans et les comptes de pertes et profits des exercices sociaux 1946 et 1947. Elle approuve également les répartitions bénéficiaires. Elle donne décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaire. Elle nomme Monsieur Alfred Vander Elst, en qualité d'administrateur, pour achever le mandat de Monsieur Edmond Borin, décédé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Henry C. Vander Elst, administrateur de sociétés, avenue della Faille, 44, Anvers, président.

M. Joseph Vander Elst, administrateur de sociétés, avenue des Chênes, 90, Cappellen.

M. Georges Vander Elst, administrateur de sociétés, chaussée de Bréda, 41, Brasschaet.

M. Maurice Hoornaert, docteur en droit, avenue des Anciens Combattants, 16, Vriesdonck-Brasschaet.

COMMISSAIRE.

M. Emile Hiroux, inspecteur comptable, rue de l'Orme, 65, Bruxelles.

Certifié conforme.

. « TABACONGO » S. C. R. L.

Le président,

H. C. VANDER ELST.

Pêcheries de l'Ituri

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Kasenyi (Congo Belge).

Siège administratif : 282, rue du Noyer, Bloc II à Bruxelles.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 80.557.

Constituée par acte passé devant Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le 3 juin 1935 et autorisée par arrêté royal du 17 juillet 1935 (Annexe au B. O. C. B. du 15 août 1935).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947

approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1948.

ACTIF.

Immobilisé :

1 Immeubles, déduction faite des amortissements antérieurs	368.500,—	
2 Matériel, déduction faite des amortissements antérieurs	619.630,—	
Matériel (Réévaluation)	354.977,—	
3 Mobilier (déduction faite des amortissements antérieurs	56.712,—	
4 Garanties	1.300,—	
	<hr/>	1.401.119,—

Réalisable :

5 Approvisionnements en magasin et en cours de route	568.050,80	
6 Débiteurs divers	171.747,—	
	<hr/>	739.797,80

Disponible :

7 Banques et Caisse		43.692,40
8 Comptes débiteurs		28.724,04

Comptes d'ordre :

9 Cautionnements des administrateurs et et du commissaire	27.500,—	
10 Divers	2.875,98	
	<hr/>	30.375,98

Fr. 2.243.709,22

PASSIF.

Dettes de la Société envers elle-même :

11 Capital	600.000,—	
13 Réserve pour renouvellement matériel	245.023,—	
Plus-value de réévaluation du matériel	354.977,—	
	<u>600.000,—</u>	
12 Réserve statutaire	45.277,04	
		<u>1.245.277,04</u>

Dettes sans garanties réelles :

14 Créiteurs divers	884.258,90
Dividende exercice 1946	48.000,—
15 Comptes créditeurs	35.797,30

Comptes d'ordre :

Cautionnements des administrateurs et du commissaire	27.500,—	
Divers	2.875,98	
		<u>30.375,98</u>
	Fr.	<u><u>2.243.709,22</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

1 Frais généraux d'administration fr.	333.310,29
Amortissement sur matériel avant réévaluation	59.271,20
	<u>Fr. 392.581,49</u>

CREDIT.

Solde à nouveau fr.	1.096,78
Réserve extraordinaire constituée en 1937	200.000,—
2 Bénéfice d'exploitation	16.438,71
3 Rentrées diverses	175.046,—
	<u>Fr. 392.581,49</u>

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE
EN FONCTIONS :

M. le Baron Charles de l'Epine, administrateur de société, Goma (Congo Belge), administrateur-délégué, président.

Madame Veuve Paul Janssens, propriétaire, 282, rue du Noyer, Bloc II, Bruxelles, administrateur-directeur, vice-présidente.

M. le Baron Gaëtan de l'Epine, administrateur de société, 15, rue Philippe de Champagne, Bruxelles, administrateur.

M. le Comte René de Liedekerke, administrateur de société, Château de Duras par Saint-Trond, administrateur.

M. Eugène De Bel, dentiste, 21, rue Louvrex, Liège, administrateur.

M. Albert De Kelver, agent commercial, 42, rue du 11 Novembre, Bruxelles, commissaire.

Les administrateurs :

(signature)
Baron Ch. de l'Epine.

(signature)
Mme Janssens.

(signature)
Baron G. de l'Epine

(signature)
Comte R. de Liedekerke

(signature)
E. De Bel.

Le commissaire :

(signature)
A. De Kelver.

Compagnie de Plantations de Cafés et d'Exploitations Forestières
à Stanleyville « Cafegas »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Stanleyville.

Siège administratif : Bruxelles, 29, avenue Henri Dietrich.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 46.906.

Statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » du 19 décembre 1928 : actes numéros 16.343 - 16.344; modifications aux statuts publiées aux annexes du « Moniteur Belge » du 16 mars 1930, acte numéro 2.947.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	fr.	447.824,02
Bénéfice de convention de bail		355.238,78
Plantations		2.184.209,95
Installations de préparation		427.120,81
Maisons et mobilier		160.981,40
Propriété de Stanleyville		302.500,—
Matériel roulant		107.931,—

Réalisable :

Café en magasin ou non liquidé		1.439.140,—
Approvisionnements divers		38.499,86
Débiteurs divers		413.503,72

Disponible :

Caisse, banques et chèques postaux		64.962,92
--	--	-----------

Divers :

Comptes transitoires		42.428,—
--------------------------------	--	----------

Comptes d'ordre :

Garanties statutaires	pour mémoire	
Portefeuille actions	pour mémoire	

<i>Pertes et Profits</i>		2.590.812,03
------------------------------------	--	--------------

Fr. 8.575.152,49

PASSIF.

De la société envers elle-même :

26.000 actions de capital à 250 fr.	fr.	6.500.000,—
65.000 1/10 part de fondateur		pour mémoire

De la société envers les tiers :

Créancier avec garantie hypothécaire		200.034,55
Avance sur récolte		192.500,—
Créditeurs divers		1.555.629,89

Divers :

Comptes transitoires		30.000,—
Impôts		12.398,—
Impôts des indigènes		10.085,40
Pension des employés		74.504,25

Comptes d'ordre :

Titulaires des garanties statutaires		pour mémoire
	Fr.	<u>8.575.152,49</u>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS.

Perte au 31 décembre 1946	fr.	1.995.323,72
Charges financières		40.800,15
Pertes d'exploitation, etc.		632.675,01
	Fr.	<u>2.668.798,88</u>

Recettes diverses	fr.	77.986,85
Perte à reporter		2.590.812,03
	Fr.	<u>2.668.798,88</u>

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue le 3 mai 1948.*

Les actionnaires à l'unanimité :

1) approuvent le projet de bilan et de compte de pertes et profits tels qu'ils sont proposés par le Conseil d'administration.

2) donnent décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur gestion pendant l'exercice 1947 et cela par un vote spécial.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Georges Gaspar, ingénieur des mines, avenue Henri Dietrich, 29, président et administrateur-délégué.

Mme Radoux-Rogier, sans profession, Villanelle, Embourg-Liège.

M. Jacques de Boerio, sans profession, rue Sainte-Croix, Vitré (France)

M. André Morisseaux, industriel, rue Bellière, 106, Marcinelle.

M. Jean Poncelet, docteur en droit, rue Charles Legrelle, 3, Bruxelles.

M. Victor Poncelet, industriel, rue Edouard Wacken, 1, Liège.

COMMISSAIRE.

M. Robert Jamet, administrateur de sociétés, rue Van Soust, 507, Bruxelles.

Le président du Conseil,

G. GASPAR.

Compagnie Maritime Congolaise

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville.

Siège administratif : 61, rempart Sainte-Catherine, Anvers.

Registre du Commerce d'Anvers n° 101591.

Constituée par acte passé devant Maître Scheyven, notaire à Bruxelles, le 28 novembre 1946, autorisée par arrêté royal du 8 janvier 1947, acte publié aux annexes au « Moniteur Belge » des 27-28 janvier 1947 (acte n° 1500). Statuts modifiés par acte passé devant Maître Scheyven, notaire à Bruxelles, le 13 février 1947, approuvé par arrêté royal du 15 avril 1947 et publié aux annexes au « Moniteur Belge » du 8 mai 1947 (acte n° 8831).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

A. Immobilisé :

Matériel naval	fr. 183.749.131,23	
moins amortissements	7.455.291,15	
	<hr/>	176.293.840,08

B. Disponible et réalisable :

Banques et compte chèques postaux	25.407.106,23
Débiteurs	4.741.148,94

Cautionnement	2.000,—	
Portefeuille	500.000,—	
		<u>30.650.255,17</u>

C. Divers :

Comptes débiteurs		2.271.183,86
-----------------------------	--	--------------

D. Comptes d'ordre :

Dépôts : Cautionnements de MM. les administrateurs et commissaires		1.500.000,—
		<u>Fr. 210.715.279,11</u>

PASSIF.

A. Envers la société :

Capital	fr. 200.000.000,—	
représenté par 20.000 parts sociales sans mention de valeur.		

B. Divers :

Comptes créditeurs		3.262.853,—
------------------------------	--	-------------

C. Compte d'ordre :

Déposants : Cautionnements de MM. les administrateurs et commissaires		1.500.000,—
---	--	-------------

D. Profits et Pertes :

Solde créditeur		5.952.426,11
		<u>Fr. 210.715.279,11</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 1947.

DEBIT.

Amortissement matériel naval au prorata du temps de service de chaque navire		7.455.291,15
Provision pour impôts		2.300.000,—
Solde créditeur		5.952.426,11
		<u>Fr. 15.707.717,26</u>

CREDIT.

Bénéfice d'exploitation	fr.	<u>15.707.717,26</u>
-----------------------------------	-----	----------------------

REPARTITION.

5. % au fonds de réserve légale	fr.	297.621,30
Dividende net		4.000.000,—
Report à nouveau		1.654.804,81
		<hr/>
	Fr.	5.952.426,11
		<hr/> <hr/>

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 1948.

Le bilan, le compte de profits et pertes et la répartition, présentés par le Conseil d'administration pour l'exercice 1947, sont approuvés à l'unanimité. Il en résulte que le dividende de l'exercice 1947 sera payable par fr. 200,— net, à partir du 3 juin 1948.

Par vote spécial, décharge est donnée aux administrateurs et commissaires de leur gestion pendant l'exercice 1947.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Paul Gillet, ingénieur, 45, rue Edmond Picard à Uccle, président.

M. André de Spirlet, ingénieur, 181, avenue de Tervueren à Woluwe-Saint-Pierre, administrateur-délégué.

M. Joseph Beernaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo, 32, avenue des Lutins à Saint-Idesbald.

M. Pierre Cattier, administrateur de sociétés, 16a, rue Emile Claus à Ixelles.

M. Guy de Rothschild, industriel, 21, avenue Foch à Paris.

M. Mariano F. V. de Tabuena, administrateur de sociétés, 28, avenue de Caters, à Sint-Mariaburg.

M. Frédéric Good, administrateur de sociétés, 39, Ijzerenweglaan, Hoogboom, Ekeren.

M. Jules Jacques, Herbeumont.

M. Odon Jadot, ingénieur, 14, square du Val de la Cambre à Ixelles.

M. Tom Elder Jones, avocat, 4, Essex Court, Temple, London.

M. Herman Robiliart, ingénieur, 4, avenue du Congo à Ixelles.

M. Léonard Scraeyen, ingénieur, 70, avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles.

M. Albert P. Steer, directeur de sociétés, 23, avenue Van Put à Anvers.

M. Edgard Van der Straeten, administrateur de sociétés, chaussée de Vleurgat, 268, à Ixelles.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Augustin Ficq, docteur en droit, 5, avenue Quentin Matsys à Anvers.

M. Paul Hargot, secrétaire de sociétés, 35, avenue Guillaume Macau à Ixelles.

M. Georges Jacobs, conseiller fiscal, 34, avenue Louis Bertrand à Schaerbeek.

M. Jean Koeckx, secrétaire de sociétés, 7, avenue Emile Van Becelaere à Watermael-Boitsfort.

M. Jules Maréchal, expert comptable, 98, rue de Trèves à Bruxelles.

Anvers, le 28 mai 1948.

Certifié conforme.

COMPAGNIE MARITIME CONGOLAISE.

S. C. R. L.

Un administrateur,

(s.) A. de SPiRLET.

Un administrateur,

(s.) P. GILLET.

Société Minière de la Bili

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Buta (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 41, rue Jean Stas.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 91.100.

Constituée le 27 février 1937. Actes constitutif et modificatif 7007 de 1937, 13585 et 13586 de 1938.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Concessions		Mémoire
Prospections :		
Dépenses de l'exercice fr.	410.660,83	
Amortissement de l'exercice	82.132,83	
	<hr/>	328.528,—
Routes :		
Dépenses de l'exercice	54.623,23	
Amortissement de l'exercice	10.924,23	
	<hr/>	43.699,—
		<hr/>
		372.227,—

<i>Réalisable :</i>	
Actionnaires	800.000,—
Débiteurs divers	2.052.713,66
Or à réaliser	206.905,16
Portefeuille titres	273.000,—
	<hr/>
	3.332.618,82
 <i>Disponible :</i>	
Caisse et banques	2.694.387,52
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Dépôts titres (cautionnements)	Mémoire
	<hr/>
	Fr. 6.399.233,34
	<hr/> <hr/>

PASSIF.

<i>Non exigible :</i>	
Capital :	
10.000 act. A. de 500 fr. fr.	5.000.000,—
1.000 parts de fondateur, s. v. n.	Mémoire
10.000 act. B. s. v. n.	Mémoire
	<hr/>
	5.000.000,—
Réserve statutaire	171.406,35
Fonds de réserve	150.000,—
	<hr/>
	5.321.406,35
 <i>Exigible :</i>	
Créiteurs divers	541.545,53
Coupons à payer	60,—
	<hr/>
	541.605,53
 <i>Pertes et profits :</i>	
Bénéfice reporté	649.210,57
Perte de l'exercice	112.989,11
	<hr/>
	536.221,46
 <i>Compte d'ordre :</i>	
Déposants titres (cautionnements)	Mémoire
	<hr/>
	Fr. 6.399.233,34
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1947.

DOIT.

Dépenses d'exploitation et frais d'administration . . . fr.	1.989.700,87
Droits de sortie	44.899,22
Frais de réalisation or	30.430,72
Amortissement :	
sur prospections	82.132,83
sur routes	10.924,23
	<hr/>
	93.057,06
	<hr/>
Fr.	2.158.087,87
	<hr/> <hr/>

AVOIR.

Valeur de la production fr.	1.288.866,10
Remboursement sur surtaxe et rappels sur ventes or exercices antérieurs	711.094,15
Dividendes sur portefeuille	10.625,—
Intérêts et commissions	34.513,51
	<hr/>
	2.045.098,76
Perte de l'exercice	112.989,11
	<hr/>
Fr.	2.158.087,87
	<hr/> <hr/>

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 1948

L'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

- I. — a) Elle approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1947;
- b) Elle donne, par vote spécial, décharge de leur gestion aux administrateurs et commissaires pour l'exercice 1947.

II. — *Nominations statutaires.*

L'assemblée réélit M. Georges Rouma comme administrateur.

M. Jacques Van Halteren est nommé administrateur, en remplacement de M. Gaston Hausser.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1954.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. William Delloye, administrateur de sociétés, 50, avenue Maurice, à Ixelles, président.

M. Etienne Asselberghs, géologue, 121, avenue des Alliés, à Louvain, administrateur-délégué.

Administrateurs :

M. Henri Gérardon, ingénieur civil A. I. A., 103, avenue de Broqueville, à Woluwe-Saint-Lambert.

M. Gaston Hausser, ingénieur E. T. P., 14, rue Rosa Bonheur, à Paris.

M. Georges Rouma, administrateur de sociétés, 16, rue Marie Depage, à Uccle.

M. Georges Ugeux, administrateur de sociétés, 19, rue Ernest Gossart, Uccle.

M. Marcel van de Putte, ingénieur A. I. Lg., Kapellenbosch, à Kapellen.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. le Baron Marcel de Schaetzen, propriétaire, 87, rue Royale, à Bruxelles.

M. Georges van Stappen, licencié en sciences commerciales, 45, rue Saint-Georges, à Bruxelles.

DELEGUE DU MINISTERE DES COLONIES.

M. Jean Frederic, ingénieur principal au Ministère des Colonies, 7, Place Royale, à Bruxelles.

SOCIETE MINIERE DE LA BILI.

Le président,

W. DELLOYE.

Compagnie d'Élevage et d'Alimentation du Katanga

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registré du Commerce de Bruxelles : n° 3397.

Constituée le 5 juin 1925, à Bruxelles et autorisée par arrêté royal en date du 1^{er} juillet 1925. Statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » des 24 juin 1925, 24 juillet 1926, 24 décembre 1926, 6 mai 1928, 21 décembre 1929, 26 juillet 1930, 18 avril 1935, 19-20 août 1935, 25 juin 1937, 5 janvier 1940, 23 août 1946. Actes numéros 8173, 9064, 13424, 6472, 18962, 12157, 4879, 12200, 10241, 111 et 17024 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 août 1925, 15 septembre 1926, 15 janvier 1927, 15 mai 1928, 15 mars 1930, 15 septembre 1930, 15 juin 1935, 15 octobre 1935, 15 août 1937, 15 février 1940 et 15 novembre 1946.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1948.

... ..

4^e — Sur proposition de Monsieur le président, l'assemblée procède à l'élection définitive en qualité d'administrateur, de Monsieur Henri Seyl, directeur de la Société en Afrique, appelé provisoirement par le Conseil d'administration et le Collège des commissaires réunis le 17 février 1948, à remplir un mandat vacant.

Bruxelles, le 3 juin 1948.

Pour copie certifiée conforme.

COMPAGNIE D'ELEVAGE ET D'ALIMENTATION DU KATANGA

L'administrateur-directeur,

J. VAN BLEYENBERGHE.

L'administrateur-délégué,

G. de FORMANOIR de la CAZERIE.

COMPAGNIE D'ELEVAGE ET D'ALIMENTATION DU KATANGA

Société congolaise à responsabilité limitée.

Siège social : Elisabethville (Katanga - Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, 4, rue d'Egmont.

Registre du Commerce de Bruxelles : n° 3397.

Constituée le 5 juin 1925, à Bruxelles et autorisée par arrêté royal en date du 1^{er} juillet 1925. Statuts publiés aux annexes du « Moniteur Belge » des 24 juin 1925, 24 juillet 1926, 24 décembre 1926, 6 mai 1928, 21 décembre 1929, 26 juillet 1930, 18 avril 1935, 19-20 août 1935, 25 juin 1937, 5 janvier 1940, 23 août 1946. Actes numéros 8173, 9064, 13424, 6472, 18962, 12157, 4879, 12200, 10241, 111 et 17024 et au « Bulletin Officiel du Congo Belge » des 15 août 1925, 15 septembre 1926, 15 janvier 1927, 15 mai 1928, 15 mars 1930, 15 septembre 1930, 15 juin 1935, 15 octobre 1935, 15 août 1937, 15 février 1940 et 15 novembre 1946.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 1947.

Approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1948.

ACTIF.

I. — *Immobilisé :*

Biens immobiliers, mobilier, matériel, outillage (amortissements déduits) fr. 3.678.220,04

II. — *Réalisable :*

Bétail 2.277.530,—

Magasins et marchandises en route 5.154.060,85

Portefeuille - titres et participations 21.589.002,96

Débiteurs divers 8.694.240,25

III. — *Disponible :*

Caisses et banques 16.526.660,24

IV. — *Divers :*

Divers comptes débiteurs, débours pour exerc. ultérieurs 460.680,65

V. — *Compte d'ordre :*

Garanties statutaires P.M.

Fr. 58.380.394,99

PASSIF.

I. — *Non exigible* :

Capital : 43.800 parts sociales	fr.	13.500.000,—
Réserve statutaire		1.350.000,—
Fonds de réserve spéciale		3.440.608,24

II. — *Exigible* :

Montants non appelés sur souscriptions	:	1.840.000,—
Créditeurs divers		12.181.694,69
Dividendes nets à payer		351.536,54

III. — *Divers* :

Divers comptes créditeurs :

Fonds de prévoyance en faveur du personnel		390.000,—
Provision pr dépenses en vue du bien-être des indigènes		2.023.650,50
Provisions diverses		20.323.443,47

IV. — *Compte d'ordre* :

Titulaires des garanties statutaires		P.M.
--	--	------

V. — *Solde* :

Profits et Pertes		2.979.461,55
-----------------------------	--	--------------

Fr. 58.380.394,99

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux	fr.	1.280.274,67
Impôts et taxes		25.386,60
Amortissement sur Immobilisé		792.924,63
Provisions diverses		6.400.000,—
Bénéfice net		2.979.461,55

Fr. 11.478.047,45

CREDIT.

Solde à nouveau	157.483,83
Résultat d'exploitation	5.812.449,37
Revenus et rentrées divers	5.508.114,25
	<hr/>
	Fr. 11.478.047,45
	<hr/> <hr/>

REPARTITION.

Premier dividende parts sociales fr.	1.095.000,—
Allocations statutaires	172.697,80
Super-dividende parts sociales	1.533.000,—
Solde à reporter	178.763,75
	<hr/>
	Fr. 2.979.461,55
	<hr/> <hr/>

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président :

M. le Comte Maurice Lippens, gouverneur général honoraire du Congo, demeurant 1, square du Val de la Cambre, à Bruxelles.

Vice-président :

M. Pierre Orts, administrateur de sociétés, demeurant 214, avenue Louise, à Bruxelles.

Administrateur-délégué :

M. Gaston de Formanoir de la Cazerie, docteur en droit, demeurant 90, avenue Molière, Bruxelles.

Administrateur-directeur :

M. Jules Van Bleyenbergh, ingénieur A. I. A., demeurant 129, Dieuweg, à Uccle.

Administrateurs :

M. Robert Cambier, administrateur de sociétés, demeurant 20, rue de Comines, à Bruxelles.

M. Abe Gelman, administrateur de sociétés, demeurant à Bulawayo (Rhodésie du Sud).

M. Gaston Heenen, vice-gouverneur général honoraire du Congo, demeurant 15, avenue de l'Orée, Bruxelles.

M. le Vicomte Roger Le Sergeant d'Hendecourt, officier retraité, demeurant 22, rue Vilain XIII, à Bruxelles.

M. Paul Philippson, banquier, demeurant 57, rue d'Arlon, à Bruxelles.

M. Henry Seyl, directeur de la Société en Afrique, Elisabethville (Congo Belge).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Jean Goethals, propriétaire, demeurant Villa Madona à Lophem.

M. Max Gottschalk, avocat honoraire, demeurant 42, rue de l'Industrie, à Bruxelles.

M. Léon Scheid, propriétaire, demeurant 25, rue du Clocher, à Etterbeek.

M. J. F. Greaves, expert-comptable A. C. A., demeurant 14, rue de la Chancellerie, Bruxelles.

Bruxelles, le 3 juin 1948.

Pour copie certifiée conforme.

COMPAGNIE D'ELEVAGE ET D'ALIMENTATION DU KATANGA

L'administrateur-directeur,

J. VAN BLEYENBERGHE.

L'administrateur-délégué,

G. de FORMANOIR de la CAZERIE.

Banque du Congo Belge

Société Anonyme

14, rue Thérésienne à Bruxelles.

Registre du Commerce : Bruxelles n° 679.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Gouverneur :

M. Paul Charles, administrateur général honoraire des Colonies, 69, chaussée de Haecht, Saint-Josse-ten-Noode.

Administrateur-délégué :

M. Guy Feyerick, docteur en droit, 347, avenue Louise, Bruxelles.

Administrateurs :

M. Richard Baseleer, administrateur de société, 142, avenue Prekelinden, Woluwe-Saint-Lambert.

M. Adolphe Baudewyns, vice-gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, 22, rue Charles De Buck, Bruxelles.

M. Auguste Callens, directeur honoraire de la Société Générale de Belgique, 50, rue Paul-Emile Janson, Ixelles.

M. le Baron Jean de Steenhault de Waerbeek, administrateur de sociétés, Vollezeele.

M. Armand Dothey, administrateur de sociétés, 31, Drève des Peupliers, Malines.

M. René Guillaume, administrateur de sociétés, 50, rue Edmond Picard, Ixelles.

M. Oscar Kreglinger, administrateur de sociétés, 187, chaussée de Malines, Anvers.

M. Adhémar Mullie, directeur de banque, 116, rue des Confédérés, Bruxelles.

M. Jules Philippon, banquier, rue Guimard, 18, Bruxelles.

M. Henry Urban, administrateur de sociétés, 8, rue Jacques Jordaens, Bruxelles.

M. Edgar Van der Straeten, directeur de la Société Générale de Belgique, 268, chaussée de Vleurgat, Bruxelles.

M. Jean Willems, directeur du Fonds National de la Recherche Scientifique, 11, rue d'Egmont, Bruxelles.

Bruxelles, le 31 mai 1948.

BANQUE DU CONGO BELGE.

Guy FEYERICK,
Administrateur-délégué.

Paul CHARLES,
Gouverneur.

Vu pour légalisation des signatures de MM. Charles et Feyerick apposées ci-dessus.

Bruxelles, le 2 juin 1948.

Pour le Ministre :

Le directeur (s.) Jentgen.

Société Minière du Kindu « Somikin »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

établie à Kindu (Congo Belge)

Siège administratif à Bruxelles, 168, rue Royale.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 53036.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 1948

A l'unanimité, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

1. Le Conseil d'administration reçoit mandat de convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires lorsque le Bilan et le compte de Profits et Pertes au 31 mars 1948 pourront être établis.

2. Messieurs Louis Frère et Etienne Asselberghs, administrateurs, dont les mandats viennent à expiration ce jour, sont réélus dans leur fonctions pour un nouveau terme de six ans.

Bruxelles, le 3 juin 1948.

Certifié conforme.

Deux administrateurs,

Marcel JACQUES
Administrateur de sociétés,
33, boulevard Général Wahis
Schaerbeek.

Louis FRERE
Administrateur de sociétés,
154, avenue de Tervueren
Woluwe-Saint-Pierre.

Chantier Naval de N'Dolo « Chanado »

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville-Est.

Siège administratif à Anvers n° 80, rue Everaerts.

Registre du Commerce d'Anvers n° 2521.

Constituée le 11 octobre 1927; approuvé par arrêté royal du 19 novembre 1927; publié au « Bulletin Officiel du Congo » du 15 décembre 1927 et au « Moniteur Belge » des 5/6 décembre 1927 sous le n° 14275.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution	fr.	1,—
Immeubles et terrains		5.020.000,—
Slips		6.500.000,—
Mobilier, matériel et outillage		1,—
Matériel fluvial		832.887,70

Disponible :

Caisse et banque		3.613,78
----------------------------	--	----------

Réalizable :

Magasin		14.850,—
Portefeuille		237.869,30
Débiteurs		124.616,70
Cautions		2.000,—

Compte d'ordre :

Dépôts statutaires		P.M.
------------------------------	--	------

Fr. 12.735.839,48

PASSIF.

Envers la société :

Capital	fr.	10.000.000,—
Amortissements		1.509.400,—
Réserve légale		7.366,50

Envers les tiers :

Créditeurs		1.028.166,01
Frais et taxes à payer		29.928,80

Compte d'ordre :

Déposants statutaires		P.M.
---------------------------------	--	------

Résultats :

Report antérieur	139.963,14	
Bénéfice de l'exercice	21.015,03	
		<u>160.978,17</u>
		Fr. <u><u>12.735.839,48</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Créances irrécouvrables	fr.	71.715,—
Frais généraux		209.382,38
Amortissements sur matériel		627,59
Solde bénéficiaire		160.978,17
		<u>Fr. 442.703,14</u>

CREDIT.

Report à nouveau		139.963,14
Résultat d'exploitation		302.740,—
		<u>Fr. 442.703,14</u>

DECISIONS.

L'assemblée générale du 4 juin 1948 a approuvé à l'unanimité les rapports, bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 1947 et, par vote spécial, a donné décharge aux administrateurs et commissaire. Après affectation de 5 % à la réserve légale, elle a décidé de reporter à nouveau le solde bénéficiaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Charles Valckenaere, administrateur-délégué, 29, avenue de Mérode, Berchem-Anvers.

M. Georges M. Valckenaere, administrateur-délégué, 4, avenue Brialmont, Anvers.

M. André Valckenaere, administrateur, 90, rempart des Béguines, Anvers.

M. le Baron Edmond Kervyn de Marcke ten Driessche, avocat, 72, rue Montoyer, Bruxelles.

M. Marcel Loumaye, avocat honoraire près la Cour d'Appel de Bruxelles, 26, avenue Emile Duray, Bruxelles.

COMMISSAIRE.

M. Edouard Hanssens, négociant, 49, boulevard Guido Gezelle, Bruges.

CHANTIER NAVAL DE N'DOLO « CHANADO »

Georges M. VALCKENAERE,
administrateur-dédélégué.

Charles VALCKENAERE,
administrateur-délégué.

**Société Commerciale du Centre Africain « Socca »
anciennement Valckenaere Frères**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville-Est.

Siège administratif à Anvers, n° 80, rue Everaerts.

Registre du Commerce d'Anvers n° 1893.

Constituée les 13 décembre 1924 et 6 février 1925; approuvé par arrêté royal du 4 avril 1925; publié au « Bulletin Officiel du Congo » du 15 avril 1925 et au « Moniteur Belge » du 15 mai 1925 sous le n° 5903.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1 JUIN 1948.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Immeubles et terrains fr.	625.000,—
Matériel et outillage	388.841,30
Mobilier	1,—

Disponible :

Caisse, C. C. P. et banques	2.372.941,03
---------------------------------------	--------------

Réalisable :

Avances sur produits	2.533.099,41
Débiteurs	1.757.372,87
Cautions	6.650,—
Participations	211.097,—
Créances douteuses et dommages de guerre	2,—
Stock marchandises	766.863,43
Stock produits	1.759.309,90
Portefeuille	1.775.119,—
Timbres fiscaux	4.793,20

Comptes d'ordre :

Dépôts garanties	225.000,—
Dépôts statutaires	P.M.

Fr. 12.426.090,14

PASSIF.

Envers la société :

Capital actions	fr.	4.500.000,—
Capital parts de fondateur		P.M.
Réserve légale		101.248,10
Amortissements		314.129,—

Envers les tiers :

Créanciers gagistes		2.190.031,05
Créanciers ordinaires		1.615.573,48
Frais et taxes à payer		85.656,—
Loyers encaissés anticipativement		32.400,—

Comptes d'ordre :

Déposants garanties		225.000,—
Déposants statutaires		P.M.

Résultats :

Report précédent	1.923.713,99	
Bénéfice de l'exercice	1.438.338,52	
		<u>3.362.052,51</u>
	Fr.	<u><u>12.426.090,14</u></u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES.

DEBIT.

Frais généraux	fr.	2.265.662,65
Impôt sur le capital		253.086,40
Créances irrécouvrables		14.869,—
Amortissements sur immobilisé		98.017,90
Solde net		<u>3.362.052,51</u>
	Fr.	<u><u>5.993.688,46</u></u>

CREDIT.

Report précédent	fr.	1.923.713,99
Résultats d'exploitation		4.069.974,47
	Fr.	<u><u>5.993.688,46</u></u>

DECISIONS.

L'assemblée générale du 1 juin 1948 a approuvé à l'unanimité les rapports, bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 1947 et, par vote spécial, a donné décharge aux administrateurs et commissaires. Après affectation de 5 % à la réserve légale, répartition des tantièmes statutaires et de direction, attribution d'un dividende de fr. 5,39 net au coupon n° 24 des actions de capital et fr. 8,30 net au coupon n° 24 des parts de fondateur payables à partir du 15 juin 1948 à la Banque de Commerce s. a. à Anvers et à Bruxelles, l'assemblée décide de porter à une réserve extraordinaire une somme de fr. 2.000.000,—, à une prévision fiscale une somme de fr. 190.000,— et de reporter à nouveau le solde de fr. 8.759,56. L'assemblée renouvelle le mandat de l'administrateur sortant M. André Valckenaere.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Charles Valckenaere, administrateur-délégué, 29, avenue de Mérode, Berchem-Anvers.

M. Georges M. Valckenaere, administrateur-délégué, 4, avenue Brialmont, Anvers.

M. André Valckenaere, administrateur-directeur, 90, rempart des Béguines, Anvers.

M. le Baron Edmond Kervyn de Marcke ten Driessche, avocat, 72, rue Montoyer, Bruxelles.

M. Arthur Stoffyn, agent de change, 46, rue Pletinckx, Bruxelles.

M. Marcel Loumaye, avocat honoraire près la Cour d'Appel de Bruxelles, 26, avenue Emile Duray, Bruxelles.

COMMISSAIRES.

M. Edouard Hanssens, négociant, 49, boulevard Guido Gezelle, Bruges.

M. Georges L. C. Valckenaere, administrateur de société, 29, avenue de Mérode, Berchem-Anvers.

SOCIETE COMMERCIALE DU CENTRE AFRICAIN « SOCCA »

Georges M. VALCKENAERE,
administrateur-délégué.

Charles VALCKENAERE,
administrateur-délégué.

Immobilière Belgo-Coloniale

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social : Léopoldville (Congo Belge)

Siège administratif : 4, place de Jamblinne de Meux à Bruxelles.

Registre de Commerce de Bruxelles n° 91938.

Constituée le 7 avril 1937, statuts approuvés par arrêté royal du 21 mai 1937, acte publié aux annexes du « Bulletin Officiel du Congo Belge » du 15 juin 1937, folios 427 à 447; modifications aux statuts le 3 septembre 1947.

BILANS ARRETES AU 30 AVRIL 1947 ET AU 31 DECEMBRE 1947.

	Exercice 1946/1947	Exercice Mai/Décembre 1947.
ACTIF.		
Immobilisé :		
Frais de 1 ^{er} établissement	1,—	1,—
Terrains	1.602.601,—	2.445.101,—
Constructions	2.013.000,—	5.338.000,—
Amortissement	193.000,—	238.000,—
	<hr/>	<hr/>
	1.820.000,—	5.100.000,—
Matériel et Mobilier	1,—	1,—
Réalisable et disponible :		
Débiteurs.	5.191.221,15	116.033,79
Fonds en caisse et en banque	810.197,54	571.157,09
Compte d'ordre (cautionnement des administrateurs et commissaires)	pour mémoire	pour mémoire
	<hr/>	<hr/>
	fr. 9.424.021,69	fr. 8.232.293,88
	<hr/>	<hr/>

PASSIF.

Dettes de la société envers elle-même :		
Capital : 20.000 parts sociales sans désignation de valeur	7.000.000,—	7.000.000,—
Réserve légale	100.000,—	100.000,—
Dettes de la société envers des tiers :		
Créditeurs	626.628,90	122.247,37
Coupon exercice 1945-1946	700.000,—	
Tantièmes statutaires 1945-1946	200.000,—	
Provision pour impositions fiscales	250.000,—	250.000,—

Dividendes restant à payer		29.892,45
Solde bénéficiaire à répartir		720.000,—
Solde à reporter	547.392,79	10.154,06
Compte d'ordre	pour mémoire	pour mémoire
	<u>fr. 9.424.021,69</u>	<u>fr. 8.232.293,88</u>

COMPTES DE PERTES ET PROFITS.

Exercice 1946/1947

Exercice Mai/Décembre 1947.

DOIT.

Frais généraux d'exploitation	209.132,10	208.212,53
Amortissement sur immeubles	193.000,—	238.000,—
Provision pour impositions	50.000,—	
Solde bénéficiaire à répartir :		
Réserve légale	50.000,—	
Dividende de 5 %	350.000,—	
Tantièmes statutaires et participa- tion personnel	145.000,—	
Réserve extraordinaire	175.000,—	<u>720.000,—</u>
Solde à reporter	547.392,79	10.154,06
	<u>fr. 999.524,89</u>	<u>fr. 1.176.366,59</u>

AVOIR.

Solde reporté de l'exercice précédent	24.460,43	547.392,79
Bénéfice brut d'exploitation	975.064,46	628.973,80
	<u>fr. 999.524,89</u>	<u>fr. 1.176.366,59</u>

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité :

- 1°. — les bilans et les comptes de pertes et profits sont adoptés.
- 2°. — décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et commissaires pour les exercices arrêtés respectivement au 30 avril 1947 et au 31 décembre 1947.
- 3°. — Messieurs Jean Pierre Buzon et Lucien Soenen, administrateurs sortants, Monsieur Lucien Buzon, commissaire sortant, sont réélus respectivement administrateurs et commissaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Buzon, Jean-Pierre, administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles. Président honoraire - Conseiller technique.

M. Buzon, Jean-Charles, administrateur de sociétés, 347, avenue Louise, à Bruxelles. Directeur général - Président du Conseil.

M. Soenen, Lucien, ingénieur commercial U. L. B., 231, avenue de la Reine, à Bruxelles. Vice-président du Conseil.

M. Buzon, Pierre, administrateur de sociétés, 4, place de Jamblinne de Meux, à Bruxelles. Administrateur-délégué.

M. Levita, Jean, administrateur de sociétés, avenue Lemaire à Léopoldville (Congo Belge).

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Van Roy, Josse, directeur de sociétés, 291, avenue Charles Woeste, à Bruxelles.

M. Buzon, Lucien, propriétaire, 262, rue du Noyer, à Bruxelles.

M. Robatel, Louis, directeur de société, avenue Beernaert, à Léopoldville (Congo Belge).

Certifié conforme.

L'administrateur-délégué,

P. BUZON.

Société Coloniale des Tabacs « Colotabac »

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Musaka (Lomani-Katanga, Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 12, avenue du Vénézuela.

—

Constituée par acte passé le 30 avril 1947 par devant Maître Albert Rauck, notaire de résidence à Bruxelles; publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 17 juillet 1947, sous le n° 14461.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1947.

ACTIF.

Immobilisé :

Frais de constitution fr.	33.000,—	
Frais de 1 ^{er} établissement	988.516,90	
Constructions et Matériel	464.223,70	
Amortissements	15.698,75	
	<u>448.524,95</u>	1.470.041,85

Disponible :

Caisses, banque et fonds cours de route	362.999,20
---	------------

Réalisable :

Actionnaires	1.200.000,—	
Débiteurs	50.000,—	
Production tabacs en cours	367.910,87	
Approvisionnements et stocks divers	327.315,98	
	<u>1.945.226,85</u>	1.945.226,85

<i>Comptes transitoires</i>	102.966,50
---------------------------------------	------------

Comptes d'ordre :

Dépôts statutaires	P.M.
	<u>Fr. 3.881.234,40</u>

PASSIF.

Non exigible :

Capital fr.	3.500.000,—
-----------------------	-------------

Exigible :

Créditeurs	298.330,40
----------------------	------------

<i>Comptes transitoires</i>	82.904,—
<i>Comptes d'ordre :</i>	
Déposants statutaires	P.M.
	<hr/>
	Fr. 3.881.234,40
	<hr/> <hr/>

Extrait des délibérations de l'assemblée.

L'assemblée générale du 2 juin 1948 à l'unanimité :

1°) Approuve le bilan, arrêté au 31 décembre 1947.

2°) Donne décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'administration et du Collège des commissaires.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Modest Verellen, administrateur de sociétés, 47, Marché Saint-Jacques à Anvers, président.

M. Jules Happe, administrateur de sociétés, 12, avenue du Vénézuela à Bruxelles, administrateur-délégué.

M. Louis Orts, docteur en droit, 214, avenue Louise à Bruxelles.

M. Emile Happe, administrateur de sociétés, 372, avenue Louise à Bruxelles.

M. Joseph Radart, administrateur de sociétés, 8, avenue des Sorbiers à Uccle.

M. Firmin Delvoye, administrateur de sociétés, 56, avenue Hamoir à Uccle.

M. Joe Mikolajczak, ingénieur, 928, chaussée de Waterloo, à Uccle.

COLLEGE DES COMMISSAIRES.

M. Désiré Tilmant, expert-comptable, 19, rue Raoul Warocqué à Morlanwez.

M. Léon Soenen, sous-directeur de société. 128, rue des Confédérés à Bruxelles.

Bruxelles, le 7 juin 1948.

Pour copie et extrait conforme.

L. ORTS.
Administrateur.

Jules HAPPE.
Administrateur-délégué.

Société Coloniale d'Huileries et de Raffinage

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Elisabethville (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce n° 11.235.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 1948

A l'unanimité des voix, l'assemblée :

— Prend acte des raisons pour lesquelles le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1947 n'ont pu être dressés ni contrôlés dans les délais statutaires et donne mandat au Conseil de convoquer une assemblée générale lorsqu'il aura été en mesure d'établir ces documents.

— Désigne Monsieur Fernand Selliez comme administrateur pour un terme de six ans en remplacement de Monsieur Victor Théry, dont le mandat vient à expiration à la présente assemblée.

SOCIETE COLONIALE D'HUILERIES ET DE RAFFINAGE.

Un administrateur,

M. PILETTE.

Le président,

A. DE BAUW.

Société Cotonnière du Tanganyika

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Kongolo (Congo Belge).

Siège administratif à Bruxelles, 27, rue du Trône.

Registre du Commerce de Bruxelles n° 68.059.

RESOLUTIONS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 1948.

A l'unanimité des voix, l'assemblée :

— Prend acte de l'exposé des raisons pour lesquelles le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1947 n'ont pu être dressés ni contrôlés dans les délais statutaires et donne mandat au Conseil de convoquer une nouvelle assemblée lorsqu'il aura été en mesure d'établir ces documents.

— Renouvelle, pour un terme de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Gillieaux et celui de commissaire de Monsieur Georges Maurice Grietens.

SOCIETE COTONNIERE DU TANGANYIKA.

Un administrateur,

P. GILLIEAUX.

Le président,

A. DE BAUW.

Banque du Congo Belge

Société Anonyme

SITUATION AU 31 MARS 1948.

ACTIF.

Encaisse - or	fr.	784.623.638,78
Compte spécial de la Colonie (*)		105.134.438,25
Encaisses diverses		30.349.774,99
Avoirs en banque	{	
en francs		693.796.436,23
en devises étrangères		1.764.399.075,98
Portefeuille - titre		184.577.164,93
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'Etranger		7.557.838.337,56
Effets commerciaux		461.694.266,83
Débiteurs		173.791.767,04
Etat Belge		308.269.246,14
Immeubles et Matériel		13.206.806,18
Divers		6.213.226,64
		<u>Fr. 12.083.894.179,55</u>

PASSIF.

Capital.	fr.	20.000.000,—
Réserves		45.020.000,—
Circulation (billets et monnaies métalliques)		1.883.965.234,50
Créditeurs à vue	{	
divers.		6.902.500.304,65
Colonie		2.637.626.408,67
Créditeurs à terme	{	
divers.		83.894.669,99
Colonie		17.650.000,—
Transferts en route et divers		493.237.561,74
		<u>Fr. 12.083.894.179,55</u>

(*) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935.

Compagnie Africaine Cooreman (1)

Société congolaise à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville.

Siège administratif : 6, avenue de l'Astronomie, Saint-Josse-ten-Noode.

**AUGMENTATION DU CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS.**

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-HUIT, LE PREMIER AVRIL,
A QUINZE HEURES.

A Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, numéro 6.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société congolaise par actions à responsabilité limitée « COMPAGNIE AFRICAINE COOREMAN », dont le siège social est établi à Léopoldville et le siège administratif à Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles), avenue de l'Astronomie, numéro 6, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Van Wetter, notaire à Ixelles, le cinq novembre mil neuf cent quarante-six, autorisée par arrêté du Régent en date du trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-six, et dont les statuts ont été publiés aux annexes au « Moniteur Belge » du trente novembre mil neuf cent quarante-six, sous le numéro 21.375.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1. — Victor Cooreman et C^o, société en nom collectif établie à Saint-Josse-ten-Noode, avenue de l'Astronomie, numéro 6, propriétaire de dix-sept cent soixante-quinze actions et de dix-sept cent soixante-quinze parts de fondateur 1.775 1.775

Ici représentés par Messieurs Joseph Blondeau et Alfred Cruysmans, ci-après nommés, tous deux gérants de la dite société.

2. — Madame Emilie Minten, épouse de Monsieur Lucien Beauquin, propriétaire demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, chaussée de Charleroi, numéro 123, propriétaire de huit cent quarante-trois actions et de huit cent quarante-trois parts de fondateur 843 843

Ici représentée par Monsieur Joseph Blondeau, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-six mars dernier.

(1) Voir B. O. n° 7 du 15 juillet 1948, 1^o partie.

3. — Madame Cécile Wyckhuysse, propriétaire, veuve de Monsieur Henri Dumont, demeurant à Roulers; Monsieur Henri Dumont, industriel, demeurant à Roulers; Madame Cécile Dumont, propriétaire, épouse de Monsieur Louis Motte, industriel, demeurant à Mouscron, rue du Dragon, numéro 36, ensemble, propriétaire de deux cent cinquante actions et de deux cent cinquante parts de fondateur 250 250

Ici représentés par Monsieur Henri Dumont, pré-nommé, suivant procuration du vingt mars dernier.

4. — La Société anonyme Phormium, établie à Zele, propriétaire de trois cent soixante-quinze actions et de trois cent soixante-quinze parts de fondateur 375 375

Ici représentée par Monsieur Camille Verbeek, industriel, administrateur-délégué de la dite société, demeurant à Zele, avenue Aloïs De Beule, numéro 22, suivant procuration du vingt-cinq mars dernier.

5. — Monsieur Alfred Cruysmans, industriel, demeurant à Uccle, avenue Foestraets, numéro 11, propriétaire de trois cent soixante-quinze actions et de trois cent soixante quinze parts de fondateur 375 375

6. — Monsieur Jean Cruysmans, administrateur de société, demeurant à Ixelles, rue d'Edimbourg, numéro 28, propriétaire de cinquante actions et de cinquante parts de fondateur 50 50

7. — Monsieur le Comte Charles d'Yve, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue d'Arlon, numéro 102, propriétaire de vingt-cinq actions et de vingt-cinq parts de fondateur 25 25

Ici représenté par Monsieur Alfred Cruysmans, pré-nommé, suivant procuration du vingt-trois mars dernier.

8. — Monsieur René Daloze, administrateur de sociétés, demeurant à Léopoldville (Congo Belge), Hôtel Regina, propriétaire de vingt-cinq actions et de vingt-cinq parts de fondateur 25 25

Ici représenté par Monsieur Joseph Blondeau, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-quatre mars dernier.

9. — Monsieur Henri Dumont, industriel, demeurant à Roulers, pré-nommé, propriétaire de deux cent cinquante actions et de deux cent cinquante parts de fondateur 250 250

10. — Monsieur Louis Motte, industriel, demeurant à Mouscron, rue du Dragon, numéro 36, propriétaire de deux cent cinquante actions et de deux cent cinquante parts de fondateur.	250	250
Ici représenté par Monsieur Henri Dumont, pré-nommé, suivant procuration du vingt-six mars dernier.		
11. — Monsieur Jules Delacroix, industriel, demeurant à Tirlemont, une Aendoren, numéro 2, propriétaire de cent soixante-douze actions et de cent soixante-douze parts de fondateur.	172	172
Ici représenté par Monsieur Joseph Blondeau, ci-après nommé, suivant procuration du vingt-deux mars dernier.		
12. — Monsieur Jean Timmermans, industriel, demeurant à Ixelles, rue Franz Merjay, numéro 157, propriétaire de cent soixante-douze actions et de cent soixante-douze parts de fondateur.	172	172
13. — Monsieur Pierre Beauvuin, industriel, demeurant à Ixelles, rue Mercehis, numéro 17, propriétaire de cent quarante-et-une actions et de cent quarante-et-une parts de fondateur.	141	141
14. — Monsieur Joseph Blondeau, industriel, demeurant à Ixelles, rue Washington, numéro 113, propriétaire de deux cent quatre vingt-dix-sept actions et de deux cent quatre vingt-dix-sept parts de fondateur.	297	297
Ensemble cinq mille actions et cinq mille parts de fondateur.	5.000	5.000

Les procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente-quatre des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Joseph Blondeau, administrateur-délégué.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Pierre van der Meerschen, docteur en droit, demeurant à Uccle, rue de la Primevère, numéro 5, ici intervenant, et l'assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Jean Timmermans et Henri Dumont, tous deux pré-nommés.

Messieurs Alfred Cruysmans et Pierre Beauvuin, prédits, administrateurs, complètent le bureau.

Monsieur le président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1°) Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs pour le porter de trente-cinq millions de francs à quarante-cinq millions de francs par incorporation de réserves et ce, sans création de titres nouveaux.

2°) Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions de francs pour le porter de quarante-cinq millions de francs à soixante millions de francs par souscription par chaque actionnaire d'une somme proportionnelle à son intérêt social et versement immédiat de vingt pour cent de sa souscription et ce, sans création de titres nouveaux.

3°) Constatation que par suite des deux augmentations de capital qui précèdent, la valeur de chacune des actions est portée à douze mille francs.

4°) Modifications aux statuts pour :

les mettre en concordance avec ce qui précède (article cinq) ;

faire l'historique du capital (article six et six *bis* nouveau) ;

limiter le droit de vote des titres ne représentant pas le capital exprimé (article trente-six).

II. — Que, pour assister à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés, se sont conformés aux dispositions des articles trente-deux et trente-trois des statuts.

III. — Que les cinq mille actions et les cinq mille parts de fondateur de la société étant toutes représentées à l'assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-huit des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs pour le porter de trente-cinq millions de francs à quarante-cinq millions de francs par incorporation des réserves extraordinaires figurant au bilan et ce, sans création de titres nouveaux.

Cette résolution est prise par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée prend acte de la déclaration de Monsieur le président lui faisant connaître que tous les actionnaires de la société, sans exception, ont marqué leur accord pour intervenir dans la seconde augmentation de capital proposée, à concurrence de trois mille francs par action. L'assemblée décide en conséquence, d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs, pour le porter de quarante-cinq millions de francs à soixante millions de francs sans création de titres nouveaux, à charge par chaque actionnaire d'intervenir à raison de trois mille francs par action dans cette augmentation de capital et de procéder, séance tenante, à cette augmentation de capital avec libération de vingt pour cent, le solde soit quatre vingts pour cent, devant être versé aux époques qui seront fixées par le Conseil d'administration.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des augmentations de capital qui précèdent s'élèvent à deux cent mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix, dans chaque catégorie de titres.

CONSTATATION.

L'assemblée constate qu'en suite des deux augmentations de capital qui précèdent, la valeur de chacune des actions de la société est portée à douze mille francs.

TROISIEME RESOLUTION.

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, objet de la deuxième résolution qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

A l'article cinq, les deux premiers alinéas sont remplacés par :

« Le capital social est fixé à soixante millions de francs.

» Il est représenté par cinq mille actions de douze mille francs chacune ».

A l'article six il est ajouté au début de cet article, le texte suivant :

« Lors de la constitution de la société, le capital social, fixé à trente-cinq millions de francs, était représenté par cinq mille actions de sept mille francs chacune libérées de quatre mille francs et l'acte constitutif stipule que : ».

Entre les articles six et sept, il est intercalé un nouvel article six *bis* libellé comme suit :

« Suivant décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le premier avril mil neuf cent quarante-huit, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé, à cette dernière date par le notaire Hubert Scheyven, à Bruxelles, le capital social a été porté successivement :

» 1°) de trente-cinq millions de francs à quarante-cinq millions de francs par incorporation de réserves sans création de titres nouveaux.

» et 2°) de quarante-cinq millions de francs à soixante millions de francs, sans création de titres nouveaux, à charge par chaque actionnaire d'intervenir à raison de trois mille francs par action dans cette augmentation de capital, avec libération à concurrence de vingt pour cent au moment de la souscription.

» Par suite de ces deux augmentations de capital la valeur nominale de chacune des actions a été portée à douze mille francs ».

A l'article trente-six, au début du quatrième alinéa, les mots : « Les titres ne peuvent, en aucun cas » sont remplacés par les mots : « Les titres qui ne représentent pas le capital exprimé ne peuvent en aucun cas... ».

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix dans chaque catégorie de titres.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant tous les comparants présents ou représentés, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu qu'eux-mêmes ou leur mandant ont connaissance des statuts de la « Compagnie Africaine Cooreman », ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital objet de la deuxième résolution qui précède, à concurrence savoir :

1. — Victor Cooreman et C ^o , société en no mcollectif, cinq millions trois cent vingt-cinq mille francs	5.325.000
2. — Madame Lucien Beauvuin, deux millions cinq cent vingt-neuf mille francs	2.529.000
3. — Madame Veuve Henri Dumont, Monsieur Henri Dumont et Madame Louis Motte, ensemble sept cent cinquante mille francs	750.000
4. — La Société anonyme Phormium, un million cent vingt-cinq mille francs	1.125.000
5. — Monsieur Alfred Cruysmans, un million cent vingt-cinq mille francs	1.125.000
6. — Monsieur Jean Cruysmans, cent cinquante mille francs	150.000
7. — Monsieur le Comte Charles d'Yve, soixante-quinze mille francs	75.000
8. — Monsieur René Daloze, soixante-quinze mille francs	75.000
9. — Monsieur Henri Dumont, sept cent cinquante mille francs	750.000
10. — Monsieur Louis Motte, sept cent cinquante mille francs	750.000
11. — Monsieur Jules Delacroix, cinq cent seize mille francs	516.000
12. — Monsieur Jean Timmermans, cinq cent seize mille francs	516.000
13. — Monsieur Pierre Beauvuin, quatre cent vingt-trois mille francs	423.000
14. — Monsieur Joseph Blondeau, huit cent quatre vingt-onze mille francs	891.000
Soit ensemble quinze millions de francs	15.000.000

Messieurs Joseph Blondeau, Alfred Cruysmans, Jean Timmermans, Pierre Beauvuin et Henri Dumont, tous prénomés, administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces souscriptions a été libérée de vingt pour cent, soit six cents francs par titre et que le montant des versements, s'élevant à trois millions de francs, se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, ainsi que les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

Monsieur le président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de la souscription qui précède, le capital social est porté à soixante millions de francs et que les modifications apportées ci-dessus aux statuts sont devenues définitives.

La séance est levée à quinze heures et demie.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, les membres de l'assemblée ont signé avec nous, notaire.

(signé) J. Blondeau, P. van der Meerschen, J. Timmermans, H. Dumont, A. Cruysmans, P. Beauvuin, C. Verbeeck, J. Cruysmans, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le dix avril 1948. Volume 1343, foilo 77, case 5, cinq rôles, quatre renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous Jean Hubrecht, président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 14 avril 1948.

(signé) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, J. apposée ci-contre.

Bruxelles, le 15 avril 1948.

Le directeur (signé) J. Van Nylen.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen apposée ci-contre.

Bruxelles, le 16 avril 1948.

Pour le Ministre :

Le directeur (signé) P. Jentgen.

Droits perçus : 40 francs.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies
le 6 mai 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 6ⁿ Mei 1948.

s./g. P. WIGNY.

**Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo
en abrégé « Cegeac »**

Société congolaise par actions à responsabilité limitée

Siège social à Léopoldville (Congo Belge).

Siège administratif : Bruxelles, rue de Bréderode, n° 13.

**AUGMENTATION DU CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS (1)**

L'AN MIL NEUF CENT QUARANTE-HUIT, LE VINGT-TROIS
FEVRIER, A ONZE HEURES ET DEMIE.

A Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13.

Devant nous, Hubert Scheyven, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo », en abrégé « Cégéac » société congolaise par actions à responsabilité limitée, ayant son siège social à Léopoldville (Congo Belge) et son siège administratif à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, constituée sous le régime en vigueur dans la Colonie, suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le douze juin mil neuf cent quarante-six, autorisée par arrêté royal, en date du huit juillet mil neuf cent quarante-six et dont les statuts ont été publiés à l'annexe au « Moniteur Belge » du onze août mil neuf cent quarante-six, numéro 16.649 et à l'annexe au « Bulletin Officiel du Congo Belge » du quinze août mil neuf cent quarante-six.

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants qui déclarent être propriétaires des titres ci-après :

1. — La Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C. C. C. I.) société anonyme établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de quatre mille sept cents actions 4.700

Ici représentée par Monsieur Gilbert Périer, administrateur de sociétés, ci-après nommé, suivant procuration du seize de ce mois.

2. — La Société « Chantier Naval et Industriel du Congo » (Chanic) société congolaise par action à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge), propriétaire de trente mille quinze actions 30.015

Ici représentée par Messieurs Adolphe Ruwet, son administrateur-directeur général, ci-après nommé et Raymond Vanderlinden, son directeur ingénieur A. I. Br., demeurant à Ixelles, avenue Général Dossin de Saint-Georges, numéro 74a.

(1) Voir B. O. n° 7 du 15 juillet 1948, 1^{re} partie.

3. — La Compagnie du Lomami et du Lualaba (Lomami) société anonyme établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de trente mille quinze actions 30.015

Ici représentée par Monsieur Joseph van den Boogaerde, son administrateur-directeur, ci-après nommé, suivant procuration du seize janvier dernier.

4. — La Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, société anonyme établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de six mille quatre cent quatre vingt-sept actions 6.487

Ici représentée par Monsieur le Baron José de Crombrugghe de Loringhe, son administrateur-directeur, ci-après nommé, suivant procuration du seize de ce mois.

5. — La Société d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga (Trabeka), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Elisabethville (Congo Belge), propriétaire de cinq mille huit cent cinquante-huit actions 5.858

Ici représentée par Monsieur Edgard Larielle, ingénieur, demeurant à Ixelles, avenue Emile Duray, numéro 52, suivant procuration du dix-sept de ce mois.

6. — La Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut Congo (S. A. B.) établie à Bruxelles, rue de Bréderode, numéro 13, propriétaire de deux mille six cent vingt-cinq actions 2.625

Ici représentée par Monsieur Joseph van den Boogaerde, administrateur de la dite société, ci-après nommé, suivant procuration du seize de ce mois.

7. — Monsieur le Comte Maurice Lippens, gouverneur général honoraire du Congo Belge, demeurant à Ixelles, square du Val de la Cambre, numéro 1, propriétaire de trente actions 30

Ici représenté par Monsieur Gilbert Périer, ci-après nommé, suivant procuration du dix-sept de ce mois.

8. — Monsieur Arthur Bemelmans, directeur de la Société Générale de Belgique, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 397, propriétaire de trente actions 30

Ici représenté par Monsieur Gilbert Périer ci-après nommé, suivant procuration du quatorze de ce mois.

9. — Monsieur Adolphe Ruwet, administrateur-directeur général de la Société Chantier Naval et Industriel du Congo, demeurant à Schaerbeek, avenue du Suffrage Universel, numéro 31, propriétaire de trente actions 30

10. — Monsieur Joseph van den Boogaerde, administrateur-directeur de la Compagnie du Lomami et du Lualaba, demeurant à Bruxelles, avenue des Phalènes, numéro 19, propriétaire de trente actions 30

11. — Monsieur le Baron José de Crombrugghe de Looringhe, administrateur-directeur de la Compagnie des Produits et Frigorifères du Congo, demeurant à Notre-Dame-au-Bois, rue Louis Geems, numéro 46, propriétaire de trente actions 30

12. — Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, rue Evers, numéro 20, propriétaire de trente actions 30

13. — Monsieur Charles Hulet, chef comptable, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, rue Alfred Cluysenaar, numéro 66, propriétaire de dix actions 10

Ici représenté par Monsieur Edgard Larielle, prénommé, suivant procuration du treize de ce mois.

14. — Monsieur Gilbert Périer, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, avenue Louise, numéro 573, propriétaire de trente actions 30

15. — Monsieur Guillaume Olyff, président de l'Union Nationale des Transports Fluviaux, demeurant à Woluwe-Saint-Lambert, avenue Albert Jonnart, numéro 51, propriétaire de vingt actions 20

Ici représenté par Monsieur Adolphe Ruwet, prénommé, suivant procuration du quinze de ce mois.

16. — a) Madame Marie Louise Van der Smissen, sans profession, veuve de Monsieur Louis Van Leeuw, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue Konkél, numéro 37, en nom personnel et en sa qualité de mère et tutrice légale de ses enfants mineurs, Lucie, Pierre et Marie-Thérèse Van Leeuw, demeurant avec elle.

b) Mademoiselle Agnès Van Leeuw, religieuse, demeurant à Gooreind.

c) Monsieur Jean Van Leeuw, ingénieur civil.

d) Monsieur Théo Van Leeuw, employé.

e) Mademoiselle Paule Van Leeuw, sans profession, ces trois derniers demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, rue Konkél, numéro 37.

Ensemble, propriétaire de trente actions 30

Ici représentés par Monsieur Adolphe Ruwet, prénommé, suivant procuration du treize de ce mois.

Ensemble soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix actions.
Soit : 79.970

Les procurations prémentionnées toutes sous seing privé, sont demeurées ci-annexées.

Conformément à l'article trente-et-un des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Adolphe Ruwet, vice-président du Conseil d'administration, assisté de Messieurs Joseph van den Boogaerde, du Baron José de Crombrugghe de Looringhe, Gilbert Périer et Raymond Vanderlinden, prénommés, et du Comte Albert de Beaufort, docteur en droit, demeurant au Château de et à Boninne (Champion), Namur; ce dernier agissant en outre, en qualité de mandataire de Monsieur Léon Lippens, docteur en droit, demeurant à Knocke-sur-Mer, aux termes d'un télégramme ci-annexé en date de ce jour, tous administrateurs de la société.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen et comme scrutateurs, Messieurs Edgard Larielle et Raymond Vanderlinden, tous prénommés.

Monsieur le Président expose :

I. — Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

1. — Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions de francs, pour le porter de quatre-vingts millions de francs à cent millions de francs, par la création de vingt mille actions nouvelles de mille francs chacune, qui participeront aux bénéfices éventuels à compter du premier janvier mil neuf cent quarante-huit et seront pour le surplus, en tout semblables aux actions actuelles.

Attribution de quinze cent trente-neuf actions nouvelles, entièrement libérées, à la Compagnie du Kasai, en rémunération d'apports en nature.

Et souscription, contre espèces, au pair des dix-huit mille quatre cent soixante-et-une actions nouvelles restantes, avec libération intégrale, à concurrence de quinze cent trente-neuf actions par la Compagnie du Kasai et à concurrence de seize mille neuf cent vingt-deux actions, par les actionnaires.

2. — Modifications aux statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède (articles cinq et six); faire l'historique du capital et améliorer la rédaction (article six); remplacer l'avant-dernier alinéa de l'article douze par : « Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant leur création »; supprimer les mentions devenues caduques (articles vingt-huit, trente-sept, trente-huit); supprimer les articles quarante-sept, quarante-huit, cinquante.

3. — Réalisation de l'augmentation de capital par apport et par souscription.

II. — Que les actionnaires, tous en nom, ont été convoqués par lettres missives, contenant l'ordre du jour, leur adressé sous pli recommandé à la poste, les douze/treize février mil neuf cent quarante-huit, conformément à l'article vingt-neuf des statuts. •

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la lettre de convocation et le récépissé des lettres recommandées délivré par l'administration des Postes.

III. — Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux prescriptions des articles trente et trente-et-un des statuts.

IV. — Que sur les quatre vingt mille actions de la société, la présente assemblée réunit soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix actions, soit plus de la moitié du capital.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée, conformément à l'article trente-cinq des statuts, pour délibérer sur son ordre du jour.

Après un exposé fait par Monsieur le Président, au nom du Conseil d'administration, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

1°) d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs, pour le porter de quatre-vingts millions de francs, à cent millions de francs, par la création de vingt mille actions nouvelles de mille francs chacune, qui participeront aux bénéfices éventuels à partir du premier janvier mil neuf cent quarante-huit et seront, pour le surplus, en tout semblables aux actions actuelles.

2°) d'attribuer quinze cent trente-neuf de ces actions nouvelles, entièrement libérées à la Compagnie du Kasai, en rémunération d'apports en nature.

3°) et de procéder, séance tenante, à la souscription contre espèces, au pair des dix-huit mille quatre cent soixante-et-une actions nouvelles restantes, avec libération intégrale, à concurrence de quinze cent trente-neuf actions par la Compagnie du Kasai et à concurrence de seize mille neuf cent vingt-deux actions, par les actionnaires, ce par dérogation, à l'article sept des statuts.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève à trois cent vingt-cinq mille francs environ.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, et amendant son ordre du jour, décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Le premier alinéa de l'article cinq est remplacé par :

« Le capital social, fixé à cent millions de francs est représenté par cent mille actions de mille francs chacune ».

Le premier alinéa de l'article six est remplacé par :

« A. — Lors de la constitution de la société, il a été fait apport ».

Au même article six, après le *septimo*, et avant les « conditions des apports » sont intercalés les alinéas suivants :

« B. — Suivant acte reçu par Maître Hubert Scheyven, notaire à Bruxelles, le vingt-trois février mil neuf cent quarante-huit, il a été fait apport par la Compagnie du Kasai, des biens suivants :

» 1°) Biens Immeubles au Congo Belge :

» a) Une parcelle de terrain située à Luluabourg, destinée à usage commercial contiguë au Nord et à l'Est à la Colonie, au Sud à un chemin public, à l'Ouest aux parcelles numéros 1 et 15a, du plan communal, d'une superficie de vingt-six ares soixante-huit centiares quatre vingt-seize centièmes, avec les constructions y érigées, à savoir, un magasin de vente, un garage, un atelier, une maison d'habitation, une boyerie, une pompe, inscrite au plan communal sous le numéro 4a.

» b) Le bénéfice du bail d'un terrain situé rue de l'Industrie, à Kikwit, territoire du Moyen Kwilu, district de Kwango, Province de Léopoldville, d'une superficie de soixante-dix-neuf ares quatre vingt-quinze centiares, parcelle, numéro 9.A., donné en location par la Colonie du Congo Belge, pour un terme de six ans à la Compagnie du Kasai, en vertu d'un contrat de location, numéro 11.894, du douze octobre mil neuf cent quarante-cinq, avec les constructions y érigées par la société apporteuse et consistant en un garage, une maison d'habitation, une cuisine, une boyerie.

» 2°) « Département Ford ».

» Son « Département Ford », tel qu'il existe au jour de l'apport en ce compris les opérations actives et passives qui ont été effectuées depuis le premier janvier mil neuf cent quarante-huit et telles qu'elles ont été recensées dans une comptabilité distincte tenue depuis cette date en vue du présent apport.

» Ces opérations sont réputées avoir été effectuées au bénéfice ou à la perte de la société. »

» Le « Département Ford » comprend le fonds de commerce, notamment, la clientèle, produits et marchandises, matériel, mobilier, avoirs en caisse et en banque, comptes de chèques-postaux, dépôts dans des établissements financiers pour la garantie de provisions versées ou à verser sur commandes en cours et toutes créances généralement quelconques qui sont propres à ce département ».

Au même article six, sous la rubrique « Condition des apports » il est ajouté : *in fine* du cinquième alinéa : « pour les sociétés apportuses *sub primo*, à *septimo* et depuis le premier janvier mil neuf cent quarante-huit, pour la Compagnie du Kasai ».

Et au sixième alinéa les mots « à compter de la date du présent acte » sont remplacés par les mots : « à compter de la date des apports respectifs ».

Dans le même article six, sous la rubrique « Rémunération des Apports », il est ajouté un *septimo* conçu comme suit :

« 7°) A la Compagnie du Kasai, quinze cent trente-neuf actions, entièrement libérées ».

Les alinéas suivants du même article six, sont remplacés par :

« Les vingt-sept mille cinq cent vingt-et-une actions restantes ont été souscrites contre espèces et entièrement libérées au moment de leur souscription ».

Le premier alinéa de l'article douze est remplacé par :

« La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription au siège social ou au siège administratif au choix du propriétaire, dans le registre prévu à cet effet ».

L'avant-dernier alinéa de l'article douze est remplacé par :

« Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant leur création ».

Dans l'article vingt-huit, les mots : « et pour la première fois, en mil neuf cent quarante-sept », sont supprimés.

Le deuxième alinéa de l'article trente-sept est supprimé.

Dans le premier alinéa de l'article trente-huit, les mots « et pour la première fois, le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-six », sont supprimés.

Les articles quarante-sept, quarante-huit et cinquante sont supprimés; en conséquence, l'article quarante-neuf devient l'article quarante-sept.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

INTERVENTION - APPORT.

Et à l'instant, sont ici intervenus :

Monsieur Anatole Gilson, commissaire général honoraire du Congo Belge, administrateur de sociétés, demeurant à Schaerbeek, square Vergote, numéro 38,

et Monsieur Auguste Sidoine Gérard, administrateur-délégué de la Compagnie du Kasai, demeurant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, avenue de la Jonction, numéro 6.

Agissant tous deux en qualité d'administrateurs de la Compagnie du Kasai, société congolaise par actions à responsabilité limitée, établie à Dima (Congo Belge) lesquels, ès dite qualité, après avoir entendu lecture de ce qui précède et reconnu qu'ils ont connaissance des statuts de la Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cégéac » ont déclaré faire apport à cette société, qui accepte, des biens suivants :

1°) Une parcelle de terrain située à Luluabourg, (Congo Belge) destinée à un usage commercial, contiguë au Nord et à l'Est à la Colonie, au Sud à un chemin public, à l'Ouest, aux parcelles numéros 1 à 15a, du plan communal, d'une superficie de vingt six ares soixante-huit centiares quatre-vingt-seize centièmes, inscrite au plan communal sous le numéro 4a-, avec les constructions y érigées, à savoir : un magasin de vente, un garage,

un atelier, une maison d'habitation, une boyerie, une pompe et faisant l'objet du certificat d'enregistrement, volume G. V., folio 24, délivré le dix novembre mil neuf cent quarante-trois, par le Conservateur des titres fonciers, de Lusambo.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE.

Messieurs Anatole Gilson et Auguste Sidoine Gérard, ès dite qualité, nous ont déclaré que la Compagnie du Kasai est propriétaire du dit bien pour avoir fait ériger les constructions et avoir fait l'acquisition du terrain du Gouvernement de la Colonie, de la manière suivante :

a) Une parcelle de vingt-cinq ares quatre vingt-six centiares soixante centièmes, par contrat de vente numéro Ma 970, du vingt avril mil neuf cent trente-et-un.

b) Une parcelle contiguë à la première, de quatre vingt-deux centiares trente-six centièmes, pour le prix de seize cent vingt-huit francs quatre vingts centimes, frais compris, par contrat passé en octobre mil neuf cent quarante-trois.

2°) Le bénéfice du bail d'un terrain situé rue de l'Industrie à Kikwit, territoire du moyen Kwilu, district du Kwango, Province de Léopoldville, d'une superficie de soixante-dix-neuf ares quatre vingt-quinze centiares, parcelle numéro 9 A, donnée en location par la Colonie du Congo Belge pour un terme de six ans à la Compagnie du Kasai, en vertu d'un contrat de location, numéro 11.894, du douze octobre mil neuf cent quarante-six, avec les constructions y érigées par la Société apporteuse et consistant en un garage, une maison d'habitation, une cuisine, une boyerie.

3°) Son « Département Ford » tel qu'il existait au premier janvier mil neuf cent quarante-huit, en ce compris les opérations actives et passives qui ont été effectuées, depuis cette date et telles qu'elles ont été recensées dans une comptabilité distincte tenue depuis cette date en vue du présent apport.

Les opérations sont réputées avoir été effectuées au bénéfice ou à la perte de la présente société.

Le « Département Ford » comprend le fonds de commerce, notamment la clientèle, produits et marchandises, matériel, mobilier, avoirs en caisse et en banque, compte de chèques-postaux, dépôts dans des établissements financiers pour la garantie de provisions versées ou à verser sur commandes en cours et toutes créances généralement quelconques qui sont propres à ce département.

CONDITIONS DES APPORTS.

Tous les biens immeubles faisant l'objet de l'apport ci-dessus sont apportés dans l'état où ils se trouvent et se comportent, sans garantie de contenance indiquée, avec les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, contenues et discontinues pouvant les avantager ou les grever et pour francs, quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées et hypothécaires quelconques, le notaire soussigné étant expressément dispensé de toutes vérifications et justifications à cet égard et déchargé de toute responsabilité quant à cette situation.

Le fonds de commerce comprend, comme il est dit ci-dessus, tout l'actif et tous les droits de la société apporteuse, relativement à son « Département Ford », à charge d'en payer et supporter le passif, y compris les charges publiques.

La présente société sera subrogée dans tous les droits comme aussi dans toutes les obligations de la société apporteuse relativement à son « Département Ford ».

Elle reprendra les contrats en cours aux clauses et conditions existants spécialement, ceux relatifs au paiement et au recouvrement des loyers restant à courir et se substituera à la société apporteuse dans tous les actes accomplis par son « Département Ford », depuis le premier janvier mil neuf cent quarante-huit.

Elle aura la propriété et la jouissance des immeubles apportés à compter de la date du présent acte, à charge de supporter et de payer à partir de la même date, toutes les impositions et de continuer tous contrats d'assurances contre l'incendie ou contre tous autres risques, qui pourraient exister concernant les dits biens et d'en payer les primes à compter des plus prochaines échéances anticipatives.

Tous les comparants se déclarent pour le surplus, complètement édifiés au sujet de la réalité de la consistance et de la valeur des biens présentement apportés, se contenter des qualifications de propriété qui précèdent et ne pas exiger de plus amples descriptions ni justifications.

REMUNERATION DES APPORTS.

En rémunération des apports ci-dessus, il est attribué à la Compagnie du Kasai, quinze cent trente-neuf actions de mille francs chacune, entièrement libérées.

SOUSCRIPTION.

Et à l'instant, les personnes ou sociétés ci-après, ici comparantes ou dûment représentées, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la Compagnie Générale d'Automobiles et d'Aviation au Congo « Cégéac » ont déclaré souscrire les dix-huit mille quatre cent soixante-et-une actions nouvelles restantes, au prix de mille francs chacune, aux clauses et conditions pré stipulées et ce, dans les proportions suivantes, par dérogation à l'article sept des statuts.

1. — La Compagnie du Congo Pour le Commerce et l'Industrie (C. C. C. I.) société anonyme, neuf cent quatre-vingt-quatorze actions 994
2. — La Société « Chantier Naval et Industriel du Congo » (Chanic), société congolaise à responsabilité limitée, six mille trois cent cinquante-et-une actions 6.351
3. — La Compagnie du Lomami et du Lualaba (Lomami), société anonyme, six mille trois cent cinquante-et-une actions 6.351
4. — La Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo, société anonyme, treize cent soixante-douze actions 1.372

5. — La Compagnie des Produits et des Frigorifères du Congo. Société anonyme, douze cent trente-neuf actions	1.239
6. — La Société Anonyme Belge pour le Commerce du Haut Congo (S. A. B.) cinq cent cinquante-cinq actions	555
7. — Monsieur le Comte Maurice Lippens, six actions	6
8. — Monsieur Arthur Bemelmans, six actions	6
9. — Monsieur Adolphe Ruwet, six actions	6
10. — Monsieur Joseph van den Boogaerde, six actions	6
11. — Monsieur le Baron José de Crombrugghe de Looringhe, six actions	6
12. — Monsieur le Baron Jacques van der Bruggen, six actions	6
13. — Monsieur Charles Hulet, deux actions	2
14. — Monsieur Gilbert Périer, six actions	6
15. — Monsieur Guillaume Olyff, quatre actions	4
16. — a) Madame Marie Louise Van der Smissen, en nom personnel et en sa qualité de mère et tutrice légale de ses enfants, mineurs, Lucie, Pierre et Marie Van Leeuw ; b) Mademoiselle Agnès Van Leeuw ; c) Monsieur Jean Van Leeuw ; d) Monsieur Théo Van Leeuw ; e) Mademoiselle Paule Van Leeuw. Ensemble six actions	6
17. — La Compagnie du Kasai, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Dima (Congo Belge) quinze cent trente-neuf actions	1.539
18. — Monsieur Edgar van der Straeten, administrateur-directeur de la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, demeurant à Ixelles, chaussée de Vleurgat, n° 268, pour lequel se porte fort, Monsieur van den Boogaerde, prénommé. Six actions	6
Ensemble dix-huit mille quatre cent soixante-et-une actions	18.461

Messieurs Adolphe Ruwet, Joseph van den Boogaerde, le Baron José de Crombrugghe de Looringhe, Gilbert Périer, Raymond Vanderlinden et le Comte Albert de Beaufort, ce dernier en nom personnel et comme mandataire de Monsieur Léon Lippens, tous administrateurs, nous ont déclaré et requis d'acter que chacune de ces dix-huit mille quatre cent soixante-et-une actions nouvelles a été entièrement libérée et que le montant des versements, s'élevant à dix-huit millions quatre cent soixante-et-un mille francs, se trouve, dès à présent, à la disposition de la société, ainsi que tous les comparants et les souscripteurs le reconnaissent.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite des apports et de la souscription qui précèdent et sous réserve d'approbation par arrêté royal, le capital social est porté à cent millions de francs et que les modifications aux statuts qui précèdent, sont devenues définitives.

MANDAT.

Et d'un même contexte, la société apporteuse représentée comme dit est, confère par le présent acte à la Compagnie Générale d'Automobile et d'Aviation au Congo « Cégéac » ou à son mandataire au Congo Belge, tous pouvoirs à l'effet de désigner la personne qui pour elle et en son nom comparaitra devant le Conservateur des Titres Fonciers devant toutes autorités de la Colonie pour y signer tous actes et déclarations relatifs aux immeubles apportés, y compris les déclarations estimatives prévues par l'ordonnance du vingt-neuf juillet mil neuf cent quarante-deux, ou toutes autres dispositions légales.

La séance est levée à midi.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Lecture faite, tant de ce qui précède que du premier alinéa de l'article deux cent trois du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèques et de Greffe, les membres de l'assemblée, les apporteurs et les souscripteurs, ont signé avec nous, notaire.

(signé) A. Ruwet, J. van den Boogaerde, Baron J. de Crombrugge de Looringhe, G. Périer, R. Vanderlinden, Comte A. de Beaufort, J. van der Bruggen, Ed. Larielle, A. Gilson, A. Sidoine Gérard, Hubert Scheyven.

Enregistré à Bruxelles, A. C. II, le trois mars 1948.

Volume 1343, folio 23, case 7, huit rôles, trois renvois.

Reçu quarante francs.

Le Receveur a. i. (signé) Decock.

Pour expédition conforme.

Hubert SCHEYVEN.

Vu par nous, Jean Hubrecht, président du Tribunal de 1^{re} Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître Scheyven, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 2 avril 1948.

(signé) J. Hubrecht.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Hubrecht, apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 3 avril 1948.

Le directeur (signé) J. Van Nysten.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nylen, apposée ci-dessus.
Bruxelles, le 3 avril 1948.

Pour le Ministre :

Le directeur (signé) P. Jentgen.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 7 juin 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 7^e Juni 1948.

s./g. P. WIGNY.

Compagnie Financière Africaine
Société congolaise par actions à responsabilité limitée
à Léopoldville (Congo Belge) (1)

CONSTITUTION.

L'an mil neuf cent quarante-huit, le vingt-cinq mai.

Devant nous, Maître Jean-Maurice DE DONCKER, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. Le Crédit Général du Congo, société anonyme en liquidation, établie à Bruxelles, rue du Commerce, 112.

Ici représentée par deux de ses liquidateurs :

Monsieur Pierre Orts, docteur en droit, demeurant à Bruxelles, 214, avenue Louise.

Monsieur Henri Depage, administrateur de sociétés, demeurant à Auderghem, 44, avenue du Parc de Woluwe.

Agissant en vertu des pouvoirs qui ont été conférés aux liquidateurs de la société par acte du notaire soussigné, en date de ce jour.

2. La Société Symaf (Syndicat Minier Africain), société congolaise à responsabilité limitée, établie à Albertville (Congo Belge).

Ici représentée par :

Monsieur Henri Depage, prénommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du vingt-quatre mai courant.

(1) Voir B. O. n° 7 du 15 juillet 1948, 1^{re} partie.

3. Le Crédit Foncier Africain, société anonyme, établie à Bruxelles, rue du Commerce, 39.

Ici représentée par :

Monsieur Pierre Orts, prénommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du vingt-quatre mai courant.

4. La Société Equatoriale Congolaise Lulonga Ikelemba (Secli), Société anonyme établie à Anvers, rue Solvyns, 3.

Ici représentée par :

Monsieur Louis Orts, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles, 214, avenue Louise, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du vingt-quatre mai courant.

5. La Société Belge de Recherches Minières en Afrique (Remina), société congolaise à responsabilité limitée établie à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représentée par :

Monsieur Marcel De Roover, ingénieur A. I. A., demeurant à Etterbeek, 33, avenue des Gaulois, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du vingt mai courant.

6. La Compagnie Agricole d'Afrique, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Costermansville (Congo Belge).

Ici représentée par :

Monsieur Louis Orts, prénommé, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du vingt mai courant.

7. L'Union Foncière Congolaise, société congolaise à responsabilité limitée, établie à Léopoldville (Congo Belge).

Ici représentée par :

Monsieur Albert Deligne, secrétaire de sociétés, demeurant à Etterbeek, rue des Francs, 33, en vertu d'une procuration en date à Bruxelles du vingt mai courant.

Les originaux des six procurations prémentionnées, toutes sous seing privé, demeureront ci-annexés pour être soumis à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes.

Lesquels comparants nous ont requis de dresser, par le présent acte, les statuts d'une société congolaise par actions à responsabilité limitée, qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit :

TITRE PREMIER.

DENOMINATION — OBJET — SIEGE — DUREE.

Article premier. — Il est constitué par les présentes, sous le régime de la législation en vigueur dans la Colonie du Congo Belge, une société congolaise à responsabilité limitée sous la dénomination de : « COMPAGNIE FINANCIERE AFRICAINE ».

Article 2. — Le siège social est établi à Léopoldville (Congo Belge). Il peut être transféré dans toute autre localité du Congo Belge, par décision du Conseil d'administration et après autorisation par arrêté royal.

Le siège administratif est établi à Bruxelles, cette expression comprenant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Le Conseil en fixera l'endroit; il pourra être établi ultérieurement dans toute autre localité de Belgique, du Congo Belge ou de l'Etranger, par décision du Conseil d'administration.

Des succursales et agences peuvent être établies, par décision du Conseil d'administration, en Belgique, au Congo Belge, au Ruanda-Urundi et à l'Etranger.

Article 3. — La société a pour objet d'accomplir au Congo Belge, en Belgique ou dans d'autres pays, pour elle-même ou pour compte de tiers, toutes opérations financières et de gestion.

Elle peut notamment participer à toutes entreprises financières, commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, forestières, d'élevage, de prospection, de transports de toute nature et de travaux publics ou privés; créer ou gérer de telles entreprises ou les commanditer, leur faire tous apports ou se fusionner avec elles; recevoir des fonds en dépôt, en compte-courant ou autrement, avec ou sans bonification d'intérêt et conserver en dépôt des valeurs quelconques. Elle s'interdit toutefois d'exercer l'activité de banque de dépôts.

Elle peut effectuer toutes opérations civiles ou commerciales propres à assurer ou à faciliter la réalisation de l'objet social, ci-avant défini dans son sens le plus large.

L'objet social peut, en tous temps, être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts et sous réserve d'approbation par arrêté royal.

Article 4. — La société est constituée pour une durée de trente ans, prenant cours à dater du vingt-cinq mai mil neuf cent quarante-huit.

Elle peut être dissoute anticipativement ou prorogée successivement par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions reprises à l'article trente-cinq ci-après et, dans le cas de prorogation, sous réserve d'approbation par arrêté royal.

La société peut prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

TITRE DEUX.

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS — OBLIGATIONS.

Article 5. — Le capital social est fixé à deux cent dix-sept millions de francs et est représenté par deux cent soixante mille quatre cents actions sans désignation de valeur, représentant chacune un/deux cent soixante mille quatre centième du capital social.

Le Conseil d'administration peut autoriser la division en coupures des actions dans les conditions qu'il détermine.

Article 6. — Messieurs Pierre Orts et Henri Depage agissant au nom de la société anonyme belge « Crédit Général du Congo » dont ils ont été nommés liquidateurs sous réserve de l'approbation par arrêté royal avant le trente septembre mil neuf cent quarante-huit des présents statuts, et en vertu des pouvoirs leur conférés à ce titre, déclarent faire apport à la présente société de toute la situation active et passive de la dite société anonyme belge « Crédit Général du Congo » telle qu'elle a été arrêtée au trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-sept par l'assemblée générale de cette société tenue le quatre mai mil neuf cent quarante-huit; le susdit apport comporte un immeuble situé à Bruxelles, 112, rue du Commerce, cadastré section neuvième n° 170g et partie 183f, pour une superficie de huit cent quatre vingt-six mètres carrés neuf décimètres carrés.

Le dit immeuble appartient au « Crédit Général du Congo » pour lui avoir été apporté par la Société Civile Immobilière du Parc, 2, rue de la Régence à Bruxelles par acte avenu devant les notaires André Taymans et Pierre De Donker, tous deux ayant résidé à Bruxelles, en date du seize avril mil neuf cent vingt-huit. Transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-trois mai suivant, au volume 1174, numéro 1. La Compagnie Financière Africaine est substituée aux droits et obligations de la société apporteuse en ce qui concerne la garantie de contenance, les servitudes actives et passives mentionnées dans le susdit acte, dont elle déclare avoir parfaite connaissance.

L'immeuble est apporté quitte et libre de toutes charges hypothécaires ou privilégiées.

A dater de l'approbation par arrêté royal de ses statuts, la présente société se trouve substituée, sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits et obligations de la société apporteuse; elle est notamment subrogée dans tous les droits et actions de la société apporteuse vis-à-vis de tous ses débiteurs, y compris ceux dont la dette aurait été portée comme amortie en comptabilité. La présente société aura la jouissance de tous les biens apportés, rétroactivement depuis le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-sept, toutes les opérations faites par la société apporteuse depuis cette date, en ce compris les actes accomplis pendant la période constitutive de la présente société par les liquidateurs de la société apporteuse, étant pour le compte de la présente société et à ses profits et risques, comme si elle-même les avait faites. La présente société s'oblige d'autre part à supporter seule et exclusivement tout le passif de la société apporteuse ainsi que tous frais, droits, impôts et taxes quelconques à résulter tant de l'apport que de la liquidation de la société apporteuse et que des répartitions entre les actionnaires des actions rémunérant l'apport; à reprendre et continuer tous les engagements de la société apporteuse en

se substituant à elle tant activement que passivement, et à la garantie contre toutes actions ou réclamations quelconques, le tout de façon qu'elle ne puisse jamais être recherchée ni inquiétée; elle s'oblige également à supporter, à la décharge des liquidateurs de la société apporteuse, les conséquences de toutes actions qui pourraient leur être intentées du chef de l'exécution de leur mandat de liquidateur.

En rémunération de l'apport prédécrit, dont tous les comparants déclarent parfaitement connaître la consistance et la réalité, il est attribué à la société apporteuse, qui accepte par ses liquidateurs préqualifiés deux cent soixante mille actions sans désignation de valeur, entièrement libérées.

Les quatre cents actions sans désignation de valeur restantes sont souscrites en espèces comme suit :

La Société Symaf (Syndicat Minier Africain) société congolaise à responsabilité limitée, soixante-quinze actions	75
Le Crédit Foncier Africain, société anonyme, soixante-quinze actions	75
La Société Equatoriale Congolaise Lulonga-Ikelemba (Secli) société anonyme, soixante-quinze actions	75
La Société Belge de Recherches Minières en Afrique (Remina) société congolaise à responsabilité limitée, soixante-quinze actions	75
La Compagnie Agricole d'Afrique, société congolaise à responsabilité limitée, cinquante actions	50
L'Union foncière congolaise, société congolaise à responsabilité limitée, cinquante actions	50
Ensemble : quatre cents actions	400

Les comparants déclarent expressément que ces quatre cents actions ont été entièrement libérées par des versements s'élevant ensemble à trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre francs, somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Article 7. — Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts et sous réserve d'approbation par arrêté royal.

Les actions nouvelles qui seraient à souscrire contre espèces seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes, sauf décision contraire prise à la simple majorité par l'assemblée générale. Celle-ci décide, le cas échéant, l'affectation à donner à la prime d'émission.

Article 8. — Le Conseil d'administration fait les appels de fonds sur les actions non entièrement libérées au moment de leur souscription, détermine les époques des versements et en fixe le montant dans un avis envoyé par lettre recommandée au moins trente jours avant l'époque fixée pour le versement.

Tout versement non effectué à la date de son exigibilité produira de plein droit, par la seule échéance du terme, sans mise en demeure ou action judiciaire, un intérêt calculé au taux de six pour cent l'an à charge de l'actionnaire en retard. Les droits attachés aux titres resteront en suspens jusqu'au jour du paiement en principal et intérêts.

Après un second avis resté sans résultat pendant un mois, le Conseil d'administration pourra prononcer la déchéance de l'actionnaire en retard de paiement et, dans ce cas, faire vendre les titres en Bourse ou hors Bourse, sans préjudice des moyens ordinaires de droit contre le retardataire.

Article 9. — La cession de titres incomplètement libérés ne peut avoir lieu que moyennant autorisation préalable du Conseil d'administration et à des personnes agréées par celui-ci.

Les souscripteurs restent tenus envers la société, malgré les cessions qu'ils pourraient consentir, du montant intégral de leurs souscriptions. La société possède un recours solidaire contre le cédant et le cessionnaire.

Les acomptes versés par un actionnaire en retard sont imputés sur l'ensemble des actions qu'il possède et sur lesquelles un appel de fonds a été fait.

Article 10. — Les actionnaires pourront libérer leurs titres par anticipation, à condition que cette libération soit intégrale.

Le Conseil d'administration fixera les modalités de cette libération et les droits y attachés.

Article 11. — Les actions non entièrement libérées et les actions libérées par anticipation sont nominatives.

A partir de leur libération par appel de fonds, elles restent nominatives ou sont converties en titres au porteur, au choix du propriétaire.

Les premières inscriptions nominatives et la première remise de titres au porteur se font aux frais de la société. Les conversions ultérieures d'inscriptions nominatives en titres au porteur, les transferts d'inscriptions nominatives et les conversions de titres au porteur en inscriptions nominatives s'opèrent aux frais des propriétaires.

Article 12. — Il est tenu, au siège social, un registre des actions nominatives.

Des certificats constatant les inscriptions nominatives sont délivrés aux actionnaires; ils sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et un délégué spécial du Conseil d'administration.

La cession des actions nominatives est inscrite sur le registre. Elle s'opère soit par une déclaration de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, soit suivant les règles sur le transfert des créances; sauf décision contraire du Conseil d'administration, ces déclarations ou formalités pourront être faites au siège administratif.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

La société aura toujours le droit de refuser d'inscrire sur le registre les transferts d'actions nominatives sur lesquelles n'auraient pas été effectués les versements exigibles.

Les opérations de transfert sur le registre des actionnaires sont suspendues le jour de l'assemblée générale des actionnaires et pendant les cinq jours francs qui la précèdent.

Les titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, les actions représentatives d'apport ne consistant pas en numéraire, de même que tous titres conférant directement ou indirectement droit à ces titres, parts ou actions, sont soumis aux dispositions des articles quarante-sept et cinquante des Lois Belges coordonnées sur les sociétés commerciales. Seront toutefois exceptées de l'application des dispositions de ces articles, les actions prévues à l'article quarante-huit des mêmes lois et notamment les actions remises en rémunération de l'apport décrit à l'article six de la situation active et passive de la société anonyme belge « Crédit Général du Congo », cette société ayant plus de cinq ans d'existence.

Les cessions d'actions ne sont valables qu'après la date de l'arrêté royal autorisant la fondation de la société.

Les actions au porteur sont signées par deux administrateurs, une des signatures pouvant être apposée au moyen d'une griffe.

Article 13. — La possession d'une action comporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont engagés seulement à concurrence du montant de leurs titres.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, l'exercice du droit y afférent est suspendu jusqu'à ce que l'un d'eux ait été désigné comme propriétaire à l'égard de la société.

Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander l'inventaire, le partage ou la licitation ou s'immiscer dans l'administration. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en rapporter aux bilans et aux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires.

Article 14. — La société peut, en vertu d'une décision de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, émettre des obligations hypothécaires ou non, dont l'assemblée générale déterminera le type, le taux d'intérêt, fixe ou variable, d'après les bénéfices, ainsi que le taux d'émission, les conditions d'amortissement et de remboursement.

L'obligation au porteur est signée par deux administrateurs; une des signatures peut être apposée au moyen d'une griffe.

TITRE TROIS.

ADMINISTRATION — DIRECTION — SURVEILLANCE.

Article 15. — La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont révocables en tout temps.

Sont nommés comme premiers administrateurs :

Monsieur Pierre Orts, docteur en droit, 214, avenue Louise, Bruxelles.

Monsieur Léon Massaux, administrateur-délégué de la Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie « Brufina » 83, rue Edith Cavell, Uccle.

Monsieur Henri Depage, administrateur de sociétés, 44, avenue du Parc de Woluwe, Auderghem.

Monsieur Raymond Antoine, ingénieur civil des mines, ingénieur géologue A. I. Lg. 34, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Monsieur Marcel Berré, directeur de la société anonyme Bunge, 24, avenue de Mérode, Berchem-Anvers.

Monsieur Etienne Corbisier de Meaultsart, administrateur de sociétés, 127, avenue de Broqueville, Woluwe-Saint-Lambert.

Monsieur Bernard de Jong van Lier, administrateur de sociétés, 121, avenue Louise, Bruxelles.

Monsieur Arsène de Launoit, industriel, 4, rue Montoyer, Bruxelles.

Monsieur Gaston Heenen, administrateur de sociétés, 15, avenue de l'Orée, Bruxelles.

Le Chevalier Emmanuel Demeure, administrateur de sociétés, Château de Groenveld, Grimbergen.

Monsieur Marcel De Roover, ingénieur A. I. A., 33, avenue des Gaulois, Etterbeek.

Monsieur Léon Guinotte, avocat honoraire à la Cour d'Appel, Le Pachy, Bascoup-Chapelle.

Monsieur Joseph Moise, administrateur de sociétés, 41, rue de la Vallée, Bruxelles.

Monsieur George Moolaert, vice-gouverneur général honoraire du Congo Belge, 47, avenue de l'Observatoire, Uccle.

Monsieur Albéric-Emile Baron Rolin, ingénieur des arts et manufactures A. I. G. 41, square Vergote, Bruxelles 3.

Monsieur Maurice Soesman, administrateur de sociétés, 31, avenue Franklin Roosevelt, Bruxelles.

Le Conseil choisit dans son sein un président et éventuellement un vice-président. En cas d'empêchement de ceux-ci, il désigne un administrateur pour les remplacer.

Article 16. — Le Conseil d'administration peut choisir dans son sein ou en dehors de celui-ci un comité de direction dont il fixera la rémunération.

Il peut, en outre, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués et/ou à un ou plusieurs directeurs chargés également de l'exécution des décisions du Conseil. Il peut également déléguer à une ou plusieurs personnes étrangères ou non à la société des pouvoirs d'administration et de disposition.

Le Conseil d'administration détermine les appointements, émoluments et indemnités attachés aux mandats, pouvoirs, délégations ou missions qu'il confère.

Article 17. — Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, à son défaut, éventuellement de son vice-président, ou, à défaut de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Article 18. — Sauf les cas de force majeure, le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Lorsqu'à une séance le Conseil ne s'est pas trouvé en nombre, il peut dans une seconde réunion tenue au plus tard dans la quinzaine, délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour de la précédente séance, quel que soit le nombre de membres présents.

Chaque administrateur peut, même par simple lettre ou par télégramme, donner à l'un de ses collègues pouvoir de le représenter à une séance du Conseil et d'y voter en son lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut représenter ainsi plus d'un administrateur.

En cas d'urgence, les membres du Conseil d'administration peuvent être consultés par voie de simple correspondance postale ou télégraphique et exprimer leur avis et formuler leur vote de la même manière.

Toute décision du Conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Dans le cas où un ou plusieurs administrateurs ont un intérêt opposé à celui de la société dans une décision soumise à l'approbation du Conseil d'administration ils sont tenus d'en avertir le Conseil et mention en est faite au procès-verbal de la séance; ils s'abstiendront de prendre part aux délibérations et au vote sur ce sujet. Les résolutions seront valablement prises à la majorité des autres membres du Conseil.

Le Conseil d'administration peut admettre à ses séances, à titre purement consultatif, toute personne étrangère au Conseil; leur présence doit être mentionnée au procès-verbal.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs ou par un administrateur et un directeur.

Article 19. — Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut, l'énumération qui va suivre étant énonciative et non limitative : postuler, acquérir, exploiter, affermer, aliner toutes concessions quelconques, toutes marques de fabrique, brevets, ou licences, y renoncer, en demander et en accepter toutes les modifications jugées utiles; prendre toutes participations dans d'autres entreprises ou sociétés existantes ou à créer, les subventionner ou s'y intéresser par voie d'apport, de souscription ou de toute autre manière, accepter toutes transformations des entreprises dans lesquelles la société a un intérêt direct ou indirect; faire et passer tous contrats, marchés et entreprises; acquérir, échanger, aliéner, prendre ou donner à bail ou sous-louer tous droits, titres, biens meubles ou immeubles; consentir, accepter ou exploiter tous affermages et concessions de quelque importance qu'ils soient, consentir ou recevoir des avances, avec ou sans garantie réelle, sous forme de prêt simple, d'ouverture de crédit ou sous toute autre forme, prendre en charge de la société le règlement de toutes dettes, à telles conditions qu'il appartiendra; consentir ou accepter toutes hypothèques, nantissements, gages ou autres garanties, fournir la caution de la société pour tous engagements de tiers; faire et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir toutes quittances; dispenser le conservateur des hypothèques ou des titres fonciers de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits d'hypothèque ou de privilège ainsi qu'à toutes actions résolutoires, donner mainlevée et consentir radiation de toutes inscriptions hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions, nantissements, gages, cautions et autres empêchements quelconques, consentir toutes délégations, antériorités, mentions ou subrogations, le tout avec ou sans paiement; plaider devant toutes juridictions, tant en demandant qu'en défendant, obtenir toutes décisions, sentences, jugements et arrêts, les faire exécuter; statuer, transiger, acquiescer, compromettre en tout état de cause sur tout ce qui se rapporte aux intérêts sociaux et aux intérêts qui lui seraient confiés directement ou indirectement par des tiers.

Le Conseil d'administration, sauf délégation qu'il aurait faite de ce pouvoir, nomme et révoque tous les employés et agents de la société, détermine leurs attributions et fixe leurs traitements et gratifications éventuelles et les conditions de leur engagement.

Les administrateurs ne sont que les mandataires de la société; ils n'engagent, dans la mesure de leur mandat que la société et ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Article 20. — Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations sont signés, soit par deux administrateurs, soit par un administrateur et un directeur, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'administration, soit en vertu d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'administration.

Il suffira de la signature d'un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs quand il s'agira de pièces et décharges destinées aux postes, chemins de fer, télégraphes, téléphones, agences maritimes, fluviales et aériennes et messageries.

Article 21. — Par décision du Conseil d'administration, la signature sociale peut être déléguée pour les opérations au Congo Belge et à l'Étranger à une ou plusieurs personnes agissant individuellement ou collectivement dans les limites et sous les réserves que le Conseil d'administration déterminera. Ces personnes représenteront les intérêts de la société auprès des autorités locales.

Article 22. — Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, de même que tous recours judiciaires ou administratifs, sont intentés, formés ou soutenus au nom de la société, poursuites et diligences soit du président ou d'un administrateur-délégué, soit de deux administrateurs, soit d'une personne désignée par le Conseil d'administration.

Dans les pays où la société a un représentant officiel, les actions sont suivies par ou contre celui-ci.

Article 23. — Les opérations de la société sont surveillées par un collège de deux commissaires au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Les commissaires ont, soit collectivement, soit individuellement, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement des documents, des livres, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Chaque semestre, le Conseil d'administration remet au Collège des commissaires un état résumant la situation active et passive de la société.

La responsabilité des commissaires, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité générale des administrateurs.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le Conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Article 24. — En garantie de l'exécution de leur mandat, il doit être fourni par chaque administrateur un cautionnement de cinquante actions et par chaque commissaire un cautionnement de vingt actions.

Le cautionnement est restitué après approbation du bilan du dernier exercice pendant lequel les fonctions d'administrateur ou de commissaire ont été exercées et après que l'assemblée générale des actionnaires aura accordé décharge.

Si les actions n'appartiennent pas à l'administrateur ou au commissaire dont elles garantissent la gestion, le nom du propriétaire doit être indiqué lors de l'affectation.

Article 25. — Tous les deux ans le Conseil d'administration et le Collège des commissaires se renouvelleront par tiers ou par fraction se rapprochant le plus du tiers, de telle manière qu'aucun mandat ne dure plus de six ans. Le premier ordre de sortie sera déterminé par le sort.

Les administrateurs et commissaires sont rééligibles. Leurs fonctions prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur, les membres restants du Conseil d'administration et les commissaires réunis, peuvent y pourvoir provisoirement. Il sera procédé à l'élection définitive lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur désigné dans ces conditions n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 26. — Indépendamment de la part des bénéfices stipulée à l'article 41, les administrateurs et les commissaires peuvent recevoir une indemnité fixe à prélever sur les frais généraux et dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à imputer aux frais généraux.

TITRE QUATRE.

ASSEMBLEES GENERALES.

Article 27. — L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents et les dissidents.

Article 28. — L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année et pour la première fois, en mil neuf cent quarante-neuf, le premier mardi de mai à quinze heures; si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Cette assemblée annuelle entend les rapports des administrateurs et des commissaires, statue sur le bilan et le compte de pertes et profits, se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires, procède à la réélection ou au remplacement des administrateurs et commissaires décédés ou démissionnaires et délibère sur tous autres objets à l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut convoquer extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires autant de fois que l'intérêt général l'exige; il doit la convoquer s'il en est requis par les commissaires ou si un nombre d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital le requiert en indiquant l'objet de la réunion.

En cas de perte égale ou supérieure à la moitié du capital, les administrateurs doivent soumettre à l'examen de l'assemblée générale la question de la dissolution de la société.

Les assemblées générales annuelles ou extraordinaires se tiennent au siège administratif de la société en Belgique, à moins de décision contraire du Conseil d'administration qui devra, en pareil cas, indiquer expressément dans les convocations le lieu et le local de la réunion.

Article 29. — Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Elles sont faites par des annonces paraissant huit jours au moins avant l'assemblée dans les annexes au « Bulletin Officiel ou administratif du Congo Belge » et dans un journal quotidien de la localité où se tient la réunion. Les titulaires d'actions nominatives sont convoqués par lettres missives huit jours au moins avant l'assemblée, sans qu'il doive être justifié de cette formalité.

Si toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Article 30. — Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives, autres que les administrateurs et les commissaires, doivent faire parvenir au siège social ou au siège administratif, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée, l'indication du nombre des actions pour lesquelles ils désirent prendre part au vote; les propriétaires d'actions au porteur doivent, en observant le même délai, avoir déposé leurs titres dans un des établissements désignés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait le droit d'assister à l'assemblée.

Toutefois, les mineurs et les interdits de même que les sociétés, communautés ou établissements peuvent être représentés par un mandataire, non actionnaire; la femme mariée peut être représentée par son mari.

Le Conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours au moins avant l'assemblée générale.

Article 31. — L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président ou, à défaut de celui-ci, par un administrateur à désigner par ses collègues présents.

Les autres membres présents du Conseil d'administration complètent le bureau. Le président désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

Une liste de présence mentionnant les noms des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent doit être signée par chacun d'eux avant qu'il soit lui-même admis à l'assemblée.

Article 32. — Le Conseil d'administration peut proroger l'assemblée générale des actionnaires pour un délai n'excédant pas trois semaines.

En cas de prorogation, tout actionnaire a le droit de remplir les formalités nécessaires pour assister à la nouvelle assemblée, même s'il ne les avait pas faites en vue de l'assemblée primitive.

Cette prorogation annule toute décision prise.

Article 33. — A condition de s'être conformé aux dispositions de l'article 30 et sans préjudice de l'application de l'article 8, tout propriétaire d'actions a le droit de vote à l'assemblée à raison d'une voix par action ou d'un nombre de coupures représentant une action. Toutefois, nul ne peut prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant les deux cinquièmes des voix appartenant aux titres représentés, ou le cinquième des voix attachées aux titres émis.

Article 34. — Sous réserve des dispositions qui précèdent et sauf les cas prévus à l'article suivant, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Les votes se font à main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

En cas de nomination, si aucun candidat ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas d'égalité de suffrage à ce scrutin de ballottage, le plus âgé des candidats est élu.

Aucune proposition faite par les actionnaires n'est mise à l'ordre du jour si elle n'est signée par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital et si elle n'a pas été communiquée au Conseil d'administration en temps utile pour être portée à l'ordre du jour et insérée dans les convocations.

Article 35. — Il faut la résolution d'une assemblée générale délibérant conformément aux articles 70 et, le cas échéant, 71 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales pour :

- a) augmenter ou réduire le capital social;
- b) décider de la fusion avec une autre société ou de l'aliénation totale des biens de la société;
- c) proroger le terme de la société ou la dissoudre anticipativement;
- d) modifier les statuts.

Toutefois, en cas de perte atteignant les trois-quarts du capital, la dissolution pourra être prononcée par des actionnaires représentant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Article 36. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président ou un administrateur-délégué, soit par deux administrateurs.

Article 37. — L'assemblée générale des obligataires représente tous les propriétaires d'obligations. Les administrateurs et les commissaires ont le droit d'y assister, mais avec voix consultative seulement.

TITRE CINQ.

INVENTAIRE — BILAN — REPARTITION DES BENEFICES.

Article 38. — L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-huit.

Article 39. — Au trente-et-un décembre de chaque année et pour la première fois le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-huit, le Conseil d'administration arrête les écritures et fait procéder à l'inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société. Il forme le bilan et le compte de pertes et profits, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits.

Le bilan mentionne, séparément, l'actif immobilisé, l'actif réalisable et, au passif, les dettes de la société envers elle-même, les obligations, les dettes avec hypothèques ou gages et les dettes sans garanties réelles.

Article 40. — Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits, de la liste des titres qui composent le portefeuille de la société, de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions et du rapport des commissaires.

Article 41. — Sur le bénéfice net résultant du bilan après défalcation des charges sociales et amortissements, il est prélevé en premier lieu cinq pour cent au moins pour former un fonds de réserve; lorsque ce fonds atteint dix pour cent du capital social ce prélèvement n'est plus obligatoire.

Sur le reste, il est affecté à des fonds spéciaux de réserve, à des fonds de prévision, à des amortissements extraordinaires, à un report à nouveau ou à toute autre fin sociale, les montants que décide l'assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration.

Du surplus, il est prélevé la somme suffisante pour payer à chaque action entièrement libérée un premier dividende brut de vingt-cinq francs, ou un dividende moindre si le bénéfice disponible n'atteint pas la dite somme; pour les actions incomplètement libérées le premier dividende sera réduit proportionnellement à la quotité non libérée et *prorata temporis*.

Du solde éventuel, quatre-vingt-dix pour cent seront répartis également entre toutes les actions, quelque soit leur état de libération et dix pour cent seront attribués aux membres du Conseil d'administration et du Collège des commissaires, qui se les répartiront entre eux suivant un

règlement d'ordre intérieur sans toutefois qu'un commissaire puisse toucher plus du tiers des tantièmes d'un administrateur non investi de fonctions spéciales.

Article 42. — Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'administration.

Article 43. — Le bilan et le compte de pertes et profits seront, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, publiés au « Bulletin Officiel du Congo Belge » ou, à son défaut, dans le « Bulletin Administratif du Congo Belge ».

TITRE SIX.

DISSOLUTION — POUVOIRS DES LIQUIDATEURS.

Article 44. — En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale nommera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et fixera leurs émoluments. L'assemblée jouit à cette fin des droits les plus étendus.

Les liquidateurs pourront notamment être autorisés à faire l'apport à une autre société congolaise, belge ou étrangère, existante ou à constituer, contre argent ou contre titres, de tout ou partie des droits et avoirs de la société dissoute; les actions de la société pourront être échangées, le cas échéant, contre des titres de la société bénéficiaire de l'apport.

Tout actionnaire donne par les présents statuts pouvoir aux liquidateurs nommés par l'assemblée générale de faire toutes les opérations de liquidation dans les limites du mandat leur donné par la même assemblée.

Article 45. — Après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'avoir social sera réparti entre toutes les actions.

Au cas où les actions ne se trouveraient pas libérées toutes dans une égale proportion, le ou les liquidateurs doivent avant toute répartition, tenir compte de cette diversité de situation et rétablir l'équilibre, en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

TITRE SEPT.

DISPOSITIONS GENERALES.

Article 46. — Immédiatement après la constitution de la société et sans autre convocation, les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire pour fixer le nombre des premiers commissaires, procéder à leur nomination et statuer sur tous objets relatifs aux intérêts sociaux, qui pourraient être mis à l'ordre du jour de cette assemblée.

Article 47. — La présente société est constituée sous la condition suspensive de son autorisation par arrêté royal conformément à la loi coloniale.

Le Conseil d'administration, agissant par deux de ses membres pourra, en vue de la perception des droits d'enregistrement et des formalités de transcription hypothécaire en Belgique, faire constater authentiquement la réalisation de cette condition suspensive.

Article 48. — Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts et en tant que ceux-ci n'y aient pas autrement pourvu, les comparants déclarent s'en référer à la législation en vigueur au Congo Belge.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges; sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèveront approximativement à quatre millions cinq cent mille francs.

DECLARATION PRO FISCO.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les comparants déclarent évaluer l'immeuble apporté à la société, à la somme de douze millions de francs belges.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Le Conservateur est dispensé de prendre inscription d'office, pour quelque cause que ce soit, lors de la transcription des présentes.

Dont acte, fait et passé à Bruxelles.

Date que dessus.

Lecture faite, tant des présentes que de l'article 203 du Code belge des droits d'enregistrement, les comparants et les administrateurs présents ont signé avec Nous, notaire.

(signé) Orts — Henri Depage — L. Massaux — A. Deligne — Louis Orts — Marcel Berré — E. Corbisier de Meaultsart — Chev. Demeure — Baron Rolin — J. Moise — Marcel De Roover — Jean De Doncker.

Enregistré à Bruxelles, 4^e bureau, le vingt-huit mai 1948, volume 177, folio 90, case 8; dix rôles, un renvoi.

Reçu quarante francs.

Le Receveur (signé) F. Schoeters.

Vu par nous Mechelynck Jacques, vice-président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, pour légalisation de la signature de Maître De doncker, notaire à Bruxelles.

Bruxelles, le 31 mai 1948.

(s.) J. Mechelynck.

Vu au Ministère de la Justice pour légalisation de la signature de M. Mechelynck apposée d'autre part.

Bruxelles, le 31 mai 1948.

Le directeur (s.) Van Nysten.

Vu pour légalisation de la signature de M. Van Nysten apposée ci-dessus.

Bruxelles, le 31 mai 1948.

Pour le Ministre :

Le directeur (s.) P. Jentgen.

Droits perçus : 40 francs.

Vu par Nous,
Ministre des Colonies,
le 11 juin 1948.

Gezien door Ons,
Minister van Koloniën,
de 11^e Juni 1948.

s./g. P. WIGNY.

LOTÉRIE COLONIALE

TIRAGE DE LA 8^e TRANCHE 1948

15 JUIN 1948

Unités	Les billets dont le n° se termine par :	gagnent
0	04100 15660	50.000 fr. 100.000 fr.
1	1 23911 07651	200 fr. 50.000 fr. 20.000 fr.
2	5812 09222 53642 0762 2272 314972 319492	5.000 fr. 100.000 fr. 20.000 fr. 2.500 fr. 2.500 fr. 1.000.000 fr. 500.000 fr.
3	02413 60713 123 223 48053 2593 7993	20.000 fr. 100.000 fr. 1.000 fr. 1.000 fr. 50.000 fr. 2.500 fr. 2.500 fr.
4	29534	250.000 fr.
5	5525 11835 55	5.000 fr. 100.000 fr. 500 fr.
6	01246 5856 7186	20.000 fr. 2.500 fr. 5.000 fr.
7	7917 3237 557	10.000 fr. 5.000 fr. 1.000 fr.
8	3418 6248 7648 51968 153678	10.000 fr. 2.500 fr. 2.500 fr. 20.000 fr. 500.000 fr.
9	219439 1459 13759 7289 7999	2.500.000 fr. 5.000 fr. 50.000 fr. 2.500 fr. 10.000 fr.

Les dixièmes de billet gagnent le dixième de la somme attribuée
au billet entier correspondant.

Dernier jour de paiement par les bureaux des postes : 15 septembre 1948.

Dernier jour de paiement par la Loterie : 15 octobre 1948.

KOLONIALE LOTERIJ

TREKKING DER 8° SCHIJF 1948

15 JUNI 1948

Eenheden	De biljetten waarvan het n° eindigt op :	winnen
0	04100	50.000 fr.
	15660	100.000 fr.
1	1	200 fr.
	23911	50.000 fr.
	07651	20.000 fr.
2	5812	5.000 fr.
	09222	100.000 fr.
	53642	20.000 fr.
	0762	2.500 fr.
	2272	2.500 fr.
	314972	1.000.000 fr.
	319492	500.000 fr.
3	02413	20.000 fr.
	60713	100.000 fr.
	123	1.000 fr.
	223	1.000 fr.
	48053	50.000 fr.
	2593	2.500 fr.
	7993	2.500 fr.
4	29534	250.000 fr.
5	5525	5.000 fr.
	11835	100.000 fr.
	55	500 fr.
6	01246	20.000 fr.
	5856	2.500 fr.
	7186	5.000 fr.
7	7917	10.000 fr.
	3237	5.000 fr.
	557	1.000 fr.
8	3418	10.000 fr.
	6248	2.500 fr.
	7648	2.500 fr.
	51968	20.000 fr.
	153678	500.000 fr.
9	219439	2.500.000 fr.
	1459	5.000 fr.
	13759	50.000 fr.
	7289	2.500 fr.
	7999	10.000 fr.

De tienden van het biljet winnen het tiende van het bedrag toegekend
aan het overeenstemmend geheel biljet.

Laatste betaaldag door de postkantoren : 15 September 1948.

Laatste betaaldag door de Loterij : 15 October 1948.

